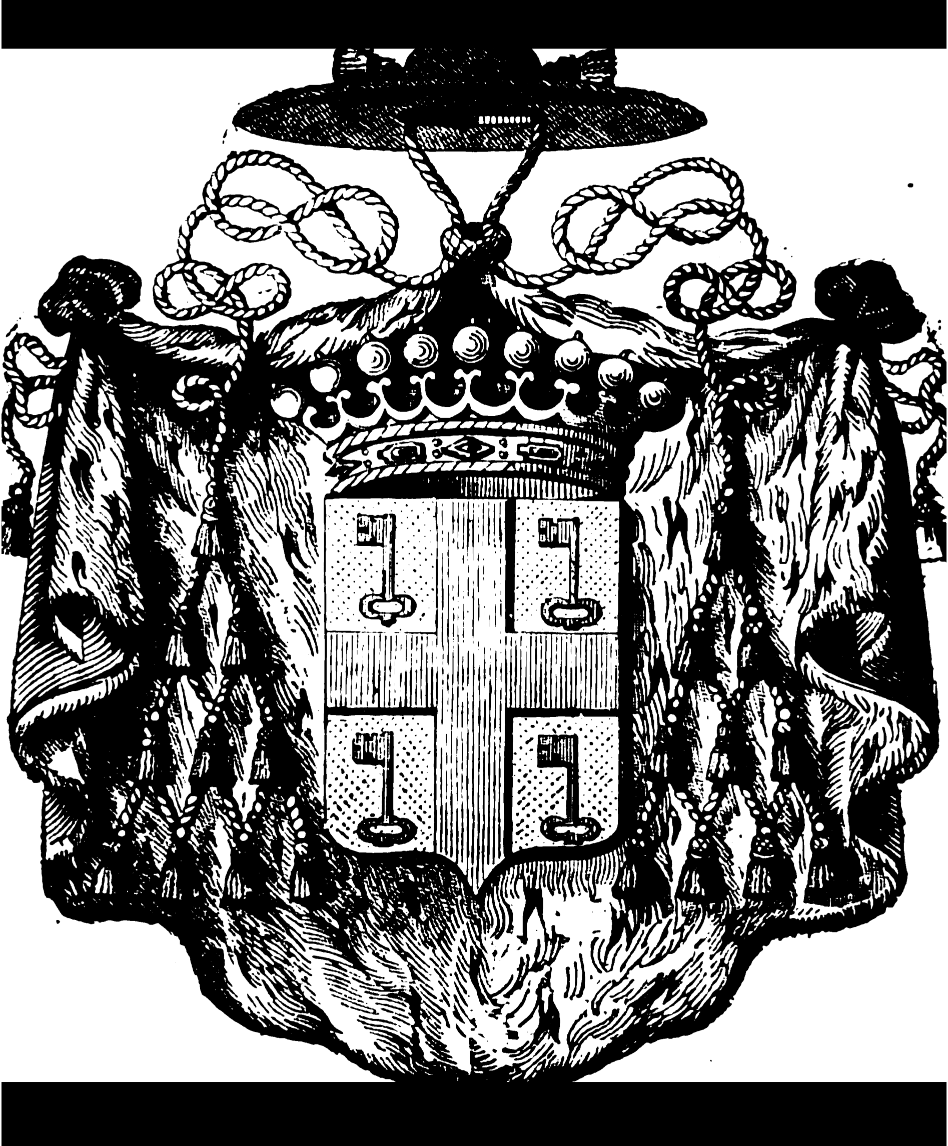


Histoire du diocèse de Beauvais, depuis son établissement, au ...

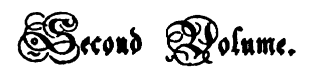
Charles Delettre

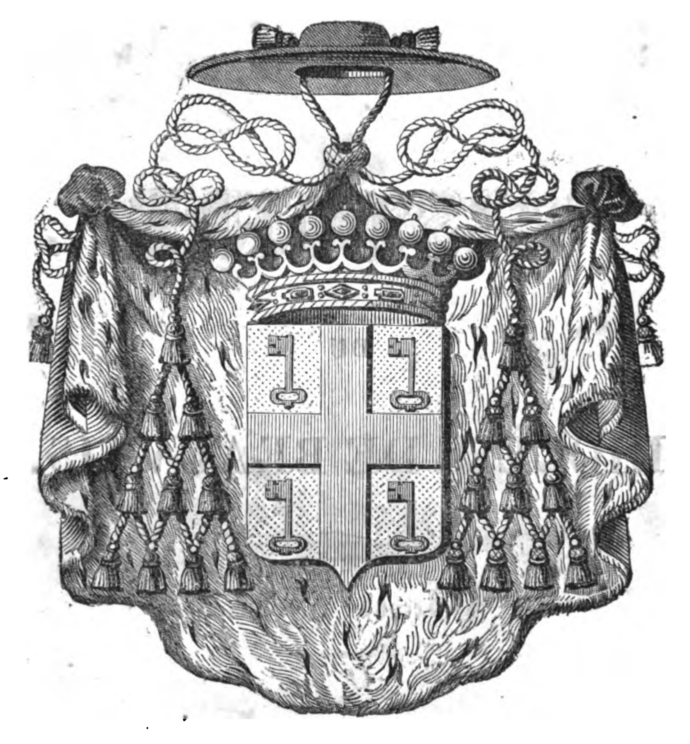


HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE BEAUVAIS.





ÉVÊCHÉ DE BEAUVAIS, COMTÉ-PAIRIE.

D'or, à la croix de gueules cantonnée de 4 clés de même.

LE CHAPITRE, *ci-contre*.

De gueules, à la croix d'or, cantonnée de 4 clés de même.

HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE BEAUVAIS,

DEPUIS

SON ÉTABLISSEMENT, AU 3.me SIÈCLE,

JUSQU'AU 2 SEPTEMBRE 1792.

PAR

l'Abbé Delettre,

VICAIRE-GÉNÉRAL, DOYEN DU CHAPITRE.

Honor suus
Unicuique servetur Ecclesiæ.
Conc. Nic. I, *can.* VI.



BEAUVAIS,

IMPRIMERIE D'ACH. DESJARDINS, RUE SAINT-JEAN.

1843.

HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE BEAUVAIS.



VACANCE DU SIÉGE.

L'an 1101 : *Situation du diocèse.* — Le douzième siècle commençait son cours, lorsque l'Eglise de Beauvais, après avoir célébré les obsèques du pieux Ansel, son cinquantième évêque, eut à s'occuper du choix d'un nouveau pontife : choix difficile dans les tems ordinaires, mais beaucoup plus difficile encore au milieu des circonstances où se trouvait le diocèse! Deux partis bien tranchés divisaient alors le clergé de Beauvais, celui des séculiers et celui des réguliers ; à la tête de l'un étaient les dignitaires et les principaux membres du chapitre; l'autre marchait sous la ban-

nière de l'abbaye de Saint-Quentin, dont Yves de Chartres était toujours l'âme et l'oracle. Le premier, beaucoup moins soucieux des règles sévères de la discipline que de la conservation de ses droits et priviléges, avait des partisans nombreux dans tous les rangs de la société; il était considéré de la haute noblesse, et, par elle, il avait accès jusqu'auprès du trône : le second, au contraire, se montrait animé du zèle le plus ardent pour le maintien des règles anciennes, et s'opposait, comme un mur d'airain, à tout ce qui pouvait leur porter atteinte. L'évêque de Chartres, son chef le plus influent, n'avait pas craint de s'exposer au ressentiment du roi en refusant de ratifier le mariage illégitime qu'il venait de contracter, et qui fut ensuite flétri par une sentence d'excommunication; la saisie de ses biens, la perte de sa liberté, les rigueurs de la prison, rien ne fut capable de lui faire approuver une union qui était contraire à toutes les lois de l'Eglise. Cet amour des saintes règles, et ce noble courage à les défendre, lui avaient attiré la confiance de toutes les âmes pieuses et de tous les prêtres fervens, et l'avaient fortement accrédité auprès du souverain pontife.

Or c'étaient ces deux partis, aux tendances si divergentes, qui devaient procéder à l'élection d'un nouveau titulaire; déjà ils avaient choisi des candidats dont ils espéraient être plus satisfaits que des évêques précédens; car Ansel et ses prédécesseurs n'avaient point été assez heureux pour contenter pleinement ceux qui les avaient élus : les uns les trouvèrent trop austères et trop peu faciles à se prêter aux concessions que les circonstances semblaient rendre néces-



saires, tandis que les autres leur reprochaient d'avoir manqué d'énergie et sacrifié à d'orgueilleuses exigences des droits qu'ils auraient dû défendre au péril de leur vie; ce qui faisait dire à Yves de Chartres, après l'élection dont nous allons parler, que l'Eglise de Beauvais avait, depuis si long-tems, perdu l'habitude de faire de bons choix, qu'il semblait passé en loi pour elle de n'élire que de mauvais évêques, et qu'elle paraissait redouter comme un malheur d'en choisir de bons (1). Il y a évidemment exagération dans ces paroles inspirées par un zèle ardent et fortement contristé; mais elles montrent comment étaient disposés les esprits à l'approche de la nouvelle élection.

Etienne de Garlande est élu. — Le chapitre avait adopté un candidat qu'il était bien décidé à soutenir envers et contre tous : c'était Etienne, fils de Guillaume de Garlande, sieur de Livry et grand-sénéchal de France. Quoi qu'il ne fût pas encore dans les ordres sacrés, il n'en était pas moins doyen de Saint-Samson d'Orléans et archidiacre de Paris; il était d'ailleurs fortement protégé par le roi Philippe I, et par Bertrade son épouse illégitime. La cour voulait l'élever à l'épiscopat, dans la conviction qu'elle trouverait en lui un évêque favorable à la cause matrimoniale qu'elle avait à cœur de faire triompher : le chapitre l'appelait de tous ses vœux, parce que le grand crédit et la morale facile du nouveau prélat lui faisaient concevoir les plus flatteuses espérances. Toutes ces considérations, habilement présentées, ne pouvaient, ce semble, manquer de faire impression sur l'esprit d'un grand nom-

---

(1) Louvet, t. 2, p. 220. — Yvon. Carnot. *Epist.* 87.

bre, et de déterminer leurs suffrages en faveur d'un candidat si puissamment recommandé; elles eurent pourtant beaucoup moins d'effet qu'on avait lieu d'espérer. La candidature d'Etienne fut vigoureusement combattue, et ses partisans ne purent réunir que le nombre des voix absolument nécessaire pour la faire prévaloir. Une faible majorité décida la victoire, et Etienne de Garlande fut élu évêque de Beauvais.

Son élection est notifiée aux évêques. — Mais tout n'était pas fini : la vive opposition qui s'était déclarée au sein de l'assemblée, faisait craindre aux partisans de l'élu quelque revers de fortune, soit au concile provincial, soit en cour de Rome où tout annonçait que l'affaire allait être portée. Afin donc de parer le coup qu'ils redoutaient, ils gagnèrent de vitesse et prirent le devant sur leurs adversaires. Ils envoient immédiatement des députés à Soissons, où le métropolitain présidait alors le concile de sa province, pour notifier l'élection qui venait d'avoir lieu, et supplier les prélats assemblés d'écrire au souverain pontife en faveur d'Etienne de Garlande : ils adressent une lettre collective à Lambert, évêque d'Arras, que le pape Urbain II avait nommé visiteur de la province de Reims; ils le prient de se montrer favorable à celui que l'Eglise de Beauvais vient de choisir pour premier pasteur, et d'intéresser en sa faveur les amis qu'il a dans le sacré collége. Cette lettre, dont nous n'avons que la traduction, est conçue à-peu-près en ces termes : « Hugues Doyen, Roger et Lisiard, archidiacres, et toute l'assemblée de l'Eglise de Beauvais, avec les hommes de fief qui en dépendent et tout le peuple de la même

ville, vous présentent leurs devoirs respectueux et leurs très-humbles prières : »

« .... Comme notre Eglise a perdu son évêque, et notre ville son seigneur.... nous avons élu pour seigneur et pour évêque, par un consentement unanime et par une commune résolution du clergé et du peuple, sans aucun mélange de corruption ou de simonie, Etienne, homme d'une grande probité, et qui nous sera très-utile dans nos biens; nous l'avons élu, nonobstant un premier refus qu'il a opposé à nos vœux; l'Eglise de Paris a bien voulu l'accorder à nos instantes prières, et nous l'avons reçu avec beaucoup d'honneur et de respect, bien décidés à le regarder désormais comme notre seigneur et notre évêque...... Nous supplions donc instamment votre Sainteté de s'employer auprès du pape en faveur de cet ecclésiastique, afin qu'il puisse au plus tôt recevoir la grâce de la consécration... Pour faire réussir cette affaire, nous avons sollicité et obtenu de Mgr Manassès, archevêque de Reims, et des autres évêques ses confrères, assemblés en concile à Soissons, des lettres pour le souverain pontife.... (1) »

Les auteurs de cette lettre ne dissimulent pas que l'élection, qu'ils ont hâte de faire ratifier, a été vivement combattue par de nombreux adversaires, et qu'ils n'ont espoir de la faire réussir qu'autant qu'elle sera fortement appuyée auprès du pape.

---

(1) Cette lettre, envoyée à Godefroi Hermant, de la bibliothèque de l'église d'Arras, fait connaître un concile tenu à Soissons par Manassès II; ce dont les anciens auteurs n'ont point parlé.

Elle est attaquée en cour de Rome. — Ces appréhensions n'étaient pas sans fondement. Le chapitre connaissait Yves de Chartres, et il savait bien que cet intrépide et infatigable défenseur de règles canoniques mettrait tout en œuvre, afin de faire annuler un choix qu'il considérait comme mauvais : aussi la lutte ne tarda-t-elle pas à s'engager sur le nouveau terrain où l'affaire était portée. Le prélat dont on redoutait les attaques avait eu soin de bien préparer ses armes avant d'entrer en lice; il s'était soigneusement enquis de la vie, des mœurs et des habitudes d'Etienne de Garlande; il avait interrogé son passé et l'avait suivi dans les différens postes qu'il avait précédemment occupés, et s'était fait délivrer des attestations écrites concernant les détails qu'il avait recueillis. Or, de cette enquête et des pièces à l'appui, il résultait :

1° Qu'Etienne de Garlande n'était point dans les ordres sacrés;

2° Qu'il était illétré et adonné aux jeux de hasard;

3° Qu'il était suspect et malfamé, sous le rapport des mœurs;

4° Que, pour un fait public d'incontinence, il avait été précédemment frappé d'excommunication par Hugues, archevêque de Lyon, et légat du saint-siége; ce qui le rendait inhabile aux fonctions ecclésiastiques;

5° Que, par ces différens motifs, le clergé de Beauvais avait d'abord repoussé sa candidature;

6° Qu'enfin il ne doit son élection qu'à une faction de clercs malintentionnés et de laïcs excommuniés qui ont intrigué pour le faire nommer, contrairement à la défense du pape et à celle de ses légats.

C'était plus qu'il n'en fallait pour avoir gain de

cause. Fort de ces documens, d'une incontestable exactitude, Yves de Chartres adresse aussitôt au souverain pontife une lettre, par laquelle il le conjure de fermer l'oreille à toutes les instances qui vont lui être faites en faveur d'Etienne de Garlande, et de repousser d'une main ferme ce clerc indigne que l'on veut à toute fin placer sur le siége épiscopal. A l'appui de sa lettre, il présente tous les renseignemens qu'il a recueillis, et prie le saint-père de ne pas s'en rapporter uniquement à son témoignage, mais de consulter encore d'autres évêques dignes de sa confiance, avant de se prononcer d'une manière irrévocable.

Il ne s'en tient point là : il envoie la même lettre et les mêmes documens aux cardinaux qu'il sait avoir plus de part à la confiance du pape; il les prie de faire valoir auprès de sa Sainteté les graves motifs qui s'opposent à la promotion de l'évêque élu, afin de la prémunir contre les sollicitations dont elle va être obsédée, et leur représente que, si, nonobstant ces motifs, Etienne de Garlande était agréé, si, par les ressorts cachés qu'il se propose de mettre en jeu, à son prochain voyage de Rome, il réussissait à faire ratifier son élection, c'en était fait de l'honneur du saint-siége dont personne n'oserait plus entreprendre la défense, et du salut de l'Eglise de Beauvais, qui n'aurait plus qu'à gémir sous la plus humiliante oppression (1).

Démarches d'Etienne de Garlande. — Ces lettres eurent tout l'effet que leur auteur s'en était promis. Le pape, après en avoir examiné le contenu, ajourna la question, et laissa au tems le soin de la mûrir, avant

---

(1) Louvet, t. 2, p. 218-220.

de prendre une décision définitive. En vain Etienne de Garlande fit-il le voyage de Rome; en vain agit-il par lui-même et fit-il agir tous les grands personnages qu'il avait su intéresser à sa cause, il lui fallut rentrer en France, bien convaincu qu'il n'y avait pour lui aucun espoir de réussite, tant qu'il aurait l'évêque de Chartres pour partie adverse; mais ce premier échec ne l'abattit point. Le procès n'était point encore perdu, l'affaire n'était qu'ajournée; elle pouvait être conduite à bonne fin, si l'on parvenait à y intéresser l'évêque opposant, ou du moins à obtenir qu'il atténuât l'effet de sa première opposition : c'est donc de ce côté que l'infatigable solliciteur va désormais diriger toutes ses batteries.

Il fait circonvenir l'évêque de Chartres; des affidés le visitent assidûment; ils s'étendent avec complaisance sur les belles qualités de l'élu de Beauvais, et déplorent les aveugles préventions qui s'efforcent de lui barrer le chemin de l'épiscopat, au grand préjudice de l'Eglise qui l'a élu. Il va lui-même lui faire visite, et se présente sous les dehors les plus édifians : à l'entendre, il n'a point recherché l'honneur qui lui a été offert, et il y renoncerait de grand cœur, s'il n'en était empêché par la volonté expresse du roi qui s'est fortement prononcé à son sujet : il n'ignore pas qu'il y a, dans le diocèse de Beauvais, quelques personnes qui ont des préventions contre lui, et qui voient son élection de mauvais œil; mais il espère bien les détromper et gagner leur confiance lorsqu'il sera leur évêque : il prévoit d'ailleurs de grands maux pour l'Eglise qui l'a élu, s'il n'acceptait point le titre qui lui a été offert; et, au point où en sont les choses, il

se doit à lui-même de ne point se désister. Il est vrai qu'il n'est point encore dans les ordres sacrés, mais il se dispose à les recevoir prochainement; il est vrai encore que l'on a fait valoir contre lui une sentence autrefois prononcée par l'archevêque de Lyon; mais il lui est facile de démontrer que cette sentence a été prononcée contrairement à toutes les formes judiciaires, puisqu'on n'a pas voulu entendre sa défense, et qu'elle a frappé un innocent, puisqu'il a présentement pour défenseur et pour ami celui qui alors s'était fait son accusateur. Il lui sera également facile de se justifier sur tout autre point, contre tout accusateur qui voudra le traduire devant un tribunal canonique. Il finit par prier le prélat de vouloir bien lui donner une lettre de recommandation pour être présentée au souverain pontife.

Il obtient d'Yves de Chartres une lettre pour le pape. — Que va faire Yves de Chartres? Cette demande le place dans une position extrêmement embarrassante : s'il la repousse, il se montre ouvertement opposé à la volonté du roi, qui tient à placer son protégé sur le siége épiscopal de Beauvais, et il s'expose à compromettre les intérêts de l'Eglise; s'il l'accueille et y fait droit, il se met en contradiction avec lui-même, et perd tout crédit auprès du souverain pontife : comment échapper à cette fâcheuse alternative? Sa prudente sagacité lui suggérera le moyen de sortir de ce mauvais pas, sans blesser la vérité et sans manquer aux personnes qu'il doit ménager : il accordera la lettre qu'on lui demande, mais il ne dira rien par lui-même; il se bornera à faire parler les autres. Il écrit donc : il fait entendre les gémissemens et les plaintes

de l'Eglise de Beauvais, qui accuse celui qu'elle a enfanté et nourri de son lait d'être cause de la prolongation de son veuvage : il fait parler Etienne de Garlande, qui se justifie des griefs qu'on lui impute, et qui présente pour apologistes ceux qui étaient autrefois ses accusateurs; puis il termine en unissant ses vœux à ceux du diocèse pour que cette affaire se termine au plus tôt, de manière que le saint-siége ne perde rien du juste respect qui lui est dû, et que l'Eglise de Beauvais n'ait point lieu de se plaindre de la décision qui sera prise. En résumé, cette lettre, conçue en termes extrêmement vagues, qui ne détruisent aucun des faits précédemment articulés, ne prouve qu'une seule chose, l'embarras de celui qui l'a écrite, et son désir de se délivrer d'un solliciteur importun. Etienne de Garlande la reçut néanmoins comme une bonne fortune, comme une pièce décisive, tant l'ambition est facile à s'abuser! et il s'empressa de la faire valoir auprès du pape (1).

Malgré cette lettre, le pape annule l'élection. — Mais le souverain pontife était fixé sur son compte : lors même qu'il aurait encore eu quelque incertitude, cette dernière lettre suffisait pour faire disparaître toute espèce de doute; elle laissait subsister tous les faits consignés dans le premier rapport, et les explications par lesquelles on cherchait à les atténuer, devenaient une nouvelle preuve qu'ils n'avaient point été faussement allégués. Elle produisit donc un effet tout contraire à celui qu'Etienne de Garlande en espérait : au lieu de le conduire à l'épiscopat, elle fit

(1) Yvon. Carnot. *Epist.* 92.

prononcer la sentence qui annulait son élection et autorisait l'Eglise de Beauvais à s'assembler pour procéder à un nouveau choix. Pascal II notifie aussitôt sa décision à Yves de Chartres; il lui exprime en même tems combien il a été peiné de sa dernière lettre, dont la teneur lui a paru si différente de ce qu'il avait précédemment écrit, et regrette de le voir si peu constant dans ses convictions; il lui mande, par le même courrier, qu'il a donné commission à Lambert, évêque d'Arras, de présider l'élection de Beauvais.

Cette légère réprimande n'affecta nullement l'évêque à qui elle était adressée; il en exprima au contraire toute sa joie et toute sa reconnaissance au souverain pontife. Votre lettre, lui écrit-il, me montre plus clairement que jamais, combien sont constans en vous l'amour de la justice et le zèle de la maison de Dieu : je me plairai à le publier hautement dans toutes les églises du royaume, pour la gloire du pontife qui occupe si dignement le siége apostolique. Il n'accepte pas néanmoins le reproche de s'être mis en opposition avec lui-même. J'intercédais, dit-il, pour l'Eglise de Beauvais, et non pour celui qui voulait en devenir évêque; et la lettre que l'on n'a obtenue de moi qu'à force d'importunités, était conçue de manière qu'auprès de tout lecteur intelligent, elle pouvait être plus nuisible que profitable à celui qui me l'avait extorquée (1). Mais ce qui le mit au comble de la joie, ce fut l'annonce que celui dont il redoutait la promotion à l'épiscopat était définitivement repoussé.

L'Eglise de Beauvais procède à une nouvelle élec-

---

(1) Louvet, t. 2, p. 223.

tion. — Il se hâte d'en donner avis à l'évêque d'Arras, en même tems qu'il lui transmet les lettres pontificales qui l'autorisent à présider la nouvelle élection : il le prie de se concerter avec le métropolitain et avec les autres évêques de la province pour que cette élection ait lieu au plus tôt, et l'engage à déployer en cette circonstance tout le zèle dont il est animé pour éloigner du siége épiscopal les sujets qui n'auraient pas les qualités requises par les saints canons.

Il écrit également au clergé de Beauvais et lui recommande avec instance de n'élire pour évêque qu'un ecclésiastique qui soit vraiment digne d'occuper le siége épiscopal, et capable de gouverner l'Eglise de Beauvais conformément aux saintes règles de l'Evangile. Je ne vous dis point, ajoute-t-il, de choisir celui-ci plutôt que celui-là; quoique l'on en dise, je n'incline pour personne en particulier; tout prêtre qui réunit en sa personne la science ecclésiastique et les vertus sacerdotales, est le candidat que j'adopte: ce ne sont ni mes affections ni mes intérêts que je consulte en cela : je n'ai en vue que l'honneur de votre Eglise et le bien des âmes. Que l'ange du grand conseil et l'esprit de force vous dirigent dans cette importante affaire! (1)

Voilà donc les choses ramenées au même point où elles étaient, après le décès d'Ansel, avec cette différence que les esprits étaient beaucoup moins calmes et moins disposés à se faire de mutuelles concessions. Les partisans d'Etienne de Garlande ne se tenaient pas pour vaincus, et, nonobstant la décision du souverain

(1) Louvet, t. 2, p. 225.

pontife, ils ne désespéraient pas de voir leur élu placé sur le siége de Beauvais. Ce dernier ne manquait pas de les entretenir dans leurs espérances; il avait soin de cultiver leur amitié et d'échauffer leur zèle par de petits présens distribués à propos. A celui-ci il envoyait une aumusse, à celui-là quelques fourrures précieuses, à d'autres différens cadeaux selon leurs goûts, et par ces moyens il tenait son monde en haleine, et l'empêchait de déserter sa cause. Fort de la protection de la cour, il espérait bien l'emporter de haute lutte.

Walon est élu. — Cependant le jour fixé pour une nouvelle élection est arrivé : tous ceux qui ont droit de suffrage ont été canoniquement convoqués, et l'assemblée va entrer en séance. On fait les appels prescrits par les saints canons; tous les disciples d'Yves de Chartres sont présens, ainsi que ceux qui désirent sincèrement la paix du diocèse; les partisans d'Etienne de Garlande sont les seuls qui fassent défaut à l'appel: ils espèrent par là arrêter l'élection, ou du moins la rendre défectueuse; mais cette absence concertée n'empêche pas de passer outre. Après les sommations canoniques, l'assemblée se met en devoir d'élire un nouvel évêque, et l'on prévoit d'avance de quel côté se porteront les suffrages. Walon ou Gualon, successeur d'Yves de Chartres en l'abbaye de Saint-Quentin, réunit sur-le-champ toutes les voix en sa faveur, et fut aussitôt proclamé évêque de Beauvais. C'était incontestablement le meilleur choix que l'on pût faire. Dans tout le clergé de Beauvais, il n'y avait aucun sujet plus méritant ni plus capable de bien gouverner un diocèse; son élévation sur le siége épiscopal eût été

un événement heureux pour le Beauvaisis, si les mauvaises passions n'étaient venues lui en disputer l'accès.

Le roi ne veut pas reconnaître cette élection. — A la nouvelle de ce qui venait de se passer, les opposans font partir en toute hâte des émissaires vers le roi, dans le dessein de neutraliser, par tous les moyens possibles, l'effet de cette dernière élection. Ils lui représentent que le premier choix, qui avait été fait conformément aux lois de l'Eglise, n'a été annulé en cour de Rome que par les sourdes menées et les intrigues de l'évêque de Chartres; que le pape ne voit que par les yeux de cet évêque qui, peu satisfait d'avoir un diocèse à gouverner, voudrait encore régenter l'Eglise tout entière; que déjà l'affaire de son mariage avec Bertrade serait conclue, si cet évêque n'avait pris à tâche d'obliger le roi à renoncer à cette union; que c'était pour en venir à ses fins, qu'il voulait mettre sur le siége de Beauvais une de ses créatures; que celui que l'on venait d'élire était un de ses disciples imbu des mêmes principes que lui, qui ne manquerait pas de s'unir à son maître pour faire la loi au roi lui-même. Il n'en fallait pas tant pour aigrir la cour et lui faire prendre une résolution extrême. Dans son indignation, le prince Louis, que Philippe I avait associé à la royauté dès l'an 1099, fait serment que Walon ne sera jamais évêque de Beauvais, et engage le roi son père à mettre Etienne de Garlande en possession du temporel de l'évêché : ce qui fut exécuté sur-le-champ; et la ville de Beauvais vit arriver dans ses murs un soi-disant évêque qui n'avait ni le caractère épiscopal, ni l'institution canonique, et qui avait été déclaré indigne de l'épiscopat par le chef suprême de l'Eglise.

Jusque-là le métropolitain ne paraît pas avoir pris une part bien active en toute cette affaire; il semble s'être borné au rôle de simple spectateur, attendant l'issue de la lutte, pour savoir à qui il devrait conférer le caractère épiscopal. Mais au point où étaient arrivées les choses, il crut devoir intervenir, afin de tenter quelque moyen de conciliation. Dans cette vue, il invite les deux partis à comparaître en sa présence au jour qu'il leur indique, afin de discuter avec calme, et de peser dans la balance de la justice les droits de leurs candidats respectifs. Cette invitation du métropolitain fut bien accueillie par le clergé de Beauvais; et ceux qui avaient pris part à la dernière élection, se décidèrent d'abord à attendre le résultat de la conférence avant de faire appel à l'autorité du souverain pontife, persuadés que l'on n'avait d'autre but que de s'assurer de la canonicité de l'élection qu'ils venaient de faire. Mais Yves de Chartres, avec son coup-d'œil perçant, découvrit bientôt le piége que l'on tendait à la bonne foi des Beauvaisins : sous le spécieux prétexte d'arriver à une conciliation, il entrevit l'arrière-pensée de faire prévaloir l'élection d'Etienne de Garlande. L'archevêque avait un grand faible pour la cour : malgré la sentence d'excommunication prononcée contre Philippe I, il fut un de ceux qui le couronnèrent solennellement le jour de la Pentecôte l'an 1100 (1); il fut un de ceux qui écrivirent au souverain pontife en faveur du compétiteur de Walon : il n'y avait donc pas lieu d'en espérer un jugement défavorable au protégé de la cour. D'ailleurs la cause de ce protégé avait été ju-

(1) Marlot.

gée par le chef de l'Eglise, et le métropolitain n'avait plus à s'en occuper. C'était donc un piége que l'on voulait tendre; et, pour l'éviter, il crut prudent d'aller droit au souverain pontife.

L'an 1102 : *Lettre au pape en faveur de Walon.* — Sans plus différer, Yves de Chartres écrit à Palcal II et l'informe de tout ce qui vient de se passer. « Les électeurs de Beauvais, lui dit-il, auraient déjà invoqué l'assistance de votre paternité, si le métropolitain ne les avait retenus, dans le dessein apparent de négocier une conciliation, mais, j'ai tout lieu de le craindre, dans l'intention secrète d'empêcher la promotion de Walon pour complaire au roi, qui est bien décidé à soutenir celui que votre sainteté a jugé indigne de l'épiscopat. C'est donc le moment de déployer toute la force de votre autorité, afin de mener à bonne fin ce qui a été heureusement commencé, et d'empêcher qu'on ne dise du chef de l'Eglise : voilà un homme qui a commencé à bâtir et qui n'a point pu terminer son œuvre. Il est bon, du reste, que vous sachiez que l'on parle d'un prochain voyage du roi à Rome, ce que je ne crois pas : il irait pour se faire absoudre de son excommunication, et l'une des conditions du renvoi de sa concubine serait la ratification de l'élection que vous avez annulée; mais soit qu'il y aille, soit qu'il y envoye, que votre sainteté se tienne sur ses gardes (1). »

Dans une autre lettre qu'il écrivit au même pontife, quelques jours après celle-ci, il parle du serment fait par le prince Louis d'empêcher l'élévation de Walon sur le siége de Beauvais, il fait voir que ce serment,

(1) Yvon. Carnot. *Epist.* 104.

contraire à toutes les lois divines et humaines, n'est nullement obligatoire pour celui qui l'a fait, et ne saurait être pour le pape un motif suffisant de repousser l'élection canonique d'un sujet vraiment digne de l'épiscopat.

Ce n'était pas seulement l'évêque de Chartres qui s'intéressait vivement à la cause de Walon, saint Anselme de Cantorbéry ne lui portait pas un intérêt moins vif. Il se fit un devoir d'écrire aussi en sa faveur au souverain pontife, et de lui dire combien cet ecclésiastique était digne de la confiance du saint-siége : je parle en connaissance de cause, lui dit-il; en mon âme et conscience, je ne connais, dans l'Eglise de Beauvais, personne qui soit, je ne dis pas supérieur, mais égal en mérite à celui qui vient d'être élu : il n'y a ni dans sa réputation ni dans sa conduite rien qui ne soit en sa faveur (1); il était difficile d'en rendre un témoignage plus avantageux : aussi le pape, suffisamment renseigné, prit-il aussitôt sa décision; il ratifia l'élection de Walon, et écrivit à Manassès de Reims pour l'autoriser à y mettre le sceau par la consécration épiscopale.

Lettre d'Yves de Chartres à l'archevêque de Reims.— Yves de Chartres n'eut pas plutôt connaissance de cette décision, que, malgré son peu de confiance en la droiture du métropolitain, il prit sur lui de lui écrire pour le presser de mettre fin à l'agitation de l'Eglise de Beauvais, en conférant sans délai le caractère épiscopal à celui qu'elle avait élu pour évêque. «Vous savez, lui dit-il, que cette élection est parfai-

(1) Louvet, t. 2, p. 231.

tement canonique : vous connaissez l'intégrité et le mérite de la personne élue ; vous connaissez la volonté du pape, et vous avez reçu ses instructions ; il est donc important que vous vous concertiez avec vos suffragans, pour ordonner sans délai celui que l'Eglise de Beauvais appelle de tous ses vœux : c'est un devoir que vous ne pouvez omettre ni même différer sans vous compromettre gravement. » Il détruit d'avance les raisons qu'il pourrait alléguer pour s'en dispenser. La défense du roi ne saurait être un obstacle : Charlemagne et ses successeurs ont confirmé par leurs capitulaires, tous les conciles ont sanctionné par leurs décisions le droit qu'ont les Eglises particulières d'élire leurs pasteurs, parce qu'ils ont reconnu qu'il n'appartient point aux princes de la terre de s'immiscer dans les élections ecclésiastiques, ni de les entraver en aucune manière. Les rois doivent rester dans les limites de leur autorité temporelle, et laisser à l'Eglise la plénitude de ses droits dans son administration spirituelle. Il repousse le reproche que l'on fait à Walon de n'être point d'une naissance assez illustre, et rappelle, par l'exemple des apôtres, que, quand même ses parens tiendraient un rang moins honorable que celui qu'ils ont, ce ne pourrait être une raison suffisante pour l'éloigner du poste auquel il est appelé. Mais ce fut en vain qu'il insista : toute son éloquence vint échouer contre la force d'inertie du métropolitain, de sorte qu'il ne restait plus à l'évêque élu d'autre parti à prendre que de faire le voyage de Rome ; ce qu'il fit sans perdre de tems.

Walon fait le voyage de Rome. — Walon se mit donc en route pour l'Italie, et alla remettre son sort

entre les mains du père commun des fidèles. Pascal II, qui en avait déjà conçu l'opinion la plus favorable, l'accueillit avec une grande bienveillance, et l'admit souvent auprès de sa personne. Il découvrit en lui des vues si droites, une érudition si profonde et une capacité si rare, qu'il voulut le sacrer lui-même, et mettre à profit ses talens en attendant qu'il pût l'envoyer en paisible possession de l'évêché de Beauvais. Il lui fallait un homme ferme, prudent et très-instruit des matières ecclésiastiques, pour pacifier quelques troubles qui divisaient alors l'Eglise de Pologne. Walon lui parut plus capable que personne de s'acquitter avec succès de cette mission difficile, et, sans en chercher d'autres, il lui donne ses instructions, et l'envoie vers ces Eglises en qualité de légat apostolique. L'évêque élu de Beauvais part aussitôt pour le lieu de sa mission, et va prouver qu'il n'est point au-dessous de la confiance dont le souverain pontife a bien voulu l'honorer. Par sa prudente fermeté, et par les sages réglemens qu'il prescrit, les divisions cessent, le bon ordre se rétablit et la paix règne dans les Eglises naguère troublées par des dissensions intestines.

Troubles dans Beauvais. — Mais tandis que Walon portait la paix dans les contrées lointaines, que se passait-il dans la ville qui l'avait élu pour premier pasteur? Comment le diocèse était-il administré, durant cette interminable lutte, entre les deux prétendans au siége épiscopal? Pour ce qui est de l'administration spirituelle, il n'y avait aucune difficulté : les grands-vicaires, canoniquement nommés par le chapitre, demeuraient toujours investis de la juridiction pendant toute la durée de la vacance, et il y avait vacance

aussi long-tems qu'un titulaire légitime n'avait point pris possession du siége; mais cette administration temporaire était loin de suffire à tous les besoins. On se plaignait, on murmurait hautement, on ne pouvait concevoir que la question débattue entre les deux compétiteurs restât si long-tems en suspens. Puisque l'un jouit des revenus de l'évêché, et qu'il a été élu le premier, disaient ceux-ci, pourquoi le pape ne le reconnaît-il pas? pourquoi l'empêche-t-il de se faire sacrer? Mais, répondaient ceux-là, puisque l'autre est meilleur, puisque le pape l'a sacré et qu'il veut nous l'envoyer, pourquoi refusez-vous de le recevoir? Ces interpellations et ces reproches que les deux partis s'adressaient fréquemment l'un à l'autre, échauffaient tellement les esprits, qu'il y avait tout à craindre pour la tranquillité publique. Ce n'était pas seulement le peuple qui se querellait ainsi, mais la bourgeoisie, mais le clergé prenaient chaudement la défense du parti qu'ils avaient épousé, et la discussion dégénérait souvent en paroles acerbes et en qualifications injurieuses. Les choses allèrent si loin, qu'il y eut des voies de fait déplorables, du sang répandu, et un meurtre commis. Un chevalier, nommé Renaud, qui jouissait d'une grande considération parmi les siens, fut traîtreusement mis à mort durant l'été, un dimanche après dîner (1) : un chanoine fut accusé d'être l'auteur de ce meurtre, et comme tel poursuivi par la justice.

Conflit de jurisdictions. — Ce déplorable événement ne fit que compliquer encore davantage la situation

(1) Guibert. *Lib.* 1, *cap.* 17, *fol.* 436.

déjà si compliquée de l'Eglise de Beauvais. L'auteur présumé de ce meurtre devait être jugé; il devait ou prouver son innocence ou subir la peine que méritait son crime : mais quel tribunal devra le traduire à sa barre? Sera-ce le tribunal civil? sera-ce le tribunal ecclésiastique? Dans toute autre circonstance, cette question n'eût point donné lieu à de sérieuses contestations : l'accusé était membre du corps canonial; or, d'après la jurisprudence en vigueur, c'était aux tribunaux ecclésiastiques qu'il appartenait de le juger. Mais dans le cas présent, comme il y avait déjà conflit entre l'autorité temporelle et l'autorité spirituelle, au sujet des deux prétendans au siége épiscopal, et comme le crime à juger avait été la suite de ce conflit, la puissance civile se croyait en droit d'appréhender le coupable et de le faire juger par ses tribunaux : elle se saisit donc de l'affaire et se mit en devoir d'instruire le procès.

Mais en présence de cette violation de ses priviléges, le chapitre, oubliant la querelle qui avait fait naître la division en son sein, s'assemble et délibère sur le parti à prendre pour repousser cette atteinte à son indépendance. Il relit avec soin toutes les dispositions législatives, afin de ne se point engager témérairement dans une lutte où les forces étaient loin d'être égales. Pour plus d'assurance, il consulte Yves de Chartres, le plus habile canoniste de son tems; il lui dépêche un exprès afin d'avoir sa réponse sans retard : que va répondre ce prélat? « Vous me demandez conseil, récrit-il aussitôt; mais, si la miséricorde de Dieu ne vous vient en aide, je vous vois placés dans la fâcheuse alternative ou d'offenser le Roi ou de

violer la loi; car si vous laissez traduire un chanoine devant les tribunaux séculiers, vous agissez contrairement aux lois canoniques, et si vous déclinez la compétence de ces tribunaux, vous excitez contre vous l'indignation du Roi. Or, en pareille conjoncture, vous savez aussi bien que moi ce qu'exige la vérité, ce que demande la probité, et vous savez mieux que moi jusqu'où peuvent aller vos forces ou votre faiblesse. Vous sentez-vous le courage de supporter avec joie la ruine de vos maisons, la déprédation de vos biens, la perte de votre vie même? Je pourrai vous exhorter à imiter la généreuse résolution de Susanne, qui aima mieux tomber entre les mains des hommes que de transgresser la loi de Dieu. Mais, comme dans les dons spirituels, la résolution est toujours en raison du courage, je ne puis que vous conseiller de mesurer vos forces avant de prendre un parti. J'aurais pu vous faire connaître les règles tracées par les saints canons concernant la cause qui vous occupe, si votre courrier n'avait été pressé de repartir. Tout ce que je puis faire pour vous, c'est de prier l'ange du grand conseil d'inspirer vos résolutions, de diriger vos actes et de les conduire à bonne fin (1). »

Cessation de l'office divin. — Cette réponse, tout en indiquant de quel côté était le bon droit, ne dissimulait pourtant pas les graves dangers auxquels le chapitre allait s'exposer, s'il y tenait rigoureusement, et ne condamnait pas absolument les mesures de conciliation qu'il aurait pu adopter; mais les chanoines, as-

(1) Yvon. Carnot. *Epist.* 137.

surés qu'ils avaient la loi pour eux, et considérant l'affaire sous un point de vue héroïque, résolurent d'affronter tous les dangers plutôt que de rien sacrifier de leurs priviléges. Ils demandent donc que leur confrère soit renvoyé au tribunal de ses pairs; et comme on refusait de faire droit à leur requête, ils mettent la ville en interdit et ordonnent la cessation de l'office divin jusqu'à ce que justice leur ait été rendue. Le culte public est suspendu, les cloches sont muettes, les autels dépouillés et les églises fermées, pour ne plus s'ouvrir que dans les cas de nécessité pressante : la ville présente l'aspect d'une cité frappée de quelque grande calamité.

Le roi courroucé sévit contre le chapitre. — Cette mesure extrême ne tarda pas à faire fondre sur le chapitre tous les maux qu'Yves de Chartres lui avait prédits. La population, froissée dans ses habitudes religieuses, exhale son mécontentement en plaintes et en violens murmures; elle s'en prend indistinctement à l'autorité civile et à l'autorité ecclésiastique, les accusant l'une et l'autre d'être une cause de troubles, au lieu de s'entendre pour établir l'ordre et la paix. Les esprits s'aigrissent, et une nouvelle collision est à la veille d'éclater. Les chanoines commencent à s'effrayer de leur œuvre, et, pour en décliner la responsabilité, chacun la rejette sur le compte du chapitre; mais bientôt on découvre quels ont été les plus chauds partisans de la mise en interdit, et c'est sur eux que va crever l'orage; la foule se porte vers leur domicile, en force l'entrée, les dévaste et met tout au pillage. L'autorité royale ne tarde pas à intervenir; plusieurs membres du chapitre reçoivent ordre de quitter la

ville, et leurs biens sont placés sous la main du fisc. L'indignation du roi est à son comble, et l'on s'attend à en voir bientôt paraître les terribles effets.

A la nouvelle de ce qui se passe, Yves de Chartres ne peut résister au besoin de donner à l'Eglise de Beauvais une nouvelle preuve du tendre intérêt qu'il lui porte : il adresse au chapitre une lettre de consolation et d'encouragement. Il n'approuve ni ne condamne la cessation de l'office divin ordonnée par délibération capitulaire ; mais ce qu'il n'approuve pas, ce qu'il blâme fortement, c'est que la puissance séculière se soit établie juge d'une mesure qui est uniquement du ressort de l'autorité ecclésiastique ; il voit en cela un parti pris d'envahir les droits de l'Eglise, et il engage fortement le chapitre à ne point défaillir. Mais il ne s'en tient point à de vaines paroles et à une stérile commisération : il s'adresse au roi lui-même, et s'efforce d'apaiser son courroux pour le ramener à des sentimens plus calmes et plus modérés. Il lui écrit donc en ces termes : « Puisqu'il est donné à la majesté royale de tenir en main la balance de la justice et celle de la miséricorde, c'est pour elle un devoir de mettre un tel accord entre l'une et l'autre, qu'une miséricorde excessive n'encourage point la révolte, et qu'une justice sans frein n'opprime point l'innocence. C'est en contrebalançant l'une par l'autre que les anciens rois ont maintenu leur puissance dans toute sa force et dans toute sa splendeur.... Si donc j'ai trouvé grâce aux yeux de votre majesté, je la supplie, les genoux en terre, d'user envers le peuple et le clergé de Beauvais, non du glaive qui frappe le coupable orgueilleux, mais de la verge qui corrige et fait grâce au

repentir... (1) » Le prélat s'insinue ensuite avec beaucoup d'art dans l'esprit du roi; il lui fait appréhender que l'indignation aveugle n'ait usurpé en lui la place de la justice qui est toujours calme et équitable; lui dit combien il serait dangereux de pousser au désespoir un peuple qu'il a toujours chéri, et le supplie de remettre toute cette affaire aux juges que les saints canons appellent à en connaître, afin que les droits de chacun soient respectés, et que justice soit rendue à tous.

L'an 1104 : *Priviléges reconnus; la paix rétablie.* — Le succès de cette lettre dépassa toutes les espérances du prélat qui l'avait écrite. Le roi, qui avait déjà bien assez de soucis de la sentence d'excommunication depuis long-tems prononcée contre lui, n'attendait que quelques avances de la part du clergé pour pacifier d'abord l'Eglise de Beauvais, et s'occuper ensuite de sa propre réconciliation avec le saint-siége. Sur les représentations d'Yves de Chartres, il révoqua les ordres qu'il avait donnés; il rappela les chanoines exilés, les rétablit dans la jouissance de leurs biens, et renvoya par-devant la justice du chapitre celui qui avait été accusé de meurtre. Il fit plus, il envoya le prince Louis à Beauvais pour prendre connaissance exacte des droits et priviléges du chapitre, pour les confirmer et poser ainsi les bases d'une paix durable.

Louis VI en l'assemblée capitulaire. — Louis partit aussitôt, et vint prendre séance en l'assemblée capitulaire du mois de janvier 1104. Après avoir examiné et vérifié tous les titres, il délivra la charte suivante :

« Louis, par la grâce de Dieu, désigné roi des Fran-

(1) Yvon. Carnot. *Epist.* 264.

çais; à tous présens et à venir, salut : savoir faisons que nous sommes venu en l'assemblée du chapitre de Saint-Pierre, et que nous avons accordé aux chanoines la liberté de leur Eglise avec les us et coutumes dont ils ont joui jusqu'à ce jour. Si donc à l'avenir quelque contestation vient à s'élever, le plaignant sera tenu de s'en rapporter à la décision de deux chanoines ou de deux de leurs hommes.... Les chanoines pourront librement correspondre avec le pape et lui être soumis comme au successeur du prince des apôtres, sauf le service qu'ils me doivent comme à leur souverain. Je leur ai rendu à eux et à leur Eglise les friches que Foulques leur a données et dont Garin s'était injustement emparé : je me suis constitué leur tuteur et leur défenseur contre tout réclamant. Je leur ai promis qu'à partir de ce jour, j'oublierais toutes les querelles passées et tous les sujets de plainte que j'aurais eus contre eux. Je leur ai demandé, comme gage de parfaite réconciliation, l'affranchissement d'un de leurs hommes nommé Landulphe, ce qu'ils m'ont accordé, à la condition toutefois qu'à l'avenir je ne demanderais rien de semblable, et que si je le demandais, ils se réservaient le droit de me le refuser.... Donné à Beauvais, en l'assemblée du chapitre de Saint-Pierre, le 14 des calendes de février, l'an de l'incarnation du Verbe 1103, indiction 2e (1). » Voilà donc la paix bien sincèrement rétablie, et voici une preuve que Louis VI s'était sérieusement constitué tuteur et défenseur de l'Eglise de Beauvais.

---

(1) Louvet, t. 1, p. 265. Cette date correspond au 19 janvier 1104, depuis la réforme de l'ancien calendrier.

Destruction du château de Mouchy. — Dreux, seigneur de Mouchy-le-Châtel, avait dévasté les propriétés de la cathédrale, et s'était emparé de plusieurs de ses terres. Le chapitre avait vainement réclamé; vainement il avait fait les monitions canoniques et fulminé une sentence d'excommunication : le fier châtelain, qui savait manier d'autres armes, se mettait peu en peine des foudres de l'Eglise, et demeurait sourd à toutes les réclamations du chapitre. La force seule pouvait lui faire lâcher prise, et le moment est arrivé où il va être contraint de s'en dessaisir. Le royal tuteur, qui venait de contracter l'engagement de défendre les intérêts de l'Eglise de Beauvais, s'avance à la tête d'une vaillante escorte, et marche droit au château de Mouchy : sommation est faite au châtelain de faire incessamment droit aux justes réclamations qui lui ont été présentées, et sur son refus, l'attaque du château est aussitôt ordonnée. La résistance est égale à l'impétuosité de l'attaque; de part et d'autre on se bat comme des lions. Dans la chaleur du combat, le feu est mis au château, et se communique avec tant de rapidité qu'en un instant tout est dévoré par les flammes, à l'exception de la principale tour; mais l'acharnement des combattans est si grand, qu'ils se chargent encore au milieu des flammes; enfin, la victoire se déclara pour les assiégeans, et force fut à l'intraitable châtelain de se rendre à discrétion, et d'en passer par toutes les conditions qu'on voulut lui imposer (1).

Le siége de Beauvais est déclaré vacant. — Après cette preuve non équivoque des bonnes dispositions de

(1) Louvet, t. 2, p. 328.

la cour envers l'Eglise de Beauvais, on avait tout lieu d'espérer que la grande question qui avait fait naître tant d'incidens fâcheux, recevrait bientôt une solution satisfaisante : il y avait pourtant un obstacle qui paraissait devoir s'y opposer encore long-tems. Walon était considéré comme évêque de Beauvais par le pape qui l'avait sacré pour ce siége; mais il était repoussé par le roi qui avait fait serment de ne le mettre jamais en possession du temporel de l'évêché, et l'excommunication qui avait élevé un mur de division entre les deux cours, n'avait nullement disposé les esprits à se faire de mutuelles concessions. La conclusion de cette affaire semblait donc encore éloignée, lorsqu'une circonstance en dehors des prévisions de la prudence humaine, mit tout-à-coup les choses en voie d'accommodement.

Le siége de Paris avait été récemment pourvu d'un évêque qui paraissait devoir l'occuper long-tems; cet évêque était Foulques : il avait reçu la consécration épiscopale des mains de Pascal II, et s'était mis en possession de l'Eglise de Paris vers le commencement de l'an 1102. Il y avait à peine dix-huit mois qu'il la gouvernait, lorsque la mort l'enleva à son diocèse, et ce fut cet événement si naturel qui trancha la grande question qui divisait les deux puissances.

Yves de Chartres, considérant cette vacance de siége comme un moyen offert par la providence pour rétablir sa paix entre l'Eglise et l'Etat, se hâte de le mettre à profit dans l'intérêt général. Sans perdre un instant, il écrit aux principaux membres du clergé de Paris, et les engage à élire pour évêque celui que le souverain pontife honore de sa confiance et qu'il a or-

donné pour l'évêché de Beauvais. Il écrit à l'archevêque de Sens et à celui de Reims, et les presse d'adopter et de favoriser de tout leur pouvoir ce moyen de conciliation (1) : il agit et fait agir auprès du pape et auprès du roi pour déterminer l'un à transférer Walon du siége de Beauvais à celui de Paris, et amener l'autre à souscrire à cette translation; en un mot il déploye tant de zèle et tant d'activité, que l'affaire s'arrange conformément à ses vœux. Walon fut donc transféré de l'évêché de Beauvais, dont il n'avait pu prendre possession, à celui de Paris, où il fut reçu avec joie. Etienne de Garlande reçut ordre d'évacuer le poste où il s'était maintenu jusque-là, et l'Eglise de Beauvais rendue à la liberté eut à s'occuper d'une nouvelle élection.

Restait une autre affaire à terminer pour que la paix fût entièrement rétablie entre les deux puissances. Philippe I vivait toujours avec Bertrade, nonobstant la sentence d'excommunication fulminée contre lui, et cette cohabitation, continuée au mépris des plus saintes lois de l'Eglise, produisait un fâcheux effet sur l'esprit public. Le roi comprit enfin combien son exemple pouvait devenir pernicieux, et il résolut de rompre les liens criminels dans lesquels il s'était engagé. Le nouvel évêque de Paris, Walon, et Yves de Chartres contribuèrent beaucoup à faire prendre au roi cette courageuse détermination, et bientôt ils eurent la consolation de le voir rétabli dans la communion de l'Eglise. Ce fut le 4 des nones de décembre de l'an 1104 qu'eut lieu cette solennelle réconciliation.

(1) Yvon. Carnot. *Epist.* 145-146.

Lambert, évêque d'Arras, avait reçu plein pouvoir du pape pour lever la sentence d'excommunication : grand nombre de prélats et d'abbés avaient été appelés pour rendre témoignage de la conversion du monarque; parmi eux se trouvaient Yves de Chartres, Walon de Paris, Baudry de Noyon et Humbert de Senlis. Philippe I et Bertrade se présentent; ils expriment leur regret du scandale qu'ils ont donné, font serment sur les saints évangiles de ne plus se voir qu'en présence de personnes honorables, et sollicitent la grâce d'être absous des censures qu'ils ont encourues. Lambert prononce aussitôt la sentence d'absolution, et tous remercient le Seigneur de voir la paix si heureusement rétablie (1). Ainsi ce furent deux Beauvaisins, précisément les deux abbés de Saint-Quentin contre qui le roi était plus fortement prévenu, qui contribuèrent le plus à ramener ce prince au giron de l'Eglise et à le faire rentrer dans la voie du salut.

Fondation de la collégiale de Mello et du prieuré d'Auteuil. — Ce beau triomphe de Walon et d'Yves de Chartres ne put que donner un nouveau relief à l'abbaye qui les avait produits, et augmenter la considération dont elle jouissait déjà : aussi, malgré la division qui troublait la ville épiscopale, les religieux de Saint-Quentin n'ont-ils point cessé de recevoir, de loin comme de près, de nombreuses preuves d'intérêt et de confiance. En 1103, Adèle, veuve de Hugues-le-Grand, comte de Crépy, leur accorde, en jouissance perpétuelle, une prébende en l'église de Saint-Quentin en Vermandois (2). Au mois de mai de la

(1) Labbe, t. 10, p. 658.
(2) Hist. du Val., t. 1, p. 351.

même année, Martin de Mello, prêtre, chanoine de Notre-Dame de Paris, fonde en son pays natal une collégiale, et des prébendes pour les chanoines qui seront chargés d'y célébrer l'office divin; une de ces prébendes est donnée aux chanoines réguliers de St.-Quentin (1). Dans le cours de l'an 1104, Hugues d'Auteuil et Hildeburge sa femme donnent à cette abbaye leur terre du Mesnil-Aubert, qui prit ensuite le nom de Saint-Quentin, pour y établir deux religieux sous la direction d'un prieur : quelques années après, en 1114, Amaury, leur fils, ratifie cette donation, y ajoute la dîme de Vessencourt, du Val-de-l'eau, et le labour d'une charrue (2). Ces diverses donations nous font voir combien était grand le crédit de cette abbaye, et nous laissent entrevoir les raisons qui lui suscitaient tant d'adversaires.

(1) Louvet, t. 1, p. 110.
(2) Ann. du départ.

Pontificat de

Pascal II . . . . 1099—1118.



Règne de

Philippe I . . . . . . 1060—1108.
Louis VI . . . . 1108—1137.

LI.

GODEFROI I.

L'an 1104 : *Godefroi, cinquante-unième évêque de Beauvais.* — La crise violente et prolongée que nous venons de décrire fut une leçon salutaire que le clergé de Beauvais sut mettre à profit pour la troisième élection qui devait enfin donner un successeur à Ansel : elle lui fit comprendre la nécessité de sacrifier toutes les répugnances et toutes les préventions personnelles à l'intérêt général du diocèse, et le besoin de s'unir pour faire cesser une vacance qui avait été si tristement orageuse. D'ailleurs, les partisans d'Etienne de Garlande avaient perdu tout espoir de l'avoir jamais pour évêque : le chapitre, depuis qu'Yves de Chartres avait pris si chaudement et avec tant de succès la défense de ses priviléges, se montrait moins prévenu contre l'école de Saint-Quentin ; et Yves lui-même ne voulut point abuser de son triomphe pour influencer les électeurs et leur faire choisir quelqu'un qui fût soupçonné d'être sa créature : les esprits avaient donc recouvré le calme et la liberté nécessaires pour faire

une élection qu'aucun parti ne put raisonnablement contester ; aussi cette élection se fit-elle d'un commun accord et conformément aux règles tracées par les saints canons. Godefroi (1) fut celui sur qui se portèrent les suffrages de l'assemblée, et peu de tems après il reçut la consécration épiscopale et fut mis en possession de l'évêché de Beauvais.

L'an 1105 : *Premiers actes de son administration.* — En prenant en main l'administration du diocèse, le nouveau prélat ne se fit point illusion sur les difficultés dont il allait être environné : il comprit qu'il avait un ministère de conciliation à remplir, et que, pour ne point échouer, il devait faire taire ses affections personnelles et embrasser tout son clergé dans les sentimens d'une impartiale charité. Il avait combattu dans ses rangs, car tout porte à croire qu'il était du diocèse,

(1) Quelques auteurs le nomment Godefroi de Pisseleu, *Gaufridus de Pejorelupo.* Pisseleu est un village des environs de Beauvais, dans le canton de Marseille, désigné dans les anciennes chartes latines sous le nom de *Pejor-lupo*, Pire-qu'un-loup, apparemment pour caractériser le seigneur du lieu, peut-être cet Archembaud, *Archembaldus Pejor-lupo*, que cite Mabillon, en sa Diplomatique, lib. 2, cap. 7, p. 93. On sait que les surnoms et sobriquets, fort communs aux x et xi[e] siècles, ont été convertis en noms de famille, et que les villages ont quelquefois pris le nom des seigneurs de la terre : ainsi, *Caigny* s'est nommé Bouflers, puis Crillon ; *Warty* s'est appelé Fitz-James ; *Halluin* prit le nom de Maignelay, etc. Les Picards, traduisant *Pejor lupo* en leur langue, auront dit *Pire qu'in leu*, *Pir' qu' leu*, enfin *Pisseleu.* Lormaison, au canton de Méru, a la même origine, vraisemblablement pour la même raison : il est nommé en latin *Lupi domus*, Maison du loup ; de là *Leu-maison*, puis *Lormaison.*

et il n'ignorait point quelle était la disposition des esprits : il savait de quelle importance il était pour lui de vivre en bon rapport avec ce clergé qui comptait parmi ses membres des hommes qui exerçaient une grande influence dans le diocèse. L'un des plus chauds partisans d'Etienne de Garlande, Roger, était encore archidiacre; Pierre de Dammartin venait de succéder à Hugues de Gerberoy en qualité de doyen du chapitre; Girold, abbé de Saint-Lucien, était étroitement lié avec Pierre-le-Vénérable, et, à l'exemple de cet illustre cénobite, il rendait son monastère florissant par le bel ordre, la sage discipline et l'esprit de piété qu'il y faisait régner. L'abbaye de Saint-Germer n'était pas moins florissante sous l'administration de Jean, qui avait succédé à Garnier : cet abbé possédait à un haut degré le talent de la persuasion; il avait été élevé à Clermont par la mère de Guibert; il sut déterminer Hugues, de la famille des comtes de Clermont, à renoncer au monde pour prendre l'habit religieux; il convertit un juif d'une grande espérance, et le reçut dans son monastère; ce qui détermina Guibert, devenu cette même année abbé de Nogent-sous-Coucy, à composer son traité contre les Juifs. L'abbaye de Saint-Symphorien prospérait également sous l'administration de Bérenger, son abbé : celle de Breteuil venait d'élire Guillaume II, qui était lié d'amitié avec Yves de Chartres et avec saint Anselme de Cantorbéry, et qui méritera par ses rares vertus d'être inscrit au catalogue des saints : enfin, celle de Saint-Quentin présentait parmi ses religieux des hommes du plus grand mérite : on connaît les orages qui ont été suscités contre elle, et on connaît aussi sa tendance

à primer et à dominer les autres. Or, tout ce clergé, tant séculier que régulier, avait l'œil fixé sur le nouvel évêque, pour examiner de quel côté se porteraient ses affections.

Il confirme les concessions antérieures. — Chaque établissement se hâta, comme il était d'usage au commencement d'une nouvelle administration, de lui présenter les titres des concessions faites par ses prédécesseurs, afin qu'il voulût bien les ratifier et les confirmer. L'abbaye de Saint-Martin-des-Champs demande à être maintenue en la possession de la cure de Méru : celle de Saint-Corneille de Compiègne lui présente ses titres aux cures qu'elle possède dans le diocèse, et en particulier à la cure de Venette : les autres monastères diocésains lui présentent également leurs requêtes; Godefroi les accueille toutes avec une égale bienveillance, et s'empresse d'y faire droit en ratifiant par sa signature les titres délivrés par ses prédécesseurs : il y eut pourtant exception pour l'abbaye de Saint-Quentin. Les plaintes et les réclamations auxquelles avaient donné lieu les nombreuses concessions précédemment faites à ce monastère, le déterminèrent à n'agir à son égard qu'avec une extrême circonspection : avant de rien ratifier, il voulut voir et examiner scrupuleusement tous les titres. Cette réserve, qui annonçait dans le nouveau prélat l'intention bien arrêtée de ne point se laisser gouverner par l'évêque de Chartres, produisit un merveilleux effet sur le chapitre, et l'encouragea à faire revivre ses anciens griefs contre cette abbaye. Godefroi, en effet, fit comprendre par ses premiers actes qu'il n'était nullement disposé à subir la tutelle que le prélat chartrain s'était accoutumé à exer-

cer sur le diocèse de Beauvais; il montra qu'il voulait juger et agir en dehors de toute influence, et il en avait déjà donné une première preuve.

Plaintes d'Yves de Chartres. — Les religieux de l'abbaye de Saint-Quentin s'étaient assemblés en chapitre pour l'élection d'un nouvel abbé : deux candidats étaient sur les rangs, savoir Gontier, religieux humble et modeste, qui n'aspirait nullement aux honneurs, mais que, pour cela même, Yves de Chartres voulait faire placer sur le siége abbatial, et Eudes ou Odon, qui avait les suffrages d'une grande partie de la communauté. Ce dernier l'emporta sur son concurrent, et fit ratifier son élection par l'évêque diocésain, nonobstant l'opposition d'un certain nombre de religieux, qui ne manquèrent point d'envoyer à Chartres le récit de ce qui venait de se passer. Yves extrêmement mortifié de ce que l'évêque de Beauvais ne l'avait point consulté avant de ratifier cette élection, lui écrivit aussitôt une lettre qui exprime un vif mécontentement. « Je connais maintenant, lui marque-t-il, combien j'ai été abusé par vos promesses, et ceux qui les ont entendues, le connaissent comme moi. Contrairement à ma demande et à votre promesse, contrairement aux saints canons et aux constitutions apostoliques, nonobstant l'opposition des anciens et des plus prudens du monastère, vous avez confirmé dans la dignité d'abbé Eudes qui n'était naguère qu'un simple religieux sans charge.... Cette plante pourra être déracinée par le Dieu qui ne l'a point plantée : c'est ainsi que vous m'offrez les prémices de votre épiscopat (1). »

(1) Yvon. Carnot. *Epist.* 151.

Il attribue cette mesure aux conseils de personnes mal intentionnées, qui ont profité de cette circonstance pour semer la zizanie entre eux : il l'avertit qu'une partie de la communauté a interjeté appel au pape, le prie de ne point souffrir que l'on moleste ceux qui ne veulent point reconnaître le nouvel abbé, et demande que les ornemens par lui laissés au monastère soient déposés dans la cellule de Gontier, jusqu'à ce qu'il ait fait connaître ses intentions ultérieures. On le voit, ce prélat avait été vivement blessé par l'endroit le plus sensible. Godefroi revint-il sur ses pas et engagea-t-il Eudes à renoncer à son titre, ou bien le pape annula-t-il l'élection? Ce que nous savons, c'est qu'Eudes ne fut point abbé : un titre de cette époque, tiré du cartulaire de cette abbaye, donne pour abbé Raoul, et Eudes pour prieur (1) : ce dernier est probablement celui qui fut sujet de la querelle, et qui, ayant volontairement *cédé sa place pour le bien de la paix*, aura été élevé à la charge de prieur du monastère.

A ce premier grief, qui fit prendre la plume à l'évêque de Chartres, vint bientôt s'en joindre un autre qui ne le mortifia pas moins fortement. La scrupuleuse attention avec laquelle Godefroi vérifiait les titres de l'abbaye de Saint-Quentin, et la difficulté qu'il faisait d'en ratifier quelques-uns qui étaient contestables, lui parurent un parti pris de vexer cet établissement, et sur-le-champ il lui écrivit de nouveau en ces termes : « Nous avons déjà invoqué votre charité en faveur de l'église de Saint-Quentin, et nous venons l'invoquer encore... Ce que nous demandons,

(1) Hist. de Gerb., p. 328.

c'est que vous conserviez intacts, comme vous voudriez que l'on conservât les vôtres, les priviléges de cette église, priviléges qui ont été accordés par vos prédécesseurs, et ratifiés par le saint-siége aussi bien que par le roi. Nous ne voulons recourir à l'autorité supérieure qu'après que nous aurons appris par expérience que les entrailles de votre miséricorde sont irrévocablement fermées : alors, il faudra employer le fer pour percer les tumeurs sur lesquelles les émolliens n'auront produit aucun effet.... Il est bon que votre sollicitude sache que Guy, d'heureuse mémoire, fondateur de cette église, ne s'est réservé sur elle aucun droit ni pour lui ni pour ses successeurs.... Cette fondation a été approuvée par le roi, reconnue par le concile provincial et sanctionnée par l'autorité apostolique : elle a toujours été respectée durant mon administration et durant celle de Walon maintenant évêque de Paris. Et voici que l'on m'apprend que, d'après les conseils d'hommes malveillans, votre intention est de revenir sur ce qui a été fait. Si quelqu'un de ceux qui sont du ressort de l'abbaye se permet de porter atteinte à la justice et de troubler la paix, rappelez-le à l'ordre, à la bonne heure ; mais de grâce laissez la communauté servir Dieu en paix, sous la direction de son abbé (1).

A en juger par le ton de cette correspondance, le nouvel évêque de Beauvais n'avait point une prédilection bien prononcée pour l'abbaye de Saint-Quentin : il voulait être juste à son égard, et il le prouva dans la suite, mais il s'étudiait à ne la point favoriser plus que les autres établissemens, parce qu'il tenait à bien

(1) Yvon. Carnot. *Epist.* 193.

convaincre son diocèse qu'il voulait être l'évêque et le père de tous ; peut-être même parut-il lui être moins favorable qu'à tout autre, par le souvenir des divisions récentes et par la crainte de les faire renaître ; car, au milieu de deux partis opposés, il est bien difficile, même au cœur le plus impartial, de ne point incliner à son insu d'un côté plutôt que de l'autre, surtout lorsqu'il y a obligation d'avoir des rapports avec tous les deux : quand il en aurait été ainsi, avant de lui en faire un crime, il faudrait lui tenir compte de la difficulté de sa position.

L'an 1107 : *Eglise de Saint-Pantaléon ; chanoines de Saint-Just.* — Mais plaçons-le en dehors de cette position difficile : nous le verrons empressé à faire ou approuver tout ce qui est bon, juste et utile, sans être arrêté par aucune considération d'intérêt particulier. Deux habitans de Beauvais étaient propriétaires de l'église de Saint-Pantaléon, en la même ville ; ils se nommaient Gonthier et Garnier : pressés du désir de se donner entièrement à Dieu et de s'assurer une part aux mérites de la vie monastique, ils forment la résolution d'offrir en donation, à l'abbaye de Saint-Denis, leur personne, leur église, leur vigne de Bouvremont, un pré qu'ils possèdent à Goincourt et quelques autres propriétés. Godefroi, à qui ils font part de leur projet, ne cherche point à les influencer en faveur de tel ou tel établissement diocésain ; il applaudit à leur pieuse résolution, et ratifie, sans hésiter, l'acte de donation qu'ils le prient de confirmer.

Il y avait à Saint-Just-en-Chaussée, où les évêques de Beauvais possédaient une maison de campagne, une ancienne collégiale, dont il est ici fait mention pour la

première fois : rien dans les annales du diocèse n'annonce que les prédécesseurs de Godefroi s'en soient spécialement occupés. Le nouveau prélat, voulant donner une marque spéciale de sa bienveillance aux chanoines attachés au service de cette église, leur accorde, par un acte daté de Beauvais le 15 des calendes de septembre l'an 1107, le titre et les prérogatives d'archidiacre, tant en leur église qu'en la paroisse de Saint-Just, avec le privilége de l'assister à l'autel quand il officiera pontificalement, à l'exclusion de son chapelain ordinaire, et veut que cette concession ait son effet à perpétuité (1).

L'an 1109 : *Le chapitre maintenu en possession de l'église d'Allonne.* — Gualon, fils de Robert-le-Farci, avait intenté un procès au chapitre de la cathédrale, au sujet de la terre et de l'église d'Allonne, sur lesquelles il élevait des prétentions : Godefroi donne l'ordre aux parties de comparaître en sa présence et de faire valoir leurs droits respectifs. Gualon comparaît en la salle capitulaire : Pierre de Dammartin, doyen du chapitre; Garnier, archidiacre; Dreux, grand-chantre; Goscelin, Robert, Gautier de La Houssoye, Ursion et Baudry, chanoines, tenaient l'audience, assistés des hommes de fief de l'église, savoir : Girard de Gerberoy, Lanscelin, Odon, châtelain, et Adam fils! Quand la plaidoirie fut finie, les juges se retirèrent à l'écart pour délibérer, puis rentrèrent dans la salle et prononcèrent leur jugement par l'organe de Garnier, archidiacre, qui déclara Gualon mal fondé dans ses prétentions. Ce jugement, rendu en chapitre aux ca-

(1) Louvet, t. 1, p. 503.

lendes de septembre l'an 1109, fut aussitôt ratifié par l'évêque (1).

Ce prélat fit plus : il voulut signaler sa présence à l'assemblée capitulaire autrement que par un acte de rigoureuse justice. Le désir de s'attacher les membres de cette assemblée lui inspira la pensée de faire en leur faveur un acte de générosité : il venait d'acquérir la dîme de la paroisse d'Andeville ; pour preuve de ses sentimens d'amitié envers le chapitre, il lui offrit, en pur don, la moitié de cette dîme. Le chapitre accepta cette donation avec beaucoup de reconnaissance, et inscrivit le nom de ce généreux évêque parmi ceux de ses bienfaiteurs.

Dédicace de la nouvelle église abbatiale de Saint-Lucien. — Après avoir ainsi donné à tous des marques d'un égal intérêt, Godefroi, dont l'autorité se trouvait solidement établie, ne craignit plus de suivre ses sentimens de spéciale bienveillance pour les établissemens monastiques. Girold, abbé de Saint-Lucien, venait d'élever une nouvelle église, en place de l'ancienne qui avait été construite autrefois par saint Evrost. Sous cette église furent pratiqués des caveaux où l'on transporta les corps qui avaient été inhumés dans les murs de la première : nous avons sous les yeux une preuve matérielle qui atteste qu'Honorat, 35ᵉ évêque de Beauvais, fut alors exhumé et transféré dans les caveaux récemment construits (2). Aussitôt que le nouveau temple fut convenablement disposé pour y célébrer

(1) Hist. de Gerb., p. 328.

(2) Un plomb, trouvé le 16 mars 1815, dans une tombe placée sous le côté droit du chœur de l'église de Saint-Lucien, par

l'office divin, Godefroi, à la prière de l'abbé, se transporta au monastère et en fit solennellement la dédicace en présence de la communauté et d'une foule innombrable, qui était accourue de tous les environs pour assister à cette fête.

Donations faites à cette abbaye. — Ce fut vraisemblablement à l'occasion de la nouvelle église qu'eurent lieu plusieurs donations en faveur de cette abbaye. On tenait singulièrement à cette époque à acquérir le droit de sépulture dans les cloîtres ou dans l'église d'un monastère, afin d'avoir part, après la mort, aux prières de la communauté; et, pour acquérir ce droit, on faisait un legs ou une donation à ces établissemens. Nous avons vu, sous l'épiscopat de Guy, Goscelin l'enfant, seigneur de Bulles, donner à l'abbaye de Saint-Lucien le fief d'Haucourt, pour être inhumé en ce monastère. Ce fut pour la même fin que Henri, comte d'Augi, lui fit aussi donation de plusieurs propriétés, en sus de celles que Robert, son aïeul, et Guillaume, son père, avaient déjà données précédemment, et dont il fait de nouveau abandon au monastère. La seule condition qu'il y met, c'est que les religieux prieront Dieu pour lui, ainsi que pour le repos de l'âme de ses ancêtres, et recevront en leur monastère, comme

---

M. Barraud père, et possédé par M. l'abbé Barraud, son fils, porte l'inscription suivante :

II IDUS MAII ANNO INCARNATI VERBI M. C. VIII. INDICTIONE II. ANNO I LUDOVICI REGIS. TEMPORE PAPE PASCHALIS II ET GAUSFRIDI BELVACENSIS EPI. TRANSLATUM EST CORPUS HONORATI EPI ET HIC REPOSITUM SUB GIROLDO ABBATE. EODEM ANNO FUIT ULTIMUM PASCHA ∴

faisant partie de leur communauté, le corps de Mathilde son épouse, récemment décédée, et le sien lorsqu'il aura cessé de vivre. Cette donation faite et acceptée, aux calendes de mai de l'an 1109, est remarquable par le nombre des signatures et par le soin minutieux avec lequel on en a précisé la date (1).

L'an 1112 : *Prieuré de Saint-Maxien : indulgences accordées.* — Quelque tems après la dédicace de la nouvelle église, Godefroi eut encore occasion de donner à l'abbaye de Saint-Lucien une autre marque bien sensible de son bienveillant intérêt. Cette abbaye avait fondé un prieuré sur la colline où son glorieux patron avait reçu la couronne du martyre, et l'avait placé sous l'invocation de saint Maxien, l'un des deux compagnons des travaux et des souffrances de l'apôtre du Beauvaisis. Cinq religieux desservaient ce prieuré, sous la direction d'un prieur. Les touchans souvenirs qui se rattachent à ce lieu y attiraient de nombreux pélerins à certaines époques de l'année, et spécialement vers la mi-carême. Les religieux, voulant que ce concours contribuât au bien spirituel des âmes, en même tems qu'il donnait une certaine célébrité à leur église, supplièrent l'évêque du diocèse de vouloir bien accorder, à ceux qui visiteraient cette église, quelques-unes des faveurs qu'obtenaient ceux qui faisaient le voyage d'outre-mer, pour visiter les saints lieux. Godefroi, condescendant à leurs pieux désirs, rendit une ordonnance, en 1112, par laquelle il accorde, à perpétuité, une indulgence équivalente au quart de la pénitence canonique qui aurait été imposée, à tous

(1) Diplom., *lib.* VI, p. 594.

les fidèles qui, après avoir confessé leurs péchés, visiteront l'église du martyr saint Maxien, le dimanche où l'on chante l'Introït *Lætare*, vers la mi-carême. Cette faveur, la première de ce genre que nous connaissions avoir été accordée par nos anciens évêques, donna un nouvel élan à la piété; et, depuis lors, le concours des pélerins ne s'est jamais ralenti (1).

L'an 1113 : *Lanscelin et Louis VI.* — Ce fut en se montrant ainsi le pasteur et le père de tout son troupeau, que le successeur d'Ansel parvint à réunir sous sa houlette les ouailles que les orages précédens avaient dispersées : sa vigilante attention à ne blesser aucune susceptibilité, sa douceur et sa condescendance à l'égard de tous, lui gagnèrent l'affection de tous. Plusieurs actes signés de sa main en faveur de l'abbaye de Saint-Quentin, dans le cours de l'an 1113, témoignent qu'il avait pour ce monastère la même bienveillance que pour les autres; et tous les documens historiques que nous avons pu recueillir, nous autorisent à dire que Godefroi eut la douce consolation d'avoir pacifié l'Eglise de Beauvais. Ce prélat néanmoins eut aussi ses jours de peines et de tribulations.

Lanscelin, comte de Dammartin, s'était établi dans Beauvais et s'y livrait à d'intolérables exactions contre le clergé : les historiens ne sont pas d'accord sur le motif de cette aggression. Selon les uns il élevait des prétentions sur le comté de Beauvais, dont il revendiquait certaines seigneuries qui y auraient été récemment annexées : selon les autres, il exigeait des sommes exorbitantes pour s'indemniser des frais qu'il avait été

(1) Louvet, t. 1, p. 689.

obligé de faire, en qualité de capitaine des communes, lorsqu'il les conduisit en Normandie contre le roi d'Angleterre (1). Tous néanmoins s'accordent à dire que des plaintes furent adressées au roi contre ce comte, et que Louis-le-Gros, qui s'était déclaré protecteur de l'Eglise de Beauvais, et qui n'avait point oublié que Lanscelin s'était ligué contre lui avec Henri, roi d'Angleterre, et plusieurs autres seigneurs mécontens, vint assiéger ce comte dans Beauvais, le mit dans la nécessité de se rendre à discrétion, et le déclara, lui et ses descendans, déchus de tous les droits qu'il avait voulu faire valoir. Mais que le siége de Beauvais ait duré deux ans, et que, pour nous servir des expressions d'un écrivain moderne, le roi ait pris et démoli jusqu'aux fondemens de cette cité (2), c'est une assertion qui ne repose sur aucune autorité recevable, et qu'il est impossible de concilier avec les faits historiques de cette époque (3). Non, le roi ne démolit pas la ville, il n'en fit point pendre les habitans, comme Louvet l'assure, mais il y entra en roi pacifique qui, après avoir terminé un différend entre ses sujets, s'applique ensuite à concilier les esprits. Il fit un court séjour au palais épiscopal, où Godefroi eut l'honneur de le recevoir, et se présenta une seconde fois en l'assemblée capitulaire pour ratifier de nouveau les droits et priviléges de l'Eglise de Beauvais : il n'avait donc pas démoli jusqu'aux fondemens de la cité.

L'an 1114 : *Mort de Godefroi.* — Le successeur

---

(1) Simon, p. 37-42.
(2) Hist. de Beauvais, t. 2, p. 133.
(3) Simon, p. 37.

d'Ansel ne vécut pas long-tems après ce grand événement : les fatigues et les soucis inséparables d'un ministère laborieux affaiblirent tellement sa santé, que la mort le ravit à l'amour de ses ouailles, dans le cours de l'année qui suivit cette solennelle confirmation des droits de son Eglise. Le nécrologe de la cathédrale en fait mention en ces termes : *XI Kal. Decemb. obiit Gaufridus Episcopus, qui dedit nobis sex bolengarios.*

Pontificat de		Règne de	
Pascal II	1118.	Louis VI	1108—1137.
Gélase II	1118—1119.		
Calixte II	1119—1124.		
Honorius II	1124—1130.		
Innocent II	1130—1143.		

LII.

PIERRE DE DAMMARTIN.

L'an 1114 : *Pierre I, cinquante-deuxième évêque de Beauvais.* — Cette fois, la vacance du siége fut heureusement de très-courte durée; quinze jours s'étaient à peine écoulés depuis le décès du dernier titulaire, que déjà l'Eglise de Beauvais avait un nouveau pontife en la personne de Pierre de Dammartin, qui fut tiré de sa stalle de doyen du chapitre pour être placé sur le trône épiscopal. Pierre avait été élevé, avec Foulques son frère, en l'abbaye du Bec, sous la discipline du bienheureux Lanfranc et de saint Anselme : lorsqu'il eut reçu les ordres sacrés, il obtint un canonicat en la cathédrale de Beauvais, et fut élu doyen du chapitre, après la mort de Hugues de Gerberoy; il fut remplacé en cette dignité par Goscelin Halegrade, aussitôt après son élévation à l'épiscopat. Ce fut vraisemblablement l'annonce que la ville de Beauvais avait été choisie pour y assembler prochainement un concile, qui fit hâter l'élection d'un nouvel évêque; et cette heureuse coïncidence offrit à l'évêque élu la

facilité de recevoir la consécration épiscopale dans l'église dont il allait être premier pasteur.

IIe concile de Beauvais. — Immédiatement après la cérémonie de son sacre, Pierre eut l'honneur de siéger parmi les Pères du concile qui s'ouvrit en la ville de Beauvais le sixième jour de décembre de l'an 1114, sous la présidence de Conon, légat du saint-siége. Après le représentant du souverain pontife, les principaux membres de cette auguste assemblée étaient les archevêques de Reims, de Sens et de Bourges, avec une partie de leurs suffragans : les abbés des monastères et les laïcs de distinction y étaient présens. Les matières que l'on devait y traiter comprenaient les intérêts de l'Eglise en général, ceux de la province de Reims en particulier, et les affaires litigieuses qui concernaient spécialement le diocèse de Beauvais.

Une question fort épineuse divisait depuis long-temps l'Eglise et l'empire, c'était la question des investitures, ou du droit de mettre les évêques en possession de leurs siéges, par la remise de la crosse et de l'anneau pastoral. Ces deux objets, étant l'emblême de l'autorité purement spirituelle, devaient naturellement n'être délivrés qu'au nom du chef de l'Eglise, qui seul peut donner l'institution canonique : cependant, les empereurs d'Allemagne s'étaient attribué, comme inhérent à leur qualité de souverains, le droit de remettre ces emblêmes aux mains des prélats soumis à leur domination, et ne voulaient reconnaître pour évêques, dans leurs états, que ceux qu'ils avaient ainsi investis du pouvoir d'exercer le saint ministère. Les papes réclamèrent, les empereurs persistèrent, et les choses en vinrent au point qu'il y eut rupture ou-

verte et sentence d'excommunication. Pascal II et Henri V étaient ainsi divisés, lorsque le légat du saint-siége fit l'ouverture du concile de Beauvais. Cette déplorable scission fut portée à la connaissance des membres de l'assemblée, et ceux-ci, après avoir mûrement examiné l'affaire, prononcèrent l'anathème contre Henri V, ainsi que l'avaient fait grand nombre d'autres conciles.

Les prélats eurent ensuite à s'occuper d'une autre affaire, qui concernait plus particulièrement la province de Reims. Deux villes de cette métropole étaient alors en proie à toutes les horreurs d'une sanglante anarchie; la ville de Laon s'était constituée en commune; Goldric, son évêque, n'approuve point ce nouvel ordre de choses; il est aussitôt assailli par la populace qui le met à mort, en même tems qu'elle livre la cathédrale aux flammes d'un incendie. La ville d'Amiens s'était également donné une administration communale; Godefroi, son évêque, se montre favorable à cette innovation; dès-lors le comte de la ville le poursuit à outrance, et le met dans la nécessité de s'exiler de son diocèse pour mettre sa vie en sûreté; grand nombre de ceux qui lui étaient dévoués sont inhumainement brûlés, avec une église dans laquelle ils s'étaient réfugiés. Or, quel était le principal acteur de ces tragiques et lugubres scènes qui épouvantaient la population paisible et soumise aux lois? C'était le fils d'Enguerrand I, comte d'Amiens, seigneur de Boves, de Lafère et de Coucy, c'était Thomas de Marle, qui, par ses châteaux-forts, ses brigandages et ses meurtres, s'était fait le chef et le héros de tous les malfaiteurs, et répandait au loin la terreur et la consterna-

tion. Tant de forfaits accumulés criaient vengeance contre ce grand coupable : aussi le concile de Beauvais se mit-il en devoir de tourner contre lui les armes dont il pouvait faire usage ; il le frappa d'excommunication et le déclara méchant, infâme, ennemi du nom chrétien, et déchu de l'honneur d'être chevalier français.

Cette sentence sévère, mais bien méritée, ne fut pas plutôt connue, que les députés de l'Eglise d'Amiens vinrent exprimer au concile combien ils étaient fâchés que leur excellent évêque les eût abandonnés, et sollicitèrent l'autorisation d'en élire un autre en sa place. En entendant cette requête, Raoul, archevêque de Reims, prend la parole et leur dit : « De quel front osez-vous nous présenter pareille demande, vous qui, par vos cabales et vos discordes, avez chassé de son siége un prélat pudique, orthodoxe et orné de toutes les vertus? Où trouverez-vous jamais un prêtre qui soit, je ne dis point plus saint, mais aussi saint que lui? Malheureux! vous devriez rougir de vous être privés, ne fût-ce que pour un instant, d'un pasteur si accompli! Dites-moi, avez-vous à lui reprocher de s'être jamais écarté des règles de la plus sévère continence, d'avoir soupiré après des gains sordides, ou trafiqué des bénéfices ecclésiastiques? Jamais, répondirent-ils ; il n'a jamais donné lieu à de pareilles imputations : eh bien! reprend l'archevêque, aussi longtems qu'il aura un souffle de vie, il sera votre évêque. Allez donc à la recherche de cet excellent pasteur, et ramenez-le à son troupeau. »

Sur ces entrefaites, on apporta au concile des lettres que Godefroi avait écrites de la Chartreuse, où il s'était retiré. Ce vertueux évêque supplie ses honorables

collègues de le considérer comme démissionnaire, parce qu'il a résolu de renoncer au siége d'Amiens qu'il se reconnaît incapable et indigne d'occuper plus long-tems : il se rend le témoignage d'avoir toujours enseigné la saine doctrine à son peuple, mais il confesse que ses exemples n'ont point toujours été en harmonie avec ses leçons. La lecture de ces lettres fit verser des larmes à tous les auditeurs : les Pères du concile furent si édifiés et si émus de ce rare exemple d'humilité, qu'ils renvoyèrent cette affaire au concile qui devait prochainement s'assembler à Soissons. On la reprit effectivement dans ce concile : la démission de Godefroi fut considérée comme non avenue, et des courriers furent envoyés pour lui enjoindre de venir sans délai se remettre à la tête de son troupeau : ce qu'il fit avec beaucoup de soumission.

Après avoir terminé ces différentes affaires, le concile s'occupa de celles qui concernaient spécialement le diocèse de Beauvais. Les églises et toutes les communautés ecclésiastiques se trouvaient alors, vis-à-vis de la société civile, dans une situation extrêmement désavantageuse, parce qu'elles demeuraient soumises à une jurisprudence, en matière de propriétés, beaucoup plus rigoureuse que celle qui était suivie par la commune. Celle-ci en effet avait posé en principe que nul ne pourrait être inquiété dans la jouissance de son bien après l'avoir paisiblement possédé durant un an et un jour; tandis que, d'après les saints canons, la même sécurité n'était acquise à l'Eglise qu'après une possession continuée durant trente ans. Le désavantage était trop grand et le préjudice trop considérable pour que le concile ne cherchât point à y apporter

remède : il statua en conséquence que dorénavant les biens donnés à une église, et par elle paisiblement possédés durant un an et un jour, lui seraient irrévocablement acquis, et que nulle personne laïque ne pourrait lui intenter action à ce sujet, sans encourir l'excommunication : il voulut néanmoins que l'ancienne jurisprudence, qui exigeait la possession trentenaire, continuât d'être suivie par le clergé tant séculier que régulier, pour les contestations d'église à église ou de communauté à communauté (1) : et, sur-le-champ, il eut occasion de mettre cette règle en pratique.

Jugement du concile au sujet de la cure d'Hannaches.—Les communautés religieuses s'empressèrent de présenter leurs titres pour les faire confirmer par l'autorité du concile : saint Guillaume, abbé de Breteuil, et ceux des autres monastères, donnèrent l'exemple de cette sage précaution. L'abbesse de Saint-Paul le suivit, et soumit au jugement des Pères un différend qui s'était élevé entre elle et les chanoines de Milly. Il s'agissait de nommer un titulaire à la cure d'Hannaches : l'abbesse de Saint-Paul jouissait du droit de présentation, parce que cette église avait été donnée à l'abbaye ; le chapitre de Milly le revendiquait, en sa qualité de gros décimateur de la paroisse : la cause fut donc plaidée par-devant les Pères du concile, ou plutôt par-devant la commission nommée à cet effet. Les défenseurs de l'abbesse démontrèrent que leur cliente avait, durant trente ans, sans réclamation de la part de sa partie adverse, usé du droit de présentation à

(1) Labbe, t. 10, p. 797.

cette cure. Ceux du chapitre, obligés de convenir de ce fait, n'avaient d'autres raisons à faire valoir que sa qualité de décimateur. En conséquence, et en vertu de la jurisprudence suivie par le concile, l'abbesse de Saint-Paul fut maintenue en jouissance. Les juges qui prononcèrent en cette affaire furent Renaud, abbé de Vézelay, Goscelin, doyen du chapitre, Roger, archidiacre, Girold, abbé de Saint-Lucien, Eudes de Saint-Symphorien, Seran, chanoine, et Drogon, religieux de Saint-Quentin. Pierre, évêque de Beauvais, et Conon, légat du saint-siége, confirmèrent ce jugement (1).

Autre jugement; fondation de Grandviller-aux-Bois. — Le concile eut encore à s'occuper d'une autre affaire litigieuse concernant le diocèse de Beauvais : il s'agissait de la terre de Grandviller-aux-Bois, située dans le doyenné de Ressons. Cette propriété, d'une étendue assez vaste, consistait en forêts et en terres labourables qui demeuraient incultes, parce qu'elles étaient éloignées de toute habitation : elle avait été divisée en deux parts : l'une fut donnée à l'abbaye de Saint-Quentin par le comte de Crépy, et l'autre cédée à un nommé Foulques. Ce dernier, voulant mettre les terres en valeur, fit défricher une partie de la forêt, y construisit des habitations qui furent le noyau du village de Grandviller, et se mit à exploiter non seulement sa propriété, mais encore celle de l'abbaye. L'abbé se plaignit, il réclama, il épuisa tous les moyens de persuasion, il menaça des censures de l'Eglise; tout fut inutile : il ne lui resta plus d'autre ressource que

(1) Louvet, t. 1, p. 620.

d'invoquer l'autorité du concile. Foulques fut donc cité à comparaître devant ce tribunal suprême pour exhiber ses titres; l'abbé de Saint-Quentin présenta les siens. Le débat ne fut pas long, ni la sentence difficile à formuler, parce que les droits de l'abbaye étaient incontestables. Foulques fut condamné à se dessaisir de la portion qu'il avait usurpée, avec obligation d'indemniser les religieux du préjudice qu'il leur avait causé; et, comme il refusait de se soumettre, il fut aussitôt frappé d'excommunication. Il rentra cependant bientôt en lui-même : une année ne s'était point écoulée, qu'il avait fait sa paix avec l'abbaye. Parmi les juges qui prononcèrent en cette affaire, nous remarquons Yves de Chartres et Barthélemi de Laon avec Pierre de Beauvais et Conon, légat du saint-siége (1).

L'an 1115 : *Mort d'Yves de Chartres.* — Cette restitution à laquelle l'évêque de Chartres contribua avec son ardeur habituelle, fut l'un des derniers services qu'il rendit à l'abbaye de Saint-Quentin. En déposant son titre d'abbé, il lui avait promis que, tant qu'il vivrait, il la protégerait de tout son pouvoir : nous avons vu combien il fut fidèle à sa promesse. Toujours il considéra cette communauté comme la fille de sa prédilection, comme sa Rachel bien-aimée; elle était pour lui comme la prunelle de l'œil, et la molester dans le moindre de ses intérêts, c'était le blesser par l'endroit le plus sensible. Il ressentait ses douleurs aussi vivement que les siennes propres, et il n'avait ni repos ni bien-être qu'il ne fût parvenu à les soulager. Mais il avait déjà parcouru une longue et bien labo-

(1) Louvet, t. 1, p. 133; *id.*, 1re édit., p. 547.

rieuse carrière : ce n'était pas seulement sur l'abbaye de Saint-Quentin, c'était sur l'Eglise de Beauvais, sur le diocèse de Chartres, sur l'Eglise de France tout entière, qu'il étendait sa vigilante sollicitude ; sa nombreuse correspondance, son style mâle et chaleureux, sa profonde connaissance de la jurisprudence ecclésiastique, et la courageuse liberté avec laquelle il s'opposait à ce qui pouvait y porter atteinte, nous le font juger comme l'un des plus zélés et des plus savans évêques de son tems. La mort le ravit à son diocèse le 13 décembre 1115. Yves de Chartres fut et sera toujour l'une des plus belles gloires de l'Eglise de Beauvais.

Dédicace de la collégiale de Clermont. — Après la clôture du concile de Beauvais et de celui de Soissons, qui le suivit immédiatement, et dont, selon toute apapparence, l'évêque de Beauvais partagea aussi les travaux, ce prélat commença la visite de son diocèse, afin d'en mieux étudier les besoins, et d'y pourvoir en pasteur dévoué à son troupeau. L'un de ses premiers actes, durant cette tournée épiscopale, fut la dédicace de la nouvelle église du chapitre collégial de Saint-Arnoul, que Renaud, comte de Clermont, venait de faire reconstruire sous les murs de son château. Cette solennelle dédicace eut lieu, en 1115, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, en présence d'un clergé nombreux et de toute la noblesse des environs. Afin d'en perpétuer le souvenir, autant que pour augmenter les revenus des chanoines, Renaud leur accorda le privilége d'ouvrir chaque année une foire le jour de la Saint-Jean-Baptiste et les deux jours suivans, leur abandonnant les droits ordinaires, même celui de faire exercer, durant ces trois jours, la justice par leurs

prévôts, à l'exclusion des officiers du comté. La charte qui octroye ce privilége fut présentée à Pierre, évêque de Beauvais, qui y mit sa signature et y apposa le sceau de son autorité (1).

Mais ce n'était point à ces devoirs si faciles et si agréables à remplir que se bornait le ministère du successeur de Godefroi. La consécration des temples matériels n'était à ses yeux que la partie la moins importante de sa charge pastorale. Il voulait, avant toute chose, que les prêtres qui célébraient l'office divin dans ces temples, se montrassent dignes de leurs saintes fonctions, par la régularité de leur conduite et par une vie toute sacerdotale : c'est sur ce point que le vigilant évêque portait toute son attention, et il ne reculait point devant une mesure sévère, quand il la croyait nécessaire pour arrêter quelque désordre.

L'an 1119 ; *Le chapitre de Saint-Just converti en prieuré.* — Le chapitre de Saint-Just-en-Chaussée, nonobstant les priviléges que Godefroi lui avait récemment accordés, laissait beaucoup à désirer sous le rapport de la régularité et du bon exemple : composé comme il était de prêtres séculiers, à-peu-près indépendans les uns des autres, il courait grand risque de n'être pas toujours un modèle de concorde et de bonne harmonie. Quelques dissensions intestines lui avaient déjà nui dans l'esprit public ; une altercation assez scandaleuse, à laquelle plusieurs de ses membres se livrèrent durant une procession, acheva de le faire tomber en discrédit. L'évêque de Beauvais n'en fut pas plutôt instruit, qu'il ordonna la suppression de ce chapitre

(1) Louvet, t. 1, p. 700.

dont toutes les prébendes étaient à sa nomination, et décida qu'une communauté religieuse lui serait substituée : mais sur quelle communauté se portera le choix du prélat ? « Nous avons bien examiné, dit-il, nous avons passé en revue toutes les congrégations de chanoines réguliers, et nous n'en avons trouvé aucune qui fût plus exemplaire, ni qui méritât mieux notre confiance que celle de Saint-Quentin. » C'est donc de cette abbaye qu'il va tirer la colonie destinée à remplacer les anciens chanoines de Saint-Just. Il prie l'abbé de lui accorder un nombre de religieux égal à celui des prébendes disponibles, et les envoie en possession de la collégiale, sous l'autorité de l'un d'entre eux qu'il institue prieur ; il rédige les statuts constitutifs du nouveau prieuré, et lui transfère tous les biens meubles et immeubles, tous les droits et priviléges de l'ancien chapitre. L'ordonnance est datée de Beauvais en l'an 1119 (1).

Pierre est député vers le souverain pontife. — Tout occupé qu'il était des grands intérêts de son diocèse, il lui fallut néanmoins suspendre le cours de ses travaux pour remplir une mission singulièrement flatteuse dont le roi crut devoir le charger. Le pape Pascal II, décédé dans les premiers jours de l'an 1118, avait été immédiatement remplacé, sur le trône pontifical, par le cardinal Jean de Gaëte, qui prit le nom de Gélase II ; mais l'empereur Henri V, qui était toujours sous le coup de l'excommunication fulminée contre lui, ne voulut point reconnaître ce nouveau pontife, et mit tout en œuvre pour en faire élire un autre. Il en ré-

(1) Louvet, t. 1, p. 504.

sulta une si violente persécution contre Gélase, qu'il fut contraint de fuir l'Italie et de venir chercher asile en France, où il fut suivi par le plus grand nombre des cardinaux. L'abbaye de Cluny s'estimait heureuse de posséder le chef de l'Eglise; elle ne songeait qu'à lui prodiguer les marques de la plus filiale affection, lorsqu'une maladie opiniâtre vint le ravir à ses soins empressés. Dans la triste situation où se trouvait alors l'Eglise, il y avait péril à ne point donner immédiatement un successeur au pontife défunt. Les cardinaux se réunissent donc, et élisent un nouveau pape en la personne de Guy, archevêque de Vienne, qui souscrivit à son élection, et prit le nom de Calixte II. A la nouvelle de cette élection qui venait d'avoir lieu en France, et qui donnait pour chef à l'Eglise un prélat qui tenait, par des liens de parenté, aux familles souveraines de l'Europe, Louis-le-Gros se hâta d'envoyer une ambassade au nouveau pontife pour lui exprimer sa joie et l'assurer de sa soumission toute filiale. Ce prince avait une grande considération pour l'évêque de Beauvais, et il voulut lui en donner une preuve en cette circonstance : il le choisit pour faire partie de l'ambassade et l'envoye vers le pape, avec Thomas, abbé de Morigny, et Conon, légat du saint-siége.

Pierre de Dammartin partit aussitôt, et, conformément aux instructions du roi, après avoir rempli sa mission auprès du souverain pontife, il l'accompagna dans son voyage à travers la France, et arriva à Reims où Calixte II réunit en concile la plupart des évêques de l'Europe catholique.

Concile de Reims : Calixte II à Beauvais. — Ce concile s'ouvrit vers le milieu du mois d'octobre 1119 :

quinze archevêques et plus de deux cents évêques y siégeaient sous la présidence du chef de l'Eglise universelle. Les questions d'intérêt général, celles qui concernaient la France en particulier, y furent successivement traitées, et des règles furent prescrites concernant le personnel et le temporel des Eglises. Cinq canons furent promulgués; l'un d'entre eux défend expressément, tant aux évêques qu'aux membres de leur clergé, de souffrir que les bénéfices ecclésiastiques soient transmis à titre d'hérédité, et de recevoir de la main des laïcs l'investiture de ces bénéfices. C'est à ce concile, ou plutôt à l'esprit conciliant du chef auguste qui le présidait, que la France fut redevable du bienfait de la paix, et que la ville de Beauvais dut l'honneur de recevoir le souverain pontife en ses murs.

Depuis plusieurs années la guerre était allumée entre la France et l'Angleterre; divers combats avaient été livrés, sans que le sort des armes eût rien décidé. Pressé du désir de mettre fin à cette longue et sanglante querelle, Louis-le-Gros se présente au concile de Reims avec ses barons et les grands dignitaires de la couronne, et expose au père commun des fidèles tous les griefs qu'il a contre Henri I, roi d'Angleterre. Calixte II ne répond à cette communication que par des paroles de paix, et promet d'intervenir de tout son pouvoir pour amener une conciliation entre les deux puissances (1) : l'effet suivit de près la promesse. Aussitôt après la clôture du concile de Reims le pape prit le chemin de la Normandie, et se rendit à Gisors où il

(1) Labbe, t. 10, p. 866.

eut une entrevue avec le roi d'Angleterre. Le fruit de cette démarche fut le traité de paix qui ne tarda pas à être conclu entre les deux monarques.

Or, il arriva que, durant ce voyage, Calixte II passa par Beauvais et y prit quelques jours de repos. Pierre de Dammartin, qui avait été député vers sa Sainteté pour lui présenter les hommages du roi de France, avait à cœur de n'être pas moins favorisé que ne l'avait été l'abbé de Morigny : cet abbé, qui avait fait partie de l'ambassade, avait procuré à son abbaye l'honneur de recevoir le chef de l'Eglise (1). Calixte II, en se rendant à Reims, avait bien voulu passer par Morigny et y faire la dédicace de l'église qui venait d'être reconstruite. L'évêque de Beauvais ne voulut pas que le même pontife arrivât si près de sa ville épiscopale sans qu'il vînt en bénir les habitans. Alors, pour la première fois, l'antique cité des Bellovaques posséda dans ses murs le chef suprême de l'Eglise : ce fut pour les Beauvaisins un moment bien beau et bien solennel, que celui où il leur fut donné de se prosterner aux pieds du prince des pasteurs et de recueillir les bénédictions qu'il répandait partout où il portait ses pas; ce fut aussi pour leur évêque un honneur bien insigne et une consolation bien douce

(1) L'abbaye de Morigny, dans le diocèse de Sens, n'était originairement qu'un simple prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Germer : un chevalier, nommé Anseau, avait donné à cette dernière abbaye une terre pour y établir quelques religieux : cet établissement prospéra à un tel point que l'abbé de Saint-Germer consentit à son érection en abbaye, moyennant une redevance annuelle, en signe de dépendance de la maison-mère ; ce qui donna lieu à plusieurs procès dans la suite.

de lui offrir sa demeure épiscopale et de s'entretenir cœur-à-cœur avec lui?

Restitution des églises de Mormaison et de Notre-Dame-du-Thil. — Après avoir ainsi retrempé son zèle et sa ferveur dans ses entretiens intimes avec le souverain pontife, il reprit avec une nouvelle ardeur le bien qu'il avait commencé à opérer en son diocèse. Son premier soin fut de mettre à exécution les décisions promulguées par le concile de Reims, concernant les bénéfices ecclésiastiques : il savait qu'un certain nombre de personnes laïques possédaient encore des églises ou des biens de cure, à titre de fief et par droit d'hérédité; et sur-le-champ il prit des mesures pour que ces bénéfices fussent remis à la disposition du clergé.

Waléran, comte de Breteuil, possédait ainsi les cures de Mormaison et de Notre-Dame-du-Thil, que les anciens évêques avaient données en fief à sa famille : engager ce comte à se dessaisir de ces bénéfices eût été chose fort difficile pour un évêque moins prudent que Pierre de Dammartin; mais ce prélat réussit à obtenir cette restitution sans qu'il en résultât la moindre mésintelligence. Il va voir ce seigneur, lui parle avec bonté, lui fait de bienveillantes représentations au sujet de ces fiefs, et s'insinue si bien dans son cœur qu'il le touche et le décide à remettre à l'Eglise ces bénéfices purement ecclésiastiques. Waléran, ayant obtenu le consentement de son épouse et de ses enfans, se transporte immédiatement à Beauvais, et là, en présence du roi qui s'y trouvait, sans doute à l'occasion du traité de paix avec l'Angleterre, il remit à la disposition de l'évêque les cures dont il

était possesseur, en priant le prélat de trouver bon qu'elles fussent données à des communautés religieuses du diocèse : ce à quoi le prélat consentit sans peine. En conséquence, il donna à l'abbaye de Saint-Quentin la cure de Notre-Dame-du-Thil, et celle de Mormaison, dont le cimetière de Campremi occupe actuellement l'emplacement, au prieuré de Saint-Nicolas de Bonneuil (1).

---

(1) In Nõe Dñi, Ego Gualeranus de Britolio concedo ut Ecclesia S. Quintini jure perpetuò habeat altare du Tilz quod Garnerus de S. Pantaleone tenebat de me in feodo : hoc idem concessit in meâ pñtiâ Ebrardus filius meus et filia mea Emelina apud Bonolium in domo meâ. Nomina eorum qui subscripserunt, Guillelmus abbas, Wibertus monachus... Actum anno Incarnat. Dñicæ M C XVIII Kl. april. Ind. XI. (Ce qui revient à 1119).

Pastoralis est sollicitudinis bona ecclesiastica injustè à laïcis possessa revocare, et, juxta decreta sanctorum patrum Synodi Remensis, clericorum ordini vigilanti providentiâ restituere. Ego igitur Petrus Dei gratiâ Beluacensis Eppus notum fieri volo tam futuris quàm præsentibus quòd Waleranus de Britolio, pñte Dño Ludovico Rege Francorum, reddidit mihi altare de *Mormesuns* quod à prædecessoribus meis Eppis in feodo tenuerat. Cujus postea precibus assensum libenter accomodans donavi prædictum altare canonicis S. Nicolaï de Bonolio, salvâ justitiâ Beluacensis Ecclesiæ, et messe presbyteri parochiani. Quod nostri impressione sigilli, consilio fratrum nostrorum, personarum videlicet Ecclesiæ nostræ, corroboravimus. Nomina eorum qui interfuerunt et laudaverunt, Goscelinus Decanus, Rogerius Archid., Henricus Archid., in cujus archidiaconiâ erat prædictum altare, Hugo Cantor, Stephanus cancellarius Regis.

Actum Beluaci ann. Incarnat. Verb. M C XVIIII. Ind. XII.

Hist. MS. de Bret., p. 62.

Fondation du prieuré de Bonneuil. — En renonçant aux bénéfices ecclésiastiques dont il avait jusque-là perçu les fruits, Waléran comprit qu'il lui restait encore quelque chose à faire, pour avoir accompli toute justice. Les conseils et les avis de saint Guillaume, abbé de Breteuil, en qui il avait une entière confiance, lui montrèrent tout ce que la religion était en droit de lui demander : pour être véritablement juste, il ne suffit pas de faire la remise de ce que l'on croit ne pouvoir pas garder en sûreté de conscience ; mais il faut encore restituer les avantages que l'on en a retirés, parce que les fruits indûment perçus sont aussi un bien que la justice fait un devoir de rendre. Par ces motifs, et aussi pour fonder un établissement utile à la religion, Waléran détacha de sa propriété de Bonneuil une portion de terrain suffisante pour l'entretien d'une communauté religieuse, et en fit don à l'abbaye de Breteuil, à la charge par elle d'y établir un prieuré. Ce qui fut immédiatement exécuté. Les prieurés de Moreuil, au diocèse d'Amiens, de Saint-Aubin, etc., prenaient en même tems naissance et recevaient des religieux de la même abbaye.

Restitution des cures de Viarmes et de Froissy. — Deux autres cures du diocèse étaient également tenues en fief par des seigneurs laïcs : Nivelon de Pierrefonds et Dreux son fils possédaient la cure de Viarmes, qui relevait de Renaud comte de Clermont : Wibert de Guiencourt possédait celle de Froissy. Ces divers possesseurs se laissèrent plus difficilement convaincre de la nullité de leurs droits, et ils continuèrent encore durant quelque tems de posséder ces bénéfices ; ils finirent néanmoins par céder aux pressantes sollicita-

tions de l'évêque de Beauvais, et, de son consentement, ils donnèrent l'un la cure de Viarmes à l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, l'autre celle de Froissy à l'abbaye de Saint-Lucien. La donation de Nivelon est datée de l'an 1127, en présence de Roger doyen, et de Thibaud archidiacre; celle de Wibert porte la date de 1132, elle est reçue et ratifiée par l'archidiacre Henri. (1).

Dreux de Mouchy fait restitution à la cathédrale. — Une autre restitution beaucoup plus difficile à obtenir était celle que, depuis long-tems, le chapitre réclamait vainement de Dreux, seigneur de Mouchy. Ce fier châtelain, loin d'être corrigé par la ruine de son château, n'en conçut qu'un dépit plus vif, avec la résolution de se dédommager, sur les biens de l'église, des pertes que l'on venait de lui faire éprouver. La cathédrale possédait la forêt de Boncourt, sur le territoire de Longvillers : Dreux envoie abattre cette forêt, y fait passer la charrue, l'ensemence et l'exploite à son profit, nonobstant toutes les censures que le chapitre fulminait contre lui. Arrive enfin Pierre de Dammartin, qui entreprend d'adoucir ce cœur ulcéré : il ne s'effraie point de son courroux, ne se rebutte point de son opiniâtreté, ne désespère point de son retour à de meilleurs sentimens, et sa longanimité finit par triompher de la résistance du châtelain. Dreux est décidé à faire une réparation éclatante : à cette fin il se transporte au prieuré de Villers-Saint-Sépulcre, où les représentans du chapitre s'étaient rendus de leur côté; et là, en présence de la communauté, il demande la

(1) Louvet, t. 1, p. 139.

levée des censures qu'il a justement encourues, reconnaît ses torts, et offre de réparer les dommages qu'il a causés à l'Eglise : non seulement il la remet en possession des propriétés dont il s'était emparé, mais, pour l'indemniser de ses pertes, il lui cède ses droits et redevances sur la terre de Cauvigny avec plusieurs autres avantages; et, pour preuve de son entier désistement, il prend son glaive et le remet entre les mains de Roger, doyen du chapitre. Ceci se passait à Villers-St.-Sépulcre, dans le courant de l'an 1130 (1).

Ces diverses restitutions, ainsi rapprochées l'une de l'autre, quoiqu'effectuées à des époques différentes, font voir avec quelle constante application le successeur de Godefroi s'occupait des intérêts de son diocèse, et quel ascendant il avait su prendre sur l'esprit et le cœur de ses diocésains, puisque, sans contestation et sans trouble, il avait la consolation de les ramener dans les sentiers de la justice. Ces consolans succès étaient le fruit de la confiance qu'il savait inspirer et qu'il s'appliquait à mériter par beaucoup de douceur et de longanimité : il n'usait qu'avec une extrême réserve de l'autorité qu'il avait en main : il savait patienter, il savait attendre les momens et les circonstances favorables pour agir; il cultivait, il laissait mûrir les fruits avant de songer à les cueillir, et sa récolte était abondante. Les grands événemens qui ont signalé son épiscopat, ont aussi beaucoup contribué au succès de son ministère : la ville de Beauvais avait vu les princes de l'Eglise réunis en ses murs pour la célébration d'un concile; elle avait vu le souverain

(1) Louvet, t. 1, p. 102.

pontife visiter son antique cathédrale et donner à son évêque une preuve touchante de sa paternelle bienveillance, et elle va de nouveau être témoin de l'ouverture d'un autre concile.

L'an 1120 : *IIIe concile de Beauvais : canonisation de saint Arnoul.* — Avant de quitter la France, Calixte II avait continué au cardinal Conon ses pouvoirs de légat du saint-siége, et l'avait spécialement chargé des provinces ecclésiastiques de Reims, de Rouen et de Sens. Ce légat devait veiller à l'exécution de lois et réglemens ecclésiastiques, ce qu'il faisait en assemblant en concile les prélats placés sous sa juridiction : il les convoqua une seconde fois à Beauvais pour le XV des calendes de novembre (18 octobre) 1120 : trois métropolitains et douze évêques se réunirent en cette ville, sous la présidence du légat : nous ne connaissons des travaux de ce concile que le décret concernant la canonisation de saint Arnoul, évêque de Soissons.

Arnoul avait quitté la profession des armes qu'il suivait avec distinction, sous les rois Robert et Henri I, pour embrasser la vie monastique en l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. Il y donna de si touchans exemples de vertus que, l'évêché de Soissons étant venu à vaquer, le clergé et le peuple de cette ville l'élurent pour évêque, et invoquèrent l'autorité du concile alors assemblé à Meaux, pour le décider à se rendre à leurs vœux. Arnoul accepta donc le fardeau qui lui était imposé, et il le porta aussi long-tems qu'il crut pouvoir être utile à l'Eglise; mais à la vue de certains abus qu'il ne pouvait ni tolérer ni abolir, il abdiqua la charge pastorale et rentra dans la solitude. Il fonda

un monastère à Aldembourg, dans le diocèse de Tournai, et y mourut en odeur de sainteté, dans le courant de l'an 1087. Il s'opéra sur son tombeau un grand nombre de miracles : Lisiard, évêque de Soissons, en fit un recueil où il réunit toute les pièces justificatives les plus propres à confirmer son récit; il présente ce recueil aux Pères du concile de Beauvais, et demande, pour l'abbé d'Aldembourg qui était présent, l'autorisation de faire lever de terre et d'exposer à la vénération publique le corps de ce pieux serviteur de Dieu, dont la sainteté est établie sur des preuves si irréfragables. Quant à moi, ajoute-t-il, je déclare que si cette précieuse dépouille avait été inhumée en mon diocèse, il y a long-tems que la terre ne la recèlerait plus en son sein; et moi, poursuit l'évêque de Chartres, après avoir parcouru l'écrit de Lisiard, si le Seigneur en avait fait autant, ne fut-ce qu'une seule fois, en faveur de l'un de mes prédécesseurs, je ne consulterais ni pape, ni légat, ni archevêque. Les docteurs présens au concile, examinèrent à leur tour cet écrit, et déclarèrent qu'il faudrait n'être point animé de l'esprit de Dieu pour s'opposer à l'exaltation de ce saint pontife. Quand nous n'aurions pas ces témoignages écrits, dit l'évêque de Laon à celui de Soissons, il nous suffirait d'avoir votre déclaration et celle de votre clergé, et l'attestation si formelle du vénérable abbé d'Aldembourg ici présent, dont l'âge et la prudence donnent tant de poids à ses paroles. C'est vraiment une chose honteuse, poursuit-il, que nous délibérions si long-tems sur un point si évident. Nous adhérons pleinement à votre jugement, ajoutent le légat et l'archevêque de Reims, et nous confirmons d'avance le

décret qui autorisera le culte d'Arnoul dont la sainteté nous est si clairement démontrée. En vertu de ce décret du concile de Beauvais, le corps du saint évêque fut solennellement levé de terre au mois de mai de l'année 1121, et exposé à la vénération des fidèles (1).

La ville de Beauvais ne vit jamais d'assemblées ecclésiastiques plus vénérables ni plus fréquentes que sous l'épiscopat de Pierre I. Ce troisième concile fut bientôt suivi d'un autre que le légat apostolique vint y présider en 1124. Les actes de ce quatrième concile ne sont point parvenus jusqu'à nous. Les historiens n'en ont fait mention que pour mémoire (2).

L'an 1121 : *Contestation entre saint Bernard et l'abbé de Saint-Germer.* — Dans l'intervalle du troisième au quatrième concile de Beauvais, il s'éleva, entre saint Bernard, abbé de Clairvaux, et Hildegaire, abbé de Saint-Germer, une légère contestation qui nous révèle un fait que l'on n'a peut-être pas assez remarqué : c'est qu'à cette époque, parmi les religieux de l'ordre de saint Benoît, il y en avait qui se livraient spécialement à l'étude de la médecine, et qui recevaient de leur abbé mission de pourvoir au soulagement corporel des populations circonvoisines : ainsi, dans l'abbaye de Saint-Germer, un religieux qui s'était fait une réputation dans l'art de guérir, était fréquemment envoyé par son abbé visiter les malades des environs, et leur prescrire les remèdes convenables. Toutefois, ces fréquentes excursions hors du monastère n'entraient nullement dans ses goûts : il y voyait un danger

(1) Labbe, t. 10, p. 882.
(2) *Ibid.*, p. 906.

inquiétant et continuel de perdre l'esprit de recueillement qui doit toujours animer un disciple de saint Benoît. Ce motif l'avait porté à supplier avec instance l'abbé du monastère de le dispenser de ces courses qui nuisaient considérablement à son avancement spirituel; mais l'abbé, le considérant comme scrupuleux, refusait d'acquiescer à sa demande. Ce religieux, qui ne tenait point encore à la communauté par des vœux solennels, prit le parti de quitter Saint-Germer et de chercher une autre maison où il pourrait ne s'occuper que des exercices de la vie monastique. Il se présente à l'abbaye de Clairvaux alors dirigée par saint Bernard, mais il ne peut obtenir d'y être admis; il ne perd cependant pas courage: il se retire dans un ermitage situé sur les terres de cette abbaye, et y passe sept mois dans la pratique des vertus les plus austères, après quoi il se présente de nouveau à Clairvaux, et proteste que, si on persiste à ne vouloir pas l'y recevoir, il est décidé à aller frapper à la porte de tous les monastères plutôt que de retourner au lieu qu'il a cru devoir quitter. Vaincu par ses instances persévérantes, saint Bernard le reçoit; et, après les épreuves prescrites par la règle, il l'admet à faire ses vœux.

L'abbé de Saint-Germer ne fut pas plutôt informé de ce qui venait de se passer, qu'il en exprima toute sa peine à l'abbé de Clairvaux: il se plaint amèrement qu'il ait ainsi reçu un sujet qui avait déserté sa communauté, sans prendre la peine de s'informer de sa conduite auprès des supérieurs qu'il a quittés; il s'étonne qu'à Clairvaux on viole à ce point la règle de saint Benoît qui défend d'admettre un déserteur de son premier monastère, demande que son religieux lui soit

renvoyé, sinon il en écrira au souverain pontife qui connaît et estime l'abbaye de Saint-Germer. Saint Bernard répond et témoigne combien il est surpris de n'apprendre l'existence de cette abbaye que par une lettre remplie de reproches non mérités. « En nous rappelant la règle de saint Benoît, vous supposez, lui dit-il, que votre communauté nous est connue; mais, je vous le déclare, nous ne soupçonnons pas même son existence. Bien que, selon vous, sa célébrité s'étende jusqu'au-delà des monts, et soit parvenue jusqu'à Rome, pourtant nous qui sommes beaucoup moins éloignés, nous avons été jusqu'à ce jour, je ne sais par quelle fatalité, dans une entière ignorance de tout ce qui vous concerne : aucun de nous ne savait s'il existait un abbé et des religieux à Flay. De quelle observance êtes-vous? Quel est votre genre de vie? nous l'ignorons complètement, et je ne me souviens pas qu'il ait jamais été question de vous. » Cette réponse n'était rien moins que flatteuse pour l'abbé de Saint-Germer, qui avait fait valoir l'importance et la célébrité de son monastère dont, selon lui, la renommée s'étendait jusqu'à Rome, et elle ne l'empêcha pas de faire de nouvelles instances pour que son religieux lui fût rendu : il ne comprend pas que son monastère soit inconnu à Clairvaux, puisqu'on a bien pu le découvrir pour y faire parvenir une lettre; il comprend encore moins que l'on s'obstine à garder un sujet dont la conduite était loin d'être régulière, et qui exerçait la médecine à son profit. « Que je suis donc insensé! réplique saint Bernard, de fléchir inutilement le genou chaque jour, et de faire entendre ce vœu du prophète : Quand arriverai-je jusqu'à vous, et quand aurai-je le

bonheur de voir votre face? Puisque je sais le nom du Seigneur mon Dieu, je dois le connaître lui-même, et par là être heureux. » Cette ingénieuse répartie de saint Bernard ne prouve pas tout-à-fait qu'il n'aurait point pu découvrir l'abbaye de Saint-Germer pour y prendre des renseignemens; il va plus droit au but, lorsqu'il dit : « Quant à l'excommunication dont vous parlez, elle arrive un peu tard; ce n'est plus votre sujet, c'est le nôtre que vous voulez frapper, et vous n'avez pas ce droit; que si ce religieux aimait tant à se répandre au dehors, pourquoi, dans les lettres qui lui ont été adressées ici, lui promet-on qu'il lui sera loisible de vivre dans la solitude? D'ailleurs, s'il était aussi dissipé que vous le dites, réjouissez-vous qu'il soit devenu régulier et exemplaire. Si vous agissiez ainsi envers l'un des nôtres, loin de nous en plaindre, nous vous en remercierions dans toute l'effusion de notre âme (1). » La contestation n'alla pas plus loin.

L'an 1122 — 1125 : *Pommereux*, *Cressonsacq*, *Troussures*, *Fourneuil*, *etc.* — L'évêque de Beauvais n'eut point à intervenir dans ce léger différend qui, du reste, n'était point du ressort de sa juridiction ordinaire; il avait bien assez des grands devoirs de sa charge pastorale qu'il continuait de remplir avec une constance admirable, veillant à tous les intérêts, et donnant l'impulsion à toutes les bonnes œuvres. En 1122, il ratifie la donation faite à l'abbaye de Saint-Paul, de la terre de Pommereux, qui fut convertie en un prieuré dépendant de cette abbaye. L'année suivante il confirme la donation qui fait passer le

(1) S. Bernard. *Epist.* 67 et 68.

le prieuré de Cressonsacq en la possession de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs. En 1125, il autorise le chevalier Raoul de Troussures à établir sur sa propriété une chapelle qui sera desservie par le curé de Villers-Saint-Barthélemi. La difficulté des chemins pour se rendre à l'église paroissiale, et la crainte de tomber entre les mains de l'ennemi (des Anglais sans doute alors maîtres de la Normandie), déterminèrent ce chevalier à solliciter cette concession. L'évêque l'accorde, à la condition que le curé de Villers aura seul le droit de célébrer en la nouvelle chapelle, et que les oblations seront, comme dans l'église paroissiale, partagées entre lui et les chanoines de Saint-Barthélemi. Raoul de Trousseures sera tenu de donner chaque année, à la Saint-Remi, un demi-boisseau de froment de la valeur d'un denier au moins au curé de la paroisse, et autant aux chanoines de la collégiale; il ne pourra point recevoir en sa chapelle les paroissiens de Villers, et continuera de contribuer avec eux à l'entretien de la toiture de l'église paroissiale, dédiée sous l'invocation de saint Martin. Après avoir ainsi stipulé toutes les conditions, afin de ne porter atteinte à aucun droit, Pierre I autorisa l'érection de cette chapelle par une charte datée de l'an 1125 (1).

L'an 1126 : *Annates données à l'abbaye de Saint-Quentin*. — Mais un autre acte beaucoup plus important et qui nous montre à découvert l'esprit et le cœur de cet habile et pieux évêque, parce qu'il y avait de grandes difficultés à vaincre et un grand bien à opérer, c'est le pacte qu'il parvint à faire agréer et au

(1) Louvet, t. 1, p. 830.

chapitre de la cathédrale et à l'abbaye de Saint-Quentin : pacte qui devait éteindre les anciennes préventions, et unir ces deux communautés par les liens d'une mutuelle charité. Pierre I voyait avec peine l'état de gêne où se trouvaient plusieurs membres du chapitre lorsqu'ils étaient affligés par des infirmités précoces ou affaiblis par la vieillesse. Ce qui l'affligeait plus douloureusement encore, c'était de voir ces membres du sacerdoce complètement oubliés aussitôt après leur décès ; il n'y avait plus personne qui songeât à prier Dieu pour eux, ni à offrir le saint sacrifice de la messe pour le repos de leur âme. Ces graves pensées lui suggérèrent un projet qu'il eut la consolation de voir adopter avec empressement : ce projet consistait à mettre en réserve, durant un an, les fruits de toute prébende qui viendrait à vaquer par mort ou par démission, et de faire abandon de ces fruits ou revenus qu'on désignait sous le nom d'annates à l'abbaye de Saint-Quentin, à la charge par elle de faire remplacer le chanoine démissionnaire ou défunt à tous les offices capitulaires du jour et de la nuit par un des religieux, lequel serait tenu d'offrir tous les jours le saint sacrifice de la messe à l'intention du chanoine défunt ou démissionnaire, durant un an à dater de son décès ; et de recevoir en son sein et de traiter comme l'un des siens, tant pour l'âme que pour les corps, le chanoine qui voudrait renoncer à sa prébende pour aller vivre dans la retraite. Il propose ce traité au chapitre de la cathédrale ; il le propose à l'abbaye de Saint-Quentin, et ces deux corporations, jusque-là travaillées par les sentimens d'une rivalité jalouse, souscrivent cordialement à ce pacte d'union et de services réciproques. Cet

acte mémorable, signé par Pierre, évêque de Beauvais, Roger, doyen du chapitre, et Raoul, abbé de Saint-Quentin, fut approuvé par Humbold, archevêque de Lyon et légat du saint-siége; il porte la date de l'an 1126 (1).

L'an 1128 : *Pierre I assiste au concile de Troyes.* — Tous les actes administratifs de Pierre I nous révèlent en lui un pontife constamment appliqué à faire régner la justice et la paix en son diocèse, et les heureux résultats qui couronnèrent ses efforts, sont la preuve qu'une rare prudence et une profonde sagesse présidaient à ses conseils : aussi résidait-il habituellement au milieu de ses ouailles, afin de les étudier de plus près; il ne s'en éloignait qu'à de rares intervalles, lorsqu'il était appelé ailleurs pour concourir au bien de la religion. C'est ainsi qu'en 1128 il fut un des prélats qui reçurent commission de travailler à la réforme de l'abbaye de Saint-Jean de Laon, et en cette qualité il apposa sa signature à la charte royale qui ratifiait cette réforme (2). Ainsi fut-il du nombre des Pères qui siégèrent, en cette même année, au concile de Troyes, assemblé par ordre du pape Honorius II, afin d'examiner et d'approuver les statuts rédigés par saint Bernard pour l'ordre des Templiers (3). Ce prélat s'était acquis, par ses lumières et par l'art admirable avec lequel il savait manier les esprits, une considération si grande que, lorsqu'il y avait quelque mission importante à remplir ou quelque affaire délicate à trai-

(1) Louvet, t. 2, p. 264.
(2) Marlot, t. 2, p. 301.
(3) Labbe, t. 10, p. 924.

ter, il en était presque toujours chargé; mais aussitôt qu'il avait accompli la tâche qui l'appelait hors de son diocèse, il se hâtait d'y rentrer pour veiller à la garde de son troupeau.

L'an 1130 : *Fondation du prieuré de Wariville.* — C'est à son zèle actif et vigilant que le diocèse de Beauvais fut en partie redevable d'un nouvel établissement monastique pour les personnes du sexe qui désiraient vivre dans la retraite, loin des dangers du siècle. Achilde, dame de Bulles, en avait conçu le projet, et Pierre I l'encouragea fortement à le mettre à exécution. Il y avait au-dessous de Bulles, sur la rivière de la Brêche, un terrain qui présentait toutes les conditions voulues, pour y former un monastère. Les merveilles que l'on racontait de l'abbaye de Fontevrault, récemment fondée par Robert d'Arbrissel, déterminèrent la dame de Bulles à établir sur ce terrain un prieuré pour un certain nombre de religieuses de cet ordre : ses enfans, Lancelin, Manassès, Renaud, Thibaud, Béatrice, Mahile et Basilide, entrèrent dans ses vues, et, de leur unanime consentement, elle offrit ce terrain avec des revenus suffisans pour l'entretien d'une communauté, à l'abbaye de Fontevrault qui l'accepta, et y établit aussitôt un monastère de sa dépendance. La chapelle de Saint-Bimand, la dîme de Troussencourt, des redevances sur le moulin de Montreuil et autres lieux, entrèrent dans la dotation du nouvel établissement : Guillaume de Mello, Robert de Conty, Hélie de Gerberoy, et plusieurs autres seigneurs des environs sont nommés parmi ses principaux bienfaiteurs; de sorte qu'en très-peu de tems ce prieuré fut assez richement doté pour

subvenir à l'entretien d'un monastère de femmes et d'un couvent de religieux chargés de la direction spirituelle du monastère (1).

Donation de Fourneuil à l'abbaye de St-Quentin. — Cette nouvelle fondation ne diminua en rien les sentimens de paternelle bienveillance que Pierre de Dammartin éprouvait pour les autres communautés religieuses ; les monastères anciens aussi bien que les plus récens, trouvaient en lui une égale sollicitude et un même empressement à épouser leurs intérêts : l'abbaye de Saint-Quentin en eut une nouvelle preuve dans le courant de l'an 1180. Pierre, fils d'Adam, et Pierre-du-Marais tenaient en fief de l'Eglise de Beauvais la terre de Fourneuil sur le territoire de Verderel ; les représentations de ce prélat les décidèrent à s'en dessaisir en faveur des chanoines réguliers ; et une ordonnance épiscopale, en date de l'an 1180, déclare l'abbaye de Saint-Quentin propriétaire incommutable de cette terre (2).

L'abbaye de Saint-Lucien avait beaucoup à souffrir des exigences du chapitre de la cathédrale, à l'occasion du festin qu'un ancien usage lui faisait obligation d'offrir, quatre fois l'an, au clergé de la ville épiscopale. Depuis un tems immémorial, le chapitre se rendait processionnellement en ce monastère aux deux principales fêtes de Saint-Lucien, ainsi que le lendemain de Noël et de Pâques, et y célébrait solennellement l'office avec les religieux ; la solennité se terminait au réfectoire par un repas que la communauté

(1) Louvet, t. 1, p. 624. — Simon, p. 109 *bis*.
(2) Hist. de Gerberoy, p. 326.

servait aux chanoines. Ce repas n'était, dans son principe, que le touchant symbole de l'étroite union des deux communautés; le monastère l'offrait librement, et le chapitre l'acceptait avec reconnaissance; mais insensiblement ce dernier s'accoutuma à le considérer comme un privilége et comme un droit; il l'exigeait comme le paiement d'une dette, et, semblable aux créanciers qui agissent en rigueur, il rejetait dédaigneusement les pièces qui ne lui paraissaient pas d'assez bon aloi. L'abbé du monastère, Serlon, ayant fait d'inutiles représentations pour s'affranchir de cette servitude, prit le parti de porter plainte au souverain pontife. Innocent II, successeur d'Honorius II, en écrivit aussitôt à l'évêque de Beauvais, et le chargea de concilier ce différend. Pierre I appelle les deux partis et met fin à la contestation par l'arrangement suivant : Les processions continueront d'avoir lieu comme par le passé; mais le banquet d'usage sera remplacé par une somme de vingt sous, monnaie beauvaisine, que l'abbaye sera tenue de présenter au chapitre huit jours avant chaque procession. Cet accord fut signé de part et d'autre, à Beauvais, en 1130 (1).

Pierre I est député vers le pape : Innocent II vient à Beauvais. — Pierre connaissait déjà le pontife qui lui avait renvoyé la connaissance de cette affaire : il avait été député vers lui comme il le fut, en 1119, vers Calixte II. Aussitôt après la mort d'Honorius, les cardinaux présens à Rome lui donnèrent pour successeur le cardinal de Saint-Ange, qui prit le nom d'Innocent II; mais cette élection ne fut point agréable à

(1) Louvet, t. 1, p. 303.

plusieurs autres membres du sacré collége, qui étaient absens de Rome, lorsque Innocent II fut intronisé. Quoi qu'ils fussent en minorité, ils ne laissèrent pas de s'assembler et d'élire un nouveau pape qui se nomma Anaclet, ce qui causa dans l'Eglise romaine une perturbation si grande, qu'Innocent II fut contraint de passer les Alpes et de venir se réfugier en France, où le concile d'Etampes avait reconnu la canonicité de son élection. Il se rendit d'abord à Cluny, et y reçut les députés que le roi s'empressa de lui envoyer pour lui présenter ses hommages. Suger, abbé de Saint-Denis, et Pierre, évêque de Beauvais, avaient été chargés de cette honorable mission. Conformément aux instructions du roi, ils offrirent au pape la ville de Compiègne pour résidence, jusqu'à ce que des circonstances plus favorables lui permissent de repasser en Italie. Le pontife vint s'y établir, et, en attendant l'ouverture du concile qu'il devait présider à Reims, il visita les villes circonvoisines, et s'avança jusqu'à Rouen pour conférer avec Henri d'Angleterre que saint Bernard avait décidé à embrasser son obédience. Il était accompagné de cinq cardinaux, de Suger et de saint Bernard, auxquels étaient venus se joindre l'archevêque de Rouen et les évêques de Chartres, de Séez et de Lisieux.

Ce voyage d'Innocent II à travers le Beauvaisis procura de nouveau à la ville de Beauvais la consolation de recevoir le chef de l'Eglise, et de jouir de sa présence durant quelques jours. Une bulle, datée de cette ville, est la preuve que ce pontife y séjourna assez long-tems pour s'y occuper d'affaires sérieuses. Durant son séjour, il rétablit la bonne intelligence entre

l'évêque de Beauvais et un nommé Gautier qui, sous le titre de vicaire, avait la charge d'exercer les fonctions judiciaires du comté dans les causes de moindre importance. Cet officier prétendait posséder sa charge à titre héréditaire, et contestait à l'évêque le droit de l'en déposséder. Le prélat l'ayant inutilement sommé de reconnaître son autorité, finit par le frapper d'excommunication. Gautier profite de la présence du pape à Beauvais pour le supplier de vouloir bien intervenir en cette affaire, promettant de se soumettre entièrement à sa décision. Innocent II trancha le différend et rétablit la paix; il décida que Gautier et son fils devaient remettre leur charge entre les mains de l'évêque, et engagea celui-ci à la leur rendre aussitôt pour être par eux possédée à vie, moyennant serment de fidélité à l'évêque et à ses successeurs, et promesse de rendre prompte et bonne justice. A cette condition, l'excommunication fut levée, et le vicaire rétabli dans sa charge. Une bulle, datée de Compiègne, au mois de juillet 1131, confirma tout ce qui venait d'être réglé.

L'an 1131 : *Pierre I assiste au sacre de Louis VII.* — La joie qu'éprouvait la ville de Compiègne de posséder en son sein le chef auguste de l'Eglise, fut tout-à-coup troublée par un affreux événement qui mit toute la France en deuil. Le fils aîné de Louis-le-Gros, le prince Philippe, héritier présomptif de la couronne, âgé d'environ quinze ans, était en cette ville; il se promenait à cheval le long de la rivière d'Oise, causant et se divertissant avec les jeunes seigneurs de sa suite. La joyeuse cavalcade arrive à l'endroit qu'on nommait alors la Grève, et jette l'épouvante dans un troupeau de porcs que l'on ramenait de la rivière. L'un de ces

animaux, se précipite entre les jambes du cheval que montait le jeune prince : le cheval se cabre et s'abat sur son cavalier ; les spectateurs consternés s'empressent de porter secours au fils du roi ; ils le relèvent et le transportent dans la maison la plus voisine, afin de lui prodiguer les soins que réclamait son état ; mais la chute avait été si grave, que l'infortuné prince expira le lendemain, treizième jour d'octobre 1131. Il serait difficile d'exprimer la douleur et l'affliction des Français lorsqu'ils apprirent cette triste nouvelle. Le pape, s'associant à la douleur commune, envoya aussitôt deux légats au roi pour lui présenter ses complimens de condoléance. Quelques jours après, il ouvrit le concile de Reims en présence de 13 archevêques, de 263 évêques, et d'un grand nombre d'abbés et d'autres membres du clergé du second ordre. Le roi s'y transporta en personne, et reçut de la bouche de ce pontife les paroles les plus propres à calmer sa douleur ; il lui présenta Louis, son second fils, et Innocent II le couronna roi de France en présence du concile et de l'élite de la noblesse, le 25 octobre 1131 (1).

L'an 1132 : *Solennelle translation de reliques.* — Peu de tems après son retour du concile de Reims, Pierre eut à présider une cérémonie touchante, qui nous montre combien la foi était vive à cette époque, et combien grande était la confiance des fidèles en l'intercession des saints. Les châsses qui renfermaient les précieuses reliques de saint Just et de saint Germer, étaient déjà très-anciennes : la piété, les trouvant trop pauvres et trop peu dignes de servir de sépulcre aux

---

(1) Labbe, t. 10, p. 980.

ossemens vénérés de ceux que le seigneur a couronnés dans les cieux, on avait préparé d'autres où les merveilles de l'art le disputaient à la richesse de la matière. Regnier, chanoine de la cathédrale, avait offert une partie de sa vaisselle pour confectionner celle de saint Germer; d'autres avaient fait les frais de celle de saint Just. Le pieux évêque de Beauvais donnait l'impulsion à ces œuvres de piété, et il avait choisi la fête de Saint-Pierre et de Saint-Paul, pour faire solennellement la translation des saintes reliques. Goislan, évêque de Senlis, invité à cette cérémonie, se fit un devoir de s'y rendre. Serlon abbé de Saint-Lucien, Raoul de Saint-Quentin, Garin de Breteuil, et Eudes de Saint-Germer, y assistaient avec Roger, doyen du chapitre, Thibaud et Henri, archidiacres, avec tous les dignitaires et tous les membres du chapitre. Grand nombre d'autres ecclésiastiques de distinction des diocèses d'Amiens, de Paris, de Senlis et de Soissons, étaient venus prendre part à la solennité de cette fête : tous les vassaux de la cathédrale et le clergé des paroisses et des communautés de la ville avaient été convoqués. L'assemblée était imposante, la foule nombreuse et recueillie.

Après la célébration des saints mystères, l'évêque de Beauvais fit, en présence du clergé qui l'assistait, l'ouverture des anciennes châsses, vérifia les actes qui constataient l'authenticité des reliques qui y étaient renfermées, en rédigea un procès-verbal qu'il fit signer par un grand nombre de témoins, puis le déposa dans les nouvelles châsses avec les reliques qu'il retira des anciens reliquaires, les ferma avec soin et les scella de son sceau. L'abbé de Saint-Germer, présent à cette

cérémonie, obtint une portion des restes vénérés du saint fondateur de son manastère, pour consoler sa communauté qui avait vainement sollicité la restitution du corps entier. La joie des religieux fut si grande, qu'ils emportèrent processionnellement cette relique. Ils se dirigèrent en chantant des psaumes vers les abbayes de Saint-Germer et de Saint-Paul où ils firent station, et arrivèrent en leurs monastères suivis d'une multitude innombrable de fidèles qui mêlaient leurs chants et leurs cantiques à ceux des pieux cénobites. Un *Te Deum* solennel termina cette touchante cérémonie. Nos anciens historiens rapportent que le Seigneur se plut à révéler la puissance de ses serviteurs par plusieurs guérisons miraculeuses qui furent opérées le jour de cette translation de leurs reliques (1).

Mort de saint Guillaume. — Tandis que l'Eglise de Beauvais payait ce tribut de sa vénération à l'illustre fondateur de l'abbaye de Flay et au jeune enfant qui reçut avec joie la couronne du martyre sur le territoire de *Sinomovicus*, l'abbaye de Breteuil aimait à considérer comme en possession de la céleste béatitude le pieux abbé Guillaume que la mort venait de lui ravir. Depuis longues années elle admirait en lui le religieux le plus accompli qu'elle ait jamais connu. Guillaume avait parcouru tous les degrés de l'ordre monastique, et toujours il fut un sujet d'édification pour sa communauté : devenu abbé du monastère, il ne se montra ni moins fervent ni moins humble que lorsqu'il n'était que simple religieux ; il ne vit dans son élévation qu'une obligation plus rigoureuse pour lui de se mon-

(1) Louvet, t. 1, p. 502. — Hist. de Gerb., p. 528.

trer le modèle de ses frères, et de leur tracer, par ses exemples, le sentier qu'ils devaient suivre pour arriver à la perfection de leur état. Tant qu'il vécut il s'appliqua à rendre son abbaye florissante, autant par la sage administration du temporel que par la fidèle observation de la règle de saint Benoît : parvenu au terme où il devait aller au ciel recevoir sa récompense, il s'endormit paisiblement dans le Seigneur le 14 juillet 1131. L'abbaye de Breteuil eut, depuis cette époque, sa mémoire en grande vénération, et l'honora toujours comme un de ses plus dévoués protecteurs auprès de Dieu (1).

Mort de Guibert. — Ce saint religieux n'avait survécu que peu d'années à Guibert, abbé de Nogent, que le diocèse de Beauvais revendique comme une de ses gloires. Guibert, après s'être long-tems exercé à la pratique des vertus monastiques en l'abbaye de St.-Germer, fut élu par les religieux de Nogent-sous-Coucy pour abbé de leur monastère : il se rendit aux voeux de ceux qui l'appelaient; et, durant les vingt années de son administration, il se montra constamment administrateur habile, écrivain fécond et religieux fervent. Il a laissé un grand nombre d'écrits qui étaient fort recherchés de son tems : parmi ces ouvrages, on cite les Commentaires sur la Génèse et sur les prophètes; les Traités sur la présence réelle, sur les louanges de la Sainte Vierge, sur l'incrédulité des juifs, le Discours sur la manière de faire un sermon, l'Histoire de la première croisade et l'Histoire de sa vie. Tous ces écrits sont instructifs et attachans; ils

(1) Hist. MS. de Breteuil.

répandent un grand jour sur l'époque où vivait cet auteur. Guibert cessa de vivre dans le courant de l'an 1124.

L'an 1133 : *Mort de Pierre de Dammartin.* — Le pieux évêque qui gouvernait le diocèse de Beauvais depuis près de vingt ans, touchait lui-même à la fin de la carrière qu'il avait si glorieusement parcourue. Averti par son grand âge et par l'affaiblissement de ses forces, que sa dernière heure approchait, il se prépara, avec de grands sentimens de foi, au redoutable passage du tems à l'éternité : il fit son testament, donna à son église cathédrale deux maisons qu'il possédait à Beauvais, et deux vignobles situés l'un à Villers-Saint-Sépulcre, l'autre à Catenoy, puis se fit transporter en l'abbaye de Saint-Quentin où il se livra à la méditation et à la prière, en attendant que le Seigneur disposât de lui. Il vécut encore jusqu'au mois de novembre, et s'endormit du sommeil des justes. Le nécrologe de la cathédrale en fait mention en ces termes :

« VI Idus novemb. *Obiit Petrus Episcopus, qui dedit nobis duas domos, unam in claustro, alteram in burgo.* »

Pontificat de		Règne de	
Innocent II.	1143.	Louis VI.	1137.
Célestin II, Lucius II.	1143—1144.	Louis VII.	1137—1180.



LIII.

ODON OU EUDES II.

L'an 1133 : *Eudes II, cinquante-troisième évêque de Beauvais.* — Parmi les établissemens monastiques du diocèse, il n'y avait encore que les abbayes de Saint-Lucien et de Breteuil qui pussent se glorifier d'avoir donné des premiers pasteurs à l'Eglise de Beauvais; mais le moment est arrivé où les monastères de Saint-Germer et de Saint-Symphorien n'auront plus rien à envier, sous ce rapport, aux deux autres communautés. L'abbaye de Saint-Germer était alors gouvernée par un religieux du plus grand mérite : il se nommait Eudes; ses rares qualités le firent surnommer l'*illustre;* c'était ce même abbé qui assistait naguère à la solennelle translation des reliques du saint fondateur de son monastère. Guibert lui avait dédié son Traité des reliques des saints, et Suger, abbé de Saint-Denis, avait pour lui les sentimens d'une bien tendre amitié : ce fut sur lui que l'Eglise de Beauvais jeta les yeux pour l'établir successeur de Pierre de Dammartin. Eudes accepta cette glorieuse succession, et nous

allons voir combien il était digne d'occuper le siége pour lequel on l'avait élu. Après son élection à l'évêché de Beauvais, il se démit de son titre d'abbé, et les religieux de Saint-Germer choisirent pour le placer sur le siége abbatial, l'un d'entre eux, nommé Léger, qui gouverna le monastère jusqu'à l'an 1145, époque de sa mort.

Eudes II reçut la consécration épiscopale, et fut chargé de l'administration du diocèse de Beauvais à une époque où le goût de la vie monastique se réveillait en France plus fort et plus entraînant que jamais. Saint Bernard, l'oracle et le thaumaturge de son siècle, avait, l'un des premiers, donné l'impulsion à ce mouvement religieux, qui poussait les hommes vers la vie des cloîtres : dès l'an 1113, il avait renoncé au monde, et déterminé trente jeunes gens de la première noblesse à suivre son exemple : ils entrèrent tous ensemble à l'abbaye de Cîteaux, et y firent profession de la vie religieuse. Depuis lors, cet ordre s'étendit et se propagea avec une incroyable rapidité. Le nouvel évêque de Beauvais qui, durant longues années, avait goûté les douceurs de l'état monastique, ne put que favoriser de tout son pouvoir cet élan de la piété : aussi verrons-nous qu'il signala particulièrement son épiscopat par la fondation de nouvelles communautés religieuses.

L'an 1134 : *Fondation de l'abbaye de Froidmont.* — L'abbaye de Froidmont fut une des premières créations de son zèle, comme elle fut une nouvelle preuve de la généreuse libéralité des seigneurs de Bulles. La fondatrice de Wariville voulut faire pour l'ordre de Cîteaux, dont toutes les bouches s'accordaient à pu-

blier les louanges, ce qu'elle avait fait naguère pour celui de Fontevrault qu'elle venait d'établir sur ses terres. Elle possédait de vastes propriétés sur la montagne de Hermes, dans la forêt de Hez, et dans les marais, le long de la petite rivière qui porte ses eaux dans le Thérain ; elle résolut de consacrer à la religion ces lieux solitaires, et de les offrir aux disciples de saint Bernard pour y fonder une maison de leur ordre. Déjà il y avait aux environs plusieurs établissemens religieux de peu d'importance. Au sud de Courlieu, autrement dit la Rue-Saint-Pierre, en un endroit qu'on nommait Saint-Remi, près de la source du ruisseau qui va se jeter dans le Thérain, avait été fondée une chapelle sous l'invocation de saint Thibaut, ermite mort en odeur de sainteté à Salanigo près de Vicence, le 30 juin 1066. Cette chapelle fut donnée à l'abbaye de Saint-Symphorien : elle était le but d'un pélerinage très-fréquenté. A quelque distance de là, vivaient plusieurs ermites qui, avec l'agrément des propriétaires de la terre, s'étaient construit des cellules où ils partageaient leur tems entre les exercices de la piété et la culture d'un petit champ d'où ils tiraient leur nourriture. Un peu plus loin, à Parfonval, au-delà du Thérain, existait une autre chapelle bâtie auprès d'une fontaine, par un pieux solitaire qui fut mis à mort par des malfaiteurs ; il se nommait Arnoul ; son corps fut inhumé dans la chapelle qu'il avait construite, et la piété des fidèles lui décerna les honneurs rendus aux martyrs (1). Achilde, autrement dite Alixe

(1) Sur sa tombe a été élevé un monument en forme d'autel ; il consiste en une pierre sépulcrale exhaussée d'environ un mè-

de Bulles, conçut le projet d'appeler en ces lieux une colonie de Cisterciens, et de leur abandonner ce qui dépendait de son domaine pour y fonder un monastère.

L'évêque de Beauvais, à qui elle fit part de ses intentions, entra volontiers dans ses vues, et déploya le zèle le plus actif afin d'aplanir les difficultés qui pouvaient en arrêter l'exécution. L'église de Villers-Saint-Sépulcre et la collégiale de Saint-Michel de Beauvais étaient propriétaires de la dîme des terres qu'il s'agissait de céder à l'ordre de Cîteaux; le chapitre de la cathédrale y avait aussi des intérêts : Eudes entre en pourparler avec toutes les parties intéressées, et dispose tellement les choses, que chacun s'empresse de concourir à l'établissement projeté. Les ermites cèdent volontiers leurs humbles habitations, et vont s'établir près de la chapelle de Saint-Arnoul. Raoul de Bailleul abandonne ses propriétés de Froidmond; Richilde, fille du maire de Bresles, fait donation d'une terre située au même territoire, et sacrifie ainsi, du consentement de son mari, une partie de la dot que son père lui avait donnée en mariage : laïcs et ecclésiasti-

---

tre, et soutenue par quatre supports : le dessus de cette pierre porte l'effigie du saint ermite en habits de religieux, entourée d'ornemens gothiques. On y lit l'inscription suivante : *Hic jacet S. Arnulphus martyr et heremita, fundator hujus capellæ*. Cette chapelle a toujours été le but d'un pélerinage très-fréquenté dans les jours les plus mauvais, depuis même que, devenue propriété particulière, elle a été convertie en étable. Nous apprenons qu'elle vient de passer en d'autres mains, et que le nouveau propriétaire a l'intention de la rendre au culte : puisse-t-il donner suite à cette religieuse inspiration!

ques, nobles et roturiers, tous veulent contribuer à la fondation de ce monastère.

Restait à obtenir des religieux pour animer cette solitude : Eudes se met en rapport avec l'abbé du monastère que Simon, évêque de Noyon, avait récemment fondé à Ourscamp, près de sa ville épiscopale; ce monastère était gouverné par Waléran ou Galéran, fils d'André de Baudiment, sénéchal de Champagne et de Brie. Waléran, dont la communauté était nombreuse et composée d'hommes non moins recommandables par leur mérite personnel que par la noblesse de leur naissance, acquiesce de grand cœur à la demande de l'évêque de Beauvais; il lui accorde le nombre de sujets qu'il désire, et leur donne pour abbé Manassès, l'un des religieux les plus distingués par sa science et par sa piété, et des plus capables de bien gouverner un monastère. Le chef de la colonie part pour Froidmond : l'abbé d'Ourscamp l'y accompagne lui-même, lui donne ses instructions sur le plan à suivre pour la construction des bâtimens claustraux, et fait incessamment commencer les travaux qui se poursuivent avec une infatigable ardeur (1).

L'emplacement était admirablement choisi : tout, dans ces lieux, portait aux graves pensées et aux méditations sérieuses. Le monastère s'élevait sur la pente méridionale des collines boisées de la forêt de Hez : un cours d'eau limpide coulait à sa porte et baignait ses murs; devant lui s'étendait une plaine vaste et sévère. D'un côté se présentait le Mont-César, de l'autre le Mont-de-Hez; sur le premier avait campé le vainqueur

(1) Louvet, t. 1, p. 575-578. — Annal. cisterc., t. 1, p. 400.

des Gaules avec ses invincibles légions; des vases, des médailles, des armures trouvées en grande quantité, sont d'irrécusables témoins du séjour des Romains en ce lieu; sur le second, les derniers défenseurs de la liberté des Bellovaques, Correüs et ses vaillans frères d'armes, avaient tous mieux aimé périr par le fer du vainqueur, que d'être témoins de l'asservissement de leur patrie; là se trouve un vaste tombeau gaulois qui renferme les ossemens de ces braves (1). En présence de tous ces souvenirs, que de graves méditations s'offraient aux nouveaux habitans de Froidmont!

L'an 1135 : *Fondation de l'abbaye de Beaupré.* — Waléran avait à peine dressé ses plans, qu'il dut se transporter sur un autre point du diocèse pour y poser les fondemens d'un nouveau monastère. Les esprits et les cœurs étaient si favorablement disposés envers les disciples de saint Bernard, que les grands propriétaires rivalisaient de zèle pour les attirer et les établir sur leurs domaines. Manassès de Milly ne veut pas rester en arrière des seigneurs de Bulles : comme eux il tient à honneur d'avoir sur ses terres une abbaye de l'ordre de Cîteaux. Il consacre à cette fin une partie des vastes prairies qu'il possédait entre Marseille et Achy, sur un des bras du Thérain; il y ajoute quelques coteaux plantés en bois avec des terres en labour, et en fait donation à l'abbé d'Ourscamp, à la charge par lui d'y établir une maison de son ordre. Toute la noblesse des environs s'empressa de contribuer à la fondation de ce

(1) Nous exprimons ici l'opinion de MM. Borel, Danse et Bucquet, qui ont placé sur ce tombeau une inscription en l'honneur de ces fiers et belliqueux Gaulois.

nouvel établissement : Nisard et Manassès d'Achy, Girard de Saint-Omer, Mabilie de Sauqueuse, Hugues et Renaud de Martincourt, Jean de Juvignies, Hugues de Polhay, Alix de Bulles, les seigneurs de Crèvecœur, les vidames de Gerberoy, en un mot, tous les seigneurs circonvoisins se firent un plaisir de concourir, par leurs libéralités, à doter cette communauté naissante. Des religieux, envoyés de l'abbaye d'Ourscamp, vinrent prendre possession de ce nouveau monastère au commencement de l'an 1135 (1). Eudes II l'érigea canoniquement en abbaye dans le courant de 1137, et Louis-le-Gros confirma cette érection par une charte délivrée en la même année.

L'an 1137 : *Mort de Louis VI; testament de Suger signé par Eudes II.* — Ce prince favorisait de tout son pouvoir la création de ces utiles établissemens : au milieu des luttes incessantes qu'il avait à soutenir contre des vassaux remuans et insoumis qui possédaient une grande partie du territoire, la politique aussi bien que la religion lui conseillait de faciliter, d'activer même le mouvement religieux qui portait ces seigneurs à s'occuper de fondations pieuses, et à y consacrer une partie de leur fortune. Le touchant spectacle qu'offraient tant de fervens religieux, occupés dans leur solitude à cultiver les lettres et à pratiquer les conseils évangéliques, ne pouvait qu'adoucir les mœurs publiques, et rendre plus facile l'exercice de

(1) Annus millenus centenus ter decimusque
Quartus erat, quando mons Frigidus exit ab urso,
Et quintus, quando prabum processit ab illo.
Louvet, t. 1, p. 579 — 580.

l'autorité royale. Mais Louis VI touchait à la fin de sa carrière ; averti par une maladie grave que sa dernière heure était proche, il fit une solennelle profession de foi, reçut les derniers sacremens avec de grands sentimens de piété, et rendit son âme à Dieu le premier jour du mois d'août de l'an 1137. Il laissa plusieurs fils, entre autres Henri que nous allons bientôt voir sur le siége épiscopal de Beauvais : la couronne passa à son aîné qui va régner sous le nom de Louis VII ou de Louis-le-Jeune.

A la vue de ce royal défunt, Suger, abbé de Saint-Denis, comprit, plus fortement que jamais, toute la fragilité des choses humaines : il se mit aussitôt en devoir de régler ses affaires, comme s'il eût dû lui-même bientôt quitter la terre. Il appela auprès de lui l'évêque de Beauvais avec qui il était lié d'une étroite amitié, et fit son testament en sa présence : il s'occupait alors de la construction de la magnifique église que nous admirons encore, et voulait tout disposer pour que l'édifice fût conduit à bonne fin. Il eut néanmoins la consolation d'y mettre la dernière main, et il invita encore l'évêque de Beauvais à venir prendre part à la cérémonie de la dédicace, qui eut lieu quelques années plus tard avec la plus grande solennité.

L'an 1137 : *Fondation de l'abbaye de Lannoy.* — Nous le disions en commençant, l'épiscopat d'Eudes II fut particulièrement remarquable par le nombre et l'importance des établissemens monastiques auxquels il contribua à donner naissance. Tandis que les Cisterciens établissaient leurs cellules dans le voisinage de Marseille, au milieu de la fertile vallée qu'arrose le Petit-Thérain, une colonie de Bénédictins dressait ses

tentes; non loin de là, dans un autre vallon beaucoup moins agréable. Ce lieu, situé près du hameau de Briostel, n'offrait presqu'aucune des ressources qui sont nécessaires à une communauté religieuse : il n'y avait d'autre rivière que les ravins formés par les orages ou par la fonte des neiges; c'étaient des torrens qui ravageaient plutôt qu'une eau dont le cours paisible arrose et fertilise. Cependant l'abbé de Beaubec, à qui ce terrain avait été donné, envoya des religieux en prendre possession; ils s'y établirent et y demeurèrent, jusqu'à ce qu'un seigneur des environs leur offrit un emplacement plus favorable pour y asseoir un monastère. Ce seigneur était Mathieu du Fly, possesseur de vastes propriétés le long du Petit-Thérain, entre Thérines et Roy-Boissy : le désir d'attirer près de lui les religieux de Briostel, le porta à leur faire abandon d'un terrain planté d'aunes et arrosé par cette rivière; les Bénédictins reçurent avec reconnaissance cette offre généreuse, se transportèrent en ce lieu, et y établirent définitivement leur monastère qu'ils nommèrent *Alnetum*, Aunois, l'Aunois, et enfin Lannoy. Cet établissement, ainsi transplanté sur un sol fertile, ne tarda point à s'étendre et à prendre de rapides accroissemens. Les vidames de Gerberoy, les seigneurs de Marseille, de Morvillers, d'Omécourt, de Fontaine, de Briot, d'Hétomesnil, de Crevecœur, en un mot tous les grands propriétaires des paroisses circonvoisines, les abbayes de Saint-Lucien et de St.-Germer, et les divers chapitres se plurent à contribuer à sa prospérité. Ce monastère fut incorporé à l'ordre de Cîteaux, en 1148, lorsque Serlon, abbé de Sauvigny, se voua à saint Bernard avec toutes les maisons

de sa dépendance. Eudes II, après l'avoir canoniquement érigé en abbaye, lui délivra, sous la date de 1140, une charte qui le confirme dans la jouissance des biens dont on l'avait gratifié (1).

Actes divers d'Eudes II. — Ces importantes fondations, dont le diocèse de Beauvais fut en partie redevable à l'active coopération de son premier pasteur, sont autant d'irrécusables témoignages du zèle avec lequel Eudes s'occupait des besoins de son troupeau. Sa sollicitude veillait sur tous les établissemens sans distinction, et tous étaient sûrs de trouver en lui un dévoué protecteur de leurs intérêts. Les chanoines réguliers de Saint-Just lui présentent les priviléges que son prédécesseur leur avait accordés : il les ratifie avec beaucoup de bienveillance, et témoigne à ces fervens religieux combien il est disposé à leur être toujours favorable. Le chapitre de la cathédrale avait quelques contestations avec le comte de Vermandois au sujet des terres de Chevrières et de Maimbeville : ce prélat concilie les parties et les amène à une transaction amiable. Les religieux du prieuré de Saint-Maxien demandent qu'il veuille bien confirmer l'indulgence que Godefroi avait accordée à ceux qui feraient le pélerinage de Montmile. Eudes fait droit à leur requête, et ratifie avec la même bienveillance toutes les faveurs accordées par ses prédécesseurs sur le siége épiscopal.

L'an 1140 : *Prieuré et église paroissiale de Pont-Sainte-Maxence.* — L'abbaye de Saint-Symphorien eut aussi une grande part à la bienveillance de ce

(1) Louvet, t. 1, p. 582.

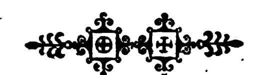
prélat. Par une disposition faite en leur faveur, les religieux de ce monastère établirent un prieuré en la ville de Pont-Sainte-Maxence, et prirent possession de l'église paroissiale qui fut construite vers l'an 1140. Le prieur résidait au prieuré : il devait avoir avec lui au moins trois religieux, dont un ferait le service de la paroisse, et les deux autres l'assisteraient en qualité de diacres. L'office conventuel se célébrait au prieuré en une petite chapelle dédiée à saint Symphorien ; mais cette chapelle ne subsista guère que jusqu'au milieu du 13e siècle : alors et depuis cette époque, l'église paroissiale servit aux religieux et aux paroissiens pour la célébration de leurs différens offices.

Tandis que les Bénédictins s'établissaient en la ville qui s'honore du nom et invoque la protection de sainte Maxence, l'archevêque de Reims et ses suffragans prenaient part aux travaux du concile de Sens, assemblé en 1140 pour anathématiser les erreurs d'Abailard. Il n'est pas fait mention spéciale de l'évêque de Beauvais parmi les Pères de ce concile ; mais il est dit que le métropolitain de Reims y était avec ses suffragans ; et Innocent II, écrivant sur l'affaire qui y fut traitée, adresse sa lettre à l'archevêque de Reims et aux évêques de sa province (1) : s'il ne s'en suit pas rigoureusement qu'Eudes ait pris part aux opérations de ce concile, on peut du moins en conclure qu'il ne fut pas étranger aux décisions qui y furent prises.

L'an 1144 : *Mort d'Eudes II.* — L'histoire ne nous a point transmis d'autres documens sur l'administration de ce pontife : à le juger par le peu d'actes que

(1) Labbe, t. 10, p. 1022.

nous avons pu recueillir, et par le titre d'*illustre* que ses contemporains lui ont décerné, et que la postérité ne lui a point contesté, Eudes II mérite d'être inscrit parmi les évêques qui ont le plus dignement occupé le siége épiscopal de Beauvais; il cessa de vivre en 1144.



Pontificat de	Règne de
Eugène III. . . . . . 1145—1153.	Louis VII. . . . . . 1137—1180.

LIV.

EUDES III.

L'an 1144—1149 : *Eudes III, cinquante-quatrième évêque de Beauvais.* — L'abbaye de Saint-Symphorien eut à son tour la douce satisfaction de voir celui qu'elle s'était donné pour abbé, jugé digne de succéder à l'évêque défunt. Ce monastère était alors gouverné par Eudes, religieux aussi pieux qu'habile administrateur ; il avait adopté pour devise ce vers qui exprime si bien les sentimens de foi vive dont il était pénétré : « *Intus et exterius purget nos Spiritus* ; ainsi que le Saint-Esprit nous purifie de toute souillure au dehors et au dedans ! » Le clergé de Beauvais n'alla point chercher ailleurs celui qu'il devait placer sur le siége vacant ; il porta son choix sur l'abbé de Saint-Symphorien, et Eudes, troisième du nom, accepta la charge qui lui était offerte. Comme il succédait immédiatement à un prélat qui avait le même nom que lui, il se disait dans ses actes Eudes second, *Odo secundus*, bien qu'en réalité il fût le troisième, puisque Odon, que l'on nomme aussi Eudes et *Odo*, occupa le siége

de Beauvais de l'an 861 à l'an 881. En ne faisant point attention à cette remarque, on est exposé à se méprendre sur les actes de ces deux évêques.

L'an 1145 : *Pierre de Milly; Raoul de Vermandois.* — Eudes III, marchant sur les traces de son prédécesseur, s'appliqua comme lui à bien gouverner son diocèse; occupé des grands intérêts de la religion de préférence à toute autre affaire temporelle, il savait allier la fermeté à la douceur quand il s'agissait de déraciner des abus et de faire observer les saintes lois de l'Eglise. Dès son avènement à l'épiscopat, il eut à déployer une grande énergie de caractère contre les exigences d'un seigneur des environs de Beauvais. Pierre de Milly demandait dispense pour épouser la fille de Manassès de Bulles, qui lui était parente à un degré très-rapproché; l'épouse de Manassès était tante de Pierre de Milly. Eudes ne croit pas pouvoir accorder cette dispense. Le demandeur, piqué de ce refus, passe par dessus les lois de l'Eglise, épouse clandestinement sa parente et vit avec elle, au grand scandale des fidèles; il est en conséquence poursuivi par l'officialité, et, comme il ne tient aucun compte des monitoires publiés contre lui, il est frappé d'excommunication. Cette mesure extrême l'exaspère au dernier point : c'est un lion que de nouvelles blessures ont rendu furieux jusqu'à la rage; il se jette en ennemi sur toutes les propriétés ecclésiastiques des alentours, pille et incendie tout sur son passage; les excès auxquels il se livre, le font considérer comme le fléau de la contrée. Il n'accordera ni paix ni trève, à moins qu'on ne lève l'excommunication et qu'on ne légitime son mariage; s'il obtient ce qu'il demande, il réparera

les dommages qu'il a causés, partira pour la croisade, et ira faire une campagne contre les infidèles. La position de l'évêque de Beauvais était fort embarrassante : mollir et céder aux exigences du châtelain, c'était énerver la discipline et donner un encouragement à la révolte; lui tenir rigueur, c'était prolonger indéfiniment la dévastation du pays, et exposer à l'endurcissement un homme que l'indulgence pouvait faire rentrer dans le devoir. Déjà la cour, instruite des déportemens de Pierre de Milly, était sur le point de faire marcher des troupes contre lui, et le Beauvaisis se trouvait à la veille d'être le théâtre d'une guerre acharnée. Eudes, prenant conseil de son cœur de pasteur, trouve moyen de ne point céder à la violence, et pourtant d'user d'indulgence envers ce diocésain rebelle; il écrit à Suger, abbé de Saint-Denis, et le prie d'obtenir de l'abbé de Clairveaux qu'il lève, en vertu des pouvoirs que le saint-siége lui a accordés, l'excommunication prononcée contre Pierre de Milly, à la condition que ce dernier partira pour la croisade, lui faisant espérer qu'à son retour le souverain pontife lui accordera la dispense qu'il sollicite; ce moyen réussit au gré de l'évêque de Beauvais, et tout fut pacifié autour de la ville épiscopale.

Il n'en était pas de même dans le comté de Clermont; il y avait guerre ouverte entre Renaud, titulaire de ce comté, et Raoul de Vermandois qui possédait les comtés d'Amiens et de Valois, apparemment au sujet des limites de leurs territoires respectifs. L'évêque de Beauvais, en sa qualité de pasteur et de seigneur dont relevait le comté de Clermont, dut tourner de ce côté toute sa sollicitude, afin d'y ramener la paix. Il intervint

directement, il fit intervenir Suger, qui jouissait d'un grand crédit à la cour, et fit si bien qu'il éteignit le feu de cette guerre : du moins n'en est-il plus parlé dans la suite.

L'an 1146. *Actes divers d'Eudes III; doyen de St.-Michel.* — A part ces deux affaires, qui étaient de nature à affliger profondément le cœur d'un pontife dévoué à son troupeau, l'épiscopat d'Eudes III ne fut traversé par aucun événement fâcheux, et ce prélat put réaliser toutes les améliorations qu'il méditait dans l'intérêt du diocèse. Après avoir ratifié la donation de la cure de Presle à Saint-Martin-des-Champs et celle de la cure de Berneuil à l'abbaye de Saint-Paul (1); après avoir confirmé plusieurs autres concessions faites à divers établissemens, il s'occupa de la réforme du chapitre collégial de Saint-Michel de Beauvais. Jusque-là ce chapitre, dont la fondation se perd dans la nuit des tems, formait une communauté régulière sous la direction d'un supérieur qui prenait le titre de doyen ou d'abbé, et qui avait sur ses subordonnés toute l'autorité d'un chef d'ordre; mais à l'avénement d'Eudes III au siége épiscopal, soit que les chanoines de cette collégiale eussent trouvé intolérable le joug que leur doyen faisait peser sur eux, soit qu'ils eussent été entraînés par l'exemple d'un certain nombre de chapitres qui s'étaient déjà sécularisés, ils présentèrent requête au nouveau prélat, à l'effet d'obtenir leur affranchissement de la juridiction du doyen, pour ne plus relever que de l'autorité épiscopale comme les autres prêtres attachés au service des paroisses. Eudes ne voyant

(1) Louvet, t. 1, p. 98.

dans cette supplique rien qui fût contraire aux règles de la discipline, l'accueille et se met en devoir d'y faire droit; il commence par obtenir l'abdication du doyen, puis il porte une ordonnance par laquelle il supprime ce titre dans la collégiale de Saint-Michel et déclare que les chanoines, après avoir promis pleine et entière obéissance à l'évêque et à ses successeurs, ne dépendront plus à l'avenir que de l'autorité épiscopale. Cette ordonnance, datée de l'an 1146, fut reçue avec tant de joie par les chanoines, qu'ils s'engagèrent, par délibération capitulaire, à célébrer chaque année l'anniversaire d'Eudes III après son décès, et à donner ce jour-là une certaine quantité de blé aux pauvres.

Il y avait assurément de graves motifs pour changer ainsi la constitution de cet ancien chapitre; car l'auteur de l'ordonnance qui le transforme en corporation séculière, n'attachait pas moins de prix que ses prédécesseurs à la conservation des communautés canoniquement organisées: loin d'en vouloir diminuer le nombre, il s'appliquait au contraire à l'étendre et à le multiplier.

L'an 1147. *Fondation de l'abbaye de St-Just.* — Un nouvel ordre de chanoines réguliers venait de prendre naissance au diocèse de Laon, dans la forêt de Coucy: une vallée déserte, nommée *Prémontré*, lui servit de berceau. Saint Norbert s'était retiré en ce lieu avec treize disciples, dans le dessein d'y fonder un monastère où la règle de saint Augustin serait fidèlement observée. Cette communauté naissante adopta l'habit de laine blanc; elle ne portait le surplis qu'au chœur; saint Norbert la constitua en ordre religieux, par l'émission des vœux solennels, le jour de

Noël en l'an 1121. Depuis lors elle s'accrut avec une rapidité si étonnante, et cette maison-mère envoya au dehors de si nombreuses colonies, que, trente ans après sa naissance, il y avait près de cent abbés au chapitre général des Prémontrés. Il n'y avait presque pas d'évêque qui ne sollicitât, comme une faveur, l'envoi de quelques-uns de ces religieux pour les établir en son diocèse.

Eudes III formait le même vœu : il souhaitait que l'ordre de Prémontré vînt prendre rang parmi les établissemens diocésains; mais où trouver un emplacement et des revenus pour fonder un nouveau monastère? Ce prélat a déjà tout préparé. Il y avait à Saint-Just-en-Chaussée un prieuré desservi par les chanoines réguliers de Saint-Quentin; c'était une création de Pierre de Dammartin : ce prieuré pouvait être détaché de l'abbaye à laquelle il avait été donné, sans nuire à ses intérêts. D'ailleurs le léger préjudice qui en résulterait pour elle, serait largement compensé par la sainte émulation que les disciples de saint Norbert ne manqueraient point d'exciter parmi ceux d'Yves de Chartres. L'abbé de Saint-Quentin goûta les raisons de l'évêque de Beauvais, rappela volontiers ses religieux du prieuré de Saint-Just, et remit cet établissement en la disposition du prélat. Eudes les remplaça aussitôt par d'autres chanoines réguliers de l'ordre de Prémontré. Le prieuré fut érigé en abbaye, par ordonnance en date de 1147 : l'un des nouveaux religieux, nommé Jean, en fut institué abbé, et entra en jouissance de tous les biens, droits et priviléges qui avaient été accordés aux communautés antérieures. Les abondantes libéralités que l'on fit à cette ab-

bayes naissante, nous prouvent combien les populations lui étaient favorables : les seigneurs de Bulles, du Catillon, de Caignières, d'Erquinvillers, de Fournival, de La Neuville-Roy, de Plainval, de Ravenel, de Sains, de Saint-Remi-en-l'Eau, de Tricot et de Wavignies, sont inscrits parmi ses bienfaiteurs (1).

Chapitre de Saint-Arnoul; prieuré de Breuil-le-Vert. — Tandis que ce prélat séjournait en sa résidence de Saint-Just où il mettait la dernière main à l'important établissement qu'il venait de fonder, les chanoines de la collégiale de Saint-Arnoul de Clermont lui envoyèrent présenter l'acte par lequel Renaud, comte de Clermont, leur accordait certains priviléges le jour de la fête de Saint-Jean-Baptiste et les deux jours suivans, afin qu'il voulût bien le ratifier et le confirmer de son autorité. Eudes examine cet acte, en présence de Jean, abbé de Saint-Just, d'Aimard, abbé de Ruecourt ou Saint-Martin-aux-Bois, de l'abbé de Froidmont, et de plusieurs gentilshommes qui étaient venus le visiter, en ratifie les dispositions, le signe et le fait signer par les personnes qui étaient présentes (2).

Le comte de Clermont alla lui-même soumettre à son approbation la charte par laquelle il accorde à l'abbaye de Saint-Germer la cure de Breuil-le-Vert, pour y établir un prieuré. Cet acte désigne avec précision tout ce qui appartiendra aux religieux, et tout ce qui devra revenir au titulaire de la cure tant en biens-fonds qu'en rentes et en oblations. Il veut que cette concession soit faite par écrit, en bonne et due forme,

(1) Louvet, t. 1, p. 506.
(2) *Ibid.*, p. 700.

ceux qui viendront après lui ne puissent reprendre ce qu'il a cru devoir accorder dans l'intérêt de son salut, ce qu'il exprime par deux distiques qui nous montrent que ce comte du douzième siècle n'était point tout-à-fait étranger à la littérature (1). Eudes III ne put que ratifier ce qui avait été si sagement réglé d'après les conseils d'Ansel, l'un de ses prédécesseurs.

Confirmation des droits de l'abbaye de Saint-Symphorien. — L'abbaye de Saint-Symphorien, que ce prélat avait gouvernée avant son élévation sur le siége épiscopal, ne pouvait pas être étrangère à sa sollicitude pastorale ; elle était alors inquiétée par les administrateurs de la cathédrale, au sujet du droit de justice qu'elle exerçait sur quelques propriétés sises aux alentours du monastère. Eudes n'ignorait point que ce droit lui avait été accordé par ses prédécesseurs, et que l'autorité royale avait confirmé cette concession ; il connaissait mieux que personne combien étaient mal fondées les prétentions que l'on faisait valoir contre elle. C'est pourquoi, après avoir de nouveau examiné les titres qu'il se fit représenter par Roger, son successeur en l'abbaye, il rendit une ordonnance par laquelle il maintenait cette abbaye dans la jouissance de son droit de justice ; cet acte fut rédigé en l'abbaye de Saint-Quentin, en présence de Godefroi, abbé de ce monastère, de Pierre, abbé de

(1) Sullatis patribus succedit prava juventus
Quorum consiliis pax perit Ecclesiis :
Propterea firmo patrum et mea munera scripto,
Ne rapiat proles quod tribuere patres.
Louvet, t. 1. p. 653.

Saint-Lucien, de Pierre, abbé de Beaupré, et de Jean, archidiacre de Beauvais, qui y apposèrent leur signature (1).

L'an 1148 : *Suppression du banquet à certaines solennités.* — Ce prélat avait long-temps vu avec peine la charge qui pesait sur les monastères, lorsque les évêques allaient y célébrer quelques solennités religieuses. Un banquet, offert à l'évêque et aux personnes de sa suite, terminait ordinairement ces solennités. Tant que le prélat officiant n'était accompagné que de quelques ecclésiastiques, il y avait honneur et non charge pour la communauté ; mais peu à peu le cortége devint plus nombreux, et bientôt toute la maison épiscopale se crut en droit d'aller prendre part à la fête : il est facile de concevoir combien cette affluence devait occasionner de dépenses et de dissipation dans ces maisons de retraite. Ces abus si graves ne pouvaient échapper à la vigilante sollicitude de l'abbé de Saint-Symphorien, devenu évêque de Beauvais. Afin de les proscrire à toujours, Eudes III porte une ordonnance par laquelle il supprime ces festins, particulièrement dans les abbayes de Saint-Lucien et de Saint-Symphorien, et défend, sous peine d'excommunication, aux religieux de l'offrir, et aux futurs évêques de Beauvais de l'accepter : il fait confirmer cette ordonnance par le métropolitain, afin de lier les évêques qui lui succéderont sur le siége de Beauvais. Grand nombre de témoins furent appelés pour donner à cet acte toute la solennité possible : Pierre, abbé de Saint-Lucien, Gautier, abbé de Saint-Symphorien, Pierre, abbé de

(1) Louvet, t. 2, p. 270.

Notre-Dame de Beaupré, Godefroi, abbé de Saint-Quentin, Yves, doyen du chapitre, Jean et Henri, archidiacres, Eudes, grand-chantre, et plusieurs laïcs de distinction y apposèrent leur signature après que l'évêque l'eut scellé de son sceau. Cette ordonnance porte la date de l'an 1148, quatrième année de l'épiscopat d'Eudes III (1).

Mort du cardinal Albéric. — L'Eglise de Beauvais, durant ce tems, perdait une de ses illustrations en la personne du cardinal Albéric. Ce prélat, le premier Beauvaisin que nous sachions avoir été décoré de la pourpre romaine, était né dans le diocèse de Beauvais; les historiens qui nous l'apprennent, ne font point connaître en quelle paroisse il a pris naissance. Nous voyons un Albéric, comte de Dammartin, grand-chambrier de Louis VII en 1162: le cardinal dont nous parlons était peut-être de cette famille qui avait alors de vastes domaines dans le Beauvaisis (2). Il fit profession de la vie religieuse à Cluni, d'où il fut tiré pour être abbé de Saint-Martin-des-Champs. Innocent II ayant connu son mérite et son aptitude aux affaires, le créa cardinal en 1138, et le sacra évêque d'Ostie. Après avoir rempli plusieurs légations importantes en Angleterre, en Syrie et en Palestine, où il fit preuve d'une rare prudence, Albéric fut envoyé avec saint Bernard et Godefroi, évêque de Chartres, faire une mission en Périgord, alors infecté des erreurs des Manichéens; mais les travaux de cette difficile mission altérèrent tellement sa santé, qu'il mourut à

(1) Louvet, t. 1, p. 394.
(2) Simon.

Verdun peu de tems après l'avoir terminée; sa mort arriva en 1142: l'histoire du diocèse de Beauvais ne pouvait le passer sous silence (1).

L'an 1149: *Concile de Reims; érection de la cure de Juvignies.* — L'abbaye de Saint-Lucien, qui venait de recevoir une si touchante marque de la sollicitude avec laquelle Eudes III veillait sur toutes les communautés religieuses, ne tarda point à voir la piété lui apporter de nouvelles offrandes. Thibaud, l'un des archidiacres du diocèse, possédait la terre et seigneurie du Mont-de-Fesq, sur le territoire de Verderel: cette propriété le mettait fréquemment en rapport avec les habitans de Juvignies, et lui fournissait de nombreuses occasions de mieux connaître les besoins spirituels de cette population. Juvignies n'était alors qu'une section de la paroisse de Verderel, ce n'était qu'un hameau dont les habitans avaient obligation de se transporter à l'église paroissiale fort éloignée de leurs demeures, pour y recevoir l'instruction religieuse et remplir leurs devoirs de chrétiens; il résultait de là que les vieillards, les enfans, et beaucoup de mères de famille étaient habituellement privés des secours de la religion. Cet état d'abandon toucha vivement le cœur de Thibaud, et lui fit prendre une résolution généreuse. La seigneurie du Mont-de-Fesq est plus que suffisante pour construire et doter une église paroissiale: le pieux archidiacre va la consacrer à cette bonne œuvre; il en fait en conséquence donation à l'abbaye de Saint-Lucien, ne s'en réservant que la moitié pour en jouir, comme usufruitier, jusqu'à

(1) Hist. de l'Egl. gall., t. 12, p. 181.

fondées, après quoi l'abbaye la possédera en totalité, à la charge par elle de bâtir une église à Juvignies, et de la faire desservir par ses religieux, sous la dépendance et avec l'approbation de l'évêque de Beauvais. Cette donation, acceptée par l'abbé du monastère, fut présentée au concile provincial qui la ratifia et la confirma à Reims, dans sa session de l'an 1149 (1148 v. st.). L'acte d'approbation porte la signature de Samson, archevêque de Reims, de Baudoin, évêque de Noyon, de Gérard, évêque de Tournay, et de Milon, évêque de Térouane : nous n'y voyons point celle de l'évêque de Beauvais (1).

Seigneurs du Beauvaisis morts en Palestine. — Non seulement Eudes ne paraît point parmi les Pères du concile, mais aucun des actes administratifs, qui ont été rédigés en son nom durant les deux années précédentes, ne porte sa signature : l'ordonnance qui supprime le banquet de Saint-Lucien, est, il est vrai, scellée de son sceau, mais sa date est exprimée en ces termes : *la 4e année de l'épiscopat de Messire Eudes second.* Ce prélat se fût exprimé autrement, s'il eût été présent à l'expédition de cet acte ; mais il était alors fort loin de son diocèse. Une nouvelle croisade avait été prêchée par saint Bernard : Louis-le-Jeune avait levé des troupes et était parti pour la Terre-Sainte le 14 juin 1147 ; plusieurs prélats et grand nombre de preux chevaliers voulurent partager la gloire et les dangers de cette expédition. Eudes, évêque de Beauvais, Evrard de Breteuil, et Manassès de Bulles prirent la croix et partirent avec le monarque. On sait

(1) Louvet, t. 1, p. 811.

que le succès de cette entreprise fut loin de répondre aux espérances que l'on en avait conçues. Le roi y courut les plus grands dangers, et, se voyant abandonné par les croisés des autres nations, il prit le parti de revenir en France, après avoir visité Jérusalem; il quitta la Palestine après la fête de Pâques 1149. Evrard de Breteuil et Manassès de Bulles avaient péri de la mort des braves au combat de Laodicée. Eudes III eut la consolation de revoir son diocèse, mais ce ne fut que pour peu de temps.

Mort d'Eudes III. — Quelques semaines après son retour, il fut atteint de la maladie qui l'enleva à son Eglise. Il n'occupa le siége de Beauvais qu'environ cinq ans; mais sa courte administration se signala par des actes qui décelaient un évêque pieux, actif et sérieusement occupé des intérêts spirituels de ses diocésains.

Pontificat de		Règne de	
Eugène III.	1153.	Louis VII.	1137—1180.
Anastase IV, Adrien IV	1153—1159.		
Alexandre III. . .	1159—1181.		

LV.

HENRI DE FRANCE.

L'an 1149 — 1162. *Henri, cinquante-cinquième évêque de Beauvais.* — Le chapitre de la cathédrale de Beauvais avait eu, durant quelque tems, parmi ses membres, l'un des Français les plus illustres de cette époque : c'était Henri, frère puîné de Louis VII, fils de Louis VI et d'Adélaïde de Savoie. Ce jeune prince avait embrassé l'état ecclésiastique, ainsi que Philippe l'un de ses frères, qui refusa l'évêché de Paris en faveur de Pierre Lombard qu'il en jugeait plus digne que lui. Bientôt toutes les abbayes de fondation royale l'élurent pour abbé; les Eglises d'Orléans et de Tours tinrent à honneur de le compter parmi les dignitaires de leurs chapitres, et le clergé de Beauvais s'empressa de lui ouvrir ses rangs et de l'installer en la cathédrale en qualité de chanoine trésorier. Les nombreux bénéfices dont il était pourvu n'alarmaient nullement sa conscience : il en percevait les revenus sans scrupule, et jouissait tranquillement de tous les avantages de sa position, lorsque quelques affaires le conduisirent à

Clairvaux dans le courant de l'an 1146. Après s'être entretenu avec saint Bernard, il lui exprima le désir de voir la communauté et d'assister aux différens exercices du monastère. Ce spectacle, si nouveau pour lui, le toucha vivement, et il ne prit congé de ces fervens religieux qu'en se recommandant à leurs prières. « Cela ne vous sera point inutile, lui dit alors saint Bernard ; vous êtes trop heureux selon le monde, pour que je souhaite que vous mouriez en cet état. Vous y renoncerez, je l'espère, et vous apprendrez bientôt ce que peuvent ici les prières des serviteurs de Dieu. » L'effet ne tarda point à suivre la prédiction. La fin du jour n'était point encore arrivée, que déjà Henri éprouvait une vague inquiétude qu'il n'avait pas encore connue jusque-là : il commença par avoir des scrupules sur les bénéfices dont il percevait les fruits sans en remplir les charges, puis il se mit à comparer sa vie si bruyante et si agitée avec le calme, la paix et le bonheur qu'il voyait régner en ce monastère, et finit par prendre la résolution de renoncer à tous les avantages du siècle pour vivre désormais sous la discipline du saint abbé de Clairvaux. Sa détermination fut aussi ferme et aussi inébranlable qu'elle avait été prompte et imprévue. Il renonça sur-le-champ à tous ses bénéfices, congédia les personnes qui l'avaient accompagné dans son voyage, et demeura parmi les disciples de saint Bernard.

On lui annonce son élection à l'évêché de Beauvais ; il refuse d'y consentir. — Il y avait trois ans qu'il y vivait en religieux fervent et exemplaire, lorsque le siége de Beauvais vint à vaquer par le décès d'Eudes III. Heureux dans sa solitude, il ne pensait qu'à y passer

le reste de ses jours, et voici que, contrairement à tous ses désirs, des députés de l'Eglise de Beauvais viennent lui présenter le décret d'élection qui l'appelle à l'évêché vacant. Cette nouvelle afflige profondément le cœur de Henri, parce qu'elle doit l'arracher au port où il n'a point à redouter la tempête, pour le lancer loin du rivage et l'exposer à la fureur des flots. Ne pouvant se résoudre à accepter la charge qui lui est offerte, il remercie les députés de Beauvais, et les engage à porter leurs suffrages sur un sujet plus digne que lui. Cependant ceux qui l'ont élu persistent dans leur premier choix, et le refus qu'ils ont éprouvé n'a fait que les confirmer dans la persuasion qu'il leur est impossible de trouver un sujet plus digne de l'épiscopat. Ils envoient de nouveau vers le prince, ils insistent, ils le pressent par les sollicitations les plus vives; mais cette nouvelle démarche est aussi infructueuse que la première. Les Beauvaisins ne perdent point encore courage; ils font entrer dans leurs intérêts les évêques de la province, le métropolitain, le souverain pontife lui-même; ils vont trouver l'abbé de Saint-Denis qu'ils savent avoir quelque ascendant sur l'esprit de Henri, ils le prient de joindre ses instances aux leurs, et de faire comprendre au prince que, s'il persiste dans son refus, il sera responsable devant Dieu des divisions et des troubles auxquels ne manqueront pas de donner lieu les intrigues et les cabales inévitables dans une nouvelle élection. Suger écrit en ce sens, et appuie sa lettre des considérations les plus propres à obtenir le consentement désiré, mais ce fut également sans succès. « Je suis désolé, lui répondit l'humble religieux, que l'Eglise de Beauvais soit agi-

tée et troublée à mon occasion. Dès le principe, j'avais engagé le clergé à ne point se donner une peine inutile, et à ne point compromettre les intérêts de son Eglise par un délai préjudiciable : puissent les maux dont il se plaint, lui avoir inspiré la salutaire résolution de pourvoir sans retard aux besoins de cette Eglise veuve, en élisant un pasteur qui soit à la hauteur du redoutable ministère que l'on voudrait imposer à ma faiblesse ! je supplie votre bien-aimée paternité de leur ordonner de suivre au plus tôt ce parti, car je veux que vous teniez pour certain que toutes les peines que l'on pourra se donner à mon sujet seront autant de peines perdues (1). »

Il n'y avait guère que saint Bernard qui pût décider le prince à accepter l'évêché de Beauvais ; mais il était lui-même incertain sur le conseil qu'il devait donner : d'un côté, il craignait d'aller contre la volonté de Dieu, en engageant son bien-aimé disciple à persévérer dans sa résolution de préférer l'obscurité du cloître à l'honneur d'occuper un siége illustre ; de l'autre, il appréhendait de voir bientôt se faner cette fleur si fraîche et si délicate, s'il la laissait transporter prématurément au grand air. Pour ne point assumer sur lui une si pesante responsabilité, il prit le parti de consulter Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluni, à qui il fit connaître les différentes considérations qui le tenaient en suspens, après avoir obtenu de Henri la promesse de se conformer à la décision du pieux abbé. Voilà donc l'abbé de Cluni constitué arbitre de ce débat d'un nou-

(1) Gall. ch. *Sammarth.*, t. 2, p. 388.

veau genre : que va-t-il décider ? « Il a plu à votre sainteté, répond-il à saint Bernard, de consulter ma bassesse sur l'élection de frère Henri votre fils ; vous me demandez si vous devez y consentir ou refuser votre consentement.... Puisque vous le voulez, je vais vous donner mon avis en peu de mots. Si j'examine le mérite du sujet élu, le généreux sacrifice qu'il a fait de tous les avantages de la naissance et de la fortune pour se vouer dans le cloître à une vie pauvre et mortifiée, me répond qu'il est digne de l'épiscopat : si j'examine la canonicité de son élection, les suffrages unanimes de l'Eglise de Beauvais, les prières du métropolitain et de ses suffragans, et le désir que le pape a bien voulu exprimer à ce sujet, me sont autant de preuves que cette élection est conforme aux lois de l'Eglise. Que reste-t-il donc à faire, sinon de soumettre votre volonté à celle de Dieu qui semble se déclarer par tant d'indices ? Craindriez-vous que votre disciple n'eût point toute la science que requiert le poste où on veut l'élever ? Mais la bonté divine qui a déjà opéré de si grandes choses en lui, saura bien encore suppléer à ce qui pourrait lui manquer sous ce rapport. C'est pourquoi, autant que je suis capable d'en juger, il n'y a pas à balancer ; vous pouvez sans scrupule, vous devez même acquiescer aux vœux de l'Eglise de Beauvais, et lui accorder sans retard le pasteur qu'elle a déjà tant de fois inutilement demandé (1). »

L'an 1150 : *Henri se soumet ; il reçoit la consécration épiscopale.* — L'abbé de Clairvaux et son disciple s'étaient engagés à suivre l'avis de celui qu'ils avaient

(1) Louvet, t. 2, p. 273.

pris pour arbitre; il leur fallut donc exécuter leur promesse. Henri néanmoins ne put s'empêcher d'en exprimer sa peine à l'abbé de Cluni. « Que le Dieu tout-puissant vous le pardonne, lui écrit-il : que venez-vous de faire ? Vous arrachez un homme de son sépulcre pour le jeter au milieu de la foule.... Je me suis trop fié à vos conseils; me voici de nouveau, par votre décision, poussé sur un océan de soins et d'embarras, au risque de tomber et de périr dans le gouffre. Je ne me comprends plus, mon âme est toute troublée..... Seigneur, ô mon père et le Dieu de mon âme! vous voyez mon extrême faiblesse : j'ai souffert violence, répondez pour moi; j'ai obéi, c'est l'obéissance seule, sans laquelle je ne serais qu'un infidèle, qui m'a décidé à courber la tête sous le fardeau que l'on m'impose...... (1). » Mais après cet épanchement d'un cœur humble et résigné à la volonté de Dieu, il souscrivit à son élection, à la condition que saint Bernard lui accorderait un religieux instruit et prudent pour l'aider de ses conseils, puis il reçut la consécration épiscopale des mains de Samson, archevêque de Reims, et vint prendre possession de l'évêché de Beauvais.

Henri était alors âgé d'environ trente ans : il était d'une taille élevée et bien prise dans ses formes; simple et noble dans ses manières, il était d'un abord facile et gracieux qui inspirait la plus grande confiance aux personnes qui avaient à s'entretenir avec lui. Il avait une instruction solide et variée qui donnait beaucoup de charme à sa conversation, ce qui le faisait

(1) Louvet, t. 2, p. 278.

rechercher de tous les hommes instruits avec qui il aimait à entretenir des rapports. Il était d'un caractère doux, bienveillant et généreux ; extrêmement sensible aux accens de la reconnaissance, il accordait avec empressement ce qu'on lui demandait à titre de faveur et de grâce spéciale : il n'était inexorable qu'envers ceux qui le traitaient en débiteur, et paraissaient vouloir lui forcer la main (1). La violence qu'il fallut lui faire pour le décider à accepter l'épiscopat, nous montre comment il concevait les devoirs de cette charge redoutable, et fait assez pressentir avec quelle fidélité il voudra les remplir ; mais que d'obstacles il va rencontrer sur sa route, et combien de fois il regrettera la solitude à laquelle on le force de s'arracher !

Premiers actes de son administration. — Il arrive au siége épiscopal avec une âme ardente et un cœur tout brûlant de zèle pour le salut des âmes et la gloire de la religion. Il accepte l'Eglise de Beauvais telle qu'elle lui est offerte ; il en épouse tous les intérêts et contracte l'engagement de les gérer toujours en administrateur fidèle. Bientôt sa vigilante sollicitude a découvert quelques abus, et sa conscience exige qu'ils soient supprimés sans retard.

Les rites sacrés de la religion étaient, à certaine époque de l'année, appliqués à une fête burlesque et tumultueuse, qui n'outrageait pas moins le bon sens que la sainteté de nos temples : cette fête était dite *fête de l'âne.* Il avait suffi qu'on l'eût tolérée quelquefois, peut-être durant une vacance de siége ou pendant l'absence de l'évêque, pour que les ordonnateurs

(2) Annal. cisterc., t. 3, p. 37.

de cette extravagante cérémonie prétendissent avoir acquis le droit de la faire célébrer chaque année, à perpétuité. On sait qu'à cette époque, il suffisait d'un seul acte de possession, contre lequel on n'aurait point protesté, pour constituer un droit acquis. Louis VII avait été dans la nécessité de prendre gîte à Warluis, dans le courant de 1140; nous voyons aussitôt l'abbé de Saint-Lucien, seigneur temporel de cette terre, se présenter par-devant le roi et lui demander une déclaration écrite portant qu'il n'a prétendu par là acquérir aucun droit sur la propriété de l'abbaye. Quoi qu'il en soit, et quels qu'aient été l'origine et le cérémonial primitif de cette solennité, elle n'en avait pas moins dégénéré en une sacrilége profanation des choses les plus saintes, et un évêque formé à l'école de saint Bernard ne pouvait point la tolérer.

Les évêques de Beauvais avaient cru pouvoir accorder chaque année aux soldats certains subsides, que l'on nommait *bénéfice des deniers* : c'était un acte de pure générosité qui n'était prescrit par aucune loi ni dû pour aucun service réel, et qui ne conférait aucun droit à ceux qui en étaient l'objet. Mais comme ces subsides étaient pris sur le temporel de l'évêché, Henri crut voir dans cette largesse une charge onéreuse imposée sans motif à son Eglise, et un véritable détournement de fonds à un usage que les fondateurs n'avaient point eu en vue. Cependant avant de rien statuer, il voulut prendre conseil du souverain pontife. Eugène III lui ayant fait réponse qu'un bien originairement consacré à l'entretien du clergé, à la réparation des édifices religieux et à la subsistance des pauvres, ne pouvait, sans prévarication, être employé à des usa-

ges totalement étrangers à l'Eglise, il prit aussitôt son parti : il supprima ces subsides (1).

Le roi désapprouve ces actes; Henri les maintient.— Il n'en fallut pas davantage pour soulever contre l'évêque toutes les passions et tous les intérêts que cette double suppression venait d'atteindre : ce fut surtout l'abolition du bénéfice des deniers qui donna lieu aux plaintes les plus violentes, et les chefs des bénéficiers qui se voyaient privés de ce qu'ils appelaient leur droit, ne manquèrent point de prendre fait et cause pour leurs subordonnés. Ils portèrent leurs doléances jusqu'au pied du trône, et firent craindre des séditions et des révoltes, si la mesure qui avait excité le mécontentement général n'était incessamment rapportée : ils s'en prenaient, non point à l'évêque dont le cœur noble et généreux leur était bien connu, mais aux pernicieuses suggestions d'un moine, nommé Robert, que l'abbé de Clairvaux lui avait donné pour conseiller. Ces perfides insinuations, qui trouvaient écho parmi les courtisans, firent craindre au roi que la conduite de son frère ne devînt une cause de troubles sérieux, et le portèrent à lui envoyer ordre de révoquer ses ordonnances. Mais l'évêque de Beauvais qui était resté dans les limites de ses attributions, et qui n'avait agi que pour remplir un devoir de sa charge pastorale, n'était nullement d'humeur à revenir sur ce qu'il s'était cru obligé d'ordonner. Il y eut donc injonctions réitérées de la part du roi, et réponses fermes et même un peu vertes de la part de l'évêque, de sorte qu'il en résulta un commencement

(1) Gall. christ.

de rupture qui aurait pu avoir des suites extrêmement fâcheuses.

Henri était fortement appuyé dans sa courageuse résistance par le chapitre de la cathédrale, par le clergé du diocèse, et par la presque totalité des habitans de sa ville épiscopale : tous étaient sincèrement attachés à leur évêque qu'ils voyaient en butte à une injuste persécution, et se montraient prêts à le défendre contre les mesures de rigueur que l'on paraissait disposé à employer. A en juger par les documens qui nous restent, Louis VII annonçait l'intention de priver l'évêque du temporel de l'évêché, ou du moins d'en diminuer les revenus, en confisquant une partie de ses propriétés au profit du trésor. Cette fâcheuse collision entretenait les esprits dans un état d'irritation qui faisait craindre un soulèvement dans Beauvais contre l'autorité royale. Les choses en étaient venues au point que Suger, ministre d'état, effrayé des malheurs qui paraissaient imminens, se crut obligé, tout malade qu'il était, d'écrire à Beauvais pour tâcher de calmer les esprits : il adresse sa lettre à l'évêque, au chapitre, au clergé et au peuple. « Je vous conseille, leur dit-il, et je vous conjure de toutes mes forces, de ne point vous révolter contre le roi, à qui nous avons tous fait serment de fidélité, car cette révolte aurait pour vous les suites les plus funestes... Eh! quel motif avez-vous de vous soulever contre ce prince si pieux, si dévoué à l'Eglise et si porté à toutes les bonnes œuvres? Il n'a certainement point intention de vous rien ravir injustement : mais lors même que, trompé par de mauvais conseils, il vous aurait donné quelque sujet de plainte, ne deviez-vous

pas lui faire parvenir vos représentations par les grands du royaume, par les évêques, ou mieux encore par le pape qui est le chef de toutes les Eglises, et qui aurait pu facilement tout pacifier?.... » Il fait voir jusqu'où peut aller le courroux du roi, si l'on persiste à vouloir lui résister (1).

Négociations diverses. — Au bruit de l'orage qui grondait sur la tête de son bien-aimé disciple, saint Bernard, dont les entrailles s'étaient émues, s'empresse de lui venir en aide. Craignant que ceux qui avaient réussi à faire naître la discorde entre les deux frères, l'évêque et le roi, ne parvinssent encore à indisposer la cour de Rome contre ce prélat, il écrit aussitôt à Eugène III, lui expose l'état des choses, et le prie de prendre l'évêque de Beauvais sous sa protection, attendu qu'il ne souffre persécution que pour la justice, et que dans cette circonstance, il déploie un zèle et un dévouement que le chef de l'Eglise doit soutenir et encourager.

Le pape était déjà informé de ce qui se passait à Beauvais : Henri, qui l'avait consulté avant d'agir, n'aura pas manqué de lui faire connaître l'opposition qu'il rencontrait dans l'accomplissement de ses devoirs. La lettre de l'abbé de Clairvaux achève de l'éclairer sur le véritable état des choses; et, sur-le-champ, Eugène prend le parti qui lui paraît le plus propre à terminer ce procès, conformément aux lois de la justice. Il nomme une commission et l'investit de l'autorité nécessaire pour instruire la cause en litige : cette commission est composée des prélats les plus influens

(1) Louvet, t. 2, p. 280.

dans l'Eglise de France, savoir : des archevêques de Reims, de Rouen, de Sens, et des évêques d'Amiens, de Paris, de Noyon, de Senlis et de Soissons. La cause de l'évêque de Beauvais était trop juste pour ne point triompher devant un tribunal éclairé et impartial : aussi les prélats n'hésitèrent-ils pas à prononcer en sa faveur.

Ce jugement devait, ce semble, mettre fin à toute contestation et faire renaître la paix ; et il en aurait été ainsi, si les passions se calmaient aussi facilement qu'elles sont faciles à irriter ; mais ceux qui s'étaient faits les ennemis de l'évêque, et qui avaient trouvé appui et protection à la cour, n'étaient point gens à renoncer à leurs poursuites : non seulement ils interjetèrent appel de ce premier jugement auprès du pape, mais ils cherchèrent encore à noircir le prélat dans l'esprit du souverain pontife. D'après leur rapport, l'évêque de Beauvais n'était qu'un prélat mondain et dissipé, dont la conduite n'avait rien d'ecclésiastique : il était léger et inconsidéré dans ses discours ; presque continuellement par voies et par chemins, il ne paraissait que rarement en son église, et le moine qui avait sa confiance, favorisait sa dissipation, au lieu de le porter à une vie plus grave et plus ecclésiastique. Le souverain pontife se vit donc dans la nécessité d'intervenir directement en cette affaire, et malgré l'opinion avantageuse qu'il avait eue jusque-là de l'évêque de Beauvais, il fut obligé de lui écrire et de l'appeler en cour de Rome.

Henri est cité en cour de Rome. — Henri, plein de respect et de soumission pour le chef de l'Eglise, part aussitôt et se met en route pour l'Italie. Le souvenir

des années heureuses qu'il a passées à Clairvaux, le dirige vers ce lieu, et la vue de cette solitude lui fait regretter plus amèrement que jamais d'avoir été obligé de s'en arracher. On était alors en carême : il passe quelques jours avec saint Bernard dont il prend conseil, après lui avoir exposé dans tous ses détails la cause pour laquelle il était appelé à Rome. Il allait poursuivre sa route, lorsque le saint abbé prit sur lui de l'en dissuader, parce qu'il ne lui voyait point un cortége convenable pour un prince, et qu'il craignait que le roi, dans son mécontentement, ne le fît arrêter en chemin : il ne croyait point que l'intention du souverain pontife fût de l'exposer à un pareil danger. Henri se rendit à ces raisons : au lieu de passer outre, il écrivit au pape pour l'informer des motifs qui le retenaient, et lui donner l'assurance qu'il braverait tous les périls, s'il recevait un nouvel ordre de départ. Saint Bernard écrivit dans le même sens, et déclara que c'était lui-même qui avait retenu le prélat, qu'il en prenait toute la responsabilité ; mais, ajoute-t-il, que votre Sainteté daigne faire connaître sa dernière volonté, et ses ordres seront exécutés sans plus de retard.

Cette temporisation, loin de nuire à la cause de Henri, lui fut au contraire singulièrement favorable, parce qu'elle donna au roi le tems de se calmer. Louis VII n'était point personnellement intéressé dans cette affaire : il ne l'avait épousée si chaudement que parce que l'évêque avait montré quelques vivacités dans les premières correspondances qui eurent lieu à ce sujet, et avait cru pouvoir, en sa qualité de frère du monarque, ne point tenir rigoureusement aux

égards dus à la majesté royale : mais il ne tarda point à s'apercevoir qu'il n'agissait que pour le compte de quelques sujets mécontens qui s'acharnaient contre l'évêque : c'est ce que saint Bernard et Suger ne manquèrent point de lui représenter, et ils l'amenèrent sans peine à ne plus inquiéter l'évêque de Beauvais, et à laisser au souverain pontife le soin de cette affaire.

L'an 1151 ; *Il est justifié au tribunal du pape.* — Il n'y avait plus alors de danger à courir, et Henri tenait à aller se justifier auprès du chef de l'Eglise. L'abbé de Clairvaux s'oppose d'autant moins à son voyage, qu'il avait appris par le cardinal d'Ostie que la calomnie persistait toujours à incriminer sa conduite. Le prélat se met donc en route, et va comparaître par-devant le souverain pontife ; nous n'avons pas connaissance que ses accusateurs aient eu le courage de le suivre au tribunal où ils l'avaient fait citer ; la cause n'en fut que plus facile à juger. Henri se contente de présenter les titres de propriété concernant le domaine de l'évêché, et de prier le Saint-Père de vouloir bien les sanctionner de son autorité apostolique, après les avoir mûrement examinés. Eugène III, déjà suffisamment instruit par le rapport des premiers commissaires, les ratifie et les confirme sans hésiter : il délivre en conséquence une bulle par laquelle il déclare les biens qui y sont spécifiés, propriétés insaisissables de l'Eglise de Beauvais, les place sous la sauve-garde et protection du prince des Apôtres, et frappe d'anathème quiconque osera y porter atteinte. Cette bulle, datée des nones de mars 1151 (1150 *v. st.*), désigne, parmi les propriétés de l'évêché de Beau-

vais, les abbayes de Saint-Symphorien, de Saint-Lucien, de Saint-Quentin, de Saint-Germer, de Sainte-Marie de Breteuil, de Saint-Martin de Ruricourt, et de Saint-Paul : les églises de Saint-Barthélemi, de Saint-Michel, de Saint-Laurent, de Notre-Dame, et l'église de Montataire, avec toutes leurs dépendances; sont encore assurés à l'évêque et à ses successeurs, la ville et le comté de Beauvais, avec tous les droits et prérogatives qui y sont attachés; la terre, ainsi que les moulins de Saint-Just-des-Marais avec la forêt adjacente; Hodenc, Laversines, Catenoy, Bury, Sarron, Saint-Just-en-Chaussée et Berthecourt, avec toutes leurs dépendances et appartenances; sont déclarées nulles et non avenues toutes les distractions et aliénations qui auraient été faites contrairement aux saints canons par les évêques précédens. De plus, le souverain pontife déclare mal fondées et abusives les prétentions de certains officiers du palais épiscopal, qui considéraient leur charge comme propriété héréditaire et nécessairement transmissible à leurs enfans (1).

Après cette solennelle reconnaissance des titres de son Eglise, Henri avait encore à se justifier des accusations dirigées contre sa conduite; mais il ne crut pas devoir le faire; et cela devenait inutile auprès du pape qui l'avait vu de près et qui avait pu juger tout ce qu'il y avait de vertus et de mérites en ce prélat : il aima mieux se reconnaître indigne de l'épiscopat et supplier le Saint-Père de recevoir sa démission. Eugène III, loin d'acquiescer à ses désirs, l'engagea fortement à retourner à son Eglise, et, comme il in-

(1) Louvet, t. 2, p. 286.

sistait et revenait toujours à la charge, « vos scrupules ne finissent pas, lui dit-il, en prenant le ton de l'autorité; cessons une bonne fois, ou vous de me faire des représentations, ou moi de vous donner des conseils : c'est une résolution fixe de ma part que vous demeuriez ce que vous êtes; je n'accepterai jamais votre démission : allez en paix, et retournez à votre Eglise. »

Il recouvre les bonnes grâces du roi. — Ce pontife fit plus encore : non seulement il soutint l'évêque de Beauvais contre les injustes prétentions qui l'avaient fait traduire à son tribunal, et lui prouva, en le renvoyant à son troupeau, que les mensongères accusations dont on l'avait chargé, n'avaient aucunement altéré ses sentimens de bienveillance pour lui, mais il voulut encore qu'il fût entièrement réconcilié avec la cour de France. Dans cette vue, il chargea saint Bernard et l'évêque d'Auxerre de présenter au roi l'évêque qu'on avait si mal jugé, et de supplier ce monarque de lui rendre ses bonnes grâces. La réconciliation ne fut pas difficile, parce que les cœurs y étaient préparés : les deux frères se donnèrent le baiser de paix, et nous allons voir combien cette réconciliation fut sincère.

Conflit entre l'évêque et la commune. — Henri avait courageusement soutenu la lutte dans laquelle il s'était trouvé engagé dès son avènement à l'épiscopat, et la victoire avait couronné les efforts de sa persévérance : il était donc en droit d'espérer, alors surtout qu'il pouvait compter sur la protection du roi son frère, que l'on ne viendrait plus l'inquiéter dans l'exercice de l'autorité que lui avaient léguée ses prédécesseurs

sur le siége épiscopal ; il n'en fut cependant point ainsi. A côté de l'autorité temporelle de l'évêque, grandissait et se développait chaque jour davantage une autre autorité rivale, et d'autant plus portée à gagner du terrain que son activité était plus grande et sa sphère plus circonscrite ; c'était l'autorité de la commune ou de l'administration municipale. Cette institution, de date encore récente, tendait naturellement à s'accroître et à écarter tout ce qui faisait obstacle à son développement ; elle ne faisait en cela qu'obéir au besoin qu'éprouve tout corps qui vient de prendre naissance : mais elle ne pouvait grandir qu'au détriment de la puissance seigneuriale ; et celle-ci, commandée par le besoin de sa propre conservation, ne pouvait que lui opposer une opiniâtre résistance. La commune élargissait ses limites par le besoin d'être, et l'évêque, seigneur temporel, s'opposait par devoir à son agrandissement, parce qu'il n'était que dépositaire du pouvoir qui lui avait été mis en main, et qu'il avait fait serment de le transmettre à ses successeurs tel qu'il l'avait reçu de ses devanciers. Il devait donc nécessairement y avoir lutte entre les deux autorités, et la lutte devait durer jusqu'à ce que la puissance souveraine se crût assez forte et suffisamment renseignée pour tracer une ligne de démarcation entre leurs jurisdictions respectives. C'est par conséquent à la nature même des choses plutôt qu'à l'ambition et à l'esprit dominateur du clergé qu'il faut s'en prendre, si, durant cette époque, les évêques se trouvent souvent aux prises avec l'administration municipale : tout esprit éclairé et impartial ne verra, dans ces conflits, que les effets inévitables de ces grandes crises qui

préludent toujours à l'enfantement d'un nouvel ordre de choses.

Les administrateurs de la commune de Beauvais avaient tenté de soustraire les communiers à la justice de l'évêque : ils leur défendaient d'avoir recours à ses tribunaux, et évoquaient les causes à leur propre tribunal. Henri n'était pas de caractère à souffrir ces empiètemens sur les droits de son siége : mais afin d'éviter tout éclat, il jugea prudent de déférer cette affaire à l'autorité du roi. Louis VII, ne voulant prononcer qu'en connaissance de cause, vient s'établir à Beauvais et y convoque en assemblée générale tous les membres de la commune et tous les officiers du comté : il fait compulser les archives et interroge la coutume établie. De ces recherches et de cet examen sérieux, il résulte, de l'aveu même des pairs et échevins, que l'évêque de Beauvais a toujours joui du droit de rendre la justice à tous et à chacun dans sa ville épiscopale : en conséquence, le roi confirme l'évêque dans la jouissance de ce droit, par une charte en date de 1151, munie du sceau royal et signée par Raoul, comte de Vermandois, Guy Bouteiller, Mathieu connétable, Mathieu chambrier, Raimond de St.-Valery, Helye de Gerberoy, et par beaucoup d'autres grands personnages : cette charte porte que, en cas de négligence de la part de la cour épiscopale, la commune pourra évoquer les causes à son tribunal (1).

L'an 1152 : *Actes divers; synodes.* — Cette déclaration émanée de l'autorité royale empêcha la commune de persister dans ses prétentions, et Henri, devenu

(1) Loisel, p. 275. *It.* 282.

paisible possesseur de son siége, put alors vaquer en toute liberté aux grands devoirs de sa charge pastorale : aussi le voyons-nous faire aussitôt la visite de son diocèse et s'appliquer à bien connaître le troupeau dont la garde lui était confiée. Parmi les établissemens monastiques, ceux qu'il affectionnait plus particulièrement étaient les abbayes de l'ordre de Cîteaux, parce qu'elles lui rappelaient la maison-mère où il avait passé les années les plus heureuses de sa vie : il aimait à se trouver parmi ses anciens frères en religion, et à leur donner des preuves de son persévérant attachement : plusieurs actes datés de Briostel (Lannoy), en 1150 et 1153, portant confirmation de diverses donations faites à cette abbaye, sont la preuve qu'il y séjournait quelque fois. Après avoir achevé sa visite, il assemblait les curés en synode pour leur donner les instructions et prescrire les règles qu'il avait reconnues nécessaires, et il tenait fortement à ce que tous les membres de son clergé s'y rendissent, ou fissent connaître les empêchemens qui les retenaient chez eux. Le curé de Saint-Jean de Gerberoy refusait de paraître aux assemblées synodales, et il se fondait sur l'exemption accordée par Guy au titulaire de cette église; mais Henri, qui ne pouvait être lié par les ordonnances de ses prédécesseurs, et qui n'avait point confirmé celle qu'on lui opposait, enjoignit de nouveau à cet ecclésiastique de se présenter au synode, nonobstant tout privilége ou exemption. Le curé ne croit pas devoir obtempérer à l'injonction, et le chapitre de la collégiale de Gerberoy, qui avait formellement stipulé cette exemption lorsqu'il concourut à l'érection de la cure, l'encourageait dans sa résistance

et prenait chaudement son parti, de sorte que c'était moins contre un particulier que contre une corporation très-soigneuse de ses priviléges, que le prélat avait à soutenir une nouvelle lutte.

L'an 1153 : *Henri va à Rome : le chapitre de Gerberoy y est cité.* — Pour arrêter le mal dans son principe et empêcher cet exemple de devenir contagieux, il prit le moyen le plus expéditif ; il fit assigner Eustache doyen de ce chapitre, Guibert trésorier, et Grimold chanoine, à comparaître à Rome, par-devant le pape, et il partit lui-même pour l'Italie. Ce n'était plus Eugène, mais Anastase IV qui occupait alors le trône pontifical : Henri, pour qui la charge pastorale devenait chaque jour plus pesante, espérait sans doute être plus heureux auprès de ce pontife qu'auprès de son prédécesseur. Le nouveau procès qu'il avait à soutenir, la perte de deux amis en qui il avait la plus grande confiance, celle de Suger décédé en 1151, et celle de saint Bernard que la mort ravit à sa nombreuse communauté le 20 août 1153, et les difficultés sans cesse renaissantes qui entravaient son administration, le portèrent à supplier le nouveau pape d'agréer qu'il déposât une charge qu'il se croyait hors d'état de porter plus long-tems : mais Anastase ne se montra point plus disposé que son prédécesseur à entrer dans ses vues. « Si vous n'aviez point été arraché aux douceurs de la contemplation, pour être employé à la vie active, l'utilité de l'Eglise demanderait que cela fût : nous ne devons point défaire ce qui a été sagement fait ; nous ne voulons ni ne pouvons permettre que vous déposiez la charge épiscopale. » Il lui fallut donc se résigner à demeurer au poste où il avait été appelé.

Tandis que le prélat négociait ainsi sans succès pour obtenir la liberté après laquelle il soupirait, les membres du chapitre de Gerberoy, qu'il avait fait assigner, arrivaient à Rome, bien décidés à ne point se laisser enlever le privilége qui leur était contesté. Mais avant de tenter les chances d'un jugement canonique, ils voulurent, autant dans l'intérêt de leur cause que par déférence pour leur évêque, essayer de terminer cette contestation par un arrangement amiable. Qu'ils fussent redevables de la conservation de leur droit à la libre concession du prélat ou bien à la décision d'un tribunal, peu leur importait; l'essentiel pour eux était de ne point perdre l'exemption dont ils étaient en possession. Dans ces dispositions, ils s'adressent au cardinal d'Ostie, qui était intimement lié avec Henri, parce qu'ils avaient vécu ensemble sous la même règle à l'abbaye de Clairvaux, et le prient de vouloir bien être leur médiateur, attendu qu'ils éprouvent la plus vive répugnance à entrer en procès avec leur évêque pour qui ils sont pleins de vénération. Que le prélat se désiste de ses poursuites, et qu'il daigne déclarer qu'il consent librement, et par une faveur spéciale, à dispenser le curé de Gerberoy de l'obligation de paraître au synode, ils recevront cette déclaration avec reconnaissance, et s'en retourneront en bénissant la mémoire de celui qui la leur aura accordée. Ce moyen leur réussit, parce qu'ils avaient pris Henri par son endroit sensible : il aimait à accorder des faveurs, mais il reconnaissait difficilement les droits que l'on faisait valoir contre son autorité; sur les représentations du cardinal, il déclara verbalement qu'il renonçait à toute poursuite ultérieure contre le chapitre de

Gerberoy, et qu'il consentait à le laisser jouir, pendant la durée de son épiscopat, de l'exemption qu'il réclamait. Les chanoines ayant obtenu que le cardinal voulût bien leur donner cette déclaration par écrit, se hâtèrent de venir annoncer au chapitre comment ils avaient rempli leur mission (1). Ils durent s'estimer heureux d'avoir ainsi terminé le début qui les avait fait citer en cour de Rome : toute autre conclusion aurait pu devenir funeste au chapitre de cette collégiale.

L'an 1164 : *Chapitre de Milly transformé en prieuré.* — L'autorité épiscopale tendait visiblement à remplacer les chapitres particuliers par des communautés régulières, et pour peu qu'ils donnassent prise sur eux, les évêques en profitaient pour en ordonner la suppression. Il y avait, en l'église de Notre-Dame de Milly, un chapitre composé de huit chanoines et de six chapelains : il avait été institué en l'honneur de saint Dinuauld ou Donoald, martyrisé en ces lieux au commencement du cinquième siècle. Les prébendes étaient à la nomination des seigneurs de Milly ; mais, en 1164, Hugues de Milly, chanoine de la cathédrale, engagea Sawalon ou Sagalon, son frère et seigneur du lieu, à renoncer à ce droit en faveur de l'abbaye de Saint-Lucien. Le seigneur de Milly suivit ce conseil, et préluda ainsi à la suppression du chapitre ; car, en 1167, il fut décidé, du consentement du successeur de Henri de France, que les religieux remplaceraient les chanoines à fur et à mesure des extinctions, et formeraient une communauté de douze membres présidés par un prieur (2).

(1) Hist. de Gerberoy, p. 98-331. (2) Louvet, t. 1, p. 636.

L'an 1155 : *Concile de Soissons.* — Henri favorisait de tout son pouvoir ces sortes de transactions, parce qu'elles tendaient à établir un meilleur ordre dans la célébration du service divin et l'administration des choses saintes. Protecteur ardent de tout ce qui était bon et juste, il se portait avec empressement partout où sa présence pouvait être utile. Louis VII voulant établir de faciles communications entre toutes les parties de son royaume, et pourvoir à la sûreté des voyageurs qui, jusque-là, étaient exposés à toutes sortes de vexations lorsqu'ils passaient sur les domaines des seigneurs particuliers, convoque un concile à Soissons, au mois de juin 1155 : les archevêques de Reims et de Sens y sont appelés avec leurs suffragans ; le roi s'y présente avec les ducs, les comtes et les barons. Les comtes de Flandre, de Nevers, de Troyes, et le duc de Bourgogne faisaient partie de cette solennelle assemblée ; et tous, entrant dans les vues du monarque, statuèrent et promirent qu'à dater de la prochaine fête de Pâques, toutes les querelles et guerres particulières seraient suspendues durant dix ans, et que, durant ce tems, les plaideurs, les marchands et autres voyageurs pourraient parcourir les routes en toute sécurité(1). Bien que les membres ecclésiastiques de cette assemblée ne soient désignés que par le nom générique de suffragans, nous ne pouvons douter que Henri de France n'en ait fait partie, et n'ait ainsi contribué à rendre un immense service au pays.

L'an 1157 : *Reliques de saint Eloi ; prieuré de Mello.* — Par suite de cette disposition à prendre part à tout

(1) Hist. Franc., t. 4. — Labbe, t. 10, p. 1175.

ce qui était bien, ce même prélat se transporta à Noyon, sur l'invitation de Baudoin qui en occupait alors le siége épiscopal, et assista, en 1157, à la translation des reliques de saint Eloi. Les Noyonnais avaient fait préparer une châsse magnifiquement travaillée, pour la substituer à l'ancienne qui renfermait les restes vénérés du saint pontife qui, durant sa vie mortelle, employait son talent et ses loisirs à décorer les tombeaux des martyrs : ce fut à cette occasion que le pieux évêque de Beauvais alla se joindre au clergé de Noyon, autant pour s'inspirer des vertus du saint dont le nom est encore si populaire, que pour augmenter l'éclat de la fête célébrée en son honneur.

Il eut encore à participer, dans le courant de cette même année, à une autre œuvre de zèle, qui dotait son diocèse d'un nouvel établissement religieux. Renaud de Mello, religieux de l'ordre de saint Benoît, avait fait le voyage de la Terre-Sainte, lorsque Louis VII y conduisit l'armée des croisés, et il avait fait vœu, s'il revenait en France avec une parcelle de la vraie croix, qui lui fut donnée, de fonder un prieuré en la terre de Mello. Il fut assez heureux pour échapper à tous les périls de ce lointain pèlerinage, et il revint sain et sauf en son pays natal, avec le trésor que sa piété préférait à toutes les richesses du monde. Rendu au sein de sa famille, il n'oublia point l'engagement qu'il avait contracté : du consentement de Manassès de Mello, son oncle, alors abbé de Vézelay, et de Guillaume de Mello, son frère et seigneur du lieu, il fonda en 1157, dans la paroisse de Mello, un prieuré sous l'invocation de sainte Madeleine. Les prébendes furent données à l'abbaye de Vézelay, à l'exception d'une que

Henri, évêque de Beauvais, fit donner à l'abbaye de Saint-Quentin. Cette fondation fut augmentée en 1205 par les largesses d'un autre Guillaume de Mello. Le pieux fondateur confia la parcelle de la vraie croix, qu'il avait eu le bonheur de rapporter, à la garde de son frère Guillaume qui fit promesse de la conserver et vénérer, lui et ses successeurs, en son châtel de Mello (1).

Cures de Conteville, Crevecœur et Rotangy. — En même temps que Henri favorisait l'établissement des communautés religieuses, il s'appliquait avec beaucoup de vigilance à détruire les causes qui étaient de nature à y introduire la dissipation et le relâchement. L'abbaye de Saint-Symphorien, qui avait eu en dotation la dîme de Conteville et de Crevecœur, était dans l'habitude d'envoyer sur les lieux un de ses religieux pour résider en qualité d'aumônier auprès du seigneur de la terre. Cet usage avait le double inconvénient et d'exposer les religieux à une vie mondaine, et d'empêcher les paroissiens d'avoir un curé au milieu d'eux. Conteville, en effet, Crevecœur, et probablement Rotangy, dont il est aussi question dans l'ordonnance dont nous allons parler, n'avaient d'autre église paroissiale que celle de Libus : c'est là qu'ils étaient obligés d'aller remplir leurs devoirs de paroissiens. D'anciens titres font mention d'une fondation dont les revenus servaient à acheter des combustibles pour réchauffer, en cette église, la veille de Noël, les paroissiens des sections éloignées de la paroisse ; ceci nous expliquerait l'usage des cheminées que l'on voit encore

(1) Louvet, t. 1, p. 108.

dans quelques églises. Henri voulant maintenir l'esprit de recueillement dans le monastère et pourvoir aux besoins des populations, décida l'abbé à rappeler ses religieux, et statua, par ordonnance épiscopale, qu'en leur lieu et place un prêtre sera établi dans chaque section pour faire le service divin, instruire le peuple et lui administrer les sacremens. L'abbaye sera tenue de lui fournir un logement et un verger ou jardin ; ce prêtre aura droit à son bois de chauffage et au tiers de la dîme accordée à l'abbaye. Le châtelain lui accorde en outre le tiers de la dîme du pain qui se consomme en son château ; les deux autres tiers seront partagés entre les prêtres de Crèvecœur et de Rotangy. On voit dans ces dispositions l'institution de ces trois différentes cures : l'ordonnance qui les concerne porte le sceau de Henri, évêque de Beauvais, et les signatures de Jean, archidiacre, de Girard de Gerberoy, d'Elinand, etc., sous la date de 1157 (1).

Gontier ; Raoul-le-Noir. — Le soin que Henri prenait de retrancher aux communautés religieuses les occasions de se répandre au-dehors, contribuait singulièrement à y maintenir la régularité et à y rendre les études florissantes. L'abbaye de Saint-Quentin soutenait toujours la haute réputation qu'elle avait su mériter dès les premiers jours de sa fondation, et continuait à produire des sujets capables des emplois les plus élevés. L'abbaye de Saint-Victor de Paris, l'une des maisons les plus célèbres par la régularité de ses

(1) Louvet, t. 1, p. 887. — Le chœur de l'église de Conteville, à en juger par le caractère de son architecture, remonte précisément à cette époque.

religieux, et par leur habileté dans les sciences et dans les lettres, venait de perdre Gilduin son abbé, à qui elle était redevable de sa brillante renommée : elle avait sans doute en son sein des sujets capables de succéder à l'abbé défunt; et pourtant c'est au monastère de Saint-Quentin qu'elle vient lui choisir un successeur. Gontier, l'un des plus méritans et des plus modestes religieux de ce monastère, est élu abbé de Saint-Victor.

L'abbaye de Saint-Germer se distinguait aussi parmi les établissemens monastiques, et elle pouvait présenter avec orgueil des sujets d'un rare mérite. Raoul-le-Noir, l'un de ses religieux, lui faisait particulièrement honneur par ses vastes connaissances et par la fécondité de son génie. Il s'est beaucoup occupé d'études historiques, et on le range parmi les écrivains qui ont travaillé, à cette époque, à l'histoire de France. Il se livra particulièrement à l'étude des livres saints; il nous reste de lui, et l'on trouve dans la bibliothèque des anciens Pères, un commentaire en vingt livres sur le lévitique : cet ouvrage, quoique long et diffus, n'est pourtant pas sans mérite, et il peut encore être consulté avec fruit.

L'an 1160 : *Prise du château de Gerberoy*. — Mais des bruits de guerre se sont fait entendre, et ont détourné l'évêque de Beauvais des saintes occupations de son ministère, pour l'appeler aux frontières de son diocèse : voici la cause de cette soudaine levée de boucliers. Louis VII avait épousé Aliénor, autrement dite Eléonore duchesse d'Aquitaine et comtesse de Poitou, qui lui avait apporté ses riches domaines en dot : peu de tems après, il fit annuler ce mariage et renvoya

cette épouse. Henri II, roi d'Angleterre, sollicita et obtint la main de la duchesse répudiée par le roi de France, et par-là il agrandit son royaume des provinces françaises qu'Eléonore lui donnait en mariage. Il n'eut rien de plus pressé que de venir prendre possession de ses nouveaux domaines; et comme le comté de Toulouse en faisait partie, il voulut y faire acte de souveraineté : mais le comte Raymond ne se montra nullement d'humeur à s'en dessaisir, faisant valoir des droits contraires à ceux du roi d'Angleterre. Le monarque anglais essaie d'enlever l'épée à la main ce que l'on ne veut point lui accorder de bon gré, tandis que le comte de Toulouse, appuyé sur ses propres forces et sur les secours qu'il avait obtenus de Louis VII, lui prépare une vigoureuse résistance. Henri d'Angleterre, extrêmement piqué de se voir ainsi traversé par le roi de France, dont il avait lui-même invoqué l'appui, envoie le comte de Champagne l'attaquer dans ses propres états, afin de l'obliger à rappeler les troupes qu'il avait envoyées pour lui disputer Toulouse : Louis VII répond à cette brusque attaque par une attaque du même genre sur les terres de Normandie. Ses deux frères, Robert comte de Dreux, et Henri évêque comte de Beauvais, se portent par ses ordres au-delà de la rivière d'Epte, avec les forces de leurs comtés, et vont attaquer les possessions anglaises. Cette tactique eut l'effet que Louis s'en était promis : le roi d'Angleterre fut dans la nécessité de suspendre ses opérations en Guyenne pour voler au secours de la Normandie. Il y arrive à la tête d'une puissante armée, reprend Gisors, Neaufle, Neufmarché et Gournay, dont les Français s'étaient emparés, et fait pointe

en Beauvaisis, dans le dessein de se rendre maître de Gerberoy. Il assiége aussitôt cette place, ordonne un assaut général, et bientôt la plus grande partie du château est en son pouvoir ; mais les Français retranchés dans un fort, dont il tente en vain de les déloger, lui opposent une si vigoureuse résistance et incommodent tellement ses troupes, qu'ils l'obligent à battre en retraite. En se retirant, les Anglais livrèrent aux flammes tous les villages qui se rencontraient sur leur route (1). Néanmoins les hostilités n'allèrent point plus loin, pour le moment, et la paix ne fut pas autrement troublée.

L'an 1161 : *Concile de Beauvais* — Les deux monarques oublièrent bientôt cette brouillerie d'un instant, pour intervenir de concert dans une affaire extrêmement importante pour la paix générale. Le successeur d'Anastase sur le trône pontifical, Adrien IV, était décédé le premier jour de septembre 1159, et quelques jours après, le sacré-collége lui avait donné, en la personne du cardinal de Saint-Marc, un successeur qui prit le nom d'Alexandre III : tous les cardinaux, à l'exception de trois, l'avaient élu et intronisé, malgré les efforts qu'il faisait pour se soustraire au redoutable fardeau qu'on lui imposait ; mais le chef des trois opposans, Octavien, qui convoitait la tiare et que Frédéric empereur d'Allemagne voulait élever à la papauté, Octavien, assuré d'être soutenu dans sa schismatique entreprise, se fit élire par ses deux collègues, et s'annonça comme chef de l'Eglise, sous le nom de Victor III. Frédéric, non content de l'avoir adopté, entreprit encore de le faire reconnaître par

(1) Hist. de Gerb., p. 103.

les autres nations catholiques, et répandit tant de nuages sur l'élection d'Alexandre III, que l'on fut un moment en suspens entre les deux compétiteurs. Le parti d'Octavien attachait un grand prix à se faire adopter par la France et l'Angleterre, et il remuait ciel et terre pour atteindre ce but; mais ces deux nations ne voulurent se décider qu'en connaissance de cause. Ce fut l'évêque de Beauvais, Henri de France, qui contribua le plus à faire adopter cette sage détermination par les deux cours. En conséquence, les deux monarques convoquèrent en concile les évêques de leurs états respectifs, pour délibérer sur cette grave question; et, afin que les prélats fussent plus à portée de communiquer entr'eux, le concile, pour la nation anglaise, s'ouvrit à Neufmarché, sur la rivière d'Epte, et celui pour la France s'assembla à Beauvais. Les cardinaux envoyés par Alexandre III pouvaient ainsi se transporter en peu de tems d'un lieu à l'autre. Les documens qu'ils mirent sous les yeux des prélats, les attestations qu'ils produisirent, et tous les renseignemens que l'on avait reçus de Rome, dissipèrent en un instant tous les doutes sur les droits d'Alexandre : il fut, en conséquence, reconnu comme chef légitime de l'Eglise, et Victor anathématisé comme intrus et schismatique (1).

Lettre d'Alexandre III à Henri de France. Alexandre s'empressa de reconnaître que c'était au zèle actif et persévérant de l'évêque de Beauvais qu'il était, en partie, redevable de ce beau triomphe. « Nos légats nous ont dit, s'empresse-t-il de lui écrire, le bruit

(1) Labbe, t. 10, p. 1406.

public et les faits eux-mêmes nous ont appris comment vous vous êtes opposé tel qu'un mur inexpugnable pour protéger la maison de Dieu, comment et avec quelle vigueur vous avez combattu les schismatiques et les hérétiques, avec quelle force vous avez affermi dans l'unité de l'Eglise catholique l'esprit de notre cher fils Louis, l'illustre roi de France, votre frère, et les autres princes tant laïcs qu'ecclésiastiques.

» Nos cardinaux nous ont appris combien de tems vous les avez, eux et leur suite, reçus en votre propre demeure et nourris à votre table, avec quelle munificence et quelle affection vous les avez traités. C'est à vous plus qu'à aucun autre mortel que nous sommes redevable de voir notre autorité reconnue en France et solennellement proclamée par un concile... (1). » A son retour à Rome, d'où il avait été obligé de s'éloigner pour se réfugier en France, le même pontife lui écrit encore pour lui exprimer la tendre affection qu'il lui conserve ainsi qu'à tous les évêques de la province de Reims, qu'il appelle ses vénérables frères, et les colonnes inébranlables de l'Eglise catholique (2).

L'an 1162 : *Henri est transféré à l'archevêché de Reims.* — Henri n'occupait plus le siége de Beauvais lorsqu'Alexandre III lui adressa cette dernière lettre. Le clergé de Reims l'avait appelé à succéder au métropolitain Samson, récemment décédé, et il était entré en possession de ce nouveau siége le 18 février 1162. S'il a eu des luttes à soutenir, tant qu'il fut à la tête du clergé de Beauvais, il a eu aussi la consolation de n'a-

(1) Gall. Chr.
(2) Labbe, t. 10, p. 1370. *Epist.* 9.

voir point exercé un ministère inutile dans le diocèse. Il y corrigea des abus, fit reconnaître les droits du siége épiscopal, encouragea la fondation d'établissemens utiles, et contribua puissamment à maintenir la discipline dans les monastères. Les cartulaires des abbayes de Beaupré, de Lannoy et de Froidmont, sont remplis de donations faites ou confirmées par ce prélat: il en est de même des autres communautés religieuses. L'abbaye de Saint-Lucien a toujours trouvé en lui un protecteur bienveillant et dévoué : celle de Breteuil lui fut redevable de la conservation de plusieurs propriétés qu'on voulait lui ravir. Un de ses fiefs, situé au Quesnel, avait été usurpé par Vautier, seigneur de Noirard, qui s'obstinait à le garder malgré l'excommunication fulminée contre lui. Henri autorise la levée de cette sentence, et Vautier fait restitution, puis va se faire religieux à Breteuil. L'histoire manuscrite de cette abbaye (1) nous a conservé plusieurs actes qui témoignent avec quelle attention ce prélat veillait aux intérêts de son diocèse.

L'abbaye de Saint-Quentin eut aussi une large part dans la distribution de ses faveurs : c'est à lui qu'elle fut redevable de la jouissance, durant un an, du fruit des prébendes qui deviendraient vacantes dans les collégiales de Notre-Dame du Châtel alors en construction, de Saint-Michel, de Saint-Barthélemi, de Saint-Laurent et de Saint-Vast. Il avait si fortement à cœur que cette concession eût son effet, qu'il crut devoir, en qualité de métropolitain, la confirmer par une déclaration spéciale, en date de l'an 1163 (2). Il a aussi libé-

(1) MS. de Breteuil, p. 69-74. (2) Louvet, t. 2, p. 267.

ralément contribué à l'entretien et aux réparations de l'église cathédrale; il l'a enrichie d'ornemens et de candélabres de grand prix : il lui donna entr'autres objets, une lampe d'argent du poids de douze marcs, à la charge de prières pour la reine Adélaïde, sa mère : il lui donna encore l'église de Catenoy, celle de Bruyères qui en dépendait, un vignoble, des dîmes et autres redevances qu'il avait acquises en divers lieux (1). Convenons cependant que ce prélat, qui avait une foi vive, une piété sincère, un cœur noble et généreux, et de grands talens relevés par une auguste naissance, aurait rendu beaucoup plus de services à l'Eglise, si, tout en suivant la droiture de ses vues, il avait pu prendre sur lui d'agir avec une sage lenteur, de consulter des hommes prudens et expérimentés, et de mesurer la portée de ses actes avant d'agir, afin de ne point faire naître, par des mesures intempestives, des résistances contre lesquelles son autorité courait le risque de se briser.

(1) Gall. Chr.

Pontificat de Règne de

Alexandre III. . . . . 1159—1181. Louis VII. . . . . . 1137—1180.

LVI.

BARTHÉLEMI DE MONTCORNET.

L'an 1162—1175 : *Barthélemi, cinquante-sixième évêque de Beauvais.* — L'élévation de Henri de France sur le siége archiépiscopal de Reims, ne fut vraisemblablement point sans influence sur le choix qui appela Barthélemi de Montcornet à lui succéder en l'évêché de Beauvais. Barthélemi, fils de Hugues seigneur de Montcornet dans les Ardennes, était alors trésorier de l'église de Laon, et archidiacre de la métropole de Reims; la noblesse de sa naissance, son mérite personnel et ses titres ecclésiastiques lui donnaient beaucoup de crédit dans toute la province rémoise; peut-être avait-il eu quelques chances pour le siége que l'évêque de Beauvais allait occuper : ces diverses considérations étaient plus que suffisantes pour fixer sur lui les suffrages des Beauvaisins. Aussi son élection suivit-elle de près celle de Henri : bientôt après il reçut la consécration épiscopale des mains du nouveau métropolitain, et vint se placer à la tête du clergé qui l'avait élu. Une charte concernant le prieuré de Saint-

Nicolas de Vignemont, délivrée par Barthélemi sous la date de 1162, nous prouve que ce prélat était alors en possession de son siége.

Le pied sur lequel son prédécesseur avait mis l'administration diocésaine, rendait la tâche beaucoup moins difficile qu'elle n'était auparavant : les abus les plus crians étaient supprimés, et les droits de l'évêché reconnus par ceux-mêmes qui les avaient le plus opiniâtrément contestés ; les obstacles qui auraient pu entraver l'autorité épicopale, avait en grande partie disparu. Que le nouvel évêque, tout en déployant la même fermeté que Henri pour le maintien des principes, se distingue par sa modération, sa patience et sa longanimité ; qu'il n'employe les mesures rigoureuses qu'après avoir épuisé tous les moyens de douceur et de persuasion, il aura la consolation d'opérer le bien dans son diocèse, sans exciter les passions à se déchaîner contre lui. Barthélemi nous paraît s'être étudié à suivre cette ligne de conduite : il fit peu d'actes administratifs durant la première année de son épiscopat : il semble s'être borné à observer, à étudier son diocèse, et à bien méditer ses plans avant de rien entreprendre de tant soit peu important.

L'an 1163 : *Il assiste au concile de Tours.* — Il eut d'ailleurs à s'occuper des besoins de l'Eglise en général, avant de donner ses soins au troupeau qui lui était spécialement confié. Tout nous porte à croire qu'il prit part aux travaux du concile assemblé en la ville de Tours, vers la fin de mai 1163, sous la présidence du pape Alexandre III. Ce pontife, dont la plupart des nations catholiques avaient embrassé l'obédience, voulut, avant de quitter la France, porter un dernier

coup au schisme d'Octavien, en le faisant anathématiser par un concile : il convoqua en conséquence, en la métropole de la Touraine, tous les prélats soumis à son autorité : dix-sept cardinaux étaient présens, avec cent vingt-quatre évêques et plus de trois cents ecclésiastiques des divers degrés de la hiérarchie : l'archevêque de Reims s'y trouvait avec tous ses suffragans (1). Les membres de cette auguste assemblée proclamèrent de nouveau Alexandre III légitime successeur du prince des Apôtres, et dirent anathème à l'anti-pape Victor III. Le souverain pontife fut si touché des marques de dévouement que lui donnèrent encore en cette circonstance les évêques de la province de Reims, qu'il s'empressa, dès qu'il fut en paisible possession du trône pontifical, de leur exprimer, par une lettre spéciale, toute la reconnaissance qu'il aimait à en conserver (2).

L'an 1164 : *Dédicace des églises de Breteuil.* — Aussitôt après la clôture du concile de Tours, Barthélemi vint se mettre à l'œuvre et s'occuper activement des besoins de son diocèse. Il commença par visiter son troupeau, afin de bien connaître les ouailles qu'il avait à diriger : une circonstance particulière lui fit choisir le doyenné de Breteuil pour sa première visite pastorale. Raoul, dixième abbé du monastère de Notre-Dame, avait fait restaurer et presque remettre à neuf l'ancienne église abbatiale; il avait prié le prélat de vouloir bien en faire la dédicace, et, d'après la promesse qu'il en avait reçue, il avait fixé la solennité au

(1) Labbe, t. 10, p. 1425.

(2) *Ibid.*, p. 1370. *Epist.* IX.

25 mai 1164 : le clergé et la noblesse des environs avaient été invités à cette fête. Barthélemi arriva à Breteuil au jour convenu : après avoir fait la consécration du nouveau temple, il y officia pontificalement, puis administra le sacrement de confirmation à un grand nombre de personnes.

C'était alors l'usage, quand on consacrait une nouvelle église, de lui faire quelque donation : le comte de Clermont qui avait été invité à la cérémonie, ne voulut point déroger à ce pieux usage ; il transféra à l'abbaye de Breteuil plusieurs redevances qu'il percevait en ce bourg, et affranchit de toute servitude deux chefs de famille nommés Frémond et Moger, eux et leurs descendans, à perpétuité (1).

En même tems que l'abbé de Breteuil restaurait l'église de son monastère, il en faisait construire une autre à l'usage des habitans qui étaient venus fixer leur demeure près des murs de l'abbaye. Depuis environ cent trente ans que cette abbaye était sortie de ses premières ruines, un bourg s'était formé autour d'elle, au détriment de l'ancien Breteuil qui se trouvait alors réduit à l'église paroissiale, sous l'invocation de saint Cyr, et à un très-petit nombre d'habitations, que l'on voyait chaque jour diminuer de plus en plus. Ce déplacement de la population britolienne, et l'obligation qui en résultait pour elle ainsi que pour les religieux qui avaient titre de pasteur, de se transporter en une église éloignée des nouvelles habitations pour y célébrer l'office paroissial, déterminèrent Raoul, abbé de Breteuil, à bâtir au centre de ces habitations une seconde église à

(1) Hist. MS. de Bret., p. 82.

l'usage des paroissiens. Barthélemi en fit la consécration en 1165, et la mit sous l'invocation de saint Jean.

Barthélemi concilie un différend. — Mais avant de retourner à Breteuil pour la dédicace de cette nouvelle église, le prélat avait visité les diverses paroisses du doyenné, et durant cette visite, il se rendait habituellement en sa résidence de Saint-Just, et y traitait en conseil les affaires qui nécessitaient un examen plus approfondi. Il y avait un procès entre Raoul, abbé de Breteuil, et Mathieu, seigneur de Montiers, pour une redevance en blé que ce dernier ne voulait payer qu'autant que les religieux iraient résider en l'ancien monastère de Montiers, parce que telle avait été l'intention des fondateurs de cette rente. L'abbé représentait que ce monastère étant entièrement détruit, et sa dotation beaucoup au-dessous des frais qu'il faudrait faire pour le réédifier et y faire vivre des religieux, les revenus en appartenaient de droit à l'abbaye de Breteuil dont il relevait : non seulement Mathieu refusait la redevance, mais il s'était encore emparé des biens du monastère détruit. Ce procès fut porté au tribunal de l'évêque durant son séjour à Saint-Just. Barthélemi entendit les deux parties, en présence de Jean, archidiacre, et de Tuchard, abbé de Saint-Martin-aux-Bois, et parvint à les amener à une transaction amiable. Par cette transaction, l'abbé renonce à la redevance qu'il réclamait; Mathieu consent à ne plus exiger que les religieux aillent résider à Montiers, et leur donne main-levée de toutes les propriétés qui entraient dans la dotation du monastère ruiné. Cet accord fut signé à Saint-Just par Mathieu de Montiers, par Mathilde,

son épouse, et Bernard son fils, ainsi que par Raoul abbé, et Barthélemi prieur claustral (1).

Le même prélat jugea encore en faveur de l'abbaye de Breteuil un autre procès qui lui était intenté par l'abbé de Saint-Lucien : ce dernier revendiquait la dîme du lin, du chanvre et de différentes autres productions, sur les territoires de Campremi et de Mormaison. L'abbé de Breteuil ayant représenté la charte par laquelle Pierre I, évêque de Beauvais, accordait cette dîme à son monastère, Barthélemi le confirma en sa jouissance, par jugement prononcé en présence de Jean, archidiacre, de Gosselin, grand-chantre, et de Foulques, doyen de Breteuil (2).

L'an 1165 : *Il confirme l'abbaye de Saint-Quentin dans la possession de ses biens situés à Mello.* — L'abbaye de Saint-Quentin était aussi en procès avec Guillaume de Mello, au sujet de diverses concessions qui lui avaient été faites, en 1157, sous l'épiscopat de Henri de France. Une prébende lui avait été donnée en jouissance perpétuelle par le fondateur du prieuré de Mello : Yves, doyen du chapitre cathédral de Beauvais, lui avait fait donation de six arpens de vignes et de pareille étendue de terre en prairies, sur le territoire de Mello. Henri de France avait approuvé et ratifié ces différentes donations. Il semblait d'après cela que les religieux n'avaient point à craindre d'être inquiétés dans la jouissance de ces biens. Cependant Guillaume de Mello contesta leurs droits et les empêcha durant quelque tems de percevoir les revenus qui leur

(1) Hist. MS. de Bret., p. 82.
(2) *Ibid.*

étaient attribués; mais Barthélemi interposa son autorité, et amena le chevalier à se désister de son opposition. Guillaume était sur le point de faire le voyage de Jérusalem : l'évêque profita de cette circonstance pour l'engager à laisser l'abbaye en paisible possession des biens que la piété lui avait légués, lui représentant que la visite des saints lieux lui serait bien peu profitable, tandis que les serviteurs de Dieu, au lieu de prier pour lui, auraient à gémir de l'injustice qu'il aurait commise envers eux. Ces paroles du prélat triomphèrent de l'opposition du noble chevalier : le seigneur de Mello reconnut à l'instant Henri, abbé de Saint-Quentin, légitime possesseur de la prébende, des vignes et des prés qu'il lui avait jusque-là contestés, et l'en mit en possession par un acte authentique délivré à Beauvais, l'an de l'incarnation 1165, en présence de Barthélemi évêque de Beauvais, de Pierre abbé de Saint-Lucien, et de Gautier abbé de Saint-Symphorien (1).

L'an 1167 : *Le pape le nomme commissaire près de l'abbaye de Saint-Germer.* —Le vif intérêt que ce prélat portait à tous les établissemens religieux de son diocèse, contribuait puissamment à les maintenir dans la ferveur et l'esprit de leur institution. Tous bénissaient un pasteur qui étendait sur ses ouailles une si vigilante protection : l'abbaye de Saint-Germer était la seule qui ne prit point part à ce concert unanime, parce que l'intrigue et la cabale avaient introduit le relâchement de la discipline dans cette communauté jusque-là si régulière et si édifiante. La chaire abba-

(1) Gall. christ.

tiale, successivement occupée depuis 1140, par Fulbert et Gérard, tous deux abbés d'un rare mérite, étant devenue vacante, les officiers claustraux parvinrent à y placer Hildegaire II, malgré l'opposition du plus grand nombre des religieux. Barthélemi de Beauvais, instruit de l'irrégularité de cette élection, refuse de la confirmer; de là, recours d'Hildegaire au métropolitain qui appelle l'évêque de Beauvais, pour qu'il ait à exposer les motifs de son refus; mais Barthélemi, qui n'a agi que dans les limites de ses attributions, ne se croit point obligé de répondre à cet appel; il se borne à faire connaître par écrit les raisons qui l'empêchent de recevoir le sujet élu. Le métropolitain, mécontent de ce que son suffragant refusait de comparaître au synode où il l'avait appelé, ratifie l'élection d'Hildegaire, et l'institue abbé de Saint-Germer.

Le nouvel abbé n'eut pas plutôt pris possession de son titre, que, pour reconnaître les bons services des officiers claustraux, il leur assigna, sur les biens du monastère, des revenus annuels qu'ils pouvaient employer comme bon leur semblerait. Cette concession, si contraire aux constitutions monastiques, ne tarda point à produire des fruits bien dangereux : les propriétaires de ces revenus eurent bientôt leur logement, leur ameublement et leur table en dehors de la communauté; ils cessèrent de vivre de la vie commune, de pratiquer la pauvreté, l'abnégation et le détachement des choses de la terre; exemple qui ne pouvait qu'être d'un funeste effet sur le reste de la communauté.

Barthélemi ne put voir d'un œil indifférent cet état de choses qui tendait à la ruine prochaine de l'une des plus florissantes abbayes de son diocèse : il en fit son

rapport au pape, et se plaignit que l'archevêque de Reims eût soustrait ce monastère à sa juridiction, en instituant par lui-même l'abbé qui le gouvernait d'une manière si peu canonique. En vain Henri de France allégua-t-il pour sa justification que l'évêque de Beauvais n'obéissait point à ses mandemens, et avait refusé deux fois de paraître à ses synodes (1), Alexandre III, qui avait déjà reçu les plaintes des religieux de ce monastère, écrivit à Barthélemi, évêque de Beauvais, et à Pierre, abbé de Saint-Remi de Reims, et leur donna commission de se transporter à l'abbaye de Saint-Germer, de faire comparaître devant eux l'abbé et ses religieux; de leur intimer l'ordre de rétablir la règle primitive, et de déposer l'abbé, nonobstant tout appel et toute opposition quelconque, s'il refusait d'opérer la réforme qu'on exigeait de lui (2).

Les deux commissaires se hâtèrent d'exécuter leur mandat dans le délai de trente jours, ainsi qu'il leur était prescrit, et, selon toute apparence, ils parvinrent à remettre la règle en vigueur, sans être dans la nécessité de déposer Hildegaire; car cet abbé se maintint en place jusqu'en 1173, époque où il eut pour successeur Hugues II, fils de Raoul comte de Clermont, qui devint ensuite abbé de Cluni (3).

Henri, abbé de Saint-Quentin, est élu évêque de Senlis. — Il n'en était pas ainsi de Henri qui occupait alors la chaire abbatiale de l'abbaye de Saint-Quentin: son administration vigilante, ferme et pleine de

---

(1) Gall. christ.

(2) Labbe, t. 10, p. 1241. *Epist.* 1.

(3) Simon, p. 17 *bis*.

douceur, rappelait celle du pieux et illustre évêque de Chartres, premier abbé de ce monastère : il savait, comme lui, faire régner un ordre admirable dans sa communauté et inspirer à ses religieux l'amour de l'étude avec le goût de la piété, et comme Yves de Chartres, il fut ravi à son monastère pour être élevé à la dignité épiscopale. Il fut élu en 1167 pour le siége de Senlis, et il l'occupa jusqu'en 1185. Il eut encore ce trait de ressemblance avec Yves de Chartres, c'est qu'il refusa constamment de consentir au divorce de Philippe-Auguste.

L'an 1168 : *Suppression du prieuré d'Auteuil* — Son successeur en l'abbaye de Saint-Quentin opéra en 1168 une réforme pour laquelle Barthélemi fut encore obligé d'intervenir. Nous avons vu que Hugues d'Auteuil avait donné à cette abbaye la terre du Mesnil-Aubert, à la charge par elle d'y établir un prieuré de trois chanoines réguliers, et qu'Amauri, fils de Hugues, confirma et augmenta cette donation en 1114. Le prieuré fut établi conformément aux intentions des fondateurs, et trois religieux y furent envoyés pour y faire l'office canonial; mais ce nouvel établissement ne put se soutenir, parce que les revenus qui lui avaient été attribués devinrent insuffisans pour couvrir ses dépenses : ce qui engagea l'abbé à rappeler ses religieux. Cette suppression mécontenta fortement Simon d'Auteuil qui intenta procès par-devant l'évêque, pour obliger l'abbé à rétablir ses religieux au Mesnil-Aubert ou bien à renoncer au bénéfice de la donation. L'abbaye devait certainement passer par l'une de ces deux conditions, si la suppression du prieuré était un acte arbitraire de sa part; mais il n'en était pas ainsi.

Elle avait d'abord religieusement rempli les conditions du contrat : elle n'y avait dérogé dans la suite que parce que ces conditions avaient elles-mêmes changé, par suite de l'augmentation dans le prix des objets de consommation, ou de la diminution dans le revenu des propriétés; de sorte qu'il y avait une grande disproportion entre la recette et la dépense : il était donc de toute justice que les charges fussent réduites proportionnellement aux produits de la donation. D'après ces considérations, Barthélemi débouta Simon d'Auteuil de sa demande, et adjugea à l'abbaye les revenus du prieuré supprimé, à la charge par elle de faire desservir la cure d'Auteuil par l'un de ses religieux : ce qui fut toujours fidèlement exécuté dans la suite.

L'an 1170 : *Prieuré de Nointel-les-Beaumont; charte de Barthélemi.* — Il protégea non moins efficacement un autre monastère de son diocèse contre les entreprises d'un seigneur voisin qui l'avait dépouillé d'une partie de ses revenus. L'abbaye de Molesme possédait à Nointel-les-Beaumont un prieuré que les comtes de Beaumont avaient fondé sur leur domaine : les religieux de ce prieuré étaient, de tems immémorial, en possession de la dîme de Beaumont, lorsqu'ils en furent tout-à-coup violemment dépouillés par Ansculphe, seigneur d'Hénonville; ils portèrent plainte à l'évêque de Beauvais contre cet injuste spoliateur. Barthélemi lui fit aussitôt signifier une triple citation, par Rotrode, archevêque de Rouen, dont le diocèse comprenait Hénonville dans sa circonscription. Anscalphe, n'ayant point tenu compte des monitoires, fut définitivement frappé d'excommunication : bientôt après cependant, il revint à résipiscence. Il se transporta en

conséquence à Beaumont, en l'église de Saint-Laurent, reconnut en présence des fidèles assemblés, qu'il avait commis une grande injustice envers les religieux de Nointel, restitua tout ce dont il s'était indûment emparé, exprima son repentir, demanda et obtint la levée de l'excommunication qu'il avait encourue ; après quoi, l'évêque de Beauvais délivra une charte qui constate et confirme les droits du prieuré. Cette charte, donnée à Beaumont même en 1170, porte la signature de Mathieu, comte de Beaumont, et de ses enfans (1).

Prieuré de Boran. — Le prieuré de Boran reçut aussi à la même époque une marque bien touchante de la tendre sollicitude de ce prélat. Ce prieuré, établi par l'abbaye du Paraclet, un peu au-dessus de Beaumont, sur la rivière d'Oise, n'avait que très-peu de revenus, et les religieuses qui l'habitaient, étaient réduites à une vie extrêmement pauvre. Cependant, malgré leur pauvreté, elles avaient pu acquérir une portion de terrain contigu à leur monastère, pour le convertir en lieu de sépulture, et elles avaient invité l'évêque de Beauvais à faire la bénédiction de ce nouveau cimetière. Le prélat se rendit à leur pieux désir, et sa présence au prieuré y attira une partie de la noblesse des environs ; il fut si touché de l'état de dénûment où il trouva cette communauté, qu'il se sentit pressé de faire un appel à la charité publique en faveur de ces filles qui n'avaient guère d'autres biens que les tombeaux qu'il allait bénir. Les paroles du pontife sur des tombes prêtes à recueillir des victimes qui se consu-

(1) Gall. chr. *Sammarth.*, t. 2, p. 369.

maient par tous les genres de privations, firent sur les assistans un effet difficile à décrire : sur-le-champ fut formée une association pieuse qui se chargea de pourvoir aux besoins de cette communauté. Mathieu, comte de Beaumont, et Alix son épouse, non contens de lui offrir un secours temporaire, voulurent encore lui assurer des ressources pour l'avenir : du consentement de Mathieu et de Philippe, leurs fils, ils assignèrent au prieuré une rente annuelle et perpétuelle consistant en un muid de vin, avec la dîme des agneaux, du lin et du chanvre, sur toute l'étendue du territoire de Boran.

Pénitence publique. — C'est ainsi que Barthélemi savait remplir ses devoirs de premier pasteur et de tuteur naturel de tous les établissemens diocésains : il les soulageait dans leur détresse, les protégeait contre l'oppression, et veillait avec une sollicitude de père à la conservation de leurs biens : il ratifiait avec empressement les donations que la piété se plaisait à leur faire, et réprimait avec courage les actes injustes dont on se rendait coupable envers eux. En 1169, il avait confirmé la donation par laquelle Adam de Fontaine-Lavaganne transmettait, à titre de donation à l'abbaye de Lannoi, la seigneurie de Gaudechard (*Gohetcourt*), provenant d'Améline son épouse (1); et, vers la même époque, il soumettait à la pénitence publique Jean, seigneur de la même terre de Fontaine, pour voies de fait exercées sur les religieux de cette abbaye. Le noble châtelain conservait, nous ne savons pour quel sujet, un vif ressentiment contre les moines de Lannoi ; et,

(1) Loisel, p. 215.

ayant un jour rencontré l'un d'entre eux, il lança sur lui ses domestiques qui le maltraitèrent et le couvrirent de blessures. L'abbé du monastère porta plainte à l'évêque qui cita le châtelain à son tribunal, et prononça contre lui, ainsi que contre ses gens, la sentence suivante : Le domestique qui a blessé le religieux fera le voyage de Rome, et ira se prosterner aux pieds du pape pour confesser sa faute et en solliciter le pardon ; ses complices iront nu-pieds aux abbayes de Froidmont, de Saint-Lucien, de Beaupré et de Lannoi ; ils se présenteront aux chapitres de ces différens monastères, en costume de pénitent, portant en main des verges qu'ils remettront aux religieux pour qu'ils leur administrent bonne et salutaire discipline ; quant à celui qui les a chargés d'exercer ses vengeances, il se transportera en l'église de Marseille un jour de dimanche, exprimera en présence du peuple le regret de sa faute, et s'engagera par serment à ne plus jamais nuire à l'abbaye de Lannoi soit dans ses hôtes, soit dans ses biens. Cette sentence fut exécutée de point en point, et le seigneur Jean jura bien qu'à l'avenir il ne chercherait plus noise aux bons religieux ses voisins.

Renaud, seigneur de Bulles, s'était aussi conduit d'une manière répréhensible envers les chanoines de la cathédrale, et l'affaire était de nature à dégénérer en une collision très-fâcheuse, sous un évêque moins prudent et moins influent que Barthélemi ; mais ce prélat parvint à arrêter les poursuites du chapitre et à déterminer Renaud à faire satisfaction. Ce seigneur avait un frère nommé Thibaud, archidiacre de Beauvais : Barthélemi s'en servit pour amener le châtelain à reconnaître et à réparer ses torts. En conséquence,

Renaud, pour preuve du désir qu'il avait de vivre désormais en paix avec les chanoines, fit don à la cathédrale de la voirie des Coiseaux, et de diverses redevances sur Essuiles et Bétonval. Ainsi Barthélemi savait faire servir les fautes des particuliers à leur amendement personnel aussi bien qu'à l'avantage de l'Église.

L'an 1172 : *Donations faites à l'abbaye de Beaupré.* — Les cartulaires des diverses abbayes du diocèse contiennent des actes nombreux qui témoignent hautement du vif intérêt que ce prélat leur portait : en 1172 il aprouve et confirme la donation par laquelle Guillaume de Gerberoy et Mabilie son épouse cèdent et abandonnent, en aumône perpétuelle à l'abbaye de Beaupré, une maison et une prairie situées à Ons-en-Bray. Pierre de Gerberoy donne à la même abbaye le droit de pâture sur ses propriétés d'Ons-en-Bray, de Sorcy, de Saint-Aubin et d'Espaubourg : Barthélemi agrée et confirme cette donation (1). Il apprend que l'abbaye de Breteuil a considérablement souffert d'un incendie qui a dévoré une partie de ses bâtimens, durant l'année 1171 ; aussitôt il se hâte de lui envoyer secours et consolation : beaucoup d'autres communautés religieuses ont conservé des chartes qui sont autant de monumens de sa vigilante sollicitude.

Ordre de Grandmont. — Ce fut sous ses auspices et par sa bienveillante protection, que l'ordre de Grandmont forma un établissement dans le diocèse de Beauvais, en une portion de terrain qui lui fut abandonnée par l'abbaye de N.-D.-du-Val. Cet ordre avait été récemment fondé par Etienne de Muret, seigneur de

(1) Hist. de Gerberoy, p. 352-356.

Thiers en Auvergne, qui mourut en odeur de sainteté le 8 février 1124 ; ses disciples, que leur vie pauvre et mortifiée fit appeler les *bons hommes*, se multiplièrent si rapidement, que peu de tems après sa mort, ils avaient des établissemens dans la plupart des provinces de France. Barthélemi s'empressa de les accueillir dans le diocèse de Beauvais, où leur vie pénitente apporta une grande édification : ils s'établirent dans les bois de Moisselles, aux environs de l'Isle-Adam.

Collégiale de Notre-Dame-du-Châtel. — Le même prélat contribua l'un des premiers à la fondation de la collégiale de Notre-Dame-du-Châtel en sa ville épiscopale. On croit que les premiers fondemens de cette église ont été jetés en 1136 : le chœur seul fut achevé du tems de Barthélemi ; il était d'une architecture tellement remarquable, qu'il servit, dit-on, de type à celui de la cathédrale actuelle. Henri de France y avait déjà fondé quelques prébendes : son successeur commença à y faire célébrer l'office divin, et y créa six nouvelles prébendes pour autant de chanoines. L'abbé de Saint-Quentin s'était engagé, au nom de son monastère, à faire construire, dans l'espace de cinq ans, trente moulins à foulon, au profit des évêques de Beauvais, à la condition que l'abbaye en jouirait jusqu'à ce qu'elle fût rentrée dans ses déboursés (1). Ceci nous fait juger combien la fabrication des draps était alors active dans Beauvais. Barthélemi accepta cette offre ; et ce fut sur les revenus de ces moulins qu'il fonda les nouvelles prébendes. D'ailleurs, la grande confiance

(1) Gall. ch. — Louvet, t. 1, p. 696.

que ses rares vertus avaient inspirée, lui avait procuré d'autres ressources. En 1167, peu de tems après son avènement au siége de Beauvais, Henri, comte de Champagne, lui avait donné le fief de Savignies (1), et il n'est point douteux que depuis lors il n'ait amélioré les revenus de l'évêché, de manière à pouvoir en consacrer une portion à la fondation de nouveaux établissemens.

L'an 1178 : *Chapelles dédiées à saint Thomas de Cantorbéry.* — Ce qui est digne de remarque, c'est que Barthélemi de Montcornet, par son administration ferme, prudente et modérée, eut la consolation de gouverner son diocèse en paix, tout en y maintenant les règles de la discipline, et en faisant respecter les droits de son Eglise, tandis que partout autour de lui, à Reims et sur différens points de la France, en Italie et en Allemagne, il n'y avait que luttes et collisions sanglantes. L'Eglise d'Angleterre n'était ni plus tranquille ni moins opprimée que les autres. Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, s'opposait alors comme un mur d'airain à tous les empiétemens de la puissance temporelle, et sa courageuse résistance allait lui mériter la couronne du martyre. Les rigueurs d'un long exil et le chagrin de voir toute sa famille et tous ceux qui lui étaient dévoués, impitoyablement proscrits à cause de lui, l'avaient depuis long-tems préparé à son dernier sacrifice. Ce courageux et intrépide défenseur des lois de l'Eglise, fut immolé dans la cathédrale même de Cantorbéry, le 29 décembre 1170, par des assassins qui crurent faire plaisir au roi d'Angleterre,

(1) Simon, p. 100.

en mettant à mort celui qui avait osé s'opposer à ses injustices. Trois ans après, le pape Alexandre III le mit au nombre des saints, et permit de l'honorer d'un culte public. Le diocèse de Beauvais, où l'on croit que les parens du saint martyr se réfugièrent et habitèrent la terre qui est appelé le *Becquet*, sans doute du nom de cette famille, fut l'un des premiers à placer des églises sous son invocation : celle de la Neuville-sur-le-Vault, que l'on bâtissait alors, et la chapelle dite des Pauvres-Clercs à Beauvais, furent dédiées à saint Thomas de Cantorbéry ; et les Beauvaisiens, en allant prier au pied de ses autels, apprenaient à chérir chaque jour davantage l'évêque qui les gouvernait, et qui leur retraçait si bien les vertus de cet illustre et saint pontife.

L'an 1174 : *Le comte de Clermont et l'abbaye de Lannoi.* — Barthélemi exerçait un tel empire sur les esprits et sur les cœurs, qu'il n'avait qu'à parler pour faire cesser les différends les plus animés, et que rarement il se trouva dans la nécessité d'employer les voies de rigueur. En 1174, il s'était élevé une contestation entre l'abbé de Lannoi et Raoul, comte de Clermont, apparemment au sujet de quelque propriété. L'évêque de Beauvais intervint, et le comte, se désistant de ses prétentions, fit abandon de tous ses droits sur les terres de l'abbaye, et accorda en outre aux religieux l'autorisation, en cas de guerre, de se réfugier avec leurs bestiaux sur ses domaines, leur promettant sécurité et protection tout le tems qu'ils y demeureront. De son côté, l'abbé et son chapitre prennent l'engagement d'avoir toujours, dans la communauté, un prêtre qui offrira chaque jour le saint sacrifice de la messe, pour le comte

et pour son épouse, aussitôt après leur décès : de plus, la communauté s'engage à célébrer en l'église conventuelle, le lendemain du trépas du comte et de la comtesse, un service solennel à leur intention, avec tout le cérémonial usité dans les funérailles d'un religieux. Cet accord fut conclu et signé en présence de Barthélemi, qui le scella de son sceau épiscopal.

L'an 1175 : *Mort de Barthélemi.* — Il gouverna encore quelque tems son Église avec le même zèle et la même sagesse : enfin, après un épiscopat de treize ans et quelques mois, Barthélemi de Montcornet termina sa laborieuse carrière le XVI des calendes de juin 1175, et alla recevoir au ciel la récompense de ses travaux. Il légua à la cathédrale une maison, plusieurs moulins, quatorze arpens de vigne à Bresles, et deux mesures de froment à prendre sur l'abbaye de Froidmont ; ce que le nécrologe exprime en ces termes :

« XVI Cal. junii obiit Bartholomæus hujus Ecclesiæ episcopus, qui dedit nobis domum sub muro civitatis cum molendinis pannos fulientibus, et omnibus appendentiis suis ; et in vico qui culturæ dicitur, molendinum unum pannos fulientem ; sub monte S. Symphoriani medietatem molendini unius ad tannum molendum, et medietatem omnium ad ipsum molendinum pertinentium : apud Bragellam etiam, arpennos vineæ 14 ; duos prætereà modios frumenti, quos ab Hannerio Rufo emerat, ab Ecclesiâ de Fresmont annuatim per vecturam eorum recipiendos ad mensuram Beluaci (1). »

(1) Gall. ch. *Sammarth.*

Pontificat de

Alexandre III . 1181.
Lucius et Urbain III. . . . 1181-1187.
Grégoire VIII, Clément III . 1187-1191.
Célestin et Innocent III . . 1191-1216.

Règne de

Louis VII . . . 1180.
Philippe-Auguste . . . . . 1180-1223.

LVII.

PHILIPPE DE DREUX.

Echiqueté d'or et d'azur, à la bordure de gueules.

L'an 1175—1217 : *Philippe de Dreux,* 57e *évêque de Beauvais.* — La même influence qui avait fait arriver Barthélemi de Montcornet au siége épiscopal de Beauvais, contribua puissamment encore à l'élection de son successeur. Henri de France, archevêque de Reims, avait deux neveux dans l'état ecclésiastique, savoir : Henri et Philippe, fils de Robert, comte de Dreux, et d'Agnès, comtesse de Braine et de Bar-sur-Seine; il affectionnait particulièrement Philippe, le puîné des deux frères, et il intéressa tellement les Beauvaisins en sa faveur, qu'il le leur fit élire pour successeur du prélat défunt (1). L'aîné fut appelé quelques

(1) Philippus, filius Comitis Roberti de Branâ, nepos Ludovici Regis, per industriam patrui sui Archiepiscopi, in Epis-

années plus tard à l'évêché d'Orléans. Des actes de l'an 1175, signés par Philippe de Dreux qui s'intitule élu de Beauvais, prouvent que le siége épiscopal fut rempli très-peu de tems après le décès de Barthélemi de Montcornet (1).

L'an 1176 : *Il va en Palestine.* Henri de France, son oncle, n'eut pas la consolation de lui imprimer le caractère épiscopal, car il mourut peu de tems après l'avoir fait élire; et Philippe, avant de se faire sacrer, voulut visiter les lieux célèbres par le concours des pélerins, et gagner l'indulgence attachée au voyage de la Terre-Sainte. Il se mit en route peu de tems après avoir pris possession du siége, laissant à ses grands-vicaires tous les pouvoirs nécessaires pour l'administration du diocèse. Avant son départ, il assembla et présida le chapitre de la cathédrale, en confirma les prévilèges et immunités, puis fonda son service anniversaire, en cas de mort durant le voyage qu'il allait entreprendre. Après quatre années d'absence, il eut le bonheur de rentrer sain et sauf en son diocèse, non pas cependant sans avoir couru de grands dangers en Palestine, puisque, selon quelques historiens (2), il tomba entre les mains des infidèles, et fut emmené captif en Egypte, d'où il ne revint qu'après avoir acheté sa liberté au prix de sommes considérables.

L'an 1179 : *Il assiste au sacre de Philippe-Auguste.*

---

copum Belnacensem post Bartholomæum electus, rediens...., à viâ Hyerosolimitanâ, post annos quatuor suæ electionis, consecratus est. — *Helinand.*

(1) Simon, p. 100.

(2) Gall. chr. *Sammarth.*

— Il arriva néanmoins assez à tems pour assister à Reims, en qualité de pair de France, au sacre de Philippe-Auguste, le 1er novembre 1179. Louis VII se trouvait, depuis quelque tems, dans un état de santé qui lui faisait craindre pour ses jours : la perspective de sa fin prochaine lui inspira la résolution d'avancer la cérémonie du couronnement de son fils, afin d'assurer la tranquillité du royaume : il vécut pourtant encore jusqu'au 18 septembre de l'année suivante. Philippe de Dreux lui rendit les derniers devoirs avec tous les membres de sa famille ; puis, reconnaissant Philippe-Auguste pour son légitime souverain, il lui prêta serment de fidélité.

L'an 1180 : *Il reçoit la consécration épiscopale ; ses premiers actes.* — Dès-lors, il se mit en devoir de se préparer à remplir, dans toute leur étendue, les fonctions que lui imposait son titre de premier pasteur : il se transporta à Reims, dans les premiers mois de l'an 1180, pour recevoir la consécration épiscopale des mains de Guillaume de Champagne, successeur de Henri de France sur le siége métropolitain, et revint bientôt prendre les rênes de l'administration du diocèse. Ses premiers actes furent ceux d'un évêque qui désire gagner les cœurs et mériter l'attachement de ses diocésains. Il avait déjà reconnu les droits et confirmé les priviléges du chapitre quelques années auparavant ; en 1181, il lui accorde en jouissance perpétuelle la moitié des revenus des moulins à foulons que l'on construisait alors et de ceux qui seraient construits sous son épiscopat, puis il va de nouveau présider l'assemblée capitulaire, dans la vue d'affermir de plus en plus le bon accord que Pierre de Dammartin avait heu-

reusement établi entre le corps canonial et les religieux de Saint-Quentin ; sur sa proposition, Lancelin de l'Isle-Adam, doyen du chapitre, et les chanoines de la cathédrale décident que les mêmes droits et priviléges qui ont été attribués, par délibération capitulaire en date de 1126, à un religieux de l'abbaye de Saint-Quentin, seront dorénavant accordés à un second religieux du même monastère, aux charges et conditions qui ont été stipulées pour le premier. Le chapitre conventuel de Saint-Quentin souscrivit de grand cœur à cette décision (1) : et depuis cette époque, deux chanoines réguliers eurent droit d'assistance à tous les offices capitulaires de la cathédrale, avec jouissance de tous les émolumens attachés au titre de chanoine, et faculté de se faire remplacer, en cas d'empêchement, par d'autres religieux du même monastère. Cette décision capitulaire est tout à-la-fois une preuve sensible de la bonne harmonie qui régnait alors entre l'évêque, le chapitre et l'abbaye de S.-Quentin, et un bien honorable témoignage rendu à l'administration de Pierre de Dammartin, 55 ans après sa mort. Depuis que ce dernier prélat était parvenu à éteindre les préventions jalouses qui divisaient ces deux corporations, le lien par lequel il les avait attachées l'une à l'autre, s'était fortifié de plus en plus : sous l'épiscopat de Henri de France, un chanoine de la cathédrale nommé Valéran, se fit religieux en l'abbaye de Saint-Quentin ; il consacra une partie de sa fortune à y bâtir une infirmerie, une chapelle de la Sainte-Vierge, et y éleva d'autres constructions, à l'avantage de ceux de ses confrères

(1) Louvet, t. 1, p. 266.

qui voudraient, comme lui, se retirer dans la solitude (1). La proposition que Philippe de Dreux fit adopter, tendait à rendre cette union plus forte et plus durable.

L'an 1182 : *Il permet l'institution d'un maire.* — Il porta ensuite les regards de sa sollicitude sur l'état de la commune, afin d'y introduire une amélioration qui lui paraissait nécessaire : jusque-là les affaires communales étaient administrées par douze pairs ou échevins qui avaient entr'eux une autorité égale : c'était une sorte de république où personne n'avait autorité prédominante, et qui ne pouvait que laisser beaucoup d'intérêts en souffrance. Pour remédier à ce malaise, Philippe de Dreux permit aux échevins d'élire deux majeurs ou maires, parmi lesquels il en choisirait un pour le préposer à l'administration communale (2). Cette concession fut singulièrement agréable à tous les communiers, et ne donna lieu, pour le moment, à aucune réclamation de la part du chapitre.

Il y avait un autre point très-important à régler, dans l'intérêt de l'évêché. Jusque-là les rois de France avaient ce qu'on appelait alors le droit de gîte à Beauvais, c'est-à-dire que l'évêque était tenu de leur payer une certaine somme chaque fois qu'ils venaient en sa ville épiscopale ; mais comme le voisinage de la capitale donnait la facilité de multiplier ces voyages dont aucune convention n'avait limité le nombre, il en résultait parfois une charge excessivement onéreuse pour l'Église de Beauvais. Afin d'ôter matière à l'arbitraire, le

(1) Gall. chr.
(2) Gall. chr. *Sammarth.*

nouveau prélat exprima le vœu que la redevance annuelle fût établie d'une manière fixe, afin qu'à l'avenir le roi pût venir à Beauvais quand bon lui semblerait, sans que l'évêque eût à redouter une augmentation de charges. Philippe-Auguste entra volontiers dans les vues du prélat, et, de concert avec lui, il statua que l'Eglise de Beauvais n'aurait dorénavant à payer au roi, pour droit de gîte, qu'une somme annuelle de 100 livres parisis. Cet accord, signé par Philippe-Auguste et Philippe de Dreux, fut immédiatement après confirmé par une bulle d'Urbain III, comme règle dont il ne leur serait plus permis de s'écarter (1).

L'an 1183 : *Il ratifie diverses concessions.* — Après avoir ainsi réglé tout ce qu'il crut être dans l'intérêt de sa ville épiscopale, il s'occupa des détails de l'administration diocésaine. Les diverses communautés religieuses ne manquèrent point de lui présenter les titres des bénéfices qu'elles possédaient dans le diocèse, pour qu'il voulût bien leur en confirmer la jouissance : l'abbaye de Saint-Denis fut l'une des premières à lui soumettre les siens ; elle possédait alors dans le diocèse de Beauvais les cures d'Asnières, de Cires, Crouy, Laboissière, Maffliers, Morancy, Mours, Nesle, Noisy, Saint-Martin-du-Tertre, Ully-Saint-Georges, etc. Philippe de Dreux ratifia, par acte daté de 1183, toutes les concessions qui avaient été faites par ses prédécesseurs, et par une faveur spéciale, il affranchit à toujours l'église de Saint-Deniscourt, qui dépendait probablement aussi de cette abbaye, de la redevance qu'elle était tenue de payer à l'évêque en cours de visite. Les

(1) Louvet, t. 2, p. 393.



cartulaires des diverses communautés du diocèse nous font connaître beaucoup de donations confirmées par ce prélat, durant les années suivantes.

L'an 1185 : *Fondation du prieuré de Beaumont.* — En 1185, le même prélat eut à approuver une nouvelle fondation religieuse dans le diocèse de Beauvais, en faveur de l'abbaye de Cluni. Mathieu, comte de Beaumont, qui faisait alors construire le château de cette ville, édifiait en même tems une église en l'honneur de saint Léonore, dans l'enceinte même du château, pour y fonder un prieuré. L'édifice fut terminé en 1185; aussitôt le comte pria l'évêque de Beauvais de vouloir bien en faire la dédicace et de ratifier l'acte par lequel il attachait au service de cette église des religieux de l'ordre de Cluni, et leur assignait la terre de Fresnoy-en-Thelles et d'autres propriétés pour dotation, ce que Philippe s'empressa de faire avec d'autant plus de plaisir qu'il y voyait plus d'avantage pour la ville de Beaumont (1).

L'an 1186 : *Différend concernant la sépulture des chanoines.* — La bonne harmonie qu'il avait établie en son diocèse cessa un instant d'exister entre l'abbaye de Saint-Lucien et le chapitre de la cathédrale. En 1130 c'était le chapitre qui cherchait querelle à l'abbaye, au sujet du festin qu'il se croyait dû lorsqu'il allait officier en l'église du monastère; présentement c'est l'abbaye qui intente procès au chapitre au sujet de la sépulture des chanoines défunts, et le procès est assez sérieux pour que le pape soit obligé d'intervenir. De tems immémorial, le chapitre était dans l'usage

(1) Louvet, t. 1, p. 656.

de conduire ses morts au cimetière de l'abbaye; il le faisait spontanément et par pure dévotion, sans y être autrement obligé. Or, il lui arriva une fois de déroger à cet antique usage, et aussitôt l'abbaye réclama contre ce qu'elle appelait la violation de son droit. Le chapitre, importuné de l'insistance avec laquelle les religieux poursuivaient leurs prétentions, et ne sachant pas trop comment se tirer d'affaire, prit le parti de recourir au souverain pontife. Urbain III, qui occupait alors la chaire apostolique, donna commission à Hugues, doyen du chapitre de Paris, et à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, de prendre connaissance de ce débat et de prononcer, à moins qu'on ne leur représentât quelque convention contraire, que, d'après le droit commun, le chapitre avait la liberté de faire inhumer ses morts partout ailleurs qu'au cimetière de l'abbaye. Comme les religieux n'avaient aucun titre à faire valoir et ne pouvaient invoquer que l'usage librement suivi par les chanoines, ils furent condamnés à se désister de leurs prétentions; depuis lors le chapitre a cessé de prendre sa sépulture en l'abbaye (1).

En même tems que le chapitre se pourvoyait auprès du souverain pontife contre les prétentions de l'abbaye de Saint-Lucien, il lui présentait tous ses titres de propriété, afin qu'il voulût bien y apposer le sceau de son autorité, et les mettre sous la sauve-garde du prince des apôtres. Urbain III, condescendant à ses désirs, fit expédier une bulle où sont énumérés tous les biens et revenus dont l'église cathédrale de Beauvais jouissait à cette époque, par laquelle ils les déclare proprié-

(1) Louvet, t. 1, p. 390.

tés sacrées et inviolables : cette bulle est datée de l'an 1186 (1).

L'an 1187 : *Le Coudray* ; *La Neuville-en-Hez*. — Philippe de Dreux ne paraît point être intervenu dans les débats du chapitre avec l'abbaye de Saint-Lucien ; il avait des pensées plus larges et savait porter plus loin ses vues dans l'intérêt de son diocèse. En pasteur dévoué à son troupeau, il se met à la tête de toutes les entreprises utiles, et, par son infatigable activité, il communique la vie et le mouvement à tout ce qui l'entoure. Le Bray était encore en grande partie couvert de forêts séculaires qui n'étaient habitées que par les bêtes fauves ou par les voleurs de profession. Le roi Louis-le-Jeune, par une charte de l'an 1153, en avait donné une certaine étendue à l'abbaye de Saint-Germer pour y établir une métairie : Jean de Lihus qui en possédait aussi un grand nombre d'arpens, ainsi que l'évêché de Beauvais, en fait don à la même abbaye, par acte daté de l'an 1186, à la charge par elle d'en opérer le défrichement. Philippe de Dreux approuve la donation et se concerte avec l'abbé du monastère pour faire défricher tous ces bois. Bientôt, en place des vieux chênes et des épais taillis qui couvraient le sol, se forme le village et s'élève l'église du Coudray, dont ce prélat ne tardera pas à faire la dédicace.

A l'exemple de l'évêque de Beauvais et de l'abbé de Saint-Germer, Raoul, comte de Clermont, qui venait de faire donation à l'abbaye de Froidmont de plusieurs arpens de bois en la forêt de Hez, se mit aussi à faire défricher une partie de cette forêt afin d'y former un

(1) Louvet, t. 1, p. 292.

bourg et d'y construire un fort, pour protéger sa ville de Clermont du côté de Beauvais. Il poursuivit cette entreprise avec tant d'activité, qu'un grand nombre d'habitations étaient construites, et qu'il fit jeter les fondemens de l'église en 1187 (1). Le nouveau village fut nommé La Neuville-en-Hez; comme il était compris dans la circonscription de la cure de Courlieu (La Rue-Saint-Pierre), il ne fut d'abord qu'un vicariat dépendant de cette cure; mais un peu plus tard, vers le milieu du 13e siècle, il obtint son érection en paroisse au préjudice de Courlieu qui fut réduit à la condition de simple vicariat dépendant de la nouvelle cure.

L'an 1188 : *Conférence de Gisors*. — Depuis l'époque de son sacre, Philippe de Dreux s'était exclusivement occupé des intérêts de son diocèse, et il méditait encore les moyens de lui être de plus en plus utile, lorsqu'il fut appelé à une conférence qui devait l'éloigner de ses ouailles durant plusieurs années. Les chrétiens de la Palestine étaient aux prises avec le sultan d'Egypte qui les attaquait de toute part et les menaçait d'une ruine complète. Dans cette extrême détresse, ils suppliaient leurs frères d'Europe de leur venir en aide et de leur prêter main-forte pour repousser le redoutable Saladin. Leurs envoyés pressaient vivement la France et l'Angleterre de mettre fin aux querelles qui les divisaient, et de tourner contre l'ennemi du nom chrétien les forces qu'elles dépensaient à se nuire mutuellement : ces vives sollicitations amenèrent une conférence entre Philippe-Auguste et Henri d'Angleterre. L'entrevue eut lieu en janvier 1188, entre Gisors et

(1) Louvet, t. 1, p. 818.

Trie-Château. Le monarque français était accompagné des évêques et des grands du royaume, parmi lesquels se trouvaient l'évêque de Beauvais, Robert, comte de Dreux, les comtes de Beaumont et de Clermont, Dreux et Guillaume de Mello, avec un grand nombre d'autres vaillans chevaliers : le roi d'Angleterre avait à sa suite l'élite du clergé et de la noblesse de sa domination. Guillaume, archevêque de Tyr, prend la parole en présence de cette auguste assemblée, représente le lamentable état où se trouve réduite la chrétienté d'Orient, et parle avec un accent si pathétique et si entraînant, que les deux monarques, ajournant leurs querelles personnelles, se jettent dans les bras l'un de l'autre et promettent de voler sans délai au secours de la Terre-Sainte. Ils prennent aussitôt la croix, symbole de leur engagement : tous les prélats et tous les seigneurs des deux nations imitent leurs souverains. Les Français adoptent la couleur rouge, et les Anglais la couleur verte (1); des deux côtés on se prépare avec enthousiasme à marcher contre les infidèles.

Donations, ventes à divers monastères. — A la nouvelle de la résolution qui vient d'être prise, la noblesse du Beauvaisis se sent transportée d'une sainte ardeur; elle brûle du désir d'aller signaler sa valeur dans cette glorieuse expédition, et fait gaîment le sacrifice d'une partie de ses biens, soit pour fonder des prières dans les monastères, soit pour se procurer les moyens de faire la campagne. Enguerran de Crevecœur donne en aumône annuelle et perpétuelle une demi-pièce de vin à l'abbaye de Saint-Lucien, s'il vient à décéder

(1) Labbe, t. 10, p. 1760.

dans le cours de cette expédition : il donne également à l'abbaye de Beaupré un boisseau de froment à prendre annuellement au moulin d'Oudeuil, pour être employé à faire des hosties à l'usage du monastère (1). Pierre de Milly, partant pour la croisade, donne la dîme d'Achy à la collégiale de Saint-Michel de Beauvais. Raoul d'Ygi vend sa terre d'Hardivillers à l'abbaye de Breteuil au prix de 4 livres beauvaisines, et part aussi pour la croisade. Un grand nombre de ceux qui s'enrôlèrent pour cette lointaine expédition ne balancèrent point à vendre à vil prix ou bien à mettre en gage leurs propriétés, afin de se procurer les sommes dont ils avaient besoin.

Dîme saladine. — Ce n'était point assez de lever une armée, il fallait encore pourvoir aux moyens de la faire subsister durant la campagne qu'on allait entreprendre : dans cette vue, Philippe-Auguste convoque à Paris, le 27 mars 1188, une assemblée des prélats et des seigneurs de son royaume, et, de leur commun consentement, il impose à tous les Français qui resteront dans leurs foyers durant la croisade l'obligation de payer, pour l'année courante, la dixième partie de tous leurs revenus et même de leurs meubles, sous peine d'excommunication en cas de refus. Des commissaires actifs et puissans sont préposés à la perception de cet impôt, et ils exécutent leur commission avec une rigueur telle qu'il n'y eut que plaintes et violens murmures sur tous les points de la France ; ce qui obligea Philippe-Auguste à abolir cette exorbitante contribution, et à déclarer par un édit spécial qu'il s'interdisait

(1) Hist. de Gerb., p. 359.

la faculté d'ordonner rien de semblable à l'avenir (1).

Incendies en divers lieux. — Le mécontentement que cette mesure avait excité, alla-t-il jusqu'à des complots séditieux et des tentatives de révolte? nous serions portés à le croire, en présence de ce qui se passait alors dans un grand nombre de villes importantes. Au rapport des historiens, l'année 1188 fut une année désastreuse par les incendies qui éclataient de toute part : Amiens, Auxerre, Beauvais, Chartres, Provins, Tours, Troyes et autres villes furent alors dévorées par les flammes : à Beauvais, la cathédrale fondée par Hervé, les églises de Saint-Martin, Saint-Sauveur, Saint-André, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Etienne, Saint-Thomas, Saint-Jean et l'abbaye de Saint-Symphorien furent atteintes et en partie détruites par ce terrible fléau, qui anéantit la plupart des titres et des manuscrits qu'elles possédaient. Quelle qu'ait été alors la sécheresse à laquelle on attribue ces nombreux désastres (2), elle n'a pu seule allumer un pareil embrasement.

Ordre de fortifier les villes et les bourgs. — Quoi qu'il en soit, les édifices ruinés furent bientôt reconstruits; et, pour les garantir à l'avenir contre les tentatives de la malveillance aussi bien que contre les attaques de l'ennemi, avant de partir pour la croisade, Philippe-Auguste fit publier l'ordre d'entourer de bonnes et fortes murailles les villes et les principaux

(1) Labbe, t. 10, p. 1765. — Louvet, t. 2, p. 311.

(2) *Ibid.*, t. 2, p. 308. Louvet parle de deux incendies à Beauvais, l'un en 1180, où furent brûlées les églises, l'autre en 1188 : celui de 1180 ne paraît pas bien constaté.

bourgs du royaume. En conséquence de cet ordre, toute la partie de Beauvais qui n'était point comprise dans les murs de la cité, fut environnée d'une large ceinture de murailles : Auneuil, Breteuil, Clermont, Creil, Francastel, Gerberoy, Gournay-sur-Aronde, La Neuville-Roy, Lihus, Milly, Pont-Sainte-Maxence, Oudeuil et autres lieux s'enfermèrent dans des remparts que la population construisait avec une infatigable ardeur. Philippe de Dreux fit jeter les fondemens de la tour des Croux pour protéger sa ville épiscopale : Robert, trésorier du chapitre, construisit le château-fort du Ply ; Alvérède, abbé de Breteuil, éleva, pour la défense de son monastère, une tour remarquable par sa force et sa hardiesse. Partout on ne voyait que travaux de terrassemens et de fortifications ; le sol se hérissait de tours et de remparts, contre tout ennemi qui oserait l'attaquer en l'absence de ses vaillans défenseurs.

L'an 1190 : *Philippe de Dreux part pour la croisade.* — Après avoir ainsi pourvu à la sûreté du royaume, Philippe-Auguste confie les rênes du gouvernement à Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, et part à la tête des croisés, le 24 juin 1190. Au-delà de la Manche, Guillaume de Longchamp, évêque d'Ely, avait aussi l'administration du royaume durant l'absence du roi d'Angleterre : cet évêque appartenait par sa naissance au diocèse de Beauvais ; il était petit-fils d'un paysan attaché à la glèbe en qualité de serf. Il se sauva en Normandie pour s'affranchir de la misère et de la servitude ; il trouva moyen de se livrer à l'étude des lettres, et ses brillans succès lui frayèrent la route aux postes les plus élevés dans l'Eglise et dans l'Etat. Moins heureux que Guillaume de

Champagne, il eut le chagrin de voir déchiré par les factions le royaume qui lui était confié, tandis que le roi son maître marchait contre les ennemis du nom chrétien.

L'an 1191 : *Philippe de Dreux en Palestine.* — Le 13 avril 1191, l'armée des croisés campait sous les murs de la ville d'Acre, dont Saladin s'était rendu maître et qu'il défendait depuis deux ans contre les attaques incessantes des chrétiens du pays : impatiente de se mesurer avec le redoutable sultan, elle commença le siége et serra la place de si près, que, le 13 juillet suivant, Dreux de Mello et Hugues de Gournay, accompagnés chacun de cent hommes d'arme, en prirent possession au nom des rois de France et d'Angleterre. Après que les vainqueurs se furent partagé le riche butin que cette ville renfermait dans ses murs, Philippe de Dreux et les autres évêques de l'expédition s'empressèrent de réconcilier les églises depuis si long-tems profanées par les infidèles, et de rendre à Dieu de solennelles actions de grâces pour cette victoire éclatante. Bientôt le même prélat eut à célébrer le mariage de Conrad, marquis de Montferrat, seigneur de Tyr; et peu de tems après il eut le chagrin d'assister à ses funérailles : il l'avait invité à dîner, et des émissaires du Vieux de la Montagne le poignardèrent sous ses yeux.

L'an 1193 : *Il rentre en son diocèse.* — Il était resté en Palestine avec son frère Robert comte de Dreux, et les autres chevaliers français que Philippe-Auguste y avait laissés sous le commandement du duc de Bourgogne, tandis qu'il se rembarquait pour revenir en France; mais la manière hautaine et despotique avec laquelle le roi d'Angleterre se conduisait envers les

croisés des autres nations, son peu de vigueur à poursuivre les ennemis, et la prise de Jérusalem manquée par sa faute, causèrent un si vif mécontentement aux soldats français, que, dans leur désespoir de n'avoir pu pénétrer dans la Ville-Sainte dont ils apercevaient les tours, ils l'accusèrent d'avoir trahi la religion, firent leurs préparatifs de départ, et regagnèrent la France.

Dès que Philippe de Dreux fut de retour en son diocèse, son premier soin fut de se mettre en état de défense contre les Anglais, ses voisins par le duché de Normandie. Ce qu'il avait vu et observé en Palestine lui faisait prévoir une rupture prochaine entre les deux monarques : Philippe-Auguste s'était remis en mer autant par mécontentement contre Richard qu'à cause de sa mauvaise santé, de sorte qu'une reprise d'armes paraissait imminente. Dans cette prévision, l'évêque de Beauvais avait intérêt à s'assurer du château-fort de Gerberoy, le principal boulevard du diocèse du côté de la Normandie. Un autre motif le portait encore à vouloir réunir au domaine de l'évêché ce château où les vidames, dont la charge s'était transformée en dignité héréditaire, se perpétuaient depuis long-tems par droit de succession : le dernier de ces vidames, Guillaume de Gerberoy, n'avait laissé d'autre héritier qu'une nièce qui épousa Enguerrand de Crevecœur; or, d'après la maxime de ce tems, *le vassal mourant sans légitime successeur, le fief retourne au seigneur*. Ces deux considérations déterminèrent Philippe de Dreux à retirer le vidamé de Gerberoy des mains d'Enguerrand, et à le réunir au domaine de l'évêché, avec promesse néanmoins que ce fief lui serait rendu à lui ou à ses successeurs, à la prochaine

vacance du siége (1). Dès ce moment, il s'intitula évêque-comte de Beauvais, vidame de Gerberoy et pair de France; c'est le premier de nos évêques qui se soit ainsi qualifié (2).

Il assiste au mariage, puis approuve le divorce de Philippe-Auguste. — Les prévisions de ce prélat ne tardèrent point à se réaliser. Philippe-Auguste songeait sérieusement à attaquer le roi d'Angleterre en son duché de Normandie; et, pour l'empêcher de porter ses forces de ce côté, il négocia un traité d'alliance avec Canut IV, roi de Danemarck, qui avait à faire revivre d'anciens droits à la couronne d'Angleterre. Dans cette vue, il lui envoya Etienne de Nemours, évêque de Noyon, pour demander la main de sa fille Ingeburge, qu'il se proposait d'épouser et de faire asseoir sur le trône de France, en remplacement d'Isabelle de Hainaut, sa première épouse, décédée depuis plusieurs années. La demande était trop flatteuse pour que le monarque danois ne se fît point un devoir d'y souscrire avec empressement. La princesse est immédiatement accordée, et une ambassade solennelle reçoit ordre de la conduire en France. Philippe-Auguste, à qui la renommée avait déjà fait connaître les rares qualités de sa future épouse, s'avance à sa rencontre, et arrive à Amiens avec toute sa cour; Philippe de Dreux et plusieurs autres prélats faisaient partie du royal cortége. Le mariage fut célébré à Amiens même le 14 août 1193; le couronnement se fit le jour suivant, mais cette dernière cérémonie donna lieu à un

(1) Hist. de Gerberoy, p. 339.
(2) *Ibid.*, p. 119.

événement fort extraordinaire. Le roi y parut pâle, tremblant et agité d'un frémissement général dans tous ses membres ; à l'affection tendre et empressée qu'il avait témoignée la veille à sa nouvelle épouse, succéda brusquement une aversion si grande, qu'il voulait remettre sur-le-champ cette princesse entre les mains des ambassadeurs danois, pour qu'ils la reconduisissent en Danemarck. On obtint néanmoins qu'il patientât durant quelque tems, dans l'espoir d'un changement de dispositions à son égard.

Mais ce fut en vain que l'on espéra d'autres sentimens : le roi, persévérant dans son aversion pour la princesse, voulut absolument faire annuler ce mariage, et convoqua, à cette fin, une assemblée à Compiègne sous la présidence de l'archevêque de Reims. Les évêques et les principaux seigneurs eurent à traiter cette grave question : savoir si le mariage du roi avec la princesse de Danemarck n'était point entaché de nullité, par quelque empêchement canonique. Les jurisconsultes se mirent à interroger toutes les généalogies des familles régnantes, et découvrirent que la princesse Ingeburge et la feue reine Isabelle de Hainaut étaient cousines germaines, par Eric-le-Bon, comte de Flandre, et Bathilde la Suédoise, tige des deux familles. Cette déclaration, confirmée par Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, par Renaud de Bar, évêque de Chartres, et par les principaux seigneurs présens à l'assemblée, fut décisive contre l'infortunée princesse, dont le mariage avec Philippe-Auguste fut aussitôt déclaré nul par le même archevêque de Reims, qui l'avait mariée et couronnée reine quelques mois auparavant. Mais bientôt le souverain

pontife évoqua cette affaire majeure à son tribunal, et il s'en suivit, entre la cour de Rome et celle de France, une longue interruption de bons rapports, qui ne cessa que par l'annulation de la décision de Compiègne et le rapprochement des deux époux.

Il est député vers l'empereur d'Allemagne. — Tandis que ces choses se passaient en France, Richard d'Angleterre, abandonné par les croisés des autres nations, et pressé de rentrer en ses états où les factions travaillaient à ruiner son autorité, mettait à la voile et regagnait l'Europe. Il entrait dans le golfe de Venise, lorsqu'une violente tempête le poussa vers le continent et le fit échouer sur la côte : force lui fut donc de continuer sa route par terre. Obligé de traverser les états du duc d'Autriche, qu'il avait sensiblement offensé en Palestine, et craignant de tomber entre ses mains, il prit le costume de templier, afin de voyager avec moins de danger ; mais il n'en fut pas moins reconnu et conduit au duc qui, après l'avoir retenu quelque tems en prison, le livra à l'empereur, l'ennemi déclaré du monarque anglais. Henri VI, tout en le retenant captif, le traitait cependant avec assez d'égards ; mais bientôt il en usa plus durement envers lui.

Dès que Philippe-Auguste apprit la mésaventure de celui dont il avait eu tant à souffrir en Orient, il dépêcha l'évêque de Beauvais vers l'empereur d'Allemagne, avec des instructions secrètes. Philippe de Dreux ne fut pas plutôt arrivé au palais impérial, que le roi captif en fut averti par un redoublement de sévérité de la part de ses gardiens. Laissons Richard raconter lui-même aux députés du chapitre de Beauvais,

lorsque plus tard ces derniers allèrent intercéder pour leur évêque captif, comment il fut alors traité : « L'empereur, dit-il, avait eu jusque-là pour moi les égards que commande la majesté royale : mais voici que votre évêque arrive un soir ; j'aurais ignoré les motifs de son voyage, si la journée du lendemain ne s'était hâtée de m'en instruire ; car dès-lors mes fers furent augmentés et rendus si pesans, qu'un âne ou un cheval aurait à peine été assez fort pour les porter (1). » Il lui fallut pourtant se résigner à son sort jusqu'à ce qu'il plût à l'empereur de lui accorder la liberté, moyennant cent mille marcs d'argent. La mission que l'évêque de Beauvais avait remplie, n'était pas de nature à rapprocher les esprits : aussi ce prélat fut-il l'un de ceux contre qui le monarque anglais se promit, le cas échéant, d'user de sévères représailles.

L'an 1195 : *Il confirme les priviléges du chapitre de Gerberoy.* — Au retour de son ambassade en Allemagne, Philippe de Dreux se remit à gouverner son diocèse avec le même zèle qu'il savait déployer dans toutes les affaires dont il était chargé. Les chanoines de Gerberoy, voyant le vidamé réuni au domaine de l'évêché, et appréhendant que ce changement ne causât quelque préjudice aux droits de leur église, lui envoyèrent trois d'entre eux en députation, pour lui présenter leurs titres de possession et le prier de vouloir bien les reconnaître et les ratifier : le prélat les accueillit avec une grande bienveillance, et s'empressa de calmer leurs inquiétudes, en confirmant tous leurs droits et priviléges, par un acte authentique qu'il ré-

(1) Neubrig., lib. 5, cap. 30.

digea en présence d'un grand nombre de témoins, et qu'il marqua de son sceau, à Beauvais, l'an 1195 de l'incarnation du Verbe (1).

Il y avait à cette époque une collégiale à La Neuville-Roy : les chanoines nommaient à la cure; mais Philippe de Dreux les amena à se dessaisir de ce droit en faveur de l'abbaye de Saint-Quentin qui avait de grands biens en ce lieu, et qui plus tard fit desservir la paroisse par un de ses religieux, sous le titre de prieur.

Fondation d'une chapelle à Maulers. — Dans le cours de cette même année, il eut à ratifier un autre acte qui donnait naissance à une nouvelle paroisse en son diocèse. La comtesse de Clermont, qui venait de perdre le comte Raoul son mari, chercha dans les œuvres de la piété un adoucissement à sa douleur; dans cette vue, après avoir obtenu l'approbation de l'évêque diocésain, elle fonda une chapelle en sa terre de Maulers, et y attacha tous les revenus nécessaires tant pour la subsistance du chapelain que pour l'entretien de l'édifice. Cette chapelle fut dans la suite érigée en église paroissiale.

La fondatrice de ce lieu de prières avait vu, l'année précédente, un vaste champ ouvert aux œuvres de son zèle et de sa piété; car tout le pays situé entre Clermont et Compiègne avait été ravagé par une tempête tellement violente, que l'on se crut un instant à la veille d'un bouleversement général. Les épouvantables éclats d'un tonnerre continu ébranlaient les édifices jusque dans leurs fondemens; la foudre, échappée du

---

(1) Hist. de Gerb., p. 134.

sein des nuages, allumait l'incendie sur tous les points de l'horizon; une grêle de pierres d'une grosseur extraordinaire brisait les arbres, anéantissait les récoltes et frappait à mort tout être vivant qui se trouvait dans la plaine. Et, comme pour rendre cette scène de désolation plus effrayante encore, les historiens de qui nous empruntons ce récit (1), ajoutent que l'on vit ensuite quantité de corbeaux voltiger dans les airs, portant dans leur bec des tisons enflammés, qu'ils laissaient tomber sur les chaumières pour les incendier. Il faut que cette tempête ait été bien affreuse pour frapper les imaginations à ce point; mais la plaine de Clermont ne fut pas seule affligée, les environs de Beauvais eurent aussi leurs désastres à déplorer.

L'an 1195 — 1198 : *Philippe-Auguste recommence la guerre*. — Tandis que le roi d'Angleterre était captif dans les prisons d'Allemagne, Philippe-Auguste, considérant la croisade comme terminée, puisque Richard avait conclu une trêve avec Saladin et s'était hâté de rentrer en Europe, crut pouvoir recommencer la guerre et entamer les possessions anglaises, sans manquer à l'engagement qu'il avait contracté de ne point reprendre les armes avant la fin de l'expédition d'Orient. Sans plus tarder, il se porte en avant et attaque Vernon, Paçy-sur-Eure, Evreux, Gisors, Neufmarché et autres places importantes dont il se rend maître. Mais Richard qui a obtenu sa mise en liberté, accourt au plus vite, et vient fondre comme un lion sur ce perfide agresseur : l'impétuosité de son attaque fait un instant reculer les Français, qui bien-

(1) Hélinand.



tôt reviennent à la charge avec une nouvelle intrépidité. Les antiques ruines de Gisors, de Courcelles et de Neaufle attestent encore présentement combien furent opiniâtres les combats de ces deux nations rivales. Le traité d'Issoudun, il est vrai, suspendit un instant les hostilités, mais bientôt la guerre recommença plus acharnée que jamais.

Philippe de Dreux est fait prisonnier. — Une colonne anglaise a franchi l'Epte et s'avance contre les places fortes du Beauvaisis, répandant partout la terreur et l'épouvante. Jean-sans-Terre marche sur Gerberoy, tandis que ses capitaines, le comte de Mortain et Mercadé, vont attaquer Milly et poussent leurs ravages jusque sous les murs de Beauvais. A la vue des flammes par lesquelles la troupe ennemie signale sa marche à travers les campagnes, Philippe de Dreux sent bouillonner son sang dans ses veines, et ne peut résister au besoin d'aller châtier cette soldatesque incendiaire : il fait appel à tous les hommes de cœur et se montre prêt à marcher à leur tête. Guillaume de Mello a entendu sa voix; il arrive avec la noblesse des environs; la commune de Beauvais se lève en masse, et tous, encouragés par leur premier pasteur, s'avancent avec intrépidité contre l'ennemi commun. La rencontre ne tarde pas à avoir lieu, et le premier choc est terrible. Malheureusement le succès ne répond point au courage des Beauvaisins : ils sont repoussés et mis en déroute. L'évêque et son archidiacre sont faits prisonniers de guerre; Guillaume de Mello, le seigneur de Milly et beaucoup d'autres gentilshommes éprouvent le même sort; et les capitaines anglais, aussi joyeux que s'ils avaient conquis un royaume, s'em-

pressent d'aller présenter à leur roi ces glorieux trophées de leur victoire.

Il est facile de comprendre combien Richard éprouva de plaisir en voyant en son pouvoir, celui qui avait été député en Allemagne pour faire river et rendre plus pesans les fers de sa captivité : il s'était promis d'user de représailles, et il saisit avec bonheur l'occasion qui se présentait : il fait aussitôt charger de chaînes le prélat captif, et l'envoie sous bonne garde dans les prisons de Rouen. En vain le chapitre de la cathédrale de Beauvais fait-il solliciter la mise en liberté de son évêque, en offrant de payer sa rançon ; le vainqueur ne répond à toutes les sollicitations, qu'en rappelant ce qu'il avait eu à souffrir à la suite du voyage de ce prélat à la cour de l'empereur. Voilà donc Philippe de Dreux à son tour enlacé dans les durs liens de la captivité et enfermé dans une étroite prison, sans entrevoir la possibilité d'en sortir, même à prix d'argent. La reine Eléonore, mère de Richard, était la seule en Angleterre qui parut lui porter quelque intérêt. On rapporte que, durant un voyage qu'elle fit à Rouen, elle obtint qu'on lui amenât ce prélat avec qui elle désirait avoir une conférence. Les gardiens le lui conduisirent ; mais l'honneur de conférer avec la reine préoccupait beaucoup moins l'illustre captif, que le désir de recouvrer la liberté. Comme on l'avait déchargé de ses fers, il saisit le moment où on le faisait passer devant une église, pour s'élancer dans cet asile sacré ; malheureusement la porte en était fermée : dans son désespoir, il se cramponne au loquet qu'il tient de toutes ses forces, et réclame l'inviolabilité acquise à ceux qui se réfugient dans le lieu saint ; mais

ses gardes, qui s'étaient précipités sur ses pas, lui font lâcher prise et le reconduisent sous les verroux. Bientôt après, il fut transféré dans les prisons de Chinon, d'où il ne sortit qu'après la mort du roi Richard.

Que penser des lettres attribuées à cet évêque et au pape? — S'il faut en croire les historiens anglais, que cette capture avait mis en belle humeur, Philippe de Dreux, ennuyé de sa longue captivité, aurait écrit lettre sur lettre au pape Célestin III, afin de l'apitoyer sur son sort et de l'intéresser à sa délivrance; et comme ce pontife montrait peu d'empressement à lui venir en aide, le prélat prisonnier aurait chargé son frère, l'évêque d'Orléans, de lui présenter une nouvelle lettre, plutôt impérieuse que suppliante, par laquelle il déclare le pape complice de la violence britannique, s'il n'intervient activement pour faire briser ses chaînes, et le rend responsable devant Dieu de la prolongation de ses souffrances : à quoi Célestin aurait répondu par une lettre non moins propre à offenser le roi de France qu'à ulcérer le cœur du prélat captif. Il se serait enfin décidé à écrire au roi d'Angleterre, en faveur de son cher fils l'évêque de Beauvais; et Richard, faisant présenter au pape la cuirasse de cet évêque, lui aurait dit : Reconnaissez-vous là la robe de votre fils?... Mais tout cela nous paraît être sorti de la plume d'écrivains qui, pour rendre leur récit plus piquant, ont fait bon marché de la vérité historique. D'autres, avant nous, ont tenu toutes ces lettres pour supposées (1); comme eux, nous les croyons inventées à plaisir. Voici nos motifs :

(1) Simon, p. 102.

1° Les historiens ne s'accordent point sur la date précise de la captivité de notre évêque : Mathieu Paris le fait prendre en 1196, Walsingham en 1197, et Albéric en 1198 (1). Or, si on adopte la dernière date, il faut de toute nécessité considérer la correspondance dont il s'agit comme une fable inventée par les historiens anglais, et la raison en est péremptoire : c'est que Célestin III n'existait plus alors ; il était mort le 8 janvier 1198, âgé de 90 ans. Si l'on admet la date précédente, on ne voit pas trop comment placer dans le court espace d'une année, et l'invasion des Anglais, qui vraisemblablement ne se sont pas mis en campagne le premier jour de janvier, et la prise de l'évêque, et sa translation en diverses prisons, et ses ennuis de la longueur de sa captivité, et la députation du chapitre pour solliciter sa délivrance, et les dépêches itérativement envoyées sans succès au chef de l'Eglise, et le voyage de l'évêque d'Orléans à Rome, et les lettres du pape à Philippe de Dreux et à Richard, et enfin la réponse de ce dernier au pape : on conviendra que tant de choses, en matière difficile à négocier, qui se traitait de gouvernement à gouvernement, au milieu d'autres affaires beaucoup plus pressantes que la délivrance d'un prisonnier, à travers de longues distances sur des terres soumises à des puissances armées l'une contre l'autre, et que l'on ne pouvait parcourir qu'avec un sauf-conduit bien en règle, n'ont pu se faire en si peu de tems. Adopterons-nous l'année 1196 marquée par Mathieu Paris? Mais cette date peut à la rigueur se concilier avec celle de Walsin-

(1) Gall. chr. *Sammarth.* — *It.*, Simon.

gham, parce qu'alors l'année se comptait de Pâques à Pâques : Mathieu Paris a pu inscrire sous la date de 1196 les événemens qui sont arrivés durant les premiers mois de 1197 ; en ce cas, se représentent les difficultés que nous signalions plus haut : que si cet écrivain assigne à l'année 1196 proprement dite la prise de l'évêque de Beauvais, il se met en opposition, non seulement avec les deux historiens précédens, mais encore avec les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, qui veulent que la paix d'Issoudun n'ait été rompue et les hostilités reprises entre la France et l'Angleterre qu'en 1198 : dès-lors son témoignage ne nous paraît pas recevable.

2° Lors même que la correspondance qui nous occupe aurait absolument pu avoir lieu, le ton qu'on lui fait prendre et les expressions qu'on lui prête, suffiraient pour la faire considérer comme apocryphe. Tout lecteur qui voudra se donner la peine de parcourir et de comparer les lettres attribuées à Philippe de Dreux et à Célestin III, y verra le même style, les mêmes figures, le même cachet, la même main ; il y verra l'œuvre d'un rhéteur plus occupé à bien tourner ses phrases qu'à faire observer les convenances par les personnages qu'il met en scène. La lettre attribuée à l'évêque de Beauvais, n'est point celle d'un captif qui cherche appui et protection : celle que l'on prête à Célestin III ne sied point à un vieillard de 90 ans ; elle ne convient point au père commun des fidèles. Les expressions concernant Philippe-Auguste : « Malheur au pays dont le roi est un enfant ; » et celles-ci en parlant à l'évêque de Beauvais : « Vous vous êtes montré non seulement l'impudent conseiller, mais encore le com-

plice aussi insolent qu'insensé des sottises de vôtre maître...; » et ces autres à la louange du monarque anglais : « Le roi d'Angleterre a eu pour armes jusqu'à ce jour l'humilité contre l'orgueil, le bon droit et l'équité contre l'injustice, la modération et la modestie contre l'arrogance et l'emportement (1) : » toutes ces expressions ne sont point dans le style de Célestin III dont il nous reste un certain nombre de lettres, ni dans celui de la chancellerie romaine dont la prudence et la circonspection sont le caractère distinctif. La cour de Rome ne va point puiser ses citations dans les poètes profanes comme l'a fait l'auteur de cette lettre. Tout lecteur impartial conviendra que ces deux pièces, extraites des annales de Roger de Howeden qui s'est bien gardé d'en marquer la date, sont étrangement suspectes.

L'an 1200 : *Philippe de Dreux recouvre sa liberté.* — Quoi qu'il en soit de cette circonstance, toujours est-il que Philippe de Dreux a subi une longue détention, qu'il n'obtint sa délivrance qu'après la mort de Richard, décédé le 6 avril 1199, et qu'il en fut en partie redevable à la captivité d'un de ses collègues dans l'épiscopat. Le comte de Flandre avait pris le parti de l'Angleterre contre la France : or, il arriva que, dans une mêlée avec les troupes flamandes, les Français firent prisonnier de guerre Pierre Corbeil,

(1) Labbe, t. 10, p. 1780. — Væ terræ cujus rex puer est... effrenem siquidem domini tui vesaniæ non solùm consiliarium, sed complicem te tam insipientem quam insolentem exhibuisti... Pro Rege quidem Angliæ contrà superbiam humilitas, contrà injuriam jus et æquitas, contrà arrogantiam et intemperantiam modus et modestia hùc usque dimicaverunt.

évêque de Cambrai. Pierre de Capoue, légat du saint-siége, se mit aussitôt en devoir d'écrire à Philippe-Auguste pour demander la délivrance du prisonnier. Le monarque témoigna sa surprise de l'intérêt qu'on portait à cet évêque, tandis que l'on souffrait tranquillement que les Anglais retinssent indéfiniment celui de Beauvais dans leurs prisons. Le légat n'avait rien à répliquer : il comprit qu'il devait négocier également la mise en liberté des deux captifs, et il se donna tant de mouvement, qu'il obtint leur élargissement. Néanmoins, Philippe de Dreux eut à payer six mille marcs d'argent d'indemnité au gouvernement anglais.

On prétend que le légat lui fit alors promettre par serment de ne plus guerroyer contre les chrétiens : nous avons peine à admettre ce fait, parce qu'il ne peut se concilier avec l'obligation imposée aux évêques de cette époque de se trouver sous les drapeaux avec leurs hommes de fiefs, lorsqu'il fallait marcher contre l'ennemi. Guillaume, évêque d'Auxerre, et Manassès, évêque d'Orléans, se contentent de conduire leurs vassaux à une expédition contre les Anglais, et s'en retournent dans leur diocèse, prétendant qu'ils n'étaient tenus de faire partie de l'armée que quand le roi s'y trouvait en personne : Philippe-Auguste les traite aussitôt en sujets rebelles et fait saisir leur temporel. Le pape Innocent III intervient, mais par voie d'exhortation et de prières, et les deux prélats ne sont réintégrés dans leurs biens qu'après s'être reconnus coupables de violation de leurs devoirs de vassaux (1). L'évêque de Paris, Eudes de Sully, n'est exempté du

(1) Hist. d'Innoc. III, l. 14, p. 111.

service militaire que par une ordonnance spéciale en date de l'an 1200. La cour de Rome elle-même envoyait alors ses légats, nonobstant leur caractère sacerdotal, combattre contre les Albigeois, et Innocent III invitait les évêques à prendre part à cette expédition. Nous allons bientôt voir Philippe de Dreux s'y rendre avec d'autres prélats, afin de gagner les indulgences accordées par le pape. Comment donc admettre qu'on aurait exigé de lui et qu'il aurait fait un serment contraire? C'est encore un de ces faits que la critique ne saurait admettre; mais ce qui n'est point contestable, c'est que le prélat captif et ses compagnons d'infortune furent alors rendus à la liberté. Une charte en date de l'an 1200, délivrée par Philippe de Dreux en faveur de l'abbaye de Saint-Germer, nous offre la preuve que le diocèse de Beauvais avait alors recouvré son évêque : cette charte porte confirmation de deux donations par lesquelles Gilbert de Besu et Jean de Coipax cèdent à l'abbaye, l'un le fief qu'il possédait à Flay, l'autre la dîme de Feuquières avec le quart de la grosse et menue dîme de Broquiers. L'abbaye de Saint-Germer possédait alors l'église de Feuquières, et avait droit de présentation à la cure.

L'an 1201 : *Il cède Eustache, son secrétaire, à l'abbaye de Saint-Germer.* — Cette abbaye reçut, l'année suivante, une autre preuve du vif intérêt que ce prélat lui portait. Philippe de Dreux avait un secrétaire qui avait su se concilier l'estime et la confiance générales par une grande droiture de cœur et une touchante simplicité de mœurs. Toutes les personnes qui avaient eu des rapports avec lui, le considéraient comme un prêtre instruit, de bon conseil, sincère-

ment pieux, et fortement attaché à ses devoirs. Eustache était son nom : il était particulièrement connu des religieux de Saint-Germer, qui avaient en lui une très-grande confiance; cette confiance détermina le chapitre claustral à l'élire pour abbé, en remplacement de celui dont le monastère venait de célébrer les obsèques. Une députation fut aussitôt envoyée vers l'évêque, pour lui présenter le décret d'élection et le supplier de vouloir bien le ratifier. Le prélat, extrêmement flatté que celui en qui il avait mis sa confiance eût été jugé digne de gouverner une abbaye si importante, ratifia l'élection avec beaucoup de bienveillance, et donna l'institution canonique à Eustache, qui fit aussitôt promesse d'obéissance à l'évêque et à l'Eglise de Beauvais.

L'abbaye de Saint-Quentin procéda aussi, vers le même tems, à l'élection d'un nouvel abbé : celui sur qui tombèrent les suffrages de la communauté, se présenta également devant l'évêque pour faire confirmer son élection et promettre respect et obéissance, selon la formule suivante :

« Ego Petrus humilis B. Quintini Abbas ordinandus, promitto tibi, Philippe, et successoribus tuis atque matri Ecclesiæ Beluacensi debitam subjectionem et obedientiam secundùm Sanctorum Patrum instituta, et propriâ manu subscribo. »

Les abbés et les abbesses étaient tenus, aussitôt après leur élection, de se présenter en personne, ou, en cas de légitime empêchement, par un fondé de pouvoirs, en l'église cathédrale, pour y faire ainsi promesse de soumission et d'obéissance (1).

(1) Louvet, t. 1, p. 334.

Eustache de Saint-Germer ne gouverna que très-peu de tems l'abbaye qui l'avait élu pour abbé. On préparait alors une nouvelle croisade; ceux qui avaient le talent de la parole, étaient envoyés dans les provinces pour échauffer le zèle des populations et les intéresser en faveur des chrétiens d'Orient. Le célèbre Foulques de Neuilly faisait alors retentir toutes les chaires de la chaleureuse éloquence de ses prédications; à sa voix des milliers de Français s'enrôlaient pour la Terre-Sainte : dans le Beauvaisis, Pierre de Bracheux, Guillaume de Sains, Henri de Montreuil, Hervé de Beauvoir, Dreux de Cressonsacq et grand nombre d'autres gentilshommes, prenaient la croix et s'engageaient à porter secours à leurs frères de Palestine. Eustache de Saint-Germer remplissait pareille mission en Angleterre et en Ecosse, par ordre du souverain pontife : la sainteté de sa vie donnait une grande vertu à ses paroles, et le Seigneur l'a plus d'une fois favorisé du don des miracles. Il s'attachait moins à prêcher la croisade qu'à ramener aux devoirs de la vie chrétienne les peuples qu'il était chargé d'évangéliser. Ses prédications opérèrent une salutaire réforme en ces contrées, mais elles épuisèrent tellement le pieux missionnaire, qu'il cessa de vivre le 8 septembre 1211. Sa dépouille mortelle, inhumée d'abord sous les cloîtres de Saint-Germer, fut ensuite déposée dans les caveaux de la chapelle que Guy de Vessencourt, l'un de ses successeurs, fit construire quelques années après (1).

Hélinand de Froidmont. — Philippe de Dreux n'af-

(1) Louvet, t. 1, p. 461 : *it.* Concil., t. 3, p. 668.

fectionnait pas moins l'abbaye de Froidmont, qui était située à peu de distance de sa résidence de Bresles; il aimait à la visiter, et il y était particulièrement attiré par le plaisir qu'il éprouvait à s'entretenir avec Hélinand, religieux de ce monastère. Hélinand naquit à Pronleroi d'un gentilhomme flamand qui était venu s'établir dans le Beauvaisis. Ses talens naturels, qu'une éducation soignée avait merveilleusement développés, ses grâces extérieures et la fortune dont il était abondamment pourvu, lui avaient fait de nombreux amis dans le monde : il n'y avait point de sociétés, point de fêtes, point de spectacles, où l'on ne désirât le posséder; il était l'âme de tous les divertissemens et de tous les plaisirs. C'était le bel esprit de l'époque, c'était le poète facétieux, léger, dont les vers malins et satyriques faisaient les délices de ses lecteurs. Mais ce genre de vie perdit bientôt pour lui tous ses charmes : réfléchissant un jour sur le terme où aboutirait cette conduite sans règle et sans frein, Hélinand prit aussitôt la courageuse résolution d'aller se renfermer dans la retraite, pour s'y occuper des grands intérêts de l'éternité. Il se présente à l'abbaye de Froidmont, où il est admis, y fait ses vœux, et devient le modèle de la communauté. Il put alors suivre avec beaucoup plus de liberté son goût pour la littérature; il écrivit l'histoire depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1212 de Jésus-Christ, et composa plusieurs traités sur l'éducation des princes, sur la théologie et autres matières analogues, sans renoncer pourtant à la poésie qu'il aimait passionnément : il fit un poëme intitulé *De planctu Monachi*, qui fut fort estimé de son tems. Sous l'habit de moine, il manifestait un air de gaîté,

de contentement et de bien-être qu'on ne lui avait jamais connu dans le monde. Comment se fait-il donc, lui demandait un jour Philippe de Dreux, que vous ayez la figure plus belle et mieux portante dans le cloître, que lorsque vous viviez dans les délices du siècle? — C'est, répondit Hélinand, que dans le siècle je vivais d'une manière aussi déréglée qu'elle était désordonnée; et il est d'expérience que le premier défaut nuit à la beauté et le second ruine la santé; tandis qu'ici je mène une vie uniforme et réglée, deux avantages dont l'un me donne la santé et l'autre la beauté. —De quoi donc se composait votre repas d'aujourd'hui, lui demanda le prélat? — De choux et de pois. — Et celui d'hier? — De pois et de choux. — Et celui d'avant-hier? — De choux avec des pois (1). La conversation non moins gaie que spirituelle de ce religieux intéressait tellement l'évêque de Beauvais, qu'il régnait entre eux une sorte de familiarité. Hélinand vécut jusque vers l'an 1212, et mourut dans les sentimens de la plus édifiante piété. L'abbaye perdit en lui l'un des religieux les plus exemplaires, et la société l'un des hommes les plus instruits et les plus agréables.

L'an 1202 : *Accord entre Philippe de Dreux et Eudes de Sully.* — L'illustre ami qui aimait à le visiter, savait remplir les devoirs de sa charge pastorale avec autant de zèle qu'il éprouvait de plaisir à converser avec des hommes de vertus et de talens : les déplacemens ne lui coûtaient point, lorsqu'il pouvait en résulter un avantage pour son Eglise. La ligne de démarcation entre les diocèses de Beauvais et de Paris,

(1) Annal. cisterc., t. 2, p. 353 : *id.*, t. 3, p. 526-528.

aux environs de l'Isle-Adam, n'était pas si nettement tracée qu'il ne pût y avoir lieu à contestation entre les titulaires des deux évêchés : il y eut à ce sujet quelques débats entre Eudes de Sully, évêque de Paris, et Philippe de Dreux, évêque de Beauvais; mais les deux prélats ne tardèrent point à s'entendre pour y mettre fin par un arrangement amiable. A cet effet, ils prirent jour pour se transporter l'un et l'autre, avec des arbitres, sur les lieux en litige, et, inspection faite du terrain, ils décidèrent d'un commun accord que les bornes séparatives des deux diocèses seraient plantées un peu en-deçà de l'abbaye de Notre-Dame-du-Val, à la naissance du ruisseau qui coule de la paroisse de Mériel à la rivière d'Oise.

Philippe de Dreux postule, sans succès, l'archevêché de Reims. — Sur ces entrefaites, le siége archiépiscopal de Reims vint à vaquer, par le décès de Guillaume de Champagne, et une partie du clergé de la métropole jeta les yeux sur l'évêque de Beauvais, comme successeur naturel des princes qui avaient occupé ce siége. Philippe-Auguste appuyait cette candidature, et les évêques de la province paraissaient en désirer le succès. Cependant, quand arriva le jour de l'élection, Philippe de Dreux rencontra un ardent compétiteur en la personne de Thibaud de Perche, archidiacre de Reims, qui mit tout en œuvre pour écarter tout autre candidat que lui-même. Il ne voulait point de l'évêque de Beauvais, parce qu'il avait des inclinations guerrières; il repoussait Milon de Nanteuil, archidiacre de Beauvais, parce qu'il était trop jeune : il avait toujours quelque considération à faire valoir contre n'importe qui, parce qu'il voulait à

toute fin dominer l'élection et la faire tourner à son avantage. Il résulta de cette manœuvre que l'assemblée fut divisée en deux factions qui ne purent s'entendre pour en venir à un choix parfaitement canonique, et qu'il fallut avoir recours au souverain pontife, pour mettre un terme au veuvage de la métropole. Tout espoir n'était point encore perdu pour les amis et les protecteurs de l'évêque de Beauvais : Philippe-Auguste, qui appuyait fortement sa candidature, fit écrire en sa faveur par les évêques et les archevêques, il écrivit lui-même au pape, il envoya tout exprès une ambassade extraordinaire en cour de Rome; mais toutes ces démarches furent aussi infructueuses que l'avait été l'opération électorale. Innocent III, ne voulant point exposer l'Eglise de Reims à des divisions intestines, lui donna pour archevêque le cardinal Guy Paré, qui remplissait alors les fonctions de légat apostolique en Allemagne. Ainsi, Philippe de Dreux fut exclu du siége archiépiscopal en 1202 : il le fut encore en 1206, après la mort de Guy Paré (1).

Il est envoyé faire sommation à Jean-sans-Terre. — Tandis que se débattait la question qui devait être résolue d'une manière si peu favorable à l'évêque de Beauvais, ce prélat recevait commission de passer en Angleterre, et d'aller, de la part du roi de France, sommer le roi Jean de comparaître devant la cour des pairs, en sa qualité de vassal de la couronne par ses possessions sur le continent, pour rendre compte de l'assassinat par lui commis sur la personne d'Arthur son neveu. Philippe de Dreux exécute ponctuelle-

(1) Annal. cisterc., t. 3, p. 402 : it., Gall. christ.

ment l'ordre dont il est chargé; mais le monarque anglais refuse de comparaître. Le prélat revient aussitôt faire connaître le résultat de sa mission, et prend séance parmi les pairs : sur la notification du refus que faisait Jean-sans-Terre de se soumettre aux lois du royaume, la cour confisque tout ce que l'Angleterre possède en-deçà de la mer, et déclare ces possessions acquises à la France. En conséquence de ce jugement, Philippe-Auguste pénètre en Normandie, fait reconnaître son autorité par les principales villes, et, en peu de tems, toute cette province est replacée sous la domination française.

Il y eut encore d'autres affaires où Philippe de Dreux eut à prononcer comme juge ou comme arbitre : ainsi, en 1202, il reçoit du légat apostolique commission de se transporter avec l'abbé de Saint-Germer et Richard de Gerberoy, élevé quelques années après sur le siége d'Amiens, en l'abbaye de Saint-Lucien, pour mettre la paix entre l'abbé et ses religieux. Ne voyant point d'autre moyen de conciliation que la retraite de l'abbé, il réussit à obtenir sa démission et à faire procéder ensuite à une élection canonique qui plaça Evrard, frère de Baudoin, seigneur de Monchy, sur le siége abbatial (1). En 1203, il est nommé par le pape, conjointement avec l'évêque de Meaux et l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris, pour terminer, par une sentence arbitrale, un procès entre Blanche, comtesse de Troyes, et une communauté religieuse; en 1216, il eut à juger, comme pair de France, une autre cause entre la même comtesse et Erard de Brienne : mais à part ces cir-

(1) Louvet, t. 1, p. 419. — Simon, p. 8 *bis*.

constances particulières qui l'appelaient momentanément hors de son diocèse, ce prélat résidait habituellement au milieu de ses ouailles, et remplissait avec zèle les fonctions de sa charge pastorale.

Fondation d'une chapelle à Tartigny. — Nous le voyons agréer, en 1202, la donation faite par Mathilde d'Ailly, sœur de Raoul comte de Clermont, pour fonder une chapelle sur le territoire de Tartigny, et poser les conditions suivant lesquelles il sera permis d'y célébrer le service divin. Cette chapelle fut établie en un champ situé entre Beauvoir et Tartigny (1) : le service en fut confié à un prêtre qui avait titre de chapelain : avant de lui conférer ce titre, l'évêque demanda le consentement de Gautier, curé de Tartigny (Tartigny et Rouvroy avaient obtenu leur érection en cure depuis que la paroisse de Breteuil s'était éloignée de l'église de Saint-Cyr pour se rapprocher de l'abbaye). Pour indemniser le curé du préjudice que pourrait lui causer l'ouverture de cette chapelle sur le territoire de sa juridiction, l'évêque statua qu'il aurait droit à toutes les oblations qui y seraient faites le jour des sept principales fêtes de l'année, savoir, les jours de Noël, de la Purification, du Vendredi-Saint, de Pâques, de la Pentecôte, de la Saint-Martin et de la Toussaint : aux deux fêtes de Saint-Eloi, les oblations appartiendront moitié au curé, moitié au chapelain, qui les percevra en totalité le reste de l'année. De plus, la fondatrice de la chapelle donne au curé et à ses successeurs à perpétuité une pièce de terre partie en vignes, partie

(1) Hist. MS. de Bret.—Au 16e siècle, on découvrit des cercueils en creusant le champ où cette chapelle avait été bâtie.



en labour, contenant quatre mines de semence. Cette donation, en date de 1202, est ratifiée par Philippe de Dreux.

Même fondation en la paroisse de Coudun. — Quelques années après, en 1213, le chevalier Henri de Rency soumit à l'approbation du même prélat une fondation semblable, pour un chapelain qui serait chargé de dire la messe à l'autel de la Sainte-Vierge, en l'église de Saint-Hilaire de Coudun. L'évêque approuva cette fondation, mais à la condition expresse pour le chapelain de ne pouvoir, sous aucun prétexte, dire sa messe particulière durant la messe paroissiale, et de prendre pour cela l'heure qui lui sera fixée par le curé de la paroisse à qui reviendront de droit toutes les oblations faites à cette messe. Ces dispositions étaient toutes dans l'intérêt du bon ordre, et avaient pour but de maintenir la subordination dans les rangs du sacerdoce. Philippe de Dreux tenait à ne point détruire d'une main ce qu'il avait édifié de l'autre, et à ne point priver arbitrairement d'une partie de leurs droits les ecclésiastiques qu'il avait investis du titre de pasteur.

L'an 1203 : *Fête de l'immaculée Conception célébrée en l'abbaye de Breteuil.* — La fondation du chevalier de Rency en l'église de Coudun fait voir que la dévotion à la Sainte-Vierge était anciennement en grand honneur dans le diocèse de Beauvais, et nous en avons une nouvelle preuve en ce qui se pratiquait alors en l'abbaye de Breteuil. Ce monastère est l'un des premiers qui aient célébré une fête spéciale en l'honneur de la Vierge immaculée : en 1203 on y solennisait avec une pompe extraordinaire la fête de l'immaculée Conception, et depuis cette époque reculée cette fête a

toujours été l'une des principales solennités de l'abbaye de Notre-Dame de Breteuil (1).

Sous l'épiscopat de Philippe de Dreux, cette abbaye était l'une des plus florissantes du diocèse : il n'y avait point de famille titrée dans les environs, qui ne tînt à honneur de compter quelques-uns de ses membres parmi les religieux du monastère. Bernard, comte de Montiers, Fageste de Wavignies, Manassès de Chepoix, Pierre de Noyers, Renaud de Farivillers et autres, avaient assisté avec joie, à la prise d'habit de leurs enfans. Ceux qui n'entraient point en religion, avaient à cœur de contracter quelque lien de fraternité avec la communauté. L'abbaye avait trois classes de moines, les profès, les convers et les auxiliaires : *monachi professi, monachi conversi, monachi ad succurrendum.* Les premiers formaient la communauté proprement dite : c'étaient des élèves du monastère ; on y recevait des enfans dès l'âge de sept ans ; on les formait à la science et à la piété ; et, s'ils persévéraient dans leur vocation, on les admettait aux saints ordres, lorsqu'ils étaient à l'âge voulu, et quand ils étaient prêtres ils faisaient leurs vœux et prenaient rang parmi les religieux profès. Les moines convers étaient des personnes et quelquefois des familles qui se donnaient à l'abbaye, pour s'y livrer aux travaux matériels, à la charge par le monastère de les entretenir de tout, tant en santé qu'en maladie ; ils portaient l'habit de l'ordre. Les moines auxiliaires étaient des chevaliers, des prêtres, des soldats qui promettaient aide et protection au monastère, et obtenaient en échange une part aux

(1) Hist. MS. de Bret., p. 125.

prières et aux bonnes œuvres qui s'y pratiquaient ; ils n'avaient, comme tels, d'autres obligations que celles qui résultaient de leur association pieuse.

Association de prières entre les monastères. — Pareille association s'établissait quelquefois entre différentes communautés religieuses ; ainsi, en 1202, les religieux de Breteuil proposèrent aux chanoines de Saint-Frambourg de Senlis de mettre en commun leurs prières et leurs bonnes œuvres, en mémoire de l'étroite union qui avait existé entre leurs patrons respectifs : les chanoines de Senlis souscrivirent volontiers à cette pieuse proposition. En conséquence, l'abbaye de Breteuil s'engage à célébrer annuellement la fête de Saint-Frambourg, avec office à neuf leçons ; de son côté, le chapitre de Saint-Frambourg prend le même engagement de célébrer la fête de Saint-Constantien aussi avec office à neuf leçons, et les religieux et les chanoines se reçoivent mutuellement pour frères, avec participation aux prières et aux bonnes œuvres (1).

Philippe de Dreux ne pouvait qu'applaudir à des engagemens qui ne tendaient qu'à fortifier et à rendre plus durables les liens de la charité fraternelle ; il voyait avec satisfaction l'état prospère de ce monastère sous le rapport de la piété, comme il l'était sous le rapport temporel. Sous ce dernier point de vue, l'abbaye laissait peu à désirer. Les donations et les acquisitions se succédaient rapidement ; elle avait acheté, quelques années auparavant, de Gérard, seigneur d'Hardivilliers, une terre contenant huit muids de semence, moyennant une rente annuelle de 30 liv. parisis et de

(1) Hist. MS. de Bret., p. 180.

trois muids de blé : ce seigneur était si mal dans ses affaires, qu'il se vit dans la nécessité de vendre cette rente à la même abbaye : l'acte de vente eut lieu en 1204, en présence de Philippe de Dreux, de son official, de son chapelain et de Raoul, curé de Breteuil (1).

L'an 1205 : *Dédicace de l'église de Beaupré.*— L'abbaye de Beaupré, quoique de date beaucoup plus récente, n'était pas dans un état moins prospère; depuis plusieurs années, elle travaillait sans relâche à la construction de son église conventuelle, et soupirait après le moment où elle aurait la consolation d'en faire la consécration au Seigneur. Dès qu'on y eut mis la dernière main, l'abbé se hâta de présenter une humble supplique à l'évêque pour qu'il voulût bien en faire au plus tôt la dédicace solennelle. Conformément à la demande qui lui en est faite, Philippe de Dreux se transporte à Beaupré le 24 octobre 1206, et consacre le nouveau temple en présence de la noblesse des environs et d'une grande affluence de fidèles. Il signala sa libéralité, en cette circonstance, par la donation d'une pièce de vignes, qu'il offrit en dot à l'église qu'il venait de consacrer (2).

Translation de reliques; pélerinage à Saint-Maxien. —Quelques mois auparavant, le même prélat avait présidé, en sa ville épiscopale, une autre cérémonie également intéressante pour la piété. L'église cathédrale, qui possédait déjà de précieuses reliques, venait d'acquérir de nouvelles richesses provenant des dépouilles de Constantinople, dont les croisés s'étaient rendus

(1) Hist. MS. de Bret., p. 168-178.
(2) Louvet, t. 1, p. 580.

maîtres le 20 juillet 1203. Les chevaliers beauvaisins s'empressèrent d'offrir à leur évêque la portion qui leur échut, lorsque le partage en fut fait à Constantinople même. Ce prélat, après vérification faite en présence de nombreux témoins, déposa ces nouvelles reliques, avec beaucoup de solennité, dans une châsse préparée à cet effet. Cette translation se fit le huitième jour des calendes de mai l'an 1205 (1), et contribua singulièrement à augmenter la confiance des fidèles en la protection des saints.

L'indulgence accordée par Godefroi aux personnes qui visitaient, avec les dispositions requises, le tombeau de saint Maxien, attirait chaque année, en l'église de Montmile, une foule tellement considérable, que, pour satisfaire à la dévotion des pélerins qui ne pouvaient arriver à tems, Philippe de Dreux crut devoir prolonger l'époque primitivement fixée par ses prédécesseurs. En conséquence, il rendit, en 1211, une ordonnance par laquelle il déclare que l'indulgence attachée à ce pélerinage sera gagnée par toute personne qui visitera le tombeau du saint martyr, l'un des jours qui sont compris entre la mi-carême et la fin de l'octave de Pâques (2).

Attention de Philippe de Dreux à éviter les procès. — Ce prélat avait jusque-là vécu dans un parfait accord avec le chapitre de la cathédrale; mais, en 1205, quelques actes un peu hardis de la part du corps canonial, vinrent un instant troubler la bonne harmonie, et ils auraient pu, sous un évêque moins bien

(1) Louvet, t. 2, p. 323.

(2) *Ibid.*, t. 1, p. 659.

conseillé, amener d'interminables contestations. Le chapitre, nous ne savons pour quel motif, avait eu à se plaindre des actes de l'autorité épiscopale; et, sur-le-champ, bien que l'évêque se montrât disposé à donner satisfaction s'il avait porté atteinte à quelques-uns des priviléges de la vénérable corporation, il fit suspendre la sonnerie des cloches. Le prélat, tout mortifié qu'il était de cette mesure qui le traduisait devant l'opinion comme coupable de torts sur lesquels on ne l'appelait pas même à s'expliquer, ne voulut cependant faire aucun acte d'autorité, avant d'avoir exposé l'affaire au souverain pontife, et reçu sa décision. Cette sage conduite termina la contestation sans éclat et sans bruit. Innocent III écrivit aussitôt au doyen et au chapitre de la cathédrale de Beauvais une lettre par laquelle il les blâme fortement d'avoir manqué au respect qu'ils doivent à leur évêque, en prenant contre lui une mesure injurieuse, sous prétexte de griefs qu'il est disposé à réparer, s'il est prouvé qu'il soit en tort vis-à-vis du chapitre. « Afin qu'à l'avenir, ajouta-t-il, vous ne vous permettiez rien de semblable contre votre évêque, pour qui nous avons une prédilection spéciale, *quem speciali charitate diligimus*, nous vous enjoignons de le considérer comme votre père, comme le pasteur de vos âmes, et de lui témoigner en toute circonstance le dévouement, l'obéissance et le respect que vous lui devez.... (1). » Cette lettre du chef de l'Eglise fit tout rentrer dans l'ordre.

Précédemment il y avait eu aussi conflit d'autorité entre ce prélat et le doyen du chapitre : il s'agissait de

(1) Louvet, t. 1, p. 303.

droits qui n'étaient pas bien clairement déterminés, et que chacun pouvait s'attribuer avec une égale bonne foi. Philippe de Dreux, qui ne voulait que ce qui était juste, consentit volontiers à s'en rapporter au jugement d'arbitres désintéressés dans la question. En conséquence, il choisit pour juges Renaud ou Rainold, évêque de Noyon, et Jean, doyen du chapitre de sa cathédrale; Lancelin de l'Isle-Adam, doyen du chapitre de Beauvais, choisit deux chanoines de la cathédrale et le trésorier de la collégiale de Saint-Nicolas. Au jour convenu, les arbitres s'assemblèrent en la salle capitulaire, en présence d'Haidon, abbé de Beaupré, de Guillaume, abbé de Froidmont, de Nicolas, abbé de Saint-Quentin, et de plusieurs autres personnages qui avaient été invités; après avoir examiné et discuté les points en litige, ils rédigèrent une série d'articles que l'évêque et le doyen adoptèrent d'un commun accord, et qu'ils suivirent comme règle de conduite durant leur vie. Ce concordat adopté et signé par toutes les personnes présentes, eut lieu de 1180 à 1188, puisque Renaud, évêque de Noyon, était l'un des arbitres, et qu'il cessa de vivre en 1188 (1): si l'on considère que l'évêque qui souscrivit à cette sentence arbitrale était comte de Beauvais, pair de France et prince du sang, on sera forcé de reconnaître qu'il y avait en lui un grand fonds de droiture et grand amour de la justice.

L'an 1207 : *Fondation du monastère de Clairefontaine.* — Autant ce prélat se montrait facile à entrer en accommodement, autant il déployait de zèle et de

---

(1) Louvet, t. 2, p. 330.

générosité pour tout ce qui pouvait propager la piété et contribuer à l'honneur de la religion. Lorsqu'il se transporta sur les confins du diocèse pour en fixer les limites conjointement avec l'évêque de Paris, il eut occasion de visiter les religieux de Grandmont, établis dans les bois de Moissel : il fut si édifié de la vie austère de ces religieux, qu'il résolut de leur former un établissement aux environs de Beauvais : dans cette vue, il acquit deux cents arpens de bois dans la forêt de Savignies, avec quinze mines de terre en labour, et leur en fit donation, à la charge par eux d'y bâtir une église et d'y établir une maison de leur ordre : il leur donna de plus la dîme d'Hanvoile et plusieurs pièces de vignes près Beauvais. Les religieux acceptèrent avec reconnaissance une offre si généreuse, et se mirent aussitôt en devoir d'en remplir les conditions (1).

Fondations diverses. — D'autres fondations, moins importantes, il est vrai, mais qui n'en sont pas moins une preuve incontestable de l'esprit religieux de cette époque, se faisaient presque en même tems sur divers points du diocèse. La dame de Crévecœur avait fondé, l'année précédente, une chapelle en son château et y avait attaché les revenus nécessaires pour l'entretien d'un chapelain : en 1207, le comte de Saint-Pol fondait, au château de Remy, les chapelles de Saint-Côme et de Saint-Damien. Philippe de Dreux fondait aussi, vers ce même tems, plusieurs chapelles en son hôtel épiscopal, mais à la condition expresse qu'elles ne seraient jamais données à des ecclésiastiques non prêtres, ni à des prêtres déjà pourvus d'au-

(1) Ann. du dép.

tres bénéfices (1) : ce qui prouve combien il avait à cœur que les décrets sur cette matière fussent religieusement observés en son diocèse. Sur ce point, comme sur tout ce qui intéressait la discipline ecclésiastique, Philippe de Dreux était d'une attention et d'une vigilance telles, que nous ne comprenons pas comment des écrivains consciencieux ont pu le représenter comme un évêque plus occupé du métier de la guerre que du ministère pacifique des autels (2).

Vigilance de Philippe de Dreux pour le maintien de de la discipline. — Il entrait dans tous les détails de son administration, et s'occupait particulièrement de la partie morale, qui consiste à diriger, à réprimer les abus, dissiper les doutes, résoudre les difficultés et tracer des règles sûres. Il était très-versé dans la connaissance de la théologie et de la jurisprudence ecclésiastique, et néanmoins, avant de donner une décision, dans les cas quelque peu difficiles, il avait soin de consulter les auteurs qui traitaient des matières sur lesquelles il avait à prononcer : sa bibliothèque était parfaitement composée : nous voyons, dans son testament, qu'il lègue à la cathédrale tous ses livres de droit et de théologie. « *Item do, lego Ecclesiæ B. Petri omnes meos libros legales, et theologiæ glossatos, et meliorem Bibliothecam....* (3) ». Lorsqu'il ne trouvait point dans ces ouvrages les lumières qu'il y cherchait, au lieu de prendre une décision hasardée, il recourait tout simplement au souverain pontife, avec la

(1) Louvet, t. 2, p. 354.
(2) B. Bercastel, t. 6, p. 406.
(3) Louvet, t. 2, p. 349.

candeur et la confiance d'un disciple qui consulte son maître. Ainsi, en 1180, il avait à décider si un mari peut être admis à épouser, en secondes nôces, la personne avec qui il a eu des intrigues, du vivant de sa première épouse : cette question lui parut tellement délicate, qu'il ne voulut point prendre sur lui de la résoudre : il la soumit au jugement du souverain pontife, et, peu de tems après, Alexandre III lui fit cette réponse : « Si le mari a noué ces intrigues par la promesse formelle d'épouser sa complice, ou bien si celle-ci a comploté contre la vie de la première épouse, les saints canons s'opposent à ce que pareil mariage puisse jamais être autorisé et béni par l'Eglise (1) ».

Les mariages clandestins étaient alors extraordinairement fréquens : c'était une plaie sociale qui alarmait vivement la sollicitude pastorale de l'évêque de Beauvais. Il aurait voulu, dans l'intérêt temporel et spirituel des familles, trouver moyen de légitimer ces mariages, de manière à empêcher ceux qui les avaient contractés de les méconnaître ensuite, afin d'assurer ainsi le sort de leurs enfans : dans cette vue, il écrivit de nouveau à Alexandre III, et exprima le vœu que l'autorité pontificale voulût bien accorder toutes les dispenses nécessaires à cet effet. Ce même pontife répondit aussitôt : « Nous ne voyons pas quelle dispense nous pourrions accorder en cette matière : car si ces sortes de mariages se font d'une manière tellement occulte, qu'il ne se trouve aucun témoin apte à déclarer qu'ils ont été réellement contractés, l'Eglise n'a aucune action à exercer sur les contractans : d'un autre

(1) Labbe, t. 10, p. 1577, c. 16.

côté, si les parties contractantes consentent à publier leur mariage clandestin, à moins qu'une cause raisonnable ne s'y oppose, il faut recevoir et approuver ces mariages comme si les époux venaient dès le principe contracter leur union en présence de l'Eglise; il faut de plus déclarer légitimes et aptes à hériter, les enfans qui seraient nés de ces unions clandestines (1) ».

Cette réponse suggéra à l'évêque de Beauvais une mesure qu'il prescrivit à son diocèse, et qui fut bientôt adoptée par les autres Eglises de France : il ordonna que tous ceux qui se sont fait mutuellement promesse de mariage, eussent à faire publier cette promesse au prône de la messe paroissiale, avant de passer outre; et, par ce moyen, il parvint à diminuer considérablement le nombre des unions clandestines. C'est à Philippe de Dreux que l'Eglise est redevable de cette réforme dans les mœurs sociales : il est glorieux pour le diocèse de Beauvais d'avoir donné ce salutaire exemple (2).

Fidèle à la règle de conduite qu'il s'était tracée au commencement de son épiscopat, ce prélat soumettait à la décision du chef de l'Eglise toutes les questions difficiles qui se présentèrent dans le cours de sa longue administration. Les décisions en matière matrimoniale étaient du nombre de celles qu'il n'aimait point à prendre par lui-même : la plupart des consultations qu'il fit présenter à Alexandre III roulent sur cette matière délicate. En 1213, il consultait encore Innocent III sur plusieurs cas concernant les fiançailles et

(1) Labbe, t. 10, p. 1716, c. 17.
(2) Gall. Chr.

le mariage : en 1206, il le consultait sur le serment, et sur la détestable et trop fréquente habitude de blasphémer, qu'il aurait voulu pouvoir abolir : en 1210, il lui proposait quelques difficultés en matière de juridiction et de compétence (1). Avant d'agir, il apportait le plus grand soin à bien éclairer sa marche, afin de ne point s'exposer à faire fausse route.

Prise d'habit en l'église de Ressons. — Au commencement de son épiscopat, il s'était présenté un cas qui lui parut assez difficile à résoudre pour être soumis à la décision de l'autorité souveraine ; il s'agissait d'un vœu de religion. Un enfant nommé Gribold *Griboldus*, craignant de déplaire à son précepteur, se présenta en l'église de Ressons, y fit vœu d'entrer en religion et se revêtit de l'habit monastique ; mais un an ne s'était point encore écoulé, qu'il avait déjà jeté son froc au loin, pour vivre au milieu des plaisirs et des divertissemens du monde : il y avait six ans et plus qu'il vivait ainsi dans la dissipation, lorsque Alexandre III fut consulté sur la conduite à tenir envers ce jeune homme. Le pape répond ainsi à l'évêque de Beauvais : « Comme nous ne sommes pas suffisamment renseigné sur les circonstances du fait, nous vous chargeons de faire une enquête à ce sujet ; et, s'il vous est démontré que cet enfant n'a point été offert par ses parens, et qu'il n'avait point encore commencé sa quatorzième année, quand il a eu regret de son vœu, vous le laisserez vivre dans le siècle, s'il veut y rester ; mais vous le releverez de son vœu, en vertu du pouvoir pontifical que nous vous communi-

(1) Simon, p. 105.

quons, et vous l'en déclarerez ou ferez déclarer relevé, tant dans l'église de Ressons qu'en présence des fidèles de votre ville : si au contraire il vous est démontré que cet enfant a été offert par ses parens, et qu'il avait quatorze ans accomplis lorsqu'il est entré en religion, ou bien qu'après avoir dépassé l'âge de quatorze ans, il a ratifié la profession qu'il avait faite antérieurement, vous devez l'obliger, en vertu des lois ecclésiastiques, à rentrer dans sa première vocation, lui laissant toutefois la liberté de choisir l'ordre qui lui paraîtra préférable (1).

L'an 1210 : *Gaspard de Cressonsacq*. — A l'exception de ces cas qui semblaient ne pouvoir être décidés par les règles ordinaires, Philippe de Dreux savait se déterminer par lui-même et prendre un parti, quand il y avait nécessité d'agir pour réprimer un abus manifeste ou étouffer une erreur naissante. On lui annonça un jour qu'il y avait en son diocèse un homme qui se donnait pour inspiré, pour un envoyé du ciel, et qui s'appliquait à répandre et à propager les doctrines les plus extravagantes : cet homme était Gaspard de Cressonsacq; il se faisait passer pour l'ange de Philadelphie, dont l'apôtre saint Jean parle en son Apocalypse (2). Quoique l'aveugle enthousiasme de ce visionnaire n'eût rien de bien dangereux par lui-même, il y avait néanmoins à craindre que son ton d'inspiré ne parvînt à séduire un certain nombre d'âmes simples et faciles à égarer : ce qui se passait alors dans les provinces méridionales de la France, devait ins-

---

(1) Labbe, t. 10, p. 1712, c. 10.

(2) Ann. du départ.

pirer aux évêques une, extrême vigilance en tout ce qui concernait le précieux dépôt de la foi. Philippe de Dreux fait aussitôt citer cet ange de l'Apocalypse, pour qu'il ait à exhiber les titres de sa mission et à faire connaître la nature de son enseignement : il ne fut pas difficile au juge le moins clairvoyant de voir dans ses réponses tous les indices qui annoncent un cerveau dérangé, et de comprendre que ce qu'il y avait de mieux à faire était de l'envoyer en lieu de sûreté : Gaspard de Cressonsacq fut enfermé, et le monde oublia et le prédicateur et son extravagante doctrine.

Philippe de Dreux marche contre les Albigeois. — Dans les provinces méridionales au contraire, on avait fermé les yeux sur les pernicieux enseignemens de quelques dogmatiseurs, qui se donnaient aussi la mission de régénérer la société par de nouveaux dogmes et de nouvelles pratiques ; et l'erreur faisant chaque jour de nouveaux progrès, avait fini par devenir une puissance formidable qui ne se promettait rien moins que de s'asseoir triomphante sur les débris du trône et de l'autel. Tous ses partisans, divisés en presque autant de sectes qu'il peut passer de bizarreries par l'esprit de l'homme, mais unis entre eux par une haine commune contre toute espèce d'autorité, étaient alors connus sous le nom d'Albigeois, parce que la ville d'Albi était le lieu où ils paraissaient avoir établi leur quartier général. Cependant, à la première nouvelle des dangers qui menaçaient le troupeau, le prince des pasteurs avait poussé le cri d'alarme : Innocent III avait plus particulièrement excité les évêques de ces contrées à redoubler de vigilance et à instruire ou faire instruire les fidèles confiés à leurs soins, afin de

dissiper les pernicieuses ténèbres de l'hérésie par la lumière pure de la vérité : il envoya des missionnaires, il envoya des légats dans ces provinces abusées, afin d'essayer de les ramener par la douceur au giron de l'Eglise; mais le mal avait fait de tels progrès, qu'il n'y avait plus espoir de guérison : les prédicateurs de l'Evangile étaient baffoués, poursuivis, insultés : l'hérésie ne reconnaissait ni révélation, ni Eglise, ni pape, ni roi, ni autorité quelle qu'elle fût. Il fallait la laisser ravager le champ de l'Eglise, comme fait un torrent qui a rompu ses digues, et lui livrer la civilisation de la France à détruire pièce par pièce, ou bien s'armer contre elle pour la repousser par le glaive. Réduit à cette désolante extrémité, Innocent III s'adresse au roi de France et lui dit : « Le tems est venu où le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel doivent coopérer ensemble pour la défense de l'Eglise, et se prêter un mutuel appui, afin que le bras séculier écrase ceux qui ne se laisseront pas ramener du péché par la discipline ecclésiastique... » Il représente au roi que son devoir lui commande de se lever et d'employer la force que Dieu lui a accordée, pour marcher contre l'hérésie; il promet à Philippe-Auguste, et à tous ceux qui l'assisteront, les mêmes faveurs et les mêmes grâces spirituelles que l'Eglise accorde à ceux qui traversent les mers pour aller combattre les infidèles (1). « Levez-vous, soldat du Christ, lui écrit-il encore, levez-vous, Prince très-chrétien! Les gémissemens de l'Eglise s'adressent avec force à votre cœur; le sang du juste crie vers vous, afin que vous montriez aux ennemis

(1) Hist. du Langued., t. 3, p. 135.

de l'Eglise le bouclier de la foi pour la protéger (1). » Le légat du saint-siége venait alors d'être assassiné par les hérétiques.

Philippe-Auguste, ne pouvant marcher en personne sans compromettre la sûreté de ses états, donne à ses barons pleine et entière liberté d'aller au secours de l'Eglise. Aussitôt des préparatifs de guerre se font dans toute la France : la faculté accordée par le saint-siége de convertir le vœu pour la Terre-Sainte en celui de combattre les hérétiques, fait naître, comme par enchantement, une armée nombreuse qui n'attend que le signal pour marcher à l'ennemi. Le clergé et la noblesse rivalisent de zèle et de dévouement : sur l'invitation du pape, les archevêques de Reims, de Sens et de Rouen, les évêques d'Autun, de Clermont, de Nevers, de Bayeux, de Lisieux, de Chartres, et beaucoup d'abbés, se présentent avec leurs vassaux : le roi lui-même équipe et entretient une armée de quinze mille hommes, et bientôt les nouveaux croisés se mettent en campagne, sous le commandement de Simon de Montfort.

Pour avoir part aux faveurs spirituelles attachées à cette expédition, il fallait en partager les travaux, au moins durant quarante jours consécutifs : il résultait de là que l'armée recevait sans cesse de nouveaux corps de troupes, tandis que d'autres, après avoir fini leur quarantaine, se hâtaient de rentrer dans leurs foyers. Philippe de Dreux, qui n'avait point encore paru, se joint aux comtes de Dreux et de Ponthieu, et arrive avec son contingent au moment où Simon de

(1) Epist. 11.

Montfort se préparait à faire le siége du château de Termes, que sa situation sur un roc escarpé et presque inaccessible faisait considérer comme imprenable. L'arrivée de ce renfort inspire courage et confiance aux assiégeans : l'attaque commence et se poursuit avec le zèle le plus actif, nonobstant la vigueur avec laquelle les assiégés se défendent : de part et d'autre, on fait des prodiges de valeur; les attaques se multiplient, les machines jouent sans relâche, des pans de murs s'écroulent; mais derrière eux se présentent aussitôt d'autres murailles que les assiégés ont élevées sous les coups des assiégeans. Enfin, la disette se fait sentir dans les deux camps : les uns manquent d'eau, les autres sont à court de vivres, de sorte qu'il fallut en venir à une suspension d'armes. Les évêques, croyant tout terminé, reprennent chacun le chemin de leur diocèse (1).

Philippe de Dreux fait bâtir le château de Bresles.— A son retour de cette expédition, à laquelle il paraît n'avoir voulu prendre part que durant le tems rigoureusement nécessaire pour gagner l'indulgence, puisqu'il ne tint aucun compte des instances de Simon de Montfort qui voulait le retenir jusqu'à la fin du siége, Philippe de Dreux fit construire un château-fort en sa terre de Bresles, afin d'être en mesure de s'opposer aux empiétemens de ses voisins et de contenir dans le devoir des vassaux insoumis. Déjà il s'était vu dans la nécessité d'avoir recours à la force pour ramener au devoir Renaud de Mello, qui avait bâti une forteresse à Bailleul-sur-Thérain, sur un fief de l'évêché, sans

---

(1) Hist. du Langued., t. 3, p. 200.

le consentement de l'évêque, seigneur suzerain. Le prélat exigea, selon son droit, que la forteresse lui fût livrée : Renaud refusa de s'en dessaisir : alors l'évêque obtint du roi l'autorisation de marcher contre ce vassal rebelle, et se mettant à la tête de la commune de Beauvais, il va attaquer le fort et s'en rend maître, après un siége de treize jours.

Le château-fort qu'il faisait bâtir à Bresles avait pour but de protéger cette partie des domaines du comté contre de semblables entreprises, et de contre-balancer la puissance de la comtesse de Clermont, qui venait d'élever aussi une forteresse à La Neuville-en-Hez. C'était une mesure de précaution contre de soudaines agressions, et ce fut bientôt une cause de guerre.

L'an 1212 : *Construction du bourg de Grandvilliers.* — Peu de tems après, le même prélat prit part à une autre entreprise, qui suffirait seule pour immortaliser son nom. L'emplacement présentement occupé par le bourg de Grandvilliers n'était alors qu'un terrain désert et peu profitable à l'abbaye de Saint-Lucien, qui en était propriétaire; Philippe de Dreux et Erard, abbé de Saint-Lucien, ayant un jour visité ce lieu où probablement ils découvrirent des vestiges d'anciennes constructions, car on prétend qu'il y avait autrefois une ville qui fut ruinée par les guerres, ils conçurent le projet d'y faire élever de nouvelles habitations et d'y établir des habitans. L'entreprise était grande; mais en unissant leurs efforts, et contribuant chacun à la dépense, ils entrevoient la possibilité de la conduire à bonne fin : en conséquence l'évêque, et l'abbé au nom de sa communauté, signent un concordat où sont

stipulés les droits et les priviléges des futurs habitans de Grandvilliers, et les droits de l'évêque ainsi que ceux de l'abbaye. Une charte, délivrée par Philippe de Dreux, au mois de mai l'an 1212, ratifie cet accord, et sur-le-champ commencèrent les travaux pour la construction du nouveau bourg (1).

Ruine des châteaux de Bresles et de La Neuville-en-Hez. — Tandis que cette belle et noble entreprise s'exécutait, la comtesse de Clermont, qui était vivement molestée de voir à Bresles une forteresse rivale de celle qu'elle avait constuite dans la forêt de Hez, veut à toute fin se délivrer de cet importun voisinage. Elle fait entrer dans ses vues son cousin Renaud, comte de Dammartin et de Boulogne : celui-ci se met à la tête des vassaux de sa parente, marche sur Bresles, et renverse les fortifications de l'évêque. Le gant était jeté; il aurait été ramassé en tout autre tems, il devait, à plus forte raison, l'être à cette époque chevaleresque où chaque baron avait des vassaux à ses ordres pour défendre ses domaines : aussi Philippe de Dreux ne tarda-t-il pas à user de représailles. Il épie le moment favorable, s'avance vers Clermont, prend et rase à fleur de terre le manoir fortifié de La Neuville-en-Hez. Dès ce moment, la guerre est allumée entre la maison de Dreux et celle de Clermont, et elle ne s'éteindra que dans les flots de sang qui vont arroser les plaines de Bouvines.

Le comte de Dammartin tient à honneur de ne point laisser succomber sa parente dans la lutte où elle s'est si imprudemment engagée, et se fait son champion

---

(1) Louvet, t. 2, p. 109.

contre l'évêque de Beauvais, quoique celui-ci soit fortement soutenu par la puissante famille de Dreux et par Philippe-Auguste lui-même; mais le roi, qui avait déjà d'autres griefs contre ce présomptueux vassal, lui fait signifier l'ordre de lui livrer les forteresses qu'il a bâties sur ses fiefs mouvans de la couronne, sans l'autorisation de son seigneur suzerain. Le comte refuse d'obéir; il est aussitôt privé de ses seigneuries et condamné à sortir de France.

L'an 1214 : *Philippe de Dreux à la bataille de Bouvines.* — Renaud dépouillé et banni, va chercher asile chez le comte de Bar, son parent, et y devient l'âme d'une des plus formidables ligues qui aient encore été formées contre la France. Il a juré de faire payer cher sa disgrâce, et rien ne lui coûtera pour en venir à ses fins. Il va trouver le roi d'Angleterre qui était toujours en guerre contre Philippe-Auguste, il s'abouche avec Othon, empereur d'Allemagne, qui voyait dans le roi de France l'adversaire persévérant de sa grandeur, il intrigue auprès du duc de Bavière et du comte de Flandre, il fait jouer tant de ressorts qu'il amène ces diverses puissances à signer un accord par lequel elles s'engagent à attaquer simultanément la France au nord et au midi. Sans perdre de tems, chacun dispose son contingent et se prépare à marcher au premier signal.

A la nouvelle de ce qui se passe au-dehors, Philippe-Auguste assemble ses barons à Soissons, décide avec eux que toute la France se levera contre un si grand danger; il convoque en conséquence le ban et l'arrière-banc des vassaux et des gens qui doivent se ranger autour de la bannière particulière du roi; il ordonne

en outre la levée des défenseurs des villes, au nombre de 35,000 hommes armés d'arbalètes. Une partie de ces forces est envoyée contre l'Anjou et le Poitou, sous la conduite du prince Louis : l'autre, commandée par le roi en personne, marche contre les armées du nord. Péronne est le lieu du rassemblement général ; l'ordre de se lever en masse adressé partout aux barons, aux chevaliers, aux écuyers, aux villes et aux villages, s'exécute avec enthousiasme sur tous les points. Robert de Dreux et Gauthier de Châtillon son gendre sont des premiers au lieu du rendez-vous. Le comte Guillaume de Ponthieu se présente à la tête des vigoureux Picards, auxquels vont se joindre les communes de Beauvais, de Compiègne, de Noyon et d'autres lieux. Ansolde de Ronquerolle, Manassès de Mello, Pierre de Milly, le seigneur de Dargies, le châtelain de Beauvais se rangent sous la bannière d'Enguerrand de Coucy. L'archevêque de Reims, Robert de Châtillon évêque de Laon, Philippe de Dreux évêque de Beauvais, Guérin évêque élu de Senlis, sont arrivés des premiers avec leurs hommes de fiefs parfaitement équipés : viennent ensuite Jean, abbé de Corbie, avec ses vassaux, Milon, abbé de St.-Médard, avec trois cents braves à cheval, etc. Tous ont compris le danger de la France, et tous courent se ranger autour du roi pour contribuer avec lui au salut de la patrie.

Le 23 juillet 1214, l'armée française quitte Péronne et entre, enseignes déployées, sur le territoire ennemi ; le dimanche, vingt-septième jour du même mois, elle arrivait au pont de Bouvines. Othon, qu'un espion venait d'informer de l'approche des Français, court aussitôt aux armes et veut sur-le-champ engager le

combat; il a fait provision de cordes pour lier les prisonniers et s'assurer de Philippe-Auguste. Il y a cependant conseil entre les alliés : attaquera-t-on sans délai, ou bien différera-t-on l'attaque? Tous sont d'avis qu'il faut marcher en avant, sans laisser aux Français le tems de se reconnaître; Renaud de Dammartin est seul d'un avis opposé. Malgré sa haine contre le roi, il ne peut s'empêcher de reconnaître son héroïsme et l'intrépidité de ses compatriotes. Hugues de Boves, au contraire, opinait pour qu'on ne perdît pas un instant : « Le moment est favorable, dit-il; ce que l'on diffère obtient rarement un heureux résultat. » Son avis prévaut, et la bataille est décidée. « Voilà le combat que tu désires si ardemment, lui dit peu après le comte de Dammartin; tu fuiras comme un lièvre, mais je resterai sur le terrain mort ou prisonnier. » Othon, Renaud, et le comte de Flandre s'engagent, par serment, à diriger leur attaque contre le roi de France et contre le corps de troupes où se trouveront les Dreux, et bientôt les deux armées sont aux prises (1).

L'évêque de Senlis, ancien templier, né à Pont-Sainte-Maxence, non moins habile à ranger une armée en bataille qu'à diriger les affaires de l'état, réglait l'ordre du combat avec tout l'aplomb d'un vieux général : Philippe-Auguste combattait au centre, l'évêque de Beauvais était à l'aile gauche sous la bannière du comte de Dreux, son frère. Cette bannière et l'oriflamme portée devant le roi de France sont les deux points de mire vers lesquels l'ennemi dirige ses plus violentes attaques : il se précipite avec une telle impé-

(1) Hist. d'Innoc. III, liv. 19, p. 288 et suiv.

tuosité que le centre de l'armée française fléchit un instant; mais les communes de Beauvais, Amiens, Compiègne et Noyon se détachent au plus vite de l'aile gauche, et vont se placer comme un rempart devant leur roi; la noblesse voyant son suzerain en danger, vole de ce côté, et déploie une bravoure si héroïque que l'ennemi est contraint de lâcher pied et de prendre la fuite, à l'exemple de l'empereur Othon qui fuyait à toute bride.

Le combat n'était pas moins opiniâtre à l'aile gauche; là se trouvait le comte de Dammartin et de Boulogne, rehaussant encore la grandeur de sa taille par les fanons de baleine qui s'élevaient au-dessus de son casque. Armé d'une forte lance qu'il remplaçait tantôt par l'épée, tantôt par le poignard, il avait rangé avec intelligence les plus vigoureux de ses lanciers en forme de cercle; une entrée conduisait au milieu de cette enceinte comme dans un fort où il se trouvait à l'abri, chaque fois qu'il était vivement pressé par l'ennemi, ou qu'il voulait reprendre un peu haleine. A ses côtés se trouvaient Guillaume de Salisbury, Arnoulf d'Oudenarde et autres. Renaud se précipita sur le comte de Dreux qu'il haïssait mortellement, parce qu'il le regardait comme l'auteur de sa proscription. Le combat fut acharné et la victoire long-tems indécise : mais lorsque l'évêque de Beauvais vit les troupes anglaises se ruer sur celles de son frère et celles-ci tomber sous leurs coups, il se jeta avec sa masse d'armes sur Guillaume, et lui en asséna sur le casque un coup si vigoureux qu'il renversa le guerrier par terre : ayant ordonné à Jean de Nesle son vassal de le lier, il continua de frapper, et d'autres tombèrent encore sous le

poids de sa massue. Les Anglais, voyant leur général étendu sur le sol, s'enfuirent et entraînèrent avec eux Hugues de Boves, qui accomplit ainsi la prophétie du comte de Dammartin. Ce dernier soutenait le combat comme un lion en fureur, et faisait autour de lui un affreux carnage, lorsqu'un simple valet lui arracha son casque, et lui portant un coup vigoureux, il lui fit une large blessure au visage. Sur ces entrefaites, arriva l'évêque de Senlis; Renaud le reconnaissant, s'écria : « Seigneur évêque, ne souffrez pas qu'un valet se vante de ma mort! j'aime mieux être condamné par la cour du roi à la peine que j'ai méritée. — Non! tu ne mourras pas, reprit Guérin; lève-toi. » Il se releva et alla grossir le nombre des prisonniers; car la déroute de l'ennemi fut générale, et les Français remportèrent l'une des plus éclatantes victoires dont il soit parlé dans leur histoire (1). En mémoire de cette célèbre journée, Philippe-Auguste fonda, au diocèse de Senlis, l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Victoire : Guérin, qui avait contribué au succès de la bataille, posa les premiers fondemens de ce monastère au commencement du carême 1222.

L'an 1214—1216 : *Plaintes du chapitre; entreprise de la commune; serment à l'évêque.* — Après ce mémorable triomphe auquel il avait si puissamment contribué, Philippe de Dreux ne devait point s'attendre à des plaintes ni à des entreprises hostiles de la part de sa ville épiscopale; il devait d'autant moins s'y attendre, qu'il s'était toujours montré bon et généreux tant envers le chapitre qu'envers les membres de la

(1) Hist. d'Innoc. III, liv. 9, p. 300 et suiv.

commune : ce fut cependant contre ces deux corps qu'il se vit obligé de lutter après quarante ans d'épiscopat.

En 1212, le chapitre lui avait déjà adressé des remontrances, au sujet de la concession qu'il avait faite à la commune, parce que les causes qui se plaidaient précédemment en la justice de l'évêque, étaient depuis lors portées au tribunal du maire, au détriment de la cour épiscopale : il demandait en conséquence que les choses fussent rétablies dans leur premier état (1). En 1214, il présenta une nouvelle requête au prélat, à l'effet d'obtenir le redressement d'un autre grief. Par délibération capitulaire, en date du mois d'octobre, la sixième férie avant la fête de saint Simon et de saint Jude, il lui adressa à Paris la lettre suivante : « Monseigneur, il est à votre parfaite connaissance que le comte de Champagne a donné la ville de Beauvais à l'église de Saint-Pierre : sous vos prédécesseurs et sous votre administration, le comté avait joui d'une liberté si entière que le roi de France ne pouvait ni ordonner ni empêcher de faire assigner à cri public les vassaux et autres (2), et qu'il n'y faisait ni saisine ni arrestation ; mais depuis quelque tems, vous avez souffert qu'il s'arrogeât ce droit, au grand préjudice du siége épiscopal. C'est pourquoi nous requérons que, conformément au devoir que vous impose votre charge pastorale, vous évinciez et la puissance séculière et l'autorité royale elle-même : nous requérons en outre que vous retiriez des mains du roi et que vous restituiez vous-même les maisons et les

(1) Louvet, t. 2, p. 341.
(2) Simon, p. 141.

rentes qui appartiennent à l'église-mère et aux abbayes de Saint-Lucien, de Saint-Quentin, de Beaupré et de Froidmont (1). »

Le chapitre avait encore un autre grief contre l'évêque. Philippe de Dreux avait hérité de ses prédécesseurs sur le siége de Beauvais, le privilége de faire battre monnaie (2). Cette monnaie contenait deux parties d'argent et une de cuivre : dans les titres de cette époque, il est parlé de livres, sous et deniers, monnaie beauvaisine; douze deniers beauvaisins valaient treize deniers obole parisis. Le marc d'argent valait alors 50 sous. Bien que ce prélat eût obtenu le droit de faire recevoir sa monnaie dans tout le diocèse, il souscrivit cependant en 1208 à un accord avec le chapitre, portant qu'elle n'aurait cours obligé que sur les terres du comté : mais comme la monnaie parisienne y était également reçue, au préjudice de l'évêché, qui en éprou-

(1) Gall. chr. *Sammarth.*

(2) Il existe encore, dans les cabinets des antiquaires, plusieurs pièces au coin de Henri de France, de Barthélemi de Montcornet et de Philippe de Dreux. Nous avons sous les yeux une empreinte en plomb qui paraît avoir été frappée sur le modèle de la monnaie de ce dernier évêque : elle est à-peu-près de la dimension d'un centime ; elle n'est marquée que d'un côté ; elle porte une croix autour de laquelle on lit : *Philippus Episcopus.* Elle a été trouvée avec plusieurs autres, au mois de mars 1842, en un pan de mur intérieur qui recouvrait un autre mur calciné par le feu, au pied de la tour du palais épiscopal du côté du boulevard. On travaillait alors à convertir en palais de justice cet antique manoir des évêques de Beauvais. Le département en prit possession le 1er février 1842, peu de tems après le décès de Msr Cottret, le dernier qui y fit sa résidence.

vait un préjudice considérable, puisqu'il perdait 60 l. par an, le chapitre crut devoir présenter de nouvelles doléances à ce sujet (1).

Nous ne savons quelle suite Philippe de Dreux donna à ces différentes réclamations : la position difficile où il se trouvait alors ne lui permettait pas de satisfaire en même tems et le chapitre et la commune. Tandis que l'un se plaignait qu'il ne tînt point assez à la conservation des droits de son siége, l'autre trouvait qu'il les faisait valoir outre mesure. Ainsi, l'évêque voulait avoir en sa possession les clés de la ville, et la commune lui contestait ce droit : elle portait ses prétentions encore plus loin; s'attribuant l'autorité judiciaire, elle fit abattre la maison d'Enguerrand de la Tournelle, qui n'était son justiciable à aucun titre. Ces divers actes donnèrent lieu à un conflit de juridiction tellement opiniâtre que la querelle était sur le point de se vider en champ-clos, entre les champions de la commune et ceux de la cour épiscopale, conformément aux dispositions législatives de cette époque, contre lesquelles les évêques réclamaient en vain, lorsque le roi, sur l'invitation du prélat, vint interposer son autorité et tracer les limites dans lesquelles chacun devait se renfermer à l'avenir. Il considéra les entreprises de la commune comme attentatoires aux droits du siége épiscopal, et maintint l'évêque dans la plénitude de sa juridiction; de plus, il rendit en sa faveur l'ordonnance suivante : « Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français; à nos amis et féaux Gilon de Versailles et Renaud de Béthisy, salut et affection.

(1) Simon, p. 46.

Vous mandons et ordonnons que vous fassiez prêter serment de fidelité à notre bien-aimé cousin et féal sujet, l'évêque de Beauvais, par tous les hommes de Beauvais, maires, jurés et autres qui sont de la commune, conformément à cette formule : Que chacun jure en personne et sur les saints Evangiles, que de bonne foi il gardera le corps et les membres de l'évêque, sa vie, son honneur, ses cateux et ses droits, sauf la fidélité qui nous est due : mais auparavant, vous leur ferez prêter serment de fidélité à notre personne, suivant la même formule. Donné à Melun, l'an de N. S. 1216 (1). » Cette ordonnance fut fidèlement exécutée, non seulement envers Philippe de Dreux, mais envers tous les prélats qui lui succédèrent.

L'an 1215 : *Eglise du Coudray érigée en cure.* — Durant ce tems, un autre procès aussi en matière de juridiction se débattait entre l'abbé de Saint-Germer et le curé d'Espaubourg. Le défrichement commencé par les religieux en 1187 avait été continué avec vigueur, non seulement sur le terrain de l'abbaye, mais encore dans la portion de la forêt que Philippe de Dreux avait cédée au monastère ; sur le sol défriché s'élevaient le village et l'église du Coudray : il s'agissait alors de former une paroisse de toutes ces nouvelles habitations, d'ériger l'église en cure, et d'y établir un pasteur ; mais Barthélemi, curé d'Espaubourg, formait opposition à l'exécution de ce projet, prétendant avoir jurisdiction sur le territoire où l'on voulait former ce nouvel établissement. L'affaire fut long-tems discutée, sans que l'on pût arriver à conci-

(1) Louvet, t. 2, p. 344.

liation : il y eut appel en cour de Rome ; le pape envoya des commissaires ; des arbitres furent nommés ; enfin, au mois de juillet 1215, le curé d'Espaubourg se désista de son opposition en présence des commissaires pontificaux, et s'engagea par serment à ne plus mettre obstacle ni à l'établissement de la cure, ni à la juridiction du prêtre qui en serait nommé titulaire (1). En conséquence, Philippe de Dreux fit la dédicace de la nouvelle église et en conféra le titre à l'ecclésiastique qui lui fut présenté par l'abbé. Depuis lors le curé du Coudray a toujours été à la nomination de l'abbaye de Saint-Germer.

Ainsi se termina sans éclat et sans bruit, ce procès qui s'était annoncé de manière à faire craindre la nécessité de recourir à des voies de rigueur : il en fut de lui comme des doléances du chapitre et des prétentions de la commune ; toutes ces querelles, qui étaient de nature à troubler la paix, furent apaisées dès que l'autorité souveraine en eut pris connaissance : il n'y eut que celle avec la comtesse de Clermont qui fut destinée à une déplorable célébrité. Sans parler du sang versé à Bouvines, la destruction des forts de Bresles et de La Neuville attestait encore alors combien cette querelle avait été sérieuse et acharnée.

Naissance de Louis IX à La Neuville-en-Hez. — Cependant la forteresse de La Neuville-en-Hez était en partie relevée, et le château était tellement réparé qu'il pouvait recevoir des hôtes du rang le plus élevé. La princesse Blanche de Castille, épouse de Louis VIII, vint y faire quelque séjour, après les fêtes de Pâques

(1) Louvet, t. 1, p. 819.

de l'année 1215 : or, par une circonstance singulièrement propre à réconcilier Philippe de Dreux avec ce manoir qui lui avait naguère causé tant de soucis, il arriva que cette princesse y donna naissance à un prince qui fut couronné, onze ans plus tard, sous le nom de Louis IX, et qui porta sur le trône les qualités qui font les grands rois avec les vertus qui font les grands saints. Ce fait est attesté par Louis XI, lorsque déchargeant d'impôts les habitans de La Neuville-en-Hez ruinés par les guerres, il déclare en la charte délivrée à cet effet le 12 août 1468, qu'il accorde cette exemption « à cause de ce que, audit lieu de La Neuville, Monsieur Saint-Louis notre prédécesseur, de glorieuse mémoire, fut né et y a print naissance (1) ». Le diocèse de Beauvais comptait déjà bien des illustrations : tout récemment encore, en 1205, il avait donné Richard de Gerberoy au siége épiscopal d'Amiens, et, en 1206, Gervais, abbé de Saint-Just, à celui de Séez ; mais aucune n'est comparable à celle-là.

Nouveaux établissemens projetés. — Il y avait alors quarante ans que Philippe de Dreux gouvernait l'Église de Beauvais, et les événemens si nombreux, si variés, et parfois si pénibles de sa longue administration, n'avaient pu ralentir son zèle ni diminuer l'activité de son esprit. Il méditait encore d'utiles projets dans l'intérêt de son diocèse, et préparait avec persévérance les moyens de les réaliser. Le diocèse était abondamment pourvu d'établissemens pour l'instruction et l'éducation des jeunes gens : les nombreux monastères d'hommes qui existaient alors, ne laissaient

(1) Annal. du départ.

rien à désirer sous ce double rapport; mais les jeunes personnes de l'autre sexe étaient loin d'avoir les mêmes ressources. Il n'y avait près de Beauvais que l'abbaye de Saint-Paul : Philippe de Dreux y avait placé Mathilde de Soissons sa nièce, et il avait eu la consolation de présider à sa prise d'habit : après cette abbaye, il n'y avait plus, dans le diocèse, que les prieurés de Boran et de Wariville. C'était trop peu, et ce prélat avait senti le besoin d'en augmenter le nombre. Il pensait à fonder un de ces établissemens à Monchy-le-Perreux, au doyenné de Ressons, et un autre à Penthemont, aux portes de Beauvais : il avait disposé les fonds nécessaires pour ces utiles fondations, il s'était mis en rapport à cet effet avec l'ordre de Cîteaux, et il espérait voir bientôt ses efforts couronnés de succès, lorsque sentant ses forces défaillir, il comprit qu'il fallait laisser à ses successeurs le soin de terminer ce qu'il n'avait fait qu'ébaucher.

L'an 1217 : *Philippe de Dreux fait son testament.* — Le deuxième jour de novembre de l'an 1217, Philippe de Dreux, averti par la diminution de ses forces et par les premières atteintes d'une maladie grave qu'il approchait du terme de sa carrière, fit appeler auprès de lui Jean doyen du chapitre, avec le sous-chantre de la cathédrale, Nicolas de Chambly, Jean de Montataire, Godefroi et Raoul de Mouy, Guiard de Sarron, etc., et en leur présence il dicta son testament dans les termes suivans :

« Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, Amen.

» Philippe, par la patience de Dieu, évêque de Beauvais, disposant de mes biens, toutes mes dettes

ayant été payées, je donne et lègue en premier lieu à l'église de Saint-Pierre de Beauvais, outre le textuaire couvert d'argent doré que je lui ai déjà donné, ma meilleure croix, un calice d'or, une navette d'argent, un missel, un ordinaire couvert d'argent, mes meilleures sandales, ma meilleure mitre, toutes mes draperies de soie que l'on place ordinairement dans le chœur, quinze chappes, dix chasubles, huit tuniques, la somme de cinq livres pour faire des stalles dans le chœur, les bassins d'argent de ma chapelle, les meilleurs chandeliers d'argent, deux paires de burettes, l'une en or, l'autre en cristal, avec leurs bassins de même matière,... mon autel portatif d'argent, et dix marcs d'argent pour faire confectionner la châsse de saint Germer...

» Je donne et lègue toute ma vaisselle, savoir : la moitié à l'église de Saint-Pierre de Beauvais, le reste aux abbayes et communautés religieuses de mon diocèse, suivant la répartition qui en sera faite par mes exécuteurs testamentaires.

» Je veux que le meilleur de mes tapis soit donné à l'église de Saint-Pierre, le second à l'église de Saint-Lucien, le troisième à l'église de Saint-Just, le quatrième à celle de Saint-Symphorien, le cinquième à celle de Saint-Germer...

» Je donne à l'église de Saint-Pierre la dîme du village de Saint-Paul... celle de Pompone que j'ai achetée de Bernard chevalier de Pont, et celle de Chevrières que j'ai acquise de Jean de Foisselles...

» Je donne et lègue à la même église tous mes livres de droit et de théologie, et ma meilleure bibliothèque...

» Je donne à mon neveu Henri mes terres et sei-

gneuries de Goulencourt, Corbeauval et Senantès, avec leurs circonstances et dépendances, et veux qu'après son décès ces propriétés retournent à l'évêque de Beauvais.

» Je donne à l'église collégiale de Montataire une étole blanche, une chasuble, une tunique, une dalmatique et un calice d'argent... de plus, je lui laisse cent sous de rente pour y instituer un troisième chapelain... Je donne à l'église de Saint-Symphorien deux calices et un encensoir que j'ai achetés d'Etienne Beket...

» Je donne à l'église de Notre-Dame du Châtel le village d'Espaubourg, pour fonder quatre prébendes; dix livres pour la construction de l'édifice; de plus un charriot et deux chevaux pour voiturer des pierres... je donne trois charriots semblables et deux chevaux pour chacun, l'un aux lépreux, l'autre à l'hôpital des clercs, le troisième au grand hôpital des pauvres.

» Je donne mille livres à distribuer dans mes hameaux et villages à mes hommes et aux pauvres... Je donne à chacune des abbayes de mon diocèse quarante livres parisis, pour acheter des rentes, dont toute la communauté puisse avoir pitance le jour de mon anniversaire... Je donne à la maison de Grandmont, qui est à Sorcy, cent livres pour servir aux constructions... Je donne au prieuré de Boran vingt livres pour acquérir des rentes destinées à fournir des chaussures aux religieuses. Je donne cinq sous à chacun des curés et des chapelains du diocèse de Beauvais. Je donne au monastère de Wariville tous les bestiaux que j'ai en ma résidence de Bresles : à l'église de Monchy un drap de soie pour faire une chasuble : aux religieuses

de l'ordre de Cîteaux la terre, le verger et les vignes que j'ai acquis de Bernier et Baudoin de Monchy, pour y établir une maison de leur ordre, ainsi qu'il en a été souvent question. Je veux que tous mes habits et linges soient vendus, pour le prix être distribué aux pauvres (1) ».

Mort de Philippe de Dreux. — Nous n'avons transcrit qu'une partie des dispositions testamentaires de cet illustre prélat : après avoir fait la part des pauvres, des paroisses, des communautés, des membres de son clergé, des personnes attachées à son service, et avoir légué aux templiers cent marcs d'or en faveur de la Terre-Sainte, il veut que le surplus de sa succession soit réparti entre l'église métropolitaine et les cathédrales de la province, afin qu'on y fasse des prières à son intention. Ce dernier acte de sa vie nous montre à découvert l'âme et le cœur de cet évêque de sang royal : nous y retrouvons les sentimens de foi, de grandeur et de noblesse qui ont toujours été le mobile de ses actions. Il vécut encore jusqu'au 12 novembre 1217. Sa dépouille mortelle fut inhumée dans la Basse-Œuvre : on l'exhuma quelque tems après, pour la déposer sous un mausolée élevé dans le sanctuaire de la cathédrale actuelle : sur ce mausolée on lisait ces quatre vers :

Francorum soboles Regum generosa Philippus
Præsul in hoc templo quondam jubet ossa recondi :
Ex humili quando istud opus consurgit in altum,
Hùc translata jacent Comiti sociata Rogero.

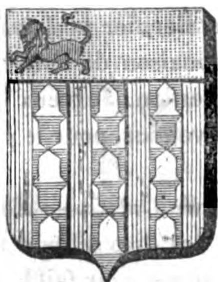
Electus an. Dñi. XI^c LXXV, obiit an. MII^c XVII.

(1) Louvet, t. 2, p. 345 et suiv.



Pontificat de

Honorius III . 1216-1227.
Grégoire IX. . 1227-1241.



Règne de

Philippe-Aug.e 1223.
Louis VIII. . . 1223-1226.
Louis IX. . . . 1226-1270.

LVIII.

MILON DE CHATILLON
DE NANTEUIL.

Gueules à trois pals de vair, au chef d'or brisé au canton dextre d'un lion passant de gueules (1).

L'an 1217—1234. — Après le décès de Philippe de Dreux, la vacance du siége ne dura guère que le tems rigoureusement nécessaire pour préparer une nouvelle élection, et les électeurs eurent bientôt fait leur choix. L'Eglise de Beauvais comptait alors, parmi ses archidiacres, un ecclésiastique sur qui le clergé de la métropole avait récemment jeté les yeux, pour l'élever sur le siége archiépiscopal; c'était Milon de Nanteuil, prévôt de Reims, chanoine et archidiacre de Beauvais.

---

(1) Nous avons emprunté au père Anselme toutes les armoiries que nous allons reproduire dans la suite de cette histoire. — L'histoire de Gerberoy veut que Milon ait porté de gueules semé de fleurs de lis d'or.

Il était fils de Gaucher de Châtillon, et d'Helvide dernier rejeton de l'ancienne famille de Nanteuil-la-Fosse. Gaucher, en considération de son épouse, prit le nom de Nanteuil : il eut cinq fils et une fille; l'aîné, nommé Gaucher comme son père, continua la lignée des Nanteuil-la-Fosse; Guy, le second, fut la tige des seigneurs d'Autrèches; Milon ou Miles, le troisième, embrassa l'état ecclésiastique et fut élu évêque de Beauvais le 19 décembre 1217 (1). Peu de tems après, il fit son entrée solennelle en la ville épiscopale, reçut le serment de la commune, et promit lui-même au chapitre de le maintenir en ses franchises et priviléges, promesse qu'il fit en ces termes, en présence des évêques de Laon et de Senlis, des abbés de Saint-Lucien, de Saint-Symphorien et de Saint-Quentin, du doyen du chapitre, de Guy, archidiacre, de Henri, trésorier, et des autres dignitaires : « Je promets de conserver de bonne foi les droits, priviléges et libertés, avec les coutumes louables et approuvées de l'Eglise de Beauvais : qu'ainsi me soient en aide Dieu et sa sainte parole (2) ». Ce cérémonial n'a vraisemblablement pas commencé à Milon, pour ce qui est de la promesse faite au chapitre; mais c'est la première fois qu'il en est fait mention dans l'histoire de Beauvais. Immédiatement après, le nouveau prélat prit possession du siége épiscopal.

L'an 1218 : *Concessions faites au chapitre.* — Il ne tarda point à prouver combien était sincère l'engagement qu'il venait de contracter : non seulement il con-

---

(1) Hist. du Valois, t. 2, p. 18.

(2) Louvet, t. 1, p. 353.

firma par une charte spéciale tous les privilèges antérieurement accordés, mais il voulut encore les étendre et les augmenter. Ansel d'heureuse mémoire avait accordé au chapitre le droit d'excommunication contre ceux qui porteraient atteinte aux propriétés de l'église cathédrale : Milon confirme cette concession, et de plus, il accorde aux officiers de la justice du chapitre le droit de publier et faire exécuter leurs sentences sur toutes les terres canoniales. Il statue en outre que dorénavant les fruits d'automne seront et demeureront intégralement acquis au chanoine qui viendra à décéder avant d'avoir fait ses six mois de stage en son bénéfice : de plus, il déclare acquise au chapitre la succession de tout chanoine, clerc et autre personne attachée au corps canonial, qui décédera sans avoir fait de testament; puis il confirme et ratifie toutes les acquisitions qui ont été faites durant l'administration de son prédécesseur. Enfin, il donne au chapitre dix sous de rente sur Catenoy et trente sous sur Hodenc, à la charge de les employer, selon ses intentions, le jour de son anniversaire (1) : il lui accorde en outre trente-six muids de blé sur la grange de Laversines, et 12

(1) Louvet, t. 1, p. 298-357. — Les trente sous donnés par Milon étaient alors une somme considérable, à en juger par la valeur des immeubles et des objets de consommation à cette époque. L'abbaye de Breteuil avait une maison de refuge à Beauvais, sur la paroisse Saint-Laurent; pour l'agrandir elle acheta une maison voisine au prix de 4 liv. 10 s. en 1235. A la même époque, dix-huit mines de terres labourables furent vendues 30 liv. En 1226, l'abbaye de Breteuil paie à Pierre Hamon seigneur d'Hardivillers, une rente de 30 s. pour le vêtir lui et sa femme. — *Hist. MS. de Bret.*, p. 183.

livres tournois de rente. C'était une disposition testamentaire qu'il faisait en cas de mort durant le voyage qu'il allait entreprendre.

Fondation de l'abbaye de Penthemont. — Il s'occupa ensuite de l'exécution d'un projet que Philippe de Dreux avait fortement à cœur. Ce dernier prélat voulait fonder près de Beauvais une abbaye de religieuses de l'ordre de Cîteaux; il avait destiné à cette fondation un verger où l'on avait tracé le plan des constructions à élever et sept arpens de vigne : n'ayant pu terminer son entreprise, il en laissa le soin à ses exécuteurs testamentaires. Milon considéra comme l'un de ses premiers devoirs l'exécution de cet utile projet : il ajouta d'autres donations aux donations de son prédécesseur, et l'abbaye de Penthemont fut définitivement fondée en 1218. Le pape Grégoire IX sanctionna ce nouvel établissement et déclara inviolable ce qui lui avait été offert en dot, par une bulle donnée au palais de Latran le 3 des nones de juin en 1230 (1).

Milon part pour la croisade : il est fait prisonnier. — Le nouveau prélat n'avait point encore reçu la consécration épiscopale : pour se préparer à la recevoir avec plus de fruit, il voulut, suivant la dévotion de cette époque, faire le pélerinage de la Terre-Sainte; d'ailleurs la croisade venait d'être de nouveau publiée au concile de Latran, et toutes les nations de l'Europe s'agitaient pour aller au secours de la Palestine. Milon, le descendant de Gaucher de Châtillon qui périt en 1046, sous les murs de Laodicée, avec Manassès de

(1) Louvet, t. 1, p. 585-589.

Bulles et Evrard de Breteuil, ne put résister à l'entraînement général ; il confia l'administration de son diocèse à Jacques de Basoches, évêque de Soissons, et partit. Il arriva pour prendre part au siége de Damiette, dont les chrétiens s'emparèrent après dix-huit mois de travaux ; mais il ne lui fut point donné de goûter les fruits de la victoire : emporté par sa valeur, il tomba au pouvoir des infidèles dans une sortie qu'ils firent contre les assiégeans, et fut emmené captif à Babylone d'Egypte (1). Il subit une captivité de plusieurs années : car deux titres, l'un de 1220, concernant le chapitre de Gerberoy, l'autre de 1221, relatif à l'abbaye de Froidmont, portent, le premier : « Notre vénérable père et seigneur Milon, évêque élu de Beauvais, étant absent pour cause de pélerinage à la Terre-Sainte ; » le second : « J. évêque de Soissons, en lieu et place du seigneur évêque de Beauvais (2) ». On rapporte que, durant cette longue captivité, une mère infidèle lui présenta son enfant à baptiser, déterminée par un songe qui lui avait prédit la guérison de cet enfant malade, si elle lui faisait recevoir le baptême. Dès qu'elle apprit qu'un chef de la religion chrétienne était parmi les prisonniers, elle alla, malgré les railleries de ses co-réligionnaires, lui porter cet enfant : Milon le baptisa, et, au grand étonnement des infidèles, le nouveau baptisé recouvra aussitôt la santé (3) ; mais le prélat n'en demeura pas moins captif jusqu'à ce qu'il eut trouvé moyen de faire arriver les fonds nécessaires pour payer sa rançon.

---

(1) Jac. Vitriac. Hist., lib. 3.
(2) Gall. christ.
(3) Spicil., t. 2, p. 807.

L'an 1222 : *Il est mis en liberté et se fait sacrer à Rome.* — Il parvint enfin à obtenir la liberté, et fit au plus tôt ses dispositions pour rentrer dans sa patrie, et venir consoler l'Eglise de Beauvais de sa trop longue absence. Comme le vaisseau qui le ramenait en Europe faisait voile pour l'Italie, Milon profita de cette circonstance pour aller présenter ses hommages au souverain pontife et lui exprimer combien il serait heureux de recevoir de sa main la consécration épiscopale. Honorius III voulut bien exaucer ses vœux, et fit avec beaucoup de bienveillance la cérémonie du sacre : laissons un ancien chroniqueur nous raconter, en style de son époque, le détail de cette cérémonie :

« Et avint que Miles li esleus de Biauvais... s'en vot revenir en Franche, et tout cil qui en estoient alé avec lui ; et montèrent sour mer et arrivèrent à St-Nicholaï dou Bar, et delà alèrent par terre dusques à Rome, et trouvèrent l'apostole. Et requist qu'il fust sacrés. Et li apostoles dist qu'il le sacreroit volentiers ; et le sacra et enoinst évesques : et li fist caucier uns sollers que li clerc apielent cendales qui senefient que il ne doit passer en vain nul pas. Et puis li viesti-on le rocket qui est blans, qui senefie caastet. Et après li mist-on la mitre seur le cief, qui senefie humilitet. Et puis après l'aube qui est purement blanche, qui senefie virginité. Et puis le mist-on le fanon au bras seniestre qui senefie astinenche : car li bras seniestre qui est loijés doit retenir ; et li diestre qui est desloijés doit donner. Et puis li mist-on l'estole entour le col qui senefie obédience. Après li viesti-on le tunique qui doit iestre vers, en laquele on list l'épistole, qui senefie soufrance. Et puis après la daumike en quoi on list

l'évangile qui doit y estre blanc et senefie droiture. Et par deseure tous les viestemens, li viesti-on la casure qui doit iestre de pourpre vermelle; qui senefie carité. Et puis li mist-on le croche en la main seniestre qui estoit crochue de sure et agüe par desous, qui senefie miséricorde et vengcance: car li prélat doit les pecours atraire par prédication et par boine example; et en doit avoir miséricorde et alegier partie de sa penanche, car on le poroit si espoenter de ses péciés qu'il en kieroit en deseperanche. Et c'est uns des peciés que Diex het plus: et pour çou est la croche courbe deseure, et si agüe par desous, pour çou que li prélat doit donner pénitenche poignante as pecheours tout ausi que li pointe de sa croche est, et pour çou que on ne doit mie dou tout quiter au pechéour la pénitanche de son péciet; car qui le quiteroit, il en renkieroit plus legièrement. Après on li mist l'aniel au doit, qui senefie mariage, car il est épous à sainte église. Et puis li mist-on la mitre au cief qui doit iestre blance et à deux cornes dont l'une senefie confession et l'autre satisfaction. Ensi fu li elleus de Biauvais sacrés (1). » Il prit aussitôt congé du souverain pontife, et revint exercer les fonctions épiscopales en sa cathédrale de Beauvais. Plusieurs actes, en date de 1222, sont la preuve qu'il était alors rentré en son diocèse.

Il traite avec le roi pour le comté de Beaumont. — Le premier est une transaction qu'il fit avec Philippe-Auguste, de concert avec le chapitre de la cathédrale, concernant le comté de Beaumont. Ce comté était mouvant de l'Eglise de Beauvais, et les comtes

(1) Chronique de Rains (Reims), p. 103.

étaient tenus à foi et hommage envers l'évêque; de sorte que Philippe-Auguste, qui venait d'en faire l'acquisition, aurait eu le même devoir à remplir : mais, pour ne point devenir le vassal de celui dont il était premier seigneur suzerain, il proposa un échange qui fut aussitôt accepté. L'évêque et le chapitre renoncent pour eux et leurs successeurs à leurs droits sur le comté de Beaumont, et le roi leur abandonne, en compensation, un fief sis à Bury et les dîmes de Boran. Cette transaction porte la date de l'an 1222.

Le second acte de la même date, porte ratification d'un accord entre Milon évêque de Beauvais et Gérard d'Eragny abbé de Saint-Germer, concernant le reste de la forêt de Bray, qui fut alors partagée par moitié entre l'évêché et l'abbaye (1).

L'an 1223 : *Il assiste au concile de Paris, aux funérailles de Philippe-Auguste, au sacre de Louis VIII.* — Mais à peine ce prélat avait-il pris connaissance des besoins de son Eglise, qu'il lui fallut s'absenter encore pour aller s'occuper d'affaires d'un intérêt plus étendu. Les Albigeois du midi de la France, loin de revenir au centre de l'unité, s'en éloignaient de plus en plus, et travaillaient ouvertement à se constituer en société hostile à toutes les institutions existantes ; ils se multipliaient à l'intérieur, ils avaient de nombreuses ramifications au dehors; ils venaient de se donner un pape de leur façon, et annonçaient hautement l'intention d'opérer un bouleversement général. A la vue du danger qui menaçait l'état aussi bien que l'Eglise, Conrad légat du saint-siége, convoqua les évêques de France

(1) Gall. chr.

en concile en la ville de Sens, afin d'aviser aux mesures à prendre contre de pareils ennemis : Milon partit aussitôt pour être rendu en la ville désignée, dans l'octave de la fête de saint Pierre et de saint Paul, ainsi que le portait la lettre de convocation : mais il dut s'arrêter à Paris, parce que Philippe-Auguste, qui voulait se trouver au concile, avait demandé que les prélats s'assemblassent en la capitale, de préférence à tout autre lieu. Le concile s'ouvrit donc à Paris, et il y fut décidé qu'une nouvelle croisade serait dirigée contre les perturbateurs des provinces méridionales.

Il fallut néanmoins surseoir à l'exécution de ce projet. La maladie qui avait empêché Philippe-Auguste d'assister au concile, fit des progrès si rapides qu'elle le conduisit au tombeau le 14 juillet 1223. Le légat et tous les Pères du concile assistèrent à ses funérailles en l'église de Saint-Denis, et se séparèrent ensuite, attendant que le nouveau roi fût bien établi sur son trône, pour reprendre l'affaire qui venait de les occuper (1).

Louis VIII succéda à Philippe-Auguste son père, et se fit couronner solennellement à Reims, le 6 ou le 8 du mois d'août suivant. L'évêque de Beauvais fut un des prélats qui assistèrent à la cérémonie du sacre. Il eut toujours, durant ce nouveau règne, une grande part à la bienveillance du monarque : Louis VIII lui accorda, comme gage de sa spéciale bienveillance, le droit de chasse en la forêt de Thelle, pour en jouir aussi long-tems que le roi le trouverait bon.

(1) Labbe, t. 11, p. 288.

Il fait diverses transactions. — De son côté, Milon s'appliquait à entretenir, avec son chapitre et les autres membres de son clergé, ces rapports de confiance et d'union qui rendent une administration facile et douce : diverses transactions amiables, qui eurent lieu dans le courant de 1223, sont une preuve de cette bonne harmonie. Par suite de l'accord fait avec Philippe-Auguste concernant le comté de Beaumont, les dîmes de Boran appartenaient moitié à l'évêché, moitié au chapitre : ce prélat en cède la totalité au chapitre, à des conditions avantageuses : la seigneurie d'Espaubourg avait été donnée aux chanoines de Notre-Dame du Châtel par Philippe de Dreux : Milon la reçoit de ce chapitre, à la charge d'une rente annuelle, et bientôt après il la recède à l'abbaye de Saint-Germer. Toutes ces transactions se font de bon accord et dans les termes d'une étroite union. Il en est de même de celle par laquelle ce prélat s'engage à payer à l'église de Gerberoy une rente annuelle de 50 liv. parisis, en échange des divers droits qu'elle avait à faire valoir sur le vidamé. Milon aimait la paix ; c'est pour cela qu'il s'appliquait à faire la part de chacun avec la plus grande précision possible, afin de ne laisser lieu à aucune prétention arbitraire. Il ratifiait sans délai les engagemens dont les conditions étaient clairement énoncées : il donna sans difficulté son approbation à l'acte par lequel Hugues d'Espaux curé d'Omécourt, cédait, au mois de février 1223, les dîmes de Loueuse au chapitre de Gerberoy, parce qu'il n'y avait rien d'obscur ni d'ambigu ; mais pour peu qu'il aperçût d'obscurité dans les conditions stipulées, il exigeait qu'on s'expliquât clairement, avant de donner son ap-

probation. Par là il évitait et faisait éviter des contestations et des procès ruineux : il se réservait aussi la facilité de se montrer généreux. Ainsi, en 1225, il autorise par une faveur spéciale l'abbé de Breteuil à faire vendre, dans la maison de refuge que le monastère avait à Beauvais, tous les vins provenant des vignes de l'abbaye, sans avoir aucun droit à payer à l'évêque; il le décharge en outre de tout ce dont l'abbaye lui était redevable jusqu'à ce jour, pour les acquisitions par elle faites sur le territoire de Bailleval, appartenant à l'évêque (1). Les religieux s'occupaient alors à préparer les moyens de faire disparaître les traces d'un incendie qui avait réduit en cendre une partie de leur monastère, sous l'administration de Regnault de Farivillers, entre les années 1206 et 1210. Mais il lui fallut, peu de tems après, déployer bien autrement sa générosité et son dévouement envers sa ville épiscopale.

L'an 1225 : *Incendie de la cathédrale; ordonnance de Milon.* — On n'avait point encore fini de réparer les désastres que la cathédrale avait soufferts de l'incendie de 1188; on espérait néanmoins y recommencer bientôt les saints offices, lorsqu'un nouvel incendie vint détruire toutes les espérances. Il se déclara dans les combles où il fut impossible de l'étouffer : il éclata bientôt avec une telle violence, que les voûtes calcinées s'écroulèrent avec fracas et entraînèrent dans leur chute les piliers et une grande partie des murs latéraux. C'en est fait de l'œuvre d'Hervé : l'œil attristé n'aperçoit plus que des décombres : c'est un

(1) Hist. MS. de Bret., p. 183 : *it.* Hist. de Gerb., p. 171.

édifice à reconstruire en entier ; entreprise incalculable ! mais qui n'épouvante point Milon. Il convoque aussitôt le chapitre et préside lui-même l'assemblée capitulaire : après avoir exprimé combien il prend part à la douleur commune, il fait voir que le malheur n'est point irréparable, pour peu que l'on soit disposé à suivre son exemple et à seconder ses efforts. Il s'engage à consacrer à la réédification de la cathédrale le dixième des revenus de l'évêché, durant dix années consécutives : il demande en conséquence, 1° que le chapitre contracte, au nom de tous et de chacun des chanoines, l'engagement de consacrer aussi à la même fin le dixième de ses revenus, durant le même espace de tems ; 2° que pareille obligation soit imposée à tous les bénéficiers du diocèse ; 3° que les revenus de tous les bénéfices qui viendront à vaquer, dans le cours de ces dix années, soient mis en réserve la première année qui suivra le décès ou la retraite du titulaire, pour être appliqués à la même œuvre. Le chapitre accueillit avec acclamation une proposition si désintéressée ; et aussitôt parut une ordonnance épiscopale en date du 3 des nones de novembre 1225, qui confirmait et rendait obligatoires, pour tout le clergé diocésain, les décisions qui venaient d'être prises. L'évêque eut soin de soumettre cette ordonnance à l'approbation du légat apostolique (1). C'est donc aux généreux sacrifices que le clergé de cette époque eut le courage de s'imposer, que nous devons la cathédrale actuelle, l'un des plus admirables chefs-d'œuvre de l'architecture du moyen-âge.

---

(1) Louvet, t. 2, p. 363.

Établissement à Beauvais des Franciscains et des Dominicains. — Quelques mois avant le déplorable événement qui imposait de si grands sacrifices au clergé, Milon avait contribué à doter sa ville épiscopale d'un nouvel établissement religieux. L'ordre de Saint-François ne comptait encore que quelques années d'existence, et déjà il s'étendait au loin et envoyait des colonies dans la plupart des diocèses. Les disciples du saint fondateur arrivèrent à Beauvais, sous l'épiscopat de Milon de Nanteuil : ce prélat les accueillit avec beaucoup de bienveillance et leur facilita les moyens de s'établir en sa ville épiscopale. Il y avait, sur la paroisse de Saint-Thomas, une petite chapelle sous le titre de Saint-Sépulcre : Milon leur en fit don, du consentement du curé de la paroisse et du chapitre de Saint-Vast, et y ajouta une habitation voisine pour leur servir de demeure; puis il les autorisa à y vivre conformément aux règles de leur ordre, mais à la charge par eux de se conformer au concordat qu'il leur fit souscrire, par mesure d'ordre et pour éviter toute contestation entre le nouveau monastère et le clergé paroissial. Ce concordat, signé par le cardinal de Saint-Ange, protecteur de l'ordre de Saint-François, et par Milon, évêque de Beauvais, porte la date du mois d'août 1225 (1).

L'année suivante, le même prélat fit la dédicace de l'église de Saint-Gilles, après avoir également réglé par un concordat les droits du curé de cette nouvelle paroisse et ceux du chapitre de Saint-Vast.

Les disciples de saint Dominique vinrent bientôt

(1) Louvet, t. 1, p. 737.

après s'établir aussi dans les murs de Beauvais : une inscription qui se lisait sur une lame de cuivre dans le chœur de leur église, portant que l'autel a été consacré en 1246, est la preuve que leur établissement suivit de près celui des Franciscains, ou des Frères mineurs déchaussés, ainsi qu'on les nommait alors (1).

La vie régulière, austère et mortifiée des nouveaux religieux contribuait puissamment à maintenir les communautés anciennes dans l'esprit de leur première vocation, ou à y faire opérer une salutaire réforme si le relâchement avait commencé à s'y introduire. La nièce de Philippe de Dreux, Mathilde de Soissons, venait d'être élue abbesse de Saint-Paul : dès qu'elle eut l'autorité en main, elle en fit usage pour prescrire une mesure qui lui avait toujours paru nécessaire, dans l'intérêt de son monastère. Jusque-là, on n'avait guère suivi de règle pour l'admission des religieuses : on admettait à faire profession toutes les personnes qui se présentaient; d'où résultait le double inconvénient d'avoir un personnel plus nombreux que ne permettaient les revenus du monastère, et d'admettre dans la communauté des personnes dont la vocation n'avait point été suffisamment éprouvée. Pour empêcher le monastère d'être surchargé, et aussi pour n'avoir que des sujets vraiment animés de l'esprit religieux, Mathilde prit une décision portant que la communauté de l'abbaye de Saint-Paul serait et demeurerait désormais fixée au nombre de cinquante-cinq religieuses. Cette décision fut ratifiée et confirmée par *Odon*,

(1) Louvet, t. 1, p. 708.

évêque, agissant au nom de Milon de Nanteuil. Ce prélat était vraisemblablement Odon, évêque de Frascati, légat du saint-siége, que nous verrons encore plusieurs fois remplir les fonctions épiscopales dans le diocèse, sur l'invitation de l'évêque diocésain.

Milon proposé pour un autre siége. — Il fut alors un instant question de placer l'évêque de Beauvais sur un siége beaucoup plus important; l'empereur Robert de Courtenai l'avait demandé au pape pour le siége patriarchal de Constantinople : mais Honorius III ne crut pas pouvoir l'accorder, et nomma en sa place Simon, évêque de Tyr (1). Durant ce tems, Milon terminait, par un accord, une contestation avec le chapitre, au sujet de la jurisdiction sur le doyenné de Bray, et faisait exécuter un jugement obtenu contre Pierre de Milly, condamné à 2,000 marcs d'argent, pour avoir troublé l'évêque dans la jouissance de certains droits sur le château d'Achy. D'autres affaires vont bientôt le conduire dans le midi de la France.

L'an 1226 : *Milon présent au concile de Paris; il prend part à l'expédition contre les Albigeois.* — L'expédition contre les Albigeois n'avait été que momentanément suspendue par la mort de Philippe-Auguste; mais dès que Louis VIII eut ceint le diadême, le souverain pontife lui fit représenter par le cardinal légat en France, combien il était urgent de prêter main-forte à l'Eglise contre l'hérésie qui corrompait les peuples et les conviait à la révolte. Le nouveau roi convoque aussitôt les évêques à Paris, demande leur concours pour aller pacifier le midi, puis se met à la tête

(1) Gall. chr. : *it.* du Cange, t. 5.

de ses troupes et part pour le Languedoc : les archevêques de Reims et de Sens, les évêques de Beauvais, de Noyon et de Senlis, ainsi que beaucoup d'autres prélats, se rangent sous la bannière royale, avec leurs vassaux et les nombreux chevaliers qui ne soupiraient qu'après la gloire des combats. L'armée s'avance à grandes journées vers les contrées insoumises : le 28 juin elle campe devant Avignon; après trois mois d'un siége opiniâtre, elle s'en fait ouvrir les portes, et y entre victorieuse le douzième jour de septembre. Les croisés passent ensuite le Rhône, entrent dans le Languedoc et poursuivent le cours de leurs conquêtes : tout faisait présager la soumission et la pacification de ce pays, lorsque Louis VIII se vit tout-à-coup contraint de suspendre sa marche et de reprendre le chemin de la capitale. Il venait d'éprouver les premières atteintes de la maladie qui devait le conduire bientôt au tombeau : le mal fit des progrès si rapides, qu'il fallut s'arrêter à Montpensier. Le roi comprit que sa fin était proche. Il appela auprès de lui l'archevêque de Sens, avec les évêques de Beauvais, de Noyon et de Chartres, leur fit promettre obéissance et fidélité à Louis, son fils encore mineur, déclara en leur présence qu'il instituait la reine Blanche, son épouse, régente du royaume jusqu'à la majorité de son fils, et demanda qu'ils partissent, aussitôt après sa mort, pour faire procéder sans délai au couronnement du jeune roi. Louis VIII mourut le 8 novembre 1226; les prélats partirent immédiatement après qu'il eut rendu le dernier soupir, selon l'ordre qu'ils en avaient reçu; et, dès qu'ils furent arrivés à Paris, ils rédigèrent en commun une circulaire aux grands du royaume, pour

leur notifier la régence de la reine, et les convoquer à Reims pour la cérémonie du sacre (1).

Il assiste aux funérailles de Louis VIII, puis au sacre de Louis IX. — Le corps du royal défunt fut transporté à Paris, puis inhumé à Saint-Denis à côté de celui de Philippe-Auguste, avec toute la pompe et toute la solennité que comporte cette cérémonie funèbre; après quoi, le 29 du même mois, premier dimanche de l'Avent 1226, Louis IX se rendit à Reims et reçut la consécration royale, en présence des pairs et des grands du royaume, des mains de Jacques de Basoches évêque de Soissons, qui, dans cette circonstance, remplaçait le métropolitain durant la vacance du siége archiépiscopal. Le dernier archevêque, Guillaume de Joinville, qui avait fait partie de l'expédition contre les Albigeois, était mort à Saint-Flour deux jours avant le décès de Louis VIII. Ce fut un membre du clergé de Beauvais qui lui succéda, en la personne de Henri de Dreux et de Braine, à qui Philippe de Dreux, son oncle, avait donné en usufruit les terres de Goulencourt, de Corbeauval et de Senantes. Le nouveau métropolitain conserva toujours une tendre affection pour l'Eglise dont il avait été trésorier, et nous allons bientôt le voir en donner des preuves non équivoques dans une circonstance qui eut alors beaucoup de retentissement.

L'an 1228 : *Fondation de l'abbaye de Royaumont; actes divers.* — Durant les premières années du nouveau règne, Milon de Nanteuil fut honoré de la bienveillance du monarque, comme il l'avait été sous les

(1) Simon, p. 107.

règnes précédens. En 1227, il assistait, avec le jeune roi et la régente, à la dédicace de l'église de Longpont, qui se fit avec une très-grande solennité. L'année suivante, il vit son diocèse choisi pour y établir un nouveau monastère de fondation royale. Louis IX voulut signaler son avénement au trône par la création d'une abbaye de l'ordre de Cîteaux, et décida que ce nouvel établissement serait formé au diocèse de Beauvais, en un lieu qu'on nommait alors Cuimont, situé sur la rive gauche de l'Oise au-dessus de Beaumont, à une distance très-rapprochée de cette résidence royale. Pour arrondir le terrain où l'on se proposait de bâtir, il fallut acquérir une petite propriété qui appartenait au prieuré de Boran : Milon consentit de grand cœur à cette aliénation, et l'approuva par acte en date de l'an 1228. Toutes les dispositions préalables étant terminées, le roi fit aussitôt commencer les constructions : une magnifique église, de vastes bâtimens claustraux et tous les édifices dont se compose un monastère s'élevèrent comme par enchantement, et lorsque tout fut achevé, le pieux monarque y établit un abbé et vingt religieux de l'ordre de Cîteaux, à la charge par eux de prier Dieu pour la prospérité de son règne (1).

Milon, durant ce tems, s'occupait des intérêts des autres établissemens diocésains ; il avait consenti à prendre en son nom la seigneurie d'Espaubourg léguée au chapitre de Notre-Dame du Châtel, et à payer en échange vingt-six mesures de blé et 13 liv. de rente annuelle, parce que les chanoines de cette collégiale

---

(1) Guill. de Nangis : *it.* Louvet, t. 1, p. 391.

le trouvaient plus avantageux pour eux : par le même motif, il conserva la propriété d'un moulin situé au-dessus de Bailleul, qu'il avait acheté pour cette église, et, condescendant aux vœux des chanoines, il leur assigna en place une rente en argent. Il avait acquis d'une dame nommée Agnès Rufa des redevances sur le territoire d'Abbecourt : il en fit don, ainsi que de quelques autres acquisitions faites à Bresles, au chapitre de la même collégiale, et disposa les choses en cette église de manière à augmenter le nombre des prébendes et à donner plus de pompe à la célébration des saints offices (1). Il fit également d'autres dispositions avantageuses en faveur du chapitre de Gerberoy (2), de l'abbaye de Saint-Germer et des autres communautés religieuses; et toujours il trouva la cour empressée à ratifier les projets qu'il avait à lui soumettre.

L'an 1229 : *Milon est établi gouverneur dans les états romains.* — Aucune cause de mésintelligence entre le roi et l'évêque de Beauvais n'a pu se présenter dans le cours des trois années suivantes, car Milon avait remis l'administration spirituelle du diocèse entre les mains de l'évêque Odon, qui l'avait déjà suppléé en quelques circonstances, et s'était transporté au-delà des Alpes, pour prêter main-forte au pape Grégoire IX, qui était alors aux prises avec l'empereur Frédéric. Le souverain pontife accepta avec reconnaissance ses offres de service, lui confia un commandement dans l'armée pontificale, et le nomma ensuite gouverneur

---

(1) Louvet, t. 1, p. 696.

(2) Hist. de Gerb., p. 172.

du duché de Spolette, après que l'empereur eut fait sa paix avec l'Eglise, vers la fin du mois d'août 1230. Milon s'acquitta de ses nouvelles fonctions avec un rare bonheur; il déploya tant de prudence et d'habileté qu'il parvint à rétablir l'ordre et la paix en ce duché, et qu'il put le remettre quelque tems après entre les mains du pape, aussi calme et aussi soumis que s'il n'y avait jamais eu de troubles. Grégoire IX le combla des marques de sa reconnaissance, et lui permit de revenir en son diocèse. Son retour ne fut pas heureux; il fut arrêté dans sa route par un parti de Lombards qui firent main-basse sur ses bagages et le dépouillèrent de tout son avoir (1): mais ce n'était là que le prélude de déboires bien plus amères qui l'attendaient en France.

L'an 1233 : *Sédition à Beauvais.* — Milon était rentré dans son diocèse vers la fin de 1232, et il avait trouvé, à son retour, la ville épiscopale dans un grand état d'agitation. Il s'agissait alors d'élire un nouveau maire; d'après la convention faite en 1182 entre la commune et Philippe de Dreux, convention qui avait été sanctionnée par Philippe-Auguste, pour avoir force de loi, les communiers devaient élire treize pairs, et ceux-ci choisir deux d'entre eux pour les présenter à l'évêque, à qui il appartenait de conférer le titre de maire à l'un des deux candidats (2). Or, il arriva que la commune ne put s'entendre pour procéder à une élection régulière. Les changeurs, classe nom-

(1) Ughell. Ital. sacra, t. 3, p. 1012.

(2) Tres decim Pares in communiâ eligentur, de quibus.... unus major fiet vel duo. — Loisel, p. 284.

breuse et opulente, que les différentes monnaies dont la circulation était restreinte à certaines localités, rendaient alors nécessaire, et qui occupait les premières places du corps de ville (1), voulaient s'attribuer le droit d'élection à l'exclusion des autres bourgeois, tandis que ces derniers prétendaient contribuer par leur vote à la nomination de celui qui devait administrer les intérêts communs : il y avait par conséquent lutte et anarchie. Pour y mettre fin, Louis IX crut pouvoir faire acte d'autorité souveraine ; il nomma d'office aux fonctions de maire un bourgeois de Senlis, appelé Robert de Muret, et fit notifier cette nomination aux habitans de Beauvais. Etourdis d'abord par ce coup d'état, ils ne dirent mot, et laissèrent le nouveau maire entrer en fonction ; mais bientôt les partis divisés se rapprochèrent. Ils virent dans l'acte de l'autorité royale et dans la personne qui était investie des fonctions de maire, tout étrangère qu'elle était à la commune, une double atteinte à leurs franchises communales ; l'évêque lui-même y voyait la violation du droit qui lui était dévolu par la convention de 1182. Le mécontentement gagna de proche en proche, les esprits s'échauffèrent, les têtes se montèrent, et l'effervescence devint telle qu'une explosion ne pouvait manquer d'éclater d'un moment à l'autre.

On était dans les derniers jours de janvier 1233 : l'évêque était allé passer quelques semaines en sa résidence de Bresles, sans attacher une grande importance aux rumeurs qui étaient parvenues jusqu'à lui. Cependant, les esprits s'aigrissaient de plus en plus,

(1) Simon, p. 109.

et la présence du maire revêtu d'une longue robe fourrée d'hermine, insigne de son autorité, fit éclater une sanglante sédition, le 31 janvier 1233. La foule s'ameute et poursuit de ses huées et de ses vociférations le nouveau magistrat et les échevins qui l'accompagnaient. Ceux-ci se voyant assaillis et traqués comme des bêtes fauves, se réfugient au plus vite dans la boutique d'un armurier, s'emparent des armes qu'ils y trouvent et tentent d'en imposer à l'émeute; mais leurs efforts et leurs menaces ne servent qu'à irriter de plus en plus la fureur populaire : un combat terrible s'engage, le sang coule, les victimes tombent comme sur un champ de bataille; vingt personnes ont péri, trente autres sont blessées, et l'on ne sait comment aurait fini cette sanglante et meurtrière collision, si l'incendie d'une maison voisine n'avait séparé les combattans. La populace, impatiente d'avoir le maire en son pouvoir, avait eu recours aux flammes, pour le contraindre à quitter son refuge; et dès qu'elle l'apperçut dehors, elle se précipita sur lui, le traîna par les rues, mit ses vêtemens en lambeaux, en s'écriant : voilà comme nous te faisons maire! Il dut s'estimer heureux d'avoir pu échapper au sort qui l'attendait.

Courriers envoyés au roi et à l'évêque. — Sa première pensée fut d'informer le roi de ce qui venait de se passer, et d'invoquer toute la sévérité de sa justice contre ceux qui avaient compromis d'une manière si funeste la tranquillité publique : sans perdre un instant, il dépêche un courrier à Beaumont où le roi se trouvait alors avec la reine-mère. Un autre courrier est en même tems expédié à l'évêque au château de

Bresles : par ordre du bailli de l'évêché, le chevalier Barthélemi de Franoy part à franc étrier et va prévenir le prélat de l'état des choses. Il le rencontre en route, lui dit en peu de mots ce qui est arrivé, et le conjure de différer son retour à Beauvais, jusqu'à ce qu'on lui ait envoyé bonne escorte ; mais cette nouvelle est pour Milon un motif d'accélérer sa marche. Il fait hâter le pas et arrive en ville à la chute du jour.

La première visite qu'on lui annonce est celle des héros de la sédition. Ils se présentent au nombre de quatre-vingts, et prient l'évêque de les prendre sous sa protection, parce que, disent-ils, ils n'ont eu d'autre but que de défendre les droits de la commune et ceux du siége épiscopal ; mais l'accueil qu'ils reçoivent a bientôt fait évanouir les espérances dont ils s'étaient bercés. Chef de la justice en sa ville épiscopale, l'évêque ne pouvait que sévir contre les auteurs de pareils actes, et sur-le-champ il en fit arrêter un certain nombre ; tandis que les autres se hâtaient de prendre la fuite. Il donna ordre d'instruire aussitôt leur procès ; mais le bruit se répand que le roi va arriver en personne pour les mettre lui-même en jugement : un avis officiel vient bientôt en donner la certitude.

Le roi a résolu de venir à Beauvais ; l'évêque essaie de l'en détourner. — Cette annonce jette l'évêque dans une étrange perplexité. La nomination du maire avait été une première atteinte au droit qui lui était garanti par les chartes précédentes : l'arrivée du roi comme juge en la ville de Beauvais, ne sera pas moins contraire aux anciennes chartes qui attribuent à l'évêque le droit de haute, moyenne et basse justice sur les

terres qui forment son domaine temporel (1), et il y aura conflit de juridiction entre le vassal et le seigneur suzerain. Afin d'obvier à ce danger, Milon envoie au plus vite Robert d'Avrigy, son official, et le chevalier de Franoy à Beaumont, pour prier le roi de ne point se déplacer, lui faisant représenter que le tribunal épiscopal est déjà saisi de l'affaire, et qu'il rendra prompte et bonne justice. Il assemble ensuite son conseil pour délibérer sur la conduite à tenir en cette circonstance critique. La nuit se passe en recherches et en consultations; on s'assure de plus en plus que l'autorité judiciaire en la ville épiscopale appartient à l'évêque, et que lorsqu'il n'y a point déni de justice de sa part, les habitans de Beauvais ne peuvent point porter leurs plaintes à un autre tribunal : mais avant de prendre une décision, on attend le retour des deux envoyés. Ils arrivent et annoncent que, nonobstant toutes leurs représentations, le roi persiste à vouloir juger ce procès par lui-même, que déjà il est en marche, et qu'il sera à Breslesvers la fin du jour.

Sans plus délibérer, Milon prend son parti : il se transporte incontinent à Bresles, et va faire de nouvelles et plus fortes représentations au prince. Le roi arrive à la tête d'une nombreuse escorte; il était accompagné de la reine Blanche, régente du royaume. L'évêque lui expose de nouveau les motifs qui le portent à insister pour que l'autorité royale s'abstienne d'intervenir directement dans une affaire dont la connaissance est réservée à la justice épiscopale, qui est d'ailleurs disposée à remplir ses devoirs dans toute leur

(1) Voir page 127 de ce volume.

étendue ; mais rien ne put ébranler la résolution que la régente avait inspirée au jeune monarque (1) : Louis IX répète à l'évêque ce qu'il avait dit à ses envoyés, et déclare que le lendemain il arrivera à Beauvais.

Le roi arrive à Beauvais et condamne les séditieux. — Dès le lendemain mardi, veille de la Chandeleur 1233 (2), le cortége royal se met en marche et se dirige vers la ville : le roi va s'établir au palais épiscopal. Le maire et les échevins s'empressent d'aller lui faire leur cour ; bientôt après, l'évêque, qui demeurait en la maison du trésorier du chapitre, arrive accompagné des officiers de sa justice, met sous les yeux de Louis IX les titres qui reconnaissent et assurent au titulaire de l'évêché le droit de justice dans le chef-lieu de son diocèse, réclame avec instance la conservation de ce droit, et proteste contre tous les actes qui y seraient contraires. Cette protestation, aussi ferme que respectueuse, parut faire quelque impression sur l'esprit du roi qui demeura un instant pensif et indécis ; mais ayant pris l'avis du maire et des pairs qui l'entouraient, il répéta sa première déclaration, et dit qu'il se réservait la connaissance de cette affaire.

Le jour suivant, les enfans de ceux qui périrent ou

(1) Jusqu'au règne de Philippe-le-Hardi, les rois de France n'étaient majeurs qu'à 21 ans. — B. Bercast., t. 6, p. 528.

(2) Louvet dit que saint Louis arriva à Beauvais le *mardi* veille de la Chandeleur 1232 : ces deux dates se contredisent. En 1232, la Chandeleur se célébrait le mardi ; par conséquent, comme l'arrivée du roi eut lieu le mardi, veille de cette fête, il faut écrire 1233, année où la Chandeleur tombait un mercredi. — *Art de vérifier les dates.*

qui furent blessés durant l'émeute, allèrent se jeter aux pieds du roi et demander justice contre les auteurs de la sédition. Louis, profondément ému à ce spectacle, donne aussitôt l'ordre de convoquer les habitans sur la place du marché, et d'y conduire ceux qui étaient détenus dans les prisons de l'évêque; il s'y rend lui-même escorté d'une nombreuse milice prête à exécuter ses ordres, et va occuper le siége qui lui a été préparé. Ces solennelles assises, présidées par le souverain en personne, au milieu de la place publique, offraient un spectacle tout à la fois majestueux et terrible. La terreur a glacé toutes les langues; on attend dans un morne silence l'arrêt qui va être prononcé. Une liste est présentée qui contient les noms de ceux qui se sont plus gravement compromis dans l'émeute; le monarque ordonne qu'ils soient arrêtés sur-le-champ, et incontinent quinze cents sont appréhendés au corps et gardés dans les halles par la force armée, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur sort. Le roi rentre aussitôt au palais épiscopal, et emploie les jours suivans à instruire l'affaire et à prononcer des arrêts. La plupart de ceux qu'on a mis en arrestation sont condamnés à une réclusion plus ou moins longue; les plus coupables subissent la peine du bannissement, et leurs maisons sont démolies par ordre du maire, qui y porte le premier coup de marteau, et les livre aux démolisseurs sous ses ordres, qui les renversent en présence du peuple consterné.

Il exige une contribution de l'évêque; fait saisir le temporel de l'évêché. — Après cette expédition judiciaire, le roi fait appeler l'évêque et ordonne qu'il ait à lui compter quatre-vingts livres parisis, pour droit

de gîte durant cinq jours en la ville de Beauvais. Cet ordre, qui annulait la convention par laquelle Philippe-Auguste et Philippe de Dreux avaient statué que dorénavant l'Église de Beauvais serait quitte du droit de gîte, moyennant une somme annuelle de cent livres parisis, quelque nombreux que fussent les voyages du roi, établissait un droit nouveau, et frappait l'évêché d'un impôt qui pouvait devenir très-onéreux, puisque la somme à payer, au lieu d'être fixée à un chiffre déterminé, se calculait sur le nombre des jours passés en ville. Milon, sans refuser de s'y soumettre, prie le roi de trouver bon qu'il examine ce qu'il doit faire en cette circonstance, et demande le tems d'en délibérer avec son chapitre; mais le roi considérant cette réponse comme une fin de non-recevoir, fait saisir le temporel de l'évêché, et établit au palais épiscopal Simon de Poissy et Pierre de la Halle qui vendent à l'encan toutes les provisions qui s'y trouvent.

L'évêque excommunie les commissaires royaux. — Le prélat, dont toutes les représentations avaient été vaines et toutes les prières rejetées, se voyant ainsi poussé à bout, se décide à faire usage des seules armes qui lui restent. Il fait notifier, par trois fois différentes, l'ordre aux commissaires de se dessaisir du temporel de l'évêché, et, après ces trois monitions canoniques, il les frappe, eux, le maire et les échevins, d'une même sentence d'excommunication. Il se retire ensuite par devers son métropolitain pour lui rendre compte de sa conduite, et réclamer son appui dans la lutte où il se trouve engagé, malgré tout ce qu'il a fait pour l'éviter. Le métropolitain, Henri de Dreux et de Braine, pouvait mieux que personne comprendre la

position de son suffragant : en sa qualité d'ancien trésorier de l'Eglise de Beauvais, il connaissait parfaitement tout ce qui concernait les droits et les charges de cette Eglise. Cette connaissance et les souvenirs qui l'attachent à Beauvais lui font épouser avec chaleur les intérêts de Milon.

L'an 1233 : *Concile de Noyon.* — Il écrit aussitôt à tous les évêques de sa province, et les convoque au concile dont il fixe l'ouverture à Noyon, le premier dimanche du prochain carême. Tous les prélats ont répondu à l'appel, et ils entrent en séance au lieu et au jour indiqués : l'évêque de Beauvais se présente avec son official, et demande au concile qu'il lui plaise entendre sa requête. Sur la permission qui lui en est donnée, l'official prend la parole et dit : « L'évêque de Beauvais votre comprovincial vient signifier au saint concile que le droit de justice et la juridiction en la ville de Beauvais appartiennent au titulaire du siége épiscopal ; que les habitans de Beauvais sont tous et chacun ses justiciables ; que lui Milon a été jusqu'à ce jour en paisible possession de ce droit, comme ses prédécesseurs en avaient joui : que néanmoins le roi, au sujet d'une rébellion, est venu récemment à Beauvais en armes et accompagné des milices d'un grand nombre de communes, y a fait proclamer son ban, malgré les supplications et les monitions de l'évêque, a fait arrêter jusqu'à quinze cents habitans, a condamné les uns à la réclusion, les autres au bannissement, et a fait abattre des maisons. En outre, le roi a exigé en quittant la ville que l'évêque lui payât quatre-vingts livres parisis pour les cinq jours qu'il avait passés à Beauvais : et comme l'évêque demandait un court dé-

lui pour délibérer avec son chapitre sur cette exigence nouvelle et inouie, le roi ne voulut accorder aucun sursis; mais il fit saisir tout ce qui appartenait à la maison épiscopale, et ne partit qu'après avoir établi des gardes au palais et à la campagne de l'évêque. En conséquence, l'évêque de Beauvais demande au saint concile conseil et secours pour lui et pour son Eglise. » Après cet exposé, Milon et son official sortirent de la salle et laissèrent aux Pères du concile le tems de délibérer sur cette grave affaire (1).

Le concile entra aussitôt en délibération, non pas en qualité de commission purement consultative, mais comme tribunal canoniquement établi pour juger toutes les causes en matière de propriétés ou d'immunités ecclésiastiques. Sa compétence n'était nullement douteuse : c'était pour lui un devoir de suivre l'affaire qui lui était déférée. L'exposé de l'évêque de Beauvais était clair et précis : il y avait évidemment violation de son droit et atteinte aux prérogatives de son siége, si les faits articulés étaient bien et dûment constatés. C'est donc sur ce point que les Pères du concile devaient porter toute leur attention. Ils s'arrêtèrent en conséquence aux résolutions suivantes : 1° trois commissaires iront présenter au roi les plaintes de l'évêque de Beauvais, et demander le redressement des torts qui y ont donné lieu; 2° si le roi conteste les droits de l'évêque ou ne reconnaît pas les avoir violés, les commissaires lui notifieront la décision du concile qui les charge de faire une enquête à ce sujet, l'inviteront à envoyer sur les lieux des fondés de pouvoirs, et

(1) Labbe, t. 11, p. 446.

se rendront immédiatement à Beauvais pour procéder à cette enquête; 3° un rapport sera par eux présenté au concile, en sa session à Laon, le dimanche de la mi-carême de la même année; 4° les évêques de Laon, de Châlons et de Soissons sont nommés commissaires.

Enquête faite à Beauvais. — Les trois prélats se mettent aussitôt en devoir de remplir leur mission. Le roi les reçoit, mais ne reconnaît point avoir dépassé les limites de son autorité en ce qui concerne l'évêque de Beauvais; il faut donc en venir à une enquête juridique. Les commissaires arrivent à Beauvais et citent à leur tribunal le maire et ses adhérens, les commissaires royaux, les notables et les anciens de la ville. Quatre-vingt-douze témoins sont entendus. Les dépositions concernant le fait de la sédition et l'intervention de l'autorité royale sont en tous points conformes à l'exposé présenté par l'official au concile de Noyon; elles concordent également avec ce rapport en ce qui concerne la juridiction de l'évêque; quelques habitans en contestent les droits en certains cas particuliers; mais le plus grand nombre déposent en sa faveur, et les plus anciens reconnaissent avoir vu le prédécesseur de l'évêque actuel exercer la haute-justice criminelle (1).

Rapport des commissaires au concile de Laon. — Après avoir reçu les dépositions de tous les témoins, les commissaires rédigèrent leur rapport, et le présentèrent au concile provincial assemblé en la ville de Laon. Comme les conclusions de ce rapport étaient entièrement favorables à la cause de l'évêque de Beau-

(1) Louvet, t. 2, p. 378 et suiv.

vais, les Pères du concile se virent dans la nécessité de prendre des conclusions contre le roi, s'il persistait à ne point vouloir réparer les torts que l'enquête avait mis à découvert ; mais avant d'en venir à des mesures extrêmes, on décida que trois évêques seraient députés vers lui pour le supplier de donner l'exemple de la soumission aux lois de l'Église et du royaume, en rétablissant l'évêque de Beauvais dans la plénitude de ses droits, et lui représenter les fâcheuses conséquences auxquelles conduirait un exemple contraire. La députation partit et trouva le roi inébranlable dans sa détermination de maintenir ses premiers actes.

Concile de Senlis. — Le métropolitain avait indiqué la ville de Senlis pour la tenue du concile à l'Ascension prochaine, afin de suivre l'affaire de Beauvais. Les prélats départis s'y rendent et font connaître le résultat de leur démarche auprès du roi. L'assemblée en est affligée, mais non découragée : elle manifeste l'intention de ne point reculer devant le devoir pénible qu'elle a à remplir. La première monition ayant été inutile, une seconde va être tentée. Le métropolitain se transporte avec deux des membres du concile, en la résidence royale de Beaumont, et supplie Louis IX de prêter une oreille favorable aux justes plaintes de l'Église de Beauvais, lui représentant que le concile, qui désire ardemment la concorde et la paix, se prêtera à tous les ménagemens que commande la majesté royale ; mais il en fut de la seconde monition comme de la première : le roi ferma l'oreille à toutes les représentations, et congédia ceux qui étaient venus les lui faire.

L'archevêque et ses deux collègues retournent à

Senlis et font connaître au concile ce qui vient de se passer. L'affaire est tellement engagée, qu'il faut que les prélats se décident à la suivre jusqu'en ses dernières conséquences, s'ils veulent éviter le reproche d'avoir trahi les intérêts qu'ils étaient chargés de défendre. Ils décident donc que tous les membres du concile se transporteront à Beaumont, pour faire au roi une troisième et dernière monition; que si cette dernière démarche est sans effet, l'évêque de Beauvais mettra son diocèse en interdit, et que, si satisfaction ne lui est accordée, le concile s'assemblera après les vendanges en la ville de Saint-Quentin pour statuer sur la conduite à tenir par toute la province de Reims. Conformément à cette décision, tous les Pères du concile se rendent auprès du roi, et font les instances les plus pressantes afin de l'amener à une conciliation; mais toutes leurs représentations furent impuissantes à vaincre la ténacité du monarque.

Le diocèse de Beauvais est frappé d'interdit. — Il fallut donc en venir aux mesures de rigueur. Selon ce qui venait d'être décidé, l'évêque de Beauvais, qui était particulièrement intéressé en toute cette affaire, devait commencer le premier à mettre son diocèse en interdit, et il ordonna aussitôt la cessation de l'office public dans toute l'étendue du territoire soumis à sa juridiction épiscopale, même dans les églises et communautés exemptes. Le chapitre de la cathédrale et celui de la collégiale de Gerberoy firent quelques difficultés de se soumettre à cette mesure, parce qu'ils appréhendaient qu'elle ne portât préjudice à leurs franchises et immunités; mais le prélat calma leurs inquiétudes en déclarant par écrit qu'il n'entendait par là porter aucune

atteinte à leur indépendance (1). Après cette déclaration authentique, l'interdit fut rigoureusement observé dans le diocèse de Beauvais, à partir du lundi après la fête de Saint-Barnabé 1233.

Concile de Saint-Quentin. — Mais cette manifestation fut aussi peu efficace que les monitoires qui l'avaient précédée, ce qui obligea les évêques à s'assembler en la ville de Saint-Quentin à la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge, plus tôt qu'ils ne l'avaient décidé. Cependant les prélats ne voyaient pas sans inquiétude approcher le terme où, conformément aux décisions prises à Senlis, toute la province de Reims devait être mise en interdit. Avant d'ordonner une pareille mesure, ils voulurent qu'une dernière tentative fût faite auprès du roi et décidèrent qu'on différerait jusqu'après l'octave de la Toussaint pour ordonner la cessation de tout office public, et qu'alors le métropolitain aurait plein pouvoir de faire publier l'interdit. Ils se montrent tellement décidés à faire exécuter leur délibération, que fallût-il aller à Rome pour justifier leurs actes, ils sont disposés à s'y transporter tous si le pape l'exige, ou à indemniser ceux qu'il désignera pour comparaître au nom du concile. C'est ainsi qu'ils s'expriment dans la lettre qu'ils écrivent à Grégoire IX (2). On différa donc jusqu'à l'époque fixée comme terme de rigueur; mais il fallut enfin se prononcer.

Le douzième jour de novembre, l'archevêque de Reims, et les évêques de Soissons, de Senlis, de Châlons et de Cambrai se rendent de nouveau à Beau-

(1) Louvet, t. 2, p. 375. — Hist. de Gerb., p. 548.
(2) Labbe, t. 11, p. 447.

ment, et mettent tout en œuvre pour amener le roi à un accommodement qui puisse tirer les membres du concile de la fâcheuse nécessité où ils se trouvent; mais Louis IX ne veut entendre à aucune transaction, et congédie sèchement les prélats. Alors le métropolitain, qui était on ne peut plus mortifié de l'accueil qui venait de lui être fait, rédige la formule de l'interdit selon le pouvoir qui lui en avait été donné par le concile de Saint-Quentin, et l'adresse à tous les évêques de sa province, avec ordre de le publier dans leurs diocèses respectifs.

Interdit ordonné, on refuse de s'y soumettre. — Mais il éprouva une résistance à laquelle il ne s'attendait pas. L'évêque de Noyon différa d'exécuter ses ordres, et tâcha de gagner du tems. Les chapitres de Laon, de Soissons et de Senlis refusèrent nettement de se soumettre à l'interdit. Les mêmes dispositions se manifestèrent sur d'autres points de la province, et le roi que ces manifestations déchargeaient d'un grand poids, ne manqua point d'en témoigner toute sa satisfaction. La lettre qu'il écrivit au chapitre de Laon, vers la fin de cette même année, nous porte à croire qu'il ne montrait une résolution si inébranlable que parce qu'il savait que les choses n'iraient point aussi loin qu'on le lui faisait craindre : elle nous fait aussi connaître les préventions qu'on lui avait inspirées contre l'évêque de Beauvais; cette lettre est conçue en ces termes : « Les crimes déjà commis dans cet horrible désastre ne pouvaient partir que d'une rage diabolique, personne ne l'ignore : l'on n'ignore pas non plus ce qui en serait arrivé de plus funeste, si le bras du Seigneur ne nous eût conduit à tems pour y apporter

remède en roi. Faut-il s'en prendre à l'évêque ? Dieu le sait ; l'évêque sait aussi quel a été notre procédé à son égard dès le commencement de cette affaire, et même depuis qu'on agit contre nous : il n'ignore pas quelles offres nous lui avons faites, afin que la justice fût rendue de la manière la plus convenable et sans subterfuge. Voilà ce que nous voudrions que vous sussiez, et que tout le monde pût savoir en détail.....

« Compiègne, en décembre 1233. »

Cette lettre nous porte à croire que le roi a entretenu correspondance avec les principaux membres du clergé de la province rémoise, dans la vue de paralyser les décisions du concile : et nous allons voir que les prélats ne furent point fâchés d'avoir des motifs plausibles pour n'y point donner suite.

Concile de Saint-Quentin; l'interdit est révoqué. — L'opposition qui se manifestait dans les diocèses, détermina le métropolitain à assembler de nouveau ses suffragans en la ville de Saint-Quentin. Les évêques entrèrent en concile le quatrième dimanche de l'Avent : les députés des chapitres y étaient présens ; le refus qu'ils faisaient de se soumettre à l'interdit venait de ce que cette mesure avait été prescrite sans leur participation, contrairement à l'usage établi. Pour ne point donner lieu à de nouveaux murmures et à une opposition plus opiniâtre, le métropolitain les convoqua à ce dernier concile. Parmi eux se trouvait Simon d'Arcy, doyen du chapitre de la cathédrale d'Amiens : c'était un homme de tête et capable de soutenir une opposition avec vigueur. Il prit la parole au nom du corps qu'il représentait, et dit : que de tems immémorial les chapitres de la province de Reims ont toujours

été appelés aux conciles provinciaux, et que jamais les évêques n'ont rien statué en matière de discipline et d'ordre extérieur, sans leur participation : que néanmoins un concile s'est assemblé sans eux, à Saint-Quentin, dans le mois de septembre dernier; et qu'il y a été pris des décisions qui blessent les intérêts des chapitres : en conséquence, il considère ces décisions comme nulles et non avenues, demande qu'elles soient formellement rapportées, et déclare en appeler au pape de tout ce qui serait ordonné contrairement à ses conclusions. Les députés des autres chapitres parlèrent dans le même sens, et plusieurs prélats parurent ne point s'en éloigner.

L'évêque de Beauvais, extrêmement mortifié de ce commencement de défection, prit la parole à son tour, et exprima avec chaleur tout le mécontentement qu'il éprouvait en voyant que de misérables considérations ébranlaient le courage de ceux qui devraient défendre au péril de leur vie les intérêts sacrés de l'Eglise. Pierre de Colmieu prévôt de Saint-Omer, lui répondit avec calme, et s'efforça d'apaiser son mécontentement. Alors Milon, prévoyant ce qui allait arriver, quitta la séance et alla prendre conseil sur ce qui lui restait à faire.

Milon interjette appel en cour de Rome. — Il rentra au concile sur les trois heures d'après-midi, et voyant que l'on inclinait pour la révocation de l'interdit, il signifia son acte d'appel en ces termes : « En présence du seigneur Henri archevêque de Reims, et de ses suffragans assemblés en concile, Nous, Milon évêque de Beauvais, comprenant que l'interdit qui a été prononcé par l'autorité du concile, et qui a été

jusqu'à ce jour observé dans les diocèses de la province de Reims, pour violation de droits et pour dommages commis envers nous et notre Eglise par le roi notre seigneur, est sur le point d'être révoqué sans qu'aucune satisfaction nous ait été faite, nous mettons cet interdit, avec nous et notre Eglise, sous la protection du pape, afin que personne ne puisse le révoquer ni le relâcher : nous fixons la fête prochaine de la Purification de la Sainte-Vierge pour poursuivre cet appel, et nous requérons qu'il vous plaise apposer vos sceaux sur le présent acte d'appel. » Cet acte est daté de Saint-Quentin, le dimanche avant la Nativité de Notre-Seigneur, vers les six heures du soir, en l'an de l'Incarnation 1233 (1).

Cette détermination de l'évêque de Beauvais fit remettre au lendemain la continuation des débats. Lorsque les prélats eurent ouvert la séance du lundi, ils parurent plus incertains que jamais sur la conduite à tenir ; mais Simon d'Arcy prenant de nouveau la parole, insista avec un redoublement de force sur la nullité des actes du premier concile, et déclara interjeter appel tant en son nom qu'en celui de tous les chapitres cathédraux de la métropole contre toute décision qui tendrait à les maintenir. Son discours fit conclure à la révocation de l'interdit : tous les prélats, excepté le métropolitain et les évêques de Cambrai et de Soissons, convinrent que cet interdit avait été prononcé d'une manière irrégulière, et déclarèrent qu'ils aimaient mieux le révoquer par eux-mêmes que de le voir annulé par l'autorité supérieure (2).

(1) Louvet, t. 2, p. 190 : *it.* Labbe, t. 11, p. 448.
(2) Labbe, *ibid.*

L'an 1234 : *Milon consulte le pape.* — Mais le diocèse de Beauvais demeura sous l'interdit, en vertu de l'appel interjeté par son évêque. Milon fut néanmoins vivement sollicité de le révoquer comme avaient fait les autres évêques : ces sollicitations lui étaient faites par *Pierre de Colmieu*, prévôt de Saint-Omer et chapelain de Grégoire IX : en négociateur habile et insinuant, il s'efforçait de persuader ce prélat que le moyen d'obtenir satisfaction était de s'en rapporter aux sentimens chrétiens du roi dont la piété et le grand amour de la justice le porteraient tôt ou tard à réparer ses torts, s'il en a eu dans cette affaire, tandis que si l'on persiste à agir par voie d'autorité, et à vouloir l'emporter de haute-lutte, on éloignera indéfiniment le moment de la réconciliation. Milon goûtait ces raisons; mais il craignait que s'il agissait contrairement à son acte d'appel, et n'obtenait point satisfaction en révoquant l'interdit, il ne fût plus en son pouvoir de le rétablir ensuite; voulant cependant donner une preuve de son bon vouloir, il prit le parti de consulter le pape sur ce point. Grégoire IX lui répondit, par une lettre en date du 26 juillet 1234, qu'il pouvait sans inquiétude suivre les conseils qui lui étaient donnés pour le bien de la paix et pour l'honneur du roi, parce que si aucune satisfaction ne s'en suivait, et si la paix ne se rétablissait point, il lui serait loisible d'ordonner de nouveau l'interdit en son diocèse, nonobstant tout appel ou opposition quelconque (1). Après une réponse si positive, Milon n'hésita plus; il leva l'interdit, dans l'espoir que justice lui serait enfin rendue.

(1) Louvet, t. 2, p. 376.

Milon part pour Rome ; il meurt durant le voyage. — Mais ce moyen n'eut pas plus de succès que ceux qui avaient été employés jusque-là : le mois d'août s'écoulait, et les choses restaient toujours dans le même état. D'après la teneur de la lettre pontificale, l'interdit pouvait être ordonné de nouveau : l'évêque de Beauvais ne voulut cependant point y avoir recours avant de s'être abouché avec le souverain pontife : dans cette vue, il fit ses préparatifs de voyage et se mit en route pour l'Italie ; mais les fatigues de la route et les chagrins que lui causait cette désolante affaire, l'obligèrent à s'arrêter en la ville de Camerino, où il fut atteint d'une fièvre violente qui l'emporta en peu de jours. Il mourut le 6 septembre 1234. Son corps fut rapporté à Beauvais et inhumé en la Basse-Œuvre, en attendant qu'il pût être déposé dans le chœur de la nouvelle cathédrale. L'obituaire du chapitre en fait mention en ces termes :

« Obiit bonæ memoriæ Milo Episcopus qui dedit.... totam decimam quam habet Capitulum apud Morangle, dedit tunicam, dalmaticam, casulas rubeas, tunicam rubeam de opere Sarracenorum, cappam rubeam et brodatam ad equos volantes, et plura alia ornamenta... »

Pontificat de Grégoire IX. . 1227-1241.



Règne de Louis IX. . . 1226-1270.

LIX.

GODEFROI DE CLERMONT
DE NESLE.

De gueules à deux bars adossés d'or, semé de trèfles de même.

L'an 1234—1236. — Les questions personnelles survivent rarement aux personnes qui les ont fait naître; elles s'éteignent ordinairement avec ceux qui les ont soutenues avec le plus d'opiniâtreté; mais il n'en est pas de même des questions de principes : ici les combattans disparaissent, mais d'autres leur succèdent pour continuer le combat, jusqu'à ce qu'un parti l'ait emporté sur l'autre, ou bien qu'une transaction les ait mis d'accord. Milon de Nanteuil combattait moins pour lui-même que pour l'évêque, et pour les prérogatives de son siége ; sa mort a donc laissé la question pendante, et son successeur a dû s'en emparer et la poursuivre jusqu'à conclusion définitive. La poursuite de

cette affaire difficile demandait un homme de tête : l'Eglise de Beauvais le trouva dans la personne de Godefroi, second du nom.

Godefroi II était fils aîné de Raoul de Clermont, sieur d'Ailly et de Gertrude, dame de Nesle : il avait succédé, en 1218, à Jean de Pierrepont, doyen du chapitre de la cathédrale de Beauvais; et, depuis qu'il présidait le corps canonial, il s'était lié d'amitié avec Thomas de Beaumez, prévôt de la métropole de Reims, l'un des plus zélés défenseurs de la liberté ecclésiastique et des plus fermes soutiens de la cause de Milon : ce fut sur lui que se portèrent les suffrages pour l'établir successeur du prélat défunt. Il souscrivit à son élection, et reçut la consécration épiscopale le jour de Noël 1234, des mains de Henri de Dreux, archevêque de Reims, en présence de l'évêque de Soissons et des abbés de Saint-Lucien et de Saint-Quentin (1). Peu de tems après, il prit possession de son siége, suivant le cérémonial ordinaire.

L'an 1235 : *Ses premiers actes.* — L'évêque que Milon avait appelé pour le suppléer dans l'exercice des fonctions épiscopales, s'était tellement impatronisé dans le diocèse, qu'il annonçait la velléité de s'y maintenir, malgré le nouveau titulaire; mais comme il n'exerçait qu'un pouvoir essentiellement révocable, force lui fut de renoncer à ses prétentions et de s'abstenir de toute fonction qui n'aurait point l'approbation de l'ordinaire. Si Godefroi n'eût point rencontré de difficultés plus sérieuses, la charge pastorale eût été bien légère pour lui; les autres actes, qui suivi-

(1) Louvet : Simon : Gall. chr.

rent immédiatement, ne furent guère plus difficiles : à l'exemple de ses prédécesseurs, il confirma toutes les concessions antérieurement faites aux églises et aux communautés religieuses : plusieurs chartes datées de l'an 1235 témoignent de sa sollicitude pour les intérêts des monastères. L'abbaye de Saint-Germer était fortement inquiétée par la commune de Saint-Valery au sujet du prieuré qu'elle possédait en cette localité : il en résulta un procès par-devant l'officialité diocésaine, lequel fut jugé par Godefroi, dans le courant de 1235, en faveur de l'abbaye.

Construction d'églises; fondations. — Cette abbaye était alors gouvernée par Girard d'Esagny qui, après avoir bâti le village et l'église du Coudray, s'occupait à construire la chapelle abbatiale, que ses successeurs ont achevée avec un goût si parfait (1). Mathieu, qui de prieur de Bulles était devenu abbé de Breteuil, donnait aussi ses soins à la réparation ou à la construction des édifices religieux : il rebâtit à neuf l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste, ainsi que les églises de Rouvroy, de Tartigny et de Merles où l'abbaye avait un prieuré : il fit aussi défricher une forêt et y bâtit le village que l'on nomma Esquennoy, par allusion aux chênes qui abondaient en cette forêt (2). Pierre, seigneur de Litz, fondait en l'église de sa paroisse une chapelle de la Sainte-Vierge, et la laissait à la nomination du chapitre. En cette même année, les religieux de Royaumont faisaient consacrer l'église conventuelle qu'ils devaient à la pieuse munificence de saint Louis.

(1) Simon, p. 18 *bis*.

(2) Gall. chr. : Hist. MS. de Bret.

De quelque côté que le nouvel évêque portât ses regards sur son diocèse, il y trouvait de grands sujets de consolation; mais l'épineuse affaire que Milon lui avait léguée absorbait toute sa sollicitude et appelait ses pensées sur des objets beaucoup moins consolans.

Situation de la province de Reims. — Non seulement les espérances qu'on avait conçues de la levée de l'interdit prononcé par Milon ne s'étaient point réalisées; mais les griefs qui donnèrent lieu à cet interdit, n'avaient fait que croître et s'étendre sur presque toute la province rémoise. Des hautes régions où s'agitait le débat concernant l'affaire de Beauvais, l'opposition à l'autorité ecclésiastique était descendue dans les rangs inférieurs de la société, et les évêques en plusieurs diocèses étaient entravés dans l'exercice de leur juridiction la plus légitime : s'ils prononçaient des sentences d'excommunication, on exigeait qu'ils allassent en justifier les motifs par-devant l'autorité séculière; s'ils revendiquaient des droits sur des personnes comme étant leurs justiciables, on voulait que le duel décidât les contestations (1). A la vue du danger qui menaçait la liberté de l'Eglise, les chapitres comprirent la nécessité de se rallier aux évêques pour défendre leurs intérêts communs : mais dès lors l'autorité civile se mit à les maltraiter. Le chapitre de Soissons voit son temporel saisi au nom du roi; son évêque reçoit défense de procéder à la consécration d'une église; l'archevêque de Reims est assailli par l'émeute qui assiége son habitation et celles des chanoines, dépave les rues, se sert des pavés et des pierres dont on construisait la

(1) Labbe, t. 11, p. 502.

cathédrale pour élever des barricades. Thomas de Beaumez, prévôt du chapitre métropolitain, est envoyé en exil : les chanoines des cathédrales ne peuvent plus sortir sans courir le danger d'être arrêtés par le premier baron qui les rencontre, et renfermés dans ses prisons (1). Il y avait guerre déclarée entre la juridiction ecclésiastique et la juridiction séculière.

Godefroi met le diocèse de Beauvais en interdit, puis se transporte à Rome. — Dans cet état de choses, Godefroi n'hésita plus à faire usage de la faculté accordée par le pape à Milon son prédécesseur. Comme l'Eglise de Beauvais n'avait point obtenu la satisfaction qu'elle avait droit d'attendre, il mit son diocèse sous l'interdit, au commencement du mois de juin 1235, et partit pour Rome, peu de tems après, afin d'invoquer l'autorité du pape, et de lui faire bien connaître ce qui se passait en la province de Reims. Ce voyage de Godefroi en Italie nous est attesté par les actes du concile de Compiègne au mois d'août 1235, où l'évêque de Beauvais est marqué comme absent pour affaires en cour de Rome (2). Un acte portant confirmation des donations faites à l'abbaye de Saint-Germer, expédié par le même prélat de Pavie, le mercredi après la Toussaint en 1235, nous prouve qu'il était encore alors en Italie. Il trouva le souverain pontife dans les dispositions les plus bienveillantes pour l'Eglise de Beauvais : Grégoire IX s'occupait avec zèle de l'affaire en litige, et avait fortement à cœur de la terminer par une transaction amiable plutôt que par une sentence juridique.

(1) Labbe, t. 11, p. 568 et suiv. (2) *Ibid.*, p. 505.

Lettre du pape à Louis IX; Pierre de Colmieu fondé de pouvoirs. — Déjà, par une bulle du VII des ides d'avril 1236, il avait donné plein pouvoir à Pierre de Colmieu pour négocier un accommodement, et il en avait donné avis à Louis IX par une lettre ainsi conçue : « Nous avons jugé à propos de choisir pour médiateur entre Votre Majesté et l'Église de Beauvais, notre fils bien-aimé maître Pierre de Colmieu, notre chapelain, personnage d'un rare mérite et d'une sagesse éprouvée, que nous savons avoir beaucoup de zèle, d'affection et de fidélité pour votre honneur et pour votre service. » Ce choix témoigne combien le pape désirait ardemment terminer à l'amiable cette affaire litigieuse. Pierre de Colmieu avait fait ses études à Paris où il s'était distingué par de brillans succès qui lui valurent la place de recteur de l'Université. Il fut ensuite élu prévôt ou doyen du chapitre de Saint-Omer; Grégoire IX le nomma son chapelain, et en 1236 il fut élu archevêque de Rouen. Il avait puissamment contribué à la réduction des Toulousains, et ce service rendu à la monarchie lui avait attiré toute la confiance de Louis IX : il avait également contribué à faire lever l'interdit prononcé par le concile de St-Quentin, et avait déterminé Milon de Nanteuil à entrer dans ses vues conciliatrices. Personne, ce semble, n'était plus propre que lui à mener à bien la négociation dont il était chargé.

Afin de l'investir de toute l'autorité nécessaire en pareille circonstance, Grégoire IX lui donne commission, par une autre bulle de la même date que la première, de procéder à une enquête juridique, si, dans le terme de trois mois, aucun accommodement n'a pu

avoir lieu, et de citer, selon sa prudence, telles personnes qu'il voudra, pour connaître de la fulmination et de la révocation de l'interdit ainsi que des appels qui en furent la suite. De plus, par une autre bulle en date du XVI des calendes de juillet 1235, il déclare lui donner pouvoir d'étendre son enquête même sur les causes qui ont motivé cet interdit.

Seconde enquête. — En vertu du pouvoir qui lui était octroyé, Pierre de Colmieu s'associa l'abbé de Froidmont, et se mit en devoir de travailler à un rapprochement ; durant trois mois, il déploya toutes les ressources d'un esprit délié et accoutumé aux affaires, afin d'amener les parties à quelques concessions réciproques, et de mettre un terme à ce long débat : il attendit l'expiration du tems fixé par la bulle pontificale, il prit même sur lui de différer encore; mais quelle que fut la délicatesse de ses procédés, il ne put éviter d'en venir à une enquête juridique. En conséquence, il se rend à Melun avec l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis, et donne assignation au roi pour qu'il ait à comparaître par un fondé de pouvoir en la ville de Senlis, le huitième jour après la fête de l'Assomption, à l'effet de déclarer ce qui s'est passé à sa connaissance, concernant la fulmination et la révocation de l'interdit sur la province de Reims : pareille assignation est donnée à la commune de Beauvais, à tous les évêques et à tous les chapitres du ressort de la métropole.

Conciles divers. — Les évêques de Cambrai, de Laon, de Noyon et de Senlis comparaissent au lieu et au jour indiqués ; les représentans des autres prélats, les députés des chapitres répondent également à l'appel

tous rendent compte de ce qui s'est passé dans les différens diocèses, à la suite des décisions prises, l'année précédente, par les deux conciles de Saint-Quentin. Les autres fondés de pouvoir, notamment ceux de la commune de Beauvais, ne se présentent que pour demander un sursis. Dans l'espoir d'une conciliation, le délégué pontifical remet l'affaire au mercredi après la Nativité de la Sainte-Vierge, et assigne la ville de Montdidier pour lieu de la prochaine assemblée.

Les évêques qui ne purent s'y transporter en personne, y envoyèrent leurs fondés de pouvoir, et les chapitres leurs députés. On reprit l'enquête qui avait été commencée à Senlis; tous les membres présens font leurs dépositions, et déclarent ce qu'ils savent s'être passé concernant l'interdit. Comme tous les documens n'étaient pas complets, il fut décidé que des commissaires se transporteraient dans les divers diocèses de la métropole, afin d'y prendre de plus amples informations. Cependant Pierre de Colmieu continuait d'instruire l'affaire, lorsqu'arriva un envoyé de la commune de Beauvais, qui lui signifia, par ordre du roi, d'avoir à s'abstenir de toute investigation soit directe, soit indirecte, tant sur la commune de Beauvais et ce qui y a rapport, que sur les droits de la couronne, et tout ce qui concerne la juridiction séculière, attendu que justice serait rendue à l'Eglise de Beauvais. Arrivèrent ensuite successivement tous les témoins qui avaient été assignés. Le chanoine qui amenait ceux de Beauvais se plaint d'avoir été arrêté en route, et emprisonné par un chevalier qui lui avait enlevé ses papiers.

Après avoir recueilli tous les documens qui pouvaient répandre quelque nouvelle lumière sur ce grand procès, Pierre de Colmieu prépare dans le calme et le silence le rapport qu'il doit envoyer en cour de Rome. Quand il eut fini son travail, il convoqua de nouveau les témoins dont il avait reçu les dépositions, pour leur en donner communication à Corbie, au diocèse d'Amiens, la veille de la fête de Saint-Clément 1235. Les chapitres d'Amiens, d'Arras, de Beauvais, de Noyon, de Reims et de Tournai y envoyèrent leurs députés : ils ratifièrent et signèrent le rapport qui fut immédiatement adressé au souverain pontife, conjointement avec l'acte d'opposition que le roi avait fait signifier, en promettant de rendre justice à l'Église de Beauvais.

Tandis que ces choses se passaient concernant le procès de Milon de Nanteuil, le métropolitain et ses suffragans, avec les chapitres des cathédrales, réunis conciliairement en la ville de Saint-Quentin, le lendemain de la fête de Sainte-Marie-Madeleine de la même année, poursuivaient le redressement des nombreux griefs qui avaient suivi l'affaire de Beauvais. Les troubles de Reims, le bannissement du prévôt, la saisie des biens du chapitre de Soissons, les entraves mises à l'exercice des fonctions épiscopales, les duels judiciaires imposés aux évêques et autres semblables sujets de plainte, firent comprendre aux prélats les plus tièdes et aux chapitres les plus opposans, le besoin de s'unir et de se concerter pour sauver l'Église de l'oppression dont elle était menacée. Après avoir rédigé un mémoire qui exposait en détail toutes les plaintes du clergé, le concile, en corps, se transporta à Melun

pour le présenter au roi, et le supplier de daigner le prendre en considération. Louis IX accorda audience aux prélats, écouta leur requête, promit d'en délibérer avec son conseil, et de leur faire connaître ensuite ses dispositions (1). Le concile s'assemble à Compiègne après l'octave de l'Assomption, époque où le roi avait promis de notifier sa détermination : la réponse était loin de répondre à l'attente des prélats. Il y eut en conséquence un nouveau concile à Senlis le 11 novembre suivant, et le métropolitain, de l'avis des évêques de Soissons, de Châlons, de Cambrai et de Térouane, des représentans des évêques absens et des députés des chapitres, prononça l'interdit sur tous les domaines du roi dans la province de Reims.

Louis IX se prête à un accommodement. — Cette sentence prononcée d'une voix unanime par tous les membres du clergé soumis à la métropole rémoise fit enfin ouvrir les yeux à Louis IX : ses sentimens religieux ne lui permirent pas de fermer plus long-tems l'oreille aux justes plaintes du corps épiscopal. Voulant néanmoins connaître par lui-même le véritable état des choses, il se transporta plusieurs fois en personne en divers lieux de la Champagne : ensuite, après avoir tout examiné et tout pesé dans la balance de la justice, il publia une ordonnance en forme de réglement, rédigée de telle sorte qu'elle était tout en faveur de l'archevêque sur les points capitaux, et que, dans les articles moins importans, le prélat paraissait se relâcher volontairement de ses droits en faveur de l'autorité séculière, par amour de la paix. Le roi envoya

(1) Labbe, t. 11, p. 501.

ensuite Pierre de Colmieu avec plusieurs autres commissaires pour régler tous les articles de détail, et cette affaire fut heureusement terminée à la satisfaction des parties intéressées. C'était d'un favorable augure pour la prochaine pacification de l'Eglise de Beauvais.

L'an 1236 : *Mort de Godefroi.* — Godefroi n'eut cependant pas la satisfaction de voir la fin de ce long procès. Après avoir remis ses intérêts entre les mains du souverain pontife, il était rentré en son diocèse, et attendait avec calme la décision du chef de l'Eglise. Une charte, expédiée par ce prélat de sa résidence de Bresles, en 1236, portant confirmation de l'acte par lequel Jean de Crevecœur, abbé de Saint-Germer, fait donation à son monastère d'une propriété située à Rieux, paroisse du Hamel, nous fait voir que les historiens qui l'ont fait mourir en Italie, ont été induits en erreur (1). Godefroi était revenu de son voyage : il n'avait plus besoin en cour de Rome, dès le moment où le pape s'était chargé de la poursuite de l'affaire qui l'y avait conduit. Il vécut peu de tems après son retour : la mort l'enleva vers le milieu du mois d'août 1236 ; car d'après les registres de la chambre des comptes, l'évêché de Beauvais tomba en régale depuis la fête de Saint-Barthélemi 1236, jusqu'à pareil jour de l'année suivante (2), c'est-à-dire que les officiers royaux en perçurent les fruits au profit du trésor.

(1) Gall. chr.

(2) Simon, p. 111.

Pontificat de		Règne de	
Grégoire IX. .	1241.	Louis IX ...	1226-1270.
Célestin IV . .	1241-1243.		
Innocent IV. .	1243-1254.		

LIX.

ROBERT DE CRESSONSACQ.

Vairé, au lion de gueules couronné, armé et lampassé d'or, brochant sur le tout.

L'an 1237—1248. — L'affaire litigieuse que la mort du dernier titulaire avait laissée pendante, fit vaquer le siége épiscopal durant une année entière; et probablement, l'élection qui devait donner un successeur au prélat défunt, aurait encore été plus long-tems différée, si le souverain pontife n'était intervenu pour amener une conciliation. Afin de mettre un terme à ce fâcheux conflit, Grégoire IX, qui préférait un arrangement amiable à une sentence juridique, écrivit à Louis IX plusieurs lettres pressantes pour le décider à exécuter sa promesse de rendre justice à l'Eglise de Beauvais : il écrivit également à l'administration capitulaire, l'engageant à faire toutes les concessions compatibles avec le devoir, à révoquer même l'inter-

dit prononcé par Godefroi, et à montrer par là combien le clergé était disposé à contribuer de tout son pouvoir au rétablissement de la paix. Cette pacifique intervention mit les choses en voie d'accommodement : l'interdit fut levé, et le roi autorisa l'élection d'un nouvel évêque.

Le chapitre renfermait alors en son sein beaucoup de personnages recommandables par la noblesse de leur naissance et par leur mérite personnel : Robert de Cressonsacq, Adam d'Auneuil, Pierre de Songeons, Garin de *Ponte-Rotundo*, Jean d'Ully, Robert de Thourotte, Eudes de Clermont, Guillaume des Grez et autres, étaient autant de sujets capables d'occuper dignement un siége épiscopal ; ce qui dispensait l'Eglise de Beauvais d'aller se choisir ailleurs un premier pasteur : aussi fut-ce sur l'un d'eux que se portèrent les suffrages qui terminèrent l'élection. Robert de Cressonsacq, autrement dit de Cressonsart et de Cressonessart, qui avait déjà succédé à Godefroi de Clermont de Nesle en qualité de doyen du chapitre, fut encore choisi pour lui succéder en qualité d'évêque du diocèse. Il appartenait à une famille noble et très-considérée dans le Beauvaisis, où elle possédait les domaines de Cressonsacq et de Liancourt près Clermont (1) : Dreux de Cressonsacq son père était un des chevaliers qui se signalèrent par leur bravoure à la prise de Constantinople en 1203 : sa mère, Agnès de Mauvoisin, était une dame de grande piété, qui se fit religieuse et devint abbesse de Saint-Antoine de Paris, après la mort de son époux ; ils donnèrent au

(1) Annal. du départ.

chapitre une rente annuelle et perpétuelle de deux muids de blé à prendre sur la grange de Fontaine-Saint-Lucien, et lui firent plusieurs autres donations. Robert avait plusieurs frères, entr'autres Anseau, à qui il céda le domaine de Liancourt, et Thibaut, dont le second fils, nommé aussi Robert de Cressonsacq, fut élevé sur le siége épiscopal de Senlis en 1260 : il précéda son neveu dans la route des dignités ecclésiastiques, comme il l'avait devancé dans le chemin de la vie. Les rares qualités qu'il réunissait en sa personne le firent juger l'un des plus capables de gouverner sagement l'Église de Beauvais, dans la position difficile où elle se trouvait alors : à un caractère ferme, conciliant et impartial, il joignait un cœur pieux, un esprit droit, un coup-d'œil sûr et une grande connaissance des hommes et des choses. C'était l'homme qu'il fallait pour mettre le sceau à la réconciliation déjà commencée. Il fut élu au mois d'août 1237, et prit possession du siége épiscopal le 24 du même mois. Le chapitre choisit en sa place Adam d'Aunneuil pour doyen ; Pierre de Songeons et Garin de Ponte-Rotundo restèrent archidiacres, et Guillaume des Grez demeura chargé de l'officialité.

L'an 1239 : *Concession faite aux Franciscains ; dédicace des églises de Cambronne et d'Hardivillers.* — Les actes administratifs de Robert de Cressonsacq durant les deux premières années de son épiscopat, ne sont point parvenus jusqu'à nous : le premier que nous connaissions est une charte en date du mois d'avril 1239, par laquelle il autorise les Franciscains établis à Beauvais par Milon de Nanteuil, à avoir un cimetière où ils pourront donner la sépulture non seule-

ment aux membres de leur communauté, mais encore aux personnes étrangères au monastère, qui auront exprimé, avant leur décès, le vœu d'y être inhumées. Le chapitre de Saint-Vast et le curé de la paroisse souscrivent à cette concession.

Il existe un autre titre portant que : « Sous le pontificat de Grégoire IX et le règne de Louis IX, du tems de Henri archevêque de Reims, et d'Alfonse époux de Mathilde comtesse de Boulogne et de Clermont, l'église de Cambronne, dont Géry était curé, a été solennellement consacrée et dédiée sous l'invocation de saint Etienne, au mois de décembre 1239, le jour même de la fête du benoît saint, par Messire Robert évêque de Beauvais (1) ». Cette église, bâtie par la magnificence de la comtesse de Clermont, subsiste encore comme monument de la belle et sévère architecture du treizième siècle.

Mathieu abbé de Breteuil ne faisait pas un moins saint usage des biens dont son monastère était abondamment pourvu ; il venait encore d'enrichir son abbaye du village et des terres d'Oursel-Maison, dont Hugues de Fransures lui fit donation en 1239 : en sa qualité de seigneur local, il était chargé, en partie, de l'entretien des églises situées sur ses domaines. Celle d'Hardivillers était en si mauvais état, qu'il

---

(1) « Gregorio nono papâ, metropolitano Henrico Remis, Ludovico Rege, Auffonso sponso Comitissæ Mathildis Boloniensis, presbytero plebis Guerrico Camberonensis ; in festo sacri benedicti, mense decembri, anno milleno ducenteno quadrageno, uno substracto, fuit a pastore Roberto Belvaci hoc templum Sancto Stephano dedicatum. » — L'original en est conservé dans les archives de l'église de Cambronne.

n'hésita point à l'abandonner pour en construire une neuve ; il la fit bâtir hors du village sur un terrain où il lui sembla que cet édifice serait plus convenablement placé. Le nouveau temple fut terminé en 1239, et Robert de Cressonsacq en fit la consécration vers la même époque. Le déplacement de l'église entraîna bientôt celui de la population : tous les paroissiens qui avaient à bâtir, allaient construire leurs habitations dans le voisinage de la Maison de prière, et en très-peu de tems il ne resta plus de l'ancien village que le cimetière où l'on a toujours continué de porter les morts (1).

Si nous en croyons Albéric, le successeur de Godefroi II n'aurait été sacré qu'en 1239, vers la fête de la Pentecôte : au rapport de cet historien, Robert de Cressonsacq n'étant encore qu'évêque élu de Beauvais, aurait assisté, le vendredi avant la Pentecôte 1239, au supplice de 183 Manichéens qui furent brûlés à Montcornet dans les Ardennes, en présence du roi de Navarre et des barons de la Champagne, de l'archevêque de Reims et de tous ses suffragans, et de 700,000 personnes de tout âge, de tout sexe et de toute condition, qui étaient accourues à cet horrible spectacle. Nous savons que Louis IX a porté, en 1228, une ordonnance sévère pour faire procéder à la recherche et à la punition de ceux qui appartenaient à cette abominable secte (2) : nous savons que l'intérêt du royaume demandait que cette secte anti-sociale fût exterminée ou par la conversion de ceux qui en suivaient les pernicieuses doctrines, ou par le châtiment

(1) Ann. du départ.

(2) Labbe, t. 11, p. 423.

de ceux qui s'obstinaient à les mettre en pratique ; mais pour admettre comme fait historique que le roi de Navarre, la noblesse de la Champagne, tous les évêques de la province de Reims, et 700,000 spectateurs ont assisté au supplice de 183 condamnés, il faut une autorité plus grave que le récit sans preuve d'un écrivain quel qu'il soit. Marlot, historien de la métropole de Reims, ne cite ce fait qu'avec défiance (1). Le nombre de 700,000 spectateurs, précisé par Albéric, *septies centum millia hominum*, suffit seul pour rendre son récit suspect. Le roi de Navarre, qu'il met en première ligne parmi ces spectateurs, s'était croisé en 1238, selon les auteurs de l'Art de vérifier les dates (2); il était parti en 1239 avec l'armée dont on lui avait déféré le commandement, et ne revint en Europe qu'en 1240. Robert de Cressonsacq n'est porté ici que comme évêque simplement élu : il était pourtant en possession de son siége depuis près de deux ans; le diocèse de Beauvais, qui avait déjà vaqué durant un an, avait besoin d'un prélat revêtu du caractère épiscopal, et nous ne voyons rien qui ait forcé Robert à différer de deux ans la cérémonie de son sacre. Enfin, cet auteur fait figurer ici le métropolitain avec tous ses suffragans, auxquels il joint un grand nombre d'abbés et plusieurs évêques des provinces voisines : cependant, nous voyons l'archevêque de Reims convoquer, vers la fin du mois de novembre de la même année, le concile provincial en la ville de St.-Quentin; il s'agissait d'une affaire qui intéressait per-

(1) Marlot, t. 2, p. 523.

(2) Art de vérifier les dates, p. 629 : v., p. 681.

sonnellement le clergé de la province. Thomas de Beaumetz, prévôt du chapitre métropolitain, avait été traîtreusement arrêté par trois barons champenois qui le retenaient en prison, et refusaient de lui rendre la liberté : il y avait attentat à la liberté individuelle et violation flagrante des immunités ecclésiastiques. Néanmoins tous les suffragans ne se rendent point personnellement au concile ; plusieurs se font représenter par des mandataires qui souscrivent avec les autres prélats aux peines canoniques décernées contre les auteurs et fauteurs de cet attentat (1) : et l'on viendra nous dire qu'ils ont tous quitté leur diocèse pour aller assister à une exécution à mort, comme on assiste à un spectacle joyeux ! Encore une fois, pour croire ce fait, il faut des preuves autres que le simple témoignage d'un historien isolé.

L'an 1240 : *Robert visite le chapitre de Gerberoy.* — La visite du diocèse a toujours été l'une des premières obligations de tout évêque qui veut remplir sa charge pastorale dans toute son étendue : Robert de Cressonsacq ne l'ignorait point, et il prit ses mesures pour visiter en détail toutes les églises et toutes les paroisses soumises à sa surveillance. Immédiatement après le carême de 1240, il annonça par un Mandement spécial l'itinéraire qu'il se proposait de suivre ; ce Mandement fut adressé au chapitre de Gerberoy ainsi qu'aux autres églises de cette région. A cette annonce, la vénérable compagnie fut encore une fois singulièrement agitée. Le doyen fait mettre en branle la cloche capitulaire, tous les chanoines s'assemblent en chapi-

(1) Labbe., t. 11, p. 569.

tre et délibèrent sur le parti à prendre, en présence du danger qui menace leur indépendance. Il y a plus de cinquante ans, représentent les plus anciens, que nous avons été déclarés exempts de la juridiction épiscopale : souffrirons-nous que de nos jours cette précieuse indépendance nous soit ravie? Non! s'écrient tous les capitulans. En conséquence, Pierre de Songeons, doyen du chapitre, est chargé de faire valoir auprès du prélat les titres et priviléges qui s'opposent à sa visite, et de recourir à toutes les voies de droit, s'il est nécessaire, pour l'empêcher de venir faire acte d'autorité chez eux.

Robert n'en persiste pas moins dans la résolution qu'il a prise de visiter cette communauté, parce que tous les priviléges qu'on lui oppose ne le déchargent point du devoir attaché à son titre de pasteur, ni ne le privent du droit d'exercer sa surveillance et d'exiger même les redevances d'usage pour frais de déplacement. Pourtant, afin d'éviter un procès que ce chapitre paraissait disposé à soutenir, il proposa de s'en rapporter à un arbitrage. Des arbitres furent donc choisis de part et d'autre, avec obligation d'en passer par leur décision, sans en appeler à un autre tribunal, sous peine de 200 marcs d'argent à payer par la partie récalcitrante. Le tribunal arbitral, composé de Garin de Ponte Rotundo pour l'évêque, de Bertrand chanoine pour le chapitre, et du grand chantre de la métropole de Reims nommé par les deux parties, rendit son jugement la veille de Saint-Denis 1240, portant : que, dans les causes criminelles, la connaissance et la correction appartiennent à l'évêque; que l'évêque a juridiction sur le chapitre et sur chacun de ses mem-

bres, lesquels ne peuvent connaître que des causes civiles mouvantes entre eux; de plus, que le chapitre est tenu de payer à l'évêque une somme annuelle de 6 liv. parisis pour droit de procuration. Ce jugement termina la querelle (1).

Réunion définitive du vidamé à l'évêché. — Robert profita de son séjour à Gerberoy pour mettre fin aux réclamations touchant le vidamé. Ce vidamé, d'après la convention faite entre Philippe de Dreux et Enguerran de Crevecœur, devait revenir aux héritiers des vidames, après la mort du prélat; cependant Milon et Godefroi, successeurs de cet évêque, continuèrent de le considérer comme partie du domaine épiscopal, nonobstant les réclamations des parties intéressées. Le chevalier Jean de Crevecœur réclama de nouveau auprès de Robert de Cressonsacq, et ce prélat voulant en finir avec lui, proposa au réclamant une transaction qu'il accepta : il lui céda en propriété un certain nombre d'arpens de terre, et obtint en échange sa renonciation à toute répétition sur le vidamé. Depuis lors il n'y eut plus aucune réclamation à ce sujet (2).

L'an 1241 : *Prébendes sacerdotales en l'église de S.-Barthélemi.* — Ce prélat visitait son diocèse avec la volonté ferme de réprimer les abus qui viendraient à sa connaissance. Il avait remarqué que la collégiale de Saint-Barthélemi en sa ville épiscopale, n'était point desservie conformément aux intentions des fondateurs : bien que toutes les prébendes eussent chacune leur titulaire, la messe n'y était point célébrée tous les jours;

(1) Hist. de Gerb., p. 177.

(2) Loisel, p. 287.

ce qui ferait croire ou que les bénéficiers n'étaient point prêtres ou qu'ils ne se faisaient point scrupule de résider hors de leur bénéfice. Pour remédier, autant que possible, à cet abus si contraire aux saints canons, Robert institua deux nouvelles prébendes dont les revenus, pris sur la masse commune, devaient égaler ceux des autres titulaires, et porta l'ordonnance suivante : 1° ces prébendes ne pourront être données qu'à des prêtres ; 2° avant d'en prendre possession, les prêtres qui en auront été pourvus, feront serment entre les mains du chapitre de garder constamment la résidence, nonobstant toute permission ou exemption quelconque ; 3° ils s'engageront également par serment à se remplacer mutuellement, en cas de maladie ; et, en cas de décès de l'un d'eux, le survivant sera tenu de faire le service tous les jours, jusqu'à ce que le défunt ait été remplacé par un nouveau titulaire. Cette ordonnance, qui est un beau monument de la sollicitude épiscopale de ce prélat, porte la date de l'an 1241 (1).

Fondation de l'abbaye de Monchy. — Le soin scrupuleux qu'il apportait à faire remplir les intentions des fondateurs d'œuvres pies, valut au diocèse de Beauvais la fondation d'une nouvelle abbaye. Nous avons vu que Philippe de Dreux avait à cœur d'établir un monastère de femmes aux environs de Compiègne, en la paroisse de Monchy qu'on nommait alors le Perreux, et qui prit ensuite le nom d'Humières, sur la rivière d'Aronde : dans cette intention, il laissa par testament une propriété qu'il avait acquise pour être donnée aux religieuses de l'ordre de Cîteaux ; à la

(1) Louvet, t. 2, p. 418 ; *id.*, t. 1, p. 145.

chargé par elles d'y bâtir un monastère ; mais depuis la mort de ce prélat, ce projet avait été négligé. Robert de Cressonsacq se fit un devoir d'y donner suite ; il fut puissamment secondé par Mathieu de Roye, seigneur de Germigny et propriétaire de Monchy, qui avait aussi à cœur de voir cette œuvre exécutée. Les fondemens du nouveau monastère furent posés en 1238. La noblesse des environs voulut prendre part à cette utile fondation ; Philippe du Fayel, Robert de Vignemont, Jean de Coudun, Jean de Margnéglise, chanoine de Senlis, Thibaud et Drouars de Cressonsacq concoururent à doter ce nouvel établissement, et l'évêque de Beauvais l'érigea en abbaye de l'ordre de Cîteaux, par ordonnance du mois de juin de l'an 1241.

Translation des reliques de sainte Maure et de sainte Brigide. — Non moins favorisée que Monchy-le-Perreux, la paroisse de Nogent-les-Vierges voyait aussi s'élever au milieu d'elle un monument bien propre à réveiller sa foi et à nourrir sa piété. La dévotion des fidèles se portait alors avec un redoublement de confiance vers le culte des saints et la vénération de leur dépouille mortelle. Les nombreuses reliques apportées d'Orient depuis la prise de Constantinople par les Latins, et en particulier la couronne d'épines de N. S. que saint Louis venait de transférer à Paris, avaient singulièrement contribué à réveiller au fond des cœurs ce sentiment chrétien, qui recherche et vénère tout ce qui a appartenu à ceux qui règnent dans les cieux, afin de s'assurer les secours de leur protection auprès de Dieu. La pompe avec laquelle on transférait ces reliques et les honneurs qui leur étaient rendus lorsqu'on les plaçait sur les autels, inspirèrent aux

habitans de Nogent le désir d'exhumer du caveau dans lequel on les avait primitivement déposés, les précieux restes de sainte Maure et de sainte Brigide, afin de les exposer à la vénération publique. Robert de Cressonsacq ne put qu'approuver un dessein si louable; et, pour le faire exécuter avec toute la solennité que demande cet acte religieux, ne pouvant présider lui-même la cérémonie, il donna commission à Odon, que nous avons déjà vu remplir diverses fonctions dans le diocèse, de se transporter en la paroisse de Nogent pour faire lever de terre et placer dans les châsses qui leur étaient préparées, les corps des illustres martyres qui reposaient près de l'église du lieu, afin de les présenter à la vénération des fidèles. Le prélat délégué fit cette touchante cérémonie en présence d'une nombreuse multitude de fidèles qui étaient venus de toutes les paroisses circonvoisines, pour assister à la solennité (1). La tradition ajoute que saint Louis, qui avait voulu être présent à la levée des corps vénérés des deux vierges, se sentit pénétré d'un si vif sentiment de piété, qu'il conçut, et exécuta bientôt après, le

(1) « In tempore Ludovici Regis Francorum, anno ab incarnatione Dñi M. CC. XL. I. Sacra Virgo Brigida videlicet exaltatur, cujus corpus non sine veneratione multorum Dñus Odo venerabilis Episcopus hîc in capsulâ reposuit.... » — Extrait d'une attestation conservée dans la châsse de sainte Brigide, écrite en caractères du 13e siècle, sur une bande de parchemin, dont le sceau a été enlevé, mais dont les expressions sont textuellement citées par Jean de Marigny en 1313, et Louis de Villiers en 1500, dans leurs actes authentiques concernant diverses translations des mêmes reliques. Le mot *exaltatur* de l'attestation de 1241, qui est précisément celui dont l'Eglise se sert pour ex-

projet de faire bâtir le chœur de l'église de Nogent, et de le disposer de manière que le maître-autel fût placé au-dessus du caveau où les saintes reliques avaient été si long-tems conservées. Cette partie de l'édifice, à en juger par ses caractères architectoniques, date évidemment du treizième siècle.

L'an 1243 : *Confirmation des priviléges de l'abbaye de Saint-Just.* — Durant ce tems, Robert de Cressonsacq donnait tous ses soins à l'administration de son diocèse, et s'appliquait à faire respecter les droits de chacun, afin de maintenir la paix et de faire fleurir la piété et les bonnes mœurs. Impartial et intègre dans ses jugemens, il prononçait toujours en faveur du bon droit, sans aucune acception des personnes. Il y avait conflit de juridiction entre l'abbé de Saint-Just et l'archidiacre de Beauvais : ce dernier avait voulu exercer le droit de visite en la paroisse et en l'abbaye de Saint-Just : le chapitre conventuel s'y était opposé en vertu des chartes par lesquelles les évêques précédens avaient accordé aux religieux de ce monastère le titre d'archidiacre tant dans l'intérieur de l'abbaye que dans toute l'étendue de la paroisse : il en résulta un procès porté au tribunal de l'évêque. La cause fut appelée au mois de septembre 1243 : le prélat ayant tout entendu et bien examiné les titres de chacun, déclara l'archidiacre de Beauvaisis débouté de ses pré-

primer que le corps d'un saint a été levé de terre et exposé à la vénération publique, prouve que les corps des deux vierges étaient restés en terre jusqu'à cette époque, et exclut l'idée d'une translation antérieure. Ainsi disparaît la fable du légendaire concernant la découverte de ces reliques en 1185.

tentions, et confirma l'abbaye de Saint-Just dans la paisible jouissance de ses priviléges.

Henri de Blargies condamné à aller en Palestine.

Aucune considération ne le faisait dévier du sentier de la justice : les personnes qui l'approchaient de plus près ne trouvaient point plus de faveur à son tribunal que l'homme le plus obscur, quand elles s'étaient rendues coupables de quelque délit. Henri de Blargies, prévôt de l'évêque, avait à se plaindre de la manière peu courtoise dont il fut reçu par quelques chapelains de la cathédrale, un jour qu'il alla chez eux remplir un devoir de sa charge : pour leur faire expier ce manque d'égards, il se met en embuscade durant la nuit, tombe sur eux au sortir des matines, décoche ses flèches sur les uns, et lance des pierres sur les autres, à tel point que l'un des chapelains fut grièvement blessé. Plainte fut aussitôt présentée au doyen du chapitre : celui-ci ordonne immédiatement la cessation de l'office divin, et fait signifier à l'évêque que cette mesure est prise contre lui pour le fait d'un de ses officiers, et qu'elle continuera d'avoir lieu jusqu'à ce que satisfaction ait été faite au corps canonial. Le prélat ne tarde point à faire comparaître en sa présence le prévôt inculpé; il l'interroge, acquiert la certitude de sa culpabilité, et le conduit lui-même en l'assemblée capitulaire pour qu'il ait à faire amende honorable, et à promettre de passer en Palestine, en expiation de sa faute, de se transporter au-delà de la rivière d'Oise ce jour-là même, et de ne rentrer en ville qu'après avoir exécuté sa promesse. Le chapitre tenant pour suffisamment réparée l'injure qui lui avait été faite, prend acte de cette promesse, et exige que le délinquant

quitte la ville sans délai. Henri de Blargies fut placé dans un tombereau employé au nettoiement de la ville et conduit en cet équipage hors des portes de Beauvais (1).

Robert de l'Isle condamné à une pénitence publique. — Un autre officier de l'évêque, Robert de l'Isle, bailli de Gerberoy, fut également condamné à une pénitence publique, pour avoir outrepassé ses pouvoirs et porté atteinte aux droits du chapitre de la collégiale ; il avait, entr'autres griefs, fait arrêter et emprisonner un sous-diacre de cette collégiale. Si grave atteinte aux immunités du chapitre fut aussitôt dénoncée en cour de Rome, et Innocent IV donna commission à l'official de Soissons d'instruire et de juger cette affaire. Mais Robert de Cressonsacq, voulant empêcher un procès qui ne ferait qu'aigrir de plus en plus les esprits, se transporta à Gerberoy avec Bernard, abbé de Froidmont, et parvint à déterminer la partie plaignante à s'en rapporter à la décision d'un arbitre plutôt que de poursuivre l'affaire judiciairement. Le chapitre de Gerberoy et Robert de l'Isle promirent de s'en rapporter à la sentence arbitrale de l'abbé de Froidmont, sous peine de cent livres parisis, à payer par la partie qui viendrait à se dédire : on donna des cautions de part et d'autre.

En vertu de ce compromis, Bernard de Froidmont instruisit l'affaire, et prononça, au château de Gerberoy, le premier dimanche de carême de l'année 1247, le jugement suivant : Robert de l'Isle, pour avoir attenté à la liberté d'un clerc, est condamné à se transporter, le vendredi après le dimanche *Invocavit me*, à

(1) Louvet, t. I, p. 304.

l'heure de la grand'messe, depuis la place du marché jusque dans le chœur de l'église collégiale, les pieds nus, les épaules découvertes et une verge à la main, pour faire amende honorable au doyen, au chapitre et au sous-diacre auquel il a manqué, promettre de ne plus porter atteinte aux droits de l'Église, et recevoir telle discipline qu'il plaira aux chanoines de lui infliger. Le dimanche *Reminiscere*, il suivra la procession dans le même état que ci-dessus, et rentré dans le chœur, il renouvellera son amende honorable, et recevra de nouveau la discipline. Enfin, le dimanche *Lætare Jerusalem*, il ira à Beauvais, se présentera comme ci-dessus en l'église cathédrale, et subira la même pénitence (1). Il fallait que la chose jugée inspirât alors un bien grand respect, pour que ce jugement fût exécuté selon sa teneur, et que l'évêque de Beauvais, qui se trouvait implicitement atteint dans cette condamnation d'un officier de sa justice, fût d'un caractère bien pacifique, pour n'avoir point fait interjeter appel de cette sentence; mais ce n'est point avec les idées du dix-neuvième siècle qu'il faut juger les actes accomplis au treizième, sous l'empire d'autres mœurs et d'une autre législation.

L'an 1244 : *Concessions faites par le pape à l'abbaye de Breteuil.* — Les abbayes ne veillaient pas avec moins de zèle que les chapitres à la conservation de leurs droits et au maintien de leurs priviléges; et, pour leur imprimer un caractère qui les rendît inviolables aux yeux des fidèles, elles avaient soin de les mettre sous la protection du prince des apôtres, en les

(1) Hist. de Gerb., p. 178 : *it.*, p. 346.

faisant reconnaître et confirmer par les souverains pontifes. Ainsi voyons-nous l'abbé de Breteuil profiter du séjour d'Innocent IV à Lyon, pour lui présenter les titres des propriétés de son monastère et le prier de les confirmer par une déclaration spéciale; ce que le pape lui accorda par une bulle datée du mois d'avril, la seconde année de son pontificat. Cet abbé était *Jehan* Carpentier, natif de Breteuil: il avait été élu en 1240 et mourut quatre ans après d'une chute qu'il fit en sortant de sa chambre: dur à lui-même et menant une vie extrêmement mortifiée, il ne désirait, il ne recherchait que la paix et la prospérité de son monastère. Il eut pour successeur Nicolas I, à qui le seigneur du *Kroc* accorda des terres au prix de 6 liv. parisis le journal. Le nouvel abbé sollicita et obtint en 1246, du souverain pontife, l'autorisation de faire chanter en l'abbaye de Breteuil le *Gloria in excelsis* et l'*Ite Missa est* aux fêtes de l'Annonciation et de saint Constantien, lorsque ces solennités arrivent, l'une en carême, l'autre en avent (1). L'abbé de Breteuil ne fut pas le seul qui sollicita des faveurs spéciales pour son monastère: la plupart des chapitres et des abbayes s'empressèrent d'envoyer présenter des suppliques dans le même but à Innocent IV, durant le séjour assez long que les troubles d'Italie, par suite de ses différends avec l'empereur d'Allemagne, l'obligèrent à faire en la ville de Lyon (2); et ce pontife aimait à témoigner, par des concessions de priviléges, toute la satisfaction que la province de Reims lui avait

(1) Hist. MS. de Bret., p. 222.
(2) Marlot, t. 2, p. 539.

donnée, en lui accordant le vingtième des revenus ecclésiastiques pour subvenir à ses besoins temporels (1). Outre ce motif, Innocent IV en avait encore un autre pour se montrer facile à accorder les grâces qui lui étaient demandées : ses démêlés avec l'empereur d'Allemagne, la situation de l'Église en général, et en particulier les besoins pressans des chrétiens de la Palestine, rendaient nécessaire la tenue d'un concile œcuménique ; il devait donc chercher à disposer favorablement les cœurs.

L'an 1245 : *Concile de Lyon.* — Il choisit la ville de Lyon pour la célébration de ce concile : l'archevêque de Reims et ses suffragans furent appelés à s'y rendre pour la veille de la fête de Saint-Pierre, jour fixé pour l'ouverture de cette solennelle assemblée. Une nouvelle croisade y fut résolue, et Louis IX accepta le commandement de l'armée. Nous n'avons pu découvrir si l'évêque de Beauvais se rendit en personne à ce concile ; cependant, nous sommes portés à le croire. On y traita en particulier des conflits de juridiction qui avaient si longtemps troublé la province de Reims ; des règles furent prescrites pour en empêcher le retour. Tous les appels qui avaient été interjetés furent abandonnés du consentement des suffragans et laissés à la décision du souverain pontife : il est donc à présumer que l'évêque de Beauvais, qui était particulièrement intéressé dans cette question, n'a point manqué de se présenter personnellement à Lyon. Nous ne trouvons d'ailleurs aucun acte qui fasse mention de sa présence dans le diocèse durant la tenue du concile :

(1) Labbe, t. 11, p. 574.

nous voyons au contraire qu'un autre prélat faisait alors la visite des paroisses et des communautés religieuses.

Visite du diocèse par le légat du Saint-Siége. — Ce prélat était Odon, évêque de Frescati et légat du Saint-Siége ; il visitait le diocèse de Beauvais, il donnait des réglemens aux frères de l'hôpital (1), et décidait des questions de droit concernant plusieurs bénéficiers de la cathédrale de Beauvais. Le grand-chantre et le pénitencier se dispensaient parfois de la résidence : le légat visiteur voulant réprimer ce qu'il considérait avec raison comme un abus très-grave, rendit une ordonnance ainsi conçue : « Avec l'assentiment tant du vénérable père en Dieu Messire Robert évêque de Beauvais, que du chapitre de la cathédrale, nous statuons et ordonnons, pour être dorénavant observé, que quiconque obtiendra à l'avenir dans ladite cathédrale la dignité de chantre ou de sous-chantre, ou l'office de pénitencier, sera tenu, lors de sa prise de possession, de s'engager par serment à la résidence personnelle ; que, si après ce serment prêté, il néglige ou refuse de résider, il sera privé durant trois mois des fruits de son bénéfice ; si après ces trois mois, et après sommation, il persiste à ne point résider, son bénéfice sera déclaré vacant et conféré à un autre par l'évêque.... Donné à Breteuil l'an de N. S. 1245 (2). » Comme le légat n'ordonne ici qu'avec l'assentiment de l'évêque, nous sommes autorisé à croire qu'il avait été chargé par lui de le remplacer durant la tenue du concile de Lyon.

(1) Louvet, t. 1, p. 527. (2) *Ibid.*, p. 560.

L'an 1246 : *Religieux Prémontrés établis à Bury.* — L'année suivante, Robert de Cressonsacq, d'un commun accord avec l'abbé de Cluni, opéra dans le personnel du prieuré de Bury un changement qui était devenu nécessaire. Les canonicats fondés en l'église de cette paroisse, sous l'épiscopat de Guy, avaient été donnés peu de tems après à des religieux de l'ordre de Cluni, qui transformèrent le chapitre collégial en prieuré conventuel. Mais quand ces religieux se crurent solidement établis en leur prieuré, ils prétendirent ne dépendre en toutes choses que de l'abbé de leur ordre, et commencèrent à décliner l'autorité de l'évêque diocésain, d'où résultèrent d'assez longues contestations qui duraient encore sous l'épiscopat de Robert de Cressonsacq. Pour avoir la paix, ce prélat proposa à l'abbé de Cluni un arrangement qui fut adopté : il offrit de payer à l'abbaye une somme annuelle de 70 liv. parisis, à la condition que l'abbé rappellerait ses religieux et rendrait le prieuré à l'évêque.

Après le départ des Clunistes, Robert établit à Bury des religieux de l'ordre de Prémontré, qu'il tira de l'abbaye de Saint-Just : il y en envoya d'abord trois, auxquels il assigna les propriétés territoriales qui formaient la dotation du prieuré, à la charge par eux de célébrer en l'église de Bury l'office du jour et de la nuit, et aussi de s'adjoindre un quatrième religieux, si leurs revenus venaient à dépasser le chiffre qu'il fixait (1).

Fondation du prieuré d'Elincourt-Sainte-Margue-

(1) Louvet, t. 2, p. 99 et 633.

rite. — La remise du prieuré de Bury à la disposition de l'évêque de Beauvais n'altéra nullement les bons rapports qui existaient entre le clergé diocésain et l'ordre de Cluni, et ne diminua point le nombre des établissements que cet ordre possédait dans le diocèse; car ce que l'abbaye perdait dans le doyenné de Mouchy, elle le retrouvait dans celui de Coudun. Raoul de Coudun, qui fut pourvu de l'évêché de Soissons en 1241, quelques années avant qu'un autre Beauvaisin, Guy de Mello, fût élu évêque d'Auxerre, donna, en 1245, à l'ordre de Cluni, une propriété qu'il avait à Elincourt, pour y fonder un prieuré en l'honneur de sainte Marguerite : cette donation fut acceptée par le monastère de Lihons-en-Santerre qui s'empressa d'en remplir toutes les conditions, et considéra toujours le nouveau prieuré comme une de ses dépendances : néanmoins l'abbé de Cluni en nommait lui-même le prieur. Robert de Cressonsacq approuva cette fondation, à laquelle était attaché, pour le prieur, le droit de présentation aux cures d'Elincourt, de Saint-Hilaire et de N. D. de Coudun, de Jonquières, de Margny-sur-Matz, de Braine, de Vandelicourt, du Meux, etc.

L'an 1247. *Robert de Cressonsacq présent à l'assemblée de Paris.* — Peu de temps après l'installation des Bénédictins au prieuré d'Elincourt-Sainte-Marguerite, l'évêque de Beauvais eut à se transporter à Paris pour prendre part aux délibérations de l'assemblée dont saint Louis avait fixé l'ouverture après la fête de St-Denis 1247. Il s'agissait de se préparer à partir prochainement en Palestine pour secourir les chrétiens de cette contrée. Les grands du royaume, le clergé et la noblesse arrivèrent au jour marqué : l'assemblée,

présidée par le roi en personne, réunissait tout ce qu'il y avait alors de plus illustre en France. Le légat du Saint-Siége prit la parole, rappela les résolutions prises au dernier concile de Lyon, et retraçant sous les couleurs les plus vives l'extrême détresse des chrétiens d'Orient, il demanda avec instance que les secours qu'on leur avait promis ne fussent point différés plus long-tems. Sa voix fit impression sur les cœurs : les plus irrésolus se montrèrent prêts à partir; Louis IX fixa le départ au mois d'août de l'année suivante (1). Robert de Beauvais, Garnier de Laon, Guillaume d'Orléans, Jacques de Soissons, et plusieurs autres prélats prirent la croix et contractèrent l'engagement de faire partie de la nouvelle expédition.

L'an 1248 : *Fontenelle érigé en cure; Trinitaires établis à Clermont.* — Tandis que Robert de Cressonsacq se préparait à accomplir son vœu, un de ses diocésains s'occupait à faire ériger en église paroissiale la petite chapelle qui avait été bâtie à Fontenelle, dans le doyenné de Beaumont, et dédiée à saint Jean l'évangéliste. Le chevalier Henri de Fontenelle seigneur du lieu, et Agnès son épouse, assignèrent à cette chapelle des revenus considérables, par acte de donation en date du mois de juillet 1248, afin que le prêtre qui la desservait comme chapelain, y fût dorénavant attaché comme curé titulaire (1). Cette munificence seigneuriale valut une nouvelle paroisse au doyenné de Beaumont.

Robert de Cressonsacq n'eut point connaissance de

(1) Marlot, t. 2, p. 539.

(2) Louvet, t. 1, p. 820.

cette fondation, parce qu'alors il faisait voile vers les contrées orientales; mais avant son départ, il ratifia une donation qui introduisait en la ville de Clermont les religieux trinitaires déjà établis depuis quelque tems en la chapelle du Bois-Saint-Jean, au-dessus de Fitz-James. Mathilde, autrement dite Mahaut de Dammartin, comtesse de Clermont et épouse d'Alphonse, roi de Portugal, voulant qu'ils habitassent l'intérieur de la ville, leur fit donation au mois de juin 1244, de l'ancien Hôtel-Dieu situé dans le bas de Clermont, à la charge par eux de continuer l'hospitalité qu'on y pratiquait. Les religieux acceptèrent avec reconnaissance une offre si avantageuse, et Robert de Cressonsacq la ratifia par une charte en date du mois de juin 1248 (1).

Accord avec Louis IX. — Enfin ce prélat mit le sceau à la réconciliation de l'Eglise de Beauvais avec l'autorité royale, en fixant de concert avec Louis IX la somme que l'évêché aurait dorénavant à payer au roi pour droit de gîte. La question concernant la juridiction temporelle paraît avoir été abandonnée ou terminée à l'amiable au concile de Lyon; celle concernant la redevance à payer fut résolue par l'accord suivant : 1° l'évêque de Beauvais paiera annuellement au roi une somme de 100 liv. parisis, à la fête de l'Ascension, soit que le roi vienne, soit qu'il ne vienne pas à Beauvais; 2° indépendamment de cette somme fixe et exigible chaque année, une autre somme également de 100 liv. parisis sera aussi payée, s'il arrive que le roi soit appelé pour quelque affaire à Beauvais; mais elle

(1) Ann. du dép.—L'ancien couvent des Trinitaires est présentement occupé par la sous-préfecture.

ne pourra être perçue qu'une fois par an, et seulement en cas de voyage. Cet accord, signé au mois de juin 1248, est obligatoire pour les parties contractantes et pour leurs successeurs (1).

Robert de Cressonsacq part pour la croisade; il meurt dans l'île de Chypre. — Après avoir ainsi réconcilié son Eglise avec saint Louis dont il avait su mériter la bienveillance, Robert partit pour le midi de la France, afin de se trouver au lieu du rendez-vous, jour où l'armée des croisés devait se mettre en mer. L'embarquement eut lieu le 25 août 1248; le 17 septembre la flotte entrait en rade à l'île de Chypre, pour n'en repartir que le 13 mai de l'année suivante. Le long séjour des Français en cette île où ils trouvaient un climat auquel ils n'étaient point accoutumés, devint funeste à un grand nombre d'entre eux; ils y tombèrent malades, et plus de 240 succombèrent à la violence du mal, au rapport de Guillaume de Nangis : de ce nombre furent Robert, évêque de Beauvais, Guillaume de Mello, le comte de Dreux, et beaucoup d'autrès gentilshommes (2).

Robert de Cressonsacq avait fait son testament avant de partir pour cette expédition : il légua au chapitre tout ce qu'il possédait à Ully-St.-Georges; il donna à la fabrique de la cathédrale 1000 liv. tournois à appliquer à la chapelle de la Sainte-Vierge, et 100 liv. parisis pour acquérir des rentes. Par un article de son testament, il veut que les 1000 liv. tournois qu'il lègue soient employées à faire célébrer chaque jour, avant

(1) Louvet, t. 2, p. 394.
(2) Gall. ch. *Sammarth.*

l'office de prime, et à perpétuité, une messe en l'honneur de la Sainte-Vierge, en la chapelle qui lui sera dédiée en la nouvelle cathédrale. Il fonda aussi un service anniversaire pour ses père et mère.

Le nécrologe de St.-Pierre en parle en ces termes :

« Calend. octob. obiit Robertus hujus Ecclesiæ Episcopus, qui dedit nobis quidquid habebat apud Vuilliacum tam in hospitibus quàm redditibus, justitiâ et censu; item octo modios frumenti in grangiâ monachorum S. Luciani apud Fontaines. Item redemit omnia gista quæ habebat Rex in civitate, excepto uno gisto de centum lib. Paris. dedit fabricæ mille lib. Tur. ad Capellam B. Mariæ : centum quoque lib. Paris. ad emendos reditus (1). »

Le nécrologe de l'abbaye de Breteuil en fait aussi mention ainsi qu'il suit : « Kal. octob. obiit piæ memoriæ Dompnus Robertus Episcopus Beluacensis. »

---

(1) Gall. chr. *Sammarth.*

Pontificat de

Innocent IV . 1243-1254.
Alexandre IV . 1254-1261.
Urbain IV. . . 1261-1264.
Clément IV. . 1265-1268.



Règne de

Louis IX . . . 1236-1270.

LXI.

GUILLAUME DE GRÈS.

D'or au dragon volant de sinople lampassé de gueules (1).

L'an 1249—1267. — Les historiens ne sont pas d'accord sur l'époque précise de l'avénement de Guillaume de Grès au siége épiscopal de Beauvais. Les uns prétendent, contrairement au récit de Guillaume de Nangis, que Robert de Cressonsacq revint de la croisade et continua de gouverner son diocèse jusqu'en l'an 1253 : ils présentent à l'appui de leur opinion, 1° un accord conclu entre ce prélat et Jean de Crevecœur en 1250, et l'acte paraît authentique ; 2° le testament de Mathilde comtesse de Clermont, décédée en 1251, dont Robert a été exécuteur ; 3° une sentence rendue

(1) L'histoire de Gerberoy marque : De gueules semé de flèurs de lis d'or, parti de même à cinq tours d'or 2, 2, 1. : d'autres disent : Parti de Castille : d'autres : d'argent au poisson de gueules posé en pal à la queue lissante de sinople.

en 1252 par Bertrand chanoine de Gerberoy, *durant l'absence* de Robert évêque de Beauvais (1). Les autres disent que Guillaume de Grès prit possession du siége en 1249, et produisent plusieurs actes de ce prélat : en 1249, il préside à la translation des reliques de saint Germer ; en 1250, il ordonne une quête dans le diocèse en faveur de la Sorbonne, et confirme une ordonnance de Barthélemi de Montcornet, concernant le prieuré de Boran ; en 1251, il délivre une charte en faveur de l'abbaye de Saint-Germer, et juge au profit de l'abbaye de Breteuil un procès entre les religieux et Gilles curé d'Hardivillers, au sujet de la dîme des terres nouvellement défrichées (2). Mais tous ces actes pouvaient être faits par Guillaume de Grès en sa qualité d'official du diocèse, et ne prouvent point qu'il fût alors titulaire du siége, à moins qu'il ne prenne le titre d'évêque, ce que nous n'avons pu vérifier. D'un autre côté, on conteste l'authenticité des actes postérieurs à 1248, qu'on attribue à Robert de Cressonsacq. On pourrait trancher la difficulté en disant que Robert, à son retour de la Palestine, se fit donner Guillaume de Grès pour coadjuteur avec future succession : mais rien n'autorise pareille supposition ; d'ailleurs, le coadjuteur ne se serait point intitulé évêque de Beauvais. Nous laissons à de plus habiles que nous le soin de résoudre cette difficulté : soit que le prélat qui nous occupe ait été élu en 1249, soit qu'il ne l'ait été qu'en 1254, il nous reste peu de détails sur son épiscopat avant l'an 1255.

(1) Hist. de Gerb., p. 181 : *it.*, Simon, p. 112.
(2) Hist. MS. de Bret.

Guillaume de Grès, des Grez, *de Gressio*, *de Gressibus*, était originaire de la Brie ; il appartenait à une famille noble et opulente qui donna plusieurs prélats à l'Eglise : il avait un neveu du même nom que lui, qui, après avoir été trésorier de l'Eglise de Beauvais, fut élu évêque d'Auxerre en 1279. Pierre de Mornay et un autre prélat occupèrent ensuite ce siége, puis arriva Pierre de Grès, autre neveu de l'évêque de Beauvais, et cousin germain de Jean de Grès maréchal de France, qui fut élu en 1308 par la même Eglise. Avant son élévation à l'épiscopat, Guillaume s'était distingué comme docteur à l'Université de Paris, où il avait contracté des liaisons très-étroites avec les hommes remarquables de cette époque, et en particulier avec Robert, le célèbre fondateur de la Sorbonne. Il ne fut pas sans avoir des rapports avec saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure, qui brillaient alors d'un si vif éclat parmi les disciples de saint Dominique. Il obtint un canonicat en la cathédrale de Beauvais, et fut nommé official sous l'épiscopat de Robert de Cressonsacq. Après la mort de ce prélat, il fut élu pour lui succéder sur le siége épiscopal. Il reçut la consécration des mains du métropolitain, et lui promit ensuite soumission et obéissance, en ces termes : « Je Guillaume évêque de Beauvais, promets d'obéir à l'Eglise de Reims, ainsi qu'à vous N. archevêque actuel et à vos légitimes successeurs, autant qu'il sera en ma connaissance et en mon pouvoir, selon les saints canons et les décrets du Saint-Siége canoniquement promulgués : je promets à mon évêque métropolitain de lui être fidèle, de lui prêter aide et conseil dans les affaires particulières aussi bien que

dans les affaires publiques, et de ne prendre part, sans son consentement, à aucune ordination ni à aucune affaire importante hors de mon diocèse : qu'ainsi me soient en aide Dieu et ses saints Evangiles.... Signé Guillaume évêque de Beauvais (1). »

L'an 1255 : *Ses actes administratifs*. — Après avoir pris possession du siége épiscopal, Guillaume de Grès se livra tout entier aux soins de son diocèse, et ne parut occupé qu'à consolider et à perfectionner le bien que ses prédécesseurs avaient commencé. Si l'on en excepte les dernières années durant lesquelles se réveillèrent les vieilles querelles touchant la jurisdiction temporelle, toute la durée de son épiscopat fut calme et paisible, et presque tous ses actes se résument en œuvres de piété et en fondations inspirés par l'esprit de foi. En 1255, il institue un curé pour la paroisse de Marissel; en 1256, il founnit les fonds nécessaires pour l'établissement d'un chapelain en la collégiale de Saint-Vast. En 1257, il assiste, avec les évêques suffragans de la métropole de Reims, à la cérémonie de la translation des reliques de saint Quentin, faite en la capitale du Vermandois par Thomas de Beaumetz archevêque de Reims, en présence de saint Louis et de la principale noblesse de la province rémoise (1). L'année suivante, il améliore le sort de plusieurs chapelains de la cathédrale, dont les revenus étaient trop modiques, et donne son approbation à un testament fait au profit de l'abbaye de Breteuil, dans les termes suivans :

(1) Extrait d'un ancien registre de la métropole.

(2) Marlot, t. 2, p. 544.

L'an 1258 : *Testament de Jean des Ruisseaux*. — « Je Johans de Ruisseaux, chevalier, fait savoir à tous chaux qui ches présentes lestres verront et liront que je donne et octroye pour Dieu et m'âme par devant bonne gent à ly couuent nostre Dame sainte Marie de Brethuel à tousjours charitablement après mon déchez en pure aumosne sur une pièche de terre que ie tiens de l'Abbé du couuent devant-dit à campar, la quelle terre.... d'ung muy d'aouaine foine et léjal et tout à la mesure de Brethuel, et requiers en karité part et compaignie de bienfaicts de l'église et sépulture à la mort et dras comme à ung moigne, et que che soit ferme chose et estable, j'ay chés présentes lestres scéélées de mon scéel. Che fu faict en l'an de l'Incarnation de nostre Seigneur mille et deux chens chincquante et huict, au mois de mars (1). » Ce testament est une nouvelle preuve que les fidèles attachaient toujours un grand prix à recevoir la sépulture dans les cimetières des communautés religieuses, afin d'avoir part aux prières et aux bonnes œuvres qui se pratiquaient dans ces communautés.

L'an 1259 : *Dédicace de la chapelle abbatiale de Saint-Germer*. — Il en était à Saint-Germer comme à Breteuil et comme dans toutes les autres abbayes : on y donnait la sépulture aux personnes du-dehors, soit dans les cloîtres, soit dans l'intérieur de l'église, selon qu'elles l'avaient exprimé par leur testament. Pierre de Vessencourt, qui gouvernait cette abbaye du tems de Guillaume de Grès, recevait dans les caveaux de la magnifique chapelle qu'il venait de terminer, la dé-

(1) Hist. MS. de Bret., p. 224.

pouille mortelle des plus signalés bienfaiteurs de son monastère : il y fit transférer le corps du bienheureux Eustache, l'un de ses prédécesseurs. Cette chapelle, d'une architecture si délicate et si gracieuse, fut ouverte au culte le 20 avril 1259, jour où le successeur de Robert de Cressonsacq en fit la solennelle dédicace.

L'an 1260 : *Reliques apportées au prieuré d'Elincourt.* — Les religieux d'Elincourt-Sainte-Marguerite soupiraient avec ardeur après le moment où pareille cérémonie aurait lieu pour leur église conventuelle. Les travaux de construction touchaient à leur fin, on s'occupait de la décoration du nouveau temple, et la communauté était en peine de se procurer une relique insigne de quelque saint pour en enrichir l'autel. Un monastère du même ordre possédait les corps entiers de plusieurs vierges martyres, et le chapitre claustral voulut bien céder celui de sainte Sarabimie aux instantes prières de Guy d'Arie sous-prieur de Lihons-en-Santerre, et de Hubert prieur d'Elincourt, qui rapportèrent avec joie ce précieux trésor dans les derniers jours du mois de décembre l'an 1260 (1). L'é-

---

(1) Universis præsentes litteras inspecturis Ego frater Guido de Ariâ humilis supprior de Lehuno in sanguine terso Notum facio quod die Jovis ante Nativitatem Dñi, anno Dñi millesimo ducentesimo sexagesimo, tempore Magistri Guillelmi dicti de Grès, Eppi Beluacens. Diœces., Magistri Bernardi dicti de Abbatisuillâ, Eppi Ambianens. Diœces., Dñi Wermundi dicti de la Boissière, Eppi Nouiomens. Diœces., Dñi Yuonis abbatis Cluniacens. ordinis, et Hubertus prior de Helincuriâ, fui præsens apud S. Salvum.... ubi vir religiosus Radulphus dictus armiller prior S. Salvi, supprior ejusdem loci totusque conventus michi dederunt corpus B. Sarabimiæ.... ad ponendum in eccle-

vêque de Beauvais en fit la reconnaissance au printems de l'année suivante, en même tems qu'il consacra la nouvelle église et qu'il y fonda une chapelle en l'honneur de la Sainte-Vierge (1).

L'an 1261 : *Translation des reliques de saint Lucien; chapelle de la Sainte-Vierge en la cathédrale.* — Le culte des saintes reliques était une des grandes dévotions de cette époque, et l'on ne reculait devant aucune dépense pour leur préparer des châsses dont la magnificence pût donner une légère idée de la gloire dont les saints sont en possession dans le ciel. Jean de Toirac, abbé de Saint-Lucien, que le pape Alexandre IV, par une bulle datée du mois de juillet 1260, venait d'autoriser à porter l'anneau, la crosse et la mitre, et à conférer la tonsure et les ordres mineurs à ses religieux (2), voulant consacrer au glorieux patron de son monastère les prémices d'un privilége si flatteur, fit confectionner à grands frais et sur l'un des plus beaux modèles, une nouvelle châsse pour y déposer les restes vénérés du saint pontife. Cette châsse représentait une église appuyée par des arcs-boutans et surmontée d'une pyramide terminée en flèche : elle avait six pieds de long, deux de large et trois de haut; la pyramide s'élevait de trois pieds au-dessus. La ma-

---

siâ B. Margaretæ de Helincuriâ : et ut supradictum corpus in majori veneratione et honore habeatur, præsentes litteras sigillorum S. Petri de Lehuno AD CAUSAS et proprii sigilli mei impressione feci roborari. Datum anno Dñi millesimo ducentesimo sexagesimo, vigiliâ Nativitatis Dñi. — Charte sur parchemin trouvée en l'église d'Elincourt-Sainte-Marguerite.

(1) Simon, p. 113.

(2) Louvet, t. 1, p. 421.

tière était de cuivre doré; l'art y avait déployé toute la richesse de son talent. La flèche était évidée et ciselée avec une extrême délicatesse : douze niches présentant les statuettes des douze apôtres décoraient, à l'extérieur, les murs de ce riche édifice; la toiture était recouverte de lames en bossage, où l'on voyait S. Lucien représenté en habits pontificaux (1). L'inauguration de cette nouvelle châsse se fit en grande solennité, le dimanche de *Quasimodo* de l'an 1261. Presque tous les abbés du diocèse, savoir : Pierre de Vessencourt abbé de Saint-Germer, Gilbert de Lannoy, Arnoulf de Beaupré et Robert de Royaumont y étaient présens, avec les abbés de Beaubec, de Saint-Ouen, de Saint-Acheul et autres : Guillaume de Grès présidait la cérémonie, accompagné de Robert évêque de Senlis, et de Bernard d'Abbeville évêque d'Amiens : saint Louis ajouta encore à la pompe de la cérémonie en venant exprès à Beauvais pour y prendre part, avec Thibaud roi de Navarre; Philippe, héritier présomptif de la couronne de France, Philippe, fils aîné de Baudoin empereur de Constantinople, et plusieurs seigneurs de la première noblesse formaient le cortége du pieux monarque. Après la messe pontificale, l'évêque officiant fit la bénédiction de la nouvelle châsse et y transféra le corps de saint Lucien avec toutes les cérémonies et toutes les formalités usitées en pareille circonstance. En mémoire de cette journée solennelle, l'abbaye de Saint-Lucien a toujours célébré depuis lors la fête de la translation des reliques de son glorieux patron (2).

(1) Simon, p. 9 *bis*.

(2) Gall. christ.

Guillaume s'occupa ensuite du soin de régler la manière dont serait célébré l'office que Robert son prédécesseur avait fondé en la chapelle de la Sainte-Vierge : voulant partager le mérite de cette fondation, il prit sur ses propres deniers pour en augmenter le capital, et statua que cet office serait célébré chaque jour par douze ecclésiastiques tant prêtres que clercs dans les ordres sacrés, voulant que la rétribution déterminée pour chacun ne fût délivrée qu'à ceux qui auront été présens au chœur depuis le *Kyrie* jusqu'à l'*Ite missa est*. Cette ordonnance est datée du mois de septembre 1261. Ce fut par le même esprit de foi et de piété qu'il fit donation au chapitre de Gerberoy d'un fief qu'il avait acquis à Hévecourt, pour fonder à perpétuité une messe du Saint-Esprit à célébrer le premier lundi de l'Avent, durant sa vie, et au jour anniversaire de son décès, après son trépas (1).

Fondations diverses. — Les diocésains savaient aussi s'imposer des sacrifices pour s'assurer les prières et les suffrages de l'Eglise, soit pendant leur vie, soit après leur mort. En 1244, Mathilde, comtesse de Clermont, avait fait démolir l'ancienne chapelle de Saint-Thibaut-en-Hez, située au midi de La Rue-Saint-Pierre, et, après l'avoir reconstruite sur un plan plus vaste, et lui avoir assigné des revenus sur la prévôté de Dammartin, elle en fit donation à l'abbé de Saint-Symphorien de Beauvais, à la charge par lui d'y entretenir un religieux prêtre pour y dire chaque jour la messe à l'intention des fondateurs. Innocent IV accorda par une bulle en date de 1250, des indulgences

(1) Hist. de Gerb., p. 182.

à ceux qui visiteraient cette chapelle le 4 du mois d'août. En 1254, Pierre Corsel de Pont-Ste.-Maxence fonda au hameau de Beaurepaire une chapelle sous l'invocation de saint Hubert, et y attacha une rente annuelle de 10 liv. En 1263, une autre chapelle fut fondée au village de Saint-Aubin près Clermont, dans l'intérêt spirituel des habitans, et les fondateurs laissèrent la nomination du chapelain à la discrétion de l'évêque. Vers la fin de cette même année, Renaud de Nanteuil, doyen du chapitre, acquérait de Thibaud de Méru la seigneurie de Corbeilcerf (1), et se préparait par là les moyens de faire aussi d'utiles fondations, car nous le verrons déclarer en son testament qu'il ne veut avoir pour héritiers que Jésus-Christ et les pauvres.

Guillaume de Saint-Amour; Thomas Chrétien. — Outre Renaud de Nanteuil que nous allons bientôt voir élevé sur le siége épiscopal de Beauvais, Guillaume de Grès comptait parmi les chanoines de la cathédrale beaucoup d'hommes de talens et de mérite : sans parler de Pierre de Songeons et de Pierre d'Auneuil ses deux archidiacres, nous citerons Alerme, grand-chantre, qui fut élu évêque de Meaux en 1255, et Jean de Nointel qui fut décoré de la pourpe romaine, et que l'on connaît sous le nom du cardinal Chollet. Nous citerons encore l'un des chanoines Guillaume de Saint-Amour, dont les écrits firent grand bruit à cette époque.

Guillaume, dit de Saint-Amour, du lieu de sa naissance, était chanoine de Beauvais et docteur en l'université de Paris : il entendait avec beaucoup de peine

(1) Ann. du dép.

les déclamations de plusieurs Dominicains contre les prêtres séculiers qu'ils taxaient d'ambition et d'avarice. L'esprit de corps, beaucoup plus peut-être que l'amour de la vérité et de la justice, lui fit prendre la plume et composer un livre, dans lequel il visait moins à réfuter les propositions tant soit peu exagérées des prédicateurs qu'à décrier les ordres mendians. Ce livre intitulé : *Des périls des derniers tems*, mit tous les esprits en émoi, et fit éclater une guerre opiniâtre entre les séculiers et les réguliers. Saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, Albert-le-Grand et tous les Dominicains célèbres, entrèrent en lice pour défendre leur ordre si fort maltraité par le docteur de l'université. Le livre et son auteur furent déférés à l'officialité de Paris; mais ce tribunal les renvoya absous, au grand applaudissement de plus de quatre mille étudians, qui s'intéressaient vivement à la cause de leur maître. Les religieux ne se tinrent pourtant point pour battus, et cette victoire, loin de conduire à la paix, ne fit que rendre la lutte beaucoup plus acharnée qu'auparavant; de sorte que saint Louis ne vit d'autre moyen de la faire cesser, que de renvoyer toute cette affaire à la décision du souverain pontife. C'est donc à Rome que va se débattre ce grand procès : le livre incriminé est présenté au pape; l'université envoie Guillaume de Saint-Amour pour répondre aux accusations dont son livre est l'objet, et lui donne pour conseillers Odon de Douai, le doyen de Bar-sur-Aube, et Thomas Chrétien chanoine de Beauvais. Mais cette députation n'empêcha point la condamnation du livre et de son auteur : le livre fut livré aux flammes et l'auteur condamné au bannissement. Du lieu de son exil Guillaume

entretenait toujours une correspondance active avec l'université et poussait à la guerre contre les ordres mendians : il publia d'autres écrits pour expliquer et justifier son premier ouvrage. On croit cependant qu'il se réconcilia avec le Saint-Siége, qu'il revint à Paris et y mourut dans les sentimens d'une entière soumission à l'Eglise.

Il en fut de même de Thomas Chrétien qui avait embrassé avec chaleur les sentimens de son confrère : il reconnut qu'il s'était laissé trop prévenir contre les ordres religieux et revint à des sentimens plus équitables à leur égard. Il exprima aux Dominicains de Beauvais tout le regret qu'il éprouvait de les avoir si mal jugés, leur déclarant que le dépit de ne pouvoir les égaler en doctrine et en ascendant sur leurs élèves était entré pour beaucoup dans les motifs qui l'avaient porté à se déclarer contre eux, et finit par les prier de vouloir bien, pour preuve de leur sincère réconciliation, lui accorder après son décès la sépulture en leur église (1).

Vincent de Beauvais. — Le couvent des Dominicains, autrement dit des Jacobins de Beauvais, avait alors parmi ses religieux un de ces hommes dont le profond savoir et les vastes connaissances étaient bien propres à causer quelque dépit aux vénérables chanoines docteurs en l'université de Paris : cet homme était Vincent dit de Beauvais, parce que c'est dans le diocèse de Beauvais qu'il a composé ses ouvrages ; il était originaire de la paroisse de Boran selon les uns, selon les autres il était né en Bourgogne. Son ardent

(1) Louvet, t. 2, p. 395—418.

amour de la science le porta à prendre l'habit religieux dans l'ordre de Saint-Dominique, où il se distingua par des talens peu ordinaires, ce qui le fit envoyer en qualité de docteur et de régent au couvent de Beauvais. Les momens qu'il n'employait point à faire la classe, il les consacrait à l'étude et s'y livrait avec une application si passionnée, que rien, dit-on, n'était capable de l'en distraire. Il composa un grand ouvrage qui fut singulièrement estimé de son tems : c'était une encyclopédie qui embrassait toutes les sciences cultivées à cette époque. Cet ouvrage, connu sous le nom de Miroir, *Speculum*, comprend quatre grandes divisions, savoir : *le Miroir doctrinal*, qui traite des matières d'enseignement depuis la grammaire jusqu'à la rhétorique ; *le Miroir historique*, qui expose l'histoire universelle depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1244 ; *le Miroir naturel*, qui retrace l'état de la science concernant l'étude de la nature ; enfin, *le Miroir moral*, où sont détaillés les différens devoirs à remplir, les vertus à pratiquer et les vices à éviter. Il a renfermé dans ce cadre tout ce qu'il y avait de mieux écrit sur toutes les matières qu'il passe en revue. Il entreprit cet ouvrage d'après le désir que lui en avait exprimé saint Louis, qui l'affectionnait beaucoup, et qui se chargea de couvrir les frais de cette entreprise. On attribue au même auteur un traité de *la Grâce* en quatre livres, un livre des *Louanges de la Sainte-Vierge*, un autre des *Louanges de saint Jean l'évangéliste* ; enfin, il composa un traité *de l'Education des princes*, qu'il dédia à la reine épouse de saint Louis : ce livre était pour les jeunes princes qui habitaient le château d'Asnières près Royaumont, où Vincent était

lecteur, et avait souvent saint Louis pour auditeur. Le roi ayant perdu son fils aîné, le même auteur lui fit hommage du livre *des Consolations*, qu'il composa à cette occasion.

Vincent de Beauvais mourut après l'an 1260, époque où il écrivit ce dernier ouvrage; mais on n'est point plus fixé sur l'année précise de sa mort que sur le lieu de sa naissance. Il fut sans contredit un des hommes les plus méritans de son siècle; il sut allier en sa personne les vertus d'un fervent religieux aux laborieuses études d'un savant dévoré par l'amour de la science. Son corps fut inhumé dans le cloître des Jacobins de Beauvais (1).

Correspondance de Guillaume de Grès avec Alexandre IV. — Tandis que l'ordre de Saint-Dominique se défendait contre les violentes attaques des deux chanoines de Beauvais, Alexandre IV envoyait de fréquens messages à Guillaume de Grès, tant sur cette querelle que sur d'autres matières ecclésiastiques, parce que ce prélat, en sa double qualité de membre du corps universitaire et d'évêque du diocèse, inspirait une grande confiance au chef de l'Eglise; de son côté, Guillaume écrivait souvent au souverain pontife, et ne prenait aucune mesure tant soit peu importante sans l'avoir préalablement consulté. Il le consulta sur une décision concernant l'abbaye de Saint-Lucien, et, après avoir reçu l'assentiment du Saint-Siége, il statua, par ordonnance épiscopale, que le nombre des religieux de cette abbaye serait désormais fixé à trente-six (2).

(1) Louvet, t. 2, p. 348. (2) Louvet, t. 2, p. 434.

Tout occupé qu'il était de l'administration spirituelle de son diocèse, ce prélat se trouva néanmoins dans la nécessité d'entrer en lutte avec la commune, au sujet de la juridiction temporelle. Il n'y avait encore sur cette matière si délicate qu'une législation fort incomplète : des chartes particulières tranchaient les difficultés à fur et à mesure qu'elles se présentaient, et posaient de loin en loin quelques principes généraux, qui devaient plus tard servir de jalons pour tracer les limites dans lesquelles chacun serait tenu de se renfermer ; mais il restait toujours une multitude de points de détail où se trouvait matière à contestation, même pour les personnes les mieux intentionnées. Ainsi, en 1257, y eut-il procès entre le chapitre de la cathédrale et la commune de Beauvais au sujet d'une plainte portée par un des communiers contre un des justiciables du corps canonial. Une altercation avait eu lieu au village de Marissel entre Etienne de Monchy, justiciable du chapitre, et un nommé Clément, l'un des communiers de Beauvais : le premier s'était porté à des voies de fait contre le second, et ce dernier avait traduit son agresseur au tribunal de la commune. Le maire et les pairs, fondés sur les priviléges à eux octroyés, lesquels leur accordent le droit de faire justice sur le corps et sur les biens de quiconque aura forfait à l'un de leurs communiers, se mettent en devoir de poursuivre Etienne de Monchy : mais le chapitre s'oppose à ce que l'inculpé soit distrait de la justice capitulaire, attendu qu'il n'a point été pris en flagrant délit, et qu'il n'est nullement atteint ni convaincu du méfait dont on l'accuse ; que loin de là, il a lui-même porté plainte au tribunal dont

il est justiciable, et que ce tribunal est tout disposé à rendre la justice que l'on réclame. Ce débat fut porté par-devant le roi en son conseil, et il en résulta une décision qui débouta la commune de ses prétentions, et maintint le chapitre dans l'exercice de son droit de justice (1).

L'an 1266 : *Conflit de juridiction entre l'évêque et la commune.* — Il y avait eu également quelques autres affaires semblables entre l'évêque et la commune, et ces affaires avaient été jugées en faveur de la juridiction épiscopale : malgré ces échecs réitérés, l'autorité communale n'en persistait pas moins à harceler sa partie adverse : elle l'attaqua de nouveau en 1266 ; voici à quelle occasion :

Dans ses statuts de l'an 1255, pour la réforme des mœurs, Louis IX avait ordonné de sévir contre les usuriers, et de mettre en état d'arrestation ceux qui, après la promulgation de ces statuts, continueraient leur profession prohibée. Comme il s'en trouvait plusieurs à Beauvais, Guillaume de Grès fit apposer des gardes en leur domicile : mais le maire et les pairs considérant cet acte d'autorité comme attentatoire aux franchises communales, vont chasser ces gardes, et portent ainsi publiquement atteinte aux droits de l'évêque. Le prélat qu'on avait si brusquement attaqué, demande réparation de l'injure qui lui a été faite : il fait signifier à la commune les monitions canoniques ; et n'obtenant point la satisfaction qu'il se croit due, il met la ville en état d'interdit, par ordonnance datée du mercredi avant le dimanche de Rameaux 1266 (2).

(1) Louvet, t. 2, p. 431. (2) *Ibid.*, p. 433.

Ainsi l'Université fermait-elle ses classes et le parlement ses tribunaux, quand ils n'obtenaient point le redressement des griefs dont ils avaient à se plaindre : ainsi encore les gouvernemens amènent-ils leur pavillon et rappellent-ils leurs ambassadeurs, quand les cours étrangères se montrent sourdes à leurs justes réclamations.

Louis IX vient à Beauvais : il prononce en faveur de l'évêque. — Cet état de choses subsista jusqu'aux fêtes de Noël de la même année, et durant cet intervalle les deux parties ne manquèrent point de se pourvoir par-devant le roi. Louis IX ne voulant prononcer qu'en connaissance de cause, fit de nouveau le voyage de Beauvais, et vint puiser sur les lieux les documens nécessaires pour juger ce dernier procès. Cette démarche du pieux monarque détermina l'évêque à suspendre l'interdit durant le séjour du roi en la ville épiscopale, dans l'espoir que cette marque de déférence pour la majesté royale tournerait au profit de sa jurisdiction (1). Saint Louis se fit représenter les chartes qui établissaient les droits respectifs de l'évêque et de la commune ; il entendit ce que chacun pouvait alléguer dans l'intérêt de sa cause ; et, après avoir tout pesé dans la balance de la justice, il prononça en faveur de l'évêque, et condamna le maire et les pairs à lui faire satisfaction et à réparer les dommages que ce procès lui avait causés. Assurément Louis IX, qui avait repoussé avec tant d'énergie toutes les réclamations de Milon de Nanteuil et de Godefroi son successeur, parce qu'il ne les croyait

(1) Louvet, t. 1, p. 289.

pas fondées en droit, n'aurait pas donné gain de cause à Guillaume de Grès, si ses titres n'avaient point été reconnus valables; et ce prélat lui-même n'aurait point montré tant de résolution, s'il ne s'était point cru injustement attaqué. Aucun de ses actes n'autorise à dire qu'il n'avait d'autre mobile que « la soif d'ambition et de pouvoir qui dévorait alors ces fiers et orgueilleux dignitaires ecclésiastiques (1). » Nous le voyons au contraire reconnaître ses torts avec une admirable candeur, lorsqu'il lui est arrivé de léser quelqu'un dans ses droits. En 1264, il conféra la cure de Prunneroy (Proäleroy) à un ecclésiastique qui n'avait point été présenté par l'abbé de Breteuil, à qui appartenait le droit de présentation; mais dès qu'il fut informé que cette cure n'était point à sa nomination, il s'empressa de délivrer à l'abbé du monastère un rescrit authentique, par lequel il déclare n'avoir voulu par là porter aucune atteinte aux droits de l'abbaye à laquelle il reconnaît qu'appartient le patronage de cette paroisse (2).

L'an 1267 : *Testament; mort de Guillaume de Grès.* — Guillaume de Grès touchait au terme de sa carrière; mais il n'avait point attendu les derniers momens de sa vie pour faire ses dispositions testamentaires; outre son service anniversaire qu'il avait déjà fondé en la collégiale de Gerberoy, outre l'établissement et la fondation des chapelains en la chapelle de la Sainte-Vierge, et l'augmentation de plusieurs prébendes de la cathédrale, il laissa, par testament,

(1) Hist. de Beauvais, t. 2, p. 236–240.
(2) Hist. MS. de Bret., p. 256.

1° 2,000 livres pour les travaux de la cathédrale que l'on réédifiait ; 2° 10,000 livres pour appliquer partie aux écoliers pauvres, partie aux jeunes filles qui n'avaient point de dot pour se marier, partie au soulagement des indigens ; 3° 10,000 livres en faveur de la Terre-Sainte ; 4° la grosse cloche de la cathédrale. On aimait alors à avoir des cloches d'un poids considérable : en 1250, Jean d'Hardivillers, abbé de St.-Just, en fit fondre une du poids de quatre mille livres, de concert avec le maire et les pairs de la commune, qui y contribuèrent pour moitié, à la condition qu'elle servirait également pour les offices de l'abbaye et pour les affaires de la commune, et qu'elle serait entretenue et réparée à frais communs. Après s'être ainsi préparé à quitter la terre, Guillaume de Grès cessa de vivre au mois de février 1267. Son corps fut rapporté de Paris, lieu de son décès, et fut inhumé en la chapelle de la Sainte-Vierge, derrière le maître-autel de la nouvelle cathédrale : on lisait sur sa tombe l'épitaphe suivante :

G. Beluacensis Præsul, patriâque Briensis
Moribus ornatus, meritis insignis, humatus
Hoc in sarcophago jacet, hæc ut monstrat imago;
Virginis eximium citiùs conjungitur aræ
Præsul præsidium ut sibi sentiat auxiliare (1).

(1) Louvet, t. 2, p. 435.



LXII.

RENAUD DE NANTEUIL.

De gueules à 6 fleurs de lis d'or, 3, 2, 1.

L'an 1267 — 1283 : *Son élection.* — Aussitôt après le décès et les funérailles du dernier titulaire, le chapitre de la cathédrale prit ses mesures pour que la vacance du siége se prolongeât le moins long-tems possible : il sollicita à cet effet et obtint du roi l'autorisation nécessaire pour s'assembler capitulairement et procéder à une nouvelle élection. L'assemblée préparatoire eut lieu le mercredi avant les Cendres, 23e jour de février 1267 ; on y décida que l'élection se ferait le jeudi après le quatrième dimanche de carême, 31 mars de la même année, et que tous les chanoines seraient canoniquement convoqués pour ce jour-là.

Au jour marqué, la cloche du chapitre annonça l'ouverture de l'assemblée électorale. Trente-sept chanoines se rendirent en la salle capitulaire : de ce nombre étaient Renaud de Nanteuil, doyen du chapitre,

avec les archidiacres Girard et Pierre d'Aumeuil; Jean et Thibaut de Nanteuil, Guillaume, Pierre et Jean de Grès, Jean de Nointel, Eudes de Clermont, Nicolas et Godefroi de Beaumont, Gautier de Lannoi, Jean de Luchy, et Barthélemi de la Boissière, avec les dignitaires et les membres d'autres chapitres, qui étaient aussi chanoines de Beauvais, formaient le reste de l'assemblée. Nous n'y voyons ni les abbés des monastères, ni aucun membre laïc : cette élection, la première dont les circonstances nous soient connues, est aussi la première qui nous paraisse avoir été faite exclusivement par le chapitre.

Renaud, doyen du chapitre, présidait l'assemblée : après l'appel nominal, on choisit pour scrutateurs Jean de Nointel, que nous connaîtrons bientôt sous le nom de cardinal Chollet, Raimond Alfrédi, et Jean sous-chantre de Beauvais, archidiacre de Meaux : les trois scrutateurs firent serment de recueillir et dépouiller fidèlement les suffrages; tous les membres de l'assemblée prêtèrent aussi serment de n'élire pour évêque que le sujet qu'ils reconnaîtront pourvu des qualités requises par les saints canons pour bien gouverner l'Eglise de Beauvais. Après ces préliminaires, et après avoir invoqué les lumières de l'Esprit-Saint, le doyen proposa de décider si l'on procéderait par voie de compromis, ou par voie d'inspiration, ou par voie de scrutin : cette dernière voie fut préférée aux deux autres : en conséquence, chacun eut à déposer son bulletin dans l'urne. Lorsque tous les membres eurent émis leur vote, les scrutateurs comptèrent les bulletins, s'assurèrent que le nombre en était égal à celui des votans, puis en firent le dépouillement et trouvè-

rent dix-neuf voix en faveur de Renaud de Nanteuil : les autres suffrages étaient inégalement répartis entre sept candidats dont aucun n'obtint plus de quatre votes. Alors Jean de Nointel prit la parole tant en son nom qu'en celui de tous les chanoines présens, et, par mandement spécial de l'assemblée capitulaire, il déclara que l'Eglise de Beauvais venait d'élire et élisait pour évêque maître Renaud de Nanteuil, doyen du chapitre, homme d'un âge mûr, d'une vie honorable et de mœurs exemplaires, qui relève la noblesse de sa naissance par un esprit cultivé et une connaissance approfondie de la science ecclésiastique, par un cœur bienfaisant et généreux, qui a déjà donné d'éclatantes marques de son affection à l'Eglise qui l'appelle à la dignité épiscopale, et par une grande prudence jointe à beaucoup d'habileté dans l'administration des choses spirituelles aussi bien que dans la poursuite des affaires temporelles. Cette élection fut aussitôt solennellement publiée. Renaud s'excusa long-tems d'accepter le fardeau qu'on lui imposait ; mais il lui fallut céder aux instantes prières du chapitre, et souscrire au choix qui venait d'être fait. Dès qu'il eut donné son consentement, le nouvel élu fut porté sur l'autel comme une victime qui se dévouait à Dieu pour le salut du peuple, puis présenté aux fidèles qui étaient accourus en foule pour connaître le résultat de l'élection. Le *Te Deum* chanté solennellement termina la cérémonie : après quoi le décret d'élection fut clos et scellé pour être envoyé à Rome et soumis à l'approbation du souverain pontife (1).

(1) MS. d'Et. de Nully.

Sa généalogie. — Renaud, *Raynaldus*, *Reginaldus*, était de l'illustre maison des seigneurs de Nanteuil-le-Haudoin, lesquels avaient pour ancêtres les anciens comtes de Vexin qui se glorifiaient d'être issus du sang de Charlemagne. Son père, Philippe I, seigneur de Nanteuil, qui s'était signalé à la journée de Bouvines, et la dame Alix, sa mère, donnèrent naissance à neuf garçons : l'aîné, nommé Thibaud, embrassa l'état ecclésiastique et obtint, en 1255, la dignité de grand-chantre en la cathédrale de Beauvais; Philippe, le second, perpétua la lignée des seigneurs de Nanteuil; il donna deux fils à l'Eglise, savoir : Jean et Thibaud qui étaient chanoines de Beauvais, lorsque leur oncle fut élu pour occuper le siége épiscopal; Renaud, le septième fils de Philippe I, prit également l'habit ecclésiastique et devint chanoine de Beauvais par le crédit de Thibaud son frère aîné : il fut ensuite élevé à la dignité de doyen des chapitres de la métropole de Reims et de la cathédrale de Beauvais; enfin, ses vertus et ses talens le conduisirent à l'épiscopat. De ses deux neveux, Thibaud seul a voté pour lui; Jean, qui fut appelé à occuper le siége épiscopal de Troyes, donna sa voix en faveur de Guillaume de Mâcon chanoine de Beauvais.

L'historien de la métropole de Reims inscrit Renaud de Nanteuil parmi les hommes illustres qui ont appartenu à cette Eglise; il en parle à-peu-près dans le même sens que Jean de Nointel, lorsque ce dernier proclama le résultat du scrutin. « C'était, dit-il, un homme remarquable par la sagacité de son esprit, qui s'était acquis une grande réputation par la manière distinguée avec laquelle il traitait les affaires contentieuses : il

réunissait en sa personne la noblesse du sang, le mérite de l'érudition, les grâces de l'esprit, les vertus du cœur, en un mot, toutes les qualités qui conduisent aux premières dignités ecclésiastiques (1). » Après la mort de son père, Renaud avait eu en partage une portion de la terre de Saintines qu'il agrandit dans la suite par diverses acquisitions ; en 1257, il donna à la cathédrale de Beauvais toute cette propriété qui comprenait un manoir et son *pourpris*, avec ses jardins, vergers, prés, canaux et vignes, la dîme de Géroménil (Saint-Sauveur) et quelques rentes. Il possédait en outre la terre de Noé-Saint-Martin, près Verberie, celle de Corbeil-Cerf, des rentes à Betz et autres lieux (2).

Le pape confirme son élection. — Clément IV, avec qui Renaud de Nanteuil était lié d'amitié, approuva avec joie le décret d'élection qui appelait au siége épiscopal de Beauvais un sujet dont tout le mérite lui était connu, et lui envoya sans retard son institution canonique, nonobstant l'opposition de Nicolas de Beaumont qui faisait valoir, comme obstacles à la promotion de Renaud, quelques censures qu'il prétendait avoir été encourues par le nouvel élu. Ce chanoine parlait sans doute de la liberté avec laquelle Renaud de Nanteuil s'était précédemment élevé, ainsi que tous les chapitres de la province de Reims, contre la décision pontificale qui accordait à Louis IX le tiers de tous les revenus ec-

(1) Reginaldus de Nantolio Remensis decanus, vir sagax ingenio, forensisque gloriæ præstantiâ clarus, vixit sub Thoma Bellomeso. Generis nobilitas, eruditio, ac cætera animi ornamenta aditum ei præbuerunt ad infulas. — *Marlot, t.* 2, *p.* 569.

(2) Hist. du Valois, t. 2, p. 134—135.

clésiastiques durant trois ans, pour une nouvelle croisade, décision que le souverain pontife avait maintenue avec menace de censures contre les opposans. Afin de tranquilliser toutes les consciences, Clément IV accompagna sa bulle d'institution de pouvoirs spéciaux accordés au prieur des Dominicains, et, à son défaut, au gardien des frères-mineurs de Beauvais, pour absoudre l'évêque élu de toutes les censures et irrégularités qu'il aurait encourues. Renaud reçut ensuite la consécration épiscopale des mains du métropolitain, et fit son entrée solennelle à Beauvais le jour de la Pentecôte 1267. Un de ses premiers soins, quand il eut pris en main l'administration du diocèse, fut de renouveler et de confirmer la donation par laquelle il avait antérieurement transmis sa propriété de Saintines à la cathédrale de Beauvais; il délivra à cette fin un acte scellé de son sceau portant cette inscription : *Sigill. Ren. de Nanth. Episcopi et comitis Belvaci* (1).

L'an 1268 : *Lettres de Clément IV à Renaud de Nanteuil.* — Peu de tems après son avénement au siége épiscopal, le nouveau prélat reçut de Clément IV une lettre par laquelle ce pontife recommandait à sa sollicitude un certain nombre d'Israélites qui avaient embrassé le christianisme, et l'engageait à prélever sur les revenus ecclésiastiques les sommes nécessaires pour subvenir à leurs besoins. Deux de ces Israélites, fixés dans le diocèse de Beauvais, Gilles de St.-Evrost et Marie sa sœur, venaient de recevoir le baptême; quelque tems auparavant, une autre famille juive avait donné le même exemple; la mère fut baptisée sous le

(1) Hist. du Valois, t. 2, p. 131.

nom de Blanche de Pontoise, et ses deux enfans sous ceux d'Alphonse et de Richard : l'abbaye de St.-Germer contribua pour une somme considérable à leur entretien, ainsi qu'elle l'avait fait pour d'autres durant les années 1249 et suivantes. Louis IX donnait l'exemple du zèle pour la conversion de cette nation aveugle, et il consacrait une partie des revenus de la forêt de Hallate, située entre Senlis et Pont-Sainte-Maxence, à l'entretien de ceux qui embrassaient la religion chrétienne. Renaud de Nanteuil ne pouvait que répondre avec empressement à la recommandation du souverain pontife, concernant une œuvre si conforme à l'Evangile. Mais il n'en fut pas de même par rapport à une autre lettre que le même pontife lui écrivit, concernant les bénéfices de la cathédrale.

Depuis quelque tems la cour romaine s'était attribué le droit de faire conférer à ses créatures les bénéfices vacans dans l'Eglise de France. Les papes que les factions avaient mis dans la nécessité de chercher asile hors de l'Italie, trouvaient les évêques tout disposés à donner aux ecclésiastiques attachés au service du chef de l'Eglise, les prébendes dont ils pouvaient disposer : dans le principe, ils n'agirent que par voie de recommandation : peu après ils commandèrent; enfin, ils s'attribuèrent à eux-mêmes le droit de nomination, au grand mécontentement du clergé de France. Les choses en étaient là, lorsque Clément IV demanda à Renaud de Nanteuil deux prébendes dans l'Eglise de Beauvais, l'une pour Mathieu de Colonne, neveu du cardinal du même nom, l'autre pour Guy de Genève, de la maison de Savoie. L'évêque de Beauvais répondit respectueusement au pape, et lui exprima tout le re-

gret qu'il éprouvait de ne pouvoir accéder à sa demande : déjà, dit-il, le Saint-Siége a obtenu dix prébendes en l'église cathédrale, et six en la collégiale de Gerberoy : il n'est pas juste que les sujets pontificaux soient seuls titulaires en nos églises ; il me semble que le diocèse de Beauvais a largement payé sa part de subsides au siége apostolique, et qu'il doit lui être permis de songer à ceux qui lui appartiennent. La liberté de cette réponse parut dure au pape : notre ancienne amitié et la bienveillance que nous avons toujours eue pour vous, lui écrit-il, nous faisaient espérer toute autre chose de votre part ; mais il n'insista point davantage (1).

L'an 1269 : *Collégiale de Gerberoy.* — Cette nouvelle marque du vif intérêt que Renaud de Nanteuil portait à son diocèse, contribua singulièrement à lui gagner la confiance et l'affection du clergé. Lorsqu'il y avait quelque débat à calmer, quelque question litigieuse à décider, on aimait à le choisir pour juge, et on souscrivait d'avance à sa décision. En 1269, il y avait contestation entre les chanoines et les chapelains de Gerberoy au sujet des distributions fondées par Robert de Cressonsacq et Guillaume de Grès. Les parties intéressées ne pouvant s'entendre pour terminer le différend, se décidèrent à le soumettre au jugement du prélat. Renaud prit connaissance de l'affaire, et la régla de manière que chacun se retira satisfait (2).

Mais toutes les affaires étaient loin d'être aussi faciles à terminer. La société était alors dans un de ces

(1) Extrait du MS. d'Hermant.

(2) Hist. de Gerb., p. 183.

moments de crises où les différens pouvoirs sont entraînés hors de leurs limites naturelles, et cherchent à empiéter l'un sur l'autre. Les attaques contre la juridiction temporelle du clergé étaient devenues plus fréquentes et plus vives que jamais, et elles allaient si loin, que souvent on le dépouillait de ce qui lui appartenait de droit naturel. Les employés de l'autorité civile ne se faisaient plus scrupule de s'emparer des meubles, des bestiaux, et même des personnes qui appartenaient aux ecclésiastiques ou aux églises; pour les recouvrer, il fallait ou s'exposer aux chances dispendieuses d'un procès, ou bien les retirer à prix d'argent d'entre les mains des détenteurs. Les communes ne négligeaient point de se lancer dans cette voie d'envahissement, et elles se croyaient quelquefois dispensées d'être justes même envers leurs communiers. Un arrêt du parlement, daté de l'octave de la Pentecôte 1268, enjoint au maire et aux pairs de la commune de Beauvais de s'abstenir dorénavant d'exiger aucune satisfaction de leurs communiers, avant de leur en avoir fait connaître les motifs; afin que, s'ils se trouvent condamnés injustement, ils puissent en appeler à un tribunal supérieur. En 1269, le bailli fait défense aux religieux de Froidmont de procéder tel jour à la vente de leur bois en la forêt de Hez, attendu que ce jour-là devait se faire, au même lieu, la vente des bois du roi : l'abbé du monastère se pourvoit au parlement contre cette défense arbitraire, et en obtient l'annulation. Tous ces actes, fréquemment répétés sur tous les points de la province rémoise, déterminèrent le métropolitain à convoquer ses suffragans en concile.

L'an 1270 : *Renaud de Nanteuil présent au concile*

de Compiègne. — Ce concile s'ouvrit à Compiègne le lundi avant la fête de l'Ascension 1270, sous la présidence de Jean de Courtenay archevêque de Reims : Renaud de Nanteuil de Beauvais, Vermond de la Boissière de Noyon et Robert de Senlis s'y rendirent avec les autres évêques soumis à la métropole. Les Pères de ce concile, considérant qu'il était de leur devoir d'assurer, par tous les moyens en leur pouvoir, la liberté des personnes et la conservation des propriétés ecclésiastiques, statuèrent que tous les ravisseurs et détenteurs notoires des biens de l'Eglise, seraient frappés d'anathème, et que l'office divin cesserait dans tous les lieux où ils se trouveraient dans la province de Reims, jusqu'à pleine et entière satisfaction (1).

Il donne au chapitre la terre de Betz. — Quelques semaines avant la célébration de ce concile, Renaud de Nanteuil avait eu à s'occuper de l'administration de ses biens de famille, en même tems qu'il méditait sur les moyens à prendre pour s'opposer à la spoliation de l'Eglise. Son frère aîné, Thibaud de Nanteuil, grand chantre de la cathédrale de Beauvais, laissa, par disposition testamentaire, la terre de Betz aux religieux Mathurins de Paris, qui s'en mirent aussitôt en possession. L'évêque de Beauvais ne les aurait certainement point troublés dans la jouissance de cet immeuble, si l'acte qui leur en transmettait la propriété s'était trouvé bon et valable : mais, comme le testateur avait légué au-delà du cinquième de ses biens, contrairement aux dispositions des lois alors en vigueur, le prélat se mit en devoir de faire annuler le testa-

(1) Labbe, t. 11, p. 917.

ment. Les Mathurins, voulant éviter les frais d'un procès, consentirent à en passer par la sentence d'un arbitre : l'affaire fut en conséquence remise à la décision de Gautier de Chambly, archidiacre de Brie au diocèse de Meaux, et peu de tems après évêque de Senlis. Gautier déclara le testament nul et de nul effet, et adjugea la terre de Betz à l'évêque de Beauvais, à la charge toutefois de payer à la communauté des Mathurins une somme de 500 liv. tournois, afin que la dernière volonté du testateur fût respectée en ce qui n'était point contraire aux lois du royaume.

En vertu de cette sentence arbitrale, les religieux se dessaisirent de la propriété revendiquée, et en remirent tous les titres à Renaud de Nanteuil. Dès que ce prélat en fut déclaré légitime propriétaire, il en fit aussitôt abandon pur et simple en faveur du chapitre de la cathédrale de Beauvais : mais le chapitre, extrêmement sensible à cette libéralité de son évêque, ne voulut l'accepter qu'à la condition que le donateur, et, après lui, ses deux neveux, Thibaud et Jean de Nanteuil, en percevraient les fruits, leur vie durant (1). Renaud souscrivit à cette condition; mais, pour ne point se laisser vaincre en générosité, il employa une partie de ces revenus à fonder un repas à prendre en commun par tous les chanoines de la cathédrale, la veille et le jour de la fête de l'Assomption.

L'an 1271 : *Sacre de Philippe-le-Hardi; concile de Saint-Quentin.* — Durant ce tems, Louis IX avait repris la croix et s'était de nouveau porté sur le continent d'Afrique pour y combattre les infidèles : il

(1) Hist. du Val., pièces justific., p. 55—60.

était parti avec la résolution de poursuivre vigoureusement les ennemis du nom chrétien; mais il ne lui fut pas donné de pousser loin ses conquêtes. La contagion arrêta la marche de ses troupes, et le saint roi fut lui-même enlevé à la terre le 25 août 1270. Son fils Philippe, surnommé le Hardi, recueillit son sceptre et sa couronne; et, dès qu'il fut rentré en France, il se transporta à Reims pour y recevoir la consécration royale. Renaud de Nanteuil fut invité à se trouver à la cérémonie du sacre, qui fut faite, le 15 août 1271, par Milon de Bazoches évêque de Soissons, parce que le métropolitain Jean de Courtenay était décédé, et que l'évêque de Soissons, en sa qualité de doyen des suffragans, le remplaçait de droit durant la vacance du siége.

Peu après la cérémonie du sacre, le même Milon convoqua le concile de la province en la ville de Saint-Quentin, à l'effet de s'occuper de nouveau des mesures à prendre pour réprimer les vexations auxquelles l'Eglise était continuellement en butte. Quelques décisions y furent prises; mais elles signalaient le mal plutôt qu'elles n'y remédiaient (1).

L'an 1272 : *Inauguration de la nouvelle cathédrale.*— Cependant, malgré le mauvais vouloir des passions hostiles, l'œuvre de reconstruction commencée en 1225 par Milon de Nanteuil, s'était poursuivie avec une infatigable persévérance; et, après quarante-sept ans de travaux, du sein des ruines de la cathédrale fondée par Hervé s'était élevé l'imposant et majestueux édifice que l'homme le plus indifférent ne peut contempler

(1) Marlot, t. 2, p. 565 : *it.*, Labbe, t. 11, p. 922.

sans se sentir pénétré d'un sentiment de profonde admiration. Ce fut la veille de la Toussaint de l'an 1272 que le chapitre commença à faire retentir ces voûtes aériennes du chant des divins cantiques, et la solennité du lendemain y fut célébrée en grande pompe par Renaud de Nanteuil qui officia pontificalement (1).

Mais comme les plus beaux jours sont rarement sans quelques nuages, la solennité de cette fête faillit être ajournée par suite de la susceptibilité de quelques membres du chapitre. Un des officiers de la cour épiscopale avait fait acte d'autorité en une maison canoniale où l'évêque n'avait point juridiction : aussitôt sommation est faite au prélat de donner satisfaction pour cette entreprise attentatoire aux droits d'autrui, sous peine de voir le service divin suspendu. Il fallut, pour avoir la paix, que l'officier qui s'était permis cet acte, fût conduit en l'assemblée capitulaire pour faire réparation (2).

L'an 1274 : *Nouveau conflit de juridiction ; accord conclu.* — Les contestations s'apaisent facilement lorsque la partie plaignante établit clairement son droit, et que l'autre est disposée à reconnaître ses torts ; mais il en est tout autrement, lorsque les droits sont contestables, et qu'il y a grand intérêt à se les attribuer. La commune de Beauvais en était là vis-à-vis de l'évêque : elle tendait à circonscrire le plus possible l'autorité épiscopale, non seulement dans les choses purement civiles, mais encore dans les matières mixtes, et à faire prévaloir sa propre juridiction sur la juridiction ec-

(1) Gall. chr.

(2) Louvet, t. 1, p. 305.

clésiastique : elle invoquait un droit nouveau qui n'était point encore bien clairement défini, et qui était par-là même assez élastique pour être étendu outre mesure. Elle venait de se permettre quelques actes contre lesquels Renaud de Nanteuil crut devoir réclamer; mais les réclamations du prélat ne furent point écoutées : force lui fut donc de faire usage de la dernière ressource que lui offrît son autorité épiscopale, pour flétrir l'injustice commise envers lui; il ordonna la cessation de l'office public et mit la ville en état d'interdit, par ordonnance du samedi 11 février 1274, (1273 v. st.) (1).

L'évêque et la commune ne tardèrent point à se pourvoir par-devant l'autorité royale. Philippe-le-Hardi, voulant mettre un terme à ces interminables luttes, prit le parti d'envoyer à Beauvais trois commissaires pour y recueillir tous les documens propres à le fixer sur les règles à établir. Ces commissaires étaient Simon de Brie, cardinal légat en France, puis pape sous le nom de Martin IV, le chevalier Anseau d'Offémont et Thibaud de Ponceaux, grand-chantre de la métropole de Reims; ils étudièrent avec un soin minutieux les chartes et les priviléges anciennement accordés soit à l'évêque, soit à la commune; ils interrogèrent les usages, les coutumes, les arrêts du parlement, en un mot, tout ce qui pouvait leur fournir quelques lumières sur la question en litige : ils entendirent enfin les deux parties dans leurs prétentions contradictoires, puis ils rédigèrent un concordat en trente articles et le soumirent à l'acceptation des par-

(1) Louvet, t. 1, p. 289.



ties intéressées. L'évêque et les mandataires de la commune souscrivirent à cet accord, qui fut nommé *la grande composition*, et abandonnèrent à la décision du roi quelques points sur lesquels ils n'avaient pu s'entendre. Philippe III sanctionna ce traité par une ordonnance datée de Montargis, au mois d'août 1276 (1).

La paix fut donc temporairement rétablie; mais deux ans s'étaient à peine écoulés qu'elle fut de nouveau troublée, par suite de quelques actes d'autorité ordonnés par la commune au préjudice de la juridiction épiscopale : il en résulta appel au parlement où les prétentions de la commune furent rejetées, et l'évêque maintenu dans l'exercice de sa juridiction. L'arrêt du mois d'août 1281 porte formellement que la commune et tous les communiers de Beauvais sont justiciables de l'évêque en matière d'obligations, de contrats, de conventions et de délits (2). Il fallait que les droits du prélat fussent bien solidement établis pour avoir reçu cette solennelle sanction au tribunal suprême où les causes étaient jugées sans appel, car on sait que Philippe III n'était pas plus disposé que Louis IX à favoriser l'extension de la juridiction ecclésiastique sur les choses temporelles.

L'an 1275 : *Renaud sollicite en cour de Rome la canonisation de Louis IX*. — Nous avons vu avec quelle fermeté Louis IX s'était opposé aux actes du clergé de la province de Reims; mais comme cette opposition de

(1) Louvet, t. 2, p. 437—465.

(2) Pronunciatum est per Curiæ nostræ judicium, justitiam totius communiæ Beluacensis et personarum singularum super obligationibus, contractibus, conventionibus et delictis ad Episcopum pertinere. —*Ibid.*, p. 471

sa part provenait de l'amour de la justice et non d'aucune intention hostile à l'Eglise; le clergé tout en défendant des droits qu'il croyait légitimement acquis, n'en était pas moins pénétré d'admiration pour les rares vertus de ce pieux monarque. Ce qui en est une preuve bien remarquable, c'est que les évêques de la province de Reims, qui eurent les plus vifs et les plus longs démêlés avec ce prince, furent les premiers à demander qu'il fût inscrit au catalogue des saints et honoré d'un culte public. Le métropolitain et ses suffragans rédigèrent à cette fin une lettre où sont détaillées toutes les considérations qui établissent la sainteté de cet illustre serviteur de Dieu, et l'adressèrent au pape Grégoire X, sous la date du mois de juin 1275. La mort ne permit pas à ce pontife de donner suite à cette grande affaire; la canonisation fut retardée jusqu'au pontificat de Boniface VIII; mais il n'en est pas moins vrai que les évêques de la province de Reims furent les premiers à la solliciter et à l'appeler de tous leurs vœux. Renaud de Nanteuil est l'un des signataires de la lettre au souverain pontife (1).

L'an 1276 : *Fondation d'une prébende sacerdotale en la collégiale de Saint-Michel.* — Les soins que ce prélat donnait à la conservation des droits de son siége, ne l'empêchaient pas de porter son attention sur les besoins de son diocèse. Sa résidence habituelle, au milieu de ses ouailles, lui donnait la facilité de visiter son troupeau en détail et de connaître par lui-même les maladies auxquelles il fallait apporter remède. La manière dont l'office divin se célébrait en la collégiale de

---

(1) Marlot, t. 2, p. 569.

Saint-Michel à Beauvais, laissait beaucoup à désirer sous le rapport de la solennité et de la pompe extérieure. Renaud de Nanteuil crut utile de faire pour cette église ce qui avait été précédemment établi pour celle de Saint-Barthélemi en la même ville. Il en conféra avec le chapitre et l'amena à consentir à la création d'une nouvelle prébende qui serait rétribuée sur les revenus communs, et accordée à un prêtre obligé à la résidence personnelle ainsi qu'à l'assistance à tous les offices du jour et de la nuit (1).

L'an 1278 : *Renaud présent au concile de Compiègne.* — Les chapitres étaient alors des puissances qui prétendaient traiter d'égal à égal avec les évêques, sous prétexte que l'autorité épiscopale n'avait point juridiction sur eux, et souvent, pour le plus léger sujet de mécontentement, pour des griefs dont une simple explication aurait fait justice, ils ordonnaient la cessation de l'office divin, au grand scandale des fidèles, et faisaient sommer judiciairement les évêques d'avoir à leur donner satisfaction. Quelques prélats, tel que Guy des Prés évêque de Noyon, considéraient ces interdits comme non avenus, prescrivaient l'ouverture des temples et la célébration des saints offices, nonobstant les délibérations capitulaires, et faisaient emprisonner les agens qui tentaient de s'y opposer par ordre du chapitre; mais la plupart évitaient ces moyens violens qui affligeaient la piété des fidèles autant que l'observation des interdits. Pierre Barbet archevêque de Reims, voulant étouffer ces luttes intestines, beaucoup plus funestes à l'Eglise que toutes les attaques

(1) Louvet, t. 2, p. 421.

qui lui venaient du dehors, convoqua ses suffragans en concile à Compiègne, pour le jeudi avant les Rameaux 1278 (1277, v. st.), afin d'aviser aux moyens de sortir de ce nouveau danger. Les évêques de Soissons, Noyon, Tournay, Senlis, Beauvais, Châlons et Térouane, s'assemblèrent sous la présidence du métropolitain. Après mûre délibération, ils formèrent entre eux un pacte d'union par lequel ils s'engageaient à se secourir et à se défendre mutuellement contre les entreprises des chapitres, à supporter à frais communs les procès qui leur seraient suscités, et à se rendre tous personnellement à Paris, chaque année, après la fête de la Pentecôte, pour discuter leurs intérêts et concerter leurs mesures (1). Il fallait que le mal fût bien grand pour avoir rendu nécessaire un pareil remède.

L'an 1279 : *Il fait diverses donations au chapitre.* — Il ne s'était pourtant manifesté jusque-là qu'assez rarement en l'Eglise de Beauvais, et la bonne harmonie n'avait point cessé d'exister entre Renaud de Nanteuil et le chapitre de sa cathédrale. La donation de la terre de Betz en 1270 est une preuve qu'il y avait concorde et union entre l'évêque et le corps canonial; en voici encore une nouvelle preuve : par acte en date de l'an 1279, le même prélat donne à ses successeurs en l'évêché de Beauvais, ses domaines de Thiers et de Neufmoulin près Senlis, sa terre de Noé-Saint-Martin près Verberie, la tour et les jardins sis à Beauvais, entre le palais épiscopal et l'abbaye de Saint-Quentin, et généralement toutes ses acquisitions dans le diocèse, à la charge par ses successeurs de payer annuellement

(1) Labbe, t. 11, p. 1031 ; *it.*, Marlot, t. 2, p. 570.

au chapitre de la cathédrale une somme de soixante livres parisis sur les revenus de ses biens : il veut que chacun de ses successeurs, lors de son entrée solennelle en la ville épiscopale, fasse serment sur les saints Evangiles, sous la porte du Châtel, de s'acquitter fidèlement de cette obligation, sinon les biens qui ne sont donnés qu'à cette condition, seront mis en vente, et le produit de la vente sera appliqué au soulagement des pauvres de la ville et des villages dépendans de l'évêché (1).

L'an 1281 : *Conflit de juridiction entre l'évêque et le chapitre.* — Ce nouveau gage de la tendre affection de Renaud de Nanteuil pour son Eglise devait, ce semble, rendre la paix inaltérable entre lui et le chapitre de la cathédrale; il n'en fut cependant point ainsi, et ce prélat eut le chagrin de voir les dernières années de son épiscopat troublées par l'opposition capitulaire. Giraud, doyen du chapitre, avait renoncé à son bénéfice pour se faire chanoine régulier de Saint-Victor de Paris : le chapitre pourvut aussitôt à son remplacement par l'élection de Thibaud de Nanteuil archidiacre de Beauvais; mais ce dernier renonça bientôt à son nouveau titre, ce qui nécessita une nouvelle élection. Jean de Nointel archidiacre de Rouen, fut choisi, mais il refusa d'accepter. Enfin, une dernière élection, en date du vendredi après la fête de l'Epiphanie 1281 (1280, v. st.), appela Gautier de Saumur, chanoine de la cathédrale, lequel souscrivit à son élection, et fut mis, le lundi suivant, en possession de la stalle décanale, par le chapitre qui lui remit le sceau du doyen-

(1) Hist. du Val., t. 3, pièces justif., p. 66 : *it.*, MS.

né et l'investir de toute la juridiction attachée à ce titre.

Le lendemain de son installation, le nouveau doyen se mit en devoir d'aller présenter son hommage à l'évêque, selon la coutume de tout tems observée : mais, comme il avait pris possession sans avoir préalablement fait confirmer son élection par l'autorité épiscopale, il ne fut reçu que comme simple chanoine par le prélat, qui lui déclara avoir besoin de délibérer avant de le reconnaître pour doyen du chapitre, et qui promit de faire connaître sa résolution le lendemain de la fête de la Purification. Renaud de Nanteuil envoya sur-le-champ défense sous peine d'excommunication aux églises et communautés situées dans le ressort du doyenné, de reconnaître en quoique ce fût l'autorité du nouveau doyen, jusqu'à ce qu'il eût fait ratifier son élection par l'évêque diocésain. Le chapitre n'eut pas plutôt reçu notification de cette défense, que, par délibération capitulaire, il ordonna la cessation de l'office divin en la cathédrale et en la collégiale de St.-Nicolas, puis interjeta appel en cour de Rome contre la mesure prise par l'évêque. Le souverain pontife chargea l'archevêque de Reims, avec les évêques d'Amiens et de Châlons, de juger et de terminer cette affaire.

Les trois prélats se rendirent à Beauvais et mirent fin à cette contestation de la manière suivante : le chapitre amena son doyen par-devant les commissaires apostoliques, et le présenta à l'évêque de Beauvais, en disant, par la bouche de Bernier de Pois, chanoine de la cathédrale : « Révérend père et seigneur évêque, nous vous présentons notre doyen maître Gautier de

Saumur, qui ne vous est point inconnu, et que nous avons unanimement élu selon les saints canons, afin qu'il fasse ce à quoi il est tenu envers vous, et que de votre côté vous fassiez ce que vous devez. » — « Vous demandez que je confirme votre élection? » ajouta le prélat. — « Nous demandons que vous la confirmiez, si cela entre dans vos droits. » — « C'est dans mon droit. » — « Nous ne le croyons pas. » Malgré cette protestation, l'évêque ajouta : « En vertu de l'autorité de notre siége, nous confirmons la présente élection. » Tandis qu'il parlait ainsi, les chanoines protestaient de nouveau et s'écriaient : Nous n'acceptons ni n'approuvons cette confirmation, parce que vous ne devez point la donner. L'élection du doyen n'en passa pas moins pour avoir été ratifiée par l'autorité épiscopale, le mardi avant le dimanche *Lætare*, durant le carême de 1281, en présence des prélats ci-dessus désignés, et les rapports habituels furent rétablis entre l'évêque et le chapitre (1).

Cette procédure, qui commença avec tant d'éclat et se termina d'une manière si singulière, paraît n'avoir eu d'autre but que d'empêcher le chapitre de prescrire contre l'obligation de faire instituer canoniquement son doyen par l'évêque du diocèse : Renaud de Nanteuil visait moins à convaincre les chanoines qu'à faire un acte conservatoire des droits du siége épiscopal, et, comme il avait atteint son but, il crut devoir ne point insister pour obtenir une satisfaction plus complète.

L'an 1283 : *Testament; décès de Renaud de Nan-*

(1) Louvet, t. 1, p. 557.

teuil. — Cette contestation, du reste, n'altéra point les sentimens de bienveillance et d'affection qu'il avait pour le chapitre et pour l'Eglise de Beauvais, parce qu'elle avait pour principe l'amour de la justice. Renaud de Nanteuil vécut encore trois ans après ce débat, et, durant ce tems, il s'appliqua à resserrer de plus en plus les liens qui l'unissaient à son diocèse. La loi lui permettait d'employer en bonnes œuvres la cinquième partie de son patrimoine, et il usa largement de cette faculté pour faire tout le bien qui était en son pouvoir. Se voyant avancé en âge et craignant d'être surpris par la mort, il se mit à rédiger, avec le plus grand soin, toutes ses dispositions testamentaires. Par son testament, en date du jeudi après *Quasimodo,* de l'an 1283, il confirme et ratifie toutes les donations par lui antérieurement faites, puis il fonde son service anniversaire au monastère de Nanteuil-le-Haudoin, en l'église de Saint-Denis à Saintines, en l'église de Silly-le-Long, en la métropole de Reims, en la cathédrale de Beauvais, en la collégiale de Gerberoy, en l'église conventuelle de Lannoy et ailleurs : il lègue à cette fin les propriétés, rentes ou redevances qu'il possède à Etavigny, à Vaucelles près Béthisy, à Géroménil ou St.-Sauveur, à St.-Vast-de-Longmont, à Néry, à Silly-le-Long, à Crépy, à Fresnoy-les-Gombries, à Bargny, à Ormoy-le-Davien et autres lieux. Le vendredi après l'octave de la Nativité de la Sainte-Vierge, en la même année, il revit ce testament, et en modifia plusieurs dispositions par un codicille où il répara quelques oublis. Il avait promis au roi Philippe de faire partie d'une nouvelle croisade; se voyant dans l'impossibilité d'accomplir son vœu, il laissa par tes-

tament une somme de cinq mille livres pour le soulagement des chrétiens de la Palestine. Il nomma pour exécuteurs testamentaires le doyen de Rouen et Philippe de Beaumanoir, puis il vécut encore jusqu'au 27 septembre 1283, et rendit son âme à Dieu dans la paix d'une bonne conscience. Le chapitre lui fit de magnifiques funérailles : le corps du prélat défunt fut inhumé dans la partie droite du sanctuaire de la nouvelle cathédrale; son cœur et ses entrailles furent portés à Nanteuil-le-Haudoin (1). L'épitaphe gravée sur sa tombe faisait son éloge en ces termes :

Hic decus ecclesiæ Reginaldus, gemma sophiæ,
Lux Beluacensis jacet, ortu Nantoliensis,
Diris effrenus, sævus sibi, largus egenis,
Anno...... etc.

L'obituaire de Saint-Pierre porte : Obijt bonæ memoriæ Reginaldus de Nantolio Beluacensis episcopus, anno 1283, qui dedit B. Petro totam terram quam habebat apud Noam sancti Martini juxtà Verberiam, cum appenditiis suis. Item terram quam acquisivit apud Beluacum (2).

(1) Hist. du Val., t. 2, p. 132 : *it.*, t. 3, pièces just., p. 63-69.
(2) Louvet, t. 2, p. 475.





Pontificat de		Règne de	
Martin IV. . .	1285.	Philippe-le-Hardi.	1285.
Honor. IV, etc.	1285-1294.	Philippe-le-Bel.	1285-1314.
Boniface VIII. .	1294-1303.		

LXIII.

THIBAUD DE NANTEUIL.

De gueules semé de six fleurs de lis d'or, 3, 2, 1.

L'an 1283—1300 : *Son élection.*— L'illustre maison de Nanteuil-le-Haudoin eut encore une fois à se glorifier d'avoir mérité la confiance du clergé de Beauvais, et donné au diocèse un nouveau prélat qui soutint l'honneur du siége épiscopal, par ses qualités personnelles, plus encore que par la noblesse de sa naissance. L'assemblée capitulaire qui suivit de près les funérailles de Renaud, fut bientôt d'accord sur le choix de celui qu'elle devait lui donner pour successeur. Le prélat défunt avait un neveu qui, après avoir été chanoine et grand chantre en la cathédrale de Beauvais, puis doyen du chapitre, était archidiacre lorsque le siége devint vacant; ce neveu était Thibaud de Nanteuil, fils de Philippe II et d'Isabeau de Nesle, et frère de Philippe III, de Jean et d'Alix de

Nanteuil : il embrassa l'état ecclésiastique ; Jean son frère suivit son exemple, et Philippe leur aîné demeura chargé du soin de perpétuer la famille. Thibaud (*Theobaldus*) était doué d'une grande pénétration et d'une rare capacité dans la poursuite des affaires : on recherchait son commerce à cause de l'agrément et de la solidité de ses entretiens. Il possédait si parfaitement l'art de la procédure, qu'il gagnait toutes les affaires qu'il entreprenait : la plupart de ses entreprises furent toujours couronnées d'un succès éclatant (1). Ces rares qualités qu'il embellissait par des mœurs pures, une foi vive et des vertus toutes sacerdotales, déterminèrent en sa faveur les suffrages du clergé. Il fut élu dans le courant du mois d'octobre, et c'est en qualité d'évêque élu de Beauvais qu'il siégeait au parlement de la Toussaint 1283 : il signa *Th. Electus Beluac*, et comme il n'écrivait, suivant l'usage adopté, que les lettres initiales de son nom, plusieurs écrivains l'ont nommé Thomas au lieu de Thibaud (2). Le nouvel élu fut sacré peu de tems après par l'archevêque de Reims, et vint se placer à la tête du troupeau qui l'avait choisi pour pasteur.

L'an 1284 : *Extinction de la famille de Nanteuil : chûte des voûtes de la cathédrale.* — Un riant avenir se présentait à ses regards, et tout semblait lui présager une longue suite d'années prospères. Issu de la

---

(1) Hist. du Val., t. 2, p. 134.

(2) Louvet, t. 1, p. 422. — Le frère du cardinal Chollet, Eudes de Nointel, abbé de Saint-Lucien, était l'un des signataires du jugement rendu en cette séance du parlement : nous ne savons si c'était comme abbé ou en vertu d'un titre personnel.

branche aînée d'une famille illustre, et laissant aux foyers paternels un frère destiné à transmettre à une nombreuse postérité le glorieux nom de Nanteuil, il avait renoncé à toutes les espérances du siècle pour se vouer au service de l'Église; il se voyait élevé sur l'un des plus beaux siéges de la province de Reims, et placé à la tête d'un clergé dont l'affection et le dévouement lui étaient bien connus; il en avait déjà reçu des marques de confiance. En 1284, il y avait mésintelligence entre les frères mineurs et le chapitre de Saint-Vast, au sujet des concessions antérieurement faites à ces religieux : Thibaud de Nanteuil intervint et rétablit la paix, par un nouveau concordat qu'il fit adopter aux deux parties; il eut également la consolation de terminer un différend qui s'était élevé entre le chapitre de la cathédrale et l'abbaye de Saint-Lucien, au sujet de quelques redevances. A part ces passagères discussions d'intérêt, la concorde et l'union régnaient dans le clergé du diocèse; il en était de même des monastères, dans leurs rapports entr'eux et avec le clergé séculier. Diverses transactions faites par Michel de Catenoy, abbé de Saint-Germer, avec Amélius de Grès, abbé de Saint-Quentin, pour la dîme d'Auteuil, et par Robert de Catenoy, abbé de Saint-Symphorien, avec le chapitre de la cathédrale, pour la justice d'un pressoir sous la porte Saint-Jacques, sont des preuves de la bonne intelligence qui existait entre ces communautés. Le nouveau prélat avait, parmi les membres de son chapitre, des hommes d'un rare mérite, entre autres, Jean de Nointel que le pape Martin IV éleva au cardinalat, et Guillaume Duranti qui, après avoir composé à Beauvais son traité *de Divinis Officiis*, fut

placé en 1284 sur le siége épiscopal de Mende ; ajoutons un Beauvaisin, Nicolas d'Auteuil, qui fut élu évêque d'Evreux en 1298. Il avait en outre pour église cathédrale l'un des plus beaux édifices que l'art de bâtir ait jamais produits ; plus heureux que son prédécesseur qui n'y établit son siége que vers les dernières années de sa vie, il pouvait se promettre d'en jouir long-tems. Tout lui souriait donc à son début : et voici que, dès la première année de son épiscopat, il est tout-à-coup frappé et dans ses affections de famille, et dans ses jouissances de pasteur.

Philippe de Nanteuil, son frère aîné, lui est enlevé à la fleur de l'âge, ne laissant après lui, pour rejetons d'une noble souche, que de jeunes enfans qui ne tarderont point à suivre leur père dans la tombe et à ensevelir avec eux l'illustre nom de Nanteuil. Thibaud fut profondément affligé de cette perte douloureuse : il fit apporter à Beauvais le corps inanimé de ce frère qu'il chérissait tendrement, et lui donna la sépulture dans le chœur de la cathédrale (1).

A cette première douleur en succéda bientôt une autre non moins vive ni moins accablante : le chef-d'œuvre qui donne tant de relief à la ville de Beauvais, le chœur de la cathédrale, faillit être une seconde fois ruiné de fond en comble. L'an 1284, le vendredi avant la fête de Saint-André, à l'heure du couvre-feu, les voûtes de ce prodigieux édifice s'écroulèrent avec un horrible fracas, et entraînèrent dans leur chûte plusieurs piliers et une partie des murs latéraux. Dire quelle fut la consternation des Beauvaisins à la vue de

(1) Hist. du Val., t. 2, p. 133.

ce nouveau désastre, serait chose impossible : il fallait toute la foi et tout le religieux dévouement de nos ancêtres pour n'avoir point abandonné une entreprise qui avait été déjà traversée par tant de revers. Après les premiers momens donnés à la douleur et aux regrets, on ne songea plus qu'à se remettre à l'œuvre pour réparer le mal et en prévenir le retour. On crut que les piliers étaient trop éloignés les uns des autres et supportaient des arceaux trop ouverts, pour soutenir le poids des voûtes : on se décida donc à élever d'autres piliers intermédiaires afin de donner plus de force au bâtiment. Mais il fallut des ressources, et par conséquent du tems, pour opérer cette réparation ; ce ne fut qu'au bout de quarante ans que les travaux furent achevés, et que l'édifice fut rendu à la célébration du culte (1). Milon de Nanteuil n'avait point été effrayé de la dépense à faire pour bâtir ce monument ; Thibaud le sera beaucoup moins encore, puisqu'il ne s'agit que d'en relever quelques parties, gravement endommagées il est vrai, mais d'une dépense beaucoup moindre que celle d'une construction à neuf.

L'an 1285 : *Avénement de Philippe-le-Bel au trône ; impôts.* — Les circonstances étaient pourtant moins favorables alors qu'en 1225 : les ressources du diocèse avaient considérablement diminué par suite des charges dont toutes les fortunes étaient continuellement grevées. Les revenus ecclésiastiques eurent à supporter une grande partie des frais occasionnés par les guerres contre les Albigeois, par les croisades, et par d'autres nécessités publiques. D'un autre côté, l'état

(1) Louvet, t. 2, p. 474.

se trouvait obéré, et il fallait lui prêter secours pour qu'il pût tenir tête à ses nombreux ennemis. Philippe-le-Hardi, qui avait visité l'abbaye de Saint-Germer l'année précédente (1), venait de mourir au retour d'une expédition contre le roi d'Arragon, et la couronne avait été placée sur la tête de son fils Philippe-le-Bel, âgé de dix-sept ans. L'épuisement du trésor mit le jeune roi dans la nécessité d'établir de nouvelles contributions, ce qui excita des mécontentemens et donna lieu à de nombreuses réclamations. Deux communes du diocèse de Beauvais furent des premières à réclamer contre cet impôt : Chepoix et La Neuville-Roi faisaient valoir en leur faveur d'anciens priviléges qui les exemptaient de toute contribution : leurs réclamations furent présentées au parlement en sa session de la Toussaint 1285 : celle de La Neuville-Roi fut jugée recevable ; quant à celle de Chepoix, elle fut écartée, et la commune eut à payer sa quote part de l'impôt exigé. D'après cela, il est facile de s'expliquer pourquoi l'on mit un tems si long à réparer le chœur de la cathédrale.

L'an 1287 : *Thibaud présent au concile de Reims.*— Les questions de priviléges et d'exemptions ne furent jamais plus fréquentes ni plus animées que vers la fin du treizième siècle. Il y avait certainement des concessions spéciales et très-légitimes, qui ne portaient aucun préjudice aux droits d'autrui, et celles-là ne donnaient lieu à aucune contestation sérieuse devant les tribunaux : ainsi l'abbaye de Saint-Germer, qui avait reçu de Louis IX des lettres par lesquelles le

(1) Simon, p. 18.

pieux monarque déclarait considérer comme siennes les propriétés de ce monastère, et voulait que ceux qui y porteraient atteinte fussent traités comme s'ils avaient molesté ou blessé sa propre personne, obtint facilement que Philippe-le-Bel ratifiât et confirmât ces lettres qui la plaçaient sous la sauve-garde de la majesté royale (1) : mais il y avait d'autres priviléges qui excitaient justement d'universelles réclamations. Ainsi les nouveaux ordres religieux qui, dans l'esprit de leur institution, ne devaient être que les phalanges auxiliaires du clergé séculier, et travailler sous ses ordres au salut des âmes, avaient sollicité et obtenu du siége apostolique tant de faveurs et tant d'immunités, qu'ils se considéraient comme indépendans de l'autorité épiscopale, et ne voulaient plus relever que du souverain pontife. Par-là l'ordre hiérarchique se trouvait violemment brisé, et la confusion s'introduisait dans les diocèses. Pour obvier à cette invasion d'un nouveau genre et parer aux graves dangers qui ne pouvaient qu'en résulter, le métropolitain assembla de nouveau ses suffragans en concile, en sa ville archiépiscopale, vers la fin de septembre 1287 : Thibaud de Nanteuil, qui s'était déjà rendu à Reims au commencement de l'année précédente pour le sacre du roi, s'y transporta de rechef pour délibérer avec ses collègues sur la grave question qui leur était soumise. Mais comme il s'agissait de faire infirmer des priviléges accordés par les souverains pontifes, et notamment par Martin IV; c'était à Rome qu'il fallait aller débattre la question : il fallait donc pourvoir aux dépenses qu'occasionnerait

(1) Louvet, t. 1, p. 445.

ce grand procès. Le concile décida en conséquence que tous les évêques du ressort de la métropole déposeraient le vingtième de leurs revenus, durant une année, et les autres bénéficiers la centième partie des fruits de leurs bénéfices, pour faire face à cette dépense d'intérêt commun à tout le clergé (1).

L'an 1288-94 : *Vigilance de Thibaud de Nanteuil.* — Après avoir uni ses efforts à ceux de ses collègues dans l'épiscopat, pour écarter les causes qui minaient leur autorité spirituelle, Thibaud de Nanteuil, à son retour du concile provincial, eut à défendre et ses intérêts personnels et ceux du siége épiscopal, contre les atteintes qui leur étaient portées. La commune de Beauvais, à l'occasion de l'assise de la taille et de la perception des deniers, fit plusieurs actes auxquels ce prélat se crut obligé de s'opposer : il en résulta un nouveau conflit d'autorité, qui amena encore une fois des commissaires royaux à Beauvais, et qui fit de nouveau triompher les droits de l'évêque. Un arrêt en date du lundi après la fête de Saint-Mathieu 1291, répond victorieusement aux systématiques déclamations d'un écrivain moderne; il donne gain de cause à Thibaud de Nanteuil, et condamne la commune aux frais du procès (2). Le même prélat eut à soutenir un autre procès au parlement en sa qualité de seigneur de Nanteuil, de Saint-Georges, de Lévignen et Boissy-les-Gombries; il s'agissait des droits de justice qui lui étaient contestés par un seigneur voisin : un jugement en date

(1) Labbe, t. 11, p. 1317. — Thibaud est nommé Thomas par le P. Labbe.

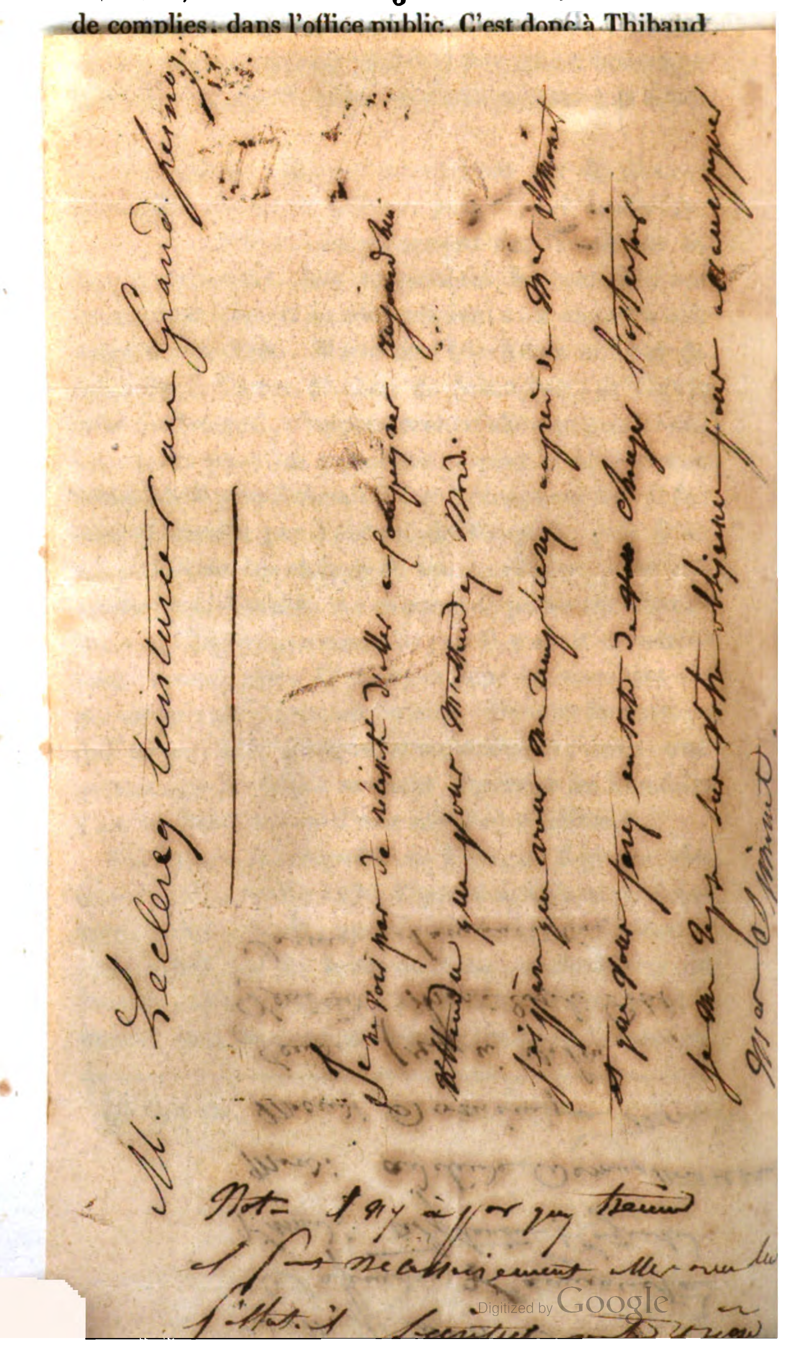
(2) MS. de Nully, fol. 22.

de 1294 fût prononcé en sa faveur contre sa partie adverse (1). De pareils résultats ne permettent pas de supposer que ce prélat ait soulevé ces questions contentieuses par des motifs autres que l'amour de la justice et le droit de légitime défense.

Ses vertus; fondations par lui faites ou approuvées. — Tout au contraire nous révèle en lui un évêque qui mettait son bonheur à procurer le bien-être du peuple confié à sa sollicitude, s'appliquant à le soulager par ses bienfaits, et à le rendre vertueux par les secours de la religion. Possesseur d'une grande fortune, il en consacrait presque tous les revenus au soulagement des pauvres, ne s'en réservant pour son usage personnel que ce qui lui était rigoureusement nécessaire : *largus pauperibus victum tantùm retinebat.* A cet amour des pauvres il joignait une piété tendre et affectueuse qui le rendait le modèle de ses prêtres; chaque jour il offrait le saint sacrifice de la messe, sans y manquer, au milieu même des affaires les plus pressantes, et, chaque fois qu'il conférait les ordres sacrés, son âme était tellement attendrie que des larmes involontaires trahissaient son émotion intérieure. Il avait une grande dévotion à la Sainte-Vierge, et, afin d'inspirer aux cœurs des Beauvaisins les mêmes sentimens de confiance et d'amour, il fit une fondation pour qu'une antienne en l'honneur de Marie fût désormais chantée en l'église cathédrale tous les samedis de l'année à l'office de complies, ainsi que la veille d'un certain nombre de fêtes qu'il désigne en l'acte de fondation. Il est à présumer que c'est depuis cette époque que l'antienne en

(1) Hist. du Val., t. 2, p. 109.

l'honneur de la Sainte-Vierge a été introduite à la fin
de complies, dans l'office public. C'est donc à Thibaud



M. Leclercq teinturier au Grand fresnoy

de l'édifice et la subsistance du chapelain. Cette fondation avait pour but d'offrir aux habitans de ce quartier la facilité d'assister à la messe, sans avoir la rivière à traverser pour se rendre à l'église paroissiale.

Les habitans de Lafraye soupiraient après le même avantage, afin de n'avoir plus à s'éloigner de leurs habitations pour aller à l'église d'Haudivillers, leur paroisse, remplir leurs devoirs de chrétiens. Ils en exprimèrent le vœu à Thibaud de Nanteuil, et ce prélat prit aussitôt des mesures pour que leurs pieux désirs fussent accomplis. Il fallait pour cela, et le consentement du curé de la paroisse d'où dépendait ce hameau, et le concours du chapitre de la cathédrale qui était seigneur du lieu, et l'agrément des religieux de Froidmont qui y avaient aussi des intérêts. L'évêque mania tellement les esprits, que tous se firent un plaisir d'entrer dans ses vues. Une chapelle fut bâtie « en l'honneur et révérence de Dieu notre créateur, de la benoite Vierge-Marie, et sous l'invocation de monsieur saint Nicolas, » un lieu de sépulture préparé, un logement disposé pour le vicaire, et une dotation assurée à ce nouvel établissement. Un concordat spécifia ensuite quelles seraient les charges des habitans, quelles seraient celles du chapitre, quels seraient les droits du vicaire, quels seraient ceux du curé : après quoi Thibaud de Nanteuil rendit une ordonnance épiscopale en date de 1298, par laquelle il érigeait en vicariat la chapelle de Lafraye; il accordait en même tems quarante jours d'indulgence à tous les bienfaiteurs de cette chapelle vicariale (1).

(1) Tiré des archives de Lafraye.

Des religieuses de l'ordre de Saint-François, que la forme de leur coiffure fit appeler Béguines, avaient été récemment établies à Beauvais, en un local près des remparts, sur la paroisse de Saint-André. Guillaume de Hangest, trésorier de France, fonda une chapelle en ce nouveau monastère, et la dota de dix livres tournois de rente à payer par la commune de Montdidier. A la prière du fondateur, l'évêque de Beauvais institua un chapelain pour le service de cette chapelle, et, dans l'ordonnance qu'il rendit à cet effet le mardi avant la fête de l'Epiphanie 1299 (1298 v. st.), il trace avec le plus minutieux détail les limites dans lesquels le chapelain devra se renfermer, pour ne porter aucun préjudice aux droits du curé de la paroisse (1). Cette ordonnance est marquée de son sceau ; comme nous ne l'avons point en original, nous ne savons si ce sceau représentait les armes du prélat. Mabillon a vu une ordonnance du même évêque munie du sceau de ses armes, et il déclare n'en avoir point trouvé de plus ancienne portant des armoiries. Ce n'est donc qu'à partir de cette époque, que les évêques ont ainsi scellé les actes de leur administration. Thibaud de Nanteuil paraît avoir le premier adopté cet usage (2). L'année suivante, une chapelle dédiée à Notre-Dame de Bon-secours fut fondée en la paroisse de Gannes.

Le cardinal Chollet. — Tandis que Thibaud de

(1) Louvet, t. 1, p. 748.

(2) Quod attinet ad scuta gentilitia Episcoporum, nullum vidimus qui ea in sigillo suo adhibuerit, antiquiorem Thoma (*pro Theobaldo per errorem*) Belvacensi, qui in litteris pro Compendiensi monasterio datis anno 1289, insignia sua exhibet. — *Diplom*, *t.* 1, *p.* 133.

Nanteuil répandait autour de lui la bonne odeur de ses vertus avec les bienfaits de sa charité, un Beauvaisin, chanoine de la cathédrale de Beauvais, parcourait d'un pas rapide le chemin glissant des honneurs et des dignités, et, arrivé au terme d'une brillante carrière, il consacrait à d'utiles fondations et à des œuvres pies la plus grande partie des richesses qu'il avait amassées: ce chanoine était Jean de Nointel. Il était fils d'Oudard Chollet originaire d'Abbeville et seigneur de Nointel près Clermont, et frère d'Eudes de Nointel abbé de Saint-Lucien. Après avoir fait avec distinction ses études à l'université de Paris, Jean fut pourvu d'une prébende en la collégiale de Notre-Dame-du-Châtel, puis d'un canonicat en l'Eglise cathédrale; il obtint peu après un autre canonicat en la métropole de Rouen, avec la dignité d'archidiacre de Caux. Il avait pour collègue Simon de Brie, avec qui il se lia d'une étroite amitié qui le conduisit à l'honneur du cardinalat. Simon de Brie devenu cardinal du titre de Sainte-Cécile, fut élevé en 1281 sur la chaire pontificale, sous le nom de Martin IV. Le nouveau pontife n'oublia point son ancien ami, dont le rare mérite lui était depuis long-tems connu; et, dès le 23 mars de la même année, il le créa cardinal du titre de Sainte-Cécile, titre que son élévation à la papauté avait rendu vacant.

Le cardinal Chollet prit une part active aux grands événemens qui ont marqué la fin du treizième siècle: l'histoire nous le montre employé dans les négociations les plus importantes auprès des rois de France, d'Angleterre et d'Espagne. Il publia une nouvelle croisade; il accompagna Philippe-le-Hardi dans son expédition

contre Pierre d'Arragon; il travaille à faire placer la couronne de ce royaume sur la tête d'un fils de France. Les papes et les rois disparaissent pour faire place à d'autres, et, par un bonheur assez rare, le cardinal Chollet conserve toujours la même faveur et le même crédit auprès de ces nouveaux maîtres. Dans le cours de sa brillante carrière, il acquit de très-grandes richesses, mais il n'en usa que pour répandre des bienfaits et faire des heureux. Presque tous les villages situés le long de la rivière du Thérain, depuis Thérines jusqu'à Creil, furent l'objet de ses libéralités : plus de cent églises reçurent de lui chacune un calice du poids de deux marcs d'argent. Il fonda en l'université de Paris un collége en faveur des écoliers pauvres des diocèses de Beauvais et d'Amiens; la reconnaissance publique a nommé cet établissement le collége Chollet ou des Chollets. Il fonda en outre, en la cathédrale de Beauvais, une chapelle sous l'invocation de sainte Cécile, patronne de l'église dont il était cardinal. Il employa ainsi sa fortune en bonnes œuvres, et mourut vers l'an 1292; il fut inhumé en l'abbaye de Saint-Lucien, et Eudes de Nointel son frère lui éleva un magnifique mausolée, où l'on voyait la statue en argent du cardinal décédé.

L'an 1299 : *Deux Beauvaisins contribuent à faire accorder le jubilé.* — La dernière année du treizième siècle fut pour le monde chrétien une année de grâces et de bénédictions, par l'établissement du premier jubilé universel dont l'histoire fasse mention, et ce furent deux Beauvaisins qui contribuèrent à faire accorder cette faveur à la piété des fidèles. Dès la veille de Noël de l'an 1299, il se fit inopinément un concours si pro-

digieux de peuple à Saint-Pierre de Rome, qu'il semblait, disent les auteurs contemporains, que les portes du ciel fussent ouvertes à tout le monde. La foule ne fit que s'accroître les jours suivans; c'était une succession non interrompue de pèlerins qui affluaient de tous les points de l'Europe, afin de visiter les tombeaux des saints Apôtres et d'obtenir la rémission de leurs péchés. Tous étaient dans la persuasion qu'une indulgence plénière était accordée à ceux qui faisaient ce pèlerinage à la fin ou au commencement d'un siècle. Etrangement surpris de ce prodigieux concours, le pape Boniface VIII en demanda le motif, et quand on le lui eut appris, il donna ordre de compulser les archives pour s'assurer si l'opinion des pèlerins était fondée sur quelque déclaration pontificale; mais on ne trouva rien qui pût la justifier. Alors le souverain pontife commanda de rechercher les plus anciens parmi les pèlerins, et de les interroger à ce sujet : trois vieillards lui furent présentés, un des environs de Rome, et deux du diocèse de Beauvais; ils étaient tous trois plus que centenaires. « Je me souviens, dit le vieux Romain qui avait 107 ans, qu'à la fin du siècle dernier mon père, qui habitait la campagne, vint à Rome pour gagner l'indulgence : il me recommanda en même tems de ne pas manquer à faire aussi ce voyage, si le bon Dieu m'accordait la grâce de voir la centième année suivante; c'est pour cela que je suis venu. » Les deux Beauvaisins firent semblable déclaration à-peu-près dans les mêmes termes. Le témoignage de ces trois vieillards détermina Boniface VIII à instituer d'une manière authentique le jubilé centenaire, par lequel indulgence plénière est accordée à

tous les fidèles qui remplirent les conditions prescrites par la bulle d'institution (1).

L'an 1300 : *Décès de Thibaud de Nanteuil.* — Thibaud de Nanteuil eut la consolation de profiter de cette immense faveur avant de quitter la terre. Il ne devait plus l'habiter long-tems : la mort qui lui avait successivement enlevé son frère aîné, puis les jeunes enfans de ce successeur des seigneurs de Nanteuil, puis son autre frère Jean de Nanteuil évêque de Troyes, l'avait averti que sa dernière heure approchait aussi. La tendre amitié qui l'unissait à ce dernier frère, ne lui permit pas de consentir qu'il fût inhumé ailleurs qu'en la cathédrale de Beauvais : il fit rapporter sa dépouille mortelle pour qu'elle reposât dans la même tombe où il voulait être déposé lui-même après son trépas. Cette triste cérémonie eut lieu dans le courant de l'année 1293. Thibaut de Nanteuil que rien n'attachait plus au monde, s'appliqua dès-lors avec un redoublement de zèle à l'accomplissement de ses devoirs. Il fonda son service anniversaire en la collégiale de Gerberoy et dans tous les lieux où il voulait que l'on priât pour lui après sa mort. Il cessa de vivre le jour de la Saint-Etienne 26 décembre 1300. Avec lui s'éteignit la famille de Nanteuil ; avec lui finit le treizième siècle ; avec lui aussi disparut pour l'Eglise de Beauvais la liberté d'élire ses évêques. Thibaud de Nanteuil fut inhumé dans le chœur de la cathédrale et déposé à côté de son frère l'évêque de Troyes. Sur leur tombe fut gravée l'épitaphe suivante :

Continet hæc fossa Theobaldi nobilis ossa

(1) Louvet, t. 2, p. 476.

Nantolii domini, quod vociferant Hoduini;
Præsul magnificus, humilis, pius atque pudicus,
Sedit Beluaci studium dans undique paci.
Hujus erat moris cunctis celebrare diebus,
Postpositis rebus vanis meritive minoris:
Flebat in ordinibus quos valde frequenter agebat;
Largus pauperibus, victum tantùm retinebat.
Post annos mille trecentos transiit ille
In Stephani festo; sibi, Christe, propitius esto.
Jungitur huic frater; hos edidit unica mater,
Hos junxit funus, fuit horum spiritus unus (1).

---

(1) Louvet, t. 2, p. 478.



Pontificat de		Règne de
Boniface VIII .	1303.	Philippe-le-Bel. 1285-1314.
Benoît XI. . .	1303-1305.	
Clément V . .	1305-1314.	

LXIV.

SIMON DE CLERMONT
DE NESLE.

De gueules à deux bars adossés d'or, semé de trèfles de même.

L'an 1301 — 1313 : *Simon transféré de Noyon à Beauvais.* — Aussitôt après les funérailles de Thibaud de Nanteuil, le chapitre eut à s'assembler encore une fois pour faire élection d'un nouvel évêque ; mais cette assemblée ne fut pas heureuse dans ses opérations ; car non seulement elle ne put s'entendre pour arriver à un choix canonique et non contesté, mais elle perdit encore, sans espoir de le recouvrer de si tôt, le précieux privilége d'élire ses premiers pasteurs. L'urne électorale, d'où devait sortir un nom victorieux, s'obstina jusqu'à la fin à ne présenter que des bulletins rivaux qui, à chaque tour de scrutin, se prononçaient toujours en nombre égal pour les deux mêmes concurrens ; de sorte qu'il fallut prier le souverain

pontife de mettre un poids dans l'un des plateaux de la balance, pour la faire pencher en faveur du candidat qu'il jugerait le plus digne de l'épiscopat. Boniface VIII, qui occupait encore le trône pontifical, ne laissa point échapper cette occasion d'exercer sa souveraine autorité : afin sans doute de ne point favoriser l'un au préjudice de l'autre, au risque de semer la division dans le diocèse, il écarta les deux compétiteurs, et nomma d'office, au siége de Beauvais, Simon évêque de Noyon (1).

Ce prélat était fils de Simon de Clermont seigneur de Nesle, comte de Breteuil, régent du royaume durant la seconde croisade de saint Louis, et de Béatrice fille d'Amauri, comte de Montfort. La haute position du père conduisit ses enfans aux postes les plus élevés, sans que la mort, qui le fit descendre en 1290 dans la tombe, que l'abbaye de Beaupré lui avait préparée (2), mît aucun obstacle à leur avancement. Raoul de Clermont était connétable, et Guy maréchal de France (3), lorsque leur dernier frère vint occuper le siége que la mort de Thibaud de Nanteuil avait rendu vacant. Simon, après avoir été chanoine de Noyon, en était devenu évêque en 1297, après le décès de Guy des Prés; il gouvernait cette Eglise depuis environ quatre ans, lorsqu'il reçut la bulle par laquelle Boniface VIII le transférait à l'évêché de Beauvais.

Il vint prendre possession de son nouveau siége vers la fin du printems de l'an 1301 : une action qu'il eut

(1) Gall. christ.

(2) Louvet, t. 1, p. 581.

(3) Simon, p. 116.

à intenter contre l'administration des domaines royaux, nous autorise à fixer cette date que nous ne trouvons précisée nulle part. L'évêché devenu vacant dans les derniers jours de l'année précédente, tomba aussitôt en régale, c'est-à-dire que l'autorité civile y préposa un économe pour en administrer le temporel et en percevoir les revenus au profit du trésor royal : mais cet économe négligea une partie importante de sa gestion. Il laissa incultes les vignes et d'autres portions du domaine dont le soin lui était confié, de sorte que, par suite de cette négligence, le nouveau titulaire perdait, en partie, une année de ses revenus. L'évêque avait droit à une indemnité, et cette indemnité lui fut accordée. Il résulte de là que la vacance du siége n'a cessé qu'après l'époque où l'on cultive la vigne dans le Beauvaisis.

Le nouveau prélat fit son entrée solennelle suivant l'usage établi. Le maire, accompagné des membres de l'administration communale, alla le haranguer à l'entrée de la ville, lui en présenta les clés, et lui fit serment de garder sa personne, sa vie, son honneur et ses biens. Le chapitre le reçut également à la porte du Châtel, et le conduisit à la cathédrale, où il l'installa avec le cérémonial accoutumé. Alors, sans doute, ce corps si attentif à la conservation de ses priviléges, ne manqua point de faire ses réserves, comme nous le verrons faire à l'avénement de tous les successeurs de Simon ; il déclara et consigna sur les registres de ses délibérations, qu'il acceptait cette nomination, sauf toutefois son droit d'élection auquel il n'entendait ni renoncer ni porter préjudice par cette acceptation bénévole; mais ce ne fut plus qu'une innocente formule

qu'il conserva pour fiche de consolation, et qui ne tirait nullement à conséquence. Les souverains pontifes n'en continuèrent pas moins à nommer les évêques de Beauvais, sans consulter les vœux de l'assemblée capitulaire.

Il prend possession du siége dans un tems de crise. — Simon de Clermont de Nesle arrivait au siége épiscopal de Beauvais, dans un tems où les sombres nuages qui montaient à l'horizon politique, ne présageaient au clergé qu'orages et tempêtes. La juridiction épiscopale était alors traitée comme un ennemi contre lequel chacun se croyait autorisé à décocher ses flèches : les seigneurs défendaient à leurs vassaux de répondre aux citations des officialités diocésaines, et maltraitaient ceux qui se soumettaient aux jugemens prononcés par elles ; les communiers se liguaient et s'engageaient à prendre fait et cause pour celui d'entre eux qui serait traduit devant les tribunaux ecclésiastiques, et à le défendre par tous les moyens en leur pouvoir ; les abbés des monastères, les chapitres des cathédrales ne craignaient point de former aussi entre eux ces schismatiques complots, afin de se soutenir mutuellement contre l'autorité des évêques. D'un autre côté, on arrachait les clercs à leurs juges naturels, et on les forçait de se soumettre aux jugemens des tribunaux séculiers. Le quatorzième siècle s'annonçait par une haine profonde contre l'antique discipline de l'Eglise, et se montrait disposé à tout mettre en œuvre pour la briser et l'anéantir.

Simon au concile de Compiègne. — A la vue de ce débordement qui gagnait de proche en proche, Robert de Courtenai archevêque de Reims crut devoir

essayer d'opposer une digue à ce torrent furieux, qui menaçait de tout engloutir : il convoqua à cet effet le concile provincial en la ville de Compiègne, pour le mercredi avant la fête de Saint-Clément, 21 novembre 1301. Simon de Beauvais répond à l'appel, ainsi que les autres évêques du ressort de la métropole. Le concile porte un décret en sept articles, en faveur de la juridiction épiscopale sur toute personne appartenant à l'Eglise à titre de clerc : il réprouve et condamne les compromis faits pour se soustraire à cette juridiction, prononce des censures contre ceux qui en entraveraient l'exercice, et ordonne la cessation du service divin dans les lieux qu'habiteraient les personnes frappées de ces censures (1). L'ensemble de ce décret confirme ce que nous disions plus haut, et prouve combien les esprits étaient hostiles à l'autorité du clergé. Les prélats voulaient guérir le mal; mais il n'était point en leur pouvoir de neutraliser la cause qui le rendait en quelque sorte incurable.

Pour empêcher toute espèce de conflit entre les deux juridictions, il eût fallu tracer entre leurs attributions respectives une ligne de démarcation tellement tranchée, qu'il leur eût été possible d'agir en toute liberté chacune dans sa sphère, sans avoir jamais à se trouver en contact l'une avec l'autre; mais cette tâche était alors, comme elle a été depuis et comme elle sera toujours, au-dessus de toutes les combinaisons de la sagesse humaine. Toujours, dans le gouvernement de la société chrétienne, il y aura des choses mixtes où l'œil le plus clairvoyant et le plus impartial aura peine

(1) Labbe, t. 11, p. 1472.

à saisir le point de séparation entre le spirituel et le temporel ; il y aura donc lutte entre les deux pouvoirs aussi long-tems qu'ils ne consentiront point à se faire de mutuelles concessions. Mais alors se présente la question de faveurs et de priviléges, et l'on se trouve entraîné sur un terrain également fertile en débats litigieux.

A son retour du concile provincial, l'évêque de Beauvais se croit en droit d'admonester le sous-chantre de la cathédrale, qu'on accusait d'avoir usurpé cette place ; il lui fait signifier d'avoir à s'abstenir de ses fonctions, jusqu'à ce qu'il apparaisse qu'il est bien et dûment en possession de son titre, sous peine d'excommunication s'il refuse d'obtempérer à l'injonction qui lui est faite : mais aussitôt se présente le chapitre avec ses exemptions et ses priviléges, il déclare que l'évêque ne peut connaître de cette affaire, attendu que l'autorité épiscopale n'a aucune juridiction sur les membres du corps canonial. Comme l'évêque voulait passer outre, le chapitre interjeta appel en cour de Rome. Ce conflit aurait pu causer une fâcheuse division : mais le prélat consentit à revenir sur ses pas ; à cette condition les chanoines révoquèrent leur acte d'appel, et signèrent un accord par lequel on s'engageait de part et d'autre à considérer cette affaire comme non avenue. Cette accord porte la date du dimanche après la fête de Noël 1301 (1).

L'an 1302 : *Simon à l'assemblée des états.* — Mais ce n'était là qu'une querelle d'intérieur et un débat sans importance, au milieu des tristes démêlés qui mettaient

---

(1) Louvet, t. 1, p. 281.

le roi de France aux prises avec le chef de l'Eglise. Il y avait déjà plusieurs années que la discorde avait élevé un mur de division entre Philippe-le-Bel et Boniface VIII; des subsides levés sur les biens ecclésiastiques, sans l'autorisation préalable du Saint-Siége, contrairement à ce qui s'était pratiqué jusque-là, avaient été l'une des premières causes de cette déplorable scission. Une autre cause qui faillit rompre les derniers fils qui attachaient encore la France au centre de l'unité, fut l'arrestation de l'évêque de Pamiers, nonobstant sa qualité de légat apostolique. Philippe-le-Bel accusait ce prélat de complot contre son autorité, et le chargeait du crime de lèse-majesté. Boniface VIII voyait, dans cette arrestation, une grave atteinte à la dignité du Saint-Siége et une criante violation du droit des gens. Dans son vif mécontentement, ce pontife récapitula tous les sujets de plainte qu'on articulait contre Philippe, soit par rapport à l'Eglise, soit concernant le gouvernement de l'état, et publia le 5 décembre 1301 une bulle fulminante, en laquelle il disait au roi : «... Ne vous laissez donc point persuader que vous n'ayez point de supérieur, et que vous ne soyez point soumis au chef de la hiérarchie ecclésiastique... ; » puis il terminait en intimant aux évêques et aux docteurs soumis à la domination française, l'ordre de se rendre au prochain concile de Rome à l'effet de statuer sur les mesures à prendre pour faire opérer une réforme dans l'administration du royaume.

La publication de cette bulle jeta l'alarme dans le conseil du roi : Philippe-le-Bel qui aurait trouvé bon que Boniface VIII eût disposé du diadème impérial en faveur d'un des princes de la maison de France, et qui,

pour avoir été trompé dans son espoir, avait conçu contre le pape la haine la plus violente (1), considéra cette publication comme un manifeste attentatoire à l'indépendance de la couronne, et décida que la nation serait consultée en ce péril imminent. Les trois ordres de l'état sont aussitôt convoqués pour le 10 avril suivant, en l'église de Notre-Dame de Paris. Au jour fixé, l'assemblée se présente au grand complet : l'évêque de Beauvais en fait partie, ainsi que les mandataires des chapitres et des abbayes du diocèse. On donne lecture de la bulle pontificale, on en commente le texte, puis on demande que chaque ordre ait à donner son avis. Les barons et les députés des communes déclarent que le sceptre et la couronne de France ne relèvent que de Dieu seul, que l'autorité royale n'a point de supérieur sur la terre, et qu'ils ne souffriront jamais que le roi reconnaisse un chef au-dessus de lui. Les évêques interpellés à leur tour, demandent qu'il leur soit permis de ne se prononcer sur une question si délicate, qu'après l'avoir mûrement examinée ; ils n'admettent point que la bulle pontificale ait la portée qu'on lui prête ; ils ne peuvent croire ni que le souverain pontife ait voulu porter atteinte aux droits du roi, ni que Philippe-le-Bel, dont les ancêtres se sont fait gloire d'être les fils aînés de l'Eglise, ait intention de rompre avec le Saint-Siége : avant d'émettre leur avis, ils demandent qu'il leur soit permis de se transporter tous à Rome, afin de connaître d'une manière positive les dispositions du chef de l'Eglise envers la France, et de dissiper, autant qu'il serait en eux, les mauvai-

(1) Labbe, t. 11, p. 1476.

ses impressions que des rapports infidèles et des interprétations malveillantes auraient pu lui donner. Ils protestent d'ailleurs de leur fidélité au roi, et lui en donnent une nouvelle assurance en ces termes : « Nous nous sommes engagés et nous nous engageons de nouveau envers le roi notre seigneur et maître, à lui donner conseil et à lui prêter secours pour la conservation de sa personne, de son honneur, de sa liberté, et pour la défense des droits de son royaume, selon que nous y sommes tenus à raison des duchés, comtés, baronnies, fiefs et autres domaines que nous possédons, et aussi en vertu de notre serment de fidélité.. »

Cette déclaration du clergé de France empêcha une résolution précipitée qui aurait plongé le royaume dans les malheurs d'un schisme, mais elle ne put amener le roi à permettre aux prélats d'aller au concile de Rome. Tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut la permission pour l'évêque de Noyon et trois de ses collègues d'aller en députation auprès du pape, pour lui présenter la lettre par laquelle l'épiscopat français lui rendait compte de ce qui venait de se passer, et le conjurait avec les plus vives instances d'ouvrir les yeux sur les dangers qui menaçaient le catholicisme en France. L'évêque de Beauvais signa cette lettre comme il avait souscrit à la promesse faite au roi : à son exemple, tous les chapitres et toutes les abbayes du diocèse firent parvenir au pied du trône l'assurance de leur fidélité (1).

Simon à la bataille de Courtrai. — Le moment n'était pas éloigné où l'évêque de Beauvais aurait à prêter au roi l'assistance qu'il lui avait promise. Les Flamands

(1) Louvet, t. 1, p. 195 : *it.*, Labbe, t. 11, p. 1474.

venaient de se révolter contre la domination française, et de chasser le gouverneur qui leur avait été donné. Philippe-le-Bel envoie aussitôt contre eux une puissante armée, sous la conduite de son frère le comte d'Artois, et donne en même tems ordre à Simon de Clermont de Nesle de conduire sous les drapeaux la milice de son comté (1); le prélat part pour la Flandre à la tête de son contingent, et se trouve avec ses deux frères à la malheureuse journée de Courtrai. Le connétable Raoul de Clermont, voyant le prince impatient d'engager le combat dans une position on ne pouvait plus désavantageuse, faisait tous ses efforts pour l'en détourner; mais ses avis sont méprisés comme dictés par la lâcheté ou la félonie. Le comte d'Artois donne le signal de l'attaque, marche en avant, et va périr avec plus de vingt mille chevaliers français dans les marais de Courtrai. L'évêque de Beauvais eut la douleur de laisser ses deux frères parmi les morts.

L'an 1303 : *Simon à l'assemblée du Louvre.*—Après avoir si largement payé sa dette envers la France, en cette journée de douloureuse mémoire, le frère des deux illustres victimes de leur bravoure ne revint en sa ville épiscopale que pour en repartir bientôt, afin d'intervenir encore dans la déplorable affaire de Philippe-le-Bel avec Boniface VIII. Les prélats envoyés à Rome par l'épiscopat français, avaient eu pour un moment l'espoir de rétablir la paix : le pape avait interprété sa bulle, et en avait écarté le sens contre lequel la susceptibilité française s'était le plus fortement récriée. « Nous reconnaissons, leur dit Boniface VIII,

(1) Louvet, t. 2, p. 479.

qu'il y a deux puissances établies de Dieu, et nous protestons que notre intention ne fut jamais d'usurper la juridiction du roi..... » Une déclaration si positive était de nature à dissiper toutes les craintes; « mais, ajoutait ce pontife, le roi ne saurait disconvenir qu'il ne nous soit soumis, à titre de chrétien, et à raison de ses fautes contre la loi de Dieu..... » Or de ce principe il concluait qu'en sa qualité de chef suprême de l'Église et de père commun de tous les fidèles, il pouvait et devait s'opposer, par les voies canoniques, à tout acte injuste de la part des souverains soit envers l'Église, soit envers leurs sujets : et, comme la conduite administrative de Philippe-le-Bel était gravement répréhensible sous ce double rapport, Boniface VIII crut devoir maintenir le dispositif de sa bulle qui appelait à Rome les évêques de France, à l'effet de délibérer en concile sur les mesures à prendre pour amener une réforme dans l'administration de ce royaume : il en dispensait quelques-uns; mais il y appelait nommément l'évêque de Beauvais, sous peine de suspense, s'il s'abstenait volontairement de se présenter (1). Cette inébranlable résolution fit évanouir tout espoir de rapprochement, et les mesures furent poussées aussi loin qu'on pouvait l'attendre de l'animosité des esprits.

Philippe-le-Bel convoqua une nouvelle assemblée qu'il présida au palais du Louvre, le 13 juin 1303. L'évêque de Beauvais, à qui défense avait été faite de sortir de France pour aller à Rome, était du nombre des prélats qui prirent part aux résolutions de cette assemblée. Voulant se prémunir contre les sentences

(1) Marlot, t. 2, p. 598.

de Boniface VIII, le roi et les grands du royaume en appelèrent de ce pape au futur concile, contractèrent l'engagement de mettre tout en œuvre pour en faire publier la convocation immédiate, et préparèrent un réquisitoire qu'ils se proposaient de présenter, à l'effet de provoquer la déposition de ce pontife. Simon de Beauvais et les prélats présens à l'assemblée, formulèrent aussi leur acte d'appel, ajoutant toutefois qu'ils y étaient contraints par une espèce de nécessité, et déclarant en termes exprès qu'ils n'entendaient nullement se rendre parties contre le chef de l'Eglise. Les chapitres et les communautés religieuses du diocèse de Beauvais imitèrent encore leur évêque en cette circonstance.

Ce prélat néanmoins n'était pas sans inquiétude sur les suites que pourrait avoir cette levée de boucliers contre la personne du pape, nonobstant la pureté des motifs qui l'avaient fait agir : il n'avait interjeté appel au futur concile, que dans l'espérance de voir Philippe-le-Bel amené par cette auguste assemblée à faire sa paix avec celui qu'il voulait perdre : mais que d'incidens imprévus pouvaient s'opposer à la convocation et à l'ouverture du concile! et jusque-là, que de dangers menaçaient l'Eglise de France! Pour le tranquilliser, le roi, et la reine Jeanne son épouse, avec les deux princes Louis et Philippe leurs fils, s'engagèrent par serment, sur les saints Evangiles, à protéger Simon évêque de Beauvais en sa personne, en son état et en son honneur, et à maintenir la liberté et les droits de son Eglise, ainsi que de ses parens, amis et subordonnés. Cet engagement, rédigé par écrit et signé par le roi et les membres de sa famille, fut délivré à ce prélat

le 15 juin 1303 (1). Où tout cela aurait-il conduit la France? Dieu le sait! mais son infinie miséricorde s'est empressée d'écarter les dangers qui menaçaient cette belle portion de l'Eglise. La mort qui enleva Boniface VIII, le 11 octobre de la même année, changea totalement la face des affaire.

L'an 1304 : *Simon au concile de Compiègne.*—Cette lutte acharnée entre les deux grands pouvoirs qui régissent la société, n'en altéra pas moins profondément dans l'esprit des peuples, le respect qu'ils avaient jusque-là professé pour les actes émanés de l'autorité ecclésiastique : les censures et les autres peines canoniques n'inspirèrent plus la même crainte ni la même retenue. Pour ne point s'attirer d'inévitables désagrémens, le clergé paroissial ne craignait plus de prêter le secours de son ministère à ceux qui s'obstinaient à demeurer sous l'anathème, et contrevenait sans scrupule aux règles précédemment observées : d'un autre côté, la puissance séculière saisissait les moindres prétextes pour assujétir les clercs aux charges dont leur titre les rendait exempts. Il fallait pourtant aviser aux moyens d'arrêter les progrès du mal, si l'on ne pouvait espérer de le guérir entièrement, à moins de laisser le champ libre aux passions anarchiques. Dans cette vue, Robert de Courtenai convoqua de nouveau le concile provincial, en la ville de Compiègne, au mois de janvier 1304 : sous sa présidence s'assemblèrent Simon de Beauvais et les autres suffragans de la métropole, à l'exception des évêques de Châlons, de Noyon et de Tournai, qui se firent représenter par

(1) Louvet, t. 1, p. 201.

leurs fondés de pouvoirs. Le concile décréta cinq articles réglementaires, dont les quatre premiers renouvellent et confirment les anciennes dispositions canoniques, concernant l'excommunication et les effets qu'elle produit, tant sur ceux qui l'ont encourue et qui la méprisent, que sur ceux qui communiquent avec les excommuniés : le cinquième prescrit la frugalité aux ecclésiastiques, défend de servir sur leur table plus de deux plats avec la soupe ; et ne tolère un entremets que dans le cas où ils auraient quelque grand personnage pour convive. Les circonstances malheureuses où l'on se trouvait alors, permettaient moins que jamais de se livrer aux plaisirs de la bonne chère.

Mais le coup était porté, et la plaie qui en fut la suite ne sera pas cicatrisée de si tôt. Une grande insurrection venait d'avoir lieu contre le chef suprême de la hiérarchie ecclésiastique ; on avait tenté de lui arracher des mains le sceptre du pouvoir, sous prétexte qu'il en faisait un illégitime usage : or, comme tous les faits sociaux s'enchaînent par une force logique à laquelle rien ne saurait résister, cette déplorable scission va s'étendre depuis le trône pontifical jusqu'à l'humble presbytère, et briser partout les liens qui unissaient les ouailles à leurs pasteurs. Ce que la France venait de faire contre Boniface VIII, la ville de Beauvais va l'entreprendre contre l'évêque du diocèse.

L'an 1305 : *Simon en présence de l'émeute.* — L'évêché possédait des moulins et des fours banaux, dont dépendait un certain nombre de boulangers qui étaient tenus d'y avoir recours, moyennant redevance. Cette possession était bien ancienne, puisque nous avons vu Hervé, quarantième évêque de

Beauvais, donner des moulins à son église, dans les dernières années du dixième siècle, et ses successeurs augmenter le nombre des boulangers qui avaient *obligation* d'y aller moudre. Ces établissemens étaient mis en ferme, à la condition par le fermier de se conformer au tarif réglé d'avance, et le produit du fermage faisait partie des revenus de l'évêché. Or il arriva que, vers la fête de la Pentecôte en l'an 1305, les habitans de Beauvais voulurent secouer l'obligation qui les astreignait à recourir à ces fours et à ces moulins, prétextant que c'était pour eux une charge trop onéreuse, et qu'elle était encore aggravée par les exactions des fermiers : ils adressèrent en conséquence leur requête à l'évêque. Ce prélat devait réprimer les abus, s'il en existait; mais il lui fallait le tems d'en constater l'existence, par une enquête juridique : il pouvait faire quelques concessions personnelles pour le bien de la paix; mais éteindre de son chef un droit annexé au domaine dont il n'était qu'usufruitier, il ne le pouvait, sans s'exposer à être condamné, comme l'avait été l'économe qui laissa inculte une portion de ce domaine, durant la dernière vacance du siége. Simon ne put donc point répondre d'une manière satisfaisante aux impatientes exigences des demandeurs; alors ceux-ci se décidèrent à essayer d'enlever de force ce qu'ils désespéraient d'obtenir par tout autre moyen : des invectives contre l'évêque, des cris séditieux, des provocations à la révolte, furent les sinistres avant-coureurs d'une prochaine émeute.

A la vue du danger qui menaçait la tranquillité publique, le maire fait mettre en branle la cloche communale, et convoque tous les membres de son adminis-

tration en assemblée extraordinaire : quelles mesures va prendre cette assemblée pour maintenir l'ordre et empêcher l'insurrection d'éclater? Elle avait naguère fait serment à l'évêque de protéger sa personne, sa vie, son honneur et ses biens ; elle va sans doute établir si bonne police, qu'aucune atteinte ne sera portée aux droits de ce prélat, et que les esprits agités seront ramenés à leur calme habituel ; c'est là ce qu'elle devait faire; voyons ce qu'elle a fait. Vous demandez, dit-elle aux factieux, à n'avoir plus affaire aux moulins ni aux fours de l'évêque; eh bien, je décrète que vous en êtes dorénavant dispensés : vous demandez à être affranchis de la justice de l'évêque; je décrète qu'il y a liberté pour tous de recourir à d'autres tribunaux : demandez-vous encore d'autres concessions? je vous accorde d'avance tout ce que vous désirez (1). Les émeutiers, victorieux en tous points, se hâtent de célébrer à leur manière la facile victoire qu'ils venaient d'obtenir : ils se portent sur les moulins de l'évêché, s'efforcent de les détruire, détournent les cours d'eau qui les font mouvoir, et comblent le lit de la rivière. Les gens de l'évêque essaient d'opposer la force à la force, afin de protéger les propriétés menacées; mais la foule qui se précipite comme les eaux d'un torrent grossi par l'orage, les met en fuite et se dirige en hurlant vers le palais épiscopal qu'elle attaque avec un redoublement de fureur. Les rues sont barricadées, et toutes les communications interceptées, afin d'empêcher les secours d'arriver. Le domicile de l'évêque avait pour rempart une tour dont la garde était confiée

(1) Louvet, t. 2, p. 503.

à des chevaliers d'une valeur et d'une fidélité à toute épreuve : les séditieux se portent de ce côté, massacrent les chevaliers, se rendent maîtres de la tour, et entreprennent de la démolir. Bientôt ils fondent sur l'évêché : les portes brisées volent en éclats; les appartemens sont envahis et dévastés; les provisions livrées au pillage; les chapelles dépouillées et indignement profanées; les prisons sont forcées, les détenus mis en liberté, et le bâtiment qui les renfermait est livré aux flammes.

Simon se réfugie à la campagne, et instrumente contre la commune. — Le péril était trop grand pour que l'évêque dût prudemment l'affronter : il rallie au plus vite tout son monde autour de sa personne, se fait jour à travers l'émeute, renverse les obstacles qui s'opposent à son passage, s'éloigne d'une ville où ses jours sont en dangers, et se retire en sa résidence de Saint-Just-en-Chaussée. Cette retraite ne put s'effectuer sans coup-férir, ni sans qu'il en résultât plus d'un dommage pour les personnes inoffensives. L'abbaye de Saint-Lucien eut à se plaindre des dégâts faits sur ses propriétés et sur les terres de sa jurisdiction. L'évêque s'empressa de lui faire satisfaction en ce qui pouvait le concerner, et délivra le 25 juillet 1305 un acte authentique par lequel il déclare ne vouloir acquérir, soit pour lui, soit pour ses successeurs, aucun droit nouveau sur les terres et jurisdiction de cette abbaye, à raison des événemens qui viennent de se passer (1). Le chapitre de la cathédrale avait aussi des réclamations à faire valoir : mais, comme l'indemnité qu'il de-

(1) Louvet, t. 2, p. 494.

mandait paraissait exagérée, on convint de part et d'autre de s'en rapporter à la décision d'un arbitre. L'affaire fut portée au tribunal du cardinal légat, à Montreuil-sur-Mer. Ce prélat estima qu'une somme de six cents livres parisis était une indemnité suffisante pour les torts causés au chapitre : l'évêque se chargea de payer la somme adjugée, et il ne fut plus question de cette affaire (1).

Mais il avait aussi des droits à exercer contre la commune, en sa qualité d'évêque du diocèse et de seigneur de la ville : il avait à exiger réparation envers la religion dont on avait violé et profané les temples, réparation envers l'évêché dont on avait dévasté les propriétés, et réparation envers l'évêque dont on avait méconnu et outragé l'autorité, au mépris des sermens en vertu desquels la commune avait obligation de lui venir en aide. En conséquence, par une sentence datée de Saint-Just, le jeudi après la Saint-Martin d'été, 8 juillet 1305, il dénonce excommuniés tous ceux qui ont pillé et profané les chapelles de l'évêché, et cite le maire et les membres de l'administration communale de Beauvais à comparaître devant le tribunal de l'officialité à Saint-Just, le samedi avant la Madeleine, 17 juillet de la même année, faute de quoi, ils seront jugés par contumace et condamnés selon les formes canoniques : il enjoint, sous les peines de droit, à tous les curés de la ville et des faubourgs de publier cette sentence dans leurs églises respectives.

Ce monitoire ne fut cependant publié à Beauvais que le samedi même où la commune devait comparaître à

(1) Louvet, t. 2, p. 521.

Saint-Just, parce que l'évêque n'avait point exprimé quel jour devait se faire cette publication : il en résulta que personne n'ayant répondu à la citation, la ville fut mise en interdit, par sentence en date du jour fixé pour l'audience. Cet interdit fut signifié aux paroisses et communautés de la ville et des environs, avec injonction de l'observer sous peine de suspense et autres censures canoniques.

La commune interjette appel en cour de Rome. — Cependant le maire, les pairs et la commune de Beauvais avaient été officieusement informés des mesures dont ils étaient menacés. A en juger par le retard calculé de manière à ne publier le monitoire qu'au dernier jour, afin de ne point encourir les censures, le clergé n'épousait pas bien chaudement les intérêts de l'évêque : l'amour de sa propre tranquillité lui faisait désirer de demeurer en dehors de cette fâcheuse affaire, qui ne le touchait point personnellement, qu'il n'appréciait que sur des données fausses ou insuffisantes pour former un jugement équitable, et dans laquelle vraisemblablement il donnait tort au prélat, autant par manque de renseignemens exacts que par suite de ce penchant secret qui porte à condamner celui qui succombe, et aussi par l'effet des dispositions alors hostiles à la juridiction épiscopale. S'il ne faisait pas ouvertement cause commune avec les mécontens, il ne voulait pas non plus s'afficher comme leur adversaire déclaré, et, au besoin, il ne se refusait point à les diriger par ses conseils. D'après les avis transmis à la commune, afin de se mettre à couvert contre les sentences de l'évêque, le maire se transporte en l'abbaye de Saint-Lucien par-devant un notaire apostolique et fait dresser, tant

en son nom qu'en celui de la commune, un acte par lequel il déclare se mettre, lui, ses administrés et toute la commune de Beauvais, sous la protection du Saint-Siége, et interjette appel de toutes les mesures que l'évêque pourrait prendre ou ordonner contrairement à leurs intérêts. Cet acte fut immédiatement signifié à l'évêque et à son official (1), le 12 juillet 1305; mais il n'empêcha pas ce prélat de prononcer la sentence d'interdit, ni de l'aggraver par une défense, sous peine d'excommunication, aux villages circonvoisins, d'apporter des provisions en la ville interdite.

Le roi fait incarcérer le maire de la commune et le bailli de l'évêque. — Le roi n'ignora pas long-tems ce qui se passait à Beauvais; dès qu'il en fut suffisamment informé, il donna commission au bailli de Senlis de se transporter sur les lieux et d'enjoindre à l'évêque de révoquer la défense d'approvisionner la ville, attendu qu'elle était attentatoire aux droits de l'autorité souveraine, puis d'intimer aux deux parties l'ordre de terminer leur différend par un prompt accommodement, sous peine d'amende et autres punitions exemplaires. Ce magistrat arrive à Beauvais et fait comparaître en sa présence le maire de la commune et le bailli de l'évêque; il leur ordonne, de la part du roi, d'avoir à éteindre au plus tôt le feu de la discorde, sinon ils seront passibles des peines auxquelles le roi croira devoir les condamner. Mais, comme cette injonction donna lieu à une nouvelle collision, le commissaire royal fit mettre en prison le maire et le bailli, et saisit, au nom

(1) Louvet, t. 2, p. 491.

du roi, l'administration des affaires qui étaient du ressort de l'une et de l'autre juridiction. C'était un interdit d'une autre espèce dont on frappait cette malheureuse cité : peut-être était-ce le seul moyen d'amener les parties à composition.

Compromis entre l'évêque et les mandataires de la commune. — Cependant, les esprits ne paraissaient nullement disposés à se prêter à un accommodement ; la commune, qui en avait appelé au pape, voulut aller plaider sa cause à ce tribunal suprême. En conséquence, par délibération du 3 novembre 1305, elle choisit pour ses représentans Jean de Gaillon, *Joannem de Caillone*, Guillaume le Maréchal et Thibaud le Meslian, et leur donna pleins pouvoirs pour poursuivre et terminer ce procès. Un autre bourgeois de Beauvais, Simon de Montiers, voulut s'adjoindre à la députation communale, laquelle put arriver jusqu'au pape, sans avoir à faire le voyage d'Italie.

Bertrand Got archevêque de Bordeaux venait d'être élu pour succéder sur la chaire apostolique à Benoît XI, décédé au mois de juillet de l'année précédente, et son couronnement devait avoir lieu en la ville de Lyon, le 14 novembre 1305, en présence de Philippe-le-Bel et des princes du sang. Les mandataires de la ville de Beauvais se dirigèrent donc vers la capitale du Lyonnais : Simon de Clermont de Nesle s'y rendit de son côté. C'était mal prendre leur tems que de choisir l'époque de l'intronisation du nouveau pape, pour appeler ce pontife à vider leur différend ; ils en recueillirent néanmoins un double avantage : ils goûtèrent la satisfaction d'assister au couronnement

du chef de l'Église, et ils eurent le tems de consulter et de pressentir quelle pourrait être l'issue de leur procès. Ainsi éloignés du théâtre des événemens, et conseillés par des hommes désintéressés dans l'affaire, les députés de la commune commencèrent à voir les choses sous un autre point de vue; ils comprirent que ce qu'il y avait de mieux à faire pour leurs commettans, c'était de donner satisfaction à l'évêque, et d'obtenir de lui qu'il voulût bien user d'indulgence. Après être restés à Lyon jusqu'au 8 décembre, ils se décidèrent, à la suite d'une entrevue avec l'évêque de Beauvais, à se présenter par-devant un notaire apostolique, et à faire dresser l'acte suivant :

1° Les députés de la commune, agissant au nom de leurs commettans en vertu du mandat dont ils sont porteurs, se sont personnellement présentés devant messire Simon évêque de Beauvais, lui ont promis par serment sur les saints Évangiles, de lui payer l'amende à laquelle ils seront condamnés, lui ont demandé l'absolution des censures qu'ils se sont attirées, ainsi que la levée de l'interdit mis sur la ville, ont révoqué leur appel en cour de Rome et annulé toutes les procurations qui auraient été données à l'effet de poursuivre cet appel : ils se sont engagés à faire ratifier et accomplir ces promesses par la commune, sous peine de dix mille livres tournois de dédit. Le conseiller du roi, qui avait été appelé comme témoin, s'engagea, au nom du roi, à faire ratifier et exécuter cet engagement par la commune de Beauvais.

2° A ces conditions, Simon absout la commune et les habitans de toute censure ecclésiastique, révoque l'interdit prononcé sur la ville, et s'engage à n'exiger

d'autre amende que celle qui aura été taxée par le roi, en son conseil.

Après cet accord solennellement conclu et rédigé par acte authentique à Saint-Just près Lyon, le 8 décembre 1305, l'évêque et les députés revinrent à Beauvais pour exécuter ce dont ils étaient convenus (1).

L'an 1306 : *Le bailli de l'évêque et le maire de la commune mis en liberté.* — Mais il y avait une autre cause à juger auparavant. Jean de Molliens maire de la commune et le bailli de l'évêque étaient toujours en prison, tandis que les juridictions épiscopale et communale étaient exercées au nom du roi; avant de presser l'exécution des engagemens contractés à Lyon, il fallait obtenir la liberté des deux détenus et leur réintégration dans leurs fonctions respectives. Le roi fut donc instamment supplié de vouloir bien se dessaisir de l'administration de la ville et de l'évêché, et d'en remettre la direction aux deux fonctionnaires incarcérés, dont on réclamait l'élargissement. Philippe-le-Bel fit droit à cette supplique, par ordonnance délivrée à Poissy le jeudi après la fête de Saint-Barnabé, 1306. Après avoir retracé les excès commis en cette déplorable collision, il donne main-levée du temporel et de la justice de l'évêque, rend la liberté au maire et au bailli, et condamne les parties, pour hostilités commises nonobstant l'intervention de l'autorité royale, aux amendes qu'elles ont méritées : la commune est condamnée à payer dix mille livres petit parisis, et l'évêque une somme dont cet arrêt n'indique pas le

(1) Louvet, t. 2, p. 498.

montant, mais qu'on évalue, d'après d'autres documens, à six mille livres de bonne et ancienne monnaie. Pour ce qui est du fond de l'affaire, les parties furent renvoyées par-devant des arbitres nommés à cet effet (1).

Résultat de toute cette affaire. — Ces arbitres étaient Guillaume Bonnet trésorier d'Angers et le chevalier Guillaume de Marcilly conseiller du roi. Conformément à l'engagement contracté à Lyon, l'évêque et la commune promirent de nouveau d'en passer par la décision de ce tribunal arbitral, s'interdisant tout droit d'appel à d'autres juges, par un second compromis en date du jeudi avant la fête de Saint-Jude, 1306. Ainsi constitués juges en dernier ressort, les arbitres prirent connaissance du procès, et rendirent le jugement suivant :

« En vertu de la commission que nous avons acceptée pour le bien de la paix; vu les ruines et destructions causées durant les derniers troubles; après enquête consciencieuse et sur l'avis d'hommes probes et éclairés, nous ordonnons, prononçons, définissons et statuons ainsi qu'il suit :

» Le maire, les pairs et les jurés paraîtront devant l'évêque, en notre présence et en présence de la commune; il lui demanderont, à genoux et les mains jointes, pardon de tout ce qui a été fait contre son autorité et contre ses intérêts;

» Ils restitueront audit évêque tous les effets mobiliers qui ont été enlevés de sa demeure, et dont nous leur avons ci-dessus donné le détail;

(1) Louvet, t. 2, p. 501.

» Ils présenteront, confectionnée en argent et du poids de quatre marcs, une statue de la Sainte-Vierge, et l'offriront le jour où l'on célèbre la fête de la Purification, au moment où la procession se dirigera vers la chapelle de l'évêché, pour ladite statue demeurer en icelle chapelle, en lieu et place des objets qui en ont été enlevés, et en signe du repentir de ceux qui l'ont profanée;

» Ils paieront à l'évêque, en réparation des dommages qui lui ont été causés, une somme de huit mille livres petit parisis, aux termes ci-dessous fixés;

» L'évêque aura en outre la faculté de faire amener en ses prisons trente personnes de la commune, pour les élargir ensuite sur notre invitation;

» Après ces réparations faites ainsi qu'il est ci-dessus ordonné, l'évêque ne pourra ni directement ni indirectement inquiéter aucun, soit des communiers, soit des membres de l'administration communale, à raison de la collision sus-énoncée et des excès qui en ont été la suite. De plus, ledit évêque sera tenu, à la demande du maire et de l'administration communale, de s'enquérir si les fermiers de ses moulins, auxquels les habitans de la commune sont et demeurent tenus d'aller moudre, ne se rendent point coupables d'exactions; et de réprimer ces exactions aussitôt qu'il en aura connaissance. De leur côté, ni le maire ni aucun de ses subordonnés ne pourront revenir sur le passé, ni exiger à ce sujet aucune répétition soit contre l'évêque, soit contre ses gens, notamment contre les chevaliers Jean de Raineval et Jean de Sengeons. Voulons et entendons que tous les griefs soient oubliés de part et d'autre, et considérés comme non avenus.

» Donné à Beauvais, le vendredi avant la Toussaint, en l'année 1306 (1) ».

Ainsi se termina cette malheureuse affaire, dont les deux tours qui défendent l'entrée de l'ancien palais épiscopal, ont perpétué le triste souvenir. On prétend que Simon de Clermont de Nesle les fit bâtir pour protéger sa demeure contre de semblables émeutes. La commune cependant ne renonça point à attaquer de nouveau l'évêque sur d'autres droits qu'elle lui contestait; mais cette fois elle eut recours aux voies légales, et cita sa partie adverse devant le parlement; elle n'en fut point plus heureuse : elle fut déboutée de sa demande et l'évêque maintenu dans ses droits, par arrêt du jeudi avant les Rameaux 1309 (1308 v. st.) (2).

L'an 1308. *Vente de la terre de Saintines.* — Après cette longue et violente tempête, le calme reparut enfin, et Simon de Nesle put exercer en paix ses fonctions de premier pasteur du diocèse, et donner ses soins à l'administration du temporel de l'évêché. Il était en jouissance de la terre seigneuriale de Saintines, que Renaud de Nanteuil avait donnée à l'Eglise de Beauvais : cette propriété valait environ trente livres parisis de revenu annuel : elle était située hors du diocèse et éloignée des autres domaines de l'évêché. Simon de Clermont de Nesle, qui voyait les choses en administrateur, et qui n'avait pas les mêmes motifs que ses prédécesseurs pour ne la point aliéner, estima que le capital qu'elle représentait serait employé d'une manière plus utile et plus agréable

(1) Louvet, t. 2, p. 518.

(2) *Ibid.*, p. 525.

aux évêques, si l'on s'en servait pour rattacher au domaine de Saint-Just les portions qui en avaient été distraites, et qui étaient présentement en vente. Il offrit en conséquence la terre de Saintines au chapitre qui s'en rendit acquéreur par contrat passé le samedi après la Saint-Barnabée 1308, moyennant cinq cents livres parisis, forte monnaie, somme qui fut sur-le-champ convertie en propriétés complémentaires du domaine épiscopal de Saint-Just, avec l'autorisation du roi (1).

Le nouveau propriétaire de Saintines prit aussitôt des mesures pour mettre cette terre en valeur, dans l'espoir qu'un jour il pourrait la rétablir en sa contenance primitive, par le rachat des divers démembremens qui en avaient été faits, à l'époque du partage de la succession de Philippe II de Nanteuil entre ses nombreux enfans. Un présent de quatre cents livres parisis, qui lui vint fort à propos de la libéralité d'un chanoine de Beauvais, nommé Thomas de Sainte-Marguerite, originaire de Verberie, lui facilita l'acquisition de la presque totalité de ce domaine. Le chapitre néanmoins n'en conserva la propriété qu'environ deux ans : les mêmes motifs qui avaient porté l'évêque à s'en défaire, déterminèrent aussi les chanoines à le céder à Guillaume de Cuignières, par un contrat d'échange en date du mois de novembre 1311.

Guillaume de Cuignières, et son frère Pierre de Cuignières que nous verrons bientôt figurer en tête des plus violens adversaires de la juridiction ecclésiastique, descendaient d'Anseau seigneur de Cui-

(1) Hist. du Val., t. 3, pièces justif., p. 77.

gnières près Clermont en Beauvaisis, qui donna en 1202 la dîme de cette paroisse à l'abbaye de St.-Just, et partit ensuite pour la croisade. Guillaume possédait à Lieuvillers des propriétés contiguës à celles de la cathédrale : le désir d'acquérir un manoir seigneurial qui le rapprochât d'une partie de sa famille établie dans le Valois, lui fit proposer au chapitre un échange qui fut aussitôt accepté. Après expertise et estimation préalables, il devint propriétaire de Saintines, et céda aux chanoines ses propriétés de Lieuvillers : et, comme il n'avait point d'enfant d'Isabelle du Quesnel son épouse, il donna pour caution, contre toutes les éventualités qui pourraient troubler le chapitre en sa possession, son frère Pierre de Cuignières, *vénérable et discrète personne, professeur ès-loix*, et Jean de Cuignières son cousin. Le contrat d'échange porte la date du mardi après les Brandons 1311 : cet acte fut ratifié et confirmé par l'évêque de Beauvais.

L'an 1309 : *Fondation de l'abbaye de Moncel.* — Une aliénation d'un autre genre eut lieu en 1309 au profit de la religion, dans le diocèse de Beauvais; et Simon de Clermont put se consoler des mauvais jours qu'il eut à traverser, en voyant une nouvelle abbaye prendre naissance sous son épiscopat. Malgré ses tristes démêlés avec Boniface VIII, Philippe-le-Bel tenait à la religion et professait une profonde estime pour les personnes qui en remplissaient fidèlement les devoirs et suivaient la route qu'elle trace pour arriver à la perfection : il avait une confiance particulière en l'ordre de Saint-François, et il résolut de lui en donner une preuve signalée par la fondation d'un nouveau monastère. Il s'exprimait ainsi dans la charte qu'il fit dé-

livrer à cette fin, dans le mois d'avril 1309 : « Nous avons délibéré et déterminé en l'honneur de Dieu tout-puissant, et de la benoiste Vierge-Marie, et des benoists apôtres saint Pierre et saint Paul et de toute la cour céleste, et aussi pour la célèbre et spéciale mémoire de saint François et sainte Claire, fonder un monastère au lieu nommé LE MONCEL, près Pont-Ste.-Maxence, lieu contigu de nôtre maison royale, auquel des sœurs dudit ordre offriront à Dieu largiteur de tous biens, prières et hosties salutaires pour nous, nos successeurs et l'état de notre royaume, et aussi pour le soulagement des âmes de notre très-chère et aimée épouse, et de nos parens.... » Ce prince assigne au nouveau monastère une rente de douze cents livres parisis pour dotation, lui accorde le bois de construction et de chauffage à prendre dans les forêts de Hallate, de Cuise et autres, avec le droit de pacage pour un grand nombre de bestiaux dans ces mêmes forêts. Il fit lui-même jeter les fondations et travailler aux constructions de cet établissement; mais il ne lui fut pas donné de le voir habité par les hôtes auxquels il le destinait : plusieurs règnes s'écouleront avant que les religieuses de l'ordre de Saint-François viennent en prendre possession (1).

En adoptant le diocèse de Beauvais pour y fonder cette abbaye, Philippe-le-Bel semble avoir voulu donner à Simon de Nesle une marque de la bienveillante considération qu'il avait pour lui : ce prélat, du reste, la méritait à plus d'un titre. Fidèle aux engagemens qu'il avait contractés en l'assemblée des états, il

(1) Archiv. de Moncel.

donna toujours assistance au roi dans les circonstances difficiles où il se trouvait; il lui accorda des subsides abondans et paya de sa personne dans la guerre contre les Flamands; il lui donna d'utiles conseils, principalement à l'époque où la France se montrait menaçante contre son gouvernement. Par l'altération des monnaies, Philippe-le-Bel avait introduit le désordre dans les fortunes particulières autant que dans les transactions commerciales, et soulevé contre lui le mécontentement le plus prononcé. L'évêque de Beauvais et les prélats de la province de Reims lui firent à ce sujet d'énergiques représentations, et le déterminèrent à renoncer à ce système frauduleux : ils obtinrent de lui la promesse authentique que les monnaies seraient incessamment ramenées à la valeur intrinsèque qu'elles avaient sous les règnes précédens (1).

L'an 1311 : *Simon au concile de Vienne.* — Clément V avait aussi beaucoup de bienveillance pour l'évêque de Beauvais : après l'avoir nommé en 1309 conservateur des priviléges de l'université conjointement avec les évêques de Meaux et de Senlis, il le désigna entre les suffragans de Reims pour siéger au concile général qu'il devait présider à Vienne en Dauphiné (2). La suppression de l'ordre des Templiers était une des grandes questions que l'on devait traiter en ce concile. Cet ordre célèbre, dont saint Bernard avait rédigé les statuts, était accusé d'être étrangement déchu de sa première régularité, et tombé dans des désordres tellement graves, qu'aux yeux d'un grand

---

(1) Marlot, t. 2, p. 600.

(2) *Ibid.*, p. 601.

nombre il y avait nécessité d'en ordonner la suppression. Le Beauvaisis lui avait donné plusieurs sujets distingués, entr'autres frère Gervais alors prieur d'une des maisons de Laon, et Mathieu de Cressonsacq procureur de l'ordre : ce dernier se portait pour garant de l'innocence de ses confrères, et se faisait fort de démontrer devant les commissaires royaux toute la fausseté des accusations dont on les chargeait; mais la voix de ceux qui avaient le courage de les défendre, était étouffée par les clameurs qui se faisaient entendre de toutes parts. Les Templiers avaient des accusateurs jusque dans le diocèse de Beauvais, où ils possédaient des établissemens : Jean de Crèvecœur, Jean de Juvignies, Jean et Pierre de Laiguëville, Odon de Viarmes et autres, demandaient hautement la suppression de l'ordre. L'évêque de Beauvais, appelé à juger ce grand procès conjointement avec les Pères du concile, ne put sauver une institution si violemment attaquée : Clément V en prononça la suppression, et en attribua les propriétés aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

L'an 1312 : *Testament de Simon de Nesle.* — Après la clôture du concile de Vienne, Simon de Clermont de Nesle revint en son diocèse pour y veiller avec un redoublement de zèle à l'observation de la discipline ecclésiastique : il n'avait plus alors le grand-vicaire qui paraissait avoir la plus grande part à sa confiance; Guillaume de Fargis, neveu de Clément V, lui avait été enlevé par ce pontife, qui le nomma évêque d'Agen, quelques années avant qu'il appelât Henri d'Apremont, originaire du diocèse de Beauvais, à l'évêché de Verdun : privé de celui qu'il avait eu pour confi-

dent durant les jours orageux de son administration, il s'appliquait à s'attacher de plus en plus le clergé du diocèse, lorsqu'une maladie grave vint l'avertir qu'il touchait de bien près au terme de sa carrière. Dès ce moment, il songea plus sérieusement à mettre à exécution les projets qu'il avait conçus : le mardi avant la Toussaint 1312, il fit ses dispositions testamentaires par lesquelles il fondait deux chapelles, l'une au château de Bresles, sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul, l'autre au château de Gouleneourt, sous l'invocation de saint Eloi et de saint Martin : il assigne aux chapelains vingt-cinq livres de rente sur le péage du pont de Mantes, qu'il avait récemment acquis à cette fin; il veut qu'ils résident en leur bénéfice, et y disent la messe au moins cinq jours chaque semaine, ainsi qu'aux jours des fêtes qu'il désigne : il fit d'autres dispositions en faveur de son église cathédrale, puis il attendit que le Seigneur décidât de son sort.

L'an 1313 : *Sa mort; sa sépulture.* — Il vécut encore jusqu'au 20 des calendes de février 1313. Selon quelques historiens, il avait exprimé, avant sa mort, la volonté d'être inhumé en l'abbaye de Beaupré, à côté de son père, et sa dernière volonté fut fidèlement exécutée : selon d'autres, il reçut la sépulture dans le chœur de la cathédrale; il fut ensuite tiré de l'endroit où il avait été primitivement déposé, pour être renfermé, ainsi que les restes de ses prédécesseurs, dans le caveau préparé à cette fin en 1757 : les registres de cette époque le marquent en termes précis. Ces témoignages, en apparence contradictoires, peuvent se concilier : il est vraisemblable que le cœur ou toute autre partie du prélat défunt a été inhumée à Beaupré, et

le reste à la cathédrale. L'obituaire de Saint-Pierre en fait mention en ces termes :

« Obiit Simon de Nigella Episcopus Belvacensis anno Domini (1312 v. st.) 1313, qui dedit S. Petro septem libras Parisienses annui redditûs amortizati assignatas super proventibus terræ site apud Coitenai. »



Pontificat de		Règne de	
Clément V . .	1314.	Philippe IV. .	1314.
Jean XXII . .	1316-1334.	Louis X. . . .	1314-1316.
Benoît XII . .	1334-1342.	Philippe V. . .	1316-1322.
Clément VI. .	1342-1352.	Charles IV. . .	1322-1327.
		Philippe VI. .	1327-1350.

LXV.

JEAN DE MARIGNY.

D'azur à deux fasces d'argent.

L'an 1313-1347 : *Sa nomination par bulle pontificale.* — Dès que la vacance du siége épiscopal de Beauvais fut officiellement connue, Clément V n'attendit point que le chapitre eût fait choix d'un candidat pour donner un successeur au prélat défunt ; à la recommandation de Philippe-le-Bel, il disposa de ce siége en faveur de Jean de Marigny, fils de Philippe Le Portier de Marigny gentilhomme de Normandie. Ce gentilhomme avait trois fils, savoir : Enguerrand, Jean et Philippe ; quelques historiens lui en donnent un quatrième nommé Robert (1) : il avait aussi une fille nommée Alix. Enguerrand devint comte de Longueville et intendant général des finances sous Philippe-le-Bel ; Philippe fut nommé évêque de Cambrai

(1) Gall. ch. *Sammarth.*

en 1306, puis archevêque de Sens en 1309, et mourut en 1325; Alix fut donnée en mariage à Jean de Sains gentilhomme du Beauvaisis; Jean était grand-chantre de la cathédrale de Paris lorsqu'il reçut la bulle qui l'instituait évêque de Beauvais. Cette nomination suivit de près la mort de Simon de Nesle. Un arrêt du parlement daté de la veille de l'Ascension, 23 mai 1313, nous montre ce prélat gouvernant son diocèse et déjà en lutte avec la commune. A peine le maire lui avait-il fait le serment prescrit, qu'il lui intenta procès à l'occasion de quelques actes de la justice épiscopale : il y voyait un empiétement sur les droits de son administration, et il cita l'évêque à la barre du parlement. Mais il en fut de ce procès comme de ceux qui l'avaient précédé : la commune succomba, et l'évêque fut maintenu dans la plénitude de ses droits (1).

Clergé du diocèse. — En prenant possession du siége épiscopal de Beauvais, le nouveau prélat se plaçait à la tête d'un clergé qui comptait dans ses rangs beaucoup d'ecclésiastiques, dont le mérite égalait la noblesse de leur naissance. Le doyen du chapitre de la cathédrale était Bertrand de Cardaillac, qui fut promu à l'évêché de Cahors; après lui vint Raimond Sachetti, que l'église de Térouane eut bientôt pour évêque; vint ensuite Guillaume Desprez, originaire de Beauvoir, en Beauvaisis selon les uns, en Artois selon les autres : il fut conseiller d'état, évêque de Langres, puis de Tournai; il a écrit les vies de Louis X, de Philippe V, Charles IV et Philippe VI (2). Parmi les archidiacres,

(1) Louvet, t. 2, p. 529.

(2) Simon, p. 77.

après Thibaud de Hautmarais et Pierre de Catenoy, se présentent Etienne de La Garde qui devint archevêque d'Arles, cardinal de Limoges, et Elie de Talleyran, élevé peu après sur le siége d'Auxerre et décoré de la pourpre romaine sous le nom de cardinal de Périgueux; Bernard de la Tour d'Auvergne promu au cardinalat en 1342, Ange des Ursins nommé évêque de Mont-Cassin, et Louis d'Erquery, élevé en 1345 sur le siége de Coutances, étaient membres du chapitre de Beauvais sous l'épiscopat de Jean de Marigny.

Le clergé régulier ne présentait pas des noms moins illustres ni des mérites moins éminens. Pierre de Sannois abbé de Saint-Lucien avait été jugé par le souverain pontife comme l'homme le plus propre à amener une conciliation entre Simon de Nesle et la commune de Beauvais; ses successeurs, Eudes de Gouvieux, Pierre de Conteville et Jean de Boran, ne lui étaient point inférieurs en mérite. L'abbaye de Saint-Germer était gouvernée par Foulques, religieux aussi entendu dans la direction spirituelle d'une communauté que dans l'administration des affaires temporelles; il fit l'acquisition de la terre de Reilly près Chaumont, et y bâtit une chapelle d'une architecture remarquable; après lui vint Robert de Marseille qui dota cette abbaye de la ferme de Mothois, située aux environs de Gournay. Pierre Turpin abbé de Saint-Symphorien embellissait son monastère par d'utiles constructions, et en augmentait le domaine par l'achat de la ferme de Malvoisine. Odart de Bury, marchant sur les traces de Philippe de Flavacourt son prédécesseur, gouvernait l'abbaye de Saint-Quentin avec autant de zèle que de prudence. L'abbaye de Breteuil avait pour abbé en

1322, Pierre de Quesnel, de la noble et très-ancienne famille de Quesnel-Aubry en Beauvaisis. Ce serait à n'en pas finir, si nous voulions citer tous les noms illustres qui figuraient alors sur les états du clergé de Beauvais.

C'est à la tête de cette noble et religieuse phalange que Jean de Marigny gouverna l'Eglise de Beauvais durant près de trente-cinq ans : peu d'évêques ont occupé le siége épiscopal aussi long-tems que lui, et il en est très-peu qui aient pris une part aussi active aux grands événemens de cette orageuse époque. Quatre papes se succédèrent en la chaire pontificale, et cinq rois sur le trône de France, tandis que le diocèse de Beauvais conservait son même évêque, et le voyait toujours également honoré de la confiance des nouveaux maîtres qui arrivaient au pouvoir. Ce prélat eut le rare privilége de parcourir une longue et brillante carrière, nonobstant les causes qui semblaient devoir l'arrêter à son début et l'écraser sous le poids accablant de la plus attérante disgrace.

L'an 1314 : *Courage du nouvel évêque dans l'adversité.* — Il avait à peine fait connaissance avec son diocèse, qu'il vit commencer un nouveau règne, dont les tendances réactionnaires inspiraient les plus vives inquiétudes aux favoris du monarque défunt. Philippe-le-Bel avait cessé de vivre le 29 novembre 1314, et l'aîné de ses trois fils, Louis X, surnommé le Hutin, venait d'être déclaré son successeur sur le trône de France : cette soudaine révolution rendait tout-puissant auprès du jeune roi l'ennemi le plus déclaré des membres de l'ancienne administration. Charles de Valois oncle de Louis X, en voulait particulièrement à

Enguerrand de Marigny, que Philippe-le-Bel avait préposé à l'administration des finances, et il lui tardait de trouver l'occasion de le perdre : l'ascendant qu'il avait sur l'esprit du nouveau roi le mit à même d'assouvir sa vengeance. Il persuada à Louis X que ce ministre avait été l'une des principales causes du malaise de l'état, sous le dernier règne; qu'il avait dilapidé les fonds publics, altéré les monnaies, multiplié les impôts et causé la ruine d'une infinité de familles : il fit peser sur lui tant de chefs d'accusation qu'il obtint l'ordre de le faire arrêter avec ceux qui avaient partagé son administration.

Dès que l'évêque de Beauvais eut reçu nouvelle de ce qui se passait à Paris, il s'y rendit en toute hâte afin d'aviser aux moyens d'arracher son frère au danger qui le menaçait : il le trouve renfermé au Temple et traité comme l'un des plus insignes malfaiteurs. Bientôt il entend formuler l'acte accusateur par lequel on demande la mort du malheureux prisonnier. Il frémit d'indignation en voyant accueillies, par ceux qui naguère rampaient aux pieds de ce ministre, les iniques accusations dont on l'accable; seul il élève la voix en faveur de l'accusé; il demande communication des pièces du procès, se charge de détruire tous les griefs sur lesquels repose l'accusation, et de mettre dans tout son jour l'innocence de celui que l'on veut perdre : il demande que l'accusé soit mis en mesure de se défendre et entendu dans tout ce qu'il pourra dire à sa décharge; mais tout est inutile. La perte d'Enguerrand était chose décidée, et quelque juste que fût la requête de l'évêque de Beauvais, on refusa d'y faire droit, parce qu'on avait hâte d'en finir. L'accusé

fut condamné à périr sur le gibet, et son corps suspendu aux fourches patibulaires de Montfaucon.

Après un coup si accablant, quel parti restait à l'évêque de Beauvais? sinon de reprendre tristement le chemin de son diocèse, et de venir s'y ensevelir dans la retraite, jusqu'à ce que l'opinion eût fait justice de cette inique condamnation. Il n'eut pas long-tems à attendre : le peuple pleura la perte d'Enguerrand de Marigny, Louis X consigna dans son testament le regret d'avoir prononcé sa condamnation (1), et le comte de Valois se voyant attaqué, à la fin de cette même année, d'une maladie qui lui faisait craindre pour ses jours, cédant à la voix impérieuse du remords, ordonna de distribuer d'abondantes aumônes en recommandant aux distributeurs de dire : « *Priez Dieu pour Monseigneur Enguerrand de Marigny et pour Monseigneur Charles de Valois.* » Cette tardive réparation soulagea le cœur de l'évêque de Beauvais, releva son crédit et lui attira de touchantes marques d'intérêt; mais elle ne put lui rendre son malheureux frère.

L'an 1315 : *Jean de Marigny présent au concile de Senlis.* — Jean de Marigny vivait dans la retraite en son château de Goulencourt près Senantes, lorsqu'il reçut du roi plusieurs lettres closes qui montraient que la cour cherchait à adoucir ses chagrins par un retour de confiance : la première l'appelait à siéger à la cour des pairs où le comte de Flandre devait être traduit; il s'y rendit et prononça, conjointement avec les autres pairs, l'arrêt en date du 23 juin 1315, par lequel *fuinst semoli comte de Flandre* (2) : la seconde

(1) Louvet, t. 2, p. 532.

(2) Mably, *Observ. sur l'Hist. de Fr.*, t. 4, p. 119.

le pressait de se joindre à l'archevêque de Reims et aux autres prélats appelés à Senlis, pour y juger, conformément aux lois ecclésiastiques, Pierre de Latilli, évêque de Châlons et chancelier de France, qui était sous le poids d'une accusation capitale. Ce concile s'ouvrit le 6 août 1315; mais la cause qui était soumise au jugement des prélats fut ajournée pour plus ample informé; elle fut reprise au mois de mai de l'année suivante, à Senlis, où le concile s'assembla de nouveau, et terminée par l'acquittement de l'évêque inculpé (1).

Quelques mois après la clôture de ce concile, l'évêque de Beauvais, en sa qualité de pair de France, eut à se trouver encore au parlement pour statuer sur la régence du royaume : Louis X venait de mourir, et avait laissé la reine près du terme de ses couches. Philippe, frère du roi défunt, fut nommé régent dans le cas où la reine donnerait naissance à un prince. Un prince vint effectivement au monde, mais il ne vécut que quelques jours, et la couronne qui lui était réservée fut placée sur la tête de Philippe, qui, de régent du royaume, devint aussitôt roi de France. Jean de Marigny fut appelé à Reims pour la cérémonie du sacre, et la préséance lui fut adjugée sur l'évêque de Langres, quoique celui-ci eût le titre de duc, parce que la pairie de Beauvais était d'une date plus ancienne (2).

L'an 1318 : *Jean de Marigny présent au concile provincial.* — Ces changemens de règne, qui se succé-

(1) Labbe, t. 11, p. 1623.
(2) Marlot, t. 2, p. 604.

daient à des intervalles si rapprochés, ôtaient au pouvoir une partie de sa force morale, et les passions cupides ne manquaient point d'en profiter pour tenter de s'affranchir des lois qui leur faisaient obstacle : alors comme toujours, les propriétés ecclésiastiques étaient celles que l'on envahissait les premières, parce que l'on croyait pouvoir plus impunément se les approprier. Les églises, les monastères, les hôpitaux et tous les établissemens placés sous la sauve-garde de la religion ; en un mot, les personnes et les choses ecclésiastiques étaient sans cesse attaquées par les seigneurs laïcs et par les hommes de leur dépendance. Afin d'aviser aux moyens d'arrêter ce mal qui, semblable à une maladie contagieuse, gagnait de proche en proche, et ravageait déjà toute la province de Reims, le métropolitain Robert de Courtenai convoqua le concile provincial à Senlis pour le 27 mars 1318 (1317 v. st.). Jean de Marigny s'y rendit avec les députés des chapitres et des monastères du diocèse de Beauvais. Le clergé ne pouvait se défendre qu'avec les armes qui lui sont propres ; les censures et les autres peines ecclésiastiques furent de nouveau décernées contre les spoliateurs de l'Église. Le concile ordonna la cessation de l'office divin dans tous les lieux où ces sacriléges spoliations seraient commises à l'avenir, ainsi que dans ceux où les spoliateurs seraient reçus : il imposa en outre aux curés l'obligation de publier tous les dimanches, au prône de la messe paroissiale, l'excommunication prononcée contre les ravisseurs ou détenteurs des biens ecclésiastiques (1).

(1) Labbe, t. 11, p. 1625 : *it.*, Marlot, t. 2, p. 605.

L'an 1321 : *Il porte une ordonnance concernant la fête de sainte Angadrême.* — L'antique dévotion à sainte Angadrême, patronne de la ville de Beauvais, s'était considérablement réfroidie depuis plusieurs années parmi les Beauvaisins : la fête de cette illustre vierge, autrefois célébrée avec une si religieuse piété, était presque tombée dans l'oubli, et les œuvres serviles continuaient ce jour-là comme aux autres jours de la semaine. Jean de Marigny ne voulant point que l'on pût reprocher à son épiscopat d'avoir laissé périr une dévotion si salutaire, rendit une ordonnance en date du 22 avril 1321, par laquelle il déclare la célébration de la fête de sainte Angadrême obligatoire pour tous les fidèles de la ville et des faubourgs de Beauvais, défend les œuvres serviles ce jour-là, sous peine d'excommunication, et accorde vingt jours d'indulgence à toute personne qui célébrera cette solennité avec les dispositions requises, et visitera l'église de Saint-Michel où reposaient alors les reliques de l'illustre patronne de Beauvais. Le prélat enjoint à tous les curés de la ville et de la banlieue de publier dans leurs églises respectives cette ordonnance qui a été conservée comme un précieux monument de son zèle et de sa piété (1).

L'an 1322 : *Jean de Marigny nommé commissaire par le pape.*—Mais les soins qu'il donnait à l'administration de son diocèse étaient fréquemment interrompus par les fonctions qu'il avait à remplir dans l'ordre politique, et par d'autres affaires dont il était souvent chargé. La couronne de France, que saint Louis avait

---

(1) Louvet, t. 2, p. 538.

si glorieusement portée durant près de quarante-quatre ans, ne faisait que passer sur la tête de ses arrière-petits-fils. Philippe-le-Long, qui venait de succéder à son frère en 1316, cessa de vivre le 3 janvier 1322; comme il n'avait point de fils pour lui succéder, ce fut son frère Charles, comte de la Marche, qui dut ceindre le diadème. Le nouveau roi se fit sacrer à Reims le 21 février suivant, et l'évêque de Beauvais eut à assister encore une fois à la cérémonie du couronnement : mais ce n'était là que la partie la plus facile de la charge que lui imposait l'élévation de Charles-le-Bel sur le trône de France. Ce prince se voyant appelé à porter la couronne, crut devoir solliciter la dissolution de son mariage avec Blanche d'Artois, dont la mauvaise conduite était pour lui une source de continuels chagrins; il motivait sa demande sur un empêchement d'affinité auquel on n'avait point fait attention lorsque ce mariage fut contracté. Le pape Jean XXII, à qui ce prince avait présenté sa demande, ordonna une enquête à ce sujet, et en chargea Jean de Marigny conjointement avec Etienne de Borret évêque de Paris, et Godefroi du Plessis notaire apostolique. Les trois commissaires se mirent aussitôt en devoir d'instruire cette affaire extrêmement délicate; ils consultèrent les actes authentiques, interrogèrent les témoins, reçurent et consignèrent dans leur rapport tous les renseignemens qu'il leur fut possible de recueillir. Comme ce rapport était entièrement conforme à la supplique présentée par le roi, Jean XXII déclara le mariage nul et de nul effet, par sentence prononcée en consistoire la veille de l'Ascension 1322. En conséquence, Charles-le-Bel

passa à d'autres nôces et épousa Marie de Luxembourg (1).

L'an 1324 : *Fondation de la cure de Briot.* — Cependant, au milieu des perpétuelles vicissitudes qui agitaient la région politique, l'épiscopat, toujours fidèle à sa divine mission, s'appliquait avec une infatigable persévérance à pourvoir aux besoins spirituels des peuples confiés à sa sollicitude : en même tems qu'il protégeait par tous les moyens en son pouvoir, les établissemens déjà fondés par la piété, il provoquait et encourageait les nouvelles fondations qui tendaient à rendre plus facile aux fidèles l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Le diocèse de Beauvais présentait encore, au commencement du quatorzième siècle, un certain nombre de villages où le service paroissial n'était pas établi, parce qu'ils n'étaient point dans les conditions voulues pour être érigés en cures; ces villages étaient placés sous la juridiction du curé de la paroisse la moins éloignée, ou bien dépendaient de quelque communauté religieuse : ainsi le village de Briot près de Grandvilliers dépendait de l'abbaye de Beaupré, qui y avait bâti une chapelle et y envoyait un de ses religieux célébrer le service divin. Mais Jean de Marigny voulut procurer à cette localité des secours plus efficaces, en y établissant l'exercice quotidien du ministère pastoral : il décida l'abbaye de Beaupré à y bâtir une église et à la doter des revenus nécessaires à son entretien, puis il l'érigea en église paroissiale par ordonnance en daté du 9 octobre 1324. Cette cure embrassait alors un vaste territoire dans sa circonscrip-

(1) Gall. chr.

tion : les hameaux d'Ecatelet, Ladreue, Hautbos, Brombos et Haillon étaient de sa dépendance. Il est stipulé, dans l'ordonnance d'érection, que le titulaire de la nouvelle cure sera nommé directement par l'évêque, que son successeur sera présenté par l'abbaye, et que la nomination aura ainsi lieu alternativement dans la suite (1).

Autres fondations. — D'autres fondations inspirées par le même esprit de foi et de piété, eurent lieu dans le cours des années suivantes, et reçurent l'approbation de l'évêque du diocèse. En 1325, Thibaud de Hautmarais archidiacre de Beauvais, voulant que l'hymne *Veni, creator*.... fût chantée en grande solennité le jour et durant l'octave de la Pentecôte à Tierce en l'église cathédrale, fit donation au chapitre d'une rente perpétuelle destinée à rétribuer tous les officiers du chœur et les membres du clergé qui assisteraient à cet office : la rétribution pour chacun est fixée à trois deniers. Il fonda également l'office de sainte Agnès. A Pont-Sainte-Maxence, se faisait la fondation d'une nouvelle chapelle pour le service de l'Hôtel-Dieu : pareille fondation avait lieu vers la même époque à Saint-Gervais, sur le fief de St.-Symphorien situé à Pontpoint. A Clermont, les chanoines de Saint-Arnoult bâtissaient la nouvelle église paroissiale que Jean de Marigny consacra sous l'invocation de saint Samson : jusque-là le service de la paroisse s'était fait dans l'église collégiale (2). En 1339, Jeanne de Milly, veuve de Philippe de Choisy, fondait à Warty une chapelle sous

(1) Louvet, t. 1, p. 822.

(2) Ann. du dép.

l'invocation de saint Jean-Baptiste, et en laissait la collation à l'évêque diocésain. En 1348, Jean de St.-Just, chanoine de Beauvais, dota l'église de Tillard, jusque-là dépendante de la paroisse de Silly, et la fit ériger en cure par Jean de Marigny, à condition que le titre en serait conféré à l'abbaye de Saint-Just : cette abbaye en acceptant ce titre avec les revenus qui y étaient attachés, avait obligation d'envoyer dix de ses religieux dans la nouvelle cure pour y célébrer le service divin et remplir les fonctions pastorales (1). En 1345, l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois fondait en la ferme de Ladrancourt, au territoire de Sacy-le-Grand, une chapelle sous l'invocation de saint Denis. Ainsi la religion poursuivait son œuvre et couvrait le sol de ses utiles établissemens, nonobstant les causes qui entravaient sa marche et lui opposaient de continuels obstacles.

L'an 1325 : *Concordat avec le chapitre.* — Une des causes qui nuisaient davantage à la salutaire influence de la religion, c'étaient les continuels conflits de juridiction entre les évêques et les chapitres des cathédrales, et ce fut pour rendre ces luttes moins fréquentes, que Jean de Marigny fit convoquer en assemblée générale le chapitre de Beauvais le 9 novembre 1325. Il s'agissait de déterminer qui de l'évêque ou du chapitre avait jurisdiction sur les vicaires de chœur, chapelains, clercs ou autres employés de l'église cathédrale : le chapitre se l'attribuait, mais l'évêque la croyait dans les attributions de l'autorité épiscopale : qui prononcera entre ces deux prétentions opposées?

---

(1) Louvet, t. 1, p. 823.

Il pouvait y avoir lieu à d'interminables débats : cependant l'évêque trouva le moyen de trancher cette question sans éclat et sans bruit ; il fit rédiger par écrit les prétentions du chapitre, les présenta à l'assemblée capitulaire, et prit l'engagement de les reconnaître comme justes et légitimes, si parmi les chanoines il s'en trouvait seulement quatre qui déclarassent en leur âme et conscience que l'évêque pouvait y souscrire sans trahir ses devoirs : c'était faire appel de l'esprit de corps à la conscience du prêtre éclairé, et montrer une habileté peu commune ; ce prélat n'ignorait pas que l'homme isolé et en présence de sa conscience juge souvent bien autrement que sous l'influence de l'esprit de corps et dans l'atmosphère d'une assemblée délibérante. Une proposition si désintéressée ne pouvait être que favorablement accueillie.

Le chapitre nomma en conséquence une commission composée des chanoines les plus éclairés et les plus renommés par leur calme et leur modération : Hugues de Lyon grand-chantre, Thomas Le Rebours official, Pierre de Maubeuge, et Jean de Longueil, tous quatre professeurs ès-lois, furent chargés d'étudier la question en litige, et de rédiger un avis consciencieux. Après plusieurs conférences tenues à ce sujet, la commission formula sa décision et chargea Hugues de Lyon de la notifier au prélat en ces termes : « Je, grand-chantre de la cathédrale de Beauvais et les membres du chapitre qui m'ont été adjoints, tenons en notre âme et conscience que vous pouvez, Révérend Père, sans trahir votre serment ni compromettre les droits de votre siége, et devez tenir, garder et accomplir les choses contenues dans l'écrit que vous

nous avez présenté. » Fidèle à son engagement, Jean de Marigny se désista des droits qu'il s'était cru obligé de défendre, et abandonna au chapitre la jurisdiction sur tous les membres du clergé de la cathédrale (1).

Cependant, malgré ce concordat, il se présenta une circonstance qui n'avait point été prévue, et qui donna lieu à une difficulté assez sérieuse pour nécessiter un jugement arbitral. Un ecclésiastique mal famé sous le rapport de l'orthodoxie, nommé Vincent de Lis, fut arrêté dans la cathédrale par la justice de l'évêque : cette arrestation, opérée sur le territoire soumis à la jurisdiction capitulaire, fut considérée par les chanoines comme une violation de leurs droits, et suivie d'une demande en réparation. Jean de Marigny se confiant toujours en la loyauté de sa partie adverse, choisit encore ses juges au sein même du corps canonial. Le doyen Jean Desprez fut l'un des *arbitres arbitrateurs et amiables compositeurs*, ainsi qu'ils s'intitulaient alors. Ces arbitres jugèrent en faveur du chapitre et prononcèrent ainsi : « Le Révérend Père fera venir en la cathédrale, à la fin du sermon, l'ecclésiastique arrêté, et dira hautement et publiquement en présence du peuple les paroles suivantes : *Vinchent de Lis, le jour de mon sanne* (synode) *derrainement passé, je te prins chi, et chi en ceste église te remets.* » Le prélat se soumit à cette sentence, et montra par-là jusqu'où il portait l'amour de la paix.

L'an 1326 : *Concile de Senlis.*—Il y avait encore une autre cause qui paralysait les salutaires effets de l'enseignement religieux : c'étaient les luttes continuelles

(1) Louvet, t. 1, p. 282.

que le clergé avait à soutenir pour défendre les propriétés ecclésiastiques contre la cupidité qui faisait sans cesse effort pour les envahir; mais il n'était point au pouvoir des évêques de guérir ce mal : il était de leur devoir de veiller à la conservation des biens placés sous leur sauve-garde, et d'employer tous les moyens autorisés par les lois de l'Eglise pour en empêcher le dépérissement. C'est dans ces vues conservatrices que Guillaume de Trie archevêque de Reims, convoqua le concile provincial en la ville de Senlis, dans le courant de l'année 1326 : Jean de Marigny s'y trouva avec les autres évêques soumis à la juridiction métropolitaine. Après avoir rédigé le cérémonial à observer pour la célébration de ces assemblées ecclésiastiques, le concile s'occupa des mesures à prendre concernant les bénéfices, les dîmes, les excommunications et autres objets sur lesquels les conciles antérieurs avaient déjà prescrit des réglemens qu'il fallait remettre en vigueur pour empêcher les abus de prescrire (1).

L'an 1328 : *Jean de Marigny à l'assemblée des états.* — L'opinion de l'évêque de Beauvais entrait pour beaucoup dans les décisions prises en concile, si nous en jugeons par le beau triomphe qu'il remporta, ou plutôt qu'il fit remporter à la nation Française, dans l'assemblée des états en 1328. Le trône de France était encore une fois vacant : Charles-le-Bel était mort à la fin de janvier de cette année-là; la reine son épouse était sur le point de donner naissance à un enfant : il fallut donc de nouveau s'occuper de la régence

(1) Labbe, t. 11, p. 1768.

du royaume, en attendant que l'événement fît connaître si l'on aurait un roi mineur ou si la couronne devrait écheoir à une autre branche. Dans l'une et l'autre hypothèse, il y avait deux compétiteurs bien résolus à ne rien céder de leurs droits : c'étaient Philippe, fils de Charles de Valois, frère cadet de Philippe-le-Bel, et Edouard III roi d'Angleterre, fils de la princesse Isabeau, fille de Philippe-le-Bel et sœur des trois rois successivement décédés. Les états du royaume, convoqués en assemblée générale, avaient à prononcer entre les deux prétendans : les avis étaient partagés et la question vivement débattue. Le monarque anglais avait de nombreux partisans dans l'assemblée. Cependant Philippe de Valois l'emporta sur Edouard : il fut nommé régent du royaume, et, quelque tems après, couronné roi de France, parce que la reine veuve accoucha d'une fille : mais à qui fut-il redevable de cette victoire sur son royal compétiteur? Ce fut à l'évêque de Beauvais, à celui-là même dont Charles de Valois, père du nouveau monarque, avait fait condamner le frère aîné à une mort ignominieuse! Un cœur moins noble et moins généreux aurait mis sur le compte du fils les torts de son père, et se serait rangé parmi les adversaires de Philippe de Valois; mais Jean de Marigny voyant la victoire indécise prit la parole, et commentant ce texte de l'Evangile : *Videte lilia agri quomodo crescunt*...., il parla avec tant de chaleur et d'entraînement, qu'il fit triompher l'étendard des lis et donner l'exclusion au pavillon anglais (1).

(1) Simon, p. 117.

Quelques mois après, il se trouvait à Reims à la cérémonie du sacre, en sa qualité de pair de France.

Le nouveau roi s'empressa de témoigner à ce prélat combien il avait été sensible à une conduite si généreuse : il réhabilita la mémoire d'Enguerrand de Marigny et rétablit sa famille dans les honneurs. En 1329, il nomma l'évêque de Beauvais chancelier du royaume, et l'envoya en cette qualité sommer le roi d'Angleterre de venir, comme duc de Guyenne, faire hommage au roi de France son seigneur suzerain. Edouard se rendit à cette fin en la ville d'Amiens, où Philippe s'était transporté avec Jean de Marigny son chancelier et une nombreuse suite de seigneurs de la première noblesse. La cérémonie eut lieu en l'église cathédrale : mais, comme le monarque anglais avait rempli d'assez mauvaise grâce le devoir pour lequel il s'était présenté, et avait négligé la formule d'usage pour se servir d'expressions qui pouvaient être diversement interprétées, l'évêque de Beauvais fut de nouveau chargé de passer en Angleterre avec plusieurs autres personnes de distinction, pour avoir une explication catégorique des expressions dont Edouard s'était servi.

Les fonctions dont Jean de Marigny était honoré, et les diverses missions qu'il eut à remplir, l'empêchèrent de se trouver en personne au concile provincial que Guillaume de Trie archevêque de Reims présidait à Compiègne, le 9 septembre 1329; il s'y fit néanmoins représenter par un fondé de pouvoirs. Les questions relatives à la jurisdiction ecclésiastique étaient la matière habituelle sur laquelle les conciles de cette époque avaient à délibérer : celui de Compiègne formula à ce

sujet sept articles réglementaires, dont il prescrivit l'observation (1) : mais l'opposition semblait croître, en raison des efforts que faisait le clergé pour se maintenir dans la jouissance de ses droits.

L'an 1329 : *Jean de Marigny à l'assemblée des prélats et des barons.* — Les deux juridictions étaient l'une vis-à-vis de l'autre dans un état de guerre continuelle ; les seigneurs laïcs accusaient le clergé d'appeler à ses tribunaux des causes dont il ne devait point connaître, et le clergé se plaignait de ce que ces seigneurs entravaient l'exercice de son autorité en matière ecclésiastique : c'étaient des doléances et des réclamations sans cesse renaissantes. Afin d'y mettre un terme en réprimant les abus qui seraient bien constatés, Philippe de Valois convoqua les prélats et les barons en assemblée générale à Paris, le 15 décembre 1329, avec ordre à chacun d'exposer nettement les sujets de plaintes qu'il aurait à faire valoir contre sa partie adverse. Jean de Marigny était l'un des prélats invités à ce débat solennel (2). L'assemblée se réunit à l'époque fixée, et continua ses séances de huit jours en huit jours, jusque vers le milieu du mois suivant. L'orateur qui ouvrit la séance fut Pierre de Cuignières chevalier, conseiller du roi et avocat des barons contre le clergé.

Ce noble chevalier, originaire du Beauvaisis, était devenu seigneur de Saintines par la mort de son frère Guillaume de Cuignières, décédé sans enfant. Son père l'avait destiné à l'état ecclésiastique, et placé sous

(1) Labbe, t. 11, p. 1775.
(2) *Ibid.*, p. 1778.

la direction des plus habiles maîtres de cette époque. Guillaume de Crépy, chancelier de Philippe-le-Bel, acheva son éducation, le produisit à la cour et le mit en rapport avec Pierre Flotte, Guillaume de Nogaret et autres magistrats qui professaient des opinions très-hostiles au clergé. Pierre de Cuignières poursuivait néanmoins la carrière dans laquelle on l'avait lancé; quoiqu'il ne fût pas dans les ordres sacrés, il était déjà archidiacre de Paris lorsque son frère vint à décéder: devenu alors seigneur de Saintines, il se démit de son archidiaconé et tourna ses vues vers le siècle. Il épousa Jeanne de Néry petite-fille de Guillaume de Nanteuil-le-Haudoin, frère de Renaud évêque de Beauvais: en cela, comme dans les principes qu'il professait, il imitait, en sens inverse, la conduite de celui dont il devenait le petit-fils. Guillaume de Nanteuil avait un goût prononcé pour l'état ecclésiastique; n'ayant pu le suivre dans sa jeunessse, il s'engagea dans les liens du mariage et fut père de plusieurs enfans; mais devenu veuf et rendu à la liberté, il s'empressa de quitter le siècle et d'entrer dans le sacerdoce. Pierre de Cuignières, au contraire, déposa le saint habit qu'il ne portait qu'à contre-cœur, et ceignit avec joie l'épée de chevalier. Or, comme il est extrêmement rare que l'on soit juste envers une profession dans laquelle on n'a point pu persévérer, le nouveau seigneur de Saintines fut toujours, depuis cette époque, l'un des plus passionnés adversaires du clergé (1): il en donna la preuve en l'assemblée de 1329.

Dans son plaidoyer contre la juridiction ecclésiastique, il proposa jusqu'à soixante-six articles d'accusa-

(1) Hist. du Val., t. 2, p. 235 et suiv.

tion qui se réduisaient à ces trois chefs : aux anticipations du clergé sur la puissance séculière ; à la manière abusive dont le clergé exerçait sa propre puissance ; à la multiplication excessive des censures. S'il se fût borné à demander la répression des abus qui existaient effectivement, il eût pu avoir gain de cause : mais abandonnant les détails, il attaqua la juridiction en elle-même et entreprit de prouver que tout exercice du pouvoir temporel était abusif dans les évêques : or, cette exagération, dont les orateurs du clergé profitèrent habilement, lui fit manquer son but.

Ces orateurs étaient Pierre Roger évêque de Cambrai, qui devint ensuite archevêque de Sens, puis pape sous le nom de Clément VI, et Bertrand évêque d'Autun. Ces deux prélats réfutèrent Pierre de Cuignières avec tant de force et de clarté, que ce grand débat se termina tout à l'avantage du clergé. Les évêques, éclairés sur les abus que l'on reprochait aux tribunaux ecclésiastiques, prirent l'engagement d'y apporter remède, et le roi les assura de sa protection contre toute entreprise qui tendrait à les troubler dans l'exercice de leur juridiction.

L'an 1330—1336 : *Diverses missions de Jean de Marigny.*— Après la clôture de cette assemblée, l'évêque de Beauvais ne revint en son diocèse que pour y faire un court séjour : le crédit dont il jouissait à la cour, et la confiance particulière que le roi lui témoignait, l'obligèrent à de fréquentes absences : il venait d'assister à la dédicace de l'église de Saint-Louis de Poissy, lorsqu'il fut chargé de différentes missions concernant une nouvelle croisade, dont il était alors grandement question. Philippe de Valois avait tenu à

ce sujet, au mois d'octobre 1333, une assemblée en la Sainte-Chapelle de Paris, où se trouvèrent les rois de Bohême et de Navarre, les ducs de Bretagne, de Lorraine, de Brabant et de Bourbon, avec plusieurs prélats et quantité de noblesse; une nouvelle expédition contre les infidèles y avait été résolue; mais avant d'y donner suite, le roi voulut engager les puissances voisines à s'associer à cette entreprise, et préparer les voies à l'armée expéditionnaire. En conséquence, il chargea Jean de Marigny de passer en Angleterre, pour presser Edouard d'unir ses forces à celles de la France; puis il l'envoya, conjointement avec Jean de Chepoix, explorer la route à suivre pour mener cette expédition à bonne fin.

Jean de Chepoix était fils de Thibaud de Chepoix, chevalier et seigneur de la terre de ce nom, aux environs de Breteuil en Beauvaisis : Thibaud était maître des arbalétriers et amiral de France en 1306. Son fils lui succéda en cette charge, et commandait en qualité d'amiral les galères du pape et de Philippe de Valois, dans la ligue formée contre les Turcs, entre les rois de France, de Naples, de Chypre, et l'empereur de Constantinople, le grand-maître de Rodes et autres princes chrétiens (1). Jean de Chepoix se joignit donc à l'évêque de Beauvais, et ils partirent ensemble pour remplir la mission dont ils étaient chargés. Ils parcoururent les terres des Turcs, étudièrent les routes, en examinèrent tous les obstacles, notèrent les endroits

(1) Son tombeau se voit en l'église de Catenoy. Il mourut en ce lieu, après sa sortie du château de Creil, où il avait été retenu prisonnier par les Anglais. — *Ann. du dép.*

propres à recevoir des forteresses et des magasins ; en un mot, ils recueillirent tous les renseignemens dont on avait besoin pour s'avancer avec assurance dans ces régions lointaines. Cette difficile et périlleuse mission occupa les deux envoyés durant plus d'une année.

L'an 1336 : *Inauguration de l'abbaye de Moncel.* — Pendant que Jean de Marigny préparait les voies à la croisade en projet, Philippe de Valois mettait la dernière main à la fondation que Philippe-le-Bel avait fait commencer près de Pont-Sainte-Maxence. Louis X et ses deux frères qui lui avaient succédé sur le trône, avaient fidèlement exécuté les intentions de leur père : les travaux de construction pour l'abbaye de Moncel touchaient à leur fin, quand Philippe de Valois reçut l'onction royale ; le nouveau roi s'empressa de les faire terminer. L'église du monastère fut, par ses ordres, décorée avec une richesse et une munificence dignes d'un roi de France.

Restait à mettre le nouvel établissement à la disposition des hôtes auxquels il était destiné. Douze religieuses de Sainte-Claire, dites Urbanistes, furent tirées de divers monastères et envoyées s'établir en résidence à l'abbaye de Moncel. C'était le 17 juillet 1336 : la reine les reçut à l'entrée des cloîtres et les conduisit à l'église dont elle les mit en possession : toute la cour était présente à cette installation. Les religieuses entrèrent ensuite en chapitre pour procéder à l'élection d'une abbesse : les voix se réunirent sur l'une des douze nommée Pernelle ou Pétronille de Troyes, religieuse d'un rare mérite et d'une piété exemplaire. Peu de tems après, le cardinal Guy de Boulogne fit la dédicace de la nouvelle église en pré-

sence du roi, de la reine et des personnages les plus distingués de la cour. Cette abbaye devint bientôt l'une des plus florissantes du diocèse; la communauté se recrutait parmi les membres des illustres maisons de Nesle, de Boulogne, de Flandre, d'Enghien, de Moreuil, et parmi les familles de la plus haute noblesse (1).

L'an 1338 : *Nouvelles voûtes du chœur de la cathédrale.* — Tandis que la ville de Pont-Sainte-Maxence voyait s'élever dans son voisinage ce beau monument de la piété de nos rois, les habitans de Beauvais admiraient le zèle persévérant avec lequel leurs pontifes s'efforçaient de réparer le dernier désastre que la cathédrale avait essuyé en 1284. Les travaux de réparation commencés par Thibaud de Nanteuil et continués par Simon de Nesle, avaient été poursuivis avec un redoublement d'activité par Jean de Marigny, et l'office divin avait pu être de nouveau célébré en 1324, non dans le chœur, mais dans une chapelle latérale sous l'invocation de saint Germer. On avait déjà dépensé quatre-vingt mille livres; une croix d'or ornée de pierreries précieuses, un manuscrit des saints Evangiles magnifiquement relié, une crosse en argent donnée par Milon de Nanteuil, et plusieurs autres objets d'un très-grand prix avaient été aliénés, afin de couvrir une partie de la dépense : on avait épuisé toutes les ressources, et pourtant il fallait encore au moins cinq mille livres pour terminer l'ouvrage. Jean de Marigny ne désespère point de réaliser cette somme : il commence par donner l'exemple d'une généreuse

(1) Archiv. de Moncel.

libéralité, puis il fait appel à la piété du clergé et des communautés religieuses. Le diocèse de Beauvais répond à l'attente de son premier pasteur; Amiens, Reims et les autres villes circonvoisines veulent aussi lui présenter leur offrande. Ce concours empressé le mit en mesure de donner une nouvelle activité aux travaux : en 1388, Enguerrand-le-Riche, surnommé le Tricheur, fut chargé de continuer la restauration du monument, et il y travailla avec tant de zèle, que Jean de Marigny eut la consolation de voir le chœur complètement réparé. Ce prélat voulut encore contribuer aux frais des grandes verrières qui éclairent ce majestueux édifice : celles qu'il a données se voient au-dessus de la première travée du sanctuaire, du côté de l'épître; un écu d'azur à deux fasces d'argent les distingue des autres et révèle le nom du donateur.

La paix dont Philippe de Valois avait su faire jouir la France jusqu'à cette époque, permettait aux fidèles de réparer leurs églises ou d'en bâtir de nouvelles, et aux évêques de s'occuper avec vigilance des détails de leur administration : ainsi, en 1340, les habitans du Mesnil-sur-Bulles mettaient la dernière main à l'église qu'ils venaient de construire (1), et Jean de Marigny traçait au chapitre de Gerberoy les règles à suivre concernant l'élection du doyen de la collégiale. Ce chapitre venait d'élire Miles de Lisieux, et le doyen nouvellement élu priait l'évêque de confirmer son élection : mais, avant de rien statuer à cet égard, le prélat donna commission au curé de Gerberoy de se transporter en l'église collégiale, le dimanche de la Quinquagé-

(1) Ann. du dép.

sine, à l'heure de la grand'messe, et de publier, en présence des chanoines, des chapelains et des fidèles, l'élection qui venait d'avoir lieu, avec injonction à toute personne qui aurait à réclamer, soit contre la canonicité de l'élection, soit contre le sujet élu, de se présenter à Beauvais le samedi suivant par-devant l'évêque, où, à son défaut, par-devant Pierre de Catheux archidiacre, pour exposer les motifs de son opposition. L'élection ainsi publiée n'ayant donné lieu à aucune réclamation, fut aussitôt confirmée par l'autorité épiscopale (1).

L'an 1340 : *Jean de Marigny nommé gouverneur du Languedoc.* — Mais des bruits de guerre commençaient à circuler, et tout annonçait une prochaine collision entre la France et l'Angleterre. Philippe de Valois, qui avait l'œil ouvert sur les menées d'Edouard, son ennemi déclaré, prit des mesures pour déjouer ses projets hostiles : tandis qu'il veillait sur les provinces du nord, il chargea l'évêque de Beauvais, dont il connaissait le dévouement et l'habileté, de passer dans le midi pour prendre le commandement des principales provinces de cette contrée, en vertu des lettres-patentes qui l'investissaient d'une autorité presque souveraine. Jean de Marigny pouvait rappeler les bannis et leur rendre les biens dont ils avaient été dépouillés, faire grâce aux condamnés pour quelque délit que ce fût, modifier ou confirmer les coutumes, usages, privilèges et statuts, délivrer des lettres d'amortissement et d'annoblissement; en un mot, il pouvait exercer l'autorité royale dans toute sa plénitude,

(1) Hist. de Gerb., p. 192.

et il n'en fit usage que dans l'intérêt de la France. Il sut maintenir la soumission et la paix dans les provinces qui lui étaient confiées, et parvint à reculer de ce côté les bornes du royaume. Il fit une *chevauchée* jusqu'à Montpellier, et détermina Jacques III roi de Majorque et seigneur de cette ville, à en faire cession à la France : il fit plusieurs voyages à Avignon pour conférer avec le pape dans l'intérêt de la paix; en 1344, il promet, sous la foi du serment, l'observation de tout ce qui a été convenu pour la cession du Dauphiné en faveur du prince Jean duc de Normandie, et donne en même tems des instructions à un fondé de pouvoirs pour assister en son nom au concile de Noyon (1) : en 1345, il siége aux assemblées de Bourges et d'Orléans, où se discutent les mesures à prendre pour se préparer à la guerre (2). Jean de Marigny n'est étranger à rien de ce qui concerne le salut de l'état : après avoir rempli sa mission dans le midi, il revint en sa ville épiscopale pour la défendre contre les attaques de l'armée anglaise.

L'an 1346 : *Le Beauvaisis ravagé par les Anglais.* — L'orage qui grondait depuis long-tems finit par éclater sur la France d'une manière bien terrible. Edouard, guidé par un Français nommé Godefroi d'Harcourt, qui avait été puni de la peine du bannissement, aborde à Harfleur et y débarque une armée qui va mettre tout à feu et à sang : il remonte le cours de la Seine et se dirige vers Paris; les ruines fumantes de Vernon, de Mantes, de Meulan et de Saint-Cloud;

(1) Marlot, t. 2, p. 625.

(2) Gall. chr. : *It.* Froissard.

annoncent tout ce qu'il prépare de maux à la France. Arrêté dans sa marche incendiaire par les forces qui s'avancent à sa rencontre, il tourne vers le Beauvaisis et vient s'établir en l'abbaye de Saint-Lucien. Soit religion, soit politique, il avait donné ordre de respecter les monastères; d'ailleurs, l'abbaye de Saint-Lucien qui avait un riche prieuré en Angleterre, et qui célébrait chaque année l'anniversaire de Guillaume-le-Conquérant, semblait avoir plus droit qu'aucune autre à un traitement favorable : mais les ordres du monarque anglais étaient souvent violés par les troupes qu'il traînait à sa suite. L'abbaye de Saint-Quentin vit l'incendie dévorer sa métairie du Marais, et les torches incendiaires allaient la réduire elle-même en cendre, lorsqu'un religieux parvint à les éteindre dans les mains de l'ennemi, en y versant une forte somme d'argent : ce religieux était Jean de Maisoncelle, qui avait renoncé à son titre de chanoine de la cathédrale et au riche patrimoine qu'il possédait, pour embrasser la vie monastique : il acheva de se dépouiller de ce qui lui restait, afin de sauver son monastère de la fureur des Anglais.

L'abbaye de Saint-Lucien fut beaucoup plus maltraitée, malgré les belles promesses qui avaient été faites à Jean de Boran abbé de ce monastère : à peine Edouard s'en fut-il éloigné, que les traînards de l'armée y mirent le feu, et l'incendie fut si violent, qu'il ne resta presque rien de ce vaste et magnifique établissement. Les religieux parvinrent néanmoins à soustraire à la rapacité de l'ennemi la statue d'argent qui décorait le tombeau du cardinal Chollet : ce fut un trésor qui servit plus tard à rétablir une partie des bâtimens dé-

truits. L'abbaye de Saint-Just fut également pillée et saccagée par un autre corps de troupes anglaises : les bâtimens claustraux, le château et une partie du bourg furent dévorés par l'incendie. Les religieux n'eurent d'autres ressources que de venir se réfugier à Beauvais, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé le moyen de relever les ruines de leur monastère (1).

La ville de Beauvais n'aurait pas été plus épargnée que ces pieux asiles, si la prévoyante sollicitude de son évêque n'avait de bonne heure pourvu à sa sûreté; dès le mois de mars précédent, Jean de Marigny en avait fait réparer toutes les fortifications et l'avait mise en état de résister aux attaques de l'ennemi : aussi Edouard ne fit-il qu'en longer les murs, sans oser l'insulter. Godefroi d'Harcourt et le comte de Warvich qui commandaient l'arrière-garde, furent plus audacieux : ils tentèrent un assaut, et combinèrent leurs forces de manière à assaillir simultanément la place en trois endroits différens; mais les Beauvaisins, soutenus par Jean de Marigny *dont la besogne en valait mieux*, dit Froissard, repoussèrent si vigoureusement les assiégeans, et leur firent essuyer tant de pertes, qu'il les contraignirent à s'éloigner frémissant de rage. Dans leur dépit, les Anglais mirent le feu aux faubourgs, et allèrent rejoindre leur roi à Milly, d'où ils se dirigèrent vers la Manche, par Grandvilliers, Dargies et Poix, allumant partout l'incendie sur leur passage.

Ce n'était encore là que le prélude des maux qui allaient fondre sur la France. Philippe de Valois, à la tête d'une armée de près de cent mille hommes, se

(1) Ann. du départ.



met à la poursuite de l'ennemi, l'atteint et lui livre bataille dans les plaines de Crécy. La bouillante impétuosité des Français leur attira le revers le plus accablant qu'ils eussent encore essuyé : les Anglais, quoique bien inférieurs en nombre, les mirent en fuite et leur causèrent des pertes incalculables. Une fâcheuse circonstance vint encore ajouter aux désastres de cette défaite : la commune de Beauvais, commandée par Jean de Vienne, et celle de Rouen s'étaient mises en marche pour rejoindre l'armée royale : elles arrivent le lendemain de la bataille dans les environs de Crécy, et s'avancent avec confiance au milieu des Anglais qu'un épais brouillard les empêche de reconnaître ; elles sont aussitôt attaquées avec tant de fureur qu'il n'échappe que quelques chevaliers pour raconter ce triste événement. Les mémoires de cette époque rapportent qu'il y eut plus de sept mille cadavres étendus sur les chemins, le long des haies, et derrière les buissons.

L'an 1347 : *Jean de Marigny transféré de Beauvais à Rouen.* — Jean de Marigny, en sa qualité de premier pasteur du diocèse, et de conseiller intime de Philippe de Valois, ne put que déplorer amèrement les malheurs de cette funeste journée : il s'appliqua, autant qu'il était en lui, à réparer les désastres que l'ennemi avait causés dans le Beauvaisis. Il nous reste de lui un acte authentique daté du mercredi après Pâques, en 1347, par lequel il autorise l'abbaye de St.-Quentin à prendre dans la forêt du Parc tout le bois nécessaire pour rebâtir la métairie qui avait été incendiée par les Anglais, et la décharge de toute redevance. Il n'est point douteux que l'abbaye de St.-Lucien et tous les établissemens qui avaient souffert,

n'aient aussi eu leur part aux bienfaits de ce prélat; mais l'Eglise de Beauvais eut le chagrin de le perdre, dans le moment où elle avait plus besoin de son puissant appui. Clément VI le nomma à l'archevêché de Rouen, qui était vacant par la mort de Nicolas Roger, et Jean de Marigny alla prendre possession de ce siége le jour de la Saint-Jean-Baptiste 1347, après avoir gouverné le diocèse de Beauvais durant près de trente-cinq ans. Il n'en conserva pas moins une bien tendre affection pour sa première Eglise; il lui laissa par donation toutes les acquisitions qu'il avait faites dans le diocèse de Beauvais; il avait acquis de messire Tartarin de l'Eglantiers les terres et champarts de Laversines, de Richard des Champs la terre et le fief d'Abbecourt; il avait acheté d'autres propriétés à Rothois, à Moncel, un hôtel à Paris, de vastes jardins à St.-Just-les-Marais; il fit donation de toutes ces propriétés à ses successeurs sur le siége de Beauvais, à la charge par eux de payer à la cathédrale une rente annuelle de 40 liv. parisis. Il avait antérieurement fondé deux messes à célébrer annuellement le jour de l'ouverture des deux synodes d'été et d'hiver durant sa vie, et le jour de son anniversaire après sa mort. Jean de Marigny n'occupa le siége de Rouen qu'environ cinq ans: il mourut le 26 décembre 1351, et fut inhumé dans l'église collégiale d'Ecouis, sous un mausolée décoré de sa statue en marbre.

Pontificat de

Clément VI. . 1342-1352.
Innocent VI. . 1352-1362.



Règne de

Philippe VI. . 1328-1350.
Jean II. . . . . 1350-1364.

LXVI.

GUILLAUME BERTRAN.

D'or, au lion de sinople armé et lampassé de gueules (1).

L'an 1347 — 1356 : *Il est transféré de Bayeux à Beauvais.* — En même tems que Clément VI transférait Jean de Marigny au siége de Rouen, il lui donnait pour successeur en celui de Beauvais Guillaume Bertran évêque de Bayeux. Le nouveau prélat était de l'illustre famille des Bertran de Briquebec en Normandie, alliée par les femmes à la maison de Clermont de Nesle : il était chanoine de la cathédrale de Beauvais, et faisait partie, en 1325, de l'assemblée capitulaire où se traita la question débattue entre le chapitre et Jean de Marigny (2). Selon quelques historiens, il fut

(1) L'histoire de Gerberoy et la chambre des comptes disent : Ecartelé 1, 4, comme ci-dessus ; 2, 3, de Clermont de Nesle. *Voy.* le 64e évêque.

(2) Louvet, t. 1, p. 284.

nommé évêque de Noyon en 1331, puis transféré à Bayeux en 1338, et de là à Beauvais en 1347; mais d'autres n'admettent point la première translation, parce que, selon eux, le Guillaume Bertran de Noyon était différent de celui de Bayeux, et il avait cessé de vivre quand ce dernier fut nommé à Beauvais; cependant l'épitaphe gravée sur sa tombe dit positivement qu'il occupa le siége de Noyon. Aussitôt que l'évêque de Bayeux eut reçu la bulle pontificale qui lui assignait un autre poste, il envoya un fondé de pouvoirs à Beauvais pour prendre en son nom possession du siége épiscopal : cette prise de possession eut lieu le 21 juin 1347, et le chapitre n'eut qu'à enregistrer ce qui venait de se passer, sans avoir autrement participé à la nomination du nouveau titulaire. Non seulement il n'élisait plus ses premiers pasteurs, mais il ne lui était même plus donné d'élire ses doyens : lorsque Jean Desprez fut nommé évêque de Langres en 1338, ce fut Benoît XII qui lui donna un successeur en la chaire décanale : il nomma Hugues d'Arsy; et, comme ce nouveau doyen était aumônier de la cour et conseiller de Philippe de Valois, il le dispensa de prendre possession en personne et de résider en son doyenné; envoya des commissaires spéciaux à l'effet de faire exécuter sa décision, nonobstant toute opposition de la part du chapitre. Ainsi la vénérable compagnie perdait-elle, les uns après les autres, les priviléges dont elle s'était précédemment montrée si jalouse.

Guillaume Bertran ne se rendit en sa ville épiscopale qu'au commencement du printems de l'année suivante : il fit son entrée solennelle le dimanche des Rameaux, 13 avril 1348, et fut reçu à la porte du

Châtel par le sous-chantre qui l'introduisit en la cathédrale. Le doyen du chapitre était dispensé de la résidence; les autres dignitaires résidaient, les uns auprès du pape, les autres à la cour; ceux-ci avaient des chaires à l'université, ceux-là des canonicats en d'autres églises; de sorte que le clergé de la cathédrale n'était alors nombreux que sur la feuille des bénéfices.

D'ailleurs les incalculables désastres par lesquels l'ennemi avait récemment signalé son passage à travers le Beauvaisis, les malheurs de la journée de Crécy et les maux dont on se voyait menacé, répandaient nécessairement une teinte de tristesse sur les solennités de cette époque. Les religieux de Saint-Just étaient toujours à Beauvais, en attendant que les cellules de leur monastère fussent suffisamment réparées : l'abbaye de St.-Lucien ne sortait de ses ruines qu'au prix des plus grands sacrifices : elle fut obligée d'aliéner le prieuré de Wédon qu'elle possédait en Angleterre, pour se procurer les moyens de réédifier les bâtimens détruits. Jean de Boran abbé de ce monastère, se vit dans la nécessité de diminuer le personnel de la communauté, et Guillaume Bertran approuva cette réduction. L'abbaye de Saint-Quentin, qui avait moins souffert, achevait de rebâtir sa métairie de Saint-Just-des-Marais. L'abbaye de Saint-Germer n'eut point alors à souffrir, parce qu'elle ne se trouvait pas dans la direction suivie par la colonne ennemie : elle se maintenait dans la piété et la ferveur, sous la sage administration de Jean II qui édifiait ses religieux par sa doctrine et ses vertus, et particulièrement par la rare humilité qui le porta à se démettre de son titre, afin d'être plus libre de vaquer à sa propre sanctification. Ce pieux abbé

eut pour successeur Arnoul de la Rivière, qui fit serment de soumission à Guillaume Bertran, le 20 juin 1351. Nicolas Maillard abbé de Saint-Symphorien, et Jean de Marseille abbé de Saint-Quentin, remplirent le même devoir envers l'évêque de Beauvais en 1349. L'année précédente, le prélat avait approuvé un réglement rédigé par les marguilliers de Saint-Etienne et le chapitre de Saint-Vast concernant les oblations.

L'an 1349 : *Dédicace des églises d'Onsembray et de Saint-Martin de Beauvais.* — Cependant, malgré les maux qui affligeaient alors la France, le diocèse de Beauvais trouvait encore moyen de construire de nouveaux temples. Les habitans d'Onsembray venaient de bâtir leur église paroissiale (1) : ceux de la ville épiscopale en avait édifié une autre en l'honneur de saint Martin : Guillaume Bertran s'empressa d'en faire la dédicace en 1349, et contribua, par cette pieuse cérémonie, à ranimer le courage et la confiance des fidèles alors attristés par une effrayante mortalité.

Une contagion pestilentielle, partie des régions asiatiques, parcourait successivement toutes les contrées de l'Europe, et décimait partout les populations consternées, à tel point que les vivans ne pouvaient suffire à donner la sépulture aux morts. On rapporte que les deux tiers des hommes ont été enlevés par cette épidémie meurtrière. La maladie se déclarait par des pustules qui couvraient tout le corps : survenait bientôt une fièvre maligne qui emportait le malade en deux jours. Il est à présumer que le diocèse de Beauvais n'a point été plus épargné que les autres, et qu'il

(1) Ann. du départ.



a payé un large tribut à cette mortalité générale.

Mais une heureuse inspiration du chef de l'Eglise vint relever les courages abattus, et faire renaître la confiance qui rend l'homme moins accessible aux funestes effets du mal épidémique. Clément VI conçut la pensée d'abréger le tems fixé pour gagner les grâces du jubilé, et publia une bulle en date du 18 août 1349, par laquelle il statue que l'année jubilaire, qui n'avait eu lieu par le passé qu'à l'expiration de chaque siècle, commencera désormais après chaque cinquantaine d'années; et comme on touchait alors à la cinquantième année du quatorzième siècle, le jubilé fut annoncé dans tous les diocèses. On ne saurait se faire une idée de la joie avec laquelle cette faveur fut reçue, et de l'empressement que l'on mit à en profiter : malgré les ravages de la contagion, le nombre des pélerins fut prodigieux : depuis Noël 1349 jusqu'à Pâques 1350, il y en eut continuellement à Rome de onze à douze cent mille. Marie de Flandre, comtesse de Boulogne et d'Auvergne, mère du cardinal de Boulogne, mourut à son retour de ce pélerinage, et reçut la sépulture en l'abbaye de Moncel où elle avait une fille religieuse.

L'an 1350 : *Guillaume Bertran assiste au sacre de Jean II.* — L'année jubilaire s'écoulait, et la contagion avait presque entièrement disparu, lorsqu'un autre événement vint plonger la France dans de nouvelles inquiétudes. La mort qui avait déjà frappé tant de victimes, couronna son œuvre de destruction en immolant le chef de la famille royale : après quelques jours d'une maladie violente, Philippe de Valois descendit dans la tombe le 22 août 1350, et laissa la couronne à Jean son fils aîné. Ce prince reçut l'onction

royale à Reims le 26 septembre suivant, des mains de Jean de Vienne, assisté des pairs, parmi lesquels se trouvait Guillaume Bertran évêque de Beauvais.

L'an 1351 : *Le roi au prieuré de St.-Christophe.* — Dès que le nouveau roi eut pris en mains les rênes du gouvernement, il profita de la trève récemment conclue avec l'Angleterre, pour s'appliquer à éteindre les querelles et les brouilleries qui divisaient la nation française, principalement dans les provinces du nord. La noblesse du Beauvaisis et celle du Vermandois étaient l'une vis-à-vis de l'autre dans des dispositions tellement hostiles, qu'il en résultait de fréquentes provocations et des rencontres presque journalières : cette hostilité paraît avoir pris naissance après la malheureuse journée de Crécy, apparemment à la suite de quelque querelle entre les différens chefs. Afin d'en arrêter les funestes effets, le roi fit défense, sous des peines sévères, d'en venir aux mains immédiatement après le défi : il exigea quinze jours de délai pour les chefs, et quarante jours pour les autres : et, pour rapprocher les esprits divisés, il institua un nouvel ordre de chevalerie, dit de Notre-Dame de la Belle-Maison, du lieu où cette institution prit naissance. Jean II était dans le Beauvaisis, au prieuré de Saint-Christophe-en-Hallate, lorsqu'il créa cet ordre le 3 novembre 1351.

Durant ce tems, Guillaume Bertran visitait son diocèse et vaquait aux diverses fonctions de sa charge pastorale : en 1351, il adressait des paroles d'édification aux religieux de Royaumont, et consacrait plusieurs autels dans l'église de cette abbaye; en 1352, il apapprouvait une donation faite par Jean de Fouilleuse, religieux de Breteuil, pour fonder un obit perpétuel.

en l'église du monastère (1) : cette même année, il signe le contrat de mariage de Robert d'Estouteville avec Marguerite de Montmorency. En 1354, il siége au parlement assemblé en la maison royale de Saint-Ouen près Paris, pour examiner la cause de Jean de Chauffour évêque de Langres, accusé d'intelligence avec les Anglais. Guillaume remplissait avec zèle tous les devoirs qui lui étaient imposés, et soutenait dignement les prérogatives de son siége : de son côté, le diocèse de Beauvais continuait à produire des sujets capables d'occuper les premiers postes de l'Eglise : Pierre d'Auchy fut élevé sur le siége de Tournai en 1349; Gilles Rigaud de Noisy, autre chanoine de Beauvais, fort considéré à la cour, fut créé cardinal par Clément VI, en 1350; en 1351, Philippe de Vitry, qui s'était fait un nom parmi les poètes de cette époque pour avoir traduit en vers français les Métamorphoses d'Ovide, fut nommé évêque de Meaux, et se démit aussitôt de son canonicat de Beauvais; en 1354, Jean de Mello fut placé sur celui de Châlons-sur-Saône : quelques années après, il fut nommé évêque de Clermont. Ces diverses promotions donnaient certainement un nouveau relief à l'Eglise de Beauvais; mais elles ne la mettaient point à convert des dangers auxquels elle allait encore être exposée.

L'an 1355 : *Ordre de fortifier Beauvais.* — La trève entre la France et l'Angleterre était près d'expirer, et les plénipotentiaires des deux puissances n'ayant pu

(1) Ce religieux donne pour cette fondation huit gobelets d'argent, chacun du poids de cinq marcs et du prix de 34 écus; l'écu valait 31 sous. — *Hist. MS. de Bret.*, p. 296—298.

s'entendre pour en venir à une paix définitive, il fallut de nouveau se préparer à la guerre. La ville de Beauvais était une des places les plus exposées aux attaques de l'ennemi, et l'état de ses fortifications ne permettait pas d'espérer qu'elle pût résister à un assaut tant soit peu opiniâtre : il fallut songer à réparer les parties endommagées durant la dernière attaque, et à fortifier les endroits faibles, afin de la mettre en mesure de tenir tête à l'ennemi le plus acharné. Le maire et les échevins firent donc un appel aux villages environnans, afin de les engager à concourir à des travaux qui n'étaient pas sans utilité pour eux, puisque la ville était un lieu de refuge, où ils trouveraient protection et secours : mais comme ils rencontrèrent peu de bonne volonté, ils obtinrent du roi un ordre qui obligeait toutes les populations voisines de Beauvais, dans un rayon de deux lieues, à contribuer aux fortifications de cette place (1) : dès-lors les travaux furent poussés avec activité, et les Beauvaisins attendirent avec confiance le résultat de la lutte qui paraissait sur le point de s'engager.

L'an 1356 : *Mort de Guillaume Bertran.*— Le prélat qui les gouvernait n'en fut point témoin ; il n'eut point à gémir sur les maux dont la France fut encore une fois affligée. Guillaume Bertran s'était distingué par une piété sincère, une foi vive et un grand zèle pour l'accomplissement de ses devoirs : il donna à l'église cathédrale une des cloches que nous entendons encore sonner aujourd'hui ; c'est la plus petite des quatre ; elle présente en caractères de cette époque le nom de Guil-

(1) Louvet, t. 2, p. 540.

laume Bertran (1). Ce prélat venait d'assister en la ville de Péronne à la solennelle translation des reliques de saint Fursy, lorsqu'il fut atteint de la maladie qui le conduisit au tombeau le 19 mai 1356 : il fut inhumé dans le chœur de la cathédrale, et l'on grava sur sa tombe l'épitaphe suivante :

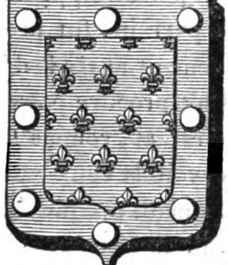
G. Bertran natus jacet hìc præsul tumulatus,
Montfort stirpe satus fuìt et Magelâ generatus :
In Novio gratus, Baïo post hic decoratus,
Flos Prælatorum, laus Cleri, clavis honorum,
Pax subjectorum, via juris, dux miserorum,
Et divinorum lux splendens officiorum (2).

. . . .
. . . .

(1) L'inscription est ainsi conçue : L'an M, CCC, XLIX, Guilliaume Bertran Evesque de Biauvais me fit faire.— Cette cloche est connue sous le nom de *cloche au poisson*.

(2) Louvet, t. 2, p. 541.



Pontificat de		Règne de
Innocent VI. . 1352-1362.		Jean II . . . . 1350-1364.

LXVII.

PHILIPPE D'ALENÇON.

D'azur semé de fleurs de lis d'or, à la bordure (1) chargée de huit besans d'argent.

L'an 1356-1360 : *Sa nomination par bulle pontificale.* — Le siége vacant ne tarda point à recevoir un nouveau titulaire ; ce fut un jeune prince de dix-sept ans qui devint successeur du prélat défunt : pareille nomination était de nature à faire regretter vivement au chapitre de ne pouvoir plus élire ses premiers pasteurs.

Charles de Valois, oncle du roi régnant, avait trois fils de son mariage avec Marie d'Espagne : les deux premiers embrassèrent l'état ecclésiastique, et transmirent leur droit d'aînesse à Pierre d'Alençon leur jeune frère ; Charles, l'aîné des trois, entra dans l'ordre de Saint-Dominique, d'où il fut tiré en 1365 pour devenir archevêque de Lyon ; le second, nommé

(1) De gueules. — *Hist. de Gerb.*, p. 125.

Philippe au baptême par Philippe de Valois son oncle, qui voulut être son parrain, fut promu à l'évêché de Beauvais immédiatement après le décès de Guillaume Bertran. Il fit aussitôt prendre possession du siége par un fondé de pouvoirs; et, comme il n'était point encore en âge de recevoir la consécration épiscopale, il chargea Jean de Dormans évêque de Lisieux de remplir les fonctions du ministère en son lieu et place. Les tristes événemens dont la France était alors le théâtre, l'obligèrent à différer son arrivée à Beauvais jusqu'au dimanche des Rameaux 1357, et, malgré ce délai, son entrée se ressentit de la tristesse qui fermait tous les cœurs à la joie. On était encore sous la douloureuse impression de la funeste journée de Poitiers, où le successeur de Philippe de Valois perdit la victoire et la liberté, et le Beauvaisis gémissait sous la double oppression de la révolte qui incendiait ses châteaux, et de l'ennemi qui s'emparait de ses villes; de sorte que l'avénement d'un descendant de saint Louis au siége de Beauvais passa presque inaperçu, au milieu de la désolation où l'on était alors plongé. D'ailleurs, Philippe d'Alençon n'a guère paru en sa ville épiscopale, que pour se prêter à la cérémonie de l'installation, et il fut si peu de tems à la tête du diocèse, que son épiscopat n'a presque laissé aucune trace dans les annales de notre Eglise. Le premier acte où il soit fait mention de l'administration de ce prélat, est un arrêt du parlement en date du 26 mai 1357, qui condamne comme mal fondés et abusifs certains droits qu'il revendiquait (1). Du reste, à l'époque désastreuse

(1) Louvet, t. 1, p. 242.

où nous arrivons, les actes de l'autorité ecclésiastique perdaient beaucoup de leur importance, au milieu des maux qui accablaient alors le Beauvaisis.

Le Beauvaisis ravagé par la Jacquerie. — Si nous en croyons l'historien du Valois(1), la noblesse de cette époque s'étudiait à molester les habitans de la campagne, comme pour leur faire expier la perte de la bataille de Poitiers; elle affichait un luxe effréné, vexait les artisans, opprimait les laboureurs, et, ajoutant d'insultantes plaisanteries aux mauvais traitemens, elle ne désignait que par les noms de *Jacques*, *Jacquiers*, *Jacques Bonshommes*, ceux qu'elle prenait plaisir à maltraiter : mais elle ne tarda pas à porter la peine de ces coupables provocations. Le paysan, poussé à bout, ramassa fièrement le gant qu'on lui avait jeté, et, transformant en *mot d'ordre* le nom par lequel on insultait à sa condition, il entreprit de prouver que la *Jacquerie* était capable d'inspirer la terreur aux plus vaillans chevaliers.

Les habitans du Beauvaisis, à l'âme fière et à la tête ardente, furent les premiers à donner le signal de cette brusque et furieuse insurrection, qui les rendit si tristement célèbres. Simon Doublet de Grandvilliers, Jean Oursel de Pont-Sainte-Maxence, Philippe-le-Bosquillon d'Avrigny, le grand Féret de Rivecourt, Guillaume Caillet et autres paysans déterminés, organisent des compagnies armées de toutes pièces, et vont porter l'incendie et la mort dans tous les manoirs seigneuriaux de la province. Rapide comme l'éclair, la Jacquerie soulève instantanément les populations les

(1) Hist. du Val., t. 2, p. 316.

plus éloignées les unes des autres : Grandvilliers, Pronleroy, Avrigny, Saint-Leu-d'Esserent et la plupart des villages de la vallée de l'Oise, s'arment contre les châteaux et marchent contre la noblesse. Tandis que l'émeute assassinait dans les rues de Paris Robert de Clermont maréchal de France, les Jacquiers du Beauvaisis envahissaient *ses domaines et saccageaient ses propriétés. Ils élisent* pour roi un manant des environs de Clermont, qu'ils nomment Jacques Bonzommes, prennent ses ordres et se répandent dans toutes les directions pour donner un libre cours à leur aveugle fureur : au rapport de Froissard, ils commirent des actes d'une cruauté inouie, et ruinèrent plus de cent châteaux, sans compter une infinité d'autres habitations qu'ils livrèrent aux flammes. Les monastères ni les villes ne furent point à l'abri de leur fureur : l'abbaye de Saint-Lucien, dont les ruines étaient encore fumantes, se vit enlever ce qu'elle avait soustrait à la rapacité britannique ; celle de Froidmont fut entièrement dévastée (1), et les religieux de ces deux monastères furent contraints de se réfugier à Beauvais. Cette ville elle-même fut insultée par cette troupe audacieuse, Clermont fut attaqué, Beaumont livré au pillage, et Senlis occupé par elle.

Destruction du monastère de Saint-Symphorien. — Tout effrayant qu'était ce soulèvement populaire, il y avait cependant quelque chose de plus effrayant encore : c'était la domination anglaise qui lançait ses armées à travers la France humiliée, et arborait partout ses étendards victorieux ; mais les Beauvaisins qui en

(1) Gall. chr. : *it.*, Louvet, t. 2, p. 544.

avaient horreur se montrèrent décidés à s'ensevelir sous les ruines de leur ville, plutôt que de lui en ouvrir les portes. Ils se réunissent en assemblée générale à l'hôtel-de-ville, le 10 août 1357, et se concertent pour mettre la place en état d'opposer la plus vigoureuse résistance : l'abbaye de Saint-Symphorien, qui dominait la ville au sud, leur paraît un voisinage dangereux, parce que, située en dehors de la ligne des fortifications, elle pouvait servir de fort à l'ennemi, qui les accablerait de cette position élevée : ils décident donc que ce monastère sera incessamment détruit; mais le respect qu'inspirait ce saint asile de la piété était alors si grand parmi la population paisible, qu'il ne se trouva personne qui voulût exécuter la décision. On se vit dans la nécessité d'avoir recours à deux criminels condamnés au dernier supplice, encore fallut-il leur promettre leur grâce pour les déterminer à se charger de cette œuvre de destruction; ils mirent le feu au monastère le 14 septembre 1357, et les religieux, chassés de leurs cellules, furent errans par la campagne durant trois ans, en attendant qu'il leur fût permis de rebâtir leur monastère (1).

Ordre de raser les forteresses hors de service. — Le dauphin ne tarda point à prescrire, pour la sûreté de la France, une mesure analogue à celle que les habitans de Beauvais venaient d'exécuter : par lettres en date du 9 novembre de la même année, il donna commission à Robert de Lihus, à Guillaume de Campremy et à deux autres chevaliers, de visiter toutes les places fortes du Beauvaisis, de faire incessamment réparer

(1) Louvet, t. 2, p. 545.

celles qui pourraient l'être facilement, et de raser toutes les autres, afin de ne laisser aux Anglais aucun lieu où ils pussent s'établir. Les commissaires remplirent aussitôt leur commission et firent leur rapport : sur l'avis de l'évêque, des chapitres et des abbayes du diocèse, fut rendue une ordonnance qui prescrivait de mettre en état de défense les châteaux-forts de Gerberoy, de Goulencourt et de Bresles, ainsi que la tour des Croux, et de démolir entièrement ceux d'Hodenc, de Sorcy et de Thiers, qui étaient déjà en état de ruines. Quant aux autres forts qui s'élevaient alors sur tous les autres points du diocèse, les communes s'empressèrent de les réparer, afin de pouvoir s'y mettre à couvert contre les attaques de l'ennemi.

L'an 1358 : *Extinction de la Jacquerie; lettres de grâce accordées.* — Toutes ces mesures, qui étaient prises contre les Anglais, avaient en même tems pour but de protéger le pays contre les horribles excès de la Jacquerie. Ces hordes indisciplinées qui avaient pris goût au pillage et contracté l'habitude des plus grands forfaits, s'étaient répandues comme une lave brûlante à travers les provinces limitrophes du Beauvaisis, ne laissant partout que des ruines derrière elles : mais comme elles s'en prenaient indistinctement à tous les partis, on organisa bientôt contre elles une sorte de battue générale qui en purgea le pays. Tandis que les Jacquiers qui avaient surpris la ville de Senlis allaient au nombre de plus de 7000, se faire massacrer dans les rues de Meaux, où le Captal de Buch les avait laissé entrer pour les écraser plus facilement, le roi de Navarre, ligué avec les Anglais, faisait trancher la tête à Guillaume Caillet, dont il avait dispersé la bande, et

le dauphin achevait de dissiper ce qui en restait encore dans le Beauvaisis (1). La bande de Bosquillon, néanmoins, montra plus de résolution et d'audace que les autres : elle se porta sur Clermont et tenta de s'en rendre maîtresse; mais cette folle tentative causa sa ruine et celle des habitans d'Avrigny, village où résidait le Bosquillon. Les chevaliers qui défendaient la ville fondirent sur ces audacieux agresseurs, qu'ils immolèrent impitoyablement, puis tombèrent sur le village qui avait donné naissance au chef de la bande, et le livrèrent aux flammes : la population, réfugiée dans les bois, y périt en grande partie de faim et de misère (2). Une amnistie que le dauphin fit publier en faveur de ceux qui, dans un délai fixé, déposeraient les armes et feraient leur soumission, porta le dernier coup à la Jacquerie. Les chefs qui guerroyaient encore, entre autres le grand Féret, profitèrent de ce moyen de salut et obtinrent des lettres de grâce; ils tournèrent ensuite contre les Anglais la farouche énergie qu'ils venaient de déployer contre leurs compatriotes.

Le Beauvaisis ravagé par les Anglais. — Le dauphin, qui cherchait à détacher le roi de Navarre du parti des Anglais, l'avait invité à une entrevue en la ville de Clermont : cette entrevue eut lieu sur la place du marché, mais le prince manqua son but, et les hostilités n'en devinrent que plus opiniâtres. Les troupes anglaises, poursuivant leurs conquêtes, traversent le Noyonnais qu'elles ravagent, et s'établissent près Noyon

---

(1) Hist. du Valois, t. 2, p. 318.

(2) Ann. du dép.

au château de Mauconseil, bâti sur les hauteurs de Chiry; en vain, Guillaume de Lorris évêque de ce diocèse se mit-il à la tête d'un parti armé pour tenter de les en débusquer; sa généreuse tentative n'eut, comme autrefois celle de Philippe de Dreux aux environs de Beauvais, d'autre résultat que de le faire tomber, avec Antoine de Coudun, au pouvoir de l'ennemi, qui le retint captif jusqu'en 1362. Après avoir saccagé l'abbaye d'Ourscamp, les Anglais descendent le cours de l'Oise, insultent Compiègne, brûlent Venette, se rendent maîtres de Pont-Ste.-Maxence et de Creil, tandis qu'un de leurs détachemens se fait livrer la forteresse de Remy. Comme si notre malheureux pays n'avait point encore eu assez de maux à souffrir, les Navarrois viennent se joindre aux forces britanniques, et le Captal de Buch leur général pénètre dans Clermont, détruit la collégiale de Saint-Arnoult, force le château et passe au fil de l'épée ceux des habitans qui n'ont pu réussir à prendre la fuite : puis, se concertant avec le commandant de Creil, il met à contribution tout le pays situé entre Beauvais, Senlis et Beaumont (1).

Des détachemens parcourent les campagnes dans toutes les directions et mettent tout à feu et à *sang*, parce que chaque village avait établi, dans le clocher de son église, des sentinelles qui sonnaient le tocsin à leur approche : aussitôt les habitans fuyaient dans les bois ou se cachaient dans les souterrains, emportant avec eux leurs effets les plus précieux. Les plus courageux se réfugiaient dans les châteaux-forts qui correspondaient entre eux par des signaux, et y préparaient

(1) Ann. du dép.

des moyens de résistance. Il y avait alors à Provinlieu, près Froissy, une forteresse qui correspondait ainsi avec celles de Francastel, de Noyers, de Beauvais et autres : les chevaliers Warmes, Hames et Marles, avec les braves qui s'y étaient réfugiés, la défendirent avec une rare intrépidité contre les meurtrières attaques de l'ennemi (1). Les églises servaient aussi de citadelles aux villages qui ne pouvaient trouver d'autre asile, et c'était sur elles que les soldats déchargeaient toute leur fureur : c'est pour cela que la plupart de celles de cette époque furent détruites ou considérablement endommagées. Les habitans de Saint-Leu-d'Esserent ne sauvèrent la leur de la destruction qu'au prix d'une forte contribution qu'ils payèrent à l'ennemi (2).

Guillaume Lallouette et le grand Féret. — Ce fut alors que le grand Féret, le plus redoutable héros de la jacquerie par la grandeur de sa taille, la force de ses muscles et la sauvagerie de son courage, expia par sa bravoure le tort qu'il avait eu de s'associer à la révolte des campagnes. Il y avait à Longueil-Ste.-Marie, sur la rive droite de l'Oise, entre Pont-Ste.-Maxence et Verberie, un vieux château bâti sur les domaines de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne; il devait être démoli ainsi que les forteresses hors de service; mais les habitans du lieu obtinrent la permission de s'en emparer et de le défendre à leurs risques et périls. Ils s'y établissent au nombre d'environ deux cents, choisissent pour chef Guillaume Lallouette, homme

(1) Monstrelet, t. 2, p. 80.

(2) Ann. du dép.

renommé parmi eux pour son bon sens et son courage, et celui-ci se donne le grand Féret pour adjoint. Ainsi organisés, ils travaillent avec ardeur à mettre la place en état de défense. Mais le commandant de Creil ayant eu vent de ce qui se passait, dirige aussitôt sur Longueil une compagnie armée, avec ordre de dissiper cet attroupement et de raser le château. Les Anglais arrivent à l'improviste et sont déjà dans l'avant-cour de la forteresse, lorsque Guillaume Lallouette aperçoit le drapeau ennemi : sans prendre le tems de rassembler son monde, il saisit ses armes et va leur barrer le passage : seul contre tous, il fait des prodiges de valeur, jusqu'à ce qu'il tombe percé de mille coups. Le grand Féret a entendu le cliquetis des armes : mort aux Anglais! s'écrie-t-il d'une voix retentissante, et brandissant sa redoutable hache, il s'avance à la tête des siens et immole tout ce qui se présente devant lui. Dix-huit Anglais ont péri sous ses coups, et son bras vigoureux cherche encore d'autres victimes à frapper. Tandis que ses compagnons d'armes soutenaient le choc sur d'autres points, Féret se précipite sur le peleton qui entourait l'étendard ennemi, le charge avec fureur, et renverse à ses pieds tous ceux qu'il peut atteindre. Le combat cesse faute de combattans : les Anglais, dont quarante ont péri de la main de ce terrible champion, se hâtent de regagner Creil pour y aller chercher main-forte.

Le lendemain ils reviennent à la charge avec un plus grand déploiement de forces, afin de venger d'une manière éclatante l'humiliant échec qu'ils avaient essuyé la veille; mais cette fois ils ne purent s'introduire furtivement dans la place. Le grand Féret avait

eu le tems de se mettre en défense, et il les attendait de pied ferme : dès qu'ils parurent, il fondit sur eux avec tant d'audace, qu'en un instant il les mit en pleine déroute. Les intrépides défenseurs de Longueil, après ce beau fait d'armes, rentrent dans leur forteresse pour s'y reposer de leurs fatigues. Leur chef se jette avec avidité sur un vase d'eau fraîche pour étancher la soif ardente qui le dévorait, et cette imprudence va lui coûter la vie. A peine s'est-il désaltéré, qu'il sent ses forces défaillir et se trouve bientôt atteint d'une fièvre violente qui l'oblige à se séparer de ses compagnons d'armes. Il se retire en sa maison de Rivecourt, et se met au lit avec sa hache à ses côtés. Sa retraite ne fut pas long-tems ignorée des Anglais, et ceux-ci ne rougirent point d'aller attaquer, sur son lit de douleur, celui qui leur avait porté de si terribles coups sur le champ de bataille. Douze d'entre eux sont envoyés à Rivecourt pour assassiner le malade : mais le grand Féret est averti de leur arrivée par sa femme qui les a aperçus de loin ; à cette nouvelle, il sent de nouveau son sang bouillonner dans ses veines ; il se lève, saisit sa hache et va s'adosser, près de la porte, contre le mur qui défend l'entrée de sa cour : le premier Anglais qui se présente est abattu d'un seul coup, les quatre qui le suivent subissent le même sort, et la terreur s'empare des sept autres, qui prennent la fuite à toutes jambes. Après ce dernier effort, Féret se remet au lit ; peu de tems après, il se fait administrer les derniers sacremens et meurt.

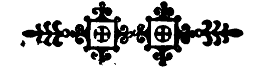
L'an 1359 : *Actes de Philippe d'Alençon.* — Dans la situation malheureuse où se trouvait alors le diocèse de Beauvais, les actes de l'administration épiscopale

de Philippe d'Alençon perdaient beaucoup de l'importance qu'on aurait pu y attacher en d'autres tems : il nous reste pourtant de lui quelques chartes dont nous devons dire un mot. La première, en date de l'an 1359, concerne les droits du chapitre sur le moulin *Allard* : ce moulin avait été détruit lors des travaux de terrassemens pour les fortifications de la ville; chaque chanoine avait en outre contribué pour soixante florins d'or à la dépense commune; mais le chapitre tenait à conserver le droit de rétablir son moulin, lorsque les circonstances le permettraient. Il présente en conséquence sa requête à l'évêque, et ce prélat lui accorde l'autorisation demandée, et le confirme dans la jouissance des droits dont il était précédemment en possession. La seconde charte, en date du mois de juin 1360, porte un accord entre l'évêque et le chapitre concernant l'administration de la trésorerie : Philippe d'Alençon s'y intitule *Esleu évesque et confirmé de Beauvais* (1). A sa demande, et sur les sollicitations de Jean de Dormans, le dauphin autorisa en 1357 le village de Catenoy à ouvrir un marché. Nous nous plaisons à croire que tant qu'il fut titulaire de l'évêché de Beauvais, il montra de l'empressement à soulager les maux de ses diocésains; mais il ne conserva point long-tems ce titre.

L'an 1360 : *Philippe d'Alençon nommé archevêque de Rouen.* — Il fut nommé archevêque de Rouen peu après le décès de Guillaume de Flavacourt, qui occupait ce siége depuis 1356. Les contradictions et les chagrins qu'il éprouva dans ce nouveau poste, lui firent bientôt accepter l'archevêché d'Auch avec le

(1) Louvet, t. 2, p. 546.

titre de patriarche de Jérusalem : il fut ensuite transféré au patriarcat d'Aquilée, et décoré de la pourpre romaine. Enfin il se retira à Rome où il passa les dernières années de sa vie, et mourut dans de grands sentimens de piété, le 15 août 1397. On rapporte que son corps, qui n'avait point été embaumé, fut trouvé sans corruption plus de deux cents ans après sa mort, et quelques écrivains ont foi en sa sainteté.



Pontificat de

Innocent VI. . 1362.
Urbain V. . . 1362-1370.



Règne de

Jean II. . . . 1364.
Charles V. . . 1364-1380.

LXVIII.

JEAN DE DORMANS.

D'azur à trois têtes de léopard (1) lampassées de gueules (2).

L'an 1360-1368 : *Il est transféré de Lisieux à Beauvais.* — Le diocèse de Beauvais ne s'aperçut presque pas qu'un nouvel évêque venait de lui être donné : le prélat qu'il avait coutume de voir exercer depuis plusieurs années les fonctions épiscopales, continua de remplir ce même ministère, comme si aucun changement n'était survenu; seulement il agissait en vertu de son titre de premier pasteur, et non plus en qualité de simple délégué. Le siége, devenu vacant par la translation de Philippe d'Alençon à l'archevêché de

(1) D'or. — *Gall. chr.* : it., *Hist. de Gerb.*

(2) D'azur, à la bande d'or chargée de 6 cédilles de sable, accompagnée de 2 croix recroisetées d'or, chargé au cœur d'un écu d'azur à trois têtes de léopard d'or. — *De Nully* : it., *Missel de J. de Dormans.*

Rouen, fut assigné par Innocent VI à Jean de Dormans, qu'il transféra de Lisieux à Beauvais. Ce prélat était originaire du village de Dormans, situé au diocèse de Soissons, entre Epernay et Château-Thierry : il fut d'abord chanoine de Soissons, de Meaux et de Beauvais, archidiacre de Senlis, chancelier du dauphin, puis évêque de Lisieux ; il quitta ce siége dès qu'il eut reçu la bulle qui lui conférait un autre titre, fit prendre possession de l'Eglise de Beauvais, et arriva le 17 juillet 1360 en la ville épiscopale, où il fut reçu suivant le cérémonial ordinaire.

Foires établies à Beauvais. — Quoique la situation du pays fût encore loin d'être riante, les cœurs néanmoins s'épanouirent à l'arrivée du nouveau prélat. On n'ignorait point combien il avait contribué à éteindre le feu de la guerre et à faire conclure le traité de Bretigny, qui rendait la liberté au roi captif et la paix à la France. Ce traité venait d'être ratifié le 8 mai précédent, et Jean de Dormans avait été l'un des signataires ; aussi les Beauvaisins coururent-ils en foule à sa rencontre, pour lui témoigner par leur empressement combien ils s'estimaient heureux de l'avoir pour évêque. Ce prélat, d'ailleurs, arrivait avec la ferme résolution de s'appliquer de tout son pouvoir à diminuer les maux que l'invasion anglaise avait amenés à sa suite, et bientôt il donna à sa ville épiscopale une preuve touchante de sa paternelle sollicitude. Depuis plusieurs années, les transactions commerciales étaient presque nulles ; les habitans des campagnes, retenus chez eux par la crainte d'être arrêtés et dépouillés en chemin, n'osaient rien apporter aux marchés, et les places publiques verdissaient comme les prairies, parce

qu'on avait cessé de les fréquenter. Jean de Dormans essaya de ramener la confiance et la vie dans sa ville désolée : il sollicita et obtint du dauphin une ordonnance en date du mois d'août 1360, pour l'établissement à Beauvais de deux foires de trois jours chacune, à commencer l'une le 15 mai et l'autre *le* 2 novembre de chaque année. « Octroyons, *est-il dit* en cette ordonnance, que lesdites deux foires et chacune d'icelles soient si priviléqiées et de telle liberté et franchise, que nul pour quelque contract, marché, obligation ou autres debtes telles qu'elles soient...., y puisse être pris ou emprisonné, ne ses biens ou marchandises saisis, levez et arrestez, durant le temps et cours desdites deux foires.... (1) » Cette faveur était de nature à gagner au prélat les cœurs des habitans de Beauvais, parce qu'elle rendait moins pesantes les charges qu'ils avaient encore à supporter.

Le diocèse contribue à payer la rançon du roi. — Le roi allait recouvrer la liberté, mais il avait de dures conditions à remplir : il devait céder une portion du territoire français, payer trois millions d'écus d'or pour sa rançon, et livrer des otages jusqu'à parfait accomplissement de ces conditions. Il comptait sur l'amour et le dévouement de ses sujets, et les Français prouvèrent qu'il les avait bien jugés. La ville de Beauvais ne resta point en arrière des autres : elle livra deux de ses principaux habitans pour otages, et contribua généreusement à compléter la somme à payer pour la rançon du roi. Malgré l'épuisement de ses ressources, le chapitre de la cathédrale offrit pour sa

(1) Louvet, t. 2, p. 547.

quote-part trois mille seize réaux d'or (1) : les collégiales et les abbayes montrèrent le même zèle et le même dévouement. L'abbaye de Moncel se distingua entre toutes les autres, par le dénûment auquel elle se condamna pour procurer la liberté au fils du monarque, à qui elle était redevable de son existence. Pernelle ou Pétronille de Troyes, sa première abbesse, n'existait plus : elle avait cessé de vivre en 1355, après avoir édifié sa communauté par des vertus si rares et une perfection si grande, que, devançant le jugement de l'Eglise, l'opinion l'inscrivit parmi les saints : elle fut remplacée par Agnès de Presles, qui s'appliquait à suivre ses traces. Cette dernière fit vendre les pierreries, les vases d'or et d'argent, en un mot tous les objets précieux dont Philippe de Valois avait enrichi le couvent, et réduisit la communauté au plus strict nécessaire, afin de contribuer pour une plus large part à la délivrance du roi. Toutes les autres ressources de cette maison avaient été livrées aux Anglais cantonnés à Pont-Sainte-Maxence, afin de préserver l'abbaye de la destruction dont ils la menaçaient.

L'an 1361 : *Rachat des forteresses ; projet concernant les églises ruinées.* — Ces insulaires occupaient toujours cette ville, ainsi que les forts de Remy, de La Neuville-en-Hez, de Lihus et autres places du Beauvaisis : pour les en déloger, il fallait leur payer les fortes contributions qu'ils exigeaient, sans quoi ils demeuraient maîtres du terrain, à moins qu'on ne les chassât violemment, et c'était rallumer le feu de la guerre. Les

---

(1) Les réaux d'or en 1360 valaient 13 s. 4 d. l'un. *Ducange.* — Le marc d'argent valait 10 liv. 3 s. *Louvet*, t. 2, p. 551.

Beauvaisins ne reculèrent point devant de nouveaux sacrifices : ils jetèrent à l'Anglais la somme qu'il demandait, et le refoulèrent ainsi dans son île.

Après le départ de l'ennemi, Jean de Dormans s'occupa des moyens à prendre pour subvenir aux besoins spirituels des populations, qui avaient eu plus à souffrir durant ces années désastreuses. Beaucoup d'églises étaient ruinées; les propriétés affectées à leur entretien et à celui des curés avaient été dévastées et rendues improductives pour long-tems, de sorte que ces paroisses sans pasteur étaient privées des secours et des consolations de la religion. En présence de cette triste situation, l'évêque conçut un projet qui lui parut de nature à faire face aux besoins du moment : c'était d'unir ensemble plusieurs de ces églises abandonnées, et d'en conférer le titre à un prêtre qui aurait mission de les desservir; mais, comme l'union ou la division des bénéfices ne pouvait être effectuée par l'évêque seul, Jean de Dormans dut proposer cette mesure au chapitre de la cathédrale, dont le concours était nécessaire pour la mettre à exécution. L'assemblée capitulaire convoquée à cet effet ne put s'empêcher de reconnaître la nécessité et les avantages du projet qui lui était soumis; elle ne voulut cependant pas l'approuver, sous prétexte qu'elle n'était point en nombre suffisant pour prendre une délibération de cette importance, attendu que plusieurs chanoines influens et plusieurs cardinaux, qui étaient membres du chapitre et personnellement intéressés dans la mesure proposée, devaient être appelés à donner leur avis. La pluralité des bénéfices faisait que le corps canonial était réduit à un petit nombre de chanoines en résidence à Beauvais.

Il y avait d'ailleurs quelques canonicats vacans ; Jean de Saint-Just, l'un des membres du chapitre de la cathédrale, venait d'être nommé à l'évêché de Châlons-sur-Saône ; d'autres chanoines étaient récemment décédés. Le projet de Jean de Dormans fut donc ajourné, moins par les considérations qui furent mises en avant, que par suite d'une mesure précédente qui avait fortement blessé la susceptibilité capitulaire.

Guillaume de Dormans nommé chancelier de la cathédrale. — Jean de Vec venait de se démettre de sa place de chancelier : le chanoine investi de ce titre était chargé d'instruire ou faire instruire les enfans de chœur sur la grammaire, d'exercer les chanoines et autres membres du chapitre dans la lecture et le chant des leçons, épîtres et évangiles, de rédiger les lettres de l'Eglise de Beauvais, etc. Le prélat conféra ce titre à son neveu Guillaume de Dormans, qui devint évêque de Meaux en 1377, puis archevêque de Sens en 1390 : dans les lettres de provision qu'il lui délivra, il se servit de l'expression *mandantes*, *mandons*, au lieu du mot *requirentes*, *requérons*, pour obtenir la mise en possession du nouveau titulaire. Le chapitre qui, selon toute apparence, ne voyait pas cette nomination de bon œil, crut découvrir, dans la dérogation à l'ancienne formule, une secrète intention d'attenter à l'indépendance canoniale : il s'assemble en conséquence, délibère et conclut à installer le nouveau chancelier, non en vertu du mot *mandantes* contre lequel il proteste, ainsi que contre les inductions qu'on en voudrait tirer dans la suite, mais en vertu de l'expression *requirentes*, dont le prélat aurait dû se servir.

Une autre circonstance vint bientôt développer ce

premier germe de mécontentement. Les officiers de la justice épiscopale arrêtèrent un clerc nommé Pierre Guerard, sur la place Saint-Pierre. Le chapitre qui prétendait avoir jurisdiction exclusive sur cette place, considère l'acte qui vient d'avoir lieu comme une violation de ses droits, exige satisfaction, et, sur le refus de la cour épiscopale, il prononce excommunication contre ceux qui ont opéré l'arrestation, et porte plainte au parlement. Intervint bientôt un arrêt qui donnait gain de cause à la partie plaignante : les officiers de la justice épiscopale, savoir le sergent Adam de Gallannes, et les officiers Jean d'Herchies, Jean Prévost de Savignies et Pierre Lebrasseur, furent condamnés, le premier à faire satisfaction par-devant l'assemblée capitulaire, et les autres à payer l'amende.

Il est vraisemblable que ces deux incidens entrèrent pour beaucoup dans les motifs qui firent prononcer l'ajournement du projet dont nous parlions plus haut; mais après cette manifestation de mécontement, les esprits se rapprochèrent et s'entendirent pour agir de concert dans l'intérêt spirituel du diocèse.

L'an 1362—1364 : *Saint-Maur et Hautépine érigés en cures.* — Dès que les campagnes furent délivrées de la présence de l'ennemi, et que le laboureur put cultiver en sûreté les terres qu'il avait été contraint de laisser si long-tems incultes, les populations s'empressèrent de faire disparaître les ruines qui leur rappelaient de si douloureux souvenirs : les églises furent les premiers édifices qu'elles se mirent à réparer, afin de remercier Dieu de la cessation de leurs maux ; et bientôt l'évêque de Beauvais eut à augmenter le nombre des pasteurs, au lieu de songer à le diminuer,

par la réunion de plusieurs bénéfices en un seul. L'abbaye de Lannoy venait de fonder une église au village de Saint-Maur, dont elle avait la seigneurie, et exprima le vœu de la voir érigée en église paroissiale. Jean de Dormans considérant que ce village, de date encore récente, s'était considérablement accru, et prenait chaque jour de nouveaux développemens, acquiesça de grand cœur à la demande qui lui était présentée, et érigea Saint-Maur en paroisse par ordonnance épiscopale en date du 30 mai 1362.

L'abbaye de Beaupré, qui avait déjà fait une semblable fondation en 1324 en faveur du village de Briot, s'imposa de nouveaux sacrifices pour procurer le même avantage aux habitans de Hautépine. Bientôt ce village eut église, presbytère, cimetière, et présenta toutes les conditions requises pour être érigé en paroisse. L'ordonnance qui lui confère ce titre porte la date de 1364, année qui plongea la France dans de nouvelles inquiétudes par le changement survenu dans l'administration du royaume.

L'an 1364 : *Jean de Dormans exécuteur testamentaire de Jean II; il assiste au sacre de Charles V.* — Le roi de France s'était de nouveau embarqué pour l'Angleterre, au commencement de l'année 1364, dans la vue d'aplanir certaines difficultés relatives à l'exécution du traité de Bretigny, et de consolider la paix qu'on avait heureusement conclue : il y fut atteint de la maladie qui l'enleva le 8 avril de la même année. Se voyant près de sa fin, il dicta son testament et nomma Jean de Dormans parmi ceux à qui il confiait le soin de le faire exécuter fidèlement : il montrait par là quelle confiance il avait en ce prélat; il lui en avait

déjà donné une preuve éclatante. Dès qu'il eut recouvré la liberté, il nomma l'évêque de Beauvais chancelier du royaume, et l'admit ainsi à toutes les délibérations où se discutaient les grands intérêts de l'état.

La mort du roi n'apporta aucun changement dans la position de ce prélat, qui devait son élévation aux bontés dont le dauphin l'avait toujours *honoré* : il continua d'être sous le nouveau règne ce qu'il était sous le règne précédent. Le dauphin succéda au roi son père sur le trône de France, et se fit sacrer à Reims le 8 mai 1364, sous le nom de Charles V : Jean de Dormans assistait à cette cérémonie en qualité de pair de France, et à ce titre il portait le manteau royal; l'évêque de Laon portait la sainte ampoulle, l'évêque de Langres le sceptre, l'évêque de Noyon le baudrier, et l'évêque de Châlons l'anneau royal (1).

L'an 1366 : *Il reçoit foi et hommage pour le comté de Clermont.* — Après cette solennelle intronisation du nouveau roi, l'évêque de Beauvais, en sa qualité de chancelier de France, fut souvent hors de son diocèse; il s'y faisait remplacer par ses collègues dans l'épiscopat : en 1364, un évêque, de l'ordre des Carmes, se rendit, sur son invitation, en l'abbaye de Saint-Paul pour bénir Mathilde de Holot, qui venait d'être élue abbesse de ce monastère : il venait néanmoins à Beauvais dans toutes les circonstances qui demandaient sa présence au milieu de ses ouailles. Il y était en 1366, et recevait le duc Louis de Bourbon à foi et hommage pour le comté de Clermont, qui relevait de celui de Beauvais; bientôt après, il se trouvait

(1) Meyerus *apud* Marlot, t. 2, p. 650.

auprès du roi lorsque Jean de Montfort remplissait le même devoir envers Charles V pour son duché de Bretagne. Dans toutes les grandes occasions, ce prélat paraît toujours en conseiller éclairé, intègre et sincèrement dévoué aux intérêts du royaume.

L'an 1368 : *Il est promu au cardinalat.*—Le grand crédit dont il jouissait à la cour de France le conduisit en peu de tems aux plus hautes dignités de l'Eglise. Urbain V venait de quitter Avignon pour aller à Rome, qui était veuve de ses pontifes depuis soixante-trois ans. Après les solennités auxquelles donna lieu un événement si heureux pour les Romains, le pape fit une promotion de cardinaux dans le courant du mois de mai 1368, et nomma Jean de Dormans parmi les prélats français qu'il décorait de la pourpre romaine. Le nouveau cardinal reçut le titre *des quatre Saints couronnés*, et fut le premier évêque de Beauvais inscrit parmi les membres du sacré collége : Guillaume de Melun, archevêque de Sens, lui remit la barette en présence du roi et des grands du royaume.

Le cardinal de Beauvais, ainsi qu'on le nommait alors, parut bientôt dans tout l'éclat de sa nouvelle dignité, en une circonstance bien intéressante pour la France. Après une longue attente et d'ardentes prières adressées au ciel, Charles V venait de voir ses vœux exaucés; il lui était né un fils le 3 décembre 1368. Le roi voulut que la cérémonie du baptême eût lieu incessamment; elle fut fixée au 6 du même mois, en l'église de St.-Paul à Paris. Charles de Montmorency présenta le jeune prince en qualité de parrain, et le cardinal de Dormans, assisté d'un grand nombre de prélats, le baptisa sous le nom de Charles.

Ce prélat continua de remplir les fonctions de chancelier : le 9 mai 1369 il assistait au parlement. Ce fut lui qui ouvrit la délibération ; il fit voir combien le traité de Bretigny, dont il connaissait parfaitement la teneur, était mal observé par l'Angleterre, et détermina Charles V à décréter d'ajournement le prince de Galles. Mais en 1372, *il remit les sceaux du royaume au roi, qui les* confia aussitôt à Guillaume de Dormans frère du cardinal, et retint auprès de lui le chancelier démissionnaire, pour qu'il continuât d'assister au conseil et de prendre part à la direction des affaires. La cour pontificale avait aussi la plus grande confiance aux lumières et en l'habileté du cardinal de Beauvais : dès qu'elle vit la guerre sur le point de se rallumer, elle envoya Jean de Dormans en qualité de légat en Angleterre, dans la vue d'amener une conciliation ; mais les prétentions étaient trop opposées pour qu'on pût espérer de trancher le différend autrement que par les armes.

Le cardinal de Dormans se démet du siége de Beauvais. — Jean de Dormans n'était plus alors évêque de Beauvais : en recevant le chapeau de cardinal, il crut devoir abdiquer un titre auquel étaient attachés des devoirs qu'il ne lui serait plus possible de remplir : mais ce qu'il y eut de singulier, ce fut de le voir, après sa démission du siége de Beauvais, accepter le titre de chanoine et d'archidiacre dans le même diocèse, envoyer commission de prendre possession des prébendes auxquelles il croyait avoir droit, et échouer devant l'opposition du chapitre. Précédemment plusieurs cardinaux avaient été chanoines et archidiacres de Beauvais : les papes établis à Avignon disposaient

de ces titres avec leurs revenus en faveur de prélats qui formaient leur cour. Urbain V disposa ainsi d'un titre vacant en faveur de l'ancien évêque de Beauvais devenu cardinal : mais le chapitre de la cathédrale, qui voyait son église presque déserte, parce que les principaux titulaires étaient dispensés de la résidence, avait sollicité et obtenu du pape la libre disposition d'un certain nombre de prébendes parmi celles qui viendraient à vaquer, afin d'empêcher la première église du diocèse de descendre au-dessous des simples collégiales. Or, il arriva que les prébendes dont le cardinal de Dormans demandait à être mis en possession, étaient du nombre de celles dont le chapitre pouvait disposer, et dont il avait effectivement disposé. Ce prélat insista néanmoins, nonobstant l'opposition du chapitre : l'official de Paris fut constitué juge de ce différend, et déclara le cardinal mal fondé en sa demande.

Jean de Dormans consentit à reprendre les sceaux du royaume en 1373, après la mort de son frère, qui lui avait succédé en la chancellerie, mais ce fut pour peu de tems, car il cessa lui-même de vivre le 17 novembre de la même année. Il avait précédemment fondé à Paris le collége de Beauvais, ainsi nommé parce qu'il était l'œuvre du cardinal de Beauvais : cette fondation était tout en faveur des écoliers pauvres du diocèse de Soissons, et principalement du village de Dormans.

Avant sa mort, il se souvint de son ancienne Eglise : il avait déjà fait les fonds nécessaires pour établir six hauts vicaires de chœur en la cathédrale de Beauvais; cette fondation eut lieu en 1369 : par son testament, il lé-

gua à la même église une rente perpétuelle de soixante-dix livres, pour servir à l'habillement des enfans de chœur, à la charge par eux de réciter chaque jour, pour le repos de son âme, les prières qu'il spécifie en son testament : il légua aussi son Missel qui subsiste encore ; c'est un des beaux manuscrits de cette époque. Son corps fut inhumé *en l'église des Chartreux du Val-Vert, près Paris*. Un ancien obituaire de la cathédrale en fait mention en ces termes :

« Anno Domini 1373 obiit bonæ memoriæ D. Joannes de Dormanno, SS. quatuor coronatorum Sacrosanctæ Ecclesiæ presbyter Cardinalis, qui per novem annos Beluacensi Episcopatui præfuit... etc. (1). »

(1) Louvet, t. 2, p. 553.



Pontificat de

Urbain V. . . 1370.
Grégoire XI. . 1370-1378.



Règne de

Charles V . . . 1364-1380.

LXIX.

JEAN D'AUGERANT.

D'or, au lion d'azur (1) armé et lampassé de gueules, au lambel de trois pièces d'argent brochant sur le lion.

L'an 1368 — 1374 : *Il est transféré de Chartres à Beauvais.* — Le successeur de Jean de Dormans sur le siége épiscopal de Beauvais fut Jean d'Augerant, d'Auguerant ou d'Angeran, *Joannes Ageranti*, *de Augerantto* (2). Ce prélat avait été député en Angleterre en 1360 pour négocier les préliminaires de la paix, et fut l'un des signataires du traité de Bretigny : cette mission politique lui fraya la route à l'épiscopat. Il était doyen de Chartres, lorsqu'il en fut nommé évêque, immédiatement après le décès de Simon Le Maire, et devint par-là l'un des successeurs de Louis de Vaucemain son oncle maternel, qui avait occupé ce siége

(1) De sinople. — *Hist. de Gerb.*, p. 125.
(2) Louvet, t. 2, p. 552.

depuis 1349 jusqu'en 1357. Charles V, qui avait pour lui beaucoup d'affection, le nomma président de la chambre des comptes, et obtint du pape Urbain V sa translation à l'évêché de Beauvais, lorsqu'il fit donner le chapeau de cardinal à Jean de Dormans.

L'an 1369 : *Son installation.* — Dès que le chapitre eut connaissance de cette nomination, il députa trois de ses membres vers le nouvel évêque, pour le complimenter et se concerter avec lui sur son installation : la cérémonie fut fixée au 11 février 1369. Au jour convenu, le prélat arriva à Beauvais où il fut reçu suivant le cérémonial et avec les honneurs prescrits en pareille circonstance : il fut mis en possession du siége par Guy du Tertre sous-chantre de la cathédrale, en présence d'une quinzaine de chanoines qui résidaient en leur bénéfice. Les autres étaient auprès du pape ou à la cour, ou bien à l'université, soit comme professeurs, soit comme étudians, de sorte que le chapitre était de fait réduit à un petit nombre de membres. Ce fut pour remédier à cet état de choses qu'en 1366 il avait demandé au pape la libre disposition d'un certain nombre de prébendes, lorsqu'elles deviendraient vacantes, afin d'en employer les revenus à rétribuer des vicaires de chœur : d'où il arriva que le cardinal de Dormans ne put arriver à prendre possession de celle qu'il avait obtenue.

Confrérie de Sainte-Madeleine; chapelle fondée à l'évêché. — Jean d'Augerant commença son administration par un acte de louable désintéressement envers les monastères qui avaient été dévastés durant la dernière guerre. A en juger par la décharge qu'il accorda à l'abbaye de Froidmont, il paraîtrait que ces

établissemens étaient tenus, envers chaque nouvel évêque, à certaines redevances qu'on nommait droit de joyeux avénement. Ce prélat, qui n'ignorait pas toutes les pertes que cette abbaye avait éprouvées, lui fit pleine et entière remise de ce droit, en ce qui le concernait personnellement (1). Il s'occupa ensuite des besoins spirituels du peuple confié à sa sollicitude pastorale. Il y avait en la ville de Beauvais une paroisse dont l'église était dédiée à sainte Madeleine : les habitans de la paroisse et les premières familles de la ville avaient une dévotion particulière à la patronne titulaire de cette église, et avaient formé une confrérie sous son invocation. Jean d'Augerant, voulant donner une nouvelle impulsion à cette association pieuse, en rédigea les statuts et l'érigea canoniquement par ordonnance épiscopale. Il avait lui-même une dévotion particulière à saint Jean, son patron, le disciple bien-aimé du Sauveur : pour satisfaire sa piété, il fonda au palais épiscopal une nouvelle chapelle qu'il dédia sous l'invocation de saint Jean l'Apocalypse, et il aimait à y offrir le saint sacrifice de la messe lorsqu'il était à Beauvais ; mais sa charge de président de la chambre des comptes l'appelait souvent à Paris. Il y fut particulièrement appelé par Charles V, pour voir réprimander et condamner à l'amende un prévôt de Paris, qui avait mal parlé des membres de cette chambre : il fut aussi envoyé avec Arnaud de Corbie vers le comte de Montfort, duc de Bretagne, pour essayer de le détacher du parti des Anglais qui ravageaient de nouveau la France et principalement le Ponthieu et la Picardie ;

(1) Gall. christ.

de sorte qu'il résida peu de tems en son diocèse. Il se faisait néanmoins un devoir d'y revenir, toutes les fois qu'il en avait la possibilité.

L'an 1373 : *L'abbé de Saint-Germer promet obéissance.* — Il était à Beauvais en 1373, et recevait le serment d'obéissance de Jean Rémond récemment élu abbé de Saint-Germer : il soutenait alors de son autorité Jacques Le Flamenc abbé de Breteuil contre les prétentions de l'abbaye de Moreuil qui visait à rompre les derniers liens par lesquels elle tenait encore à cette maison-mère. Ce prélat avait la consolation de voir les autres établissemens monastiques réparer peu à peu les maux qu'ils avaient soufferts. L'abbaye de Moncel, qui s'était si généreusement dépouillée pour contribuer à la rançon du roi, avait déjà donné la sépulture à ses trois premières abbesses. Agnès de Presles, qui avait succédé à sa sœur Béatrix, était décédée en 1372, et Marguerite de Boulogne, sœur du cardinal de ce nom, avait été choisie pour gouverner le monastère : sous son administration, l'abbaye répara ses pertes, tant par la sagesse de sa nouvelle abbesse que par les libéralités de Charles V, qui se fit un devoir de reconnaître tout ce que cette maison avait montré de dévouement au roi son père. Marguerite de Boulogne acquit à sa communauté la dîme de Pontpoint et le moulin de l'Etang.

Malgré la reprise des hostilités, les Français ne perdaient pas confiance, rassurés qu'ils étaient par la rare habileté dont Charles V donnait chaque jour de nouvelles preuves; et les fidèles ne craignaient point de consacrer une partie de leurs biens à faire des fondations pieuses. Ernault chanoine de Saint-Vast de Beau-

vais, était propriétaire de la ferme de Regnonval : il en fit donation, en 1375, au chapitre dont il était membre, pour fonder en son église une messe quotidienne à célébrer à la pointe du jour.

L'an 1375 : *Mort de Jean d'Augerant.* — Jean d'Augerant ne gouverna l'Eglise de Beauvais que durant environ six ans : il était à Paris, lorsqu'il fut atteint de la maladie qui le conduisit au tombeau. Il laissa par testament 1500 liv. à son Eglise, et cessa de vivre le 24 janvier 1375. (1374 v. st.) Son corps fut rapporté à Beauvais, et inhumé dans le chœur de la cathédrale, en un cercueil de tôle tout d'une pièce. Le nécrologe de la cathédrale en fait mention en ces termes :

« Obiit Dominus de Augeranto Beluacensis Episcopus Parisiis 25 januarii : et Beluacum adductus in Ecclesiam B. Petri die 26, in quâ honorificè sepultus jacet (1). »

(1) Louvet, t. 2, p. 552.





Pontificat de		Règne de	
Grégoire XI. .	1378.	Charles V. . .	1380.
Urbain VI. . .	1378-1389.	Charles VI . .	1380-1422.

LXX.

MILON DE DORMANS.

D'azur, à trois têtes de léopard lampassées de gueules (1).

L'an 1375—1387 : *Il est transféré de Bayeux à Beauvais.* — La vacance du siége épiscopal de Beauvais ne dura que le tems nécessaire pour porter au pape Grégoire XI la nouvelle du décès de Jean d'Augerant et en rapporter la nomination de son successeur. La bulle d'institution du nouveau titulaire fut expédiée le 2 des calendes de février 1375 : elle était adressée à Miles ou Milon de Dormans, évêque de Bayeux, que le pape transférait de ce siége à celui de Beauvais. Ce prélat était neveu du cardinal de Beauvais,

(1) Ecartelé au 1 et 4 de Dormans, comme ci-dessus, au 2 et 3 d'or à une croix cantonnée de quatre clés de gueules. *Gall. chr. Sammarth.*—D'azur, à trois têtes de léopard d'or languées de gueules, au lambel d'or, chargé en cœur d'un écusson d'or, à un dauphin de gueules. *Hist. de Gerb.*

fils de Guillaume chancelier de France et frère de Guillaume de Dormans archevêque de Sens : il avait d'abord été chanoine de St.-Quentin en Vermandois, chanoine de Reims et prévôt du chapitre métropolitain qui l'inscrivit parmi ses membres les plus distingués par leurs talens et leur mérite (1) : il fut ensuite élevé sur le siége épiscopal d'Angers, en 1371, puis transféré à l'évêché de Bayeux en 1373, et enfin nommé évêque-comte de Beauvais, pair de France, au commencement de 1375. Il envoya sans délai sa procuration à Girard d'Ambaunai chanoine official de Beauvais, à l'effet de prendre en son nom possession de siége épiscopal, ce qui eut lieu le 26 mars; il arriva lui-même en l'abbaye de Saint-Lucien le 14 avril suivant. Il était accompagné de Jean de Blandiac cardinal-évêque de Nîmes, et fut reçu par Foulques de Chanac abbé du monastère. Le lendemain, dimanche des Rameaux, il fit son entrée solennelle à Beauvais, se conformant scrupuleusement à toutes les prescriptions du cérémonial en vigueur. Mais le chapitre n'y avait pas regardé de si près pour ce qui le concernait : au lieu de se revêtir de ses chappes de soie, ainsi que l'exigeait la rubrique, il se présenta à la porte du Châtel avec celles qui lui avaient servi à la procession, et requit du nouvel évêque qu'il voulût bien prêter le serment auquel il était tenu envers le corps canonial. « J'y suis disposé, répondit Milon; mais j'attendrai que le chapitre soit revêtu du costume prescrit pour le recevoir. » Les vénérables chanoines comprirent qu'ils étaient en défaut ; ils rebroussèrent chemin au

(1) Marlot, t. 2, p. 653.

plus vite, allèrent à la sacristie prendre leurs chappes de cérémonie et revinrent vers le prélat qui les attendait sous la porte du Châtel, et qui fit alors le serment requis. La cérémonie se termina ensuite en la manière ordinaire. Nous ne savons comment le chapitre prit cet incident; mais le secrétaire chargé de la rédaction du procès-verbal en conserva rancune : car, au lieu de l'intituler : JOYEUX AVÉNEMENT DE MESSIRE MILON, il écrivit : « *Arrivée et réception peu agréables du seigneur Milon en personne.* »

Détresse du chapitre de la cathédrale. — Le chapitre de la cathédrale avait de pressans motifs de ménager ses ornemens solennels, car il était alors loin d'être riche. Bien qu'il n'y eut dans la province de Reims que trois églises mieux dotées que celle de Beauvais (1), celle-ci néanmoins se trouvait en 1375 dans un état voisin de la pauvreté, à tel point qu'il fallut durant toute cette année, renoncer à distribuer aux chanoines le pain qu'on avait coutume de délivrer le samedi de chaque semaine, et que, pour faire face aux besoins du service, on fut dans la nécessité de contracter des emprunts et de donner en nantissement des objets d'une très-grande valeur. Il y avait à la bibliothèque du chapitre un magnifique exemplaire des saints Évangiles : ce précieux manuscrit fut donné en gage à Gérard de Sains, l'un des chanoines, contre une somme

(1) Les chapitres de la province de Reims envoyaient à frais communs un chargé d'affaires en cour de Rome, et chacun payait sa quote part en raison de ses revenus : or, Reims, Amiens et Noyon payaient 40 liv.; Beauvais et Laon, 25 liv.; Arras et Tournai, 20 liv.; Châlons, 15 liv. *Marlot*, t. 2, p. 651.

de 200 livres d'or dont il fit avance à la communauté.

Cet état de gêne portait le chapitre à ne négliger aucune de ses ressources, si minimes qu'elles fussent. Il avait en caisse une modique somme provenant des expéditions du secrétariat, durant la courte vacance du siége, et il tenait fortement à l'avoir en libre disposition, nonobstant les réclamations du nouvel évêque. Il y eût à ce sujet un débat qu'il fallut soumettre à un tribunal arbitral. Arnaud de Corbie chanoine de la cathédrale et premier président au parlement de Paris, fut choisi pour arbitre et amiable compositeur : il se fit représenter les fonds restés en caisse, et s'adressant au chapitre, il trancha le différend en ces termes : « Toutte la recepte se monte à 27 sous 8 deniers et non plus; je les ai receus; je vous les rens, ils vous appartiennent, car ché est vostre droict (1) ».

Il n'en était pas des chanoines comme du chapitre : il y en avait parmi eux qui jouissaient d'un riche patrimoine et tenaient un rang distingué parmi les grands propriétaires. Gérard de Sains avait une belle fortune; Arnaud de Corbie, quoique chanoine semi-prébendé, n'en était pas moins premier président au parlement de Paris, seigneur de Lihus, d'Ansauvillers, de Saint-Aubin-en-Bray, et propriétaire de Séchelles qu'il acquit en 1384, de la maison de Soyecourt (2); Robert Carbonnel seigneur de Frocourt, Michel de Fontaines,

(1) L'honoraire d'une messe basse était alors de 12 den. : le chapitre de Gerberoy achète, moyennant 175 florins d'or, 24 arpens de bois, 24 arpens de terres labourables, et diverses censives. *Hist de Gerb.*, p. 198.

(2) Ann. du dép.



Elie de Chanac et autres chanoines de Beauvais, avaient aussi par leur fortune une position très-honorable dans la société : mais le chapitre, comme corps propriétaire, était alors fort à l'étroit.

Transaction avec les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. — A part ces légers démêlés avec le chapitre, Milon de Dormans se montra facile et généreux dans les actes de son administration. Les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem possédaient à Beauvais l'église de Saint-Pantaléon avec les habitations adjacentes : leurs droits civils n'étaient pas bien clairement définis, de sorte qu'ils étaient quelquefois soumis à des charges dont ils prétendaient être exempts, et il en résultait des plaintes et des discussions qui nuisaient à l'union et à la concorde. Afin d'obvier à toute contestation ultérieure, Milon de Dormans fit avec eux une transaction en laquelle sont spécifiés les divers priviléges dont ils jouiront à l'avenir : ils sont déclarés exempts du droit de forage pour les vins provenant de leurs propriétés, et investis du droit de justice en leur maison, avec divers autres avantages énumérés en cet arrangement (1). Ce premier acte est une preuve que le nouveau prélat n'était pas d'une humeur guerroyante vis-à-vis de ses subordonnés : d'ailleurs, les grandes affaires auxquelles il avait à prendre part, ne lui laissèrent guère le tems de s'occuper des querelles d'intérieur.

L'an 1378 : *Milon assiste à la réception de l'empereur.* — Milon était président de la chambre des comptes, comme l'avait été Jean d'Augerant, son pré-

(1) Louvet, t. 2, p. 552.

décesseur ; en cette qualité, il assistait au conseil du roi et paraissait à la cour dans les circonstances solennelles. L'empereur Charles IV et Vinceslas son fils, roi des Romains, étaient venus en France pour s'acquitter d'un vœu à Saint-Maur près Paris. Charles V les accueillit avec une affectueuse cordialité et les reçut avec une munificence digne d'un grand roi ; le 3 janvier 1378, il leur offrit un banquet splendide, auquel furent conviés les prélats et les seigneurs que le roi honorait d'une bienveillance particulière : Milon était du nombre des convives privilégiés, et contribua pour sa part à resserrer les liens d'amitié qui unissaient entre eux ces trois puissans monarques.

L'an 1379 : *Il fait partie de l'assemblée de Vincennes.*—Mais à ces jours de fête et à ces brillantes réceptions succédèrent bientôt d'autres jours moins gais, et d'autres affaires beaucoup plus sérieuses. Le pape Grégoire XI était mort le 27 mars 1378, et le 9 avril suivant un successeur lui avait été donné sous le nom d'Urbain VI. Ce nouveau pontife, dont personne ne songeait à contester l'autorité, gouvernait l'Eglise depuis six mois, lorsque les cardinaux entrèrent de nouveau en conclave, et firent élection d'un autre pape qu'ils intronisèrent, le 21 septembre de la même année, sous le nom de Clément VII ; ils motivèrent cette seconde élection sur le défaut de liberté qui rendait nul leur premier choix, attendu que le peuple romain menaçait alors de se porter contre eux aux dernières violences, s'ils n'élisaient promptement un pape italien. Il y eut donc schisme dans l'Eglise, et les nations catholiques, jusque-là soumises à un seul et même pontife, se trouvèrent partagées entre deux obédiences rivales.

Lequel des deux prétendans à la papauté la France va-t-elle reconnaître pour légitime pontife? Ce fut pour discuter cette grave question que Charles V convoqua une assemblée solennelle à Vincennes. Tous les prélats du royaume, tous les jurisconsultes et tous les docteurs les plus habiles y furent appelés. Milon de Dormans siégait parmi ses collègues dans l'épiscopat. Après plusieurs séances consacrées à l'examen et à la discussion de cette question si délicate, il y eut une assemblée générale le 30 mai 1379, et il y fut décidé que la France embrasserait l'obédience de Clément VII, dont l'élection paraissait seule avoir été faite conformément aux lois de l'Eglise.

Le chapitre de la cathédrale de Beauvais avait déjà devancé cette décision d'une manière implicite, en mettant à exécution les actes émanés de l'autorité de ce pontife. Clément VII, aussitôt après son intronisation, avait pourvu plusieurs ecclésiastiques de diverses prébendes vacantes en l'Eglise de Beauvais, avec injonction au chapitre de les mettre en possession de ces bénéfices, et le chapitre exécuta sans dire mot le commandement qui lui était signifié. En 1380, Jean de Sarcénas cardinal du titre de Sainte-Sabine fut nommé à une autre prébende en la même Eglise; une troisième fut conférée en 1384 au cardinal Pierre de Luxembourg, qui fut béatifié en 1527 : de sorte que le chapitre vit bientôt tous les titres de son Eglise devenus, pour ainsi dire, le patrimoine de la cour pontificale; ce furent là les premiers fruits du schisme déplorable qui va déchirer l'Eglise durant une si longue suite d'années.

L'an 1380 : *Mort de Charles V; Milon nommé chancelier.* — Il ne fut point donné à Charles V d'en voir

la fin : la maladie qui minait sourdement sa santé, et dont la cause était attribuée au roi de Navarre, le conduisit au tombeau le 16 septembre 1380. Il ne laissait pour successeur qu'un jeune prince qui n'avait point encore accompli sa douzième année : il fallut nommer un régent; cette charge fut déférée au duc d'Anjou, frère du roi défunt. L'un des premiers actes de ce prince fut de confier les sceaux du royaume à Milon de Dormans, que Charles V avait nommé son exécuteur testamentaire, et qu'il honorait lui-même d'une confiance illimitée. Le nouveau chancelier prêta serment entre les mains du régent, le premier jour d'octobre 1380, et prit ensuite part à toutes les délibérations du conseil; il assistait à celle où l'on décida que, nonobstant l'ordonnance de 1374, qui fixait à 14 ans la majorité de fils aînés de France, on devancerait cet âge pour le jeune roi, et que l'on procéderait sans plus de retard à la cérémonie du couronnement.

L'an 1381 : *Milon assiste au sacre de Charles VI; il apaise une émeute.* — Charles VI fut en conséquence conduit à Reims au commencement de novembre 1381, et y reçut l'onction royale en présence de tous les grands du royaume, et au milieu des transports de la joie la plus vive. L'évêque de Beauvais occupait à cette cérémonie la place assignée par l'ordonnance de 1365, laquelle déclare que ce prélat et l'évêque de Laon sont les deux premiers pairs ecclésiastiques après l'archevêque de Reims. L'ordre, la pompe de cette solennité, et, par-dessus tout, la candeur et l'air de bonté du jeune monarque qui allait désormais présider aux destinées de la France, laissèrent dans tous les cœurs des impressions bien profondes.

Il n'y eut que le peuple de Paris qui prit à tâche de troubler la joie publique par des manifestations hostiles et des rassemblemens séditieux ; il se plaignait de la multiplicité des impôts, et proférait des cris de mort contre les juifs, qu'il accusait d'ajouter à sa misère par leurs transactions usuraires. Des attroupemens tumultueux parcouraient les rues et faisaient appel à la révolte, lorsque le cortége royal rentrait dans la capitale à son retour de Reims. A la vue de cette émeute populaire, Milon de Dormans descend de voiture, et s'avance avec calme vers la foule ameutée : il se fait apporter une estrade, y monte, et parle un langage si facile et si insinuant, qu'il détermine ses auditeurs à se séparer paisiblement, dans l'espoir de voir leurs réclamations exaucées en ce qu'elles avaient de juste et de bien fondé. C'est ainsi que ce prélat, *sage et vaillant prudhomme et beau langager*, au jugement de *Froissard*, réussit à calmer cette effervescence populaire et à sauver la capitale des désordres dont elle était menacée.

Il n'eut pas moins de succès auprès du duc de Bretagne, vers lequel il fut envoyé, afin de le détacher des Anglais et de l'amener à faire soumission au roi de France : il opéra la réconciliation. Jean de Montfort vint supplier le roi d'oublier le passé, lui jura fidélité, et lui rendit hommage suivant la formule dont Milon de Dormans lui donna lecture en français.

L'an 1382 : *Il contribue à la victoire de Rosebèque.* — Son éloquence fut pourtant impuissante à faire rentrer dans le devoir les Flamands révoltés, vers lesquels il fut envoyé en 1382 avec les évêques de Laon et d'Auxerre : toutes les représentations et toutes les promesses des envoyés allèrent échouer contre les arti-

fices d'Artevel, qui attisait le feu de la révolte; de sorte qu'il ne resta plus d'autre ressource que de tenter le sort des armes. Charles VI part donc à la tête de son armée, donne à Milon de Dormans le commandement d'un corps de réserve, et marche contre la révolte, dont il fait prompte et bonne justice. Quarante mille Flamands, avec Artevel leur chef, tombèrent dans les plaines de Rosebèque, sous les armes victorieuses des Français, le 27 novembre 1382.

L'an 1383 : *Les sceaux lui sont retirés.* — Tant que le duc d'Anjou demeura à la cour, l'évêque de Beauvais conserva la haute position dont il était redevable à la confiance que ce prince avait en lui; mais elle lui fut enlevée dès que l'ancien régent eut quitté le sol français, pour aller faire valoir ses droits sur le royaume des Deux-Siciles, dont il avait été déclaré héritier. On accusa ce prince de s'être emparé des fonds du trésor de France pour préparer l'expédition qu'il méditait, et l'on fit retomber sur le chancelier tout le dépit qu'on en éprouvait : Milon fut destitué et renvoyé dans son diocèse. Les ducs de Berry et de Bourgogne, devenus tout-puissans dans le conseil, furent les auteurs de cette disgrace; ils allèrent même jusqu'à contre-carrer l'autorité épiscopale du prélat disgracié.

Milon avait disposé en faveur de Jean de Plessier son parent, d'une prébende vacante en l'église cathédrale; il fit cette nomination le 3 février 1383 : mais voici que le 9 du même mois, au commencement des matines, paraît un écuyer qui remet au chapitre la lettre suivante :

« De par les ducs de Berry et de Bourgogne;

» Chiers et bien amés, saché que monseigneur le

Roi, à nostre requeste, a donné la prouvende de Beauvais à un nostre clerc, si comme brefvement vous apperra par les lettres de mondict Seigneur : pourquoi nous vous prions très-fortement qu'à la dicte prouvende vous ne voulié pourvoir ne recevoir que celui à qui nostre dict Seigneur la donnera; sachant que, en ce faisant, vous nous feré très-grand plaisir : car pour l'amour et dilection que nous avons audict nostre clerc, nous avons cette besogne fort à cuer, et voudrions bien son avancement; et si vous voulé nous faire plaisirs, ne recevé point un familier de l'évesque de Beauvais, auquel ledict évesque a donné, si comme nous l'avons entendu, ne nul autre, sur quanque vous nous pourré faire chose qui puisse nous déplaire, chiers et amés. »

Aussitôt après la réception de cette lettre, les chanoines s'assemblèrent en chapitre pour délibérer sur la demande des princes. Ils considérèrent le brevet délivré par le roi à Jean Carbonnier, comme devant l'emporter sur la nomination faite par l'évêque, attendu que la prébende dont il s'agissait était en régale; ils conclurent donc en faveur du protégé des princes, et le mirent en possession de ce bénéfice, malgré les réclamations et l'opposition de celui qui en avait été pourvu par l'évêque.

Ce nouvel échec, ajouté à la disgrace dont il avait été frappé, fit prendre à Milon le parti de s'éloigner d'un pays où il n'avait plus que des déboires à attendre. La confiance dont le duc d'Anjou l'avait toujours honoré, et les revers qu'il n'éprouvait que pour lui avoir été constamment dévoué, lui firent espérer d'être mieux traité dans le royaume dont ce prince était allé

prendre possession ; il se mit donc en route pour l'Italie, bien décidé à s'attacher à l'ancien régent, qu'il croyait déjà solidement établi sur le trône de Naples. Mais, chemin faisant, il reçut la nouvelle des désastres de l'armée du prince par-delà les monts, et sans plus délibérer il fit volte-face, et vint se remettre à la tête du diocèse de Beauvais (1).

L'abbaye de Saint-Germer venait alors d'élire un nouvel abbé, en remplacement de Guillaume de Lignières, qui prêta serment d'obéissance entre les mains de Milon de Dormans, en 1378, et mourut en 1380. Jean de Silly, qui lui succéda immédiatement, remplit le même devoir envers son évêque, et s'occupa ensuite des mesures à prendre pour préserver le monastère du pillage de l'ennemi. Après en avoir obtenu la permission de Charles VI, il fit fortifier la résidence que les religieux possédaient au Coudray, et posa en 1383 les fondemens d'une tour destinée à la protéger contre une attaque. L'année suivante, l'abbaye de Saint-Lucien eut aussi à se donner un nouvel abbé : Foulques ou Fulcon de Chanac, qui la gouvernait depuis 1371, lui fut enlevé en 1384 pour être placé sur le siége épiscopal d'Orléans, et il eut pour successeur, à Saint-Lucien, Raoul de Roye, frère de Guy de Roye archevêque de Reims; ce nouvel abbé fit aussi, entre les mains de Milon, la promesse ordinaire d'obéissance et de soumission.

Les religieux de Royaumont n'étaient pas tout-à-fait dans les mêmes dispositions vis-à-vis de l'autorité épiscopale : ils prétendaient ne point dépendre de l'évêque,

(1) Gall. chr.



et lui contestaient le droit de surveillance sur les sujets de leur monastère. Nonobstant leurs prétentions, *l'official* avait pourtant instrumenté contre l'un d'eux : mais les religieux interjetèrent appel au parlement. Pour faire prévaloir leur cause, il fallait exhiber les titres qui les affranchissaient de la juridiction *de l'ordinaire*, et comme ils n'en purent produire *aucun*, *ils* furent condamnés aux frais du procès.

L'an 1386 : *Milon au parlement.* — Dans le cours des années suivantes, le même prélat eut encore quelques intérêts à débattre devant le parlement : il s'agissait de sa juridiction sur Gerberoy (1), d'indemnités qui lui étaient répétées pour réparations par lui négligées à l'évêché d'Angers, lorsqu'il en était titulaire, et d'autres affaires semblables qui lui étaient suscitées depuis qu'il était déchu de sa haute position à la cour; mais il y reparut aussi comme pair de France : il s'y trouvait en cette qualité lorsque le roi s'y présenta dans tout l'appareil de la majesté royale, et il reconquit alors une partie du crédit qu'on lui avait enlevé. Charles VI, qui arrivait à l'âge de gouverner par lui-même, et qui connaissait le mérite de l'évêque de Beauvais, l'emmena avec lui dans un voyage en Flandre; puis, ayant appris que Clisson était tombé au pouvoir du duc de Bretagne, il envoya ce prélat, muni de ses instructions, pour entamer une négociation avec le duc.

L'an 1387 : *Mort de Milon de Dormans.*— Milon se mit en route pour la Bretagne dans les premiers jours du mois d'août 1387, mais une subite indisposition l'o-

(1) Louvet, t. 1, p. 673.

bligea de s'arrêter à Montlhéri. La maladie prit bientôt un caractère grave, et finit par enlever le malade le samedi dix-septième jour du mois d'août, à la première heure après minuit. Son corps fut transporté à Paris et inhumé à côté du cardinal Jean de Dormans, dans la chapelle qu'il avait fait bâtir au collége de Beauvais. Peu de tems avant sa mort, il avait fondé deux obits en la cathédrale; il avait aussi obtenu une ordonnance en vertu de laquelle les mareyeurs étaient tenus de s'arrêter à Beauvais pour approvisionner la ville de poisson. L'obituaire de Saint-Pierre porte :

« Die 17 Augusti obijt Milo de Dormanno quondam episcopus Beluacensis, qui fundavit duos obitus super præpositurâ S. Justi in Beluacino, quam acquisivit episcopatui (1). »

(1) Louvet, t. 2, p. 554.



Schisme.

Urbain VI. . . 1389.
Clément VII . 1378-1394.



Règne de

Charles VI . . 1380-1422.

LXXI.

GUILLAUME DE VIENNE.

De gueules à l'aigle éployé d'or.

L'an 1387 — 1388 : *Il est transféré d'Autun à Beauvais.* — La nouvelle du décès de Milon de Dormans fut apportée le même jour à Beauvais, par un courrier qui arriva vers la fin des vêpres canoniales : bientôt après toutes les cloches de la ville la transmirent au loin, et le chapitre commença immédiatement l'office des morts, après quoi il nomma des grands-vicaires pour administrer le diocèse jusqu'à l'avénement d'un nouvel évêque. Les dix-huit chanoines qui procédèrent à cette nomination, ne purent s'empêcher de jeter un regard sur le passé, et de se souvenir que leurs prédécesseurs s'assemblaient capitulairement, non seulement pour pourvoir aux besoins de l'administration durant la vacance du siége, mais encore pour élire le

successeur de l'évêque défunt; ils n'osèrent cependant point risquer une élection qui, selon toute apparence, n'aurait eu aucun succès, mais ils voulurent tenter un moyen dont on pourrait tirer parti dans la suite, pour faire rentrer le chapitre dans le droit qu'il s'était laissé ravir : ils rédigèrent et firent présenter à Clément VII une lettre respectueuse, par laquelle ils le pressaient fortement de nommer évêque de Beauvais Elie de Chanac leur doyen. Ce chanoine n'était point alors à Beauvais où il résidait peu : il n'était point encore dans les ordres sacrés; il était neveu du cardinal Guillaume de Chanac, patriarche de Jérusalem.

Cette tentative n'eut point le succès que le chapitre en avait espéré; le pape ne voulut point avoir égard à une supplique et faire un acte qu'on aurait pu invoquer plus tard, pour s'attribuer le droit de présentation aux siéges vacans : il avait d'ailleurs besoin de s'attacher les familles les plus influentes, afin d'établir solidement son autorité en France : car, malgré la décision du 30 mai 1379, son obédience n'était pas sans rencontrer de l'incertitude et même de la résistance dans beaucoup d'esprits : elle ne pouvait se soutenir qu'au moyen de subsides assez onéreux qu'il fallait prélever sur les revenus ecclésiastiques, et cette considération refroidissait bien des cœurs. Il y avait même plusieurs curés du diocèse de Beauvais qui aimaient mieux conserver la neutralité entre les deux obédiences rivales, plutôt que de se voir obligés, en reconnaissant l'une d'elles, de faire abandon d'une partie de leurs modiques revenus : c'est ce qui attira en 1387 aux curés de Reuil, de Froissy et d'Haudivillers une citation à l'effet de comparaître, sous peine

de suspense et d'excommunication (1), par-devant le doyen du chapitre de Laon, nommé juge apostolique. Il était donc de l'intérêt de Clément VII de ne confier les évêchés qu'à des hommes influens et dévoués, et il trouvait ces qualités dans l'évêque d'Autun (2).

Ce prélat était Guillaume de Vienne, issu d'une des plus illustres familles de la Bourgogne, qui avait déjà donné en 1334 un archevêque à Reims, en la personne de Jean de Vienne décédé en 1351 : il avait un frère nommé aussi Jean de Vienne qui était alors amiral de France. Après avoir fait profession de la vie religieuse dans l'ordre de St.-Benoît, Guillaume de Vienne devint abbé de Saint-Martin d'Autun, puis de Sainte-Seine de Dijon où il laissa des marques de sa munificence, et enfin évêque d'Autun en 1379. Il occupait ce siége, lorsqu'il reçut la bulle par laquelle Clément VII le nommait à l'évêché de Beauvais. Le 30 septembre 1387, environ six semaines après la mort de Milon de Dormans, il prêtait, en qualité d'évêque-comte de Beauvais, serment de fidélité entre les mains du roi, et le lundi 7 octobre il fit son entrée solennelle en la ville épiscopale.

Charles VI vient à Beauvais; il y tombe malade.— Une circonstance particulière vint ajouter à cette solennité un éclat et une pompe qu'aucune autre n'avait encore eus jusque-là. Charles VI, qui avait épousé

(1) MS. de Nully, t. 2, p. 27.

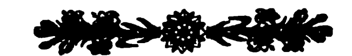
(2) C'est à tort que Louvet, Pillet et Simon le font venir d'Evreux; ils ont confondu Guillaume de Vienne avec Guillaume de Vallan qui occupa le siége d'Evreux depuis 1388 jusqu'à l'an 1400.

Isabelle de Bavière quelque tems auparavant, était alors à Beauvais avec la reine et une suite nombreuse: les illustres hôtes avaient été reçus au palais épiscopal: comme ils avaient manifesté le désir d'être témoins de l'entrée du nouvel évêque, leurs majestés se placèrent sur la plate-forme qui domine la porte de l'évêché entre les deux tours, et que l'on avait décorée de draperies précieuses; après que le prélat eut fait le serment requis sous la porte du Châtel, la procession, se détournant du chemin ordinaire, vint passer devant les tours de l'évêché, et se rendit à la cathédrale par la porte de la Basse-OEuvre. La cour l'y suivit bientôt; elle alla occuper les siéges qui lui avaient été préparés, et assista avec beaucoup de recueillement à la messe pontificale, qui fut célébrée par le nouvel évêque.

Ce fut un véritable jour de fête pour les habitans de Beauvais, mais il fut bientôt remplacé par des jours remplis d'anxiété et de tristesse. Le roi, qui n'était venu que pour quelques jours à Beauvais, fut contraint d'y demeurer jusqu'après Pâques de l'année suivante, par suite d'une maladie qui donna les plus vives inquiétudes. Il occupa le palais épiscopal jusqu'à parfaite guérison, et durant ce tems la reine fut constamment auprès de lui, prodiguant à son royal époux tous les soins de l'épouse la plus tendre et la plus affectionnée. Le roi ne fut complètement rétabli que vers les fêtes de Pâques 1388 : les deux princes ses oncles, qui venaient souvent le visiter, remplirent cette année-là leur devoir pascal en la cathédrale de Beauvais, et la cour quitta la ville quelques jours après.

L'an 1388 : *Guillaume de Vienne nommé archevêque de Rouen.*— La maladie du roi contribua, sans aucun

doute, à rendre le siége épiscopal encore une fois vacant, parce que la facilité qu'elle offrait à l'évêque de visiter l'auguste malade et le dévouement dont ce prélat donna des preuves en cette triste circonstance, le firent avantageusement connaître à la cour, qui ne tarda pas à lui témoigner une spéciale bienveillance. L'archevêché de Rouen vint à vaquer le 2 mars 1388, pendant que Charles VI était encore à Beauvais : le 17 avril suivant, Guillaume de Vienne reçut la bulle qui le nommait à ce siége : il partit peu de tems après pour sa nouvelle Eglise, et la gouverna jusqu'à l'an 1407, époque où l'on marque son décès. Le chapitre s'assembla de nouveau pour nommer de grands-vicaires capitulaires.



Schisme.

{ Urbain VI. . 1389.
{ Boniface IX. 1389-1404.
{ Clément VII 1394.
{ Benoît XIII. 1394-1425.



Règne de

Charles VI. . . 1380-1422.

LXXII.

THOMAS D'ESTOUTEVILLE.

Burelé d'argent et de gueules de dix pièces, au lion morné de sable brochant sur le tout.

L'an 1388-1395 : *Sa nomination par bulle pontificale.* Cette fois, Clément VII ne laissa pas au chapitre le tems d'exprimer ses vœux sur le choix d'un nouvel évêque, car il fit expédier simultanément les provisions de Guillaume de Vienne pour le siége de Rouen, et celles de Thomas d'Estouteville pour l'évêché de Beauvais. Ce nouveau prélat était petit-fils de Robert d'Estouteville et d'Alix Bertran de Briquebec, fils de Guillaume d'Estouteville seigneur de Torcy, et frère de Guillaume évêque de Lisieux, d'Estoul abbé de Fécamp, de Nicolas seigneur de Torcy, et de Jean seigneur de Villebon. En 1382, il avait été nommé maître des requêtes en l'hôtel du roi. Dès qu'il eut reçu son institution canonique, il chargea un fondé de pou-

voirs de prendre possession du siége en son nom, et se prépara à recevoir la consécration épiscopale; il ne fit son entrée solennelle à Beauvais que la veille de Noël 1388. Comme il ne voulut point s'astreindre à toutes les exigences du cérémonial, le chapitre se crut dispensé d'aller à sa rencontre; on se borna de part et d'autre à ce qui était de rigueur, ce qui *mit du froid* entre l'évêque et les chanoines, et donna bientôt lieu à une déclaration de guerre de la part de la cour épiscopale.

Le nouveau prélat voulut se faire rendre compte des deniers perçus durant la vacance du siége, pour les expéditions du secrétariat, pour le droit de forage, pour les revenus de la prévôté de Saint-Just, et autres droits semblables : le chapitre refusa d'obtempérer à cette demande, attendu qu'il se croyait légitime possesseur de ces deniers, et le débat soulevé ne put être apaisé que par un tribunal arbitral, qui prononça provisoirement en faveur du chapitre. La contestation n'alla point plus loin, mais les rapports de bonne intelligence furent encore quelque tems à s'établir; on s'observait réciproquement, et les chanoines n'attendaient que la première occasion pour user de représailles. Cette occasion ne tarda pas à se présenter.

Un canonicat vint à vaquer en la cathédrale : l'évêque, alors en résidence au château de Goulencourt, disposa de ce bénéfice en faveur de Jean du Temple, et, dans les lettres de provision qu'il lui fit expédier, il prescrivait au nouveau chanoine de prêter, avant de prendre possession de son bénéfice, un serment que les évêques précédens n'avaient point requis; c'était probablement le serment de résidence personnelle et

habituelle. Cette obligation imposée par l'évêque parut chose étrange : le chapitre ne pouvait y croire ; il envoya une députation à Goulencourt pour s'informer si cette clause n'avait point été insérée par mégarde dans les lettres qu'on lui avait présentées : quand il eut appris, de la bouche même du prélat, qu'il n'y avait point méprise mais intention expresse, il déclara ne pouvoir mettre le nouveau chanoine en possession, à moins que cette clause ne fût rapportée comme contraire aux usages reçus (1). Pour n'être point plus long-tems en guerre, l'évêque expédia d'autres lettres, et vécut ensuite en bonne harmonie avec son chapitre. Il rétablit également la paix entre les officiers de la cour épiscopale et les chanoines de Gerberoy, en réglant par un accord amiable les contestations qui les divisaient concernant la jurisdiction du vidamé (2).

Son zèle pour le maintien de la discipline. — Ces premiers actes annonçaient en Thomas d'Estouteville un évêque décidé à s'occuper sérieusement de l'administration de son diocèse, afin d'y faire régner l'ordre et d'y maintenir les règles de la discipline : le clergé diocésain laissait alors beaucoup à désirer sous ce rapport. Le fléau de la guerre, la rapide succession des premiers pasteurs, ou les fonctions publiques qui les tenaient éloignés de leur troupeau, et le schisme qui déchirait alors le sein de l'Eglise, ne pouvaient qu'exercer une funeste influence sur la régularité cléricale. Le nouvel évêque promena un regard observateur sur

---

(1) Ce serment avait déjà été imposé par Robert de Cressonsacq en 1236—1244.

(2) MS. d'Hermant : *it.*, Hist. de Gerb., p. 205.

tous ses subordonnés dans l'ordre ecclésiastique; son autorité s'étendait, non seulement sur les prêtres et les lévites dans les ordres sacrés, mais encore sur les clercs laïcs mariés ou non mariés, et généralement sur tous les tonsurés; car les clercs laïcs et tous ceux qui, sans être dans les ordres, étaient attachés à l'Eglise, devaient porter la tonsure. Ce prélat était *parfaitement* secondé dans son zèle pour la discipline, par Pierre de Paigny official du diocèse. Or, plusieurs sujets lui furent signalés comme coupables de violation habituelle de leurs devoirs les plus importans : c'étaient Gilles Paulice curé de Saint-Martin-du-Tertre, le curé de Boran, et Pierre Dujardin religieux de Saint-Quentin-lès-Beauvais, qui, après plusieurs scandales, avait quitté le costume de son ordre, et s'était fait valet d'auberge à l'hôtel du Cerf à Beaumont; on lui avait encore signalé Alarme Duvivier clerc laïc de Noisy, Jean Dieudonne et Raulin Gaschière clercs laïcs de Boran. Thomas d'Estouteville fait aussitôt instrumenter contre les prévenus; l'official décerne contre eux un mandat d'amener, et part incontinent avec ses appariteurs, Guillaume Cauetel, Pierre Delaon, Jean Debritonne et Jean Britaut, fait arrêter les accusés, amène les ecclésiastiques dans les prisons de l'évêché de Beauvais, et dépose les clercs laïcs, l'un dans la prison de Viarmes et les deux autres dans celle de Boran, qu'on avait bien voulu lui prêter. Les détenus furent ensuite jugés et traités conformément aux lois canoniques.

Procès intenté à l'évêché; arrêt en sa faveur. — Mais cet acte d'autorité fit intenter à l'évêque un procès auquel il était loin de s'attendre. La duchesse d'Orléans, comtesse douairière de Beaumont, se considéra

comme lésée dans sa jurisdiction seigneuriale, parce que l'évêque de Beauvais avait fait opérer ces diverses arrestations par les officiers de la justice épiscopale sur les terres et sur les hommes du comté de Beaumont, où il n'avait point jurisdiction, et elle l'attaqua pardevant le parlement. L'affaire fut longuement et chaudement débattue; mais l'avocat de l'évêque finit par faire triompher les droits de son client, et la cour, par arrêt du 15 février 1392, débouta la duchesse de sa plainte et la condamna aux frais (1).

L'an 1392 : *Cure de Noiremont; la rue aux Clercs.* — Autant ce prélat déployait de zèle à réprimer les écarts de ses prêtres, autant il apportait de soin à améliorer le sort de ceux que la modicité de leurs revenus pouvait exposer à un genre de vie peu en rapport avec la sainteté de leur état; et, quand il était nécessaire, il unissait plusieurs bénéfices ensemble, afin de leur procurer une existence convenable. La cure de Noiremont, déjà médiocrement dotée, avait encore eu beaucoup à souffrir des déprédations de la Jacquerie et de l'invasion des Anglais, de sorte qu'elle offrait à peine au titulaire de quoi subsister bien pauvrement. Thomas d'Estouteville proposa au chapitre, seigneur temporel du lieu, la réunion de cette cure à celle de Rueil. Les chanoines donnèrent leur consentement à cette mesure, et la réunion fut opérée par ordonnance épiscopale en date de 1392 (2). Le curé de Noiremont fut pourvu d'un autre titre.

L'assentiment donné par le chapitre à l'union de ces

(1) Louvet, t. 1, p. 255.
(2) Ann. du départ.



deux cures, est une preuve qu'il y avait alors harmonie entre la cour épiscopale et l'assemblée capitulaire : nous en trouvons une nouvelle preuve dans une autre mesure également exécutée d'un commun accord, dans le cours de cette même année. Il y avait alors, entre l'évêché et la tour des Croux, une rue nommée *la rue aux Clercs;* elle était sous la juridiction canoniale; mais elle faisait obstacle aux travaux de fortification, et sa suppression était devenue nécessaire. L'évêque en fait la demande au chapitre; celui-ci donne son adhésion, et aussitôt les maisons sont rasées et la rue supprimée (1). On s'occupait alors activement à mettre la ville en état de défense : les hostilités, tantôt suspendues, tantôt reprises entre la France et l'Angleterre, ne donnaient que trop lieu de craindre une guerre opiniâtre, et les Beauvaisins voulaient se tenir prêts à tout événement.

Election d'abbés; prestation de serment. — De son côté, l'abbé de Saint-Lucien s'appliquait aussi avec ardeur à effacer les derniers vestiges des dégâts, par lesquels les Anglais avaient payé l'hospitalité qui leur fut donnée avant la bataille de Crécy, et s'efforçait de mettre son monastère à couvert d'une nouvelle surprise : cet abbé était Robert d'Esquennes, né en la ville de Beauvais; il venait de succéder à Raoul de Roye, devenu abbé de Corbie en 1391. Aussitôt après son élection, il vint prêter serment d'obéissance entre les mains de Thomas d'Estouteville. Eustache de Larivière, qui succédait à Jean de Silly dans l'administration de l'abbaye de St.-Germer, remplit aussi le même

---

(1) Louvet, t. 2, p. 555.

devoir le 27 juin 1392 : il poursuivit sans relâche les travaux de fortification commencés au Coudray par son prédécesseur, et fut secondé par les libéralités de Blanche veuve de Philippe de Valois, qui donna au monastère la dîme d'Hadancourt, et cinquante écus d'or pour réparer l'église (1). Nicolas Corbel, nouvellement élu abbé de Breteuil, vint à son tour, en 1393, promettre à l'évêque de Beauvais le respect et la soumission qu'il devait à l'autorité épiscopale : ainsi se fortifiaient de plus en plus les liens qui unissaient le troupeau au pasteur, et la piété devenait chaque jour plus florissante dans le diocèse.

Charles VI amené à Creil. — Malheureusement la France était loin de présenter un aspect aussi satisfaisant; déjà inquiète et agitée par le schisme qui divisait l'Eglise, elle se voyait prochainement menacée de déchiremens intérieurs par les partis qui vont se disputer le pouvoir : Charles VI était hors d'état de tenir les rênes du gouvernement. Ce prince s'était mis à la tête de ses troupes et marchait contre le duc de Bretagne : il traversait la forêt du Mans à l'heure de midi, dans le mois d'août 1392 : le mauvais état de sa santé, l'élévation de la température, un inconnu qui sort de la forêt, qui lui déclare qu'on le trahit, et disparaît aussitôt, le bruit d'une arme et d'autres circonstances frappent tellement son imagination, qu'il tombe soudain dans un délire furieux qui lui fait tirer l'épée contre toutes les personnes de sa suite. On ne parvint qu'avec beaucoup de peine à le désarmer et à se rendre maître de sa personne. Ce prince infortuné fut

(1) Gall. chr.

long-tems agité par ces accès frénétiques : on le conduisit au château de Creil-sur-Oise, où lui furent donnés tous les soins que réclamait sa triste situation. Les Français furent profondément affligés en apprenant cette fâcheuse nouvelle; ils aimaient Charles VI; ils lui avaient décerné le nom de Charles *le bien-aimé :* aussi s'empressèrent-ils d'intéresser le ciel en sa faveur. Dans toutes les églises du royaume on fit des pières publiques pour obtenir la prompte guérison du roi.

L'an 1394 : *Prières publiques; négociations pour l'extinction du schisme.*—On priait aussi pour obtenir l'extinction du schisme et la réunion des deux obédiences sous un seul et même pontife. On avait conçu quelque espoir d'arriver bientôt à cette réunion désirée. Des avances avaient été faites par Boniface IX ; une assemblée des prélats et des docteurs de l'Eglise de France avait été convoquée à cette fin : on délibéra, on disserta longuement, mais on ne guérit point le mal auquel on voulait apporter remède. L'évêque de Beauvais ne parut point à cette assemblée, ni aucun délégué du clergé diocésain : nous ne savons quelle cause il allégua pour s'excuser de répondre à la lettre de convocation (1).

Le cardinal Pierre de Lune visite le chapitre.— Clément VII ne voulut pas faire moins que son compétiteur : il envoya le cardinal Pierre de Lune en qualité de légat en France, avec mission de s'aboucher avec les plénipotentiaires des autres puissances, afin de travailler aussi à l'extinction du schisme, c'est-à-dire, à établir son obédience sur la ruine de l'obé-

(1) Labbe, t. 11, p. 2511.

dience opposée, ainsi que l'avaient tenté les envoyés de Boniface IX. Le cardinal se rendit à Calais, pour entrer en négociation avec l'Angleterre, mais ce fut sans succès. Ce voyage l'amena en la ville de Beauvais : il y fut reçu avec tous les honneurs dûs à son caractère et à sa dignité. C'était, dit le secrétaire du chapitre, un homme de petite taille, d'une figure très-spirituelle, de manières insinuantes, d'un esprit plein de finesse et d'adresse pour la conduite des affaires : il sut si bien prendre le clergé de Beauvais, qu'il le laissa dans la persuasion que personne ne désirait la paix de l'Eglise plus ardemment que lui.

A peine fut-il de retour à Avignon, qu'il eut à assister aux obsèques de celui qui lui avait donné mission : Clément VII mourut d'une attaque d'apoplexie le 16 septembre 1394, et le 28 du même mois il avait un successeur en la personne du même Pierre de Lune intronisé sous le nom de Benoît XIII. Dès que la nouvelle de ce double événement fut parvenue à Beauvais, le chapitre célébra, en présence de Thomas d'Estouteville, un service funèbre pour le pontife défunt, puis rendit à Dieu de solennelles actions de grâces pour l'exaltation du nouveau pape : il avait entendu Pierre de Lune faire des vœux si ardens et l'avait vu disposé à tant de sacrifices pour le bien de la paix, qu'il croyait toucher au moment heureux où il n'y aurait plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur : mais ces flatteuses espérances ne tardèrent pas à s'évanouir.

L'an 1393 : *Mort de Thomas d'Estouteville.* — A la douleur de voir les maux de l'Eglise se prolonger indéfiniment, vint bientôt s'en joindre un autre : le 23 mars 1395, Renaud de Villers chanoine de la cathé-

drale de Beauvais, apporta au chapitre la nouvelle que le siége épiscopal était encore une fois vacant, par la mort de messire Thomas d'Estouteville décédé à la fleur de l'âge. Les registres de notre église ne marquent ni les circonstances, ni le lieu de sa mort; ils ne font mention que de la cérémonie de ses obsèques. Ce fut un évêque voisin qui présida cette triste cérémonie: le prélat défunt fut inhumé dans le chœur de la cathédrale à côté de Jean d'Augerant; sur sa tombe fut gravée l'épitaphe suivante:

« Hic jacet Reuerendus in Christo Pater D. Thomas de Estouillâ, legum Doctor, Consiliarius Regis, et hujus hospitii quondam Magister requestarum; et postea Episcopus et comes Béluacensis qui ætate mediâ defunctus est, die 22 martij anno Domini (1394 v. st.) 1395.

(1) Louvet, t. 2, p. 555.



Schisme.

Boniface IX. . 1389-1404.
Benoît XIII. . 1394-1424.



Règne de

Charles VI . . 1380-1422.

LXXIII.

LOUIS D'ORLÉANS.

De France, au lambel de trois pièces d'argent et de gueules, à la bande d'argent brochant sur le tout.

L'an 1395—1397 : *Il est transféré de Poitiers à Beauvais.*— Le chapitre, nonobstant le peu de succès de sa première tentative auprès de Clément VII, résolut de faire la même démarche auprès de son successeur : il attachait le plus grand prix à ne point échouer une seconde fois, parce qu'il considérait la nomination du candidat qu'il présenterait pour le siége de Beauvais, comme un acheminement vers le droit d'élection qu'il avait à cœur de reconquérir ; il dirigea donc son choix de manière à mettre Benoît XIII dans l'impossibilité de le refuser.

Philippe duc d'Orléans, fils de Philippe de Valois, donna naissance à un fils naturel, qui fut nommé Louis au baptême. Ce jeune prince, après avoir été élevé avec soin, fut envoyé en l'abbaye de Saint-Lucien près

Beauvais, où il fit profession de la vie religieuse : plus tard, il fut nommé conseiller au parlement, puis maître de requêtes, et enfin évêque de Poitiers en 1391. Ce fut sur ce prélat que le chapitre de Beauvais jeta les yeux, pour l'établir successeur de Thomas d'Estouteville, et, dans la même séance où il nomma des grands vicaires pour administrer le diocèse durant la vacance du siége, il rédigea une supplique au pape à l'effet d'obtenir que Louis d'Orléans fût nommé évêque de Beauvais. Benoît XIII ne pouvait guère faire autrement que d'accorder cette nomination; le sujet demandé avait été relevé de l'irrégularité provenant de sa naissance, il avait été légitimé par lettres royales en date du 22 novembre 1392 : le repousser, c'eût été blesser la cour de France, et il avait le plus grand intérêt à se ménager ses bonnes grâces. Il accéda donc aux vœux du chapitre, et fit expédier les bulles portant institution canonique de l'évêque de Poitiers pour le siége épiscopal de Beauvais.

Louis d'Orléans donna aussitôt commission à un fondé de pouvoirs d'aller prendre possession de son nouveau siége : la cérémonie eut lieu le jeudi vingt-deuxième jour d'avril 1395. Le prélat ne fit son entrée en la ville épiscopale que le 28 octobre suivant : il était accompagné de Jean de Bourbon comte de Clermont et grand-chambrier du roi, de Philippe d'Artois comte d'Eu, connétable de France, du comte de Dammartin et de plusieurs autres seigneurs de la première noblesse; son installation se distingua par une pompe et une magnificence peu ordinaires. Si la joie des Beauvaisins était grande, plus grande encore était celle du chapitre.

Arrêt du parlement en faveur du chapitre.— Il y avait pour lui une double victoire dans l'avénement de ce prélat au siége de Beauvais : privé depuis près d'un siècle de toute coopération au choix de ses premiers pasteurs, il était parvenu à faire nommer celui-ci, et peu de tems après qu'il lui eut remis en main l'administration du diocèse, il avait obtenu un arrêt du parlement qui limitait la jurisdiction du nouvel évêque vis-à-vis du corps canonial. Après la prise de possession, mais avant l'arrivée de Louis d'Orléans, les officiers de la justice épiscopale avaient exercé quelques actes d'autorité sur des membres du clergé de la cathédrale : le chapitre y voyant une attaque à sa jurisdiction, intenta procès à l'évêque; l'affaire fut portée au parlement qui donna gain de cause au chapitre sur les principaux chefs, tout en modifiant sa requête sur plusieurs points, par arrêt en date du 15 juin 1395 (1).

Assemblée des chapitres à Saint-Quentin.— Le zèle du chapitre pour la conservation de ses droits était alors dans sa plus grande ferveur, et, s'il venait à se refroidir, il était bientôt réchauffé dans l'assemblée générale qui avait lieu chaque année, en la ville de Saint-Quentin, et à laquelle tous les chapitres cathédraux de la province de Reims étaient tenus d'envoyer leurs députés. La tenue de ces assemblées annuelles avait été décidée et rendue obligatoire par les chapitres réunis en 1331. En 1395, celui de Beauvais y envoya les deux députés qui devaient le représenter; c'étaient Jean de Bayle et Jean du Temple. L'assemblée s'ouvrit sous la prési-

(1) Louvet, t. 1, p. 289.

dence de Guillaume Filastre, doyen du chapitre métropolitain : le rang des chapitres entre eux dans ces réunions générales, l'obligation pour les cathédrales de se conformer aux réglemens prescrits par l'assemblée capitulaire de la province, la manière de les leur notifier, l'amende à infliger aux chapitres qui n'envoient point leurs députés, et plusieurs autres questions semblables, furent traitées en cette session. Il y fut décidé que les chapitres siégeraient dans l'ordre suivant : à la droite du président, les députés de Reims, Soissons, Beauvais, Amiens, Arras et Tournai : à sa gauche, les mandataires de Laon, Châlons, Senlis, Noyon, Térouanne et Cambrai. On décida en outre qu'il y avait obligation pour chaque église cathédrale d'observer, dans les points qui ne sont pas contraires à ses usages particuliers, les réglemens adoptés par le chapitre général de la province, que ces réglemens seraient promulgués sous la formule suivante : *A tous ceux qui ces présentes lettres verront, les doyens et chapitres de Reims, Soissons, Beauvais, etc. etc. Salut éternel en J.-C.*; et qu'ils seraient rédigés en treize expéditions, une pour chaque Eglise de la province, laquelle sera scellée du sceau des députés de cette Eglise, et la treizième, marquée du sceau de tous les députés, restera pour servir de minute dans les archives du chapitre provincial : enfin l'on statua qu'il n'y aurait désormais convocation que tous les deux ans, que chaque diocèse serait tenu d'envoyer deux députés, sous peine de 100 sous d'amende pour chaque député manquant (1).

(1) Marlot, t. 2, p. 679.

L'an 1396 : *Louis d'Orléans au concile de Paris.*— Une assemblée bien autrement importante suivit de près la session capitulaire de Saint-Quentin. Les négociations, entamées sans succès avec les deux papes pour arriver à l'extinction du schisme, avaient déterminé Charles VI, dont la santé s'était améliorée, à convoquer de nouveau les prélats et les docteurs, afin de délibérer sur les mesures à prendre pour sortir de cette désolante situation. Le nouvel évêque de Beauvais s'appliquait à se mettre au courant des affaires de son diocèse : il avait déjà fait quelques actes, qui témoignaient de son vif désir de vivre en bon accord avec la commune; il avait fait l'abandon de certains droits qui avaient été une cause de divisions par le passé : mais à peine avait-il mis la main à l'œuvre, qu'un courrier lui arrive de par le roi, le 23 mars 1396, et lui remet une lettre qui l'appelle, lui et les deux plus *plus notables et meilleurs clercs* de son diocèse, au concile national dont l'ouverture est fixée à Paris, le quinzième jour après la fête de Pâques. Le prélat se rendit en la capitale au jour indiqué : il était accompagné de Nicolas Dury son grand-vicaire, et d'un autre ecclésiastique dont le nom n'a point été transmis. La conclusion du concile fut que des démarches seraient faites auprès des autres souverains, pour les engager à combiner leurs communs efforts de manière à mettre les deux papes rivaux dans la nécessité d'abdiquer, puisqu'on ne pouvait les amener à une abdication volontaire.

Louis d'Orléans envoyé en ambassade ; il part ensuite pour Jérusalem.— En conséquence de cette résolution, Charles VI envoya des ambassadeurs aux différentes

cours de l'Europe, et choisit à cet effet les hommes les plus capables de négocier cette épineuse affaire : l'évêque de Beauvais fut un de ceux qu'il députa vers le roi de Hongrie et de Bohême. Cette mission, toute honorable qu'elle était, n'en dérangeait pas moins les plans de notre prélat. Louis d'Orléans avait formé le projet de faire le voyage de la Terre-Sainte, et le roi avait donné son agrément à l'exécution de ce projet. Le prélat se disposait à partir, et il avait été en l'assemblée capitulaire du 13 mars précédent se recommander aux prières des chanoines, et donner connaissance des dispositions qu'il avait prises pour l'administration du diocèse durant son absence. Il partit néanmoins pour remplir la mission dont le roi le chargeait conjointement avec l'évêque de Senlis, et il rapporta, de la part de Sigismond roi de Hongrie, la promesse formelle d'entrer dans les vues de la France pour procurer la paix de l'Eglise (1). Il était de retour à Beauvais le 11 du mois d'août 1396.

Après quelques jours de repos en sa ville épiscopale, il fit ses préparatifs de départ pour l'Orient, et se remit en route pour accomplir son lointain pélerinage. Ce ne fut point sans inquiétude qu'on apprit son départ pour un voyage de si long cours, après les fatigues que lui avaient causées son ambassade à travers les pays d'Allemagne ; en le voyant partir, ses amis se disaient : il n'en reviendra point : nous ne le reverrons plus... ; et ils disaient vrai.

(1) MS. d'Hermant. — L'historien de la métropole de Reims fait donc erreur lorsqu'il dit que Charles VI s'abstint d'appeler l'évêque de Beauvais au concile, parce que ce prélat avait intérêt à la prolongation du schisme. *Marlot*, t. 2, p. 684.

L'an 1397 : *Il tombe malade à Jérusalem ; il y meurt.* — Son voyage fut pourtant heureux jusqu'au but qu'il voulait atteindre : il arriva sans accident à la ville sainte qu'il avait tant à cœur de visiter. Il aimait à la parcourir et à l'étudier en détail, afin de voir de ses propres yeux tous les endroits qui furent sanctifiés par la présence du Sauveur des hommes. Mais les fatigues de la route et le changement de climat exercèrent une funeste influence sur sa santé, et le frappèrent d'une maladie mortelle.

La renommée, toujours prompte à transmettre et à commenter les fâcheuses nouvelles, se hâta d'annoncer à la France que l'évêque de Beauvais était atteint d'une maladie dangereuse, que l'on pouvait, à l'heure qu'il était, considérer le siége comme vacant : et aussitôt l'administration des domaines royaux d'envoyer un économe pour gérer le temporel de l'évêché, et le chapitre de se faire remettre les sceaux et de nommer des administrateurs quant au spirituel. D'un autre côté, la chambre apostolique d'Avignon dépêche un de ses agens pour saisir au nom du pape l'administration du diocèse, en vertu des lettres par lesquelles Benoît XIII se réservait tous les fruits et revenus appartenant aux menses épiscopales ou archiépiscopales, durant la vacance des siéges, et ordonnait que les Eglises vacantes fussent gouvernées par son autorité apostolique. A cette réquisition, la surprise du chapitre fut grande, et grand son embarras : il demande le tems de la réflexion, il délibère, il hésite ; mais, comme les lettres du pape étaient impératives, il fallut s'exécuter : il remit les sceaux à Jean Leblond collecteur apostolique, en déclarant qu'il ne le faisait que comme

contraint et forcé. Ceci se passait le 2 novembre.

Mais, combien plus grande fut la surprise du chapitre, lorsque le mercredi 7 du même mois il reçut, par la voie de Venise, une lettre par laquelle Nicolas Dury, vicaire-général de messire Louis d'Orléans, annonçait que ce prélat était, il est vrai, attaqué d'une maladie grave, mais que le danger paraissait évité, et qu'il y avait tout lieu d'espérer que le malade serait bientôt en état de regagner la France! Cette nouvelle inespérée mit à néant tous les débats qui avaient eu lieu si prématurément, et les officiers de l'évêque encore vivant se hâtèrent de rentrer en fonction.

La joie que cette nouvelle avait causée ne fut pourtant point de longue durée; le malade, dont on espérait la guérison, s'affaiblissait de plus en plus et se consumait par une fièvre lente qui finit par le conduire au tombeau. La notification officielle de sa mort arriva à Paris vers la fin du mois de mars 1397 : le 27 du même mois, les membres du parlement assistèrent en grand deuil à son service funèbre. Dès qu'il y eut certitude que le siége était vacant, le chapitre voulut de nouveau s'emparer de l'administration en vertu du droit commun; il fit redemander les sceaux à Guillaume Camin official de l'évêque décédé : mais celui-ci avait pris ses précautions pour n'être point forcé de s'en dessaisir; instruit parce qui venait de se passer, il avait eu la précaution de se faire nommer par l'autorité apostolique; il refusa donc d'obtempérer à la réquisition du chapitre. Il ne s'épouvanta point des sommations juridiques, et laissa fulminer contre lui une sentence d'excommunication.

Le collecteur apostolique, informé de ce qui se pas-

sait à Beauvais, fit alors notifier au chapitre, par un notaire, les lettres pontificales qui maintenaient l'official dans l'exercice de ses fonctions, et requit la remise immédiate de la jurisdiction spirituelle entre les mains des commissaires pontificaux, ainsi que la révocation de toutes les procédures intentées contre l'official. Force fut encore une fois au chapitre de s'exécuter. Pour le consoler, on adjoignit quatre de ses membres à la nouvelle administration. Ce seul fait nous prouve combien le schisme mettait de trouble et de confusion dans l'Eglise. L'obituaire de l'abbaye de Saint-Lucien fait mention de Louis d'Orléans en ces termes :

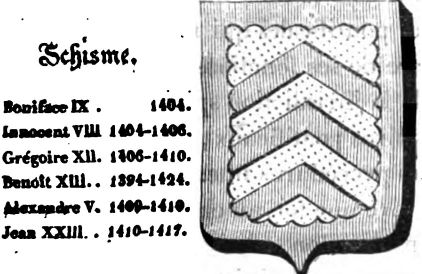
« Dominus Ludovicus Aurelianensis, Monachus professus, Episcopus Beluacensis, obijt ultra mare vj calendas aprilis (1). »

(1) Louvet, t. 2, p. 556.



Schisme.

Boniface IX . 1404.
Innocent VIII 1404-1406.
Grégoire XII. 1406-1410.
Benoît XIII. . 1394-1424.
Alexandre V. 1409-1410.
Jean XXIII. . 1410-1417.



Règne de

Charles VI . . 1380-1422.

LXXIV.

PIERRE DE SAVOISY.

D'or à trois chevrons de gueules, à la bordure engrêlée de même.

L'an 1398-1412 : *Il est transféré du Mans à Beauvais.* — La vacance du siége se prolongea jusque vers la mi-février de l'année 1398; durant ce tems, le diocèse fut administré par les commissaires pontificaux, et non par les grands-vicaires capitulaires, ainsi qu'il s'était pratiqué jusque-là. La cause de cette vacance prolongée plus que de coutume, c'était l'incertitude qui tenait les esprits indécis sur la ligne de conduite à suivre envers les deux papes. La France inclinait à la soustraction d'obédience; l'université se prononçait fortement pour l'adoption de ce parti, comme le plus propre à éteindre le schisme : il y eut en conséquence des interpellations adressées à Benoît XIII, des manifestes publiés, d'énergiques résolutions adoptées et suivies d'un commencement d'exécution; mais bientôt d'autres résolutions prévalurent, et les choses repri-

rent temporairement leur premier cours. Ce fut durant un de ces momens d'intervalle entre la paix et la guerre, que Benoît XIII transféra l'évêque du Mans au siége épiscopal de Beauvais.

Ce prélat était Pierre de Savoisy, de l'illustre famille de ce nom qui occupait alors les places de confiance à la cour : son père, aussi nommé Pierre de Savoisy, avait été chambellan de Charles VI, et fut remplacé dans ce poste par Charles de Savoisy son fils. C'étaient deux puissantes recommandations pour le faire parvenir aux dignités ecclésiastiques. Il fut nommé évêque du Mans en 1385, et il y avait près de treize ans qu'il occupait ce siége, lorsque Benoît XIII le transféra à l'évêché de Beauvais. Cette nomination était un acte de grande habileté de la part du pontife d'Avignon : dans la position critique où il se trouvait, il était pour lui d'une extrême importance de se faire des créatures à la cour et parmi les conseillers du roi; or, en donnant l'évêché de Beauvais à Pierre de Savoisy, il le nommait indirectement pair de France, il l'envoyait siéger parmi les conseillers de la couronne, et gagnait ainsi à sa cause un prélat qu'il mettait dans l'obligation de ne pas lui être hostile; il s'attachait aussi le frère de ce prélat, à qui sa qualité de chambellan donnait beaucoup de crédit à la cour; de plus, il entrait dans les vues du duc d'Orléans qui soutenait son obédience, et qui avait probablement demandé cette nomination : aussi délivra-t-il au plus tôt les bulles que l'on sollicitait en faveur de ce candidat. Pierre de Savoisy fit prendre possession de son nouveau siége le 9 mars 1398, et le 19 mai suivant il fut reçu solennellement en la ville épiscopale, prêta le

serment ordinaire entre les mains de Michel de Fontaine archidiacre de Beauvais, qui l'introduisit en la cathédrale et l'installa en présence des abbés de Saint-Lucien, de Saint-Germer, de Saint-Symphorien, de Saint-Quentin, de Saint-Martin-aux-Bois, de Saint-Just, et d'un clergé nombreux qui s'empressa d'assister à cette cérémonie.

Il fait partie de l'assemblée de Paris. — Le nouvel évêque ne tarda pas à être mis dans la nécessité de donner son avis sur la conduite à tenir envers le pontife dont il venait de recevoir son institution canonique. A peine était-il arrivé en sa ville épiscopale, qu'il lui fallut en repartir pour se trouver à l'assemblée qui devait s'ouvrir à Paris le 22 mai 1398 : tous les évêques et archevêques de France, les chapitres, les abbés des monastères, les universités et tous les docteurs les plus éclairés, avaient été convoqués à l'effet de statuer définitivement sur les mesures à prendre pour arriver promptement à l'extinction du schisme. Pierre de Savoisy s'y transporta avec les députés du chapitre. Outre les princes du sang, les conseillers au parlement et les universités de Paris, d'Orléans, d'Angers, de Montpellier et de Toulouse, il y eut onze archevêques, soixante évêques, soixante-dix abbés, soixante-huit procureurs des chapitres et grand nombre de docteurs des diverses facultés. Le patriarche d'Alexandrie ouvrit la séance, puis commença la discussion générale où furent traitées ces différentes questions : 1° Faut-il adopter la soustraction d'obédience? 2° Cette soustraction, si on l'adopte, devra-t-elle être partielle, c'est-à-dire bornée à ce qui concerne la collation des bénéfices, ou bien sera-t-elle totale, de sorte qu'elle

s'étende à tout le gouvernement de l'Eglise, comme si le Saint-Siége était vacant? 3° Enfin convient-il de l'adopter sur-le-champ, sans autre négociation préalable avec le pape? Après de longues séances consacrées aux débats de ces questions, tous les membres eurent à donner par écrit leur avis motivé; l'évêque de Beauvais présenta le sien en ces termes :

« C'est l'opinion de moi Pierre de Savoisy évesque de Beauvais, sur ce que en ce présent concile a été discuté et mis en délibération, à sçavoir si la soustraction des collations des bénéfices et de la perception des fruits appartenans à la chambre apostolique soit de présent à faire à nostre Saint-Père, faute de l'exécution de la voie de cession, japiéça antérieurement élue et déterminée comme la plus briefve, la meilleure et la plus expédiente pour avoir union en sainte Eglise;

» Sous la correction des plus saines opinions, proposé vérité, et sécluse toute faveur et autres voies désordonnées, il me semble que combien que en cas de finale induration et pertinacité, soit ladite voie de soustraction expédiente pour ladite voie de cession, néantmoins il me semble que dès à présent elle n'est point à faire, mais que nostre dit Saint-Père doit être encore une fois, par tierce sommation pour toutes, sommé et requis de accepter ladite voie de cession : et ad ce me meuvent aucunes raisons. Ces raisons sont que, si on est obligé de faire les trois sommations juridiques à tel homme que ce soit pour le déclarer contumax, à plus forte raison doit-on les faire à une personne de la dignité papale, considéré qu'il n'a point encore répondu qu'il ne cédera point, ce qu'il pourra faire à la troisième sommation.

» Plus, il est certain qu'il est plus expédient d'avoir la cession de franche volonté qu'autrement, en cas que bonnement avoir la pourrons, et par conséquent de sçavoir par tierce sommation sa pleine volonté.

» Plus, puisque les avis sont en fait contraires de sçavoir si le Saint-Père accorde ou dénie la voie de cession, que par cette contrariété il reste *incertain quelle* volonté il a, pour connaître quelle est cette volonté, il convient qu'il soit encore sommé une tierce fois et finale pour toutes, et requis de cette voie de cession accepter, ançois que l'on procède plus avant contre lui.

» Escript de ma main, témoingt mon propre nom cy-dessus escript, ainsi signé † Petrus. »

On voit que le prélat cherche à gagner du tems, et qu'il rédige son avis de manière à payer sa dette envers l'Eglise, sans manquer à la reconnaissance qu'il devait à Benoît XIII : mais les députés du chapitre de la cathédrale s'exprimèrent d'une manière plus nette et plus décidée. Autant le clergé de Beauvais avait manifesté de joie en apprenant l'élection et l'intronisation de Pierre de Lune, autant se montrait-il alors disposé à recourir aux moyens les plus rigoureux, pour l'obliger à descendre du trône pontifical et à déposer sans délai toute autorité sur l'Eglise. Le chapitre avait été profondément blessé, en voyant les commissaires pontificaux arriver durant la dernière vacance du siége pour établir une jurisprudence exceptionnelle, s'emparer au nom du pape de l'administration du diocèse, nommer aux prébendes des titulaires dispensés de la résidence, et donner par provision anticipée des bénéfices qui ne vaquaient point encore : il voyait avec

beaucoup de peine que, dans l'espace de quelques années, plus de soixante prébendes de la cathédrale avaient été ainsi conférées; et il pensait que le moyen le plus efficace de faire cesser le schisme, était d'empêcher Benoît XIII de disposer dorénavant d'aucun bénéfice en France. Ce fut dans ce sens qu'il donna ses instructions à Mathieu de Longueil maître en théologie, et à Nicaise Legois licencié *en* lois et bachelier *en* décrets, l'un et l'autre chanoines de Beauvais et députés à l'assemblée de Paris : en conséquence les deux mandataires du chapitre opinèrent pour que la soustraction totale d'obédience fût sur-le-champ prononcée.

Un autre chanoine de la cathédrale de Beauvais, Arnaud de Corbie chancelier de France, recueillit l'avis de chacun des membres de l'assemblée, en fit le dépouillement, et déclara que vingt voix demandaient qu'une nouvelle sommation fût faite avant de passer outre; seize émettaient le même avis avec quelques légères modifications, tandis qu'il y en avait 247 pour la soustraction totale d'obédience, jusqu'à l'extinction du schisme. Le parti à prendre n'était plus douteux : le roi rendit donc, sous la date du 27 juillet, une ordonnance portant qu'à partir de ce jour le royaume et l'Eglise de France n'auraient plus aucun rapport d'obéissance avec le pape Benoît XIII. Cette ordonnance fut signifiée aux cardinaux d'Avignon et au pape lui-même, par Pierre d'Ailly originaire de Compiègne et évêque de Cambrai, qui était chargé de faire une dernière tentative auprès de ce pontife pour le décider à la retraite; Boucicaut maréchal de France avait ordre de s'emparer d'Avignon, si le prélat échouait dans sa

démarche; mais Benoît XIII, décidé à se maintenir envers et contre tous, se montra également sourd et aux graves représentations de l'évêque et au bruit menaçant de l'artillerie du maréchal, qui ne tarda point à attaquer la place.

L'an 1401 : *Pierre de Savoisy reçoit foi et hommage; procès.* — Tandis que s'exécutait la mesure adoptée par le concile de Paris, l'évêque de Beauvais, de retour en son diocèse, se livrait avec zèle à tous les détails de l'administration épiscopale : il rappelait à ses vassaux les devoirs qu'ils avaient à remplir à son égard, et veillait à conserver intacte l'autorité dont il était dépositaire. Le duc de Bourbon, Louis, second du nom, avait transmis le comté de Clermont en Beauvaisis à Jean de Bourbon son fils : ce dernier, à raison de son domaine qui relevait du comté-pairie de Beauvais, était tenu à foi et hommage envers l'évêque, et il devait remplir ce devoir la tête nue et les mains jointes, conformément à ce qui avait été réglé par saint Louis, lorsque son fils Robert devint comte de Clermont. Le jeune duc, alors âgé de 21 ans, vint donc à Beauvais en 1401, et s'acquitta de ses obligations de vassal avec une franchise et un bon vouloir tout-à-fait exemplaires de la part d'un seigneur de si noble extraction (1).

Pierre de Savoisy ne trouva pas les mêmes dispositions dans le chapitre de la cathédrale; mais nous nous empressons d'ajouter que ce prélat était beaucoup moins fondé dans les droits qu'il voulait faire valoir.

---

(1) Gall. chr.

Il s'agissait de savoir à qui appartenait la jurisdiction attribuée au doyen du chapitre, quand le doyenné était vacant, et il l'était alors. Jusque-là ce titre était resté dans la famille de Chanac, comme une propriété héréditaire. Robert de Chanac était doyen en 1350; après lui, ce fut Guillaume son neveu qui devint évêque de Mende, puis cardinal; vinrent ensuite Bertrand et Elie de Chanac; d'autres doyens du même nom seraient peut-être encore venus après eux, si Elie de Chanac, qui n'était point dans les ordres sacrés, n'avait donné la démission de son titre, pour contracter des engagemens dans le siècle. Il eut pour successeur Renaud de Chartres : or, depuis la démission de l'un jusqu'à la nomination de l'autre, la chaire décanale fut vacante, et le chapitre se considérant comme investi de plein droit de la jurisdiction du doyenné et de l'archidiaconné qui y était annexé, se fit remettre les sceaux et nomma un official, un promoteur et tous les officiers nésessaires pour exercer la jurisdiction vacante. Mais l'évêque ne voulut point reconnaître ces officiers capitulaires, parce que, selon lui, la jurisdiction exercée par le doyen devait faire retour au siége épiscopal quand le doyen n'existait plus, attendu qu'elle en émanait par une concession bénévole : il défendit donc au clergé de recevoir les mandemens de ces officiers et de répondre à leurs citations. Ce coup d'autorité de la part de Pierre de Savoisy fit naître un procès devant le parlement : heureusement ce prélat renonça bientôt à le poursuivre jusqu'à sentence judiciaire; comprenant qu'il s'était trop avancé, il se désista de son opposition et déclara, par un accord homologué au parlement le 24 janvier 1401, ne vouloir plus troubler le chapitre

dans l'exercice de la jurisdiction qu'il reconnaissait lui appartenir (1).

L'an 1403 : *Il va de nouveau à Paris ; son absence occasione un procès.* — Benoît XIII était loin de se montrer ainsi disposé à souscrire aux concessions qu'on exigeait de lui, pour rétablir l'unité dans l'Eglise : il avait affronté tous les dangers d'un siége opiniâtre ; l'impossibilité de défendre plus long-tems le palais pontifical l'avait seule décidé à l'ouvrir aux Français, à la condition que ceux-ci ne troubleraient point sa demeure et ne l'en tireraient pas pour le transporter ailleurs : devenu prisonnier dans son propre domicile, et abandonné de l'Eglise de France qui s'était soustraite à son obédience, ainsi que de la plupart de ses cardinaux qui blâmaient son entêtement, il n'en persistait pas moins dans l'inébranlable résolution de conserver son autorité jusqu'au dernier soupir. Il parvint même à tromper l'œil de ses gardes, et à s'échapper d'Avignon pour aller s'établir à quelque distance de là, à Château-Raynard, d'où il écrivit à Charles VI, aux membres de son conseil et aux universités, pour demander la restitution de l'obéissance qui lui était due. Cet événement donna lieu à une nouvelle convocation du clergé de France à Paris. L'évêque de Beauvais fut appelé avec les autres prélats pour donner son avis sur les avantages et les inconvéniens de la soustraction d'obédience. Les opinions s'étaient beaucoup modifiées depuis la dernière assemblée ; mais Pierre de Savoisy, déjà prononcé contre la mesure qui a été prise, persista dans son premier avis ; il exprima le vœu que

(1) Louvet, t. 1, p. 339.

cette mesure fût rapportée : la plupart des autres membres opinèrent dans le même sens. Le duc d'Orléans qui avait toujours été opposé à la soustraction d'obédience, et qui avait contribué à tirer le pape de sa prison d'Avignon, se transporta aussitôt auprès du roi, lui présenta la liste des suffrages en faveur de Benoît XIII, le pressa de révoquer l'ordonnance du 27 juillet 1398, et de restituer à ce pontife l'obéissance qui lui était due. Charles VI parut fort content de cette disposition des esprits, et rendit sur-le-champ une nouvelle ordonnance, en date du 30 mai 1403, qui remettait les choses dans l'état où elles étaient avant la soustraction d'obédience.

Comme cette assemblée s'était ouverte vers la fin du Carême, l'évêque de Beauvais, qui en faisait partie, ne put présider en sa ville épiscopale la procession du dimanche des Rameaux. D'après un usage fort ancien, le clergé de la cathédrale se rendait ce jour-là processionnellement en l'abbaye de Saint-Lucien : l'évêque bénissait le buis en l'église conventuelle, après quoi la procession se dirigeait vers le cimetière de Notre-Dame-du-Thil, où il faisait un discours. Lorsque l'évêque était absent, c'était le premier dignitaire du chapitre qui présidait la procession ; mais alors il y avait contestation sur la préséance entre les chanoines et l'abbé du monastère : ce dernier, qui avait le privilége de se revêtir des habits pontificaux, prétendait remplacer l'évêque et avoir la place d'honneur à la procession, et le premier dignitaire du chapitre élevait la même prétention. Pour éviter une nouvelle discussion qui n'aurait pas manqué d'avoir lieu en l'absence de Pierre de Savoisy, le chapitre jugea à propos de ne point aller

cette année-là à l'abbaye de Saint-Lucien, et choisit une autre église pour y faire la bénédiction des rameaux. Cette dérogation à l'antique usage que l'abbaye considérait comme un droit à son profit, donna lieu à une action contre le chapitre en la cour du parlement. Après de longs débats, les parties abandonnèrent l'affaire, quant au fond, et, sans *insister sur la* question de savoir si le chapitre était tenu ou pouvait se dispenser d'aller faire la bénédiction des rameaux en l'église de l'abbaye, elles firent régler ce qui concernait le droit de préséance : il fut statué que la place d'honneur appartenait à l'abbé dans l'enclos de l'abbaye; mais que hors de là, elle était dévolue au chapitre, en l'absence de l'évêque (1).

L'an 1404 : *Il officie en l'abbaye de Breteuil.*—L'abbaye de Breteuil ne le cédait en rien à celle de Saint-Lucien, pour tout ce qui touchait de loin ou de près à ses droits et priviléges : elle venait de perdre un de ses bienfaiteurs les plus dévoués, en la personne de Hugues de Montmorency-Beaussaut, récemment décédé; elle fit célébrer son service funèbre en l'église du monastère où il devait être inhumé. Pierre de Savoisy fut invité à chanter la messe solennelle et à présider aux obsèques : à l'offertoire, il admit la nombreuse assistance au baisement de l'anneau, et le chapelain de l'évêque recevait l'offrande que chacun déposait. Le trésorier du couvent s'attendait à encaisser le produit de cette offrande; mais il fut grandement désappointé quand, après la cérémonie, il vit le prélat sur son départ, et le chapelain ne dire mot concernant le petit

(1) Louvet, t. 1, p. 397.

trésor : il fait part de son désespoir à quelques confidens qui s'en ouvrent à d'autres ; une sourde rumeur contre l'évêque circule dans le monastère, et ce fut bientôt une affaire d'état qu'il fallut soumettre à des arbitres, afin d'éviter un procès. Robert de Hellande et Guillaume de Saveuse furent constitués juges entre le trésorier et le chapelain, et ils réussirent à arranger l'affaire à la satisfaction des deux parties intéressées : il suffisait pour cela de prononcer d'après l'usage généralement suivi en ces circonstances.

L'an 1405 : *Synode des doyens.* — Une question de ce genre fut traitée en 1405 au synode des doyens, sous la présidence de Quentin d'Estrées archidiacre de Beauvais. Elle était ainsi posée : quels sont les droits des archidiacres à l'inhumation des doyens ruraux décédés ? L'official, Robert Prévot, requit l'avis de chaque doyen présent à l'assemblée, à commencer par le plus ancien. Alors Pierre Ligart, curé d'Haudivillers et doyen de Breteuil depuis 32 ans, prit la parole et dit : « Les archidiacres ont sur les doyens ruraux les mêmes droits que ceux-ci sur les curés de leur doyenné : or, il est à ma connaissance que le doyen, à qui il appartient de présider aux funérailles des curés de son doyenné, a droit au luminaire, à l'offrande du jour des obsèques seulement, au drap mortuaire placé sur la bière avec ses franges, qu'il soit de soie ou de toute autre étoffe ; il a en outre droit à une paire de draps, à la meilleure couverture, à un oreiller, un surplis et une aumusse, si le défunt en portait : de plus, si le défunt a fait un legs à son église, le doyen doit en avoir autant. » Les autres doyens parlèrent à-peu-près dans les mêmes termes et ajoutèrent qu'il était à leur con-

naissance que ces droits avaient été reconnus et constatés par une enquête spéciale, sous l'épiscopat de Messire Milon de Dormans. La question proposée fut en conséquence résolue en ce sens.

Création de la cure de Saint-Aubin; église d'Armancourt. — Les demandes concernant la création de nouvelles cures étaient aussi soumises à l'examen de ces assemblées, et l'évêque, après avoir recueilli les observations des curés et des doyens qui s'y trouvaient intéressés, donnait suite à ces demandes ou bien les ajournait indéfiniment. Les habitans de Saint-Aubin-en-Bray ne supportaient qu'avec peine leur dépendance de la cure d'Onsembray, et n'avaient reculé devant aucun sacrifice afin de se faire ériger en paroisse, et d'être placés sur la même ligne que leurs voisins : ils députèrent vers Pierre de Savoisy pour le supplier de leur accorder la faveur qu'ils sollicitaient avec instance, et réussirent à obtenir une ordonnance en date de l'an 1405, qui détachait leur église de celle d'Onsembray, et l'érigeait en église paroissiale (1).

Quelques années plus tard, les habitans d'Armancourt près Compiègne obtinrent aussi la même faveur : ils travaillaient avec zèle à la construction de leur église, de concert avec l'abbé de Saint-Corneille dont la juridiction s'étendait sur leur territoire. Ils eurent la consolation de voir cet édifice terminé en 1410. Pierre de Savoisy en fit la consécration et en conféra le titre à l'ecclésiastique présenté par l'abbé du monastère, qui s'était réservé le droit de présentation (2).

---

(1) Ann. du départ.
(2) *Ibid.*

L'an 1406 : *Pierre de Savoisy député vers Benoît XIII.* — En voyant comment les choses se passaient dans le diocèse, on serait porté à croire que la France était alors dans une paix profonde, et qu'elle n'avait en perspective qu'une longue suite d'années prospères : mais il s'en fallait de beaucoup qu'il en fût ainsi. Le schisme opiniâtre qui déchirait l'Eglise, avait fini par faire naître une funeste division parmi les princes qui siégeaient dans les conseils du roi. Charles VI n'était revenu à l'obédience de Benoît XIII, que sur les pressantes instances du duc d'Orléans, qui avait profité de l'absence des ducs de Berry et de Bourgogne pour rétablir les choses sur leur ancien pied : aussi les deux princes improuvèrent-ils hautement cette mesure ; et ils l'auraient fait révoquer sur-le-champ, si celui qui l'avait conseillée ne leur avait donné l'assurance que par-là on arriverait plus tôt à l'extinction du schisme, et que Benoît XIII ne reviendrait en aucune façon sur ce qui s'était fait durant la soustraction d'obédience. Mais, au lieu de ratifier et d'exécuter les promesses que le duc d'Orléans avait faites en son nom, ce pontife déclara nul et non avenu tout ce qui s'était fait durant ce tems, et provoqua ainsi une nouvelle rupture. Charles VI fit aussitôt paraître une ordonnance contraire à cette déclaration, et la notifia à Benoît XIII par des députés qu'il lui dépêcha. Pierre de Savoisy fut un des prélats qui avaient ordre de se transporter à la cour d'Avignon pour faire de sérieuses représentations au pape, et requérir la révocation de son intempestive déclaration. L'évêque de Beauvais joignit à Tarascon le duc d'Orléans, qui avait pris le devant comme personnellement compromis dans toute cette affaire. Ce

prince et les envoyés décidèrent facilement le pape à revenir sur ses pas et à révoquer sa déclaration ; mais ils ne purent empêcher les effets de la fâcheuse impression qu'elle avait produite en France.

Le clergé s'était de nouveau assemblé à Paris le 21 octobre 1406 : il avait résolu d'en revenir à la soustraction d'obédience, et d'aviser à la convocation d'un concile général, à l'effet de porter un dernier coup à ce schisme prolongé. On eut pourtant une lueur d'espérance d'arriver à l'union désirée, sans être dans la nécessité d'exécuter les dernières résolutions. Innocent VII, le compétiteur de Benoît XIII, venait de décéder, et l'on se flattait d'amener facilement le survivant à exécuter ses promesses d'abdiquer, si son concurrent prenait le même parti : on ajourna donc toute mesure rigoureuse, et on envoya une nouvelle députation vers ce pontife pour le sommer d'exécuter sa promesse, et de rendre ainsi la paix à l'Eglise. L'évêque de Beauvais et Pierre Cauchon dont nous parlerons bientôt, firent partie de cette députation : mais toute l'éloquence des envoyés fut sans empire sur l'inébranlable volonté de Benoît XIII : elle n'eut point plus de succès à Rome où les députés se transportèrent pour conférer avec les cardinaux de l'autre obédience. Un successeur, sous le nom de Grégoire XII, venait d'être donné à Innocent VII, et le schisme avait repris une nouvelle vie.

L'an 1408 : *Pierre de Savoisy au concile de Reims.* — Il fallut donc convoquer encore une fois le clergé de France pour prendre une résolution définitive. Le concile national, qui devait s'ouvrir à Paris le 11 août 1408, fut précédé de la tenue des conciles provinciaux.

Guy de Roye archevêque de Reims, ouvrit celui de sa province à Reims même le dimanche de Quasimodo de la même année : Pierre de Savoisy s'y présenta avec Jean du Temple député du chapitre. Plusieurs réglemens de discipline furent discutés et adoptés en ce concile ; mais le point capital était de convenir de la marche à suivre dans l'état présent des choses, et de nommer les membres du clergé de la province qui se transporteraient en personne au concile général, dont la convocation paraissait absolument nécessaire. L'évêque de Beauvais fut du nombre des prélats désignés avec l'archevêque pour assister à ce concile : les opinions sur le reste furent conformes aux décisions prises à Paris quelques mois plus tard.

Les prélats convoqués en cette dernière ville, entrèrent en assemblée le 11 août 1408 ; les séances furent nombreuses depuis ce jour jusqu'au 5 novembre suivant : on y décida que la France garderait la neutralité entre les deux obédiences rivales jusqu'à l'entière extinction du schisme : on posa les règles à suivre par l'Eglise de France durant cette situation exceptionnelle ; l'élection des évêques par les chapitres, et leur institution par les métropolitains, furent remises en vigueur : on décida en outre que des mesures seraient incessamment prises pour la convocation d'un concile général.

Ces décisions furent notifiées sans délai à Rome et à Avignon. Benoît XIII, jusque-là si ferme, en fut atterré comme d'un coup de foudre. Il n'avait plus le duc d'Orléans pour appui : ce prince avait été assassiné la nuit du 23 au 24 novembre 1407, et l'on imputait ce crime à un Beauvaisin. Robert seigneur de Canny-

Varesnes en était accusé, parce qu'il était irrité contre le prince qui lui avait enlevé sa femme peu auparavant; mais cette accusation tomba bientôt devant l'aveu du duc de Bourgogne, qui reconnaissait avoir ordonné cette exécution en vue du bien public. Ce meurtre fit aussitôt éclater une guerre civile qui mit la France à deux doigts de sa ruine.

Malheureusement Charles VI, sujet à de fréquens accès de sa première maladie, était hors d'état de tenir tête à l'orage : c'est pour cela que, le mercredi 5 septembre 1408, il fit tenir un grand conseil au Louvre où se trouvaient les évêques de Beauvais, de Senlis et autres prélats, avec les princes du sang et les grands dignitaires de la couronne, et chargea Jean Juvénal des Ursins avocat du roi de publier que dorénavant « la puissance est octroyée et commise à la royne et à monseigneur le dauphin duc de Guyenne, sur le gouvernement du royaume, le roy empesché ou absent (1). »

L'an 1409 : *Pierre de Savoisy au concile de Pise.* — On n'en pressa pas moins la convocation d'un concile général : les diverses puissances de l'Europe s'y montraient favorables; la ville de Pise fut choisie pour le lieu de cette solennelle assemblée, dont l'ouverture fut fixée au 25 mars 1409. Les Eglises des deux obédiences s'y présentèrent par leurs évêques et leurs autres députés. Pierre de Savoisy s'y rendit avec l'abbé de St.-Martin-aux-Bois (2). Avant son départ, il confia l'administration du diocèse à Henri de Savoisy son neveu et son grand-vicaire, à qui il avait naguère donné le canoni-

---

(1) Observ. sur l'hist. de France, par Mably, t. 4, p. 72.
(2) Labbe, t. 11, p. 2217 : *it.*, 2226.

cat vacant par la mort de Thibaud de Nully. Un autre chanoine de Beauvais, Jean Legois, mourut bientôt après, et son canonicat fut donné par le grand-vicaire à Pierre Cauchon, qui devint ainsi chanoine de la cathédrale et membre du clergé de Beauvais.

Le prélat suivit de près Guy de Roye son métropolitain ; mais plus heureux que lui, il prit part aux délibérations du concile et revint en son diocèse, tandis que l'archevêque de Reims périt malheureusement avant d'arriver à Pise. Il était descendu dans un hôtel aux environs de Gênes ; il avait parmi ses domestiques un homme fort habile à ferrer les chevaux : or, ce domestique se prit de querelle avec un maréchal-ferrant de l'endroit, et les têtes s'échauffèrent à tel point, qu'il y eut une victime, ce fut le maréchal-ferrant. Ce malheureux événement causa une émeute : l'archevêque se présente pour en connaître la cause, et il tombe lui-même percé d'un trait lancé du milieu de la foule (1). Durant ce tems, Pierre de Savoisy arrivait heureusement au lieu du concile, où il resta jusqu'au 7 du mois d'août. Cette solennelle assemblée n'ayant pu obtenir l'abdication des deux papes rivaux, les déclara l'un et l'autre déchus du rang suprême où ils voulaient se maintenir, les excommunia comme schismatiques et fauteurs du schisme, avec défense à tous les fidèles de communiquer avec eux, puis élut Alexandre V pour seul légitime pontife.

L'an 1412 : *Décès et sépulture de Pierre de Savoisy.* — A son retour du concile, Pierre de Savoisy trouva la France déchirée par les factions, et la guerre civile

---

(1) Marlot, t. 2, p. 692 : *it.*, Labbe, t. 11, p. 2231.

sur le point d'éclater. Le duc de Bourgogne avait été déclaré ennemi de l'état : les ducs de Berry et de Bourbon se liguèrent contre lui, en 1410, avec le fils du duc d'Orléans et le duc de Bretagne, avec les comtes d'Alençon et de Clermont, et s'éloignèrent de la cour. Le roi n'ayant pu réussir à leur faire déposer les armes, se déclara pour le duc de Bourgogne, et fit publier une ordonnance contre les orléanistes. Le duc d'Orléans marcha aussitôt sur Paris, à la tête d'une nombreuse armée, et en vint aux mains avec le duc de Bourgogne qui le contraignit à battre en retraite. Ce fut en présence de ces lamentables événemens, que Pierre de Savoisy passa dans la capitale les années qui suivirent son retour d'Italie, sans cependant négliger les soins qu'il devait à son diocèse. La galerie de communication, qui conduisait de la chapelle de l'évêché à la cathédrale, a été construite à ses frais durant son épiscopat : les poutres portent encore l'empreinte de ses armoiries. Comme Jean de Marigny, l'un de ses prédécesseurs, il était admis dans les conseils du roi; comme lui, il avait un frère en faveur à la cour, et il eut aussi le chagrin de le voir subir une condamnation judiciaire; mais il ne lui fut pas donné, comme à Jean de Marigny, d'occuper le siége de Beauvais durant une longue suite d'années. Il fut atteint à Paris d'une maladie grave qui le conduisit en peu de jours aux portes du tombeau. Dès qu'il entrevit le danger de son état, il fit aussitôt rédiger par écrit ses dispositions testamentaires. Il laissa par testament à la cathédrale 1200 liv. parisis, deux maisons, et 25 liv. pour l'acquisition d'un drap mortuaire en soie; 100 liv. à répartir entre les églises de Notre-Dame du Châtel, de

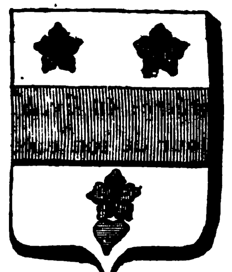
Saint-Laurent, de Saint-Michel et de l'Hôtel-Dieu; 40 liv. aux Jacobins et aux Cordeliers; 25 liv. pour dire des messes le jour de ses funérailles, à raison de 2 s. 8 d. à chaque prêtre; 40 liv. à distribuer aux officiers de chœur le jour de son enterrement, plus un luminaire qu'il fixe à quatre cents livres de cire; il veut que chaque pauvre qui assistera à ses funérailles, un flambeau à la main, reçoive quatre deniers. Huit jours après avoir ainsi exprimé ses dernières volontés, il expira le vendredi 16 septembre 1412. Le dimanche suivant, sa dépouille mortelle fut apportée à Beauvais : le char funèbre, recouvert d'un drap noir divisé par une large croix rouge, était suivi d'un nombreux cortége de parens et d'amis. Les collégiales allèrent au-devant de lui jusqu'à l'église de Saint-Jacques, le chapitre le rencontra dans la rue de la Halle (présentement de l'Ecu), et le conduisit jusqu'à la cathédrale, où le prélat défunt fut placé sous un riche catafalque durant l'office qui commença immédiatement, puis inhumé dans le chœur, du côté de l'Evangile, en un cercueil recouvert d'une lame de cuivre. Le nécrologe en parle ainsi :

« II idus septemb. obitus ad duplum pro bonæ memoriæ D. Petro de Sauoisy quondàm Beluacensi Episcopo, pro quo percipiet Ecclesia Beluacensis annis singulis super omnibus et singulis redditibus et emolumentis Episcopatûs 1200 lib. paris. dedit nobis duas domos, unam in claustro, alteram in burgo (1). »

(1) Gall. chr. *Sammarth.*

Pontificat de

Jean XXIII . . 1410-1415.
Martin V . . . 1417-1431.



Règne de

Charles VI . . 1380-1422.

LXXV.

BERNARD DE CHEVENON.

D'argent à une fasce de gueules à 3 quintefeuilles de même 2, 1; au cœur d'azur en pointe de l'écu.

L'an 1413 — 1420 : *Il est transféré d'Amiens à Beauvais.* — Le chapitre qui visait toujours à reconquérir le droit d'élection, crut le moment favorable pour tenter un coup décisif : il s'assembla capitulairement six semaines après les obsèques de Pierre de Savoisy, et décida qu'une lettre de convocation serait adressée à tous les chanoines absens, à l'effet de se trouver à Beauvais, le 16 novembre 1412, pour procéder à l'élection d'un nouvel évêque. Cette décision fut immédiatement exécutée; et, au jour marqué, l'assemblée capitulaire composée de vingt membres s'ouvrit, sous la présidence du grand-chantre de la cathédrale. Toutes les opérations préliminaires étaient terminées, et le promoteur se disposait à recueillir les suffrages, lorsque deux messagers de la cour deman-

dèrent à être introduits; c'étaient Robert de Châtillon chambellan de Charles VI, et Philbert de Saint-Léger maître-d'hôtel du duc de Bourgogne. Les deux nobles chevaliers ayant présenté leurs lettres de créance, déclarèrent de vive voix que le roi et le duc, leurs maîtres, avaient écrit au pape en faveur de Henri de Savoisy, à l'exclusion de tout autre, et qu'ils requéraient que le chapitre fît choix de ce candidat, si l'assemblée croyait devoir achever l'élection, ou bien, si elle aimait mieux s'abstenir de passer outre, qu'elle écrivît aussi en faveur du même ecclésiastique. Après cette déclaration ils sortirent de la salle, pour laisser au chapitre le tems de délibérer et de préparer sa réponse.

Quel parti va prendre la vénérable compagnie, en présence de cette communication imprévue? en venir au dépouillement des votes, serait s'exposer à un échec; car, selon toute apparence, le nom qui devait réunir en sa faveur la presqu'unanimité des suffrages, était celui de Renaud de Chartres, doyen du chapitre et l'un des plus chauds partisans du duc d'Orléans; le clergé désirait le voir succéder à Pierre de Savoisy : or évidemment ce choix ne pouvait qu'être rejeté. Se tourner vers tout autre candidat, c'était courir le même risque, puisque la cour désignait d'une manière assez impérative celui qu'elle voulait placer sur le siége de Beauvais; donner sa voix à ce dernier, ce n'était plus faire qu'une élection simulée. Ainsi gênée dans ses opérations, l'assemblée capitulaire émit trois avis différens : dix membres, en tête desquels figuraient Henri de Savoisy et Pierre Cauchon, furent d'avis de renoncer à l'élection et de laisser temporairement le pape en possession de nommer d'autorité : parmi les dix autres,

neuf opinèrent pour un sursis, et le dixième, Mathieu de Longueil archidiacre du Beauvaisis, fut d'avis que l'on continuât l'élection. La nomination du nouveau titulaire fut donc abandonnée au pape, conformément à l'avis de la majorité : on rédigea une lettre en faveur du candidat du duc de Bourgogne et on la remit aux messagers de la cour.

Henri de Savoisy avait raison de voter pour la non élection : par là il évitait qu'aucune voix ne se prononçât contre son élévation à l'épiscopat; il lui suffisait d'être présenté par le roi, pour compter sur une prochaine nomination : il fut pourtant trompé dans son attente. L'évêque d'Amiens se trouvait alors à la cour pontificale, où il avait été envoyé pour travailler à l'extinction du schisme; car, nonobstant l'élection de Jean XXIII qui avait succédé à Alexandre V, Grégoire XII et Benoît XIII avaient encore de nombreux adhérens : or, en même tems qu'il s'occupait des grands intérêts de l'Eglise, il n'oubliait pas ceux qui le concernaient personnellement. L'évêché de Beauvais avec son comté-pairie lui parut préférable à celui d'Amiens, et il avait déjà obtenu son institution pour ce siége, lorsqu'arriva la demande de la cour de France en faveur de Pierre de Savoisy.

Ce prélat était Bernard de Chevenon. Dès qu'il fut nanti de son institution canonique, il la fit notifier au chapitre par un fondé de pouvoirs, à qui il donna commission de prendre possession en son nom; ce qui fut exécuté le 19 janvier 1413. Les grands-vicaires du nouvel évêque se firent aussitôt remettre les sceaux de la juridiction spirituelle, et rendre compte des deniers perçus durant la vacance du siége : mais sur ce dernier

point recommencèrent les débats qui avaient déjà eu lieu sous les administrations précédentes, et alors, comme auparavant, ils se terminèrent par un arbitrage en faveur du chapitre.

L'an 1413 : *Il fait l'ordination à Bresles.*—Le nouveau prélat ne se rendit en son diocèse qu'à la fin du mois de décembre, et il passa quelques semaines en la résidence de Bresles, avant de paraître à Beauvais. Comme le jour de l'ordination était proche, il aima mieux appeler les ordinands à sa maison de campagne que de faire à la hâte son entrée en la ville épiscopale. Dès que le chapitre eut reçu avis de son arrivée, il députa l'archidiacre de Beauvaisis et quatre chanoines pour le complimenter au nom du corps canonial, et décida que le directeur de la maîtrise conduirait à Bresles quatre enfans de chœur pour la cérémonie de l'ordination.

Bernard de Chevenon fit son entrée en ville le mercredi 17 janvier 1414, et se conforma au cérémonial usité. L'archidiacre, Quentin d'Estrées, le reçut sous la porte du Châtel, et lui dit : « Monsieur, vous soyez le très-bien venu : il est accoutumé, avant que vous entriez en vostre châtel de Beauvais, que vous fassiez le serment en la forme cy-contenue. » Le prélat remplit ce devoir, puis, fut revêtu de ses habits pontificaux et introduit en la cathédrale, en présence de Jean de Corbie évêque de Mende, des abbés des monastères et de tout le clergé de la ville. Peu de tems après, il visita la ville de Gerberoy et les principales paroisses du diocèse.

L'an 1414 : *Renaud de Chartres nommé archevêque de Reims.*—Les Beauvaisins auraient été beaucoup

plus flattés de voir le siége de leurs anciens pontifes occupé par le doyen du chapitre : ils l'avaient appelé de tous leurs vœux, et son élection était sur le point d'avoir lieu, lorsque le duc de Bourgogne y fit mettre opposition. Cet ecclésiastique était Renaud ou Regnaud de Chartres, fils d'Hector de Chartres seigneur d'*Onsembray* : il avait succédé à Elie de Chanac, *qui cessa* d'être doyen du chapitre en 1401 : huit ans plus tard, il fut nommé grand-maître des Chollets, en remplacement de Thibaud de Nully récemment décédé ; pour avoir droit à ce titre, il fallait être originaire du diocèse de Beauvais. Une décision capitulaire du 15 juillet 1405, nous montre combien il était uni avec les membres du chapitre : elle dispense de l'assistance au chœur ceux d'entre les chanoines qui se rendront à Onsembray, pour prendre part aux nôces d'une sœur du vénérable doyen. Il fut ensuite envoyé vers le pape, pour veiller aux intérêts de l'Eglise de Beauvais ; et il gagna bientôt la confiance et l'amitié des membres du sacré-collége. Il était auprès du pape Jean XXIII, lorsque le chapitre de Beauvais se préparait à l'élire pour évêque, et cette élection aurait infailliblement été ratifiée, s'il y avait eu moyen de la différer d'une année : car, le duc de Bourgogne qui la fit échouer, n'eut pas long-tems voix prépondérante dans les conseils du roi. Charles VI voyant les maux se multiplier en France, fit la paix avec les princes opposés au duc, et publia contre ce dernier une déclaration par laquelle il le chargeait de tous les malheurs de l'état. Mais ce que le diocèse de Beauvais n'avait pu obtenir, fut accordé avec empressement à la métropole de Reims ; le siége archiépiscopal était alors vacant par le décès de Pierre

Troussel : Jean XXIII en conféra aussitôt le titre à Renaud de Chartres ; ce qui mit le chapitre de Beauvais dans la nécessité de faire choix d'un nouveau doyen.

Le doyenné donné à deux titulaires.— La comtesse de Clermont, épouse de Jean de Bourbon qui faisait cause commune avec les princes contre le duc de Bourgogne, protégeait beaucoup Pierre-le-Bastier, clerc du diocèse de Beauvais, licencié ès-lois : elle mit si bien les chanoines dans les intérêts de son protégé, qu'ils l'élurent doyen du chapitre. Ils ne l'installèrent cependant qu'à la condition qu'il indemniserait le chapitre, si on venait à lui intenter procès à ce sujet : ils appréhendaient que quelqu'un n'eût déjà pris le devant, pour obtenir ce bénéfice par provision pontificale ; et leurs appréhensions n'étaient pas sans fondement. Déjà le souverain pontife avait disposé du doyenné vacant en faveur de Louis de Luxembourg, qui ne tarda pas à envoyer un fondé de pouvoirs pour prendre possession en son nom. Le chapitre se trouva donc avoir deux doyens simultanément, ce qui aurait pu occasionner un schisme dans le ressort du doyenné ; mais les deux compétiteurs ne furent pas long-temps en lutte : force fut à Pierre-le-Bastier de battre en retraite et de laisser la place à son concurrent, qui la céda bientôt à un autre. Un bref de Jean XXIII, donné à Fribourg le 3 des ides de mai 1414, nous apprend que ce pontife nomma de son propre mouvement Louis de Nesle, clerc et chanoine de Beauvais, âgé de treize ans, doyen du chapitre, en remplacement de Louis de Luxembourg pourvu de l'évêché de Noyon (1).

(1) Regist. du chap.

Convocation au concile de Constance. — Si le schisme qu'entretenaient les divers prétendans à la papauté avait pu être aussi facilement étouffé que celui qui menaçait le doyenné de Beauvais, l'Eglise n'aurait point eu si long-tems à gémir sous le poids de ses maux, et un nouveau concile n'aurait point été nécessaire pour mettre un terme à cette funeste *division*; *mais*, malgré la sentence de déposition prononcée contre eux par le concile de Pise, malgré l'intronisation d'un nouveau pontife, Grégoire XII et Benoît XIII persistaient toujours chacun dans son obédience à parler et à agir comme véritable chef de l'Eglise; de sorte que le catholicisme était alors plus divisé que jamais. Il fallut donc encore une fois en venir à la convocation d'un concile général. La ville de Constance fut choisie pour la tenue de cette solennelle assemblée, et le 5 novembre 1414 fixé pour son ouverture. Jean XXIII fit en conséquence expédier la bulle de convocation dès le commencement de l'année, et Bernard de Chevenon, l'ayant reçue le 21 mai, la notifia sans délai au chapitre de la cathédrale.

L'an 1415 : *Guerre civile; bataille d'Azincourt.* — Mais tandis que l'Eglise assemblait en concile ses évêques et ses docteurs, afin de porter un dernier coup au schisme qui entretenait la division dans son sein, et de réunir tous ses enfans sous une même obédience, les Français armés les uns contre les autres se livraient de sanglans combats, et les ennemis du dehors, attirés par nos dissensions intestines, venaient s'établir en maîtres dans notre malheureux pays. Charles VI, après son manifeste publié le 19 février 1414 contre le duc de Bourgogne, s'avance contre lui à la tête de ses

troupes, et lui enlève Compiègne, Soissons et autres villes, qui avaient ouvert leurs portes aux Bourguignons. Ceux-ci appellent les Anglais à leur secours : le 14 août 1415, Henri V prend terre à Harfleur, sur les côtes de Normandie, et y débarque une armée de 40,000 hommes. Les Français, entraînés par l'impétueuse précipitation qui leur avait déjà coûté si cher à Courtrai, à Crécy et à Poitiers, se hâtent d'aller attaquer l'ennemi; ils le contraignent d'accepter la bataille près d'Azincourt, et le drapeau français est encore une fois humilié. La fleur de la chevalerie moissonnée sur le champ de bataille, 6,000 morts, 1,500 prisonniers et le reste de l'armée en déroute, tels furent les tristes résultats de cette funeste journée (1). Après ce nouvel échec, il ne restait plus qu'à se renfermer dans les remparts des villes, afin d'arrêter, s'il était possible, la marche de l'ennemi victorieux.

L'an 1416 : *Ordre de fortifier Beauvais; visite du métropolitain.* — La ville de Beauvais dut songer l'une des premières à se mettre en état de défense. Ses murailles et ses remparts avaient été négligés depuis quelque tems : on s'empressa de les réparer et d'ajouter de nouvelles fortifications à celles qui existaient déjà ; une commission fut nommée pour surveiller les travaux et en activer l'exécution. Jean Lorfèvre, l'un des chanoines de la cathédrale, fit partie de cette commission, et prêta serment en cette qualité le 4 août 1416.

Mais, comme la guerre entre la France et l'Angle-

(1) Art de vérifier les dates. — D'autres historiens portent le nombre des morts à 9,000, et celui des prisonniers à 14,000. *B. Bercastel*, t. 8, p. 107.



terre pouvait exercer une fâcheuse influence sur les opérations du concile alors assemblé à Constance, l'empereur Sigismond, qui avait pris ce concile sous son patronage, crut devoir intervenir entre les deux puissances, dans l'espoir de concilier leur différend : il se rendit d'abord à Paris, dans les premiers mois de l'an 1416, et passa ensuite en *Angleterre*. Durant ce voyage, il s'arrêta à Beauvais pour y célébrer la fête de Pâques et y faire la communion pascale. Renaud de Chartres archevêque de Reims, qui en avait été informé, s'empressa de l'y devancer pour lui faire les honneurs de sa province, et en même tems pour l'intéresser de plus en plus au rétablissement de la paix (1). Mais toutes ces démarches n'eurent aucun résultat satisfaisant : le roi d'Angleterre, qui voyait la France déchirée par les factions intérieures et la considérait comme une proie facile à saisir, porta ses prétentions plus haut que jamais, et parvint même à mettre l'empereur dans ses intérêts : du moins les Français ont-ils accusé Sigismond de leur avoir été défavorable.

L'an 1417 : *Extinction du schisme ; élection de Martin V.* — Le concile de Constance n'en arrivait pas moins au but qu'il s'était proposé, celui de réunir tous les fidèles sous une seule et même obédience. Il avait amené le pape Jean XXIII à descendre du trône pontifical, dans l'intérêt de l'unité catholique : il obtint l'abdication de Grégoire XII, et ruina totalement le parti de Benoît XIII ; restait à donner à l'Eglise un

(1) Hist. de Gerb., p. 215. — Marlot, t. 2, p. 708. — B. Bercastel, t. 8, p. 107.

chef reconnu de tous : c'est ce qu'il fit par l'élection du cardinal Othon Colonne, qu'il intronisa le 11 novembre 1417, sous le nom de Martin V. Dès ce moment le schisme fut éteint, et l'Eglise rétablie dans son unité primitive : mais la France était loin de jouir du même avantage, sous le rapport de l'unité politique.

Le duc de Bourgogne reçu à Beauvais. — Il y avait mésintelligence entre le roi et la reine qui fut reléguée à Tours, division parmi les princes, division dans le corps de la nation, discorde et anarchie partout. Le duc de Bourgogne, ligué avec la reine et Henri d'Angleterre contre le roi et le dauphin, poussait le peuple à la révolte et mettait tout en œuvre pour l'attirer à son parti. A l'entendre, il n'avait en vue que le bien public; il ne visait qu'à tirer le roi de l'oppression et à lui rendre la liberté, afin qu'il pût supprimer les impôts que des conseillers avides l'obligeaient à maintenir malgré lui : il envoyait partout des émissaires qui faisaient valoir la pureté de ses intentions et la droiture de ses vues. C'est pour cela qu'il dirigea vers Beauvais les seigneurs de Fosseux, de Poix, de Saveuse et de Rambures, avec Robert Lejenne son conseiller. Ces émissaires provoquèrent une assemblée communale et s'insinuèrent si bien dans l'esprit des Beauvaisins, qu'ils les déterminèrent à embrasser la cause du duc de Bourgogne et à le recevoir dans leurs murs.

Le rusé Bourguignon entra bientôt en ville à la tête d'une nombreuse et brillante armée : il fut salué comme le sauveur de la patrie, et reçu au milieu des transports de la joie la plus vive. Il alla s'établir au palais épiscopal, et ses troupes furent logées partie dans

l'intérieur de la place, partie dans les villages voisins. Les habitans de Gournay-sur-Epte ne voulurent point rester en arrière de ceux de Beauvais : ils envoyèrent une députation au duc de Bourgogne pour lui faire soumission et lui présenter les clés de leur ville. Jusque-là, tout allait au mieux, et les Beauvaisins s'applaudissaient d'avoir contribué à faire luire en France les beaux jours de l'âge d'or : mais bientôt ces beaux jours devinrent singulièrement nébuleux. Les troupes entassées dans la ville donnèrent naissance à une maladie épidémique qui fit d'affreux ravages parmi la population; et le duc, qui n'avait pris les armes que pour abolir les impôts, demanda qu'on eût à lui offrir, sous huit jours, à dater du 13 octobre, une somme considérable à titre de don gratuit. Nous voyons, par les registres du chapitre, que chaque chanoine fut taxé à deux écus, pour former la somme demandée : ceci se passait en 1418.

L'an 1418 : *Prise de Gerberoy, Pont-Sainte-Maxence, Beaumont, l'Isle-Adam et autres villes du diocèse.* — Bientôt les autres villes du Beauvaisis furent sommées d'avoir à verser aussi leur quote-part de ce don gratuit, et les capitaines Bourguignons avaient ordre d'aller à la tête de leurs troupes recevoir cette offrande volontaire. Un détachement se porte sur Gerberoy, et s'y conduit comme dans une ville prise d'assaut : la place est livrée au pillage; les églises sont dévastées; l'argenterie et les ornemens enlevés; les châsses brisées et les reliques dispersées. Les chanoines n'ont plus d'autres ressources que de se réfugier à Beauvais, puis à La Neuville-en-Hez où ils s'établirent

et firent l'office canonial, en attendant qu'ils pussent retourner à Gerberoy (1).

D'un autre côté, Philippe de Saveuse avait été faire une tentative sur Clermont où il ne put pénétrer, et il se vengea sur les villages environnans de l'échec qu'il venait d'essuyer. Il revenait chargé de butin, lorsque les Armagnacs ou Orléanistes, qui étaient maîtres du château de Bresles, fondirent sur sa troupe, ils la contraignirent de lâcher prise et la poursuivirent, l'épée dans les reins, jusqu'aux portes de Beauvais. Honteux de sa mésaventure, Philippe laissa le commandement de la garnison de Beauvais à son frère Hector de Saveuse, et alla se mettre à la tête des troupes de Gournay.

D'autres chefs s'étaient rendus maîtres de Creil, de Pont-Sainte-Maxence et des villes voisines, tandis que le duc de Bourgogne tentait de s'emparer de Beaumont, pour de là se porter sur la capitale : mais il fut vigoureusement repoussé, et le bourg de Chambly eut à porter tout le poids de son dépit : les églises et les maisons particulières, le sacré et le profane, tout fut pillé et dévasté. Arrêté par la résistance de Beaumont, le Bourguignon cherche à passer l'Oise sur un autre point : mais, comme il avait intérêt à ménager ses forces, pour ne point s'épuiser avant d'arriver devant la capitale, il envoie un de ses affidés vers le seigneur de Villers-le-Bel et de l'Isle-Adam, afin de le gagner à son parti et de pouvoir par-là passer la rivière. Jean de l'Isle-Adam se laisse persuader; l'armée franchit l'Oise, et bientôt après elle est reçue dans Pa-

(1) Hist. de Gerb., p. 215.

ris. Le duc de Bourgogne se rend maître de la personne du roi, et prend en main l'administration du royaume. Le dauphin parvint heureusement à s'évader.

L'an 1419 : *L'évêque de Beauvais député vers le roi d'Angleterre.* — Pendant que la France était ainsi déchirée par la guerre civile, le roi d'Angleterre débarquait de nouvelles troupes sur le continent, et se portait sur la ville de Rouen, dont il ne tarda pas à faire le siége. Cette place opposa durant sept mois une invincible résistance à tous les efforts de l'armée britannique; mais la disette finit par la mettre dans l'impuissance de soutenir plus long-tems la lutte : elle ne voulut pourtant se rendre que quand elle aurait acquis la triste certitude que le roi de France ne pouvait rien faire pour repousser l'ennemi. Elle envoie une députation vers Charles VI, et le conjure de venir à son secours : ce prince était alors à Beauvais, où le duc de Bourgogne l'avait amené, pour montrer qu'il n'agissait que de concert avec le roi. Tout ce que put faire Charles VI, ce fut d'envoyer l'évêque de Beauvais vers le roi d'Angleterre pour lui proposer un accommodement : Catherine de France offerte en mariage était l'un des moyens proposés pour arriver à un traité de paix; mais toutes les propositions furent repoussées, le siége continua et la ville de Rouen fut dans la nécessité de se rendre.

Le Beauvaisis de nouveau ravagé par les Anglais. — Dès-lors, rien n'arrêta plus la marche de l'armée anglaise : Gournay, Neufmarché, Sérifontaine, Gisors, Chaumont et autres places, tombèrent bientôt au pouvoir de l'ennemi. Gerberoy fut emporté d'assaut, l'église collégiale fut livrée aux flammes et transformée

en un monceau de ruines, ainsi que la tour où étaient les cloches qui furent fondues par la violence de l'incendie (1); le château de Goulencourt fut contraint d'ouvrir ses portes; celui de Fontaine-Lavaganne, situé entre Marseille et Grandvilliers, fut également forcé de se rendre après avoir soutenu, durant trois semaines, les nombreuses attaques de trois mille assiégeans : ses intrépides défenseurs, réduits à la nécessité de capituler, obtinrent de sortir, vie et bagues sauves; et, dès qu'ils eurent évacué la place, les Anglais y mirent le feu.

L'abbaye de Saint-Germer pillée par l'ennemi. — L'abbaye de Saint-Germer était trop près de l'ennemi pour échapper à sa visite, et elle n'avait pas, comme l'abbaye de Saint-Paul, obtenu une sauve-garde que le roi d'Angleterre accorda aux prières de Marie de Hellande abbesse du monastère; l'abbé de Saint-Germer n'était pas, comme celui de Royaumont, dévoué aux Anglais, qui prirent sa communauté sous leur protection; Saint-Germer avait alors pour abbé Eustache de la Rivière qui, par devoir autant que par reconnaissance, demeurait sincèrement attaché aux descendans de Philippe de Valois, et qui avait récemment obtenu du pape Jean XXIII le même privilége qui fut anciennement accordé à l'abbaye de Saint-Lucien, celui de porter l'anneau, la crosse et la mitre (2) : l'approche de l'ennemi lui fit prendre le parti de se retirer avec sa communauté, au château-fort du Coudray, où il espérait être en sûreté, et y fit transporter les titres

(1) Hist. de Gerb., p. 216.

(2) Louvet, t. 1, p. 482.

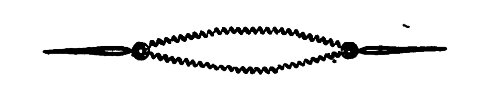
du monastère avec les effets les plus précieux ; mais ce lieu fortifié ne put les mettre à couvert de la fureur de l'ennemi. L'abbé fut fait prisonnier avec la plupart des membres de sa communauté ; le château-fort du Coudray ainsi que l'abbaye furent pillés et dévastés : la communauté s'estima heureuse, au milieu de ce désastre, d'avoir pu sauver ses titres de propriété : tout le reste fut la proie de l'ennemi.

L'abbaye de Breteuil ne fut pas mieux traitée : Guillaume le Maire son abbé alla se réfugier à Amiens, où il emporta le corps de saint Constantien avec ce qui avait quelque valeur dans son monastère. Durant son absence, les Français qui défendaient le château au nom de Charles VI, s'établirent au monastère et s'y comportèrent comme en pays conquis. L'abbaye de Moncel, qui avait été récemment visitée par une épidémie meurtrière, fut abandonnée par les religieuses qui allèrent chercher asile à Compiègne, et occupée par les Anglais.

On entrevit pourtant quelques lueurs d'espérance d'arriver bientôt à la fin de tous ces maux. Charles VI avait entamé de nouvelles conférences avec le roi d'Angleterre, pour mettre fin aux hostilités ; on avait réconcilié en apparence le dauphin avec le duc de Bourgogne, et tout faisait espérer le retour de la paix ; mais soudain toutes ces espérances s'évanouirent, et la guerre recommença avec un redoublement de fureur. Le duc de Bourgogne fut assassiné à Montereau *le* 10 septembre 1419 : ce meurtre fut mis sur le compte du dauphin ; dès-lors la France fut replongée dans un abîme de maux.

L'an 1420 : *Mort de Bernard de Chevenon.* — L'é-

vêque de Beauvais n'eut point la douleur d'être témoin de ces maux : il était allé dans le Nivernais, où il paraît avoir pris naissance ; il y tomba malade et y mourut le 28 février 1420. (1419, v. st.) Les annales de notre Eglise nous ont transmis peu de détails sur son administration. Il inséra dans son testament plusieurs dispositions en faveur de la cathédrale de Beauvais : mais elles donnèrent lieu à un procès qui priva cette église d'une partie du bien que ce prélat voulait lui faire. Il avait exprimé en mourant le désir d'être inhumé dans sa cathédrale, et ce dernier désir fut accompli.



Pontificat de | Règne de
Martin V. 1417-1431. | Charles VI. 1380-1422.



VACANCE DU SIÉGE.

Le chapitre : De gueules, à la croix d'or cantonnée de 4 clés de même.

L'an 1420 : *Administration capitulaire.*— Dès que le chapitre eut acquis la certitude que Bernard de Chevenon avait cessé d'exister, il s'assembla capitulairement, à l'effet de pourvoir à l'administration du diocèse, et de nommer aux divers emplois de la cour épiscopale. Par délibération en date du lundi, dernier jour de février 1420, il nomma Mathieu de Longueil grand-vicaire, Henri de Burre official, Pierre Mabille garde-scel, Guy Drouaille promoteur, Jean de Lozier commis à la taxe des amendes, Adam de Francières garde-des-rôles, Jean Chéron commissaire-audiencier des testamens, et Jean Rainuy notaire apostolique et greffier du grand-official. Le chapitre statua dans la même séance que, vu la cherté des vivres, les nouveaux officiers auraient le tiers des profits de la cour spirituelle, tant pour la signature que pour les fonctions de leur charge.

Le diocèse était alors en grande souffrance, sous le rapport du temporel : tout se ressentait des maux que la guerre civile traîne toujours à sa suite. Les propriétés dévastées, les champs ravagés, les terres restées incultes, la disette et une épidémie meurtrière, avaient converti en un séjour de deuil et de désolation ce pays que la nature se plaît à enrichir de ses dons. Parmi les membres du clergé de la cathédrale, il y en avait qui se trouvaient réduits à l'indigence, tandis que d'autres avaient abondamment de quoi faire face aux besoins du moment : cette inégalité de condition provenait de la manière dont étaient alors administrées les propriétés canoniales. Jusque-là, tous les biens-fonds du chapitre étaient répartis entre chaque prébende, de sorte que chaque titulaire avait ses propriétés à administrer et à faire valoir, à ses risques et périls ; or, il arriva que le lot de tel chanoine fut ravagé et rendu improductif, tandis que celui de tel autre avait échappé aux ravages de l'ennemi, et que l'un se trouvait dans l'aisance tandis que l'autre manquait du nécessaire. Pour apporter remède à ce mal qui ne s'était point encore fait sentir d'une manière aussi prononcée, le chapitre s'assembla capitulairement le 27 avril 1420, et statua par une délibération unanime, que toutes les propriétés canoniales seraient, durant ces années calamiteuses, administrées et régies par un chanoine commis à cet effet, et que tous les revenus formeraient une masse commune, pour être ensuite distribués à chacun, en raison de ses droits. Cette mesure ne devaient être que temporaire : mais les chanoines s'en trouvèrent si bien, que, depuis lors, ils l'ont constamment observée.

Délibération concernant l'élection d'un nouvel évêque. — Cette délibération, qui eut un effet durable, parce qu'elle ne concernait que la communauté qui l'avait prise et favorisait également tous les membres de cette communauté, avait été précédée d'une autre à laquelle le chapitre ne put assurer le même avenir, parce qu'il n'était pas seul intéressé dans ses résultats. Après avoir pourvu à l'administration du diocèse durant la vacance du siége, l'assemblée capitulaire décida qu'elle ferait usage de son droit de choisir un successeur au prélat défunt, et qu'elle se réunirait de nouveau le 13 mars suivant, à l'effet de fixer le jour où l'élection aurait lieu, et de remplir toutes les formalités qui devaient précéder cette importante opération. Les chanoines s'assemblèrent effectivement au jour convenu, et, en même tems qu'ils discutaient la marche à suivre pour mener à bonne fin la grande affaire qui les occupait, ils eurent à procéder à l'installation d'un chanoine, que beaucoup d'entre les capitulans ne prévoyaient point devoir être prochainement élu pour successeur de Bernard de Chevenon. La faction bourguignone ayant eu vent de l'élection que l'on préparait à Beauvais, prit aussitôt ses mesures pour introduire une de ses créatures au sein du chapitre, afin d'augmenter le nombre des partisans qu'elle avait déjà parmi les chanoines, et de faire élire un sujet qui lui fût dévoué.

Eustache de Laître installé chanoine de la cathédrale. — Il y avait alors, en la cathédrale de Beauvais, un canonicat vacant par la mort d'Elie Martin, dernier possesseur : le duc de Bourgogne obtint du roi un brevet de nomination pour Eustache de Laître, l'un de

ses protégés. Le nouveau chanoine était, selon les uns, parisien, selon les autres, picard de naissance : il avait été président à la chambre des comptes, puis chancelier par intérim en 1413, par la destitution d'Arnaud de Corbie, enfin chancelier en titre, après le massacre de Henri de Marle, qui avait été nommé à cette place sur le refus d'Arnaud de Corbie que l'on voulait réintégrer, et qui allégua ses 88 ans pour ne point accepter. Eustache de Laître, étant devenu veuf, sollicita auprès du duc de Bourgogne, à qui il était tout dévoué, et obtint le canonicat d'Elie Martin : il envoya sur-le-champ un fondé de pouvoirs à Beauvais, pour prendre possession en son nom. Le chapitre fit droit à sa requête, l'installa dans le chœur de la cathédrale, et lui assigna rang parmi les chanoines : il fixa ensuite, au premier jour d'avril, l'ouverture de l'assemblée capitulaire, pour l'élection d'un nouvel évêque, et fit adresser des lettres de convocation à tous les chanoines absens.

Influence de la faction bourguignone.— Dans l'état de déchirement où se trouvait alors la France, il était impossible que l'élection qui allait avoir lieu, ne se fît pas sous l'influence du parti dominant. La faction bourguignone n'avait introduit un nouveau chanoine dans le chapitre de Beauvais, que dans le dessein de le faire parvenir au siége épiscopal; aussi mit-elle tout en œuvre pour en venir à ses fins. Depuis l'installation d'Eustache de Laître jusqu'au moment où l'on devait procéder à l'élection, il ne se passa point de jour où le chapitre ne reçût de pressantes recommandations en faveur de ce candidat. L'université en corps, la nation de Picardie et le collége des Chollets en par-

ticulier, le comte de Saint-Pol, le prévôt des marchands de Paris, les capitaine, maire et habitans de Beauvais, en mot, tout ce qui de loin ou de près tenait au duc de Bourgogne, travaillait activement à faire élire Eustache de Laître. Ce n'était pas seulement par voie de recommandation et de persuasion; mais on ne faisait point faute d'employer des moyens d'intimidation et de contrainte. Un chanoine qui s'était trop clairement prononcé contre le peu de liberté qu'on laissait au chapitre, fut accusé d'*armignagerie*, c'est ainsi que l'on désignait le parti des Armagnacs ou Orléanistes, et comme tel, arrêté par ordre du capitaine de la de la ville, et enfermé sous les verroux. Le chapitre, il est vrai, obtint bientôt son élargissement, à condition qu'il aurait la ville pour prison; mais ce seul acte montre qu'on ne reculait devant aucun moyen afin de diriger l'élection. D'ailleurs, les électeurs étaient loin de former une assemblée homogène. Le duc de Bourgogne d'abord, et son fils ensuite, avaient fait donner des canonicats à leurs créatures : Pierre Cauchon était de ce nombre; il en était de même du successeur de Henri de Savoisy que le duc de Bourgogne parvint à faire nommer archevêque de Sens; vint ensuite Eustache de Laître : à ceux-ci joignons tous ceux qui, n'ayant point d'opinion à eux, ont l'habitude d'opiner avec le parti le plus en faveur et par-là même le plus fort; et nous conclurons que la faction bourguignone devait l'emporter.

Eustache de Laître élu évêque de Beauvais.—Aussi la majorité des capitulans donna-t-elle son suffrage à Eustache de Laître, qui fut ainsi élu évêque de Beauvais. Cette élection, néanmoins, malgré tous les moyens

mis en œuvre pour la faire réussir, fut beaucoup plus vivement combattue qu'on ne s'y attendait : les débats, commencés le premier jour d'avril, se continuèrent les deux jours suivans : mais enfin le candidat bourguignon l'emporta. Henri de Burre official, et Jean Bioget chanoine, furent envoyés à Paris pour lui présenter le procès-verbal d'élection et le prier de vouloir bien y souscrire ; ce qu'il fit de bonne grâce, en exprimant combien il était sensible à la marque de confiance que le chapitre avait bien voulu lui accorder.

L'évêque élu prenait alors une part active aux négociations que Charles VI, subjugué par la reine et le duc de Bourgogne, avait entamées avec le roi d'Angleterre. L'infortuné roi de France, que sa maladie mettait hors d'état de gouverner le royaume, donnait sa fille Catherine en mariage à Henri V, assurait à ce dernier le droit de succession au trône, à l'exclusion du dauphin qu'il en déclarait déchu, et abolissait ainsi la loi fondamentale concernant la transmission de la couronne ; il enjoignait en même tems à toutes les villes et communautés du royaume de jurer l'observation de cette nouvelle constitution (1). Les registres du chapitre font mention d'une députation de la ville et du chapitre de Beauvais. Le samedi 8 septembre 1420 Guy Drouaille fut envoyé par le chapitre, avec Dumot et de Gouy capitaine de la ville, et le bailli Collard-Godard vers le roi d'Angleterre pour une mission qui n'est point exprimée : ce fut apparemment pour signer la nouvelle constitution. Eustache de Laître, qui avait contribué à cet acte si funeste à la France, le signa

(1) Marlot, t. 2, p. 708.

aussi; il signa également le contrat de mariage de la princesse avec le monarque anglais, et se rendit à Troyes pour assister à ce mariage qui fut célébré par Henri de Savoisy. Ce prélat, nommé à l'archevêché de Sens, était forcément éloigné de sa ville archiépiscopale, parce qu'elle était alors occupée par les Armagnacs; mais il en fut mis en possession quelques jours après la cérémonie du mariage de Henri V avec Catherine de France. Le roi d'Angleterre et Charles VI allèrent attaquer cette place, et s'en firent ouvrir les portes après douze jours de siége. On rapporte que le monarque anglais dit à Henri de Savoisy, en l'introduisant dans la ville : « Vous m'avez épousé et baillé une femme; voici que je vous rends la vôtre. »

Synode diocésain. — Ce traité avec le roi d'Angleterre fut suivi de quelques momens de calme pour une partie de la France : les grands-vicaires de Beauvais en profitèrent pour aviser aux moyens de réparer les brêches que le fléau de la guerre avait faites à la discipline; ils convoquèrent tous les curés du diocèse en assemblée synodale pour le 22 mai 1420. L'assemblée s'ouvrit au jour indiqué; la plupart des curés étaient présens; les abbés de Saint-Germer, de Saint-Symphorien, de Saint-Just, le prieur de Saint-Lucien, et le procureur de l'abbé de Breteuil y assistaient, ainsi que plusieurs laïcs de distinction qui y avaient été invités. La triste situation où la guerre avait réduit les monastères, ne permit pas à tous les abbés de s'y présenter : celui de Breteuil avait été obligé de fuir son abbaye; celui de Saint-Lucien s'occupait des moyens de pourvoir aux besoins de sa communauté; Jean-le-Veneur abbé de Saint-Germer était présent au synode,

parce qu'il résidait alors à Beauvais, ayant pour sa subsistance les revenus des prieurés de Cayeux et de Villers-Saint-Sépulcre que le pape lui avait accordés, en attendant qu'il pût rassembler sa communauté dispersée, et rebâtir son monastère détruit. Mathieu de Longueil fit l'ouverture du synode par un discours sur les devoirs imposés aux pasteurs, et les vertus qu'ils doivent pratiquer; ensuite Guy Drouaille promoteur du diocèse, fit lecture des statuts qui devaient servir de règle à chacun, avec les modifications que rendaient nécessaires les circonstances où l'on se trouvait alors : il insista particulièrement sur les défenses faites aux clercs de fréquenter les cabarets et d'exercer le négoce. Ces statuts ne sont point parvenus jusqu'à nous.

Mort d'Eustache de Lattre. — Pendant ce tems-là, le diocèse était dans l'attente du résultat de l'élection qui venait d'avoir lieu : l'évêque élu méditait sans doute ses plans d'administration, et n'attendait que l'expédition de ses bulles pour prendre possession de l'évêché; mais il ne lui fut point donné de voir ses vœux accomplis. Tandis qu'il était à la suite de la cour, il fut atteint de la maladie épidémique qui sévissait alors, et succomba à la violence du mal; de sorte qu'il ne fut évêque qu'en projet. Le siége continua donc d'être vacant jusqu'à l'avénement d'un titulaire qui pût en prendre possession pour être inscrit parmi les évêques de Beauvais (1).

(1) Louvet, t. 2, p. 557 : *it.*, Monstrelet.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

56e.

BARTHÉLEMI DE MONTCORNET.

57e.

PHILIPPE DE DREUX.

67e.

PHILIPPE D'ALENÇON.

68e.

JEAN DE DORMANS.

69e.

JEAN D'AUGERANT.

70e.

MILON DE DORMANS.

FIN DE LA TABLE.


CHARGE
JAN 1983
CANCELLED
CANCELLED
JUL 2 5 1986
1988200
CANCELLED
DEC 1 8 1985
FEB 1 2 1986
1741508
APR 1 4 1987
CANCELLED

